Num. rec.
120 u

Congrès

Xerokopieren aus konservatorischen Gründen nicht erlaubt
Nur im Lesesaal benützbar
1.3. 06. 88

NB

ANSTREICH.

Bayerische Staatsbibliothek
<36647610970013

MÉMOIRES
ET COMPTES RENDUS
DES SÉANCES

CONGRÈS INTERNATIONAL
DE
NUMISMATIQUE

BRVXELLES
MDCCCXCI

861 H

CONGRÈS INTERNATIONAL

DE

NUMISMATIQUE

TENU A BRUXELLES

LES 5, 6, 7 & 8 JUILLET 1891

BIBLIOTHECA
REGIA
MONACENSIS

CONGRÈS INTERNATIONAL

DE

NUMISMATIQUE

ORGANISÉ ET RÉUNI A BRUXELLES

SOUS LE HAUT PATRONAGE DE

Son Altesse Royale Monseigneur le Prince Philippe de Saxe-Cobourg et Gotha, duc de Saxe,

PAR LA

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE DE BELGIQUE

A L'OCCASION DU

Cinquantième Anniversaire de sa création

PROCÈS-VERBAUX ET MÉMOIRES

PUBLIÉS PAR

MM. G. CUMONT
SECRÉTAIRE

ET

A. DE WITTE
SECRÉTAIRE-ADJOINT DU CONGRÈS

BRUXELLES
J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI
Rue de la Limite, 21

1891

= Hirs. 21

BIBLIOTHECA
REGIA
MONACENSIS

I

LISTE

DES

MEMBRES DU CONGRÈS

TECA
GIA

BIBLIOTHECA REGIA MONACENSIS

CONGRÈS INTERNATIONAL
DE
NUMISMATIQUE

ORGANISÉ ET RÉUNI A BRUXELLES

LES 5, 6, 7 & 8 JUILLET 1891,

par la Société royale de Numismatique de Belgique

HAUT PROTECTEUR :

SON ALTESSE ROYALE MONSEIGNEUR

le Prince PHILIPPE DE SAXE-COBOURG et GOTHA, duc de Saxe.

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

MM. DE BURLET, Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique;

VERGOTE, Gouverneur de la province de Brabant;

BULS, Bourgmestre de la ville de Bruxelles;

Mgr le chanoine baron FÉLIX BETHUNE, prélat domestique de Sa Sainteté, membre fondateur et président d'honneur à vie de la Société royale de numismatique de Belgique.

BUREAU DU CONGRÈS

Président :

M. le vicomte BAUDOUIN DE JONGHE.

Vice-Présidents :

MM. le comte TH. DE LIMBURG-STIRUM, sénateur;
J. DIRKS, membre de l'Académie royale des Pays-Bas.

Secrétaire :

M. GEORGES CUMONT.

Secrétaire-adjoint :

M. ALPHONSE DE WITTE.

Trésorier :

M. ÉDOUARD VANDEN BROECK.

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

MEMBRES DU CONGRÈS [1]

ALLEMAGNE.

MM. Bahrfeldt (capitaine Max), Rastatt;
Cahn (Adolphe), Francfort-sur-Mein;
Dannenberg (Herman), président de la Société de numismatique de Berlin;
Hess (Adolphe), Francfort-sur-Mein;
Joseph (Paul), Francfort-sur-Mein;
Meyer (Adolphe), Berlin;
*Riggauer (Dr Hans), conservateur du Cabinet royal des médailles à Munich, délégué du gouvernement bavarois;
von Lehmann (lieutenant-général baron), Wiesbaden;
Weyl (Adolphe), Berlin.

(1) Les noms précédés d'un astérisque sont ceux des membres qui étaient présents aux séances.

ANGLETERRE.

MM. Evans (John), président de la Société de numismatique de Londres, correspondant de l'institut de France ;

Keary (Ch.-F.), ancien conservateur au British Museum ;

Montagu (H.), vice-président de la Société de numismatique de Londres ;

Stuart Poole, conservateur en chef du Cabinet des médailles au British Museum.

AUTRICHE-HONGRIE.

MM. S. A. R. Monseigneur le Prince Philippe de Saxe-Cobourg et Gotha, Duc de Saxe, Vienne ;

Ciani (G.), directeur du Musée de Trente ;

Fiala (E.), Prague ;

Karabacek, membre de l'académie impériale des sciences, Vienne ;

Kenner (F.), directeur du Cabinet impérial des médailles et antiquités, à Vienne ;

Luschin von Ebengreuth (chevalier A.), membre de l'Académie impériale des sciences, Graz ;

Puschi (A.), conservateur du Musée d'antiquités, à Trieste.

BELGIQUE.

MM. Ballion (J.), Gand ;

*Bamps (C.), Hasselt ;

MM. *Bethune (Mgr le chanoine baron F.), président d'honneur à vie de la Société royale de numismatique de Belgique, Bruges;

*Bethune (baron J.-B.), Oostroosebeke;

*Bequet (A.), directeur du Musée de la Société d'archéologie de Namur;

*Brichaut (A.), Bruxelles;

*Cocheteux (général C.), Saint-Gilles, Bruxelles;

*Cogels (P.), Deurne, lez-Anvers;

Coubeaux (H.), Bruxelles;

*Cumont (G.), secrétaire de la Société royale de numismatique, Saint-Gilles, Bruxelles;

Daniëls (l'abbé P.), Vogelsanck (Limbourg);

*de Chestret de Haneffe (baron J.), membre correspondant de l'Académie royale de Belgique, Liége;

*de Ghellinck d'Elseghem (comte A.), Bruxelles;

de Haulleville (baron), conservateur en chef des Musées royaux des arts décoratifs et industriels, Bruxelles;

De Jaer (L.), Ayeneux, Liége;

*de Jonghe (vicomte B.), président de la Société royale de numismatique de Belgique, Ixelles, Bruxelles;

Delbeke (A.), Anvers;

*de Limburg-Stirum (comte T.), sénateur, vice-président de la Société royale de numismatique de Belgique, Gand;

*De Munter (V.), Audenarde;

*de Nédonchel (comte G.), Tournai;

*de Roissart (A.), conseiller à la Cour d'appel, Ixelles, Bruxelles;

*de Schodt (A.), directeur général au Ministère des finances, Ixelles, Bruxelles;

MM. *de Schodt (G.), Ixelles, Bruxelles;
*Destrée (J.), conservateur-adjoint du Musée royal d'antiquités, Bruxelles;
*de Stuers (chevalier G.), Bruxelles;
*de Witte (A.), bibliothécaire de la Société royale de numismatique de Belgique, Ixelles, Bruxelles;
*Dubois (F.), médailleur, Ixelles, Bruxelles;
Dupriez (R.), Bruxelles;
*Goblet d'Alviella (comte), membre de l'Académie royale de Belgique, Bruxelles;
*Lavalette (G.), graveur, Saint-Gilles, Bruxelles;
*Le Catte (A.), Namur;
*Lemaire (V.), médailleur, Gand;
Liedts (baron A.), Bruxelles;
Lombaerts (E.), Anvers;
*Maus, conseiller honoraire à la Cour d'appel, Ixelles, Bruxelles;
*Mayer van den Bergh (chev. F.), Anvers;
Moens (J.), Lede;
*Naveau (L.), Bommershoven (Limbourg);
*Peny (E.), Morlanwelz (Hainaut);
*Pety de Thozée (J.), agent diplomatique et consul général de Belgique à Sophia (Bulgarie);
*Picqué (C.), conservateur du Cabinet des médailles à la bibliothèque royale, Schaerbeek, Bruxelles;
*Saintenoy (P.), secrétaire général de la Société d'archéologie de Bruxelles, Schaerbeek, Bruxelles;
*Seeldrayers (E.), Ixelles, Bruxelles;
*Siebenaler (J.), conservateur du Musée de l'institut d'archéologie de la province de Luxembourg, à Arlon;

MM. *Surmont de Volsberghe (baron), sénateur, Ypres ;
*Tinne (capitaine-commandant O.), Bruxelles ;
Urban (E.), Bruxelles ;
Van Ballaer (E.), Etterbeek, Bruxelles ;
*Vanden Broeck (E.), trésorier de la Société royale de numismatique de Belgique, Bruxelles ;
Van der Beken (C.), contrôleur au change et au monnayage à l'hôtel des monnaies, Saint-Gilles, Bruxelles ;
*van der Straten-Ponthoz (comte F.), Bruxelles ;
Van Eersel (chevalier, major d'état-major, L.), Anvers ;
*Van Schoor (C.), procureur général à la Cour d'appel, Bruxelles ;
*Vergote, gouverneur de la province de Brabant, Bruxelles ;
Visart de Bocarmé (A.), Bruges ;
Wallaert (E.), Bruxelles ;
*Wauters (A.), membre de l'Académie royale de Belgique, archiviste de la ville de Bruxelles.
Bibliothèque royale à Bruxelles.
Société d'archéologie de Bruxelles.

CANADA.

M. Mc Lachlan (R. W.), Montréal.

DANEMARCK.

M. Hauberg (P.), sous-conservateur du Cabinet royal de numismatique, à Copenhague ;

M. Müller (L.), conseiller d'État, conservateur en chef du Cabinet royal de numismatique, à Copenhague.

ESPAGNE.

MM. Moraleda (Dr J.), membre de l'Académie royale d'histoire de Madrid, Tolède;
Vidal Quadras y Ramon, Barcelone.

ÉTATS-UNIS.

MM. Myer (I.), New-York;
Storer (Dr H.), New-Port (R.-I.).

FRANCE.

MM. Babelon (E.), conservateur-adjoint au Département des médailles et antiques de la bibliothèque nationale à Paris;
Blancard (L.), correspondant de l'Institut, Marseille;
*Blanchet (J.-A.), attaché au Département des médailles de la bibliothèque nationale, à Paris;
Butor, président de la Société des antiquaires de la Morinie, Saint-Omer;
*Caron (E.), avoué honoraire, Paris;
Dancoisne, notaire honoraire, Hénin-Liétard;
de Barthélemy (A.), membre de l'Institut, Paris;

MM. DE LA SIZERANNE (Comte), Paris;
*DE MARCHÉVILLE (M.), Paris ;
*DE MARSY (comte A.), directeur de la Société française d'archéologie, Compiègne;
*DE MEUNYNCK (A.), du conseil de surveillance du Musée de Lille ;
DE PONTON D'AMÉCOURT (baron R.), Saint-Calais (Sarthe);
DU LAC (J.), Compiègne;
FEUARDENT, Paris ;
FRÖHNER, ancien conservateur du Musée égyptien du Louvre, Paris ;
HEISS (A.), membre de l'Académie de Madrid, Aulnay (Seine) ;
HOFFMANN (H.), Paris ;
LAUGIER, conservateur du Cabinet des médailles de Marseille ;
MARCOTTE, Dunkerque ;
*MAUROY, Paris ;
*MAXE-WERLY (L.), correspondant du Ministère de l'Instruction publique, Paris ;
MAZEROLLE (F.), attaché à l'administration de la Monnaie, à Paris ;
MORIN-PONS (H.), Lyon ;
QUARRÉ-REYBOURBON, du conseil de surveillance du Musée de Lille ;
ROLLIN, Paris ;
ROUYER (J.), Thiaucourt (Meurthe et Moselle) ;
SCHLUMBERGER (G.), membre de l'Institut, Paris ;
TAILLEBOIS (E.), Dax (Landes) ;
VALLENTIN (R.), Saint-Péray (Ardèche) ;
VALLIER (G.), ancien conservateur du Musée numismatique de Grenoble ;

M. Van Hende (E.), du conseil de surveillance du Musée de Lille.

ITALIE.

MM. *Ambrosoli (Dr S.), conservateur du Cabinet royal de numismatique de Brera, à Milan ;
Bertolotti, Milan ;
Brambilla (C.), Pavie ;
Camozzi-Vertova (comte G.), sénateur, Bergame ;
Castellani (G.), Fano ;
Clerici, Milan ;
Comandini (A.), Milan ;
Crespellani (A.), Modène ;
Fantaguzzi (G.), Asti ;
Gamurrini (F.), Arezzo ;
Gavazzi (G.), Milan ;
Gentili di Rovellone (comte T.), Sanseverino ;
Gnecchi (E.), directeur de la *Revue italienne de numismatique*, Milan ;
Gnecchi (F.), directeur de la *Revue italienne de numismatique*, Milan ;
Luppi (C.), Milan ;
Marignoli (marquis F.), sénateur, Rome ;
Milani, directeur du Musée archéologique de Florence ;
Morsolin (l'abbé), directeur du Musée de Vicense ;
Motta (E.), Milan ;
Muoni (D.), Milan ;
Nervegna, Brindisi ;

MM. *Papadopoli (comte N.), membre de l'Académie royale des Beaux-Arts, Venise;
Ruggero (lieutenant-colonel), Crémone;
*Sambon (A.), Naples;
Santoni (chanoine), Camerino;
Stettiner (P.), Rome;
Vigano (G.), Désio;
Visconti (marquis C.), conservateur du Musée artistique à Milan;
Vitalini (O.), Rome.

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

M. Van Werveke (N.), secrétaire de l'Institut historique du Grand-Duché, à Luxembourg.

PRINCIPAUTÉ DE MONACO.

M. Jolivot (P.), Monaco.

NORWÈGE.

M. Stenersen, conservateur du Cabinet numismatique de l'Université, à Christiania.

PAYS-BAS.

MM. *Bierman (A.), Amsterdam;
*Boom (A.), Amsterdam;

MM. *Corbelyn - Battaerd, conservateur du Cabinet numismatique, à Leeuwarden ;
*de Grez (chevalier J.), Bois-le-Duc ;
de Gyselaer (chevalier), Leyde ;
de Man (Mlle Marie), Middelbourg ;
*de Nahuys (comte M.), Saint-Gilles, Bruxelles ;
*Dirks (J.), membre de l'Académie royale des Pays-Bas, Leeuwarden ;
*Dumoulin, Maestricht ;
*Lankelma (P.), Utrecht ;
*Looyen, directeur du Cabinet royal de numismatique, à La Haye ;
*Roest (T.), conservateur du Cabinet numismatique de la Société Teijler, Leyde ;
Ruys de Perez, Leyde ;
Roëll (chevalier A.), Leyde ;
*Schulman (J.), Amersfort ;
Smits van Nieuwerkerk, Dordrecht ;
*Snoeck (chevalier M.), chambellan de S. M. le roi des Pays-Bas, Hintham (Bois-le-Duc) ;
*Stephanik (S.), conservateur du Cabinet numismatique, à Amsterdam ;
*Van Dyk van Matenesse, Schiedam.

RUSSIE.

MM. Iversen (J.), conservateur en chef du Cabinet de numismatique de l'Ermitage Impérial, Saint-Pétersbourg ;
de Koudriaffski, premier secrétaire de la légation de Russie à Bruxelles ;

MM. de Markoff, conservateur suppléant au Cabinet de numismatique de l'Ermitage Impérial, Saint-Pétersbourg ;

Tolstoï (comte J.), Saint-Pétersbourg.

SUÈDE.

MM. Bukowski, Stockholm ;

Ehrensvard (lieutenant, comte), Liatorp ;

* Hildebrand (H.), secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Suède, conservateur du Cabinet royal de Stockholm.

SUISSE.

MM. * de Palézieux Du Pan, délégué de la Société suisse de numismatique, Genève ;

Guillaumet Vaucher, député, Genève ;

Mayor, secrétaire de la Société suisse de numismatique, Genève ;

Stroehlin (P.), président de la Société suisse de numismatique, Genève.

HORAIRE DU CONGRÈS

DIMANCHE 5 JUILLET 1891

Séance d'ouverture à 2 heures.
Banquet à 6 heures, à l'hôtel Mengelle, rue Royale.

LUNDI 6 JUILLET

Séance à 9 1/2 heures.
Séance à 2 heures.

MARDI 7 JUILLET

Excursion à Anvers. Départ vers 9 heures.
Visite des Musées et des Collections de la ville. Retour facultatif.

MERCREDI 8 JUILLET

Visite des Musées, des Collections et de l'Hôtel de Ville de Bruxelles.

Séance de clôture à 1 heure.

On y discutera les moyens à employer pour répandre le goût de la science numismatique.

Le Secrétaire du Comité organisateur,
G. CUMONT,
13, rue Veydt, 13. Saint-Gilles, Bruxelles.

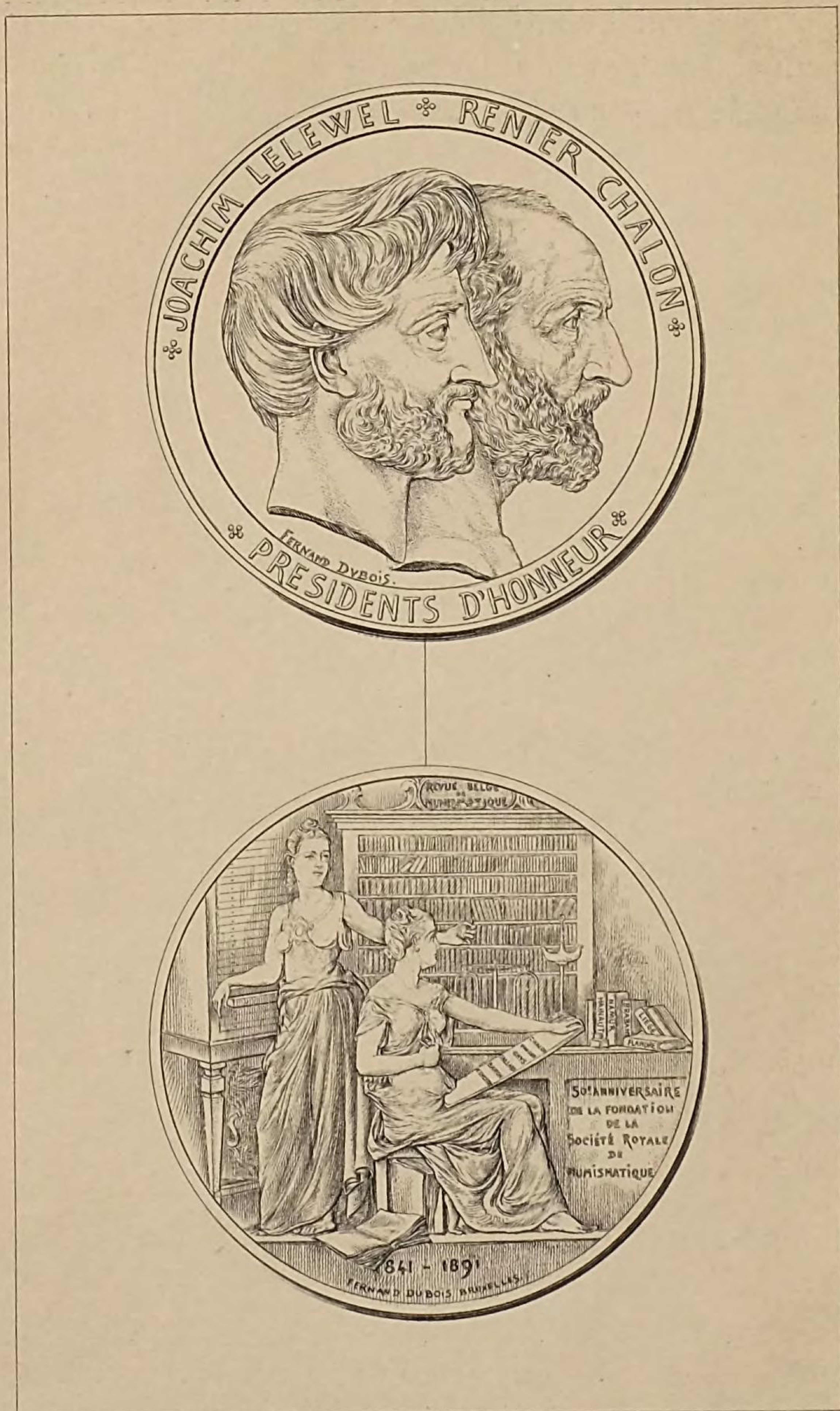
Le Président du Comité organisateur,
V^te B. DE JONGHE,
60, rue du Trône, 60. Ixelles, Bruxelles.

II

PROCÈS-VERBAUX

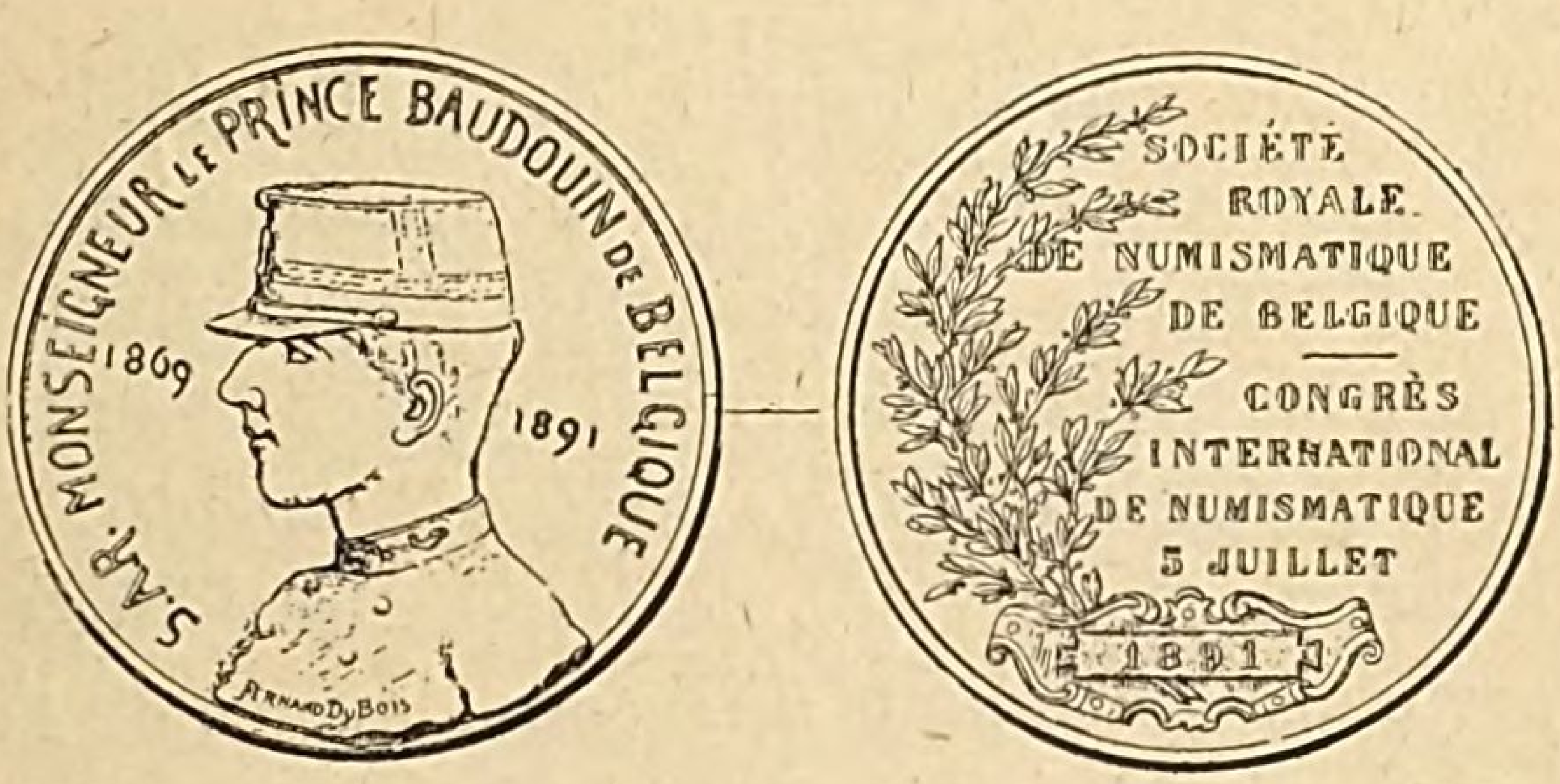
DES

SÉANCES



G. Lavalette, del.t & sculp.t

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.



SÉANCE DU
DIMANCHE 5 JUILLET 1891.

M de Burlet, ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, accompagné de son chef de cabinet, M. Van der Elst, et M. Vergote, gouverneur de la province de Brabant, sont reçus par les membres du comité organisateur, qui les introduisent dans la salle des séances, à deux heures un quart.

M. le Ministre et M. le Gouverneur sont

invités par M. le président V^te^ B. de Jonghe à prendre place au bureau, et la séance est immédiatement ouverte.

M. le Ministre, en quelques paroles éloquentes, souhaite la bienvenue aux nombreux savants étrangers qui ont bien voulu répondre avec tant d'empressement à l'appel de la Société belge de numismatique. Il ajoute qu'en sa qualité de ministre de l'Instruction publique il s'intéresse à tout ce qui concerne les sciences et spécialement aux études numismatiques, si utiles à l'historien et à l'archéologue.

Il est fier de voir la capitale de la Belgique choisie comme siège du premier Congrès international de numismatique, et rappelle que Bruxelles a également donné l'hospitalité au premier Congrès d'hygiène et au premier Congrès de statistique. (*Vifs applaudissements.*)

Le président, M. le V^te^ B. de Jonghe, se félicite d'être l'interprête des sentiments de reconnaissance de l'assemblée et remercie M. le Ministre de la haute faveur qu'il a bien voulu faire au Congrès en assistant à sa séance d'ouverture. Ces remercîments s'adressent également à M. le Gouverneur Vergote.

Le Président prie M. Dirks, le doyen d'âge des étrangers présents et le plus ancien membre honoraire de la Société, de bien vouloir prendre place au bureau en qualité de vice-président. (*Applaudissements.*)

M. de Jonghe communique une dépêche de S. A. R. Monseigneur le Prince Philippe de Saxe-Cobourg et Gotha, par laquelle Son Altesse Royale fait connaître Ses regrets de ne pouvoir assister au Congrès, auquel Elle envoie, comme haut-protecteur, Ses meilleurs souhaits de pleine et entière réussite. Elle joint Ses félicitations pour la Société, à l'occasion du jubilé de celle-ci.

M. A. de Witte, de la part de MM. F. et E. Gnecchi

et de la direction de la *Revue italienne de numismatique,* distribue aux membres présents un superbe volume contenant les mémoires présentés au Congrès par les numismates italiens. Soixante-dix exemplaires de ce livre magnifique ont été offerts à la Société royale de numismatique de Belgique, à l'occasion du 50e anniversaire de sa fondation.

Le Président, au nom des membres du Congrès et de la Société organisatrice, remercie chaleureusement la direction de la *Revue italienne* ainsi que les savants italiens présents. (*Longs applaudissements.*)

Il annonce que M. le Dr Vléminckx, président du Cercle artistique et littéraire de Bruxelles, a bien voulu accorder l'accès des salons de cette Société aux membres du Congrès, pendant toute la durée de celui-ci. (*Applaudissements.*)

Mgr le Chanoine baron F. Bethune, dernier membre fondateur, résume l'histoire de la Société royale de numismatique de Belgique depuis sa fondation. (*Applaudissements prolongés.*)

Le Congrès décide que les mémoires seront présentés suivant l'ordre alphabétique des noms des auteurs, et que les résumés français des travaux écrits en langues étrangères seront seuls communiqués à l'assemblée.

M. S. Ambrosoli, conservateur du Cabinet royal de numismatique de Milan, donne lecture de son mémoire : *Une médaille inédite de Jacques Jonghelinck.*

Cette communication est accueillie avec la plus grande faveur.

Le Président remercie doublement l'auteur, qui a eu la gracieuseté de choisir comme sujet de son étude un monument dû au talent d'un artiste belge.

M. Picqué constate que la médaille, si bien décrite

par M. Ambrosoli, est inédite, et félicite l'auteur de sa précieuse découverte.

M. Blanchet, attaché au Cabinet national des médailles de Paris, lit ensuite le travail de son collègue, M. Babelon, concernant la *Victoire sur les monnaies d'or d'Alexandre-le-Grand,* et fait part des regrets de l'auteur, empêché d'assister aux séances du Congrès.

De vifs applaudissements accueillent cette lecture.

Le Président prie M. Blanchet de transmettre au savant conservateur-adjoint du Cabinet de France les plus vifs remercîments du Congrès pour l'envoi de son mémoire aussi érudit qu'intéressant.

C'est le seul travail sur la numismatique grecque, qui offre encore cependant tant de points douteux à éclaircir, qui soit parvenu au bureau. M. Babelon, qui n'ignorait pas cette circonstance, a tenu, malgré les nombreuses occupations qui l'accablent, à combler cette lacune. Il a donc largement mérité la reconnaissance du Congrès. Elle lui est acquise tout entière.

Les mémoires : *Nouveau supplément à l'étude des contremarques sur les deniers romains de l'époque de la république et des premiers empereurs,* par M. Bahrfeldt; — *De l'emploi des textes en numismatique,* par M. Blancard; — *Les Gaulois et les Romains sur les monnaies romaines,* par M. Blanchet, — sont ensuite communiqués à l'assemblée et écoutés avec la plus grande faveur.

M. de Witte fait remarquer, à propos de ce dernier travail, combien il était instructif de réunir sous les yeux des amateurs tous les monuments de la numismatique romaine rappelant le souvenir des Gaulois et des Germains, ces grands peuples de l'antiquité dont descendent tant de nations modernes.

Le résumé du mémoire de M. Castellani : *Une médaille*

de Fano du XIV^e^ *siècle,* est fort bien accueilli aussi.

M. Picqué, conservateur du Cabinet royal des médailles de Bruxelles, fait observer que les collections de l'État belge contiennent plusieurs monuments métalliques dus au médailleur Da Passi, dont les œuvres sont très répandues. La médaille retrouvée par M. Castellani lui est cependant inconnue.

M. Brichaut fait circuler :

1° Un exemplaire de la plus grande médaille connue qu'il décrit ainsi :

Face : Tête nue, à gauche, de M. Dumas, qui fut président, en France, de la Commission des monnaies.

En exergue : J.-B. DUMAS NÉ A ALAIS GARD 16 JUILLET 1800.

Rev. : Dans une couronne de laurier, 1857-1869, et tout autour, ESSAI DE FRAPPAGE AU MARTEAU-PILON PAR M^rs^ E. DUMAS ET A. BRICHAUT.

Cette médaille, en bronze, a été obtenue aux usines monétaires de MM. Eschger, Ghesquière et C^ie^, à Biache Saint-Vaast, Pas-de-Calais. Les premiers essais ont été faits en 1857, ils ont été abandonnés et repris ensuite en 1869. Elle mesure 230 millimètres de diamètre, 30 millimètres d'épaisseur, et pèse six kilogrammes.

2° Une pièce d'essai frappée en commémoration du 600^e^ anniversaire de l'Indépendance de la Suisse.

Face. Tête de Cérès, à gauche. Légende : * HELVETIA * SEXTO CENTENARIO Sous la tête : ESSAI.

Rev. Dans une couronne de chêne et de laurier, la croix emblématique entourée de rayons; au-dessous le millésime 1891. Légende circulaire : IN MEMORIAM PRIMÆ CONFEDERATIONIS HELVETIORUM * 5 F. *

Argent, tranche cannelée.

M. Brichaut remet au bureau, pour être offerts aux membres du Congrès, au nom de MM. Eschger, Ghesquière et Cie, des albums de pièces frappées au moyen de flancs fabriqués aux usines monétaires de ces Messieurs. Il distribue aussi à quelques-uns de ses confrères un jeton-souvenir aux armes de la Belgique, portant au revers : SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE — SOUVENIR DU CONGRÈS DE BRUXELLES — 1891. (*Remerciments.*)

Avant de lever la séance, M. le Président donne la parole à M. Dirks.

Ce savant tient à remercier la Société organisatrice du Congrès, qui, en moins de quinze jours, lui a fait le double honneur de lui remettre d'abord une médaille commémorative de son 80e anniversaire de naissance, et ensuite, de le proposer pour être l'un des vice-présidents du Congrès. Il constate que depuis longtemps il collabore à la *Revue belge de numismatique*, et qu'il y a quarante ans déjà qu'il a été élu membre honoraire de la Société.

M. Vanden Broeck, au nom de la Société organisatrice, fait distribuer un jeton de présence à l'effigie du regretté Prince Baudouin de Belgique, Qui fut pendant un an membre d'honneur de la Société royale de numismatique. Cette petite médaille, reproduite en tête des procès-verbaux, est, ainsi que la médaille aux têtes conjugées de Chalon et de Lelewel, frappée à l'occasion du 50e anniversaire de la Compagnie, l'œuvre du graveur bruxellois Fernand Dubois.

La séance est levée à quatre heures un quart.

Un banquet auquel assistaient MM. de Burlet, ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, Vergote, gouverneur de la Province, Buls, bourgmestre de Bruxelles,

Van der Elst, chef du Cabinet du Ministre, réunit, à 6 heures, tous les congressistes à l'Hôtel Mengelle.

Des toasts ont été portés au Roi et à la Famille royale, à S. A. R. Mgr le Prince Philippe de Saxe-Cobourg et Gotha.

Il a été bu ensuite à la santé du Ministre.

Ce dernier a remercié en faisant l'éloge de la science numismatique et en souhaitant réussite complète au Congrès.

Le toast aux présidents d'honneur a encore été porté.

L'un d'eux, M. le Bourgmestre de Bruxelles, a répondu en buvant aux étrangers, dont le nombre témoigne hautement de l'estime en laquelle est tenue, dans le monde savant, la Société royale de numismatique de Belgique. Il invite tous les congressistes à visiter, mercredi matin, l'Hôtel de Ville de Bruxelles.

D'autres toasts ont suivi ces toasts officiels.

La soirée était déjà fort avancée lorsque les congressistes se sont rendus au Cercle artistique et littéraire de Bruxelles, où le plus aimable accueil leur a été fait.

SÉANCES DU

LUNDI 6 JUILLET 1891.

SÉANCE DU MATIN.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

Le président annonce que S. A. R. Mgr le Prince

Philippe de Saxe-Cobourg et Gotha, haut protecteur du Congrès, vient de lui faire parvenir le résumé d'un mémoire intitulé : *Une monnaie de la ville de Sultanieh* (*Perse*), lequel sera envoyé ultérieurement au bureau.

M. B. de Jonghe donne lecture de ce résumé. (*Longs applaudissements.*)

L'article de M. Caron : *La monnaie d'Audenarde d'après un document inédit*, excite le plus vif intérêt.

M. le président demande à M. De Munter, membre effectif de la Société, habitant Audenarde, s'il ne connaît aucune tradition relative à l'existence d'un atelier monétaire en cette ville. M. De Munter répond négativement.

M. A. de Witte constate que plusieurs exemplaires de la petite monnaie restituée par M. Caron à Audenarde se rencontraient dans une trouvaille, récemment faite à Beveren, de plusieurs milliers de deniers flamands et allemands de l'époque de Philippe d'Alsace (1168-1191) et de l'empereur Frédéric Barberousse (1155-1169).

Les monnaies flamandes appartiennent toutes au midi de la Flandre : Ypres, Orchies, Saint-Venant, Aire, Cassel, Bergues, Saint-Omer, etc., etc.; ce qui semble, du moment où l'on abandonne l'attribution à cette dernière ville, être une présomption en faveur de la thèse soutenue par le savant numismate français. Audenarde, en effet, est peu éloigné des ateliers monétaires représentés dans le trésor, tandis qu'Eecloo, auquel certains auteurs ont tenté de classer les piécettes en question, est situé tout au nord du comté.

Les mémoires du général Cocheteux : *Du monnayage royal sous la seconde dynastie française de 752, avènement de Pépin, à l'introduction du marc sous Philippe Ier* ; de MM. Comandini : *La fille de Léopold Ier, sur des*

médailles milanaises; Cumont : *Pièces du commencement du monnayage mérovingien, trouvées en Belgique ;* Dannenberg : *Monnaies des empereurs Henri II et Conrad II, et des ducs de Basse-Lotharingie Godefroid Ier et Gozelon, commémoratives des batailles de* 1017 *et de* 1037, sont entendus ensuite. (*Longs applaudissements.*)

M. Caron rappelle, à propos de la notice de l'érudit président de la Société de numismatique de Berlin, qu'une monnaie du midi de la France porte aussi la légende VICTORIA. Jusqu'ici on s'était refusé à y voir une allusion à une victoire déterminée. Si la théorie de M. Dannenberg est admise, il y aura donc à rechercher quelle est cette victoire.

Sous le titre : *Le gros tournois de Charles IV, le Bel,* M. de Marchéville consacre quelques pages à établir que le gros à la légende TVRONVS CIVIS-KHAROLVS REX n'a pu être frappé, comme on le croyait jusqu'ici, par un roi de France. (*Applaudissements*).

M. de Jonghe trouve l'opinion de M. de Marchéville parfaitement justifiée. Il ajoute que, très probablement, l'on doit considérer ce gros comme ayant été émis par un petit dynaste des bords du Rhin, plutôt que par un comte de Luxembourg.

M. Picqué fait remarquer que, dans tous les cas, l'aspiration *h* de la diphtongue *kh* indique le voisinage de l'Allemagne.

M. de Marchéville répond que, si sa pièce est trop légère pour appartenir aux royales françaises, son aloi n'en est pas moins excellent. Ses préférences sont pour l'attribution de la monnaie au comté de Luxembourg. Il s'en rapporte d'ailleurs sur ce point à l'opinion de ses confrères belges.

M. Picqué dit qu'en effet certaines monnaies du

Luxembourg, de la même époque, sont d'un très bon aloi.

M. de Marchéville termine le débat en constatant que d'autres gros tournois allemands sont aussi de très bon métal, et que, dès lors, l'aloi ne peut servir de guide certain pour une attribution.

MM. le vicomte de Jonghe et A. de Witte communiquent leurs mémoires au Congrès.

Celui du premier a pour titre : *De la frappe de l'or sous les Carolingiens, et spécialement sous Louis le Débonnaire* (applaudissements) : celui du second traite des deniers BRVOCSELLA et NIVIELLA et du monnayage des comtes de Louvain en leur qualité d'avoués de l'Abbaye de Nivelles.

La belle étude de M. le comte M. de Nahuys : *Sceaux employés conjointement par le comte de Leicester, gouverneur général des Provinces Unies des Pays-Bas, et par le Conseil d'État* (1586-1587), est vivement acclamée.

La séance est levée à midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI.

La séance est ouverte à 2 heures.

Le Président communique à l'assemblée la réponse du Roi au toast qui lui a été porté au banquet de la veille.

« MONSIEUR LE VICOMTE BAUDOUIN DE JONGHE,
« *Président du Congrès international de*
« *numismatique*.

« Le Roi, très sensible au toast qui lui a été porté
« hier au banquet donné à l'occasion du cinquante-

« naire de la Société royale de numismatique, me
« charge de vous adresser et de vous prier de trans-
« mettre ses sincères remercîments à tous les
« membres du Congrès international de numisma-
« tique, qui ont bien voulu boire à la santé de Sa
« Majesté et à la Famille royale.

« *Signé :* L'AIDE DE CAMP DE SERVICE. »

De son côté, S. A. R. le prince Philippe de Saxe-Cobourg et Gotha a télégraphié :

« Bien touché de la sympathie de mes confrères
« du Congrès, encore mes meilleurs remercî-
« ments.

« *Signé :* PHILIPPE DE SAXE-COBOURG. »

M. le vicomte de Jonghe fait encore part de nombreuses dépêches de félicitation adressées au Congrès, soit par des savants étrangers, soit au nom de diverses sociétés de numismatique. Il informe ensuite les membres de l'assemblée que le bourgmestre de Bruxelles les recevra à l'Hôtel de Ville, le mercredi 8 juillet, à 11 heures du matin.

M. Dirks donne lecture de son mémoire : *Les Pompéi frisons et leur importance au point de vue numismatique.* (Applaudissements prolongés.)

M. Cumont demande si les tertres qu'il a vus en Zélande et qui servent de refuge aux habitants en cas d'inondation ont quelques rapports avec ceux de la Frise. M. Dirks répond que les tertres frisons sont d'une étendue beaucoup plus considérable, et que ceux de Zélande fouillés par le docteur de Man, de Middelbourg, n'ont donné aucun objet ancien. Ils ont du reste été

décrits par le savant docteur zélandais. Sur une nouvelle interrogation de M. Cumont, M. Dirks ajoute qu'il n'est pas rare de trouver dans les tertres de la Frise des squelettes humains.

Les mémoires : *Le monnayage des Rosenberg*, par M. Fiala ; *Un semis romain avec inscription étrusque*, par M. Gamurrini ; *Gros inédit de G. Galeazzo Visconti pour Vérone*, par M. Gavazzi ; *Les collections numismatiques*, par M. le comte Gentili di Rovellone ; *Un écu de Maccagno*, par M. E. Gnecchi ; *Nouveautés numismatiques provenant des fouilles faites à Rome en* 1890, par M. F. Gnecchi ; *Un demi gros inédit d'un évêque de Volterra, battu à Berignone*, par M. C. Luppi ; *Nicolas Briot, sa vie et ses œuvres*, par M. F. Mazerolle, sont ensuite communiqués à l'assemblée, qui les écoute avec beaucoup d'intérêt.

La conférence de M. Maxe-Werly sur l'*Origine des symboles des monnaies du sud-ouest de la Gaule* soulève de vifs applaudissements. L'auteur croit que la loi de la dégénérescence des types des monnaies gauloises doit être vraie aussi pour le nord de la Gaule, et qu'on aura la certitude de ce fait lorsqu'un classement méthodique des trouvailles aura été établi par bassins et par zones.

Lecture est encore faite des travaux de MM. Mc Lachlan : *Les monnaies frappées au Canada avant* 1840 ; Moraleda : *Une monnaie obsidionale hispano-américaine* et *Un triens inédit de Léovigilde frappé à Elvora ;* Morsolin : *Une médaille de Charles V ;* Comte N. Papadopoli : *Le bimétallisme à Venise, au moyen âge ;* C. Picqué : a) *Le médailleur Conrad Bloc et le dessinateur-graveur Corneille Cort ;* b) *Monnaie de Bernard, seigneur d'Orchimont ;* Lieutenant-colonel Ruggero : *Un écu de Sabbioneta ;* A. Sambon : 1° *les Cavalluci*

de Ferdinand I d'Aragon, roi de Naples ; 2° *Les monnaies frappées par Frédéric II, dans l'Italie méridionale.*

Toutes ces communications provoquent de longs applaudissements. Avant de commencer sa lecture, M. Sambon remet au bureau, en hommage de l'auteur, une savante étude du docteur Milani ayant pour titre : *Aes rude, signatum e grave rinvenuto alla Bruna presso Spoleto* (extrait de la *Revue italienne de numismatique*).

M. Schulman lit encore un mémoire très étendu concernant l'imitation des monnaies étrangères aux Pays-Bas septentrionaux, lors de la guerre de Quatre-vingts ans (*applaudissements*) ; et M. le comte T. de Limburg-Stirum, vice-président du Congrès, traite avec une haute compétence des sceaux des sires de Gavre (*longs applaudissements*).

La séance est levée à 5 1/2 heures.

MARDI 7 JUILLET 1891.

EXCURSION SCIENTIFIQUE A ANVERS.

Visite du Steen, du musée Plantin et du musée de peinture. Les congressistes ont reçu l'accueil le plus courtois de la part de la Commission administrative du musée communal, représentée par MM. Smekens, président du tribunal de première instance ; Génard, archiviste de la ville ; baron de Vinck de Winnezele,

secrétaire-adjoint de l'Académie d'archéologie de Belgique; P. Cogels et van der Auderaa.

M. Maxe Rooses attendait les excursionnistes au musée Plantin, dont il leur a fait les honneurs avec la plus grande amabilité.

MERCREDI 8 JUILLET 1891

La première partie de la matinée a été consacrée à la visite du Musée numismatique de l'État, où M. Picqué avait préparé une exposition des principaux types monétaires du pays et étalé de nombreux exemplaires des plus belles médailles des écoles flamande et italienne.

Cette exposition a eu le plus grand succès.

A onze heures, les membres du Congrès étaient attendus à l'Hôtel-de-ville de Bruxelles par le bourgmestre, M. Ch. Buls, l'archiviste de la ville, M. A. Wauters, et l'architecte communal, M. Jamaer.

La promenade à travers les somptueuses salles, si intelligemment restaurées, a émerveillé tous les étrangers et aussi les Belges, qui, pour la plupart, n'avaient pas encore eu l'occasion d'admirer ces richesses cachées de notre capitale.

Les honneurs des archives communales et des collections monétaires et archéologiques de la ville ont été très obligeamment faits par le savant académicien M. A. Wauters, qui, avec une courtoisie parfaite, a donné toutes les explications sur les objets confiés à sa direction éclairée.

Le vin d'honneur a été offert aux congressistes par le

bourgmestre, qui leur a souhaité la bienvenue dans le Palais communal.

M. le Président de Jonghe a remercié le bourgmestre de son aimable accueil. La visite s'est terminée à midi et demi.

SÉANCE DE CLOTURE

La séance est ouverte à 1 1/2 heure.

M. le Président fait circuler deux adresses de félicitations admirablement calligraphiées et enluminées, destinées à la Société jubilaire et qui viennent de lui parvenir. L'une est de la Société de numismatique de Vienne; l'autre, de la direction du Musée Impérial de l'Ermitage de Saint-Pétersbourg. (*Applaudissements prolongés.*)

Les mémoires de M. Luschin von Ebengreuth : *Du rapport de l'or à l'argent pendant le moyen âge ;* et de M. H. Hildebrand : *Sous d'or Ostrogoths frappés en Pannonie et trouvés en Suède,* et *Monnaies étrangères importées en Suède, dans les* IXe, Xe *et* XIe *siècles,* sont lus et provoquent de nombreuses marques d'approbations.

M. de Jonghe demande à M. Hildebrand si l'on découvre aussi souvent, en Suède, des monnaies liégeoises que des pièces des autres provinces belges.

M. Hildebrand déclare qu'on trouve assez fréquemment dans son pays des monnaies belges du haut moyen âge, surtout des pièces liégeoises, namuroises et parfois encore flamandes, toutes monnaies qu'on ne rencontre

que fort rarement dans leur pays d'origine. Le cabinet numismatique de Stockholm renferme plusieurs deniers des premiers temps du monnayage liégeois restés inconnus à Dannenberg. Il promet de faire de ces pièces l'objet d'un article pour la *Revue belge de numismatique.*

M. Dirks observe qu'en Frise aussi, à une seule exception près, on n'a jamais mis au jour des monnaies frisonnes de cette époque. Tous les exemplaires connus jusqu'ici proviennent des trésors exhumés dans les pays du Nord.

M. Hildebrand répond qu'en effet les monnaies frisonnes sont communes dans les trouvailles suédoises.

M. A. de Schodt lit un long article consacré à *La numismatique romaine dans ses rapports avec l'art oratoire.*

M. le Président remercie M. de Schodt de son intéressante communication. (*Applaudissements.*)

Sont ensuite communiqués et accueillis par de nombreux bravos les travaux de MM. Hauberg : *Demi-bractéates danoises au type de Duerstede;* Vallentin : *Du degré d'instruction du personnel des monnaies d'Avignon et de Villeneuve lez-Avignon, à la fin du* XVI^e^ *siècle ;* E. Van den Broeck : *Aperçu général sur les anciens jetons communaux de Bruxelles ;* Van Werveke : *Les premières émissions de l'atelier romain de Trèves.*

M. A. de Witte fait circuler quelques exemplaires de la planche qui accompagne la remarquable étude de M. Hauberg.

L'assemblée passe ensuite à la discussion des meilleurs moyens à employer pour vulgariser la science numismatique.

M. le Président préconise les cours publics.

M. Lemaire émet l'avis qu'on ne saurait mieux éveiller

et répandre le goût de la science numismatique qu'en s'adressant aux jeunes gens aux prises avec l'étude de l'histoire ancienne. Il propose, à cet effet, d'émettre une suite de feuillets volants in-8°, portant chacun l'effigie d'une monnaie ancienne, accompagnée d'une courte monographie relatant les faits d'histoire. Il lui semble que la jeunesse, curieuse de sa nature, trouverait agrément et utilité à réunir quelques-unes de ces jolies feuilles, vendues isolément, un sou pièce, et aussi réunies en petit nombre sous un cartonnage élégant, comme cadeau d'étrennes, etc. Si l'émulation entre les jeunes gens s'établissait pour se faire la collection la plus complète, la cause de la propagande en faveur de la science numismatique serait gagnée ; car bientôt les jeunes collectionneurs ne se contenteraient plus d'images : ils voudraient posséder des pièces métalliques. M. Lemaire estime que la forme sous laquelle se ferait l'émission constituerait un des éléments de succès de l'entreprise. (*Approbation.*)

M. Ambrosoli constate que M. Imhoof-Blumer a déjà fait distribuer aux instituteurs des planches reproduisant des pièces antiques et que le résultat en a été peu encourageant. Il croit que la meilleure marche à suivre serait de publier de petits manuels pratiques, à bon marché, tels que ceux qui ont été édités récemment par MM. Dannenberg, Blanchet et par lui-même.

M. Hildebrand annonce qu'il a un manuel de ce genre sous presse ; il fait connaître qu'en Suède chaque école possède une petite collection de monnaies, à l'augmentation de laquelle participent tous les élèves. Il croit qu'il faut réunir tous les moyens possibles : conférences, manuels, collections, pour arriver à un résultat appréciable.

M. Cumont fait observer qu'il existe, en Belgique, un petit manuel de numismatique nationale, publié dans la bibliothèque Gilon, à Verviers, qui lui paraît répondre à tous les besoins. Il préconise aussi l'insertion dans les journaux d'articles numismatiques variés et élémentaires, et, avant tout, la plus grande publicité possible à donner aux trouvailles.

M. Picqué verrait avec plaisir, illustrées par la numismatique, les histoires populaires des diverses nations. Il en existe une pour l'Allemagne, et il sait que M. Caron a ou avait l'intention d'exécuter un travail semblable pour la France.

M. de Witte croit que, si l'on veut, comme le désire M. Lemaire, inspirer aux enfants le goût de la numismatique, il faut avant tout s'adresser aux personnes qui sont en contact journalier avec eux. C'est donc aux instituteurs qu'il faudrait d'abord donner des notions d'histoire monétaire. Le meilleur moyen d'arriver à ce résultat serait de créer des cours de numismatique élémentaire dans les écoles normales, où se forment les instituteurs, et d'établir, comme en Suède, de petites collections scolaires.

M. Ambrosoli appuie ces observations.

M. de Palézieux Du Pan abonde aussi dans le sens des idées de M. de Witte. En voyant les figures des personnages sur les monnaies, les enfants retiendront mieux les faits historiques dont ces personnages ont été les acteurs.

M. Sambon constate que l'ignorance en numismatique des historiens leur a fait commettre plus d'une erreur. Des cours même aux universités seraient loin d'être inutiles, et les échanges des revues numismatiques avec les publications historiques ne pourraient être, pour tous, que de la plus grande utilité.

M. de Witte répond que la Société belge de numismatique échange sa revue contre les publications d'une soixantaine de sociétés d'histoire et d'archéologie.

M. Bom propose l'exemple de M. Stéphanik qui a déposé sa collection dans un musée public. Il engage tout le monde à en faire autant, et voudrait voir, en outre, dans chacune des expositions organisées dans l'avenir, un compartiment spécialement réservé à la numismatique.

M. le Président serait partisan d'une sorte d'imagerie populaire. Des tableaux en couleur pourraient être ainsi obtenus à très bon compte et placés dans les écoles. Ils reproduiraient pour une certaine époque et pour une province donnée les principaux types des monnaies qui y ont eu cours. Une très courte notice historique pourrait être adjointe au nom des princes dont le numéraire serait représenté, numéraire choisi parmi les pièces dont le type serait le plus à même de frapper l'imagination des enfants.

A ce sujet, le général Cocheteux rappelle que de son temps l'on consacrait, chaque semaine, dans les classes une demi-journée, appelée congé scientifique, à l'explication d'une question intéressante. On pourrait reprendre ce système et l'appliquer à l'interprétation des tableaux monétaires.

M. le comte de Limburg-Stirum pense que, si l'on frappait, comme jadis, de nombreux jetons et quelques monnaies historiques, la facilité de se procurer des pièces moins banales que celles qui ont cours généralement aujourd'hui entretiendrait le goût des collections.

M. le vicomte de Jonghe résume la discussion. Il faudrait donc, dit-il, organiser des cours élémentaires de numismatique dans les écoles normales et primaires,

et faire appel, comme auxiliaire, à l'imagerie qui créerait des tableaux des principales séries monétaires antiques et nationales.

M. de Witte propose de transmettre ces vœux au Gouvernement. Finalement le Congrès s'en rapporte au bureau de la Société royale belge de numismatique pour l'élaboration d'un projet pratique et les meilleurs moyens à prendre pour le mettre à exécution.

Le Président remercie les membres de l'assemblée de l'attention soutenue qu'ils ont bien voulu prêter à ces longs débats et déclare clos le Congrès international de numismatique de Bruxelles.

M. le comte M. de Nahuys, au nom de tous les membres du Congrès, remercie et félicite la commission organisatrice et le bureau. Tous les congressistes conserveront un souvenir inoubliable de cette belle session, et ce sera un nouveau titre de gloire pour la Société royale de numismatique de Belgique d'avoir, la première, tenté la réunion d'un congrès international de numismatique et surtout d'avoir aussi brillamment réussi dans cette difficile entreprise. (*Longs et bruyants applaudissements.*)

La séance est levée à quatre heures.

ADRESSES

I.

La Société de Vienne à la Société belge de numismatique.

Hochansehnliche Gesellschaft!

Erfüllt von Bewunderung der Erfolge, welche die königliche Belgische numismatische Gesellschaft für die Münz- und Medaillenkunde des eigenen Landes auszuweisen hat, in der vollen dankbaren Erkenntnis der vielen und nachhaltigen Anregungen, die sie den Fachgenossen aller Länder, in welchen diese edle Wissenschaft gepflegt wird, bietet, in warmer Theilnahme an allen ihren Arbeiten und Schiksalen, spricht die numismatische Gesellschaft in Wien ihrer verehrten älteren Schwester zum Feste des fünfzigjährigen Jubiläums ihre aufrichtigen Glückwünsche aus. Möge sie unter Führung und Mitwirkung ausgezeichneter Kräfte, wie bisher, so auch in aller Zukunft gedeihen und blühen zum Heile der Wissenschaft und zur Ehre Belgiens!

Wien, Juli 1891.

E. Forchheimer. Fr. Kenner.
Fr. Frans. Frans Ritter v. Friese.
E. Schmidel.

II.

Les conservateurs du cabinet de numismatique de l'Ermitage Impérial, à Saint-Pétersbourg.

A LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE DE BELGIQUE,

Les conservateurs du Cabinet numismatique de l'Ermitage Impérial ont l'honneur d'exprimer à la Société royale de Belgique, à l'occasion du cinquantième anniversaire de sa fondation, leurs félicitations les plus empressées ainsi que leurs vœux sincères pour la prospérité ultérieure de la Société ; puissent les travaux scientifiques de ses membres, désormais mémorables dans les annales de la science, être toujours aussi profitables aux études numismatiques qu'ils l'ont été durant le demi siècle écoulé depuis la fondation de la Société. Les services incomparables qu'elle a rendus à la numismatique, en cultivant ses branches les plus variées, en portant l'attention du monde savant sur des monuments numismatiques jusqu'alors ignorés, et en reprenant avec éclat la belle tradition de l'étude des monnaies nationales, ne seront jamais oubliés par tous ceux qui s'intéressent au progrès de la science monétaire.

Empêchés par des circonstances imprévues d'assister au Congrès numismatique de Bruxelles, nous adressons à la Société nos vifs regrets de ne pouvoir exprimer de vive voix nos souhaits et prendre part aux travaux du Congrès.

Conservateur en chef : JULES IVERSEN.

Conservateur suppléant : ALEXIS DE MARKOFF.

Saint-Pétersbourg, 2 juillet 1891.

III.

La direction de la Revue italienne de numismatique a eu la gracieuseté de placer en tête du volume offert par elle à la Société royale de numismatique de Belgique, à l'occasion du cinquantenaire de cette compagnie, les lignes suivantes, que nous sommes fiers de pouvoir reproduire ici :

La Reale Società Belga di Numismatica, tanto benemerita di questa scienza in generale, ha titoli speciali alla gratitudine dell' Italia. La serie estesissima delle sue pubblicazioni, che ne afferma e riassume la vita costantemente operosa, e deve giudicarsi un complesso di documenti importantissimi per la storia della numismatica, in mezzo alla varietà delle ricerche s'è molto occupata anche della numismatica italiana. Basterà citare fra molti, i nomi dei compianti Chalon e Morel- Fatio.

Noi, italiani, arrivati più tardi e non ancora riuniti in società, ma pure raggruppati intorno alla Rivista, che potrebbe essere in qualche modo il nucleo della futura Società italiana, riconosciamo con grata soddisfazione quanto dai lavori della Rivista Belga abbia profitatto la nostra numismatica e sentiamo si dovere alla Reale Società del Belgio una riconoscenza affatto particolare.

Ad espressione di tali sentimenti valgano i pochi lavori qui riuniti, alcuni dei quali direttamente o indirettamente hanno qualche punto di contatto colla numografia belga, altri, per essere di argomento generale, possono interessare i dotti confratelli radunati al Congresso di Bruxelles, qualunque sia la loro nazionalità.

Noi confidiamo che la R. Società vorrà accogliere benevolmente, insieme a questo piccolo omaggio, i nostri

più sinceri voti ed augurii per un prospero avvenire.

La direzione
della Rivista italiana di numismatica.

IV.

La Société d'archéologie de Bruxelles à la Société royale de numismatique de Belgique.

Messieurs,

C'est avec un sentiment de profond et sincère intérêt que Notre Société a reçu l'annonce du jubilé semi-séculaire que votre compagnie savante s'apprête à célébrer.

Ces cinquante années passées au service de la science numismatique promettent, par le zèle et la science de vos membres, un avenir brillant à votre Société, qui a eu la gloire de posséder à ses débuts des Lelewel et des Chalon pour la guider dans une voie réellement scientifique qu'elle suit avec tant de succès.

Dans une assemblée générale, Notre Société nous a priés d'être auprès de vous, messieurs, ses interprètes, et de vous présenter en son nom l'hommage de ses sincères félicitations, de ses souhaits pour l'avenir et de la sympathique part qu'elle prend à la solennité que vous préparez.

Elle ne doute point que toujours la Société royale de numismatique de Belgique saura maintenir et accroître

sa haute réputation de science et que, par de nombreux et beaux travaux, Elle n'acquière de nouveaux titres à la reconnaissance de tous ceux qui ont l'amour du passé.

Veuillez agréer, etc., etc.

Pour la commission administrative de la Société d'archéologie de Bruxelles.

Pour le Président absent,

Le Secrétaire-général,
P. SAINTENOY.

Le Conseiller,
P. COMBAZ.

V.

AN DIE KÖNIGLICHE BELGISCHE NUMISMATISCHE GESELLSCHAFT!

Die unter dem Protectorate S. K. Hoheit des Prinz-Regenten Luitpold von Bayern stehende bayerische numismatische Gesellschaft hat mich gebeten zur Jubelfeier des Könichlichen-Belgischen numismatischen Gessellschaft der Vermittler ihrer herzlichsten und collegialsten Grüsse zu sein. Indem ich mich dieses mir sehr angenehmen Auftrages hiermit entledige, habe ich die Ehre bekannt zu geben, dass die bayerische numismatische Gesellschaft beschlossen hat in Würdigung der hervorragenden Verdienste um die Numismatik
die Herren Vicomte B. de Jonghe
und Graf von Limburg-Stirum zu Ehrenmitgliedern ;

die Herren Georges Cumont
und Alphonse de Witte zu correspondirenden Mitgliedern zu ernennen.

Indem wir uns selbst hiermit zu ehren glauben, bitten wir stets unserer collegialen Gesinnung versichert zu sein und die beifolgenden Diplome an die sehr geehrten Herren gelangen zu lassen.

Ganz ergebenst.

D^r^ Hans Riggauer.

HISTOIRE

DE LA

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE DE BELGIQUE

DEPUIS SA CRÉATION

PAR

Mgr le baron FÉLIX BETHUNE
Membre fondateur

Les nombreux savants qui ont eu la bonté d'accepter l'invitation d'assister au présent Congrès, qui est en même temps une fête jubilaire de la fondation de la Société royale belge de numismatique, seront tous étonnés de voir paraître pour la première fois, dans une circonstance si solennelle, et avec le mandat si important de rapporteur, un nom qui ne s'est fait connaître jusqu'ici par aucune publication numismatique.

Nous partageons bien nous-même la conviction qu'il y a parmi les membres de la Société plusieurs écrivains parfaitement initiés aux diverses branches des études de la numismatique, et dont la plume exercée nous a prouvé souvent qu'ils eussent mérité plus que nous de tracer l'histoire de la fondation et des progrès de notre association. Si nous avons cru pouvoir accéder aux instances trop bienveillantes qui nous ont été faites, c'est en comptant moins sur nos aptitudes pour satisfaire au mandat si honorable qui nous est confié, que sur l'indulgence de nos auditeurs.

Dans les derniers mois de l'année 1833, la Belgique, qui avait réussi à conquérir son indépendance politique, procura l'hospitalité à quelques Polonais, dont les tentatives vers la liberté étaient restées sans succès.

Parmi ces réfugiés, il y avait Joachim Lelewel.

Ayant professé, avec grande renommée, l'histoire, dans plusieurs universités de son pays natal, ce savant n'était pas resté étranger à l'étude de la numismatique. Depuis qu'il avait traîné son exil dans plusieurs villes de la France, il s'était appliqué plus particulièrement à cette branche, dans laquelle il allait devenir bientôt un véritable initiateur, et un grand maître. Retiré à Bruxelles, dans une très modeste mais bien laborieuse solitude, Lelewel préparait un grand ouvrage sur la numismatique, jusqu'alors obscure et presqu'ignorée, du moyen âge. Pour tracer son plan, pour écrire ses savantes dissertations, Lelewel n'avait besoin du secours de personne ; mais, ce qui plus est, il gravait lui-même les planches de son grand traité, et il le faisait avec une perfection et une exactitude qui furent rarement atteintes par les artistes du métier, et qui ne furent jamais surpassées. Il trouva un éditeur dans un autre noble exilé polonais,

le comte Joseph Straszewicz, et en 1835 parut le fameux traité de *Numismatique du moyen âge, considérée sous le rapport du type,* publié en deux volumes, d'une inestimable valeur scientifique, avec un atlas de XXXVIII tableaux chronologiques et autres, et de XXV planches gravées, de monnaies.

Disons sans tarder que Lelewel a beaucoup contribué à remettre en honneur l'étude de la numismatique, et son savant « Traité » nous autorise à l'appeler l'initiateur de l'étude générale et comparative de la numismatique du moyen âge.

Si notre assertion paraît trop absolue, qu'il nous soit permis de rappeler que Lelewel, après avoir séjourné quinze mois à Paris, jusqu'au 1er janvier 1833, et y avoir partagé tout son temps entre la politique et son étude favorite, et y être entré en relation avec les savants numismates du temps, fit plusieurs stations à Tours, à Rouen, à Abbeville, à Arras, à Lille, visitant partout et étudiant les collections, jusqu'à ce qu'il vint, en dernier lieu, se fixer à Bruxelles. Ce fut un an après la publication de son Traité, que MM. Etienne Cartier et Louis de la Saussaye entreprirent leur *Revue française de numismatique*, l'inaugurant par une longue analyse de l'ouvrage de Lelewel ; et une année plus tard, en 1837, fut commencé par John Young Akerman, son *Numismatic Journal,* à Londres, dont le titre fut changé plus tard en *Numismatic chronicle*.

Notre pays offrant moins de ressources, il fallut plus de temps pour que les amateurs pussent se connaître et s'organiser. Mais à peine Lelewel eût-il publié un nouvel ouvrage sur « La numismatique gauloise », qu'il fit école, et que des amateurs belges se groupèrent autour de lui et voulurent constituer une société de numismatique.

Ce fut en 1840 que le savant historien osa entreprendre son nouveau travail qu'il avait intitulé modestement : *Études numismatiques et archéologiques*. Premier volume : *Type gaulois et celtique*. Il y abordait avec une compétence merveilleuse, les problèmes, réputés jusque là insolubles, de cette numismatique, le plus souvent anépigraphe, toujours élémentaire dans la représentation des figures ou des emblêmes. Un atlas de XII planches, sans les tableaux chronologiques, avait été de nouveau gravé par l'auteur lui-même, et les types divers y étaient groupés et reproduits avec une exactitude parfaite.

Un savant dont la compétence est incontestable, surtout dans cette branche de la numismatique, nous assurait dernièrement que l'œuvre de Lelewel est magistrale, que c'est bien lui qui a ouvert et tracé la voie pour l'étude sérieuse des types gaulois ou celtiques.

Après un succès aussi complet, nous devons regretter que ce *premier volume,* qui dans le plan de l'auteur devait être le premier d'une série, n'ait pas été suivi de plusieurs autres, qui tous, vu la compétence exceptionnelle de l'écrivain, eussent été également remarquables et utiles.

Quoi qu'il en soit, c'est alors que les amateurs, dont le nombre était encore restreint en Belgique, conçurent la pensée de constituer à leur tour une société de numismatique. Louvain et les environs fournirent le groupe principal, puisque lors de la publication de la première liste des associés, comportant en tout trente-huit membres fondateurs, nous étions dix qui, par naissance ou par résidence, appartenions à cette ville. Il y avait aussi huit membres d'honneur étrangers au pays.

Ce fut le 4 juillet 1841 qu'eût lieu la réunion prépara-

toire. Nous en trouvons les détails intimes dans une causerie faite par M. le président Chalon, à une séance de la Société, le 4 juillet 1869. — Il paraît que M. Louis de Coster, alors bourgmestre à Héverlé, près de Louvain, avait invité à sa table quelques amateurs de monnaies, et que ce fut là même, *inter pocula et scyphos*, qu'on décida la création de la Société, et aussi, éventuellement, la publication d'une Revue. Ceux qui ont connu l'amphitryon de ce mémorable banquet seront convaincus, avec nous, que la première semence, véritable graine de sénevé, aura été arrosée d'une liqueur bien généreuse, pour lui avoir procuré dès le principe, la vigueur de croissance qui l'a fait germer, croître et fleurir jusqu'en ces jours.

Une séance plus sérieuse fut tenue le 28 novembre de la même année, au Collège de Tirlemont, dont M. l'abbé Louis était supérieur. Il avait été nommé d'emblée secrétaire de la nouvelle Société, et c'est en cette qualité qu'il a signé un billet de convocation à une assemblée de tous les membres. Sur cet imprimé, dont nous avons conservé notre exemplaire, le lieu de la réunion, fixé au Collège de Tirlemont, est remplacé par les mots suivants, tracés à la plume : « A Bruxelles, hôtel de Brabant, chez M. Bovy, le 10 juillet 1842, vers 10 heures du matin. » — C'était probablement pour éviter à Lelewel, les fatigues du déplacement.

La Commission était composée comme suit :

Lelewel, J., à Bruxelles, président d'honneur ;

Louis, L.-J., principal du Collège de Tirlemont, secrétaire ;

Goddons, à Louvain, trésorier ;

Les autres membres étaient : Chalon, de Coster, Piot et C.-P. Serrure.

Les bases de la Société furent donc décrétées, et, par une innovation digne de numismates enthousiastes, le diplôme de membre de la Société n'était autre qu'une médaille-diplôme, sur le revers de laquelle on gravait au burin le nom du confrère et la date de son admission. Cependant, à la séance de juillet 1856, il fut décidé que la médaille serait remplacée, pour les membres correspondants regnicoles et les associés étrangers, par une attestation imprimée et signée par le président et le secrétaire.

Pour la publication de la *Revue*, la préparation fut plus laborieuse : le premier volume ne put être complété qu'en 1845. Il fut cependant un succès. — Les articles étaient variés et intéressants, les planches bien gravées et réussies. Elles étaient dues, pour la plupart, à l'imitation de ce que faisait Lelewel, au burin facile du confrère A. Everaerts, de Louvain.

La *Revue française* se hâta de saluer, par la plume de M. Etienne Cartier, la nouvelle publication, dont elle attribua la paternité, ainsi que la constitution même de la Société, à l'abbé Louis, annonçant, avec bienveillance, le succès qu'elle pouvait attendre dans le monde savant, à cause de la valeur des articles et des hautes qualités des divers collaborateurs.

Le fait est que, dès les préliminaires de la fondation de la Société, on avait formulé le projet de publier dans la *Revue* la monographie numismatique des diverses provinces : M. Serrure, auteur de cette proposition, n'étant pas prêt pour la Flandre, M. Chalon ouvrit directement la première livraison par un catalogue provisoire des monnaies du Hainaut, préparation au grand ouvrage qu'il allait publier plus tard, dans des conditions plus luxueuses et plus complètes. C'est encore dans la *Revue* que M. Chalon commença la mo-

nographie des monnaies du comté de Namur. — Toutefois, un des plus actifs promoteurs de la Société nouvelle, M. Meynaerts, de Louvain, avait revendiqué une large place pour la numismatique de la Grèce, de Rome et de l'Orient, et sur son initiative, les statuts octroyaient, de deux en deux ans, l'hommage de tous les volumes parus antérieurement, comme prime d'encouragement, à l'auteur du meilleur article sur la numismatique grecque ou romaine. En 1872, lorsqu'il y avait déjà 28 volumes de la *Revue*, la récompense sembla trop onéreuse pour la Société, et elle fut supprimée.

Le deuxième volume porte le millésime de 1846. et il fut publié sous la direction de MM. Chalon, Piot et Serrure, mais ce dernier se retira après le sixième volume, c'est-à-dire lorsque commença la deuxième série de six volumes.

Les abonnés de la *Revue* nous permettront de dire, avec une certaine satisfaction, que, non seulement les volumes parurent très au complet, tous les ans, mais que les livraisons trimestrielles même furent expédiées à jour fixe. Cette régularité bien remarquable constituait une des exigences les plus positives de M. Chalon, pendant toute la longue série d'années qu'il conserva la direction de la *Revue* : il était inexorable à l'égard de ses co-directeurs et de ses collaborateurs. Nous ajouterons que, pour avoir l'assurance d'une ponctualité parfaite, il se réservait pour lui-même l'expédition des livraisons !

Ce fut à la réunion du 9 avril 1849 que, la présidence d'honneur restant toujours réservée à l'illustre Lelevel, M. Chalon fut élu président effectif et signa, pour la première fois, en cette qualité, le procès-verbal de la séance.

Toutefois, pour prouver combien Lelewel était disposé

en faveur de la Société et de la direction de la *Revue*, nous dirons avec les directeurs, page 477 du volume de 1854 : *Une grande et heureuse nouvelle*, c'est-à-dire que le président d'honneur *voulut céder avec une générosité sans égale* 12 planches gravées par lui-même, en préparation à un grand travail sur les « monnaies noires » des Pays-Bas. Dix de ces planches furent utilisées successivement : Le volume de 1855 en produisit 4 ; celui de 1856, 2 ; 2 autres parurent en 1854, et, enfin, les deux dernières en 1867.

Les directeurs de la *Revue* étaient alors MM. Chalon, toujours, M. Piot, et M. de Coster, qui avait été adjoint aux premiers depuis 1852.

Parmi les travaux remarquables qui furent publiés dans notre recueil dès les premières années, nous devons citer avec gratitude, au nom de tous les amateurs qui s'occupent de la numismatique des XII^e^ et XIII^e^ siècles, les articles de M. Piot. Ce savant sigillographe conçut, le premier, un système presque toujours infaillible pour fixer la provenance des mailles muettes de la plupart des villes des provinces méridionales des Pays-Bas et du pays de Liége, en les comparant aux types reproduits sur les sceaux de ces villes.

D'autre part, dès le sixième volume, M. Prosper Cuypers donna les clichés de toutes les monnaies émises en Belgique, depuis 1832, et, dans la suite, les décrets et lois concernant les monnaies furent toujours reproduits avec les clichés des pièces.

La *Revue* nous a même donné souvent les clichés des monnaies destinées à des nations étrangères, surtout celles frappées à l'Hôtel de Bruxelles. Nous devons dire encore que la numismatique contemporaine n'a pas été négligée dans la *Revue*, car à partir

de 1869, on ajouta aux livraisons trimestrielles des pages supplémentaires, avec pagination spéciale, et la gravure de presque toutes les médailles dues au burin de nos graveurs belges. M. Picqué se chargea, avec la compétence qu'on lui connait, de cette partie moderne, et rédigea les notices; le Gouvernement, qui accorde un léger subside annuel à notre Société, subventionna aussi, par une allocation spéciale, cette partie supplémentaire.

En 1856, parut la première notice nécrologique. Ce fut précisément celle de M. Meynaerts, de Louvain, un des fondateurs de la Société, et aussi l'un des amateurs les plus enthousiastes de la numismatique ancienne. Ce fut lui qui inaugura dans le monde des numismates les recherches concernant les monnaies des rois Visigoths d'Espagne. Nous lui devons une gratitude personnelle; il avait été notre parrain lors de notre admission dans la Société. Il était cependant d'un exclusivisme décourageant pour les commençants, puisqu'il n'admettait dans sa collection que des pièces de premier choix, en or et en argent, et presque toutes d'une grande rareté.

Mais un autre décès, plus important encore, signala l'année 1861. — Qu'on nous permette d'entrer ici dans quelques détails.

Nous avons basé toute cette notice relative à la fondation de notre Société sur l'initiative, puis sur la coopération et la direction de l'illustre Joachim Lelewel. Et qu'on ne nous accuse pas de prolixité. C'est lui qui a été effectivement le promoteur, le fondateur des études de numismatique dans notre pays, et ailleurs encore. Maintenant nous devons annoncer sa mort mystérieuse, peut-être tragique!

Lelewel avait le tort vis-à-vis de ses adversaires poli-

tiques d'être resté un fervent et un influent patriote qui continuait à gémir, dans son exil, sur les malheurs de sa chère Pologne ! Depuis longtemps, ses infirmités le retenaient presque constamment dans ses modestes appartements. La maladie et le poids de ses 75 ans l'accablaient à la fois ; cependant, il ne cessait d'étudier, il était toujours également laborieux. Or, trois étrangers arrivèrent inopinément à Bruxelles, le visitèrent un soir, et, le lendemain, qui était le 26 mai 1861, de grand matin, ils l'amenèrent mystérieusement à Paris. Trois jours après, c'est-à-dire le 29 mai, il avait cessé de vivre !! Tous ses papiers, ses manuscrits, ses livres, ses hardes avaient été emballés pendant la nuit et enlevés en même temps, et cette circonstance n'est pas sans laisser soupçonner que des raisons, ou plutôt des prétextes politiques, doivent avoir occasionné ce départ si subit, cet enlèvement si mystérieux et si fatal !

Nous ne pourrions faire de notre très regretté président d'honneur un éloge plus grand et plus mérité que de proclamer qu'il a été *le Père* de l'étude de la numismatique en Belgique. Ses mérites scientifiques ont été décrits dans plusieurs notices, entre autres par MM. Picqué et Van Bemmel dans la *Revue* trimestrielle, en 1863 (page 229). Le souvenir de sa science profonde et de sa présidence de la Société de numismatique a été conservé à la postérité par plusieurs médailles.

A lui notre reconnaissance et nos regrets !

Ce fut à la réunion extraordinaire annuelle, tenue à Termonde, le 29 avril 1866, que M. le Président fit connaître que, sur la proposition du Ministre de l'Intérieur, M. Alphonse Van den Peereboom, notre coassocié, le Roi avait bien voulu conférer à la Société de numismatique le titre de Société royale.

Cette même année, mais à l'assemblée générale du 1er juillet, à Bruxelles, fut célébré le 25me anniversaire de la fondation de notre association. M. Camille Picqué, alors secrétaire, lut un beau rapport sur les travaux et les publications de la Société depuis son origine, et y ajouta une analyse rapide des articles les plus importants, publiés dans les vingt-un volumes parus de la *Revue*. L'assemblée vota l'impression de ce rapport.

Mais l'assemblée générale annuelle, tenue à Bruxelles le 6 juillet 1873, nous procura une autre fête jubilaire, celle de la vingt-cinquième élection de M. Chalon à la présidence effective. C'était, pour ainsi dire, une séance plénière, dans laquelle on donna lecture de trois grands mémoires : le premier, par M. Chalon lui-même, faisant l'*Histoire des différents procédés employés pour empreindre le type de la monnaie;* le deuxième, par M. de Schodt, alors secrétaire, sur l'*Usage des méreaux et des jetons;* le troisième, par M. Picqué, sur *le médailleur et poète, Jean Second,* et sur *Nicolas Grudius*. La fête scientifique fut suivie d'un banquet, chez Dubost, pendant lequel, aux bons vœux des membres présents vinrent s'ajouter les félicitations de presque toutes les sociétés numismatiques de l'Europe. Nous offrîmes au jubilaire une très belle médaille en vermeil, gravée pour la circonstance, par M. Léopold Wiener. Les numismates néerlandais en offrirent une autre, avec une adresse, lue par M. Dirks; puis, vint une troisième médaille, présentée par la colonie des numismates belges à Paris; enfin, des félicitations par M. le baron de Koehne, de Saint-Pétersbourg, et par M. le baron Stiernstedt, président de la Société numismatique de Stockholm. Cette séance remarquable fut d'abord décrite dans la *Revue,* mais on la reproduisit également-

ment, avec tous ses détails, dans une édition de luxe.

Cinq ans plus tard, nous eûmes à la Société une nouvelle fête. A l'assemblée générale du 7 juillet 1878, on fit une ovation à M. Alphonse Van den Peereboom, Ministre d'État, et M. le Président lui offrit, au nom des nombreux souscripteurs, trois exemplaires : en or, en argent et en bronze, d'une belle médaille, frappée en son honneur, et due également au burin de M. Léopold Wiener.

Le volume de la *Revue* pour 1879 portait en titre qu'il devait paraître sous la direction de MM. Chalon, de Coster et Picqué, mais tous les trois ne purent pas satisfaire à leur honorable mandat. Nous lisons, déjà dans la deuxième livraison, une notice nécrologique du savant numismate et co-fondateur Louis de Coster, qui mourut à son séjour de Cobegge, près d'Andenne, le 9 juin, âgé de 79 ans. Tout le monde a entendu parler des vastes et profondes connaissances numismatiques et historiques de M. de Coster, et des collections magnifiques que, par ses incessantes et fructueuses recherches, il avait successivement formées.

Nous devions nous préparer désormais à d'autres sacrifices.

En l'année 1885, M. Chalon voulut se retirer, par motif d'âge — il avait presque quatre-vingt-quatre ans — de la direction de la *Revue,* dont il avait été, depuis sa première publication, le membre principal et le véritable directeur. L'assemblée générale du 5 juillet 1885 nomma alors, par acclamation, M. Chalon *Président d'honneur à vie ;* et M. Alphonse de Schodt, qui avait occupé pendant longtemps avec science et dévouement les fonctions de secrétaire, fut élu président effectif par l'assemblée générale du 3 juillet 1887.

Les circonstances déjà pénibles concernant M. Chalon étaient les pronostics d'une séparation plus grande encore. Et, en effet, la nouvelle nous parvint qu'il était décédé le 23 février 1889 !

La Société de numismatique avait contracté à l'égard du défunt des obligations si nombreuses et si importantes, qu'il doit nous être permis de lui rendre dans cette notice un solennel hommage de gratitude. — Élu président effectif, dès le 9 avril 1849, M. Chalon s'était dévoué de cœur et d'âme au bien de la Société, joignant à la qualité de fondateur de la *Revue* celle de directeur pendant quarante-cinq ans, de collaborateur le plus assidu, et de correspondant le plus connu dans tous les centres numismatiques, pour son érudition et pour ses connaissances historiques et archéologiques. Au milieu de beaucoup d'autres travaux divers, M. Chalon considérait toujours la *Revue* comme sa publication de prédilection. Il fut, il est vrai, très généreusement et efficacement aidé par plusieurs savants confrères, au zèle desquels nous devons également rendre hommage et exprimer notre gratitude : M. Piot fut collaborateur pendant dix-huit ans ; M. de Coster, pendant le même nombre d'années ; M. Picqué, outre sa description de médailles modernes, travailla à la *Revue* pendant dix ans, et M. Serrure pendant les six premières années. Et pour être complet dans l'expression de nos remerciements, nous citerons encore la direction de MM. de Schodt, Cumont et Maus, et actuellement de MM. le vicomte de Jonghe, Cumont et Maus.

En dehors du Comité directeur, notre zélé bibliothécaire, M. A. de Witte, procure, par des articles sérieux et par l'analyse de beaucoup de livres et de revues de l'étranger, une collaboration qui exige notre reconnaissance.

Après le décès de M. Chalon, et dès la deuxième livraison, M. le président de Schodt nous fit part des paroles émues qu'il prononça au nom de la Société, à la cérémonie même des funérailles, et plus tard, c'est-à-dire au mois de mai, nous pûmes tous lire une notice plus étendue et plus complète de cette vie longue, mais si utilement et si laborieusement employée.

Peu après ces événements, et à la suite de l'assemblée générale du 7 juillet 1889, M. de Schodt crut devoir donner sa démission de président de la Société, et de la Commission de la *Revue*.

Avant la fin de cette même année, dans une assemblée extraordinaire, tenue à Bruxelles le 24 novembre, il fut procédé à l'élection d'un nouveau président, et tous les suffrages se portèrent sur le nom de M. le vicomte Baudouin de Jonghe. Dans cette même séance, on posa les préliminaires pour l'organisation d'un Congrès international de numismatique, le premier qui ait jamais été organisé, et auquel nous sommes très heureux de voir des adhérents si distingués et si nombreux prendre part aujourd'hui.

Hâtons-nous de dire que le bureau de la Société prit l'initiative de solliciter une audience particulière, pour proposer à Son Altesse Royale Monseigneur le Prince Baudouin de faire partie de la Société en qualité de membre d'honneur. La proposition fut gracieusement accueillie, et la dépêche annonçant cette heureuse nouvelle fut communiquée aux confrères, lors de la réunion à Hasselt, le 11 mai 1890. Deux lettres importantes y furent encore lues, l'une de S. A. R. Monseigneur le Prince Philippe de Saxe-Cobourg et Gotha, notre membre d'honneur depuis 1878, annonçant une suite d'articles sur la numismatique orientale, dont nous

venons de recevoir le premier dans la livraison distribuée il y a quelques jours, et à l'importance duquel nous devons tous rendre hommage, et, enfin, l'autre de S. A. R. Monseigneur le Prince Albert I, souverain de Monaco, qui acceptait d'occuper, parmi les membres d'honneur de la Société, la place délaissée par feu son père.

Toutes ces adhésions, si honorables et si encourageantes, furent suivies, trop tôt, par un deuil bien douloureux ! Le pays tout entier vit s'évanouir, par le décès prématuré et inattendu du Prince Baudouin, les plus belles espérances, fondées sur les qualités exceptionnellement brillantes de ce jeune Prince parfaitement sympathique. Le Roi qui nous gouverne avec tant de sagesse se plaisait à instruire dans toutes les connaissances politiques, et même dans les questions artistiques, son neveu de prédilection, auquel il destinait un si bel héritage, une si précieuse couronne !

La Société ne pouvait manquer de consacrer, par un monument numismatique, le souvenir du court mais précieux passage parmi nous du Prince regretté : elle a pris la résolution d'offrir aux membres de ce Congrès une médaille commémorative de Celui dont le pays entier déplore la perte.

Qu'il nous soit permis à cette occasion de jeter un regard rétrospectif et d'offrir un dernier souvenir à tant de confrères et de membres distingués, qui, depuis la fondation de la Société, ont quitté cette terre. Les notices nécrologiques que nous avons pu lire dans la *Revue,* pour la plupart d'entre eux, nous prouvent qu'ils ont trouvé dans les études de la numismatique de grandes jouissances pour eux-mêmes, et qu'ils ont aussi contribué à augmenter l'estime des savants pour cette science,

véritable auxiliaire de l'étude de l'histoire. Groupons tous ces souvenirs sur trois noms, que nous avons cités et répétés, mais vers lesquels convergent surtout nos respects, notre gratitude, nos regrets !

D'abord le nom, que nous appellerons *des belles espérances,* celui de notre aimable et bien-aimé jeune Prince Baudouin ! Nous y ajouterons un dernier souvenir de gratitude à l'illustre Lelewel, qui fut lui un *Prince de la science,* le Père de la numismatique en Belgique, le premier président de notre Société. Enfin, nous demandons un dernier hommage à celui que nous avons tous connu et estimé, au savant Renier Chalon, qui mérite le nom de *Président modèle,* puisqu'il sut conserver, pendant près de cinquante ans, une situation si honorable à notre Société de Numismatique.

Voilà longtemps, trop longtemps, que nous abusons de la patience de nos auditeurs, et cependant nous mériterions le reproche d'avoir manqué à un très important devoir si nous n'exprimions la plus sincère reconnaissance envers les collaborateurs étrangers, des plus savants, qui ont prêté le concours de leur généreuse coopération à la rédaction de la *Revue*. La table générale de toutes les matières traitées dans les nombreux volumes de la *Revue,* et qui est sur le point de paraître, nous révèlera combien cette coopération a été active et généreuse : elle nous est représentée aujourd'hui même, par le concours si encourageant de savants confrères étrangers qui nous donnent, à l'occasion du Congrès, le témoignage éclatant de la plus généreuse confraternité scientifique.

Qu'ils en reçoivent tous nos plus sincères remerciements!

Ces Messieurs ne se sont pas mépris sur l'importance que revêtent nos assises scientifiques, placées, comme ils l'ont vu, sous le haut patronage de Son Altesse Royale Monseigneur le Prince de Saxe-Cobourg et Gotha, et honorée, en outre, de la précieuse bienveillance du Ministre du Roi, pour l'Instruction publique, du Gouverneur de la province de Brabant et du Bourgmestre de la ville de Bruxelles.

Messieurs, au commencement de cette notice, en racontant les modestes débuts de notre Société de Numismatique, nous comparions sa toute première installation à la graine de sénevé, appelée à une belle et rapide croissance. Nous devons constater maintenant que les productions de cette semence, confiée au sol belge, ont dépassé la plus présomptueuse des espérances; elles n'ont pas cessé de croître, et, après un demi siècle elles semblent être de plus en plus florissantes. Comme le chêne, qui acquiert en vieillissant plus de majesté et de puissance, elles bravent les âges et demeureront pendant des siècles.

C'est le souhait que nous formulons tous, pour notre Société royale de Numismatique belge!

Bruges, le 10 juin 1891.

III

MÉMOIRES

UNE MÉDAILLE INÉDITE

DE

JACQUES JONGHELINCK

M. Pinchart, dans ses excellents Mémoires sur les graveurs et médailleurs des Pays-Bas, publiés par la *Revue belge de numismatique,* nous a donné la description d'un assez grand nombre de médailles exécutées par le célèbre sculpteur flamand Jacques Jonghelinck (n. 1530, m. 1606).

A cette série, mon ami le docteur Humbert Rossi a ajouté, d'après des documents trouvés dans les archives de l'État à Parme, deux autres

médailles de Marguerite d'Autriche (1), que M. Armand avait comprises dans son ouvrage sur les médailleurs italiens.

Voici la description d'une de ces pièces, bien connues d'ailleurs :

Dia. 61.

Droit. — MARGARETA · DE · AVSTRIA · D · P · ET · P · GERMANIÆ · INFERIORIS · GVB.

Buste à droite de Marguerite d'Autriche, la tête couverte d'un voile.

Sur la tranche de l'épaule, ÆT · 45.

Grènetis.

Rev. — FAVENTE · DEO.

Une femme debout, laurée, drapée à l'antique, tenant de la main droite une épée, et de la gauche une palme et une branche d'olivier, sur un rocher battu des flots et exposé au souffle des quatre vents. A l'arrière-plan, sur la droite, une église et d'autres édifices, masqués en partie par un arbuste qui s'enracine dans le rocher ; sur la gauche, au-delà d'un bras de mer, une forteresse qui renferme deux églises, vers laquelle fait voile une petite embarcation dirigée par une femme (Marguerite d'Autriche?) (2) Sur le rocher, · 1567 ·

Grènetis.

(N° 1 de la planche.)

(1) Rossi, *Francesco Marchi e le medaglie di Margherita d'Austria*. (*Riv. Ital. di Num.*, 1888, IIIe livr.)

(2) Dans la femme sur le rocher, Van Loon voudrait voir Marguerite, et dans la petite embarcation le navire de l'État ; mais les traits de la femme sur le rocher diffèrent complètement de ceux de la Gouvernante, tandis que, dans l'exemplaire du Cabinet de Brera, la personne qui se tient dans l'embarcation est sans doute une femme, et même, autant qu'on en peut juger à cause de la petitesse de la figure, une femme habillée à la mode du XVIe siècle.

Incidemment, je ferai remarquer que le droit de cette médaille se rapproche à tel point, par le style et par tous les détails, de la médaille contemporaine (de 1566) à l'effigie de la comtesse de Horn (1), qu'on est forcé d'en conclure que, si la première, — comme il a été démontré par M. Rossi, — est l'ouvrage de Jonghelinck, la deuxième aussi doit lui appartenir. M. Armand a placé cette pièce parmi les médailles italiennes dont les auteurs sont inconnus, à l'instar d'autres qui probablement appartiennent à Jonghelinck, mais qu'il serait inopportun de rechercher maintenant.

Mon but se borne, en effet, à signaler aux honorables membres du Congrès de numismatique une médaille dont un exemplaire est conservé au Cabinet de Brera, et que je crois parfaitement inédite.

La voici :

Dia. 61.

Droit. — CO : PROSPER TODISCVS ÆT : XXXV.

Buste à droite du comte Prosper Tedeschi, tête nue. Sur la tranche de l'épaule, 1567.

Grènetis.

Rev. — VINCET ITER DVRVM.

Figure allégorique à deux visages, couronnée, un compas à la main, dans un bige à gauche, attelé d'un lion et d'une lionne, sur un sol rocheux.

Grènetis.

(N° 2 de la planche.)

Cette admirable médaille (que M. Armand n'aurait

(1) VAN LOON, et *Trésor de numismatique* (*Choix de médailles exécutées en Allemagne*, pl. XIX, n° 8.)

certainement pas hésité à attribuer à quelque artiste italien, et qu'il aurait par conséquent mentionnée dans son ouvrage, s'il ne s'agissait justement, selon toute probabilité, d'une pièce inconnue) présente une si étroite ressemblance avec la médaille de Marguerite, qu'il est impossible d'échapper à l'impression qu'elle doit être sortie des mains du même artiste. Les deux pièces, en effet, sont identiques par le style, comme chacun peut le constater à première vue, identiques par la date, par le diamètre, et même, dans les exemplaires de Brera, par le métal et le poids, puisque ces médailles, au Cabinet, sont en argent l'une et l'autre, et pèsent, celle de Marguerite 52,00 grammes, celle du comte Tedeschi 52,20.

Maintenant, si l'on songe que le comte Prosper Tedeschi, de Plaisance, avait justement accompagné Marguerite dans les Pays-Bas en qualité de majordome, on trouvera tout naturel que sa médaille soit l'ouvrage de Jacques Jonghelinck, de l'excellent artiste flamand qui exécuta aussi la médaille de sa princesse.

SOLON AMBROSOLI.

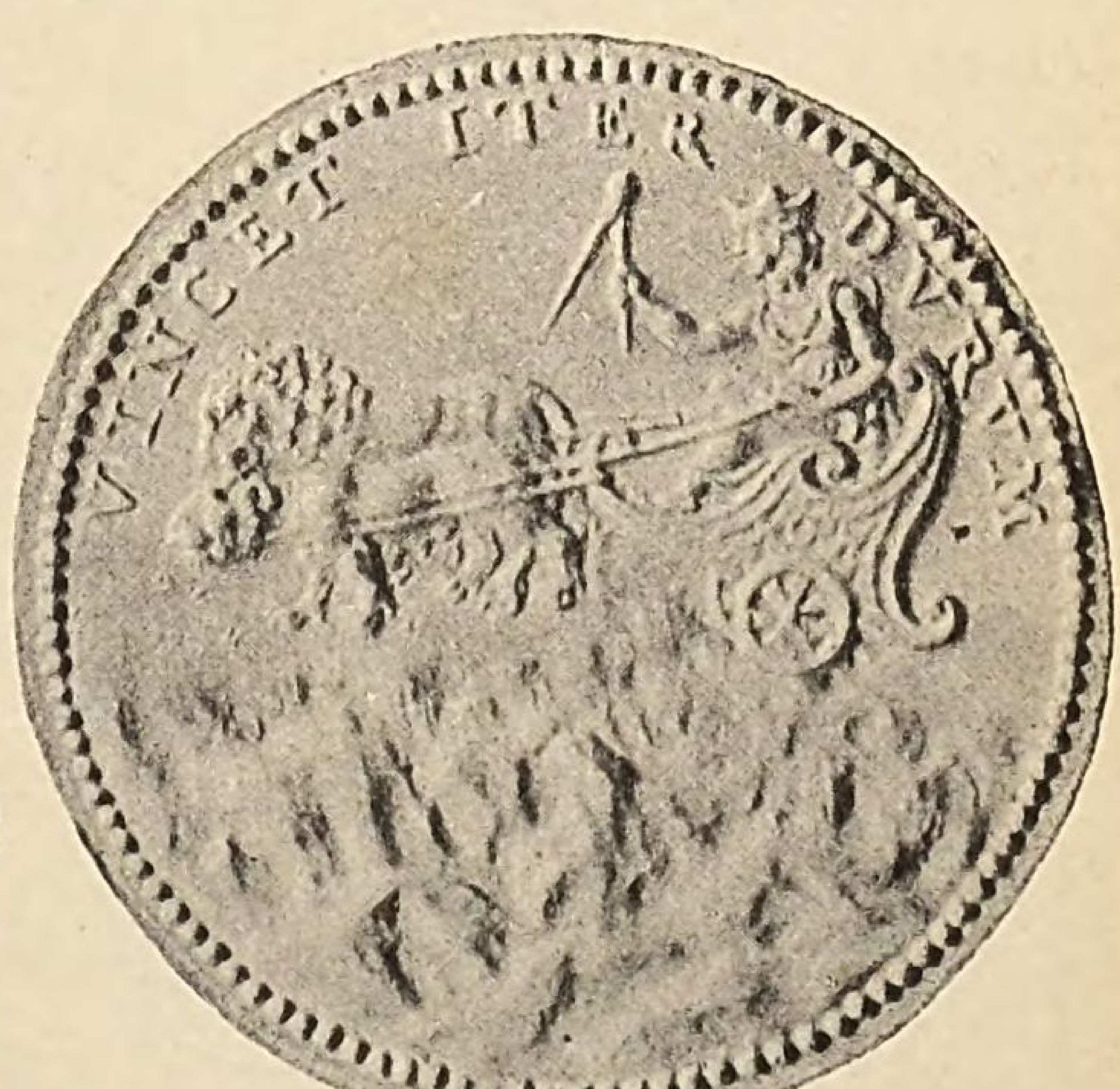
Conservateur du Cabinet royal des médailles de Brera, à Milan.

Mémoire de Mr Solon Ambrosoli.




1





2

J. Goemaere, imp.

LA VICTOIRE

SUR LES

MONNAIES D'OR D'ALEXANDRE LE GRAND

Les statères d'or d'Alexandre-le-Grand sont connus de tous, à cause de leur extrême abondance et de leur style élégant. On en rencontre partout, chez les bijoutiers aussi bien que chez les collectionneurs de monnaies anciennes, et il semble qu'au point de vue archéologique et numismatique, il n'y ait rien à dire de leurs types, en apparence si faciles à interpréter. D'un côté, c'est la tête d'Athéna, tournée à droite et coiffée d'un casque corinthien orné d'un serpent, d'un sphinx ou d'un griffon ; au revers, outre la légende ΑΛΕΞΑΝΔΡΟΥ ou ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΑΛΕΞΑΝΔΡΟΥ, on voit une Victoire debout, tournée à

gauche, qui tient de la main droite étendue une couronne, tandis que, de la main gauche, elle porte, appuyée contre son épaule, une sorte de croix longue qu'on regarde comme la hampe ou l'armature d'un trophée dépourvu d'armes et dont nous aurons, tout à l'heure, à déterminer le véritable nom et à préciser la signification symbolique. Il n'y a guère de différences que dans les lettres, monogrammes ou symboles qui accompagnent le type du revers : ce sont, comme chacun le sait, les marques des ateliers, fort nombreux dans l'immense empire constitué par le conquérant macédonien, et qui, pour un grand nombre, continuèrent la frappe de ses monnaies longtemps après sa mort. (Pl., fig. 2, 3, 4 et 5.)

Mais il est à remarquer que la Victoire paraît pour la première fois, comme type monétaire, dans la numismatique grecque, et l'on constate que les statères d'Alexandre, identiques pour le poids à ceux de son père Philippe, en diffèrent quant aux types du droit et du revers. Où Alexandre a-t-il emprunté les types de sa monnaie d'or ; quelles sont les raisons qui l'ont inspiré dans l'adoption de ces emblèmes, et quelle est leur véritable signification ? Triple question à laquelle on n'a pas répondu d'une manière satisfaisante et que je voudrais essayer d'éclaircir. Pour résoudre ce problème, il nous faut, préalablement, rappeler les résultats auxquels est parvenu le regretté baron J. de Witte, sur un point d'archéologie qui a une corrélation directe avec nos recherches numismatiques : je veux parler du mémoire de M. de Witte sur *Les amphores panathénaïques*, publié en 1877, dans les *Annali* de l'Institut archéologique de Rome.

I.

On sait qu'à Athènes les vainqueurs aux fêtes des Panathénées recevaient comme prix de leur adresse, de leur talent ou de leur force, des couronnes de feuilles d'olivier et des amphores de terre cuite, pleines de l'huile qu'avaient fournie les oliviers consacrés à la déesse poliade. Les peintures de ces amphores qui dépassent parfois 65 centimètres de hauteur, se composent, d'un côté, de la représentation du concours pour lequel chaque vase a spécialement été donné en prix, et, de l'autre côté, d'une grande figure d'Athéna Promachos entre deux colonnettes que surmontent des symboles variés, tels que Triptolème, la Victoire, des sphinx, des panthères, des coqs. M. de Witte a eu l'ingénieuse idée de comparer la figure d'Athéna sur les amphores panathénaïques avec les types des monnaies d'Athènes. Il a constaté que, sur les amphores du v^e siècle, ainsi que sur les monnaies de la même époque, la tête de la déesse, tout en étant présentée de profil, a l'œil de face. Plus tard, après 430, c'est-à-dire au temps de Périclès et jusqu'à Alexandre, il se produit une transformation essentielle dans le dessin de l'œil, qui paraît désormais de profil comme le visage de la déesse : cette observation porte aussi bien sur les amphores que sur les monnaies.

Sous l'archontat de Pythodélos, la première année de la CXI^e Olympiade (336 av. J.-C.), c'est-à-dire en l'année même de l'avènement d'Alexandre, le style archaïsant des figures des amphores panathénaïques est, tout à coup, remplacé par un style inspiré de l'art contemporain. A partir de ce moment, Athéna, plus libre d'allure et dans une pose moins hiératique, est tournée à

droite, tandis que, dans les anciennes peintures, elle regarde à gauche ; il n'y a pas jusqu'à l'écriture et l'orthographe même des inscriptions peintes à côté de la déesse qui ne soient rajeunies et modernisées, pour ainsi parler (1). C'est à la même époque aussi, remarque M. de Witte, que finit à Athènes l'émission des monnaies d'ancien style. L'éminent archéologue aurait dû s'arrêter là dans ses observations ; mais il se croit logiquement autorisé à proposer cette même date pour l'inauguration de la frappe des monnaies de nouveau style. Cette conclusion ne saurait être acceptée. Il est parfaitement vrai, reconnaîtrons-nous avec M. de Witte, que si, dans un médaillier, on jette un coup d'œil d'ensemble sur la suite athénienne, on sera frappé de la différence de travail et d'aspect des pièces de l'ancien et du nouveau style. Mais cette différence radicale, qui semble parallèle à celle des peintures des amphores, ne l'est point en réalité : les monnaies du nouveau style sont beaucoup plus récentes que les peintures auxquelles on les compare. M. de Witte a oublié qu'après la cessation de l'émission des monnaies de l'ancien style, il y eut une longue interruption dans le monnayage autonome d'Athènes. Si, en d'autres termes, l'ancien style s'arrête en 336, il ne s'ensuit nullement que les monnaies du nouveau style aient commencé à être frappées immédiatement à partir de cette époque.

Beulé plaçait, sans raisons sérieuses, le début des pièces du nouveau style en 323, c'est-à-dire après la mort d'Alexandre. Aujourd'hui, il n'est plus possible de remonter à cette date. M. Barclay Head (2) fait com-

(1) Cf. Max. Collignon, *Hist. de la céramique grecque*, pp. 138-140.
(2) B. Head, *Attica, Megaris, Aegina*, Introd., p. xxxiii.

mencer le nouveau style dans les monnaies, seulement en 220 avant J. C., et M. Théodore Reinach est porté à en placer le début en 296, quand Démétrius Poliorcète rendit à Athènes ses droits politiques (1). Quoi qu'il en soit de ces hésitations, il est certain qu'il y a un demi siècle au moins d'intervalle entre la cessation de l'ancien style et l'émission des premières monnaies d'argent d'Athènes, dites du nouveau style.

Si le monnayage d'ancien style à Athènes prend fin à l'époque si habilement déterminée par M. de Witte, c'est-à-dire à l'avènement d'Alexandre, il est aisé de se rendre compte des raisons qui l'ont subitement arrêté : l'atelier d'Athènes cessa d'émettre des monnaies autonomes pour ne plus frapper désormais que des monnaies aux types et au nom d'Alexandre le Grand. Athènes subit la loi que l'on constate dans toute l'étendue de l'empire macédonien : partout, au fur et à mesure de l'extension des conquêtes du héros macédonien, le monnayage autonome est remplacé par le monnayage royal. Ce n'est que quand le monnayage alexandrin cesse à Athènes, c'est-à-dire longtemps après la mort du conquérant, que l'on reprend les anciens types autonomes de la tête d'Athéna et de la chouette, en leur donnant tout naturellement le nouveau style courant dans l'art à l'époque où recommence ce monnayage national.

En observant qu'Alexandre, au début de son règne, continue à frapper, dans la Macédoine propre, des monnaies d'argent qui ont le même type que celles de son père Philippe, c'est-à-dire la tête de Zeus, je me suis demandé si, parmi les types nouveaux inaugurés par le

(1) Th. Reinach, *les Stratèges sur les monnaies d'Athènes*, dans la *Revue des Études grecques* de 1888.

jeune roi, il ne s'en trouvait pas qui fussent d'origine athénienne. N'est-ce point à Athènes même que les nouvelles pièces, qui sont de poids attique, auront d'abord été frappées? Et pour concentrer nos recherches sur un point spécial, le type de la Victoire, au revers des statères d'Alexandre, n'est-il pas athénien plutôt que macédonien?

Sur l'amphore panathénaïque datée de l'archontat de Pythodélos (336 av. J. C.), on voit, à côté de la figure de nouveau style d'Athéna Promachos, une colonnette surmontée d'une Victoire ailée, vêtue d'une double tunique sans manche, tenant de la main droite un aplustre, et de la gauche le symbole qu'on désigne sous le nom d'armature de trophée, en forme de croix. (Pl., fig. 1.) (1). C'est la première fois que la Victoire paraît dans les peintures des amphores panathénaïques; nous avons dit plus haut que les statères d'Alexandre introduisaient aussi pour la première fois dans la numismatique le type de la Victoire; enfin, l'identité de l'attribut de la déesse sur l'amphore de l'an 336 et sur les pièces d'or d'Alexandre permet de soupçonner qu'il y a une relation intime et directe entre le type de la nouvelle monnaie et celui qui est reproduit sur le vase contemporain.

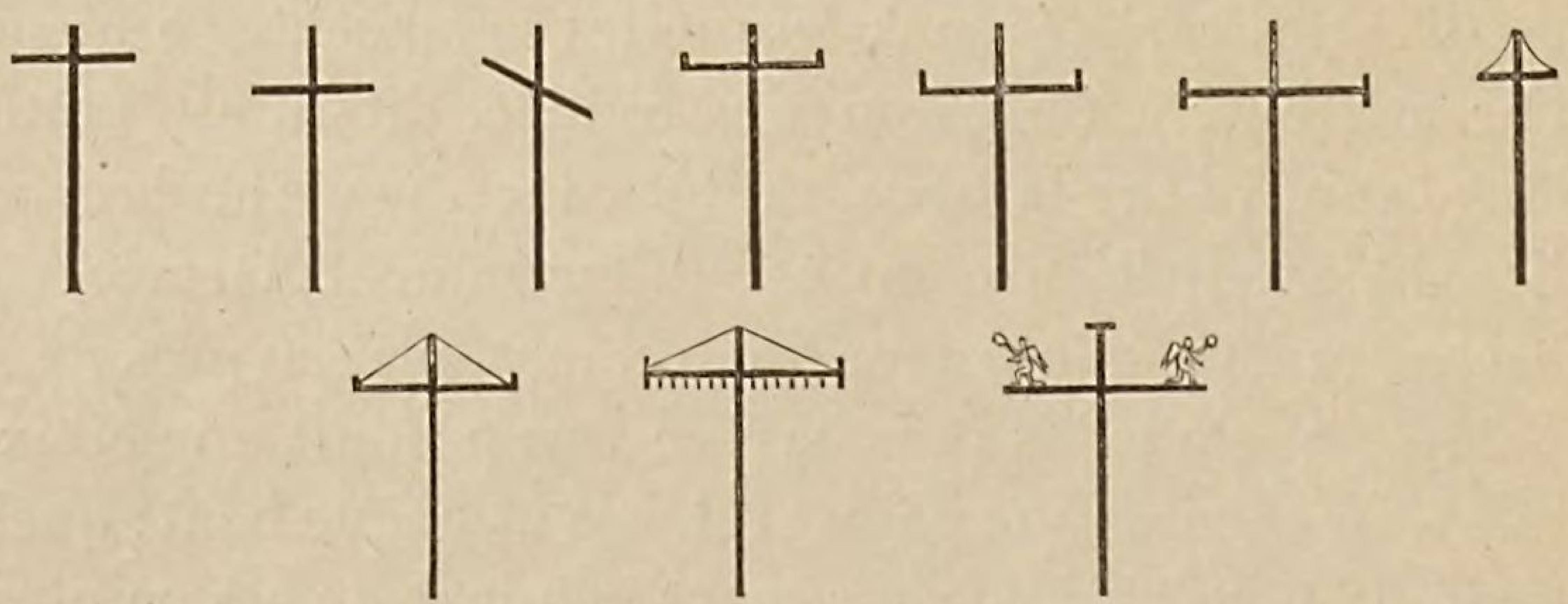
Commençons par rechercher la nature et le véritable sens de l'attribut qu'on appelle communément hampe ou armature de trophée, suivant une interprétation proposée pour la première fois par Charles Lenormant. « Quant à la nature de l'objet que tient la Victoire, écrivait ce savant en 1849, il a existé jusqu'à ce jour la plus

(1) Le dessin est d'un style très grossier. M. de Witte dit, à tort, que la Victoire tient de la main droite une branche d'olivier ; c'est certainement un aplustre. Voyez les différentes formes de l'aplustre, dans A. Cartault, *la Trière athénienne*, p. 100.

grande incertitude dans l'opinion des archéologues; les uns ont cru voir ici un trident, les autres ont désigné cet attribut comme une espèce de guidon : l'objet que porte la Victoire n'est autre chose que ce bâton terminé par une espèce de croix avec deux pointes relevées aux extrémités, sur lequel on élevait une panoplie, ou ensemble des armes d'un ennemi vaincu, pour en former un trophée (1) ». Cette explication, qui consiste à reconnaître sur les monnaies d'Alexandre la Victoire prête à élever un trophée, n'a pas été acceptée par Ludwig Muller sans quelques réserves inspirées à cet auteur par les diverses variétés sous lesquelles se présente ce singulier attribut. « Ce bâton de trophée, dit-il, est tantôt long, appuyé sur la terre, tantôt court, porté au bras, et la partie supérieure en est différemment formée. La barre transversale est ordinairement placée près de la pointe, quelquefois plus bas, ce qui produit une croix; elle a en général une pointe relevée à chaque bout; quelquefois on voit un cordon court pendant de ces pointes; sur quelques pièces, les extrémités de la barre transversale sont réunies par un cordon à la pointe du bâton; sur d'autres, la barre transversale est pourvue d'une frange; on trouve enfin les bouts de la barre ornés de Victoires. Il est probable que ces derniers sont plutôt à regarder comme des guidons ou des enseignes. Peut-être aussi que, quelquefois, la barre transversale étant longue et placée très obliquement, on a voulu représenter un mât avec sa vergue. Sur quelques monnaies, ce semble être le trident, symbole de la mer, qui tient la Victoire (2) ».

(1) Ch. Lenormant, dans le *Trésor de numismatique. Rois grecs*, p. 21.
(2) L. Muller, *Numism. d'Alexandre le Grand*, pp. 3 et 4.

Ces réserves que fait Muller montrent bien que ce savant ne s'accommodait qu'à regret, en quelque sorte, de l'explication donnée par Charles Lenormant; mais au lieu de persévérer dans le doute, on s'est partout rallié à l'opinion de Lenormant, qui jusqu'à aujourd'hui, n'a même plus été examinée. Cependant, c'est en observant attentivement les variétés de l'attribut de la Victoire, signalées par Muller, que j'ai pensé qu'on devait chercher une explication autre que celle qui fait loi. Voici ces principales variétés, telles que L. Muller les a relevées :



Le simple rapprochement de ces variétés suffit à faire douter qu'il s'agisse réellement de la hampe d'un trophée. Cette traverse qui, fort souvent, est placée obliquement, qui, d'autres fois, est ornée de cordelettes, de franges, ou surmontée de petites Victoires, ne saurait être simplement destinée à servir de support à des armes. En outre, à la suite de ses éclatantes victoires, Alexandre n'a jamais songé à remplacer cette armature par un véritable trophée d'armes perses (1); postérieurement à son règne, c'est toujours le même symbole en

(1) Rien n'empêchait Alexandre de donner un trophée comme attribut à la Victoire, si telle avait été son intention. Parmi les ornements du catafalque d'Alexandre, il y avait une Victoire en or portant un trophée : νίκη χρυσῆ τροπαιοφόρος (Diod. Sic. XVIII, 15).

forme de croix que porte la Victoire, et ce symbole nous le retrouvons comme attribut d'autres divinités, par exemple Astarté, sur les monnaies de Sidon. (Pl., fig. 7.) La Victoire de Samothrace, au Musée du Louvre, avait aussi le même attribut, comme le prouve le tétradrachme de Demetrius Poliorcète qui en reproduit le type. Pourquoi cette Victoire ne porterait-elle pas un véritable trophée, si elle a été érigée pour commémorer une bataille gagnée ?

Bref, il ne s'agit nullement, selon moi, de la hampe d'un trophée, mais de l'un des éléments essentiels du gréement d'un navire, que les auteurs anciens désignent sous le nom de στυλίς ou στυλίσκος, et qui servait à soutenir l'aplustre. Pour justifier cette interprétation il est nécessaire d'entrer dans quelques détails.

On sait que l'aplustre, ornement de la poupe des navires, était formé d'une série de planches de bois très légères, mobiles à l'une de leurs extrémités, et disposées en volute comme la queue d'un coq. C'était une sorte de bouquet de planches, et les monnaies antiques nous en fournissent des représentations nombreuses, soit isolées, soit à la main de diverses divinités, ou bien sur les navires eux-mêmes. Cet ornement, sculpté avec plus ou moins d'élégance, était, à volonté et suivant les circonstances, relevé ou abaissé ; ses éléments étaient tour à tour ramassés ou disjoints. Cette manœuvre se faisait à l'aide de la στυλίς, sorte de croix longue qui soutenait les éléments mobiles de l'aplustre, en même temps qu'elle servait à suspendre à une certaine hauteur le pavillon ou la *tænia* du navire. Tel était le double rôle de la stylis : c'était le support de l'aplustre ; et, à sa traverse supérieure, dit M. Cartault, était suspendue « la flamme qui

est l'emblème du navire (1) ». Cette traverse était plus ou moins décorée, plus ou moins horizontale ou inclinée, suivant l'élégance et l'ornementation du navire, suivant l'inclinaison ou l'aspect qu'on voulait donner aux planches de l'aplustre.

Parmi les nombreuses monnaies antiques qui représentent des navires ornés de l'aplustre, il en est sur lesquelles il est possible de se rendre un compte exact de la place, de la forme et du rôle de la stylis. Les monnaies de Phaselis et d'Histiæa, par exemple, sont dans ce cas, et l'on en trouvera d'autres indiquées dans l'ouvrage de M. Cartault (2). Ici, nous aurons seulement recours, pour notre démonstration, à une magnifique pièce d'argent de la ville d'Histiæa, en Eubée. On y voit (pl., fig. 6) la nymphe éponyme Histiée, assise sur le navire et saisissant de la main droite la stylis cruciforme au-dessus de laquelle surplombe la queue de l'aplustre. Quiconque voudra prendre la peine de comparer la stylis que tient la nymphe Histiée, avec l'attribut de la Victoire sur les monnaies d'Alexandre et sur l'amphore de l'an 336, ne pourra plus hésiter sur le nom à donner à cet attribut : c'est bien aussi la stylis des navires.

La stylis symbolise le navire, comme l'aplustre ou le gouvernail. Y a-t-il rien de plus naturel que de voir la Victoire de l'amphore de l'an 336 porter l'aplustre et la stylis, les deux emblêmes de la puissance maritime d'Athènes? C'était dans le nombre de ses vaissaux que résidait la force d'Athènes, et au début du règne d'Alexandre, c'est-à-dire quand la diète de Corinthe

(1) A. Cartault, *la Trière athénienne*, p. 96.

(2) *Voir* aussi E. Babelon, dans la *Revue numismatique* de 1891, pp. 27-28.

décida de faire la guerre aux Perses, sous l'hégémonie du roi de Macédoine, Athènes avait dans son port plus de 350 vaisseaux de guerre, c'est-à-dire, à elle seule, presque autant que le Grand Roi (1). S'il est démontré que la stylis est le symbole de la domination sur les mers, comme l'aplustre et le gouvernail, nous comprenons aisément ce symbole entre les mains d'Astarté debout sur un navire, sur les monnaies de Sidon : ici encore, aussi bien que sur les monnaies d'Alexandre, le nom de hampe de trophée donné à cet emblême ne saurait se justifier et s'expliquer (2).

II.

Il ne nous reste plus à présent qu'un point important à élucider. Pour quels motifs Alexandre place-t-il sur ses monnaies le type athénien qui se trouve figuré en même temps sur les amphores panathénaïques de l'année de son avènement?

Je rappellerai d'abord l'habitude qu'avaient les Grecs de mettre sur leurs monnaies des types relatifs aux jeux publics : c'est un fait si connu qu'il est superflu d'en citer de nombreux exemples, et je me bornerai à signaler l'amphore des jeux des Panathénées qui figure constamment sur les monnaies d'Athènes du nouveau style ; je

(1) Droysen, *Hist. de l'Hellénisme,* trad. Bouché-Leclercq, t. I, p. 163.

(2) Sur la monnaie de Sidon dont nous donnons une reproduction (Pl., fig. 7) on voit Astarté debout sur la galère sidonienne ornée de l'aplustre ; la déesse tient d'une main la stylis et de l'autre le manche d'un gouvernail symbolique, indépendant du gouvernail du navire sur lequel elle se trouve. Dans l'intéressant article qu'il a publié récemment sur la Victoire de Samothrace (*Gazette des Beaux-Arts,* 1er semestre 1891), M. Salomon Reinach cite un passage de Tertullien dans lequel l'apologiste chrétien compare la croix à un trophée dépourvu d'armes. Ce rapprochement littéraire, qui ne saurait infirmer notre explication, est néanmoins curieux à noter.

noterai aussi les monnaies de Philippe, le père d'Alexandre, dont les types rappellent les prix que remporta ce prince aux jeux olympiques, à la course en char ou à cheval. Les rapports d'Alexandre avec les Athéniens, dès le début de son règne, nous permettent de croire qu'il fut le principal héros des fêtes des Panathénées en 336. Après le châtiment terrible infligé par le jeune roi à la ville de Thèbes, qui avait refusé de reconnaître l'hégémonie macédonienne, les Athéniens, saisis d'épouvante, avaient envoyé à Alexandre des ambassadeurs pour excuser leur tiédeur. Contrairement à leur attente, Alexandre leur fit bon accueil et conclut avec eux un traité d'amitié, leur donnant rendez-vous, pour le complément des négociations, à Corinthe où la diète panhellénique allait se réunir (1). Dans cette assemblée, Alexandre fut nommé stratège des Hellènes, avec des pouvoirs illimités pour faire la guerre aux Perses. Ce fut alors qu'on célébra à Athènes la fête des Panathénées. Le peuple athénien, pris d'un bel enthousiasme pour le jeune roi qui s'était montré si magnanime, décréta pour lui des honneurs plus grands que ceux qui avaient été accordés à son père deux ans auparavant. Une inscription de cette année, dans laquelle l'orateur Lycurgue rend compte de son administration, contient un passage dans lequel il est dit que *deux couronnes d'or* furent votées à Alexandre (2).

C'est de ces circonstances et de ces honneurs extraordinaires accordés au roi de Macédonie, stratège des Hellènes, qu'il faut rapprocher la création de la nouvelle monnaie d'Alexandre et, en particulier, la tête d'Athéna

(1) Diod. Sic. XVII, 4; *C. I. Attic.*, t. II, n° 160.
(2) U. Köhler, dans l'*Hermès*, t. V, pp. 224 et 226.

coiffée d'un casque corinthien, et la Victoire tenant une couronne et une stylis. A cette époque, grâce surtout à la sage administration de Lycurgue, Athènes était dans une ère de prospérité qui lui rappelait les jours de sa plus grande puissance. Les économies accumulées dans les années florissantes qui suivirent la bataille de Chéronée permirent enfin aux Athéniens de s'acquitter envers la déesse poliade d'une dette d'honneur et de pieuse reconnaissance qu'ils avaient contractée dès le temps de la guerre du Péloponnèse. En 407, en effet, par suite de la détresse financière et des nécessités de la guerre, les Victoires en or qui ornaient le Parthénon et avaient été antérieurement consacrées à Athéna furent fondues pour être converties en monnaie. Sur dix qu'elles étaient, deux seulement échappèrent au creuset. Mais on avait laissé les socles en place, comme pour témoigner de l'enlèvement des statues et pour rappeler aux Athéniens que, conformément à leur engagement solennel, ils devaient remplacer les Victoires d'or, dès que leurs ressources le leur permettraient. Une fois déjà, au commencement du IV^e^ siècle, l'occasion s'était offerte de réinstaller une Victoire d'or, fabriquée probablement avec les biens des Trente (1). Mais jusqu'à l'avènement d'Alexandre, il resta toujours sept supports à remplir. « Ce fut, dit M. P. Foucart, l'orateur Lycurgue qui procura à la République les ressources nécessaires pour la fabrication des Victoires..... Grâce à lui l'œuvre fut menée à bonne fin, et les auteurs anciens citent l'achèvement des Victoires en or comme un de ses titres de gloire (2). »

(1) P. FOUCART, dans le *Bull. de corresp. hellénique*, 1888, p. 292.

(2) P. FOUCART, *loc. cit.*; PAUSAN, I, 29; cf. *Hermès*, t. II, p. 24; *C. I. Attic.*, t. II, n° 739.

Dans les fêtes des Panathénées qui eurent lieu en 336, le rétablissement des Victoires fut l'occasion de réjouissances extraordinaires, et il donna un éclat tout particulier aux jeux publics : les circonstances, en effet, étaient solennelles et émouvantes, puisque le dernier souvenir des malheurs de la patrie était effacé l'année même où l'on décrétait d'entreprendre la guerre nationale contre les Perses.

Voilà, on n'en saurait douter, pourquoi une Victoire est peinte à côté d'Athéna sur les amphores panathénaïques de l'an 336, date de la fin de l'administration de Lycurgue. Voilà pourquoi aussi, sur les statères d'Alexandre dont la frappe est inaugurée en cette année-là, nous voyons figurer la même Victoire qui porte d'une main la stylis, emblême de la puissance maritime d'Athènes, et de l'autre, la couronne qui rappelle celles qui furent offertes à Alexandre, en même temps qu'elle est un gage des succès militaires futurs. Au congrès panhellénique de Corinthe, on ne s'était pas contenté de décréter la guerre contre les Perses, sous l'hégémonie d'Alexandre, on avait aussi pris les mesures nécessaires pour équiper l'armée et se créer des ressources pécuniaires. Pour payer cette armée composée d'éléments arrivés de toutes les parties du monde hellénique, l'uniformité du système monétaire s'imposait comme une nécessité. De là, la création de la monnaie d'Alexandre, avec ses types nouveaux, son bon aloi, son système si simple et si commode. Suivant l'expression d'un historien, l'or d'Alexandre déclarait la guerre à l'or des Perses, avant que le futur conquérant eut mis le pied sur le sol de l'Asie.

Ainsi, pour résumer cette courte notice, nous avons réussi, si je ne m'abuse, à expliquer à tous les points de

vue, le type de la Victoire sur les monnaies d'or d'Alexandre. Nous avons démontré que cette divinité tient à la main, non pas, comme on le dit généralement, une armature de trophée, mais la stylis d'un navire : c'est une Victoire athénienne, et elle a pour attribut l'un des emblêmes de la puissance sur les mers. Ce type monétaire a été inauguré à l'occasion des honneurs sans précédents qu'on décerna à Alexandre aux Panathénées de l'an 336, et il rappelle qu'en cette année-là on acheva de rétablir, dans le temple d'Athéna Parthénos, des Victoires d'or, à la place de celles qui avaient été fondues soixante-dix ans auparavant.

Ernest Babelon.



fig. 2 — fig. 3 — fig. 4 — fig. 5 — fig. 6 — fig. 7 — fig. 1

Victoire tenant la Stylis et l'Aplustre sur une amphore panathénaïque datée de l'Archontat de Pythodêlos (336 av. J. C.)

MONNAIES D'ALEXANDRE, DE SIDON ET D'HISTIÉE.

G. Lavalette, del^t^ & sculp^t^

NEUE BEITRÄGE

ZU DEN

EINSTEMPELUNGEN AUF RÖMISCHEN DENAREN

AUS DER ZEIT DER REPUBLIK

UND DER

ERSTEN KAISER

Die eigenthümlichen kleinen Einstempelungen, welche sich auf zahlreichen Denaren aus der Zeit der Republik und der ersten Kaiser finden, sind in den letzten Jahren mehrfach zum Gegenstande von eingehenden Erörterungen namentlich italienischer Forscher gemacht worden. Dennoch sind wir in der Erklärung des Zweckes und der Bedeutung dieser Zeichen, die augenscheinlich nichts mit den

Contremarken, z. B. Vespasians auf den Denaren, der ersten Kaiser auf den Bronzen, gemein haben, kaum vorwärts gekommen, wenngleich das gesammelte Material bereits ziemlich beträchtlich ist. Es weiter zu vermehren ist der Zweck dieser Zeilen.

Ich werde die auf Münzen meiner Sammlung vorkommenden Einstempelungen aufführen, will jedoch vorher einen Ueberblick über die hierauf bezügliche Literatur geben.

Der Erste, welcher sich mit diesen Einstempelungen beschäftigte war *Cavedoni*, der im : *Saggio di osservazioni sopra alcune medaglie di familie romane.* (Modena 1829.) S. 29 auf einige dem Schatze von *San Cesario*, vergraben etwa 705 d. St., entstammende Denare mit eingestempelten Buchstaben aufmerksam machte. Er vermuthete, dass man hierdurch habe prüfen wollen, ob die Silberdenare gefuttert seien oder nicht und bringt so die Einstempelungen mit der « Ars facta denarios probare » des Plinius H. N. XXXIII, 46 in Verbindung.

Merkwürdigerweise ist diese Bemerkung Cavedonis fast ganz unbeachtet geblieben. Nur Mommsen weist im Römischen Münzwesen S. 387 kurz darauf hin, spricht jedoch von « *Einschnitten* », während Blacas in der französischen Uebersetzung Bd. II. S. 81 die Stelle treffender wiedergiebt und diese Einstempelungen mit « *marques en poinçon* » benennt. Erst zehn Jahre später veröffentlichte Dr C. L. Grotefend in den Bonner Jahrbüchern Heft XLIX, wieder abgedruckt im Numismatisch Sphragistischen Anzeiger Jahrg. 1871, N° 7, einen Bericht über einen kleinen Münzfund, der derartig abgestempelte Denare enthielt. Er erwähnt dabei, dass er niemals früher von derartigen Contremarken gehört

habe. Ich nahm in einer Notiz im Num. Sphrag. Anz. Jahrg. 1874, N° 1 auf Grotefends Artikel Bezug und suchte zur Sammlung von Material anzuregen, das mir auch mehrfach zuging, so vor allem von dem unlängst verstorbenen O. di Dio, einem eifrigen und kenntnissreichen Sammler römischer Münzen aus der Zeit der Republik.

Meine Erfahrungen legte ich in einem in Sallets Zeitschrift für Numismatik Bd. 4, S. 238-242 erschienenen kleinen Artikel nieder, welcher der Ausgangspunkt für alle späteren Untersuchungen geworden ist. Das dort Gesagte ist in der Folge fast durchweg bestätigt worden.

Fernere Beiträge finden sich in meinen Aufsätzen « *Contremarken Verpasians u. s. w.* » in Ztschr. f. Num. Bd. 3, S. 372, im Sonderabdruck S. 21, in « *zwei römische Denarschätze* », Wiener Num. Ztschr. Bd. 9, S. 290 und im « *Funde römischer Familiendenare bei Florenz* », ebenda, Bd. II, 77 fg.

Nun verging geraume Zeit, bis anderweitig Untersuchungen über das Wesen dieser Einstempelungen angestellt wurden. So erörtert sie zunächst *J. Dirks* in seinem Fundbericht « *De vonsten van Onna en Feins* » (Leeuwarden 1886) am Schlusse in einer kurzen Betrachtung. Eingehende und sehr werthvolle Untersuchungen liefert dann aber Prof. *Milani* in dem Aufsatze « *Di alcuni ripostigli di monete romane* » (Sonderabdruck aus dem Museo di Antichità classica, vol. II, 1886. Hft. 1) bei Gelegenheit der Besprechung eines in Rom gemachten etwa i. J. 79 n. Chr. vergrabenen Schatzes. *A. Engel* zieht in seinen die Contremarken allgemein behandelnden « *Notes sur quelques contremarques antiques* ». (*Rev. num. franç.*, Bd. V., 1887, V. 382, fg.) diese Abstempelungen ebenfalls in den Kreis seiner

Betrachtungen, desgleichen *E. Taillebois,* in dem Artikel « *Contremarques antiques pour faire suite à l'étude de* M. A. Engel » (*Rev. num. franç.,* Bd. VI. 1888, S. 529 fg.). *R. Vallentin* liefert in den Aufsätzen « *Contremarques sur des monnaies d'argent de la république romaine, trouvées dans le territoire des Vocontii.* (Abdruck aus dem : *Bull. d'archéol. et de statist. de la Drôme,* 1888), « *contremarque sur un denier de Jules César* » (Valence 1888) und « *Contremarque sur un Aureus de Vespasien* » (*Rev. belge de num.,* Jahrg. 1890. S. 312) weitere Beiträge waehrend *Fr. Gnecchi* ganz kürzlich durch seine umfangreiche Studie « *I contrassegni sulle monete della repubblica e del principio dell' impero* », veröffentlicht in den werthvollen « *Appunti di numismatica romana* » (*Rivista italiana di numism.,* Bd. III, 1890), die Resultate früherer und eigener Forschungen zusammengestellt und die Untersuchungen über diese merkwürdigen Einstempelungen wenn auch nicht zum Abschluss bringt, so doch sichtet und das Sichere zusammenfasst.

Dies die Literatur über jene Einstempelungen; ich glaube nicht, dass noch anderwärts Untersuchungen darüber veröffentlicht sind.

Ich gebe nunmehr das Verzeichniss der auf Münzen meiner Sammlung vorkommenden Einstempelungen. Die laufenden Nummern beziehen sich auf die beigefügte Tafel; wenn nichts anderes gesagt ist, befindet der Stempel sich stets auf dem Avers.

1. Man. Acilius. — Babelon 8;
2. Paullus Lepidus. — Bab. *Aemilia* 10 (2 Exemplare);
3. Q. Anton. Balbus. — Bab. 1;
4. M. Antonius. — Bab. 96;
5. F. Carisius. — B. 3;

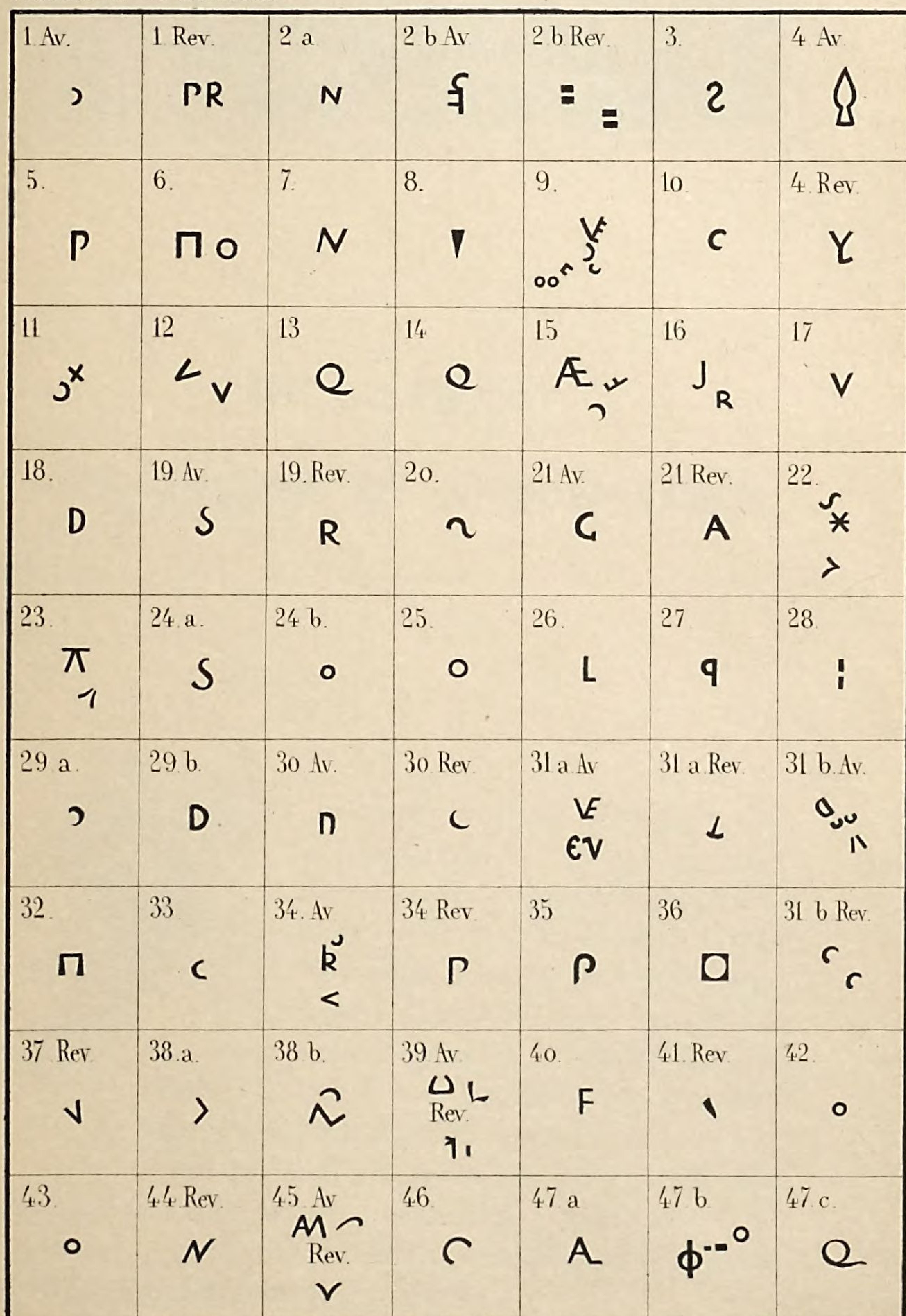
6. Q. Cassius. — B. 7;
7. P. Clodius. — B. *Claudia* 14;
8. C. Considius Nonianus. — B. 1;
9. C. Considius Paetus. — B. 4;
10. » » — B. 6;
11. Man. Cordius Rufus. — B. 3 (gezahnter Rand!);
12. L. Critonius. — B. 1;
13. P. Fonteius Capito. — B 17;
14. Kalenus. — B. *Fufia* 1 (dies Stück ist gefuttert);
15. L. Furius Brocchus. — B. 23;
16. C. Hosidius Geta. — B. 2;
17. L. Julius Bursio. — B. 5;
18. Caesar. — B. *Julia* 12;
19. » — B. 26;
20. (Brutus.) Quinar. — B. *Junia* 33;
21. P. Crassus. — B. *Licinia* 18;
22. A. Licinius Nerva. — B. 24;
23. L. Livineius. — B. 11;
24. Philippus. — B. *Marcia* 28 (2 Exemplare);
25. C. Memmius. — B. 9;
26. C. Norbanus. — B. 1;
27. L. Papius. — B. 1;
28. M. Plaetorius. — B. 5;
29. A. Plautius. — B. 13 (2 Expl.);
30. Q. Pompeius Rufus. — B. *Pompeia* 4;
31. M. Poblicius. — B. *Pompeia* 9 (2 Expl.);
32. (Sextus Pompeius.) — B. 27;
33. M. Cato. Quinar. — B. *Porcia* 11;
34. Albinus Bruti f. — B. *Postumia* 13;
35. L. Procilius. — B. 1;
36. P. Sepullius Macer. — B. *Julia* 50;
37. L. Sestius. — B. 2;
38. C. Coponius. — B. *Sicinia* 1 (2 Expl.);

39. Q. Sicinius. — B. 5 ;
40. P. Galba. — B. *Sulpicia* 6 ;
41. L. Valerius Acisculus. — B. 20 ;
42. C. Vibius Varus. — B. 24 ;
43. M. Volteius. — B. 2 ;
44. M. Herennius. — B. 1 ;
45. L. Flaminius Cilo. — B. 1 ;
46. Q. Curtius, M. Silanus. — B. *Curtia* 2 ;
47. Libo. — B. *Scribonia* 8 (2 Expl.).

M. BAHRFELDT.

Rastatt (Baden). — Mai 1891.

Mémoire de Mr Bahrfeldt



M. Bahrfeldt, del.t G. Lavalette, sculp.t

DE L'EMPLOI

DES TEXTES EN NUMISMATIQUE

Messieurs,

Je me suis toujours promis de dire publiquement le bien que je pense des *textes* et de m'acquitter de même façon de la reconnaissance que je leur dois. Vivant au milieu d'eux depuis plus d'un tiers de siècle, je sais, pour l'avoir éprouvé, ce qu'ils peuvent rendre de services, occasionner de jouissances au consciencieux savant qui, recherchant la vérité, la découvre grâce à eux. Ces jouissances, vous les avez ressenties, de telle sorte que vous n'avez qu'à vous interroger vous mêmes pour comprendre le sentiment qui m'inspire.

Toutefois, je ne voudrais pas me borner à l'expression d'une vague gratitude, et, s'il vous plait de me le permettre, je vous entretiendrai, pendant quelques instants, de ce qui est la ressource la plus précieuse des numismates, après la monnaie.

Je donne à la monnaie le pas sur le texte parce que la légende, qu'elle porte le plus souvent, est elle-même le premier et parfois le seul texte à consulter. Je ne vous entretiendrai pourtant pas de la légende, quoiqu'il y ait fort à dire sur son objet très varié, les études auxquelles elle doit donner lieu, son utilité historique et chronologique, etc.

Les textes dont je désire vous parler sont ceux que fournissent soit les actes, publics ou privés, soit les auteurs.

Il y a une distinction très grande à établir entre les textes de ces deux provenances. Les auteurs n'ont presque toujours connu qu'imparfaitement les faits qu'ils énoncent. Aussi ne peut-on accorder à leur témoignage qu'un crédit limité. Faut-il négliger ce témoignage? Où en serait alors l'histoire? Je veux simplement dire que les assertions des auteurs ont besoin d'être contrôlées avec soin. Si de plusieurs d'entr'eux nous sont arrivées certaines notions identiques, quoique puisées à des sources différentes, ces notions ont le droit d'être définitivement classées parmi les vérités acquises.

Il n'en est pas de même d'un fait qui ne serait révélé que par un seul texte. On est tenté de rappeler, à propos d'une preuve unique, si elle n'est pas absolument formelle, la maxime que le droit appliquait aux témoignages : *Testis unus, testis nullus*.

Les corollaires sont, en ce cas, indispensables pour donner à cette preuve la solidité désirable.

Ce que je dis des auteurs s'applique autant à ceux du moyen âge et des temps modernes qu'à ceux de l'antiquité.

On a réuni de nos jours, en un recueil fait avec soin et science, tout ce qu'on trouve, sur les monnaies et sur les poids monétaires, dans les auteurs anciens. Quant aux auteurs du moyen âge et des temps modernes, ils n'ont pas été l'objet d'un semblable travail. Ce travail aurait été trop long et fréquemment superflu, car, s'il ne reste de la plupart des actes anciens relatifs à la numismatique que ce qui en a été conservé par les auteurs, on possède, soit en originaux, soit en copies, le plus grand nombre des actes du moyen âge. De ces actes, une partie, la plus considérable, attend encore sa mise au jour. L'autre a été imprimée, non pas en recueil, mais en mille publications, dont la liste (en ce qui touche la numismatique française), remplit un récent et excellent *Répertoire* et met en relief des noms qui honorent la science belge, et à leur tête, à côté du grand Lelewel, un nom que je suis heureux de saluer en le prononçant, celui de *Renier Chalon,* l'une de vos gloires.

Les textes modernes sont presque toujours faciles à comprendre, parce que les idées qu'ils expriment, les faits auxquels ils se rapportent, les pratiques monétaires qu'ils relatent, les poids qu'ils désignent ou sous-entendent, nous sont familiers.

On ne peut en dire autant des textes du moyen âge et de l'antiquité.

Il faut une préparation toute spéciale pour pouvoir aborder avec fruit l'étude des textes du moyen âge. Le langage monétaire a varié avec les époques, et, pour bien en saisir la signification, il est indispensable de connaître les formules particulières à chaque période et les monnaies auxquelles elles s'appliquent.

BIBLIOTHECA REGIA MONACENSIS

Dans l'antiquité, on se servait de termes qui, de même qu'au moyen âge, ont eu des sens divers selon les temps et les lieux. En général, on ne peut comprendre et expliquer correctement ces termes qu'en les étudiant à tous les points de vue.

J'arrive à des exemples.

Il n'y a pas de terme qui ait été l'objet de plus d'étude que celui de *Talent*. Parmi les auteurs anciens qui nous font connaître ce qu'était le talent, il faut placer, au premier rang, Festus.

Malheureusement, le seul manuscrit de Festus que l'on connaisse, est incomplet. Il s'arrête au mot *Tablinum*, et, pour suppléer à la lacune, on n'a que la copie de Pomponius Lætus et quelques transcriptions partielles.

Le passage de Festus, sur le talent, n'a pu, dans ces conditions, nous parvenir intact.

Si l'on s'en rapporte à la copie de Lætus, Festus aurait donné au talent alexandrin la valeur de 12 deniers; au napolitain, de 6; au sicilien, de 3. Si, d'autre part, on en croit le scribe du ms. 1549 du Vatican, le talent alexandrin aurait, d'après Festus, valu 12,000 deniers; le napolitain, 6,000; le sicilien, 3,000.

Dans l'une et l'autre copie, l'énumération se termine par ces deux mots relatifs au talent de Reggio : *Rheginum, Victoriati.*

Un savant illustre a adopté la version de Lætus, et, par son échelle descendante, il est arrivé tout naturellement à assimiler le talent de Reggio à un victoriat, c'est-à-dire la plus haute unité monétaire de l'antiquité à quelques centimes à peine!

D'autres savants, célèbres aussi, adoptant la leçon du ms. du Vatican, ont assimilé le talent sicilien à

3,000 deniers, le napolitain à 6,000, (ce qui est juste), et l'alexandrin à 12,000, (ce qui ne l'est plus).

On voit à quels étranges résultats conduisent les incorrections des copistes. Il est probable que, sans les réductions infligées par l'un de ceux-ci aux talents alexandrin, napolitain, sicilien, le talent de Reggio ne serait pas tombé au dessous de la valeur d'un denier, et, que, d'autre part, on ne se trouverait pas en présence de deux talents alexandrins également inexplicables, l'un de 12 et l'autre de 12,000 deniers.

Les talents napolitain et sicilien de 6 et 3 deniers, et par suite la petite valeur donnée au talent de Reggio, s'expliqueraient par la mention qu'à faite Aristote de deux talents siciliens de son temps, de 6 et 3 drachmes, mais ce rapprochement constituerait un anachronisme manifeste, le victoriat étant très postérieur à Aristote et à ses talents de Sicile.

L'anachronisme! Quel écueil redoutable pour les numismates qui se livrent à l'étude des textes. Tous, nous l'avons rencontré sur notre route, nous guettant au passage, et ses dehors séduisants, fallacieux, nous ont plus d'une fois mis ou failli mettre en faute.

Si on peut à la rigueur expliquer — sinon justifier — les talents italiens de 6 et 3 deniers, on ne peut en faire autant des deux chiffres attribués à l'alexandrin. Il est donc nécessaire de se tenir en éveil et en garde contre toute incorrection possible de textes et ses conséquences.

Une autre cause d'erreur, moins fréquente, toute aussi grave, est celle de l'interprétation fautive. Il arrive parfois qu'un érudit de l'antiquité, du moyen âge ou des temps modernes, ayant interprété à sa façon certaines formules, certains termes d'un âge antérieur à son époque, les copistes ont consigné son interprétation en

des registres que nous considérons comme les dépositaires fidèles des textes les plus authentiques.

C'est ainsi que Philippe de Lautier, général des Monnaies de France, voulant interpréter l'ordonnance de 1315 (sur les espèces féodales) en substituant à chaque taille le nombre de grains qu'elle devait produire, ne parvint, faute d'intelligence d'une formule hors d'usage, qu'à attribuer à la maille un poids supérieur à celui du denier (19 à celui-ci et 22 à celle-là ; cf. Mss de Lotier et 5524).

La fausse interprétation qui se présente sans commentaire, sans nom d'auteur, et comme sous une forme officielle, est très dangereuse, parce qu'elle n'offre pas toujours le caractère d'absurdité qui distingue l'exemple que je viens d'en donner.

Très dangereuse aussi l'interprétation qui s'offre avec d'ingénieux commentaires et sous les auspices d'un nom estimé et surtout éclatant. La parole du maître n'a plus l'autorité qu'elle avait jadis ; on ne l'accepte plus que sous bénéfice d'examen. On fait bien. Soyons fermes sur ce point, et, si un prince de la science nous assure qu'il faut interpréter par *denier* ce que les textes les plus authentiques s'accordent à nommer *sesterce,* hésitons à le croire, dussions-nous du coup rejeter tout un système auquel cette interprétation servirait de base.

Du reste, dans la crainte de subir une fausse interprétation, il convient de toujours recourir aux textes, d'en étudier : l'*esprit,* pour s'assurer de leur authenticité historique autant que pour en saisir la portée ; la *lettre,* pour bien en connaître et en déterminer le sens.

N'abordons jamais l'étude d'un texte avec un parti pris. Le parti pris obscurcit la vue, la raison, la conscience ; la *vue,* en jetant l'ombre sur ce qui le con

damne; la *raison,* en substituant à sa clairvoyance prudente et sage, l'aveuglement de la passion ; la *conscience,* en fixant le point de vue d'où elle devra juger. Le parti pris est, dit-on, contagieux; ce qui est certain, c'est que, manquant de preuve, il ne comporte pas d'examen de textes, et, par là, plaît à qui fuit l'effort.

L'effort, Messieurs, est toujours fécond, mais il exige, on ne saurait trop le répéter, une préparation spéciale, qui seule rend utile la fécondité. Que de fois, le résultat a trahi l'effort, faute d'une préparation suffisante.

Rien ne remplace celle-ci, et nous n'aurions pas à remonter bien haut dans les annales de la numismatique, pour rencontrer l'exemple de l'un des mieux doués, des meilleurs parmi nos devanciers, qui fut brisé par un effort suprême, mesuré à son amour de la science plus qu'à ses forces.

Mais dans les limites qu'assignent les facultés de celui qui l'étudie, le texte est la plus précieuse ressource du numismate, après la monnaie.

Abordé avec simplicité, étudié avec érudition et discernement, il ferme le champ des hypothèses, empêche les écarts de l'imagination, guide l'esprit, donne à l'argumentation une base inébranlable.

Enfin, il satisfait la conscience, non seulement parce qu'il atteste que l'on n'a pas en vain cherché la vérité, mais parce qu'il permet, en témoignant en faveur d'autrui, de lui rendre justice, ce qui est une des joies les plus pures d'une âme droite.

A ces titres, il mérite notre culte, notre respect, et je suis très heureux, pour ma part, de lui en payer ici le juste tribut.

LOUIS BLANCARD.

LES GAULOIS ET LES GERMAINS

SUR LES

MONNAIES ROMAINES

PARMI les monnaies représentant des Gaulois, les as (1) émis à Ariminum (Rimini), en Ombrie, sont certainement les plus anciennes. Ces pièces, qui portent la tête d'un guerrier gaulois paré du *torques,* rappellent que les Senones, venus de Gaule, s'étaient rendus maîtres d'Ariminum. On a différé d'opinion sur la date d'émission de ces pièces, que les uns placent à l'époque de l'établissement de la colonie

(1) *Bullet. dell' Inst.*, 1839, p. 125; MARCHI et TESSIERI, *L'aes grave del Museo Kircheriano,* 1839, p. 106 et pl. I, classe IV; LONGPÉRIER, *Œuvres,* t. II, p. 380.

Il y a aussi des divisions de l'as : semis, quincunx, triens, quadrans,

envoyée par les Romains à Ariminum (1) en 268 av. J.-C., tandis que d'autres auteurs reportent cette fabrication au temps de la ligue des Gaulois, des Etrusques, des Samnites et des Ombriens, qui fut vaincue par les Romains à la bataille de Sentinum, en 295 (2). Ariminum nous fournit encore une petite monnaie de cuivre, frappée et, par conséquent, postérieure aux as coulés, qui présente un guerrier gaulois (3). (*Voy.* pl., n° 1.)

Ce n'est que beaucoup plus tard, au premier siècle avant notre ère, que les monnaies véritablement romaines rappellent des victoires remportées sur les Gaulois et représentent des individus de cette nation.

Il existe une série (4) de deniers portant au droit la tête casquée de Rome, accompagnée d'un des noms suivants : M. Aurelius Scaurus (5), L. Cosconius (6), C. Poblicius Malleolus (7), L. Pomponius (8), L. Porcius Licinus (9). Au revers, on voit un guerrier nu, armé d'une lance et d'un bouclier et tenant le carnyx ou trompette gauloise, dans un char traîné par deux chevaux au galop. A l'exergue, L · LIC · CN · DOM. Ces derniers

sextans, uncia, semuncia. Le quincunx porte un bouclier; le triens présente une épée et son fourreau. Cf. L. Sambon, *Recherches sur les monnaies de la presqu'île italique,* 1870, p. 69, pl. VI; R. Garucci, *Le Monete del' Italia Antica*, 1885, p. 31, pl. LIX; J. de Baye, *Le Torques était porté par les hommes chez les Gaulois, Bulletin monumental,* 1886.

(1) Tite Live, *Epit.*, XV; Mommsen-Blacas-de Witte, *Hist. de la Monnaie romaine,* t. III, p. 187.

(2) F. Lenormant, *Essai sur l'organisation de la Monnaie dans l'antiquité*, 1863, p. 113.

(3) *British Museum Catalogue of greek coins, Italy*, p. 25.

(4) E. Babelon, *Descr. histor. et chronol. des monnaies de la république romaine*, 1885, t. I, p. 462 et t. II, p. 131.

(5) Babelon, *op. laud.*, t. I, p. 242.

(6) Ibid., *op. laud.*, t. I, p. 436.

(7) Ibid., *op. laud.*, t. II, p. 330.

(8) Ibid., *op. laud.*, t. II, p. 360.

(9) Ibid., *op. laud.*, t. II, p. 372.

noms sont ceux de L. Licinius Crassus et de Cn. Domitius.

On croyait généralement que ces monnaies devaient avoir été frappées en 92 av. J.-C. (662 de Rome) parce que les deux personnages, dont le nom se trouve toujours au revers, avaient été censeurs ensemble à cette date (1). Mais certains auteurs les ont considérées comme plus anciennes (2), et récemment J. de Witte, pensant que ces pièces ont été frappées à l'occasion des victoires de Cn. Domitius Ahenobarbus et de Fabius, les place vers 121 av. J.-C. (633 de Rome). Le même auteur reconnaît, dans le guerrier combattant que porte le revers des deniers, le roi arverne Bituitus ou Betultus sur son char d'argent, c'est-à-dire le vaincu de Vindalium, en 121 (3).

Les deniers frappés par L. Hostilius Saserna, monétaire vers 46 av. J.-C., sont d'un grand intérêt, car la tête de *Pavor*, la Peur, et celle de *Pallor*, la Pâleur (4) y sont représentées, accompagnées d'un bouclier long et d'un carnyx. Aussi, je crois que l'on a eu grandement raison de reconnaître dans ces têtes un chef Gaulois et une Gauloise ou la Gaule personnifiée (5).

(1) ECKHEL, *Doctr. Num. Vet.*, t. V, p. 196; E. BABELON, *op. laud.*, t. I, p. 463.

(2) MOMMSEN-BLACAS-DE WITTE, *Hist. de la Monnaie romaine*, t. II, p. 362, note 1. Cavedoni les place en 149 av. J. C. (*Ragguaglio storico archeologico de' precipui ripostigli antichi*, 1854, p. 190).

(3) J. DE WITTE, *L'arc de triomphe d'Orange*, mémoire lu devant la Soc. des antiquaires de France, les 13 et 20 décembre 1882, et publié dans la *Revue archéologique*, 1887, t. II, pl. XIV, p. 136.

(4) ECKHEL, *Doctr. Num. Vet.*, t. V, p. 226.

(5) BABELON, *op. laud.*, t. I, 550-553. Cet auteur a proposé de voir dans la tête de Pavor, aux cheveux hérissés, les traits de Vercingétorix. Cette hypothèse est combattue par M. R. Mowat, dans un ingénieux mémoire. Pour M. Mowat il s'agit, sur les pièces d'Hostilius Saserna, des têtes d'un Gaulois et d'une Gauloise, qui auraient été sacrifiés dans une *devotio* ordonnée à

Au revers du denier à la tête de Pavor, on voit un guerrier armé de la lance et du bouclier, combattant sur un char (*essedum*), traîné par deux chevaux courant au galop, et dirigé par un aurige qui est assis sur le timon du char et tient un fouet (1). (*Voy.* pl. n° 2.)

La position du cocher, placé en avant, sur le timon, de façon à ne pas gêner le combattant qui se trouve dans le char, n'a pas été signalée jusqu'ici ; elle est cependant fort intéressante.

On a dit que les Gaulois ne faisaient plus usage d'*esseda* lorsque César vint dans la Gaule transalpine, en 58 avant notre ère (2). Les *Commentaires* ne parlent, en effet, que des chars des Bretons. La date du denier de L. Hostilius Saserna n'est pas certaine; aussi, on ne peut s'en servir pour démontrer l'existence des chars de guerre en Gaule à l'époque de César. Mais, il me paraît certain que le char figuré sur la monnaie représente bien l'*essedum*.

Sur un denier de P. Cornelius Lentulus Marcellinus, monétaire vers 45 av. J.-C., on voit le consul M. Claudius Marcellus consacrant, dans le temple de Jupiter Feretrius, les dépouilles opimes du gaulois Viridomar tué par lui en 222 avant J.-C. (3). Cavedoni a démontré que le cavalier, figuré au revers des monnaies signées de M·SERGI·SILVS, tient la tête d'un Gaulois vaincu (4).

titre de représailles, après le massacre des Romains à Genabum. Les deux têtes des *hostiae* font par conséquent allusion au nom d'Hostilius. (*Les Prétendues figures de Pallor et de Pavor*, dans la *Revue numismatique*, 1891, p. 270-282.)

(1) Babelon, *op. laud.*, t. I, p. 552.

(2) H. d'Arbois de Jubainville, *Le char de guerre des Celtes*, dans la *Revue archéologique*, 1888, t. I, p. 198. — Cf. Aug. Nicaise, *L'époque gauloise dans le département de la Marne*, 1884, pp. 20 à 25.

(3) Babelon, *op. laud.*, t. I, pp. 352 et 427.

(4) *Ragguaglio storico archeologico de' precipui ripostigli*, p. 263; Cf. Babelon, *op. laud.*, t. II, p. 442.

C'est une allusion à la bravoure du personnage du même nom, préteur en l'an 577 de Rome, qui se distingua contre Annibal et les Gaulois.

Nous arrivons maintenant aux pièces frappées à l'époque de César, et avec son nom. Sur beaucoup d'entre elles, on voit un trophée orné de deux boucliers ovales et de deux trompettes gauloises (*carnyx*); au bas du trophée, et de chaque côté, une femme assise à terre, pleurant, et un captif, les mains liées derrière le dos (1). (*Voy.* pl. n° 3.)

Sur un autre denier, on voit un trophée; à terre, à droite, deux boucliers, deux javelots et un carnyx; à gauche, un chariot d'une forme particulière dans lequel on a vu l'*essedum*, char de guerre des Bretons (2). S'il en était ainsi, la monnaie rappellerait le triomphe de César sur les Bretons, après sa seconde expédition en 54 av. J.-C. (700 de Rome). Mais, le véhicule n'est peut-être qu'un chariot de transport (3) et peut faire allusion à ceux des Gaulois.

D'autres deniers de César portent un trophée orné d'un bouclier ovale et d'un carnyx; au bas, un captif agenouillé. Sur une variété de cette monnaie, le captif, accroupi à terre, les mains liées derrière le dos, porte une tête énorme, avec une longue barbe et les cheveux flottants ramenés en arrière. (*Voy.* pl., n° 4.) On doit probablement considérer cette figure comme le portrait

(1) Babelon, *op. laud.*, t. II, pp. 12 et 13. Cet auteur n'hésite pas à voir dans ces deux personnages la Gaule personnifiée et Vercingétorix.

(2) Babelon, *op. laud.*, t. II, p. 12, n° 13; Cf. Cohen, *Monnaies impériales*, 2e éd., t. I, p. 10.

(3) Il est très différent du char qui figure au revers du denier d'Hostilius Saserna. *Voy.* Mis de Lagoy, *Recherches numismatiques sur l'armement et les instruments de guerre des Gaulois*. Aix, 1849, p. 25. Cet auteur considère aussi que le denier de César porte l'*essedum* et qu'il a rapport à l'expédition dirigée contre les Bretons.

de Vercingétorix (1). En tous cas, c'est certainement un Gaulois, bien caractérisé par sa chevelure inculte (2).

Descendons maintenant jusqu'au règne d'Auguste pour étudier un denier, sur l'interprétation duquel tous les auteurs me paraissent s'être mépris.

On sait, par les auteurs (3) et les monnaies (4), que Octave Auguste reçut, vers 734, les prisonniers et les enseignes militaires que les Parthes avaient enlevés aux Romains. Parmi les monnaies qui font allusion à cet important événement, il faut nous arrêter particulièrement à celles de L. Aquillius Florus, de M. Durmius et de P. Petronius Turpilianus (5).

Au revers des deniers portant ces noms, on voit un homme, le genou droit posé en terre, vêtu d'un habit et de chausses plissées, et d'une sorte de manteau qui couvre le dos. Il paraît porter des chaussures; les cheveux et la barbe sont soigneusement peignés. De la main droite, il présente une enseigne militaire.

Les auteurs s'accordent à reconnaître dans ce personnage un Parthe rendant les enseignes enlevées aux Romains (6). Les pièces frappées à ce type, par les trois monétaires dont nous venons de parler, ont été classées

(1) C'est l'avis de M. Babelon, qui l'a heureusement rapprochée de la tête remarquable des deniers d'Hostilius Saserna (*op. laud.*, t. II, p. 17, n° 28).

(2) Diodore, l. V, c. 28 : ὥστε τὴν πρόσοψιν αὐτῶν φαίνεσθαι Σατύροις καὶ Πᾶσιν ἐοικυῖαν. Cf. Pelloutier, *Histoire des Celtes*, Paris, 1741, 2e partie, p. 323.

(3) Justin, 42, 5, 11; Tite Live, *Epit.*, 139; Suétone, *Aug.*, 21; Vell. Paterc., II, 91; Virgile, *Enéide*, VII, 606; Dion, 54, 8; Suétone, *Tib.*, 9; cf. Ovide, *Tristes*, II, 227-228.

(4) Cohen, *Monnaies impériales*, 2e éd., t. I, p. 75, nos 82 à 85; nos 255 à 268; n° 298. Cf. Eckhel, *Doctr. Num.*, t. VI, 95. Je considère aussi comme pouvant se rapporter à cet événement les monnaies avec la légende : OB CIVIS SERVATOS.

(5) Cohen, t. I, p. 112, n° 358; p. 122, n° 428; p. 133. Cf. E. Babelon, *Monnaies de la république romaine*, t. I, pp. 217 et 469; t. II, p. 298.

(6) Borghesi, *Œuvres complètes*, t. II, 1864, p. 263; Babelon, *loc. laud.*

à l'an 734 (20 av. J.-C.) ou à l'an 735, et nous n'avons pas d'objection à faire à ce classement (1).

Mais on a voulu faire rentrer dans la même série un denier portant la tête d'Auguste et au revers L·CANINIVS GALLVS·III·VIR et représentant un personnage agenouillé et tenant une enseigne. (*Voy. fig. page suiv.*) Borghesi n'hésitait pas à y reconnaître aussi un Parthe, et son opinion a été admise par tous les écrivains postérieurs (2). Seulement on ne s'est pas toujours accordé sur la place qu'il fallait donner à L. Caninius Gallus. Borghesi, trouvant que le collège monétaire de l'an 735 était complet avec les triumvirs dont nous avons déjà parlé, plaçait L. Caninius Gallus en 736 (3). Cavedoni admet cette date et donne à ce monétaire, comme collègues, C. Sulpicius Platorinus et Cossus Cn. f. Lentulus (4). M. Babelon pense au contraire que L. Caninius Gallus a été monétaire pendant la même année que L. Aquillius Florus, M. Durmius et P. Petronius Turpilianus (5).

En examinant la monnaie de L. Caninius Gallus, on sera frappé, comme moi, du type bien caractérisé du personnage agenouillé. Il n'est pas vêtu comme le Parthe et n'a pas, comme lui, un aspect civilisé : il est presque

(1) Borghesi pense que ces monnaies n'ont dû être émises qu'en 735 (*Œuvres*, t. II, p. 129). La date de 734 est admise par M. Babelon.

(2) Borghesi, *Œuvres*, t. II, p. 128; Cohen, *Médailles consulaires*, p. 75; Babelon, *op. laud.*, t. I, p 311, n° 3; Longpérier, *Œuvres*, t. II, pp. 248 et 263.

(3) *Œuvres*, t. II, p. 129.

(4) *Ragguaglio storico archeologico de' precipui ripostigli antichi*, 1854, p. 237.

(5) Babelon, *op. laud.*, t. I, pp. 89 et 310. — F. Lenormant place L. Aquillius Florus, L. Caninius Gallus et P. Petronius Turpilianus en 734, et reporte en 735 M. Durmius auquel il donne Q. Rustius comme collègue (*La Monnaie dans l'antiquité*, t. III, p. 178).

nu et porte un simple manteau qui lui couvre le dos : sa barbe et ses cheveux, ramenés en arrière, paraissent incultes. L'enseigne qu'il porte est différente de celle que l'on voit sur les deniers des monétaires de l'an 734 ou 735.



Revers des deniers de L. Aquillius Florus, de M. Durmius et de P. Petronius Turpilianus.



Revers du denier de L. Caninius Gallus

Que l'on compare la tête de ce barbare avec celle aux cheveux flottants du captif figuré sur la monnaie de César dont nous avons parlé plus haut. Sur les autres deniers de César, avec le trophée, on voit un captif nu qui présente aussi la plus grande ressemblance avec celui du denier de L. Caninius Gallus. Après avoir établi, d'une part, la différence qui existe entre ce type de vaincu et ceux que l'on considère comme des Parthes, et, d'autre part, l'analogie certaine entre le personnage du denier d'Auguste et ceux des deniers de César, on pourra admettre avec moi que nous avons sous les yeux une nouvelle représentation de Gaulois. Or, le cognomen de L. Caninius est précisément Gallus ; c'est une coïncidence qui n'est certes pas fortuite à une époque où L. Aquillius Florus met une fleur épanouie sur deux de ses deniers. Le cognomen Gallus est-il suffisant pour expliquer complètement le choix du type ? Je crois que non et qu'il faut chercher un événement historique contemporain auquel le type de la monnaie pourra faire allusion.

Tout d'abord il faut se demander s'il ne s'agirait pas

plutôt des Germains que des Gaulois, car à l'époque d'Auguste, on ne devait pas faire toujours la différence entre les deux peuples (1). Les auteurs parlent de révolte des Morins et d'incursions des Suèves en 725 (29 av. J.-C.); du séjour qu'Auguste fit en Gaule pour rétablir l'ordre, en 727; de la révolte des Salasses, en 729 (2). Nous savons aussi que, en l'an 735 (19 av. J.-C.), Agrippa fut préposé au gouvernement des Gaules, qui étaient agitées par des séditions et ravagées par les Germains. Il rétablit l'ordre dans ces pays et passa en Ibérie (3). La Gaule reste ensuite en paix jusqu'en l'année 738 (16 av. J.-C.), qui est marquée par des révoltes et les incursions des Germains (4).

Il est difficile de rapporter, avec une entière certitude, le denier de L. Caninius Gallus, à l'un de ces évènements, quoique l'époque du gouvernement d'Agrippa concorde, à une année près, avec la date probable de l'émission du denier.

Mais il y a encore des textes plus précis.

Dans la célèbre inscription que l'on a appelée son testament, Auguste s'exprime ainsi, en latin et en grec :

Signa militaria complura per alios duces amissa devictis hostibus reciperavi ex Hispania et Gallia et a Dalmateis.

Σημέας στρατιωτικὰς πολλὰς ὑπό ἄλλων ἡγεμόνων ἀποβεβλημένας νεικήσας τοὺς πολεμίους ἀπέλαβον ἐξ Ἱσπανίας καὶ Γαλατίας καὶ παρὰ Δαλματῶν (5).

(1) Tite Live, l. V, c. XXXIV; Tacite, *De Mor. German.*, XXVIII; Strabon, l. VII, c. I, § 2, et Dion Cassius, l. LIII, Ed. Teubner, t. III, p. 89 : Κελτῶν γάρ τινες, οὓς δὴ Γερμανοὺς καλοῦμεν.

(2) Dion, l. LI, c. XXI; l. LIII, c. XXII et XXV.

(3) Dion, l. LIV, c. XI; Tacite, *Annales*, l. XII, c. XXVII.

(4) Dion, l. LIV, c. XIX et XX.

(5) Th. Mommsen, *Res gestae divi Augusti*, Berolini, 1865, p. 84, c. XXIX.

Auguste fait également mention des enseignes rendues par les Parthes.

Aussi, quoique les auteurs ne parlent pas des enseignes reprises sur les Gaulois, il n'y a pas lieu de mettre en doute un seul instant un fait historique que le denier de L. Caninius Gallus vient, à mon avis, confirmer d'une façon éclatante. Il faudra désormais voir sur cette monnaie un Gaulois agenouillé, rendant les enseignes militaires enlevées aux Romains par ses compatriotes.

Je vais maintenant signaler un denier d'Auguste qui peut avoir été frappé en Gaule, à l'occasion de quelque événement important, peut-être au moment du désastre de Varus. Il s'agit de la pièce en argent qui porte la tête d'Auguste et, au revers, un lion courant, accompagné de la légende LEG · XVI · C'est la seule monnaie légionnaire d'Auguste. On a dit, sans preuve certaine, qu'elle avait dû être frappée en Mauritanie (1). Mais nous savons que parmi les légions, la XVI^e^ Gallica était cantonnée sur les bords du Rhin, au commencement du règne de Tibère (2). Il ne serait donc pas impossible que la monnaie ait été frappée dans cette région, à l'occasion d'un événement auquel auraient été mêlés les Germains.

Les pièces qui font certainement allusion aux guerres contre les Germains (3) sont celles de Néron Drusus.

(1) J. FRIEDLÄNDER, *Eine Legionsmünze des Augustus*, dans la *Zeitschrift für Numismatik*, t. II, 1875, pp. 117-119. — Cf. ECKHEL, *Doctr. num.*, t. VI, p. 51 ; F. LENORMANT, *La monnaie dans l'antiquité*, t. II, p. 356 ; COHEN (*Auguste*, n° 187).

(2) TACITE, *Annales*, I, c. 37 ; Cf. BORGHESI, *Œuvres complètes*, t. IV, pp. 217 et 228.

(3) Je dois rappeler le travail de Koehne, intitulé : *Die Römischen auf die Deutschen und Sarmaten bezüglichen Münzen*, paru dans la *Zeitschrift für Münz-, Siegel- und Wappenkunde*, III, 1843, pp. 257-310, 325-357, pl. VIII et IX, et t. IV, 1844, pp. 1-45, pl. I. Le savant auteur rapporte soigneusement

Elles sont en or et en argent et portent au revers, avec l'inscription DE GERM ou DE GERMANIS, un arc de triomphe surmonté de deux trophées, au bas de chacun desquels est un captif; au milieu, la statue équestre de Drusus courant à droite. Sur d'autres pièces, la statue de Drusus est tournée vers la gauche entre deux trophées (1). (*Voy.* pl. nos 5 et 6.) Quelques deniers et aurei présentent la même légende et, comme type, une enseigne militaire au milieu de deux boucliers, de quatre hastes et de deux trompettes (2). (*Voy.* pl. no 7.) Quoique toutes ces pièces aient probablement été frappées sous le règne de Claude, elles ont rapport aux expéditions heureuses que Néron Drusus fit, depuis 739 jusqu'en 745 (15 à 9 av. J. C.), contre les Usipiens, les Sicambres (3), les Marcomans, les Frisons, les Bructères, les Tenctères, les Chérusques, les Cattes et les Suèves. Lorsqu'il mourut, le Sénat lui décerna le nom de Germanicus ainsi qu'à ses descendants et ordonna de lui élever un arc de triomphe avec des trophées sur la voie Appienne (4). C'est évidemment ce monument qui est représenté sur les monnaies.

Des deniers et des aurei avec la tête d'Auguste portent au revers un prince triomphant dans un quadrige, et la légende TI CAESAR AVG F TR POT XV (5). Ces

la plupart des textes relatifs aux expéditions contre les Germains. *Voy.* la classification des peuples germains par TACITE, *De Mor. Germ.*, II, et par PLINE, l. IV, c. XXVIII, éd. Teubner, p. 177; Cf. G. LAGNEAU, *Les Germains*, dans le *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales*.

(1) COHEN, 2e édition, t. I, p. 220, nos 1 à 4.

(2) COHEN, nos 5 et 6; *Catalogue de vente de la collection du vicomte E. de Quelen*, 1888, no 740, pl. II.

(3) Les Sicambres sont rangés parmi les Germains, au temps de César. Plus tard, ils sont à la tête des Francs. CÉSAR, *De bello gallico*, l. IV, c. 16; l. VI, c. 25; SUÉTONE, *Aug.*, 21.; TACITE, *Annales*, l. XXXIX; GRÉGOIRE DE TOURS, *Hist. Franc.*, l. II, c. XXXI.

(4) SUÉTONE, *Claude*. 1; DION, l. LIV, c. 33, l. LV, c. I; FLORUS, IV, 30.

(5) COHEN, *Auguste*, nos 299 à 301.

monnaies datées de l'an 766 de Rome (12 de J. C.) font probablement allusion aux succès remportés par Tibère sur les Germains, après la défaite de Varus (1).

Germanicus, digne successeur de son père Néron Drusus, avec huit légions, battit les Marses, les Bructères, les Usipiens, et les Tubantes, en 765 (14 de J. C.) (2). Il continua la guerre contre les Cattes et les Chérusques, ensevelit les restes des légions de Varus, reconquit les enseignes militaires, et vainquit les Germains dans la plaine d'Idistavisus, après s'être avancé jusqu'au Weser avec une nombreuse flotte (3). Il triompha sous le consulat de Cœlius Rufus et de L. Pomponius Flaccus, en 770 (17 de J. C) (4), et c'est probablement à cette date qu'il faut classer l'intéressant moyen bronze, aux légendes SIGNIS RECEPT. DEVICTIS GERM, qui le représente debout, tenant une enseigne, et au revers, triomphant dans un quadrige (5).

L'expédition ridicule de Caligula contre les Germains (6) n'a pas laissé de traces dans la numismatique.

Sous Claude, Corbulon battit les Chérusques, les Cauques et les Frisons (7). Il est possible qu'il y ait une relation entre ces événements et les monnaies d'or et d'argent qui portent la légende DE GERM et un arc de triomphe surmonté d'une statue équestre placée entre deux trophées (8). Mais, comme les monnaies de Néron Drusus, émises probablement sous Claude, portent le

(1) Suétone, *Tibère*, 18-19 ; Velleius, II, 120-121.
(2) Tacite, *Annales*, I, 31 et 50-51 ; IV, 5.
(3) Tacite, *Annales*, I, 55.
(4) Tacite, *Annales*, II, 41 ; Strabon, l. VII, c. I, 4.
(5) Cohen, t I, p. 225, n° 7.
(6) En 39 de J. C. Suétone, *Caligula*, 43-48 ; Dion, l. LIX, c. 21.
(7) Tacite, *Annales*, XI, 16 et 28.
(8) Cohen, t. I, p. 253, n^os^ 25 à 29.

même type, il est probable que les pièces de cet empereur ont été frappées avec les mêmes coins que celles de Néron Drusus, peut-être à l'occasion de l'achèvement de l'arc de triomphe.

Le titre de Germanicus porté par Vitellius vient simplement de ce qu'il fut proclamé empereur par les légions du Rhin.

La numismatique de Domitien nous offre plusieurs pièces relatives aux victoires remportées sur les Germains. Elles portent GERMANIA CAPTA et un trophée au pied duquel, à gauche, est assise sur des boucliers une Germaine dans l'attitude de la douleur; à droite, un Germain debout, les mains liées derrière le dos et tournant la tête vers sa droite; il est vêtu de chausses qui le couvrent jusqu'à la ceinture, et d'une peau de bête qui garantit le dos et le côté gauche (1). (*Voy*. pl nº 11.) Ces pièces portent la mention des onzième et treizième consulats de Domitien (838 et 840; 85 et 87 de J. C.).

Il faut citer aussi les monnaies portant au revers la légende GERMANICVS avec la mention des consulats X, XIIII, XV, XVI et XVII (2). Le type de ces pièces est tantôt Pallas armée, debout, tantôt Domitien dans un quadrige: souvent aussi, on voit une esclave germaine en pleurs, assise sur un bouclier; à côté d'elle se trouve un javelot brisé. C'est sans doute la personnification de la Germanie.

D'autres pièces, avec le même type, se rapportent aussi aux mêmes événements quoique la légende ne l'indique pas (3). (*Voy*. pl. nº 8.)

(1) Cohen, t I, p. 482, nºs 135 à 137.

(2) Cohen, t. I, p. 482, nºs 138 à 169. Les dates sont comprises entre 837 et 848 de Rome, 84 et 95 de J. C.

(3) Cohen, t. I, p. 487, nºs 177, 181 à 183, 188, 206, 211, 224, 241.

Il faut encore citer les moyens bronzes de Domitien qui offrent au revers deux boucliers hexagonaux, posés sur des lances, une enseigne militaire et des trompettes (1). C'est le même type que l'on rencontre sur les pièces de Néron Drusus à la légende DE GERMANIS.

Il y eut sous le règne de Domitien deux expéditions contre les Cattes. La première eut lieu vers la fin de l'an 83 (2). Dion et Tacite prétendent que Domitien triompha sans voir l'ennemi, mais Frontin dit qu'il les battit réellement et leur enleva une partie de leur territoire (3), qui était près de Mayence. En tous cas, Domitien célébra certainement un triomphe à cette occasion et prit le titre de Germanique, ainsi que le démontrent les monnaies portant la légende GERMANICVS et l'empereur dans un quadrige. (*Voy.* pl. n° 10). Par conséquent, Suétone s'est trompé, en écrivant que Domitien avait pris le titre de *Germanique* après son double triomphe sur les Daces et les Cattes (4).

La seconde guerre contre les Cattes eut lieu au commencement de l'année 89, à l'occasion de l'appui qu'ils prêtaient à Antonius Saturninus, légat de la Germanie supérieure, révolté contre Domitien (5). Quoique quel-

(1) Cohen, t I, p. 515, nos 536 à 538. Le n° 539 présente un trophée entre deux captifs.

(2) Dion Cassius, LXVII, 4 ; Tacite, *Agricola*, 39 ; Martial, I, 4, 3. Cf. Asbach, *Westdeutsche Zeitschrift*, t. III, 1884, p. 17.

(3) Frontin, *Stratagèmes*, l. I, c. 3, 10 ; II, c. 11, 17.

(4) Suétone, *Domitien*, c. 13 : post autem duos triumphos, germanici cognomine assumpto. Au chapitre 6, il ne parle pas du premier triomphe sur les Cattes. La *Chronique* d'Eusèbe (édit. Schöne, p. 161) ne précise pas non plus le nombre de triomphes et dit : Domitianus de Dacis et Germanis triumphavit.

(5) Bergk, *Zur Geschichte und Topographie der Rheinlande*, 1882, pp. 61 et suiv. ; Cf. S. Gsell, *Chronologie des expéditions de Domitien pendant l'année 89*, dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'école de Rome*, t. IX, 1889, p. 10.

ques auteurs aient traité cette expédition de *bellum civile* (1), les inscriptions n'hésitent pas à l'appeler *bellum germanicum* (2), et Domitien a célébré un autre triomphe à cette occasion.

Il est donc probable que les monnaies d'or et d'argent portant GERMANICVS COS XV et Domitien dans un quadrige, tenant une branche de laurier et un sceptre, se rapportent au second triomphe sur les Cattes, de même que les pièces au type de l'esclave germaine avec la mention des quinzième, seizième et dix-septième consulats peuvent se rapporter à la seconde expédition. La date du quinzième consulat de Domitien correspond, en effet, à l'an 843 de Rome, 90 de J.-C.

Sous Trajan, des monnaies d'or et d'argent portent la légende PMTRPCOSIIPP et la Germanie assise sur des boucliers et tenant une branche d'olivier. Or, nous savons que cet empereur passa en Germanie l'année de son second consulat (851 de Rome; 98 de J.-C.) (3).

Hadrien a frappé de nombreux deniers (4) qui montrent, au revers de son buste, la Germanie figurée par une femme debout, tenant une lance de la main droite et ayant la main gauche appuyée sur un bouclier hexagonal (5). La figure est accompagnée du mot GERMANIA. (*Voy.* pl. n[os] 9 et 12.)

(1) Suétone, *Domitien*, 6 et 10 ; Cf. Stace, *Silves*, I, 1, 80 : *Civile nefas*.

(2) *C. I. L.*, VI, 1347 ; *C. I. L.*, VIII, 1026. *Archaeologisch-Epigraphische Mittheilungen aus Œsterreich*, t. VIII, 1884, p. 219.

(3) Pline, *Panég.*, 12-19.

(4) Cohen, t. II, p. 173, n[os] 802-806. Sur le denier n[o] 807, la Germanie tient sa lance de la main gauche ; cf. les monnaies d'Hadrien avec ITALIA, HISPANIA, etc.

(5) Sur un bas-relief provenant de Koula, en Méonie (au musée de Trieste) on voit la Germanie, représentée sous les traits d'une femme debout, les mains liées derrière le dos et désignée par le mot ΓΕΡΜΑΝΙΑ (*voy*. Mommsen, dans les *Mittheilungen des deutschen Instituts in Athen*, 1888, p. 18).

Des grands bronzes nous montrent l'empereur Hadrien à cheval haranguant des soldats qui tiennent des enseignes. La légende EXERCITVS GERMANICVS nous apprend qu'il s'agit de l'armée du Rhin (1). Ces pièces ont certainement été émises pour rappeler le voyage de l'empereur en Germanie, qui eut lieu probablement en 874 et 875 de Rome (121 et 122 de J.-C.) (2).

Sous Marc-Aurèle, le nombre des pièces relatives aux Germains est très considérable en or, en argent et en bronze. Ces monnaies portent souvent la légende DE GERM ou DE GERMANIS à l'exergue, et montrent soit un monceau d'armes. (*Voy*. pl. n° 15), soit des captifs germains assis sur des boucliers au pied d'un trophée, soit Marc-Aurèle et Commode dans un quadrige (3). Par la mention de la puissance tribunitienne qu'elles portent, ces pièces se placent vers les années 929 et 930 (176 et 177 de J.-C.) et sont, par conséquent, postérieures à celles qui sont marquées de la vingt-sixième puissance tribunitienne (925 de Rome; 172 de J.-C.) et nous montrent la Germanie en pleurs assise au pied d'un trophée et entourée d'armes diverses (4). (*Voy*. pl. n° 13.)

On a publié récemment une autre représentation de la Germanie, qui se trouve sur une poignée de vase en terre rouge. Elle est debout et tient une lance de la main droite ; au-dessous, on lit GERMANIAS (*Archäologischer Anzeiger, Beiblatt zum Jahrbuch des Archäologischen Instituts*, 1889, p. 166, fig. p. 167). J'ai déjà parlé ailleurs des nations personnifiées (*Rev. Archéologique*, 1890, I, p. 344). Je dois citer encore les monnaies frappées en Crète, sous le règne de Trajan, avec les légendes ΠΑΡΘΙΑ et ΑΡΜΕΝΙΑ et la représentation des nations parthe et arménienne (*voy*. J.-N. Svoronos, *Numismatique de la Crète ancienne*, 1890, 1re partie, pp. 345 et 347, pl. XXXIV, nos 9, 19 et 20).

(1) Cohen, t. II, p. 156, nos 573 et 574.

(2) Spartien, *Adrien*, c. 10. Greppo, *Voyages de l'empereur Hadrien*, 1842, pp. 66 à 70 ; Cf. Dürr, *Die Reisen des Kaisers Hadrian*, 1881, pp. 35 et 36.

(3) Cohen, t. III, p. 17, nos 154 à 163.

(4) Cohen, t. III, p. 23, nos 215 à 226.

Autour, on lit GERMANIA SVBACTA, légende qui se retrouve sur un médaillon daté de l'année suivante, dont le type montre une Victoire debout, érigeant un trophée entre deux captifs; en face de la Victoire, on voit Marc-Aurèle debout en habit militaire (1). D'autres pièces frappées en 926 (173 de J.-C.) portent GERMANICO AVG(*usto*) et un trophée entre une Germaine assise et un Germain debout. C'est un type analogue à celui de certaines monnaies de Domitien, dont j'ai parlé plus haut. Des médaillons des années 926 et 927 montrent une Victoire dans un quadrige; à l'exergue, on lit VICT·-GERM (2). Des grands bronzes et des moyens bronzes, de la même époque, ont la même légende gravée dans une couronne de laurier (3). Nous savons que Marc-Aurèle fit la guerre aux Cattes (4); mais il est probable que les monnaies énumérées plus haut ont rapport à d'autres peuples, que l'empereur eut aussi à combattre, c'est-à-dire aux Marcomans, aux Jazyges et aux Quades (5) que l'on confondait avec les Germains. C'est pourquoi, on trouve tant de pièces relatives aux victoires remportées sur les Germains.

De nombreuses monnaies de Commode, frappées du vivant de Marc-Aurèle, portent les mêmes types et font allusion aux mêmes événements (6).

Caracalla, qui prit le titre de Germanique (7), frappa des monnaies avec VICTORIA GERMANICA et une

(1) Cohen, t. III, p. 23, n° 214.

(2) Cohen, t. III, p. 99, n°s 993 et 994.

(3) Cohen, t. III, p. 99, n°s 995 à 998.

(4) En 162, Spartien, *Did. Jul.*, 1; Spartien, *Vita M. Ant. phil.*, 8.

(5) La *Vita M. Ant. Phil.*, c. 22, cite une quinzaine de peuples. Marc-Aurèle triompha avec Commode de toutes ces nations en 929 (176).

(6) Cohen, t. III, p. 237, n°s 76 à 92.

(7) Cohen, t. IV, p. 168, n° 239.

Victoire courant à droite, tenant une couronne et portant un trophée (1). Ces pièces et d'autres, sur lesquelles on voit un captif aux pieds d'une Victoire (2), correspondent comme date aux succès remportés en 213, sur les Allemans, qui paraissent alors pour la première fois dans l'histoire (3).

Nous savons par les textes que l'empereur Alexandre Sévère dirigeait une expédition contre les Germains lorsqu'il fut assassiné (4). Eckhel, s'appuyant sur les différences de légendes, a pensé que certaines pièces à la légende PROFECTIO AVGVSTI avaient rapport à son départ pour la Germanie (5).

Sous Maximin, la numismatique nous transmet de nombreux souvenirs des victoires remportées par l'empereur. La légende VICTORIA GERMANICA est associée aux types suivants : 1° Une Victoire debout, tenant une couronne et une palme ; à ses pieds, un Germain assis, les mains liées derrière le dos (6); 2° Maximin debout, couronné par une Victoire ; aux pieds de l'empereur, un Germain assis dans l'attitude de la tristesse (7); 3° Maximin à cheval, galopant à gauche et renversant deux Germains : il est précédé par la Victoire et suivi d'un soldat (8).

Ces pièces se rapportent à la guerre de Germanie com-

(1) Cohen, t. IV, p. 210, n^os^ 645 et 646.

(2) Cohen, t. IV, p. 171, n^os^ 268 et 269. Cf.; 264 à 267, 270 et 271.

(3) Duncker, *Annalen des Vereins für nassauische Alterthumskunde*, t. XV, pp. 15 et 16. Cette victoire est fêtée à la date du 6 octobre par les Arvales (Henzen, *Acta fratrum Arvalium*, 1874, p. CXCVII).

(4) Hérodien, l. VI, 7 ; Lampride, *Alex. Sev.*, 59.

(5) Eckhel, *Doctr. Num.*, t. VII, p. 277. Cohen, t. IV, p. 451, n^os^ 491, 493; p. 484, n° 19.

(6) Cohen, t. IV, p. 515, n^os^ 105 à 111.

(7) Cohen, t. IV, p. 516, n^os^ 112 à 115.

(8) Cohen, t. IV, p. 516, n° 116, et p. 522, n° 4 (médaillons de bronze).

mencée par Alexandre Sévère et continuée avec succès par Maximin, qui dévasta le pays ennemi et s'en fit gloire dans ses lettres au Sénat (989=236 de J.-C.).

Philippe père eut à combattre les Carpes, peuple Scythe ou Goth, en 998 (245 de J.-C.), et son triomphe sur ce peuple est rappelé par un médaillon en bronze au revers duquel on voit la Victoire dans un quadrige, offrant la main à Philippe et à son fils qui vont y monter ; derrière, on voit Mars planant dans les airs ; devant l'une des roues du char sont deux captifs, assis à terre, les mains liées derrière le dos. La légende qui accompagne ce type, GERM MAX CARPICI MAX III ET II COS donne la date de 1001 (248 de J.-C.) et permet de fixer à cette époque la fin de la guerre contre les Carpes, qui ont été considérés comme des Germains par les Romains (1).

En 1003 de Rome (250), les Scythes et les Gètes ou Goths, ayant passé le Danube, ravagèrent la Thrace. Trajan Dèce les défit d'abord, mais périt dans un marais en les combattant, près d'Abricium (1004-251). Je crois qu'il faut rapporter aux premières victoires remportées par Trajan Dèce le denier, frappé par lui, qui porte au revers VICTORIA GERMANICA et l'empereur à cheval précédé par la Victoire (2). Il en est de même pour les deniers avec la même légende et le type de la Victoire courant (3), qui sont frappés aux noms de Hérennius Etruscus et d'Hostilien, tous deux fils de Trajan Dèce (4).

(1) Cohen, t. V, p. 135, n° 3. Cf. aussi le denier avec VICTORIA CARPICA, p. 117, n° 238.

(2) Cohen, t. V, p. 198, n° 122.

(3) Cohen, t. V, p. 221, n° 41 et p. 233, n° 70.

(4) Hostilien était le fils cadet de Trajan Dèce. Cette parenté, déjà nette-

Sur des monnaies de Valérien père, nous trouvons le titre de GERMANICVS MAX TER accompagnant un trophée au pied duquel sont assis deux captifs (1), ou la légende VICTORIA GERMANICA avec une Victoire debout aux pieds de laquelle se trouve quelquefois un captif (2).

Ces pièces doivent être rapprochées de nombreuses monnaies de Gallien, relatives à une expédition contre les peuples germains et dont les types sont assez variés. On y voit un trophée au pied duquel sont assis deux Germains, les mains liées derrière le dos (3); une Victoire debout, ayant un captif à ses pieds; une Victoire courant à droite ou à gauche, ou posant le pied sur un captif, ou marchant sur un globe placé entre deux captifs et quelquefois soutenu par eux; une Victoire debout, présentant une couronne à Gallien debout et une haste (4); Gallien debout, tenant un sceptre et un parazonium, et couronné par la Victoire debout; aux pieds de Gallien, derrière, un captif assis, et devant, un captif à genoux (5).

Nous savons que Gallien fut envoyé en Gaule, par Valérien, pour refouler les Germains (6). L'historien

ment indiquée par les médailles, est complètement démontrée par une inscription récemment publiée (*Rev. archéologique*, 1890, II, p. 441, et *Journal of Hellenic studies*, 1890, p. 127).

(1) COHEN, t. V, p. 305, n° 79.

(2) COHEN, t. V, p. 320, n^os^ 245 à 254.

(3) COHEN, t. V, p. 375, n^os^ 305 à 315, légendes : GERMAN · MAX · TR · P; GERMANICVS MAXIMVS ou GERMANICVS MAX · TER ou GERMANICVS MAX · V (*quintum*).

(4) COHEN, t. V, p. 444, n^os^ 1044 à 1067; p. 453, n^os^ 1158 à 1189. Légendes : VICT · GER · II; VICT GERM ou VICTORIA GERMAN ou VICTORIA GERMANICA ou G · M · (*Germanici Maximi*).

(5) COHEN, t. V, p. 455, n^os^ 1183 et 1184.

(6) VOPISCUS, *Aurélien*, c. 8. Cf. ECKHEL, *Doctr. Num.*, t. VII, p. 400.

Zonaras dit qu'il défit 300.000 Allemands à Milan (1), mais nous ne connaissons pas d'autres renseignements sur les expéditions de Gallien contre les Germains.

Les monnaies qui y font allusion sont donc doublement précieuses et indiquent même plusieurs victoires (2). Les monnaies précitées de Valérien se rapportent certainement à ces campagnes, de même que le denier de Salonin avec VICTORIA GERMAN et la Victoire debout présentant une couronne à Gallien ou à Salonin (3).

Postume frappa également, en souvenir de ses expéditions contre les Germains (4), des monnaies qui portent : un trophée au pied duquel sont deux captifs, les mains liées derrière le dos ; Postume debout couronné par la Victoire ; une Victoire tenant une palme et une couronne (5). Quelques-unes portent la légende VIC GERM PM TRP V COS III P P, qui les place en l'an 1015 (262 de J. C.).

Pour Tétricus père, nous trouvons un aureus portant VICT[OR]IA GERM et l'empereur couronné par la Victoire et ayant un captif à ses pieds (6). C'est l'unique témoignage des succès remportés par ce prince sur les Germains.

Claude II le Gothique, nous offre plusieurs monnaies

(1) ZONARAS, l. XII, c. 24. SCHILLER, *Geschichte der röm. Kaiserzeit*, t. I, p. 814, place cet événement en 259.

(2) COHEN, t. V, p. 456, n^os 1197 et 1198. Légendes : VICTORIAE AVG · GERMANICA ; VICTORIAE AVGG IT · GERM. Les monnaies avec RESTI TVTOR GALLIARVM font probablement allusion aux mêmes succès (Cf. SCHILLER, p. 814).

(3) COHEN, t. V, p. 528, n° 96.

(4) En 265. TILLEMONT, *Histoire des empereurs*, 1690-1697, t. III, p. 450.

(5) COHEN, t. VI, p. 24, n^os 84 à 87 ; p. 56, n^os 367 à 369 ; p. 59, n^os 405 et 406.

(6) COHEN, t. VI, p. 112, n° 195.

aux types du trophée ou de la Victoire avec les légendes VICTORIA G · M, VICTORIA GERMAN ou GERMANIC (1). Nous connaissons par les auteurs les succès remportés par Claude sur les Goths (2), mais nous ignorons qu'il ait dirigé une expédition contre les Germains. Il est probable que les Romains considéraient les Goths comme une nation germanique. C'est pourquoi les pièces dont nous venons de parler peuvent faire allusion aux victoires remportées sur les Goths tout aussi bien que celles avec la légende VICTORIAE GOTHIC (3).

Pour le règne d'Aurélien, le petit bronze avec VICTORIA GERM (4) et la Victoire marchant à gauche, se rapporte certainement aux succès de cet empereur sur les Marcomans et les Suèves, qui pénétrèrent jusqu'à Milan et furent battus en trois endroits, en 271 (5). Je crois également que la plupart des petits bronzes d'Aurélien à la légende VICTORIA AVG (6) font allusion aux mêmes victoires. Il faut remarquer particulièrement certaines pièces sur lesquelles on voit, aux pieds de la Victoire, un captif coiffé d'une espèce de bonnet recourbé en avant.

En 1030 de Rome (277 de J. C.) Aurélien passa dans les Gaules et vainquit plusieurs peuples germains : les Francs (7), les Alamans, les Lyges ou Lygions, les Bour-

(1) Cohen, t. VI, p. 160, nos 304 à 307.

(2) En 269 de J. C. — Treb., *Claude*, 6 à 9; Schiller, *Gesch. der röm. Kaiserzeit*, t. I, pp. 847-849.

(3) Cohen, t. VI, p. 160, nos 308 à 310.

(4) Cohen, t. VI, p. 204, no 259.

(5) Vopiscus, *Aurélien*, 18, 21.

(6) Cohen, t. VI. pp. 202 et 203, nos 240 à 258.

(7) Ceux-ci avaient déjà paru, vers 241 sous Gordien III (Tillemont, *Histoire des empereurs*, 1690-1697, t. III, p. 396). A cette époque, Aurélien

guignons et les Vandales (1). Il les poursuivit au delà du Rhin, après leur avoir repris soixante ou soixante dix villes. Ses victoires sur ces peuples sont mentionnées par les monnaies qui portent une Victoire ou un trophée entre deux captifs et la légende VICTORIA GERM (2).

Un médaillon en bronze de Numérien Auguste porte, au revers, la légende TRIVNFVQVADOR et un quadrige dans lequel se trouvent Numérien et Carin ; ils sont précédés par la Victoire et accompagnés de deux personnages derrière lesquels on voit un trophée entre deux captifs ; à l'exergue, deux captifs, dos à dos, et devant eux, un bouclier et un javelot. Ce remarquable médaillon indique avec précision le peuple contre lequel Numérien et Carin dirigèrent une expédition dont les auteurs ne parlent pas. On a vu, au revers de cette pièce, Carus et Numérien (3) ; mais comme Numérien porte, sur le droit, les titres d'empereur et Auguste (4), je crois

qui était alors tribun d'une légion, les avait battus près de Mayence. Les soldats chantaient dans la suite :

Mille Sarmatas, mille Francos semel et semel occidimus,
Mille Persas quaerimus. (Vopiscus, *Aurélien*, c. 7.)

Selon Duruy (*Histoire des Romains*, 1879-1885, t. VI, p. 409), la date de cet événement est incertaine (cf. Clinton, *Fasti romani*, 1845-1850, t. I, p. 278). Cette date est placée entre 344 et 346 par Wietersheim et Dahn (*Geschichte der Völkerwanderung*, 1880, t. I, p. 214), et vers 356 par Schiller (*Gesch. der röm. Kaiserzeit*, t. I, p. 815).

(1) Vopiscus, *Probus*, c. 14 et 15.; Schiller, *Gesch. der röm. Kaiserzeit*, t. I, pp. 877 et 878.

(2) Cohen, t. VI, p. 326, nos 734 et 735 ; p. 328, nos 754 à 776.

(3) Cohen, t. VI, p. 378, no 91.

(4) On a prétendu, en s'appuyant sur des pièces qui portent VIRTVS AVGGG, que les deux fils de Carus avaient été faits empereurs du vivant de leur père. Eckhel a réfuté cette opinion (*Doctr. Num.*, t. VII, pp. 516 et 517). On a publié plus tard un petit bronze portant IMP CARVS PF AVG et au revers IMP CARINVS PF AVG (C. Ramus, *Catalogus Num. Veter. musei regis Daniae*, Part. II, vol. 1, 1816, p. 176). Cette pièce semble nfirmer le jugement d'Eckhel, mais elle peut avoir été frappée après la mort

plus rationnel de reconnaître Carin dans l'un des deux princes portés en triomphe. Des petits bronzes viennent à l'appui de mon hypothèse. Ce sont ceux qui portent les têtes laurées de Carin et de Numérien, désignés par la légende CARINVS ET NVMERIANVS AVGG. et au revers une Victoire avec VICTORIA AVGG, c'est-à-dire *Victoria Augustorum* (1). Ces monnaies se rapportent évidemment au même fait que le médaillon précité.

Pour Carin, on trouve des aurei avec VICTORIA GERMANICA et une Victoire dans un bige; sous le char, un captif (2). Ces pièces ont rapport à des faits dont les auteurs ne font pas mention.

Sous Dioclétien, qui soumit les Allemans, il y a quelques monnaies à la légende VICTORIA SARMATICA (3) qui font peut-être allusion aux succès remportés par ce prince sur les peuples de race germanique, en général (4).

Pour Constance Chlore, qui vainquit les Allemans à Langres et poursuivit les Francs au delà du Weser (5), en 298, on trouve des pièces portant VICTORIA SAR-

de Carus, par l'inadvertance d'un monnayeur employant un coin de cet empereur. En tous cas, on ne cite aucune pièce analogue pour Numérien. Je dois dire que Koehne avait déjà écrit que les personnages représentés au revers du médaillon sont Numérien et Carin. (*Zeitschrift für Münz-, Siegel- und Wappenkunde*, IV, 1844, p. 14.)

(1) Cohen, t. VI, p. 404, nos 2, 3 et 4.

(2) Cohen, t. VI, p. 399, nos 158 et 159.

(3) Les types sont : quatre soldats sacrifiant devant la porte d'un camp, porte de camp ouverte (Cohen, t. VI, p. 469, nos 487 à 492). Mêmes légendes et mêmes types pour Maximien Hercule (Cohen, t. VI, p. 550, nos 548 à 553).

(4) Burckhardt, *Die Zeit Konstantin's des Grossen*, 1880, p. 88. Dioclétien prit plusieurs fois les titres de Germanicus et de Sarmaticus. *Voy*. R. Cagnat, *Cours d'épigraphie latine*, 2e éd., 1889, p. 204.

(5) *Paneg. Const. Caes.*, Ed. Teubner, c. 6; Schiller, t. II, p. 135. G. Goyau, *Chronologie de l'empire romain*, 1891, p. 362.

MAT ou simplement VICTORIA AVGG (1). Un aureus porterait, selon Banduri, la légende VICT · CONSTANT · AVG et une Victoire ayant deux captifs à ses pieds. Cette pièce semble au premier abord se rapporter plus directement aux victoires de Constance, mais Banduri a fait remarquer que ce prince remporta ses succès sur les Germains alors qu'il était seulement César (2). L'aureus fait probablement allusion à l'expédition dirigée contre les peuples Bretons, en 1059 (306 de J. C.).

Le règne de Constantin le Grand fournit des monuments particulièrement intéressants pour le sujet qui nous occupe. Sans parler des médaillons avec les légendes DEBELLATORI GENTIVM BARBARARVM et EXVPERATOR OMNIVM GENTIUM sur lesquels on voit Constantin debout, traînant un barbare par les cheveux, ou assis entre deux captifs (3), il y a des monnaies sur lesquelles paraissent les nations personnifiées des Francs et des Allemans. Elles ont comme type une femme assise à terre dans l'attitude de la tristesse, la main droite soutenant la tête; derrière elle on voit un trophée au pied duquel sont quelquefois un arc et un bouclier (4) (*Voy.* pl. n^{os} 14 et 18). A l'exergue de ces pièces on lit, soit FRANCIA, soit ALAMANNIA, soit FRANC · ET ALAM. Cette dernière légende se voit sur un aureus

(1) Cohen, t. VII, p. 85, n^{os} 282 à 291.

(2) Ans. Banduri, *Numismata imperatorum romanorum*, t. II, 1718, p. 91, note 6.

(3) Cohen, t. VII. p. 241, n° 117, et p. 244, n° 140. Cf. n^{os} 237, 238, 683, etc.

(4) Cohen, t. VII, p. 248, n^{os} 165 à 168. Ducange, *Dissertatio de inferioris aevi numismatibus*, § LXIII (*Glossarium*, t. VII. 1850, p. 177). *Annuaire Soc. française de numismatique et d'archéol.*, t. II, 1867, p. 275, pl. XVII. *Catalogue de vente de la collection de Ponton d'Amécourt*, n^{os} 674 et 675.

dont le type est un trophée entre deux captives (1).

Les aurei avec la légende GAVDIVM REIPVBLICAE, trophée entre deux captifs (*voy.* pl. n° 16) (2) et ceux avec VIRTVS EXERCITVS GALL et Mars portant un trophée entre deux captifs assis à terre, ont évidemment rapport aux victoires remportées sur les Francs et les Allemans (3). Ces deux peuples sont encore représentés sur le médaillon d'or du cabinet de France, à la légende GLORIA AVGG, qui montre la porte de la ville de Trèves surmontée de la statue de Constantin (4). Devant, on voit un pont qui passe sur la Moselle; à droite et à gauche sont deux captives, dont l'une porte une espèce de bonnet phrygien qui se retrouve sur une pièce de Crispus avec FRANCIA. (*Voy.* pl. n° 17.) Sur un autre médaillon d'or à la légende VIRTVS DN CONSTANTINI AVG, on voit Constantin posant le pied gauche sur une captive qui porte une coiffure semblable (5). Il est donc possible de rattacher cette dernière pièce à la série précédente.

Crispus, qui vainquit les Francs et les Alamans dans plusieurs combats et leur accorda la paix en 1073 (320 de J. C.), a frappé plusieurs monnaies qui relatent

(1) Cohen, t. VII, p. 249, n^{os} 169 et 170.

(2) Avec PTR à l'exergue. Cohen, t. VII, p. 248, n° 163.

(3) Cohen, t. VII, p. 312, n^{os} 702 à 704.

(4) Cohen, t. VII, p. 255, n° 236. *Catalogue de vente de la collection de Ponton d'Amécourt*, n° 663, pl. XXV; *Annuaire Société française de numism. et d'archéol.*, t. II, 1867, p. 276, pl. XVII, n° 4.

Il s'agit certainement d'une porte de Trèves, car le médaillon présente la marque PTRE, qui désigne l'atelier de cette ville. Le monument figuré sur la médaille est très différent de la Porta Nigra que l'on voit aujourd'hui à Trèves, et doit représenter la Porta Inclyta dont il ne restait plus de vestige dès le XVII^{e} siècle. *Voy.* à ce sujet, Longpérier, *Revue numismatique*, 1864, pp. 112-117 et *Œuvres*, t. III, p. 53.

(5) Cohen, t. VII, p. 311, n° 688.

ces victoires. Sur les unes, on lit ALAMANNIA DEVICTA autour d'une Victoire portant un trophée et une palme, et posant le pied sur un captif assis, qui a les mains liées derrière le dos (1). Un aureus aux légendes GAVDIVM ROMANORVM et ALAMANNIA est semblable à ceux que nous avons signalés avec le nom de Constantin le Grand (2).

Nous trouvons pour Constantin II le Jeune des petits bronzes (3) avec ALAMANNIA DEVICTA, semblables à ceux de Crispus, et des aurei au type de l'Allemagne assise (4) ou au type de Mars entre deux captifs (5), identiques à ceux que nous avons signalés pour Constantin Ier et Crispus.

Je crois pouvoir conclure de ces observations que les monnaies dont je viens de parler se rapportent aux victoires de Crispus, et qu'elles furent frappées peu après l'an 320.

L'expédition de Constant Ier contre les Francs (1094=341 de J. C.) étant la seule que fit ce prince, je crois devoir considérer comme y faisant allusion les pièces suivantes dont plusieurs sont frappées à Trèves : des pièces en argent au type de l'étendard entre deux

(1) Cohen, t. VII, p. 340, nos 1 et 2.

(2) Cohen, t. VII, p. 346, no 74. Le cabinet de France possédait, avant le vol de 1831, un quinaire en or de Crispus, avec la légende FRANCIA, qui paraît être venu plus tard en la possession de Charvet. C'était une pièce coulée, mais intéressante à cause du bonnet phrygien que portait la nation assise, représentée au revers (*Voy*. Cohen, t. VII, p. 346, no 75, note). Ce même bonnet recourbé sert de coiffure à un barbare représenté sur un bas-relief trouvé à Trèves. (*Voy*. Roach-Smith, *Collectanea antiqua*, vol. II, 1850, pp. 76 et 77.)

(3) Cohen, t. VII, p. 366, nos 1 et 2.

(4) Cohen, t. VII, p. 377, no 108.

(5) Cohen, t. VII, p. 397, nos 263 et 264, avec VIRTVS EXERCITVS GALL.

captifs et la légende GAVDIVM ROMANORVM (1); un médaillon en bronze, dont le revers montre une Victoire posant le pied droit sur un captif assis, dont la coiffure en forme de bonnet est semblable à celle que j'ai déjà signalée sur des pièces de Constantin et Crispus (2); des aurei avec une Victoire, tenant une palme, une couronne et un trophée, et posant le pied sur une captive agenouillée qui porte aussi le même bonnet (3); un grand médaillon d'or qui montre l'empereur debout, traînant par les cheveux un captif, les mains liées derrière le dos, vêtu de chausses et d'une tunique; à la gauche de l'empereur, on voit une captive suppliante, à demi nue (4); enfin, le type de Mars nu entre deux captifs (5).

Ce dernier revers se retrouve encore sur des aurei de Constance II (6).

A partir de cette époque, les types des monnaies s'immobilisent en quelque sorte dans les ateliers, et les légendes *Victoria aeterna augustorum, Virtus Exerciti, Victoria Augusti* (7), etc., n'ont plus de sens historique, car elles se rencontrent sur les monnaies de princes plus souvent vaincus que vainqueurs, et ces légendes ne sortent jamais d'une vague généralité.

(1) Cohen, t. VII, p. 312, nos 44 et 45.

(2) Cohen, t. VII, p. 416, no 86, avec la légende GLORIA ROMANORVM.

(3) Cohen, t. VII, p, 426, no 139 avec VICTORIA AVGVSTORVM.

(4) Cohen, t. VII, p. 425, no 133, avec VICTORIA AVGVSTI NOSTRI. Cf. Froehner, *les Médaillons de l'Empire romain*, p. 300.

(5) Cohen, t. VII, p. 434, no 194, aureus avec VIRTVS EXERCITVS GALL.

(6) Cohen, t. VII, p. 491, no 329.

(7) Il faut ajouter celles-ci : *Gloria Romanorum, Virtus Romanorum, Reparatio Reipublicae, triumfator gentium barbararum, felicium temporum reparatio.*

J'en excepterai toutefois l'aureus de Julien II, à la légende VIRTVS EXERC · GALL, sur lequel on voit le prince casqué, traînant un captif et tenant un trophée (1). Cette pièce se rapporte certainement aux succès remportés par Julien sur les barbares pendant son séjour de six années en Gaule.

Mais pour la suite, nous ne trouvons, dans la numismatique, aucune trace précise des victoires gagnées sur les peuples de race germanique par Valentinien Ier, par Gratien (en 378) et par Théodose (en 394).

Il y avait un certain intérêt à grouper les monnaies romaines qui ont rapport aux Gaulois et aux Germains, et à voir comment les maîtres du monde s'enorgueillissaient des victoires remportées par eux sur les peuples qui devaient se partager l'empire d'Auguste.

Notre étude montre également que, même quand les auteurs distinguent nettement divers peuples, la monnaie officielle ne parle que des Germains, c'est-à-dire de la race tout entière, qui, bien connue depuis le désastre de Varus, était la grande ennemie à l'occident. L'annonce d'une bataille gagnée sur les Germains frappait bien plus le peuple romain que si on lui eût parlé des Bructères, des Usipiens et des autres peuples de la même race.

C'est seulement à la fin du IIIe siècle de notre ère que les monnaies distinguent nettement les peuples vaincus.

Enfin, on a vu que les monnaies nous apportaient la mention de quelques faits historiques sur lesquels les auteurs ne nous ont pas donné de renseignements.

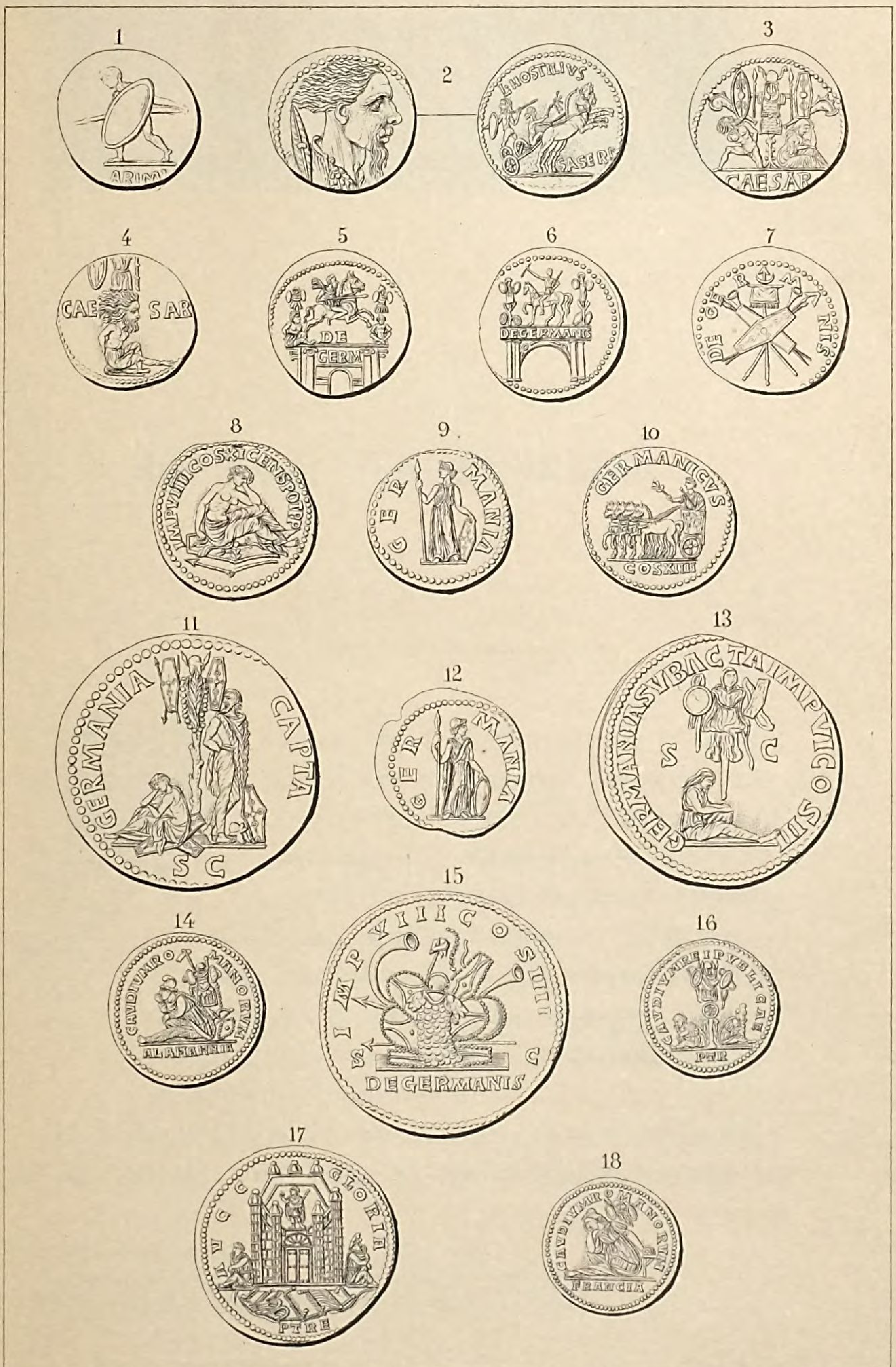
Aussi, quoique toutes les pièces dont nous avons parlé soient connues et publiées, nous espérons que nos

(1) Cohen, 1re édition, t. VI, p. 361, n° 25.

lecteurs s'intéresseront surtout à l'idée qui nous a fait grouper ensemble tous ces témoins de l'histoire, auparavant disséminés et, par ce fait même, privés de l'attention qu'on doit leur accorder.

J.-Adrien Blanchet.

Mémoire de M^r A. Blanchet.



G. Lavalette, del.^t & sculp.^t

MONNAIE D'AUDENARDE

A-T-IL été frappé monnaie à Audenarde? Un vieil auteur flamand, Sanderus, écrivait, en 1735, en faisant la description et l'histoire d'Audenarde :

« Filius Insulani Montensis in hunc locum propensus, turres duas fertur extruxisse ad flumen, et *monetam* illuc traduxisse, unde occurrit nonnumquam *denarii Aldenardensis* in rescriptis donationum Eynhamensium mentio (1). »

Ni Gaillard (2), ni M. R. Serrure (3) n'ont recherché ces documents ; tous deux se sont contenté de citer le

(1) *Flandria illustrata,* t. III, liv. VI, p. 266.

(2) *Recherches sur les monnaies des comtes de Flandre.*

(3) *Dictionnaire géographique de l'histoire monétaire belge;* V° *Audenarde.*

passage de Sanderus, en déclarant qu'ils ne connaissaient aucune monnaie d'Audenarde. M. R. Serrure, absorbé par d'autres travaux, m'a signalé, comme source, la publication faite par l'un de vous, M. Piot, du Cartulaire de l'Abbaye d'Eenham, imprimé aux frais de la Société d'Émulation de Bruges. Après l'avoir vainement recherché dans les bibliothèques de Paris, j'en dois la communication à la parfaite obligeance d'un de vos présidents d'honneur, Mgr le chanoine baron Félix Bethune.

Je l'ai compulsé, lu et relu avec le plus grand soin, et j'y relève des stipulations en toute espèce de monnaies, Blancs, Esterlings, Tournois, Parisis, Artésiens, monnaies de Flandre, de Valenciennes, de Louvain, d'Anvers, mais rien, absolument rien d'Audenarde, rien de ce que je recherchais.

Il est à remarquer, du reste, que les documents imprimés sont plus rares vers l'époque qui va nous occuper, c'est-à-dire, de 1268 à 1279. Dans cet intervalle de onze années, M. Piot n'a retrouvé que douze chartes qui portent les n^{os} 309 à 320. Mais la dernière, de mars 1279, présente cet intérêt tout particulier que les parties contractantes sont, d'une part, Raoul d'Audenarde, sire de Fontaine, et de l'autre l'Abbaye d'Eenham. La stipulation est faite en monnaie de Flandre. Nous devons en conclure que, en 1279, le cours de la monnaie d'Audenarde n'était pas fort répandu.

Plus tard, Arnoul d'Audenarde fait son testament, septembre 1302 (1). Il donne à l'abbaye 20 sous de tournois, et à ses gens, savoir : à son chapelain, 50 livres de parisis; 30 à son varlet; 30 à son fauconnier; et à Jacque-

(1) N° 335 des documents.

min, le braconnier (1), la garde de ses moulins ou dix livres, et à d'autres, *chent sous*.

S'il y avait eu, à cette époque, une monnaie locale, c'eût été bien le cas de l'employer.

Il n'est pas douteux cependant qu'il en a été frappé, et, un sceau que j'ai eu la bonne fortune de rencontrer au milieu de l'immense collection des Archives nationales de France (2), ne laisse aucun doute sur l'existence de cet atelier et nous révèle le type de son monnayage.

En voici la description :

✠ SIGILLV̄ BVRGENS' DE AVDENARDE. Dans le champ, une grande escarcelle accompagnée à dextre d'une coupe.



Contre-sceau : ✠ MONETA DE ALDENARDO. Un arbre.

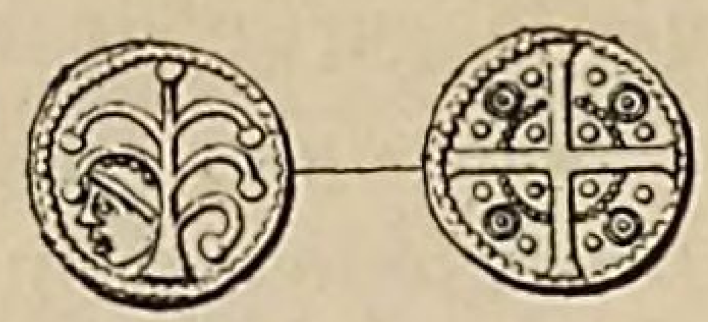
Le sceau a déjà été publié, ainsi qu'un autre sceau de la même commune d'Audenarde, à peu près du même type : une escarcelle entre deux hanaps (3); mais le contre-sceau monétaire me paraît inédit, et c'est lui qui donne la clé de l'atelier d'Audenarde.

Il existe, en effet, dans la collection de M. Vernier, à Roubaix, une maille qui porte un rameau à sept branches, semblable à celui figuré sur notre contre-sceau.

(1) Braconnier n'est pas pris ici en mauvaise part, c'est le valet qui conduit les braques.

(2) N° 10664 du catalogue des Archives nationales de France.

(3) *Les Armoiries de la ville de Paris*, ouvrage faisant partie de la collection de documents publiés par la ville de Paris.



M. Dewismes l'avait attribuée à Saint-Omer, sans doute à cause de la petite tête de profil, dont on voit d'autres exemples sur les mailles de cette commune, et M. Deschamp de Pas admet cette attribution, qui est contestée par M. Giry.

M. R. Serrure l'a également combattue. Selon lui cette maille ne pouvait être des premières années du XIIe siècle, le monnayage communal de Saint-Omer n'ayant duré que de 1127 à 1128. La forme de la croix dénotait un atelier de la Flandre septentrionale. Il proposait d'attribuer cette maille à la commune d'Eecloo, dont le nom en flamand signifie chêne, et de voir dans le rameau une branche de chêne.

Il n'était pas loin de la vérité, la commune d'Eecloo étant à peu de distance d'Audenarde.

Nous espérons avoir levé toute incertitude par la production du contre-sceau qui nous occupe; il serait au moins singulier qu'une commune fît figurer sur un sceau une monnaie, qui n'eut été qu'à l'état de projet, et il faut espérer que l'on retrouvera tant les chartes où il est question des deniers d'Audenarde (Denarii Aldenardensis) que les produits eux-mêmes de l'atelier.

Le sceau qui nous occupe est appendu à une charte de février 1275, et cette charte, intitulée *securitas conventionum comitis Guidonis Flandrie,* est trop intéressante pour l'histoire de ce pays pour ne pas être publiée in extenso (1).

(1) Archives nationales, carton *J*, 545, 2.

Nos scabini totaque communitas ville de Aldenarde notum facimus omnibus presentes litteras inspecturis quod nos pactis sacrosanctis juravimus coram nuntiis excellentissimi domini Philippi, Francie Regis illustris, ad hoc specialiter missis, videlicet coram Magistro Guillelmo, decano sancti Aniani Aurelianensis, dicti domini regis clerico, et domino Colardo de Molaines ejusdem regis milite, quod, si quod Deus avercito,... Dominum nostrum Guidonem comitem Flandrie continget resilire a conventionibus unitis intra eum ex unâ parte et Dominum regem ex alterâ, quas conventiones audivimus per duos nuntios fideliter recitari et plene intelligimus, prout in ejusdem Comitis litteris continentibus, predicto Comiti non adheremus nostrum auxilium nec consilium eidem prestaremus, imo predicto domino Regi et ejus heredibus pro posse nostro adheremus et fideliter nos tenemus contra Comitem predictum, donec id esset emendatum in curia dicti domini Regis ad judicium Parium Francie.

In cujus rei testimonium presentes litteras sigillo nostro fecimus sigillari.

Datum anno domini millesimo CC mo septuagesimo B[2] mo mense februario.

Le même carton des Archives nationales de France ne contient pas moins de dix-sept autres chartes de garantie, toutes de même nature, toutes émanées de la même chancellerie, libellées dans les mêmes termes et portant à peu près les mêmes dates. Elles contiennent au profit du roi de France et contre le comte de Flandre les mêmes engagements des communes suivantes :

Courtrai ;
Lombardzyde ;
Thourout ;

Dunkerke;
Grammont;
Douay;
Mota??;
Bourbourg;
Mude;
Ypres;
Bailleul;
Rupelmonde;
Lille;
Nieuport;
Oostburg;
Monickereede;
Furnes.

Ces chartes sont toutes munies de leurs sceaux en excellent état de conservation, et j'ai cru intéressant de vous les signaler au point de vue sigillographique dans le cas où quelques-uns ne seraient pas publiés.

Les conventions dont il est fait mention dans ces chartes de garantie sont les stipulations du traité de Melun (1225) auxquels les Flamands avaient du se soumettre pour faire sortir de prison leur comte Ferrand. M. Leglay a écrit que ces conventions étaient tombées en désuétude sous Louis IX et Philippe-le-Hardy. « Philippe-le-Bel, dit-il, plus exigeant et plus impérieux » que ses prédécesseurs, notifia au comte de Flandre » qu'il eut à jurer et à faire jurer par toutes les bonnes » villes l'observation rigoureuse de chaque article, en le » menaçant de ne plus lui renouveler l'investiture. Les » principaux barons et la bourgeoisie jurèrent l'exécu- » tion du traité de Melun entre les mains de Jacques de » Boulogne, archidiacre de Thérouanne, et de Colard de » de Molaines. » A l'appui et en note, M. Leglay cite

quelques lignes de ces chartes qui se trouvent aux archives du département du Nord. Mais il les indique comme postérieures à la mort de Philippe-le-Hardy (1285), et ne paraît pas avoir connu les nôtres qui sont de 1275 et auraient modifié son opinion sur le peu d'importance attachée selon lui par ce prince à l'exécution du traité de Melun. On doit dire au contraire que Philippe-le-Hardy a été le promoteur de la politique tendant à assurer au Roi le concours des communes, que Philippe-le-Bel n'a fait que suivre cette voie en se servant du même négociateur Colard de Molaines et en employant les mêmes formules, nous dirions aujourd'hui le même protocole.

Cette politique fut-elle la bonne? C'est ce qu'il n'appartient pas à un numismate d'apprécier et ce qui, en tout cas, nous entraînerait bien loin de notre sujet, la monnaie d'Audenarde.

E. Caron.



UNE MÉDAILLE DE FANO

DU XV^e SIÈCLE

L'étude des médailles artistiques de la Renaissance est aujourd'hui plus que jamais la préoccupation des savants et des amateurs de numismatique et d'art. Je pense donc qu'il est très utile et même nécessaire de publier cette intéressante et magnifique médaille dont je possède le seul exemplaire que l'on connaisse. Le chevalier Luigi Masetti en traça l'histoire dans un article qui parut dans le journal de Fano « *L'annunziatore* » en 1879. Mais le journal étant tout à fait local et pas du tout scientifique,

l'article en question passa inaperçu, et on ne fit nulle mention de cette médaille dans les ouvrages d'Armand et de Friedländer publiés dans les années suivantes.

La pièce est en plomb, d'un diamètre de 40^{mm}. Au droit on voit une jeune tête, tournée à gauche, avec cette légende: ✠ IOVANNES PERVTIVS ΔΟΞΑ DE BARTHOLELIS. Au revers on voit une figure toute nue représentant un jeune homme aux formes robustes et bien modelées, qui appuie sa main droite sur une haste dont l'extrémité supérieure se termine en P, et qui tient de la main gauche un Δ : ce sont les initiales de Perutius Δοξα. Autour on lît : MEMOR FOEDERIS.

Peruzzo était fils de Tommaso de Bartolello. Il naquit à Fano entre 1424 et 1430. Il exerça le métier de *aromatarius* ou *spetiarius*, et il eut plusieurs emplois dans son pays natal. Il mourut en 1482. L'éloge qu'en fait son contemporain et concitoyen Antoine Costanzi, dans ses commentaires aux fastes d'Ovide, en le qualifiant d'homme de génie qui dessina toutes les parties du monde avec la plus grande exactitude, justifie le surnom de Δοξα (gloire) qu'on lui donne sur la médaille.

Ce qui frappe le plus l'attention de quiconque regarde cette médaille c'est la parfaite ressemblance de la tête avec celle de Sigismondo Malatesta, qu'on voit sur les médailles modelées par le célèbre Matteo da Pasti. Même la dimension de la médaille, la forme des lettres et enfin tout le style de l'ouvrage nous font croire que le même Matteo en est le véritable auteur.

Masetti suppose que cette médaille a été *battue* en 1474, mais la figure toute jeune, à peine juvénile qui y est représentée ne correspond pas à l'âge que devait avoir alors Bartolello, ce qui force à douter de cette date. On doit, au contraire, croire que la médaille

a été faite à la même époque que le furent celles de Malatesta, c'est-à-dire entre les années 1446 et 1450. La figure représente parfaitement l'âge de Peruzzo à cette époque et la parure est tout à fait semblable à celle de Sigismondo.

Après ces observations l'on sera convaincu que la médaille de Peruzzo est un ouvrage de Matteo da Pasti.

Il est du reste naturel que Peruzzo ait été à Rimini pour se perfectionner dans les études. C'est là que se trouvait la Cour de Malatesta, là où travaillaient plusieurs de ses concitoyens, entre autres le célèbre architecte Matteo Nuti. Peruzzo aura été sans doute bien accueilli dans ce cénacle d'artistes et de savants où, suivant l'usage, il aura été baptisé du surnom de Doxa, pris du grec, et lorsqu'il les aura quittés ils lui auront offert cette médaille comme souvenir du pacte (foedus) d'amitié. Peruzzo commença peut-être alors à s'exercer dans l'art de dessiner les cartes géographiques, et il dut à ce talent ou à sa beauté la chance d'être transmis à la postérité par l'œuvre de Matteo da Pasti.

G. Castellani.

Fano (Italia) juin 1891.

ESSAI

SUR LE

MONNAYAGE ROYAL DE LA 2e DYNASTIE FRANÇAISE

DE 752 A L'INTRODUCTION DU MARC SOUS PHILIPPE Ier.

I

AVANT-PROPOS.

MODESTE amateur de la science numismatique, à laquelle je n'ai jamais pu consacrer que de rares loisirs, je n'avais étudié le monnayage français que pour être à même d'apprécier les monnaies des rois de France frappées à Tournai. Les savants ouvrages ou mémoires de Leblanc, Guérard, Lelewel, de Longpérier, Cartier, De Coster, etc. ; la lecture des *Revues françaises*

et de la *Revue belge de numismatique* m'avaient mis à même, me semblait-il, de traiter le monnayage de ma ville natale pendant le moyen âge.

Toutefois une préoccupation m'obsédait : la période carolingienne, si bien étudiée actuellement au point de vue des types (1), ne l'est guère en ce qui concerne l'aloi et les poids réglementaires des monnaies royales.

Cependant la détermination de l'aloi et du poids réglementaire de ces monnaies royales carolingiennes me paraissait devoir servir :

— à révéler l'origine et la valeur de la livre créée par Charlemagne ;

— à prouver, comme je le soupçonnais, la frappe simultanée des premiers deniers de Charles et de ceux de Pépin le Bref ;

— à montrer l'étalon monétaire de la seconde dynastie toujours grandissant, bien que contenant toujours une même quantité d'argent, la livre romaine, tandis que tous les numismates savent que si, sous la troisième dynastie, l'étalon fut en poids constamment *égal au marc,* cet étalon fut au contraire éminemment variable quant à l'aloi.

L'étude des *considérations historiques et artistiques, etc.* de Fillon, et celle du savant mémoire de M. L. Blancard sur *la pile de Charlemagne* (2) achevèrent de me convaincre, et me donnèrent l'espoir que la publication de mes recherches pourrait porter un numismate plus érudit à traiter à nouveau et plus sûrement la question du *monnayage réglementaire carolingien.*

(1) *Voir* le récent *Traité de numismatique du moyen âge*, par ARTHUR ENGEL et R. SERRURE.

(2) *Annuaire de la Société française de numismatique et d'archéologie.* Novembre et décembre 1887

Cet espoir fit disparaître mes dernières hésitations. Je vais donc exposer mes idées, en réclamant l'indulgence de tous mes confrères en numismatique.

II

BASES FONDAMENTALES DU MONNAYAGE.

La réglementation du monnayage de l'or et de l'argent repose sur trois éléments principaux :

1° *Le poids de l'étalon*, auquel doit être appliquée la *frappe ;*

2° Le degré de pureté, l'*aloi* de cet étalon ;

3° La taille, c'est-à-dire le nombre de pièces en *frappe* à l'étalon.

C'est par l'étude analytique de ces trois éléments (1) dont je chercherai à contrôler les résultats à l'aide des deniers connus, — actuellement assez nombreux, — que je compte, dans cette étude, éclairer ma marche en avant.

Bien qu'après de nombreuses méditations, le système que je vais exposer m'ait paru rationnel et répondre à toutes les situations, je n'ai nullement la prétention de l'imposer ; mon but principal en publiant ce travail est de provoquer des observations raisonnées et surtout *des*

(1) A notre époque, l'utilité d'établir un rapport simple de valeur entre les pièces à frapper et les monnaies des pays voisins exerce bien aussi son action pour fixer la réglementation monétaire, mais cette mise en rapport n'a rien à voir dans la question que je vais traiter. Il n'y a donc pas lieu d'en tenir compte avant d'arriver, par exemple, à l'étude comparée des monnaies tournoises et parisis, des esterlings et des mêmes monnaies tournoises, etc...

analyses chimiques propres à confirmer ou à infirmer les déductions que, provisoirement, j'ai cru pouvoir tirer de mes études.

III

DIVISION DU MONNAYAGE DE LA SECONDE DYNASTIE EN TROIS PÉRIODES.

Le monnayage royal de la deuxième dynastie française comprend trois périodes distinctes :

A. La première, que je crois pouvoir qualifier de *pipinienne,* s'étend de l'avènement au trône de Pépin en 752, jusqu'à l'introduction, vers 787, de la nouvelle livre de Charlemagne, faisant suite à la réforme du type par l'adoption des deniers au monogramme vers 775 (?). Elle constitue pour la monnaie une *période d'accroissement tant en poids qu'en valeur* (contenance argent).

B. La deuxième période, à laquelle je réserve exclusivement la qualification de *carolingienne,* commence à la réforme pondérale de Charlemagne, pour finir sous Charles le Chauve, avec les deniers de 34 ou de 36 grains. Elle est caractérisée par l'*augmentation progressive en poids* des deniers, et par leur *permanence en valeur*.

C. La troisième période se signale par la *diminution successive en poids et en valeur* des deniers, et prend fin lors de l'introduction du marc, comme *étalon monétaire invariable en poids, quel que fut l'aloi*.

A

Période pipinienne.

IV

DES DENIERS ÉTUDIÉS. — TABLEAUX.

Pour arriver à se faire une idée générale approximative du monnayage officiel pipinien, le premier soin consistait à rechercher le plus grand nombre possible des deniers de Pépin, de Charles et de Carloman, antérieurs à la réforme de Charlemagne, jusqu'ici généralement classée à l'an 779 ; à les réunir méthodiquement d'après les seules données officielles connues, les *tailles ;* et, par conséquent, à les grouper d'après leur *poids*.

Éloigné des nombreuses et splendides collections des grandes capitales, j'ai dû me borner à réunir, puis à classer par poids, les deniers de la trouvaille d'Imphy (1) ceux du catalogue Rousseau, ceux mentionnés par Conbrouse, Charvet, etc..., accordant une attention particulière aux deniers signalés comme étant *fleur de coin* et surtout à ceux de la trouvaille d'Imphy, « *si parfaitement conservés* » dit feu de Longpérier.

Le poids des deniers jouant un rôle important dans cette étude, j'ai dû chercher à fixer certaines limites aux écarts en poids que l'on désigne ordinairement sous les

(1) Cette précieuse trouvaille a été décrite par le savant DE LONGPÉRIER dans la *Revue française de numismatique*, année 1858, pp. 202 à 262.

noms de *frai* et de *tolérance;* et cela d'autant plus, que bien des numismates ont la fâcheuse habitude de ne pas donner rigoureusement le poids des monnaies, mais bien d'exprimer ces poids en nombres ronds; et même, le plus souvent, de peser les pièces avec des balances que l'on ne peut guère qualifier de *précision.*

Pour les monnaies non rognées, ni ébréchées, j'estime le frai maximum, lorsqu'elles sont d'assez bonne conservation, à $^1/_{25}$ de leur poids. Quant à la tolérance en poids dans la fabrication, elle n'a jamais été qu'une quantité négligeable, c'est-à-dire en moyenne de $^1/_{100}$. Elle se perd dans le frai lorsqu'elle est négative; dans la pesée peu rigoureuse des numismates, quand elle est positive.

Voir au tableau n° I la récapitulation des deniers étudiés.

V

RÉSULTATS DE LA FRAPPE POUR LES TROIS TAILLES DE 25, 22 ET 20 SOUS.

Il faut maintenant chercher à déterminer les dates de fabrication de ces deniers pipiniens, ainsi que leurs poids officiels.

Demeuré seul maire du palais par l'éloignement volontaire de son frère Carloman, qui renonçait au monde pour se consacrer à Dieu (747), Pépin, avec l'appui du clergé, exécuta ce que son père Charles Martel n'avait osé entreprendre. Il fit enfermer dans le couvent de Sithieu le dernier roi de la famille des mérovingiens; et afin de prévenir le danger de voir les mécontents se servir du nom de Childéric III pour couvrir de nouveaux

projets de soulèvement, il consulta le pape sur la prise en possession du pouvoir royal.

C'est ce dont les écrivains contemporains rendent compte en ces termes : « Un dimanche du mois de mars 752, le maire du palais, Pépin, fut élevé sur le trône des Francs, par l'autorité et le commandement du saint pape Zacharie, par l'onction du Saint-Chrême qu'il reçut des mains des bienheureux évêques de France, et *par l'élection de tous les Francs.* »

Les plus anciens deniers de Pépin *roi* remontent donc à l'année 752.

A cette époque, la monnaie, exclusivement frappée en argent, comportait les éléments de fabrication suivants :

1° L'étalon était la livre (poids) romaine ;

2° La taille comptait 25 sols, soit 300 deniers ;

3° L'aloi n'est nulle part mentionné. Pour ce motif et jusqu'à ce que l'analyse chimique des plus anciens deniers de Pépin l'ait révélé, il convient d'admettre que l'étalon monétaire était d'argent pur.

Ces prémisses posées et admises, il en résulte que les premiers deniers du roi Pépin doivent peser :

$$\frac{6144}{300} = 20 \ {}^{12}/_{25} \text{ grains français, soit } 1^{gm},092.$$

Nota. J'ai employé dans ce calcul la valeur 6144 grains, — équivalence en grains français de la livre romaine considérée comme étant divisée en 6912 grains romains, — parce que les deniers qu'il s'agit d'étudier sont toujours, dans les auteurs, exprimés en grains français. Chronologiquement il faudrait dire que ces premiers deniers de Pépin doivent peser :

$$\frac{6912}{300} \text{ gr. rom.} = 23 \ {}^{1}/_{5} \times 0^{gm},0474074\ldots = 1^{gm},092.$$

Ou enfin, s'il faut admettre avec M. Blancard que le grain, c'est-à-dire la 576e partie de l'once, ne fut en usage dans les Gaules qu'après le milieu du IXe siècle (?), le poids du premier denier de Pépin, calculé en scrupules sera :

$$\frac{288}{300}\text{ scrup.} = \frac{24}{25} \times 1^{gm},1377\ldots \text{ soit toujours } 1^{gm},092.$$

Ces calculs prouvent que les résultats sont les mêmes, qu'ils soient effectués soit en grains français ou romains, soit en scrupules romains, je me bornerai dorénavant à les établir en grains français.

L'an 755 dans le parlement tenu à Verneuil, Pépin ordonna que les deniers seraient à l'avenir de la taille de 22 sols, que le maître de la monnaie retiendrait 1 sol ou 12 deniers et rendrait les autres à celui qui aurait fourni l'argent.

Cette nouvelle taille a dû produire des deniers pesant :

$$\frac{6144}{264}\text{ gr. fr.} = 23\ ^{3}/_{11}\text{ gr. fr.} = 1^{gm},241.$$

Si l'on pouvait admettre que le *frai* de pièces assez bien conservées a pu s'élever jusqu'à $^{1}/_{9}$ du poids des deniers de cette seconde taille, on obtiendrait ainsi toute la série des deniers pesant de $1^{gm},10$ à $1^{gm},24$; mais cela n'est pas possible, même en supposant que, par *tolérance* ou inhabileté, la première taille ait pu donner des deniers de $1^{gm},14$. Il faut donc cesser de compter sur ce mode d'explication, fort commode sans doute, mais nullement scientifique.

Il résulte, du formulaire du Concile royal tenu à Héristal en 779, que la frappe des monnaies avait déjà, à cette date, été amenée à la taille de 20 sous (240 den.) ;

les pièces de cette troisième taille devaient donc peser :

$$\frac{6144}{240} \text{ gr. fr.} = 25\ {}^3/_5 \text{ gr. fr.} = 1^{gm},365.$$

Ici, pas plus que précédemment, on ne peut faire état du frai pour expliquer toute la série des deniers pesant entre $1^{gm},241$ et $1^{gm},365$.

Heureusement nous nous trouvons aussi en présence de deniers de grammes 1,42 — 1,46 — 1,47, dont les excédants de poids ne peuvent absolument pas être mis sur le compte de la tolérance; il s'agit donc d'interroger ces deniers.

VI

PREUVES DE L'EMPLOI D'ÉTALONS DÉRIVÉS DE LA LIVRE ROMAINE D'ARGENT (L. R. A.).

Au VIIIe siècle, la taille des monnaies carolingiennes ne fut jamais, en nombre, inférieure à 20 sous; et par conséquent les deniers ne peuvent dépasser le poids de 25 ${}^3/_5$ gr. fr. ou $1^{gm},365$, à moins que L'ÉTALON MONÉTAIRE, *primitivement la livre romaine,* N'AIT ÉTÉ AUGMENTÉ.

Or, comme dans la trouvaille d'Imphy, dont l'enfouissement doit avoir eu lieu vers 774, on rencontre des deniers au nom de Pépin, pesant $1^{gm},42$ (den. d'Autrain) et $1^{gm},47$ (1) (den. de Reims et non de Rouen).

(1) Ce denier de grammes 1.47, par son poids, provient du second étalon dérivé de la troisième taille, celle de 20 sous, comme l'indiquent d'ailleurs les points monétaires, savoir : à l'avers, les trois points .·. en triangle devant

ainsi qu'un denier de Charles, du type pipinien, du poids de $1^{gm},46$ (den. de Mayence), il m'a paru utile de rechercher quels étaient les étalons qui, pour la taille de 20 sous, avaient pu produire des deniers de ces poids, car je n'ai jamais pu admettre des négligences de frappe atteignant jusqu'au $^{1}/_{13}$ du poids du denier.

Le denier de $1^{gm},47$ ou $27\ ^{14}/_{25}$ gr. fr. portant au droit le monogramme $\overline{\text{RPI}}$ et au revers l'initiale R entre deux petites croix pommetées, proviendrait donc d'un étalon pesant $27\ ^{14}/_{25} \times 240 = 6614$ gr. fr. ou plus exactement 6656 grains, par une correction de $^{1}/_{160}$ seulement. Cela donne pour l'étalon : une livre romaine d'argent (6144^{gr}) plus 1 once de cuivre (512^{gr}).

Ma correction est basée sur ce principe qu'un étalon

le P, et les deux points placés entre les lettres P et R ; au revers, on retrouve les mêmes trois points .·. en triangle au-dessus de la lettre initiale de l'atelier R et deux autres points au-dessous. Deux petites croix pommetées accostent, au revers, cette même lettre initiale ; or, cette forme de croix, selon feu Gariel, est particulière (*) à la partie de l'Austrasie désignée plus tard sous le nom de Lorraine, donc les deux petites croix pommetées viennent confirmer ici l'attribution à Reims et non à Rouen des deniers à ce type, au nom de Pépin ; ils appartiennent, par conséquent, au royaume de Carloman.

L'attribution de ce denier devient maintenant facile : 1° le poids et le type obligent à fixer son apparition après la mort de Pépin le Bref, et avant la réforme monétaire de Charlemagne, donc entre 768 et 785 (?) ; 2° l'atelier de Reims force d'autre part à le classer à Pépin, fils aîné de Carloman, roi d'Austrasie. En effet, Carloman mourut le 4 décembre 771, au château de Saumoncy, près de Laon, et son corps fut transporté à Reims. Sa veuve Gilberga et ses adhérents estimaient que Pépin, fils aîné de Carloman, était le successeur légitime de son père. La reine lutta dans ce but, et tout me porte à admettre que, pour appuyer les prétentions de son fils, elle fit battre monnaie en son nom, jusqu'au moment où elle dut fuir avec ses enfants et les seigneurs qui lui étaient restés fidèles, pour chercher un asile auprès de Didier, roi des Lombards, lorsque Charles se fut fait reconnaître comme le successeur de son frère par les comices nationaux qu'il avait convoqués à Carbonac.

(*) La petite croix pommetée est aussi inscrite sur le denier de Charles, frappé à Tournai, ville qui cependant n'appartenait pas à la Lorraine.

réglementaire doit se composer, non pas d'un nombre fantaisiste de grains, mais bien d'un *nombre rationnel, logiquement décomposable*.

L'analyse du denier de Mayence pesant $1^{gm}.46 = 27\,^2/_5$ gr. fr. le fera également ressortir d'un étalon comprenant $27\,^2/_5 \times 240 = 6576$ gr. fr., soit encore 6656 gr., pour obtenir un nombre *logiquement décomposable*, à l'aide d'une correction de $^1/_{83}$.

Le denier soi-disant de Pépin le Bref, frappé à Autrain et du poids de $1^{gm}.42 = 26\,^5/_8$ gr. fr. devra provenir d'un étalon de $26\,^5/_8 \times 240 = 6390$ gr. ou plus exactement 6400 en faisant une correction de $^1/_{640}$, toujours pour obtenir un nombre logiquement décomposable, qui est ici : une livre d'argent plus une demi once de cuivre; 6144 gr. arg + 256 gr. de cuivre.

Si, comme je l'espère, mon observation est reconnue fondée, il en résulterait que, pour la taille de 20 sous, on aurait frappé monnaie avec l'étalon primitif et les étalons dérivés.

Une L : R : A :, donnant des deniers de	$25\,^3/_5$ gr. fr.	=	$1^{gm},365$.	
— + $^1/_2$ once de cuivre —	$26\,^2/_3$	—	=	$1^{gm},422$.
— + une once — —	$27\,^3/_4$	—	=	$1^{gm},480$.
et probablement aussi :				
Une L : R : A : + $1\,^1/_2$ once de cuivre, —	$28\,^4/_5$	—	=	$1^{gm},536$.

Les deniers provenant de ce dernier étalon, et probablement aussi un certain nombre de l'étalon qui précède, seraient ceux au type du monogramme renseignés comme pesant de 1.40 à 1.50 grammes ; ils seraient antérieurs à l'adoption de la nouvelle livre de Charlemagne, et, par conséquent, aux titres de $^{24}/_{26}$ et de $^{24}/_{27}$.

Il est fort probable que ce que je viens de développer, quant à l'emploi d'étalons dérivés pour la taille de 20 sous, a dû se produire également pour les tailles de 22 et

de 25 sous, au moins pour les deux premières adjonctions de cuivre, ne fut-ce que pour donner aux deniers une plus grande force de résistance. Enfin, il se pourrait aussi que pour la taille de 20 sous, on n'ait pas frappé en argent pur, mais de suite à l'étalon de 6400 gr. aloi $^{24}/_{25}$.

J'ai résumé dans le tableau n° II — à mettre en regard du tableau n° I — les résultats de la frappe dans les trois tailles sur les étalons dérivés, afin d'établir des comparaisons et de pouvoir compléter les conclusions à en tirer.

VII

L'INTRODUCTION DE LA TAILLE DE 20 SOUS EST POSTÉRIEURE A LA MORT DE PÉPIN LE BREF.

J'espère avoir montré, dans la note de la page 153, que les deniers à l'initiale de Pépin pesant grammes 1.42 et 1.47 peuvent être attribués au fils de Carloman ; mais il me reste à prouver qu'ils ne peuvent l'être à Pépin le Bref.

Je pourrais, pour cela, me borner à dire qu'il n'existe pas pour Carloman de denier de ces poids, et que la période monétaire de 752 à 787 (?) étant une période d'accroissement, tant pour le poids que pour la valeur, il ne peut exister pour le père de Carloman des deniers supérieurs en poids ou en valeur à ceux du fils; mais j'estime que le premier denier décrit de la trouvaille d'Imphy va me fournir une autre preuve.

Ce denier, portant au droit : DOM — PIPI — .·. en trois lignes séparées par deux barres et au revers : ЄLI —

MOSI — NA, également en trois lignes séparées par deux barres, pèse $1^{gm},30$; par son allusion à une générosité et par le titre, si peu usité alors, de *seigneur* donné à Pépin, il doit être postérieur à la mort de ce roi. Je n'hésite donc pas, entre les deux dates posées par de Longpérier (764 ou 768) pour son apparition, à adopter la plus récente, 768, « voyant comme lui dans ce monument, si neuf et si intéressant, une parcelle de ce legs considérable que Pépin fit aux églises et aux monastères *pro animæ suæ remedio?* » D'autre part, le poids du denier, légèrement rogné, le rattache à la taille de 22 sous, et à l'étalon dérivé de 6912 (1) gr. fr. (en lui attribuant une perte de rognure et de frai de $^1/_{15}$); de tout quoi je conclus : que la taille de 20 sous est postérieure à la mort de Pépin le Bref.

L'introduction de la taille de 20 sous, immédiatement après la mort de Pépin, serait d'ailleurs corroborée par ce fait que, vu l'importance que les peuples accordaient à la bonne monnaie, les rois riches et intelligents, en rehaussèrent fréquemment la valeur lors de leur avènement.

VIII

DÉDUCTIONS TIRÉES DU SYSTÈME DE MONNAYAGE EXPOSÉ.

L'emploi des étalons dérivés permet de se rendre facilement compte de la série continue des poids des

(1) Les trois points en triangle, au bas du droit, désigneraient ici l'étalon d'une livre romaine d'argent plus *trois* demi-onces de cuivre ($6144+3\times256$) grains français.

deniers, sans recourir à un système de pertes dues au frai, qui devraient s'élever à $^1/_{10}$ et atteindre même $^1/_8$ du poids de ces deniers; tandis qu'avec les étalons dérivés la perte en frai ne dépasserait jamais $^1/_{25}$, ce qui est très admissible.

1. L'examen comparatif des tableaux I et II montre que les deniers du système pipinien se groupent plus nombreux dans les trois tailles, en regard des poids fournis par l'étalon primitif et par ses dérivés, et ce fait est encore une présomption en faveur de la *mise en pratique de ces étalons intermédiaires* (1).

2. Dans chaque taille, la livre romaine d'argent (L. R. A.) et ses dérivées, renfermant toujours la même quantité d'argent (6144 gr. fr.), il en résulte que : *tous les deniers d'une même taille sont égaux en valeur, bien que différents en poids.*

Ce point est important à noter pour établir plus tard l'échange des deniers pipiniens contre ceux du nouveau système de Charlemagne.

3. Les valeurs argent des deniers, sont donc :

de 752 à 755, pour T = 25 sous : val. arg. du den. 20 $^{12}/_{26}$ gr. fr. = 1gm,092.
de 755 à 769, — T = 22 — — — 23 $^3/_{11}$ — = 1gm,241.
de 769 à 789(?) — T = 20 — — — 25 $^3/_5$ — = 1gm,365.

Les deniers de la seconde taille renferment donc

(1) Il est évident qu'il y a lieu parfois, pour obtenir ces concordances absolues, de tenir compte, soit d'une très légère perte provenant du frai, soit d'une inexactitude pour ainsi dire infinitésimale dans la fabrication ou dans le pesage. Exemples :

Les 22 deniers de 1gm20 (tableau n° I) répondent au n° 4 (tableau n° II) pour une perte due au frai de $^1/_{12}$.

Les 19 de 1gm28 répondent au n° 6, pour une perte due au frai de $^1/_{100}$.

Les 9 de 1gm32 et les 7 de 1gm33 répondent au n° 7, pour une perte due au frai de $^1/_{54}$ à $^1/_{96}$.

Les 11 deniers de 1gm25 correspondent au n° 5 à $^1/_{140}$ près;
et les 22 de 1gm20 id. au n° 3 à $^1/_{80}$ près.

environ $^1/_7$ d'argent en plus que ceux de la première ; les deniers de la troisième $^1/_{10}$ en plus que ceux de la seconde, soit $^1/_4$ en plus que ceux de la première taille.

4. L'examen général du tableau n° I montre que Charles possède un grand nombre de deniers des tailles de 25 et de 22 sous ; de plus, l'étude de ces pièces prouve qu'elles sont analogues comme types aux monnaies de Pépin, et selon toute probabilité des mêmes époques d'émission ; d'où la conclusion que : *l'on frappait déjà monnaie au nom de Charles du vivant de son père*. En effet, aucun métrologiste ne voudra admettre qu'à la mort de Pépin, Charles abandonna la taille de 22 sous pour reprendre celle de 25. C'est le contraire qui est vraisemblable et qui, sans doute, amena bientôt la taille de 20 sous.

Cette frappe simultanée n'a d'ailleurs rien d'anormal, car elle fut également en usage sous les empereurs romains. On sait de plus, dans le cas actuel, qu'en 754 Pépin se fit de nouveau couronner par le pape Étienne II, en même temps que ses deux fils qu'il ne tarda pas à associer à son autorité.

On pourrait aussi attribuer à Charles des deniers à la simple désignation générale RF (1) ; mais alors se pose la

(1) — Un denier de Charles — n° 35, de la trouvaille d'Imphy —, viendrait, par son revers, appuyer cette observation.

Je crois devoir profiter de la citation pour rectifier l'attribution d'atelier faite par de Longpérier. D'après les monnaies connues, Charles, en tant que prince associé, a gouverné le nord de la Gaule, donc le denier portant à l'avers l'inscription CAR° — • — LVS et au revers $\overline{\cdot R_X \cdot F_T}$ ne peut, à cause du petit T, dans le champ de ce revers, être attribué à Taurinum ni à Ticinum, villes italiennes, tandis que la complète similitude du droit avec celui du denier TOR — NA — CO, conduit à le classer à Tournai, ville du nord où la race de Pépin était toute puissante. Le point • du droit, les deux points • • du revers font ranger ce denier pesant 1^{gm} 09 à la taille de 25 sous et à l'étalon dérivé de 6400 gr. fr., avec une perte due au frai de $^1/_{24}$; je le suppose frappé en 754.

question : faut-il ne donner à Pépin que les deniers marqués nominalement RP et RPI ?

5. Comme l'on ne connaît de Carloman que quelques rares deniers provenant des étalons dérivés de la taille de 22 sous, tandis qu'il existe pour Charles de nombreux deniers pipiniens des tailles de 25 et de 22 sous, il semble naturel de conclure que l'association effective de Carloman à la royauté fut plus tardive et postérieure à l'année 754.

6. Enfin, si les deniers de Carloman pesant 1gm.37 (25 $^{3}/_{5}$ gr.) ne sont pas d'argent pur, mais à l'aloi de $^{24}/_{27}$, il faut encore conclure que la taille de 20 sous ne fut introduite qu'après la mort de ce prince, c'est-à-dire après le 4 décembre 771.

7. Si les deniers de Pépin sont rares, ceux de Carloman le sont bien davantage, et cette grande rareté s'expliquerait, non seulement par un règne plus court, mais aussi par l'inimitié qui n'a cessé d'exister entre les deux frères, ce qui rend vraisemblable l'opinion que, lors du retrait des anciennes monnaies, on s'appliqua tout particulièrement à retirer de la circulation les deniers de Carloman.

IX

QUELQUES MOTS SUR LES TYPES PIPINIENS.

Les monnaies de la deuxième période (la carolingienne) ne prenant cours que lors de l'introduction comme étalon monétaire de la livre nouvelle de Charlemagne, c'est-à-dire lors du changement complet du système

monétaire, soit quelques années après l'adoption du type au monogramme, il y a lieu, pour établir la transition, de dire maintenant quelques généralités sur les types pipiniens.

— Sur les deniers de Pépin, généralement l'avers porte, réduite aux initiales, la mention de la royauté nominale ℞P ou ℞PI, et au revers celle de la royauté française ℞F ; soit aussi le nom de l'atelier monétaire en deux ou trois lignes, soit encore le type local de cet atelier.

Quelques numismates, notamment de Longpérier, ont cru rencontrer également sur ces deniers de nombreux noms de monétaires ; mais des études subséquentes ont actuellement réduit sensiblement le nombre de ces prétendus monétaires, et M. A. de Barthélemy préfère voir dans les noms d'homme conservés, ceux de quelques grands personnages, gouverneurs des confins militaires.

— Les deniers de Charles portent à l'avers le nom du prince en une ou deux lignes, et au revers le nom de l'atelier en deux ou trois lignes, ou inscrit circulairement autour d'une petite croix, d'un cercle, d'une rosace ; soit encore le type afférent à ce lieu.

— Ceux de Carloman offrent également au droit son nom en une ou deux lignes, et au revers le nom de l'atelier inscrit aussi circulairement autour d'une croix, d'un cercle ou du type local.

Des inscriptions circulaires au revers se rencontrent aussi sur quelques deniers de Pépin, comme sur ceux de Charles, mais toujours sur les plus pesants ; enfin, de rares deniers de Charles ont au revers le nom du lieu cantonné dans une croix. (A — R — D — IS, pesant $1^{gm},37$ ou 25 $^7/_{10}$ gr.).

X

L'INTRODUCTION DU MONOGRAMME A PRÉCÉDÉ L'EMPLOI DE LA NOUVELLE LIVRE COMME ÉTALON.

Le plus pesant denier de Charles que je connaisse dans le système pipinien est celui de Mayence, — n° 34 d'Imphy, — pesant $1^{gm}.46$, soit grains 27 $^3/_8$. Ce denier doit provenir de la taille de 20 sous (*voir* les trois points sur le flanc de l'avers) et de l'étalon 6912 grains français; il doit avoir subi une perte de frai de $^1/_{20}$.

En présence de la rareté excessive, je dirai presque de l'absence de deniers pipiniens de Charles, de cette taille et de cet étalon, faut-il admettre que la réforme monétaire, — par l'introduction de la nouvelle livre étalon et par celle du type au monogramme, — eut lieu en 774, au retour du premier voyage à Rome ?

Je ne le pense pas, car la création d'une nouvelle livre étalon plus pesante, eut forcément entraîné, à bref délai, la réforme des poids et des mesures, laquelle ne fut cependant effectuée qu'en 789. Il faut noter encore que lors de son premier voyage à Rome, en 774, Charles, déjà en lutte avec les Saxons depuis 772, n'avait été attiré en Italie que sur les instances du Pape Adrien Ier, pour y combattre le roi des Lombards Didier, lequel avait accueilli dans ses États la veuve et les fils de son frère Carloman et pressait alors le nouveau pontife d'accorder l'onction royale aux deux jeunes princes réfugiés à sa cour.

Vainqueur des Lombards, Charles reprit immédiatement sa lutte contre les Saxons, et je ne puis me résoudre

à admettre qu'au milieu de ces graves préoccupations guerrières, il ait pu songer alors à réformer, tout à la fois, et le monnayage et les poids et les mesures.

C'est une opinion généralement répandue que le type au monogramme fit son apparition à l'époque de la création de la nouvelle livre par Charlemagne, et que celle-ci fut, dès lors, employée comme étalon monétaire; mais comme l'on est aussi assez généralement d'avis que ce nouvel étalon fut mis en usage peu d'années avant l'ordonnance d'Aix-la-Chapelle, de 789, sur les poids et les mesures, c'est-à-dire vers 787, ou au plus tôt vers 784, il faudrait conclure, si cette dernière opinion était fondée, que le monogramme cruciforme fit aussi son apparition vers 784.

Mais s'il en était ainsi, il y aurait lieu de s'étonner que les deniers de Charles, frappés de 774 à 784 (?), soient aussi rares, presqu'inconnus dirai-je, car, quelles que fussent les rigueurs déployées à les retirer de la circulation, cela ne suffit pas pour expliquer leur excessive rareté.

En y réfléchissant, je ne tardai pas à me convaincre que l'introduction du nouveau type dut précéder celle de la nouvelle livre comme étalon monétaire. Il est plus que probable que lors de sa campagne contre Didier, en 774, et de son voyage à Rome pendant la semaine sainte, Charles dut être frappé de la différence existant entre les monnaies italiennes et les siennes.

Les monnaies françaises, en effet, offraient aux yeux « un aspect quasi barbare. Les lettres liées ou non, en « ligne droite ou courbe, étaient grossières, mal disposées, « disproportionnées au format de la pièce et entr'elles « et comme prêtes à chevaucher. » (L. Blancard.)

Les coins gravés par les artistes italiens pour les

ateliers de leur pays durent fixer son attention sur le cachet plus gracieux de leurs deniers ; et l'emploi du monogramme sur les monnaies bysantines (1) et particulièrement sur le denier de Charles au titre de PAT*ricius* R°M*anorum* — catalogue Rousseau, n° 598 — amenèrent, sans doute, bientôt l'introduction de ce type au monogramme cruciforme sur les monnaies françaises.

Ce denier, de bonne conservation, frappé à Rome en 774 (2), selon M. de Barthélemy, offre ces particularités que : 1° cette première apparition du monogramme est, dans ses légendes, accompagnée de lettres plus françaises qu'italiennes et 2° qu'il provient de la taille de 20 sous, appliquée à l'étalon dérivé 6912 grains, aloi $^{24}/_{27}$ (?), ayant subi une perte due au frai de $^{1}/_{24}$ environ.

Le nouveau type aurait donc été appliqué à des deniers provenant des deux derniers étalons dérivés de la livre romaine d'argent (6656 grains et 6912), sans que cette modification du type eut exigé aucun calcul spécial, ni causé aucune perturbation. Un simple ordre transmis aux maîtres des monnaies, en l'accompagnant de dessins ou même de coins nouveaux, suffisait.

Si cette hypothèse est fondée, on dut alors obtenir les

(1) Dès le VI° siècle, on trouve des monogrammes sur les monnaies byzantines (*voir* SABATIER, *Monnoies byzantines*), pl. XII-XVIII et XXVI. Il en existe aussi, mais non centraux, dans le champ des monnaies de Tibère (698-705) pl. XXXVIII, n° 7, et sur celles de Léon III l'Isaurien (717-741), pl. XXXIX, n° 13.

(2) Cette pièce, dans le catalogue Rousseau, est donnée comme pesant 1gm47, soit 27 $^{3}/_{5}$ grains, et peut avoir été frappée en 774 ; mais il existe aussi, dans les collections de l'État belge, un denier semblable du poids de 1gm72 ou 32 grains ; il faut donc en conclure que ce même denier fut reproduit, à diverses époques, à la taille de 20 sous. Le premier proviendrait de l'étalon 6656 ou 6912, dérivé de la livre romaine, et le second de l'étalon 7680 grains, dérivé de la nouvelle livre de Charlemagne ; il daterait du commencement du IX° siècle.

premiers deniers au monogramme cruciforme pesant :

$\frac{6656}{240} = 27\ {}^{11}/_{15}$ grains, soit $1^{gm},479$, au titre de ${}^{24}/_{26}$.

et $\frac{6912}{240} = 28\ {}^{4}/_{5}$ — soit $1^{gm},536$, — de ${}^{24}/_{27}$

Or, en attribuant à ces pièces un frai vraisemblable de ${}^{1}/_{20}$, au maximum, on obtient des deniers pesant $1^{gm},40$ à $1^{gm},45$, ce qui répond parfaitement à d'assez nombreux deniers au monogramme, *de bonne conservation*, que l'on ne pourrait faire provenir de la réforme monétaire de Charles à l'étalon de la nouvelle livre, attendu que le plus léger d'entre eux pèse $1^{gm},88$; et qu'il faudrait alors supposer une perte de frai minima de ${}^{1}/_{8}$, ce qui serait exclusif de toute idée de bonne conservation.

Je conclus donc que l'introduction du type au monogramme est antérieure à la réforme monétaire et la lacune qui paraissait exister dans la série des monnaies de la première période, entre 774 et 784 (?) se trouve ainsi comblée.

Note. — On ne manquera pas d'objecter — et l'on aura raison, — que quelques-unes des conclusions, tirées des faits que je viens d'exposer, reposent, les unes sur de rares éléments, les autres sur des poids sujets à discussion.

A la rareté des éléments, je répondrai que j'ai la conviction qu'il aura suffi d'appeler l'attention sur certaines de ces conclusions pour voir bientôt les éléments, rares aujourd'hui, se grouper plus nombreux et devenir par là plus probants.

Quant à ce que les poids des deniers offrent de précaire, je répondrai que je n'ai jamais prétendu classer les deniers de la dynastie carolingienne uniquement par les

poids ; mais qu'il est bien certain que ceux-ci, sévèrement scrutés et analysés et enfin déterminés non-seulement sur la pesée stricte de chaque pièce, mais en tenant compte des pertes probables signalées par leur aspect, telles que celles provenant du frai, de la rognure, du passage dans un bain acidulé...., il est bien certain, dis-je, que les poids, ainsi dûment rectifiés, sont destinés à apporter un utile concours pour fixer l'époque de l'apparition et surtout la valeur (la contenance en argent) des deniers.

Traitée avec légèreté ou préoccupation, la question du poids des monnaies peut, en effet, entraîner à de graves erreurs et je vais en donner un curieux exemple.

Tous les numismates se rendant aux preuves et aux arguments fournis par De Coster et Cartier sont actuellement unanimes pour donner à Charlemagne les deniers au monogramme portant la légende CARLUS REX FR. que de Longpérier s'est toujours refusé à lui attribuer. Eh bien, une suite de fautes de calcul a dû contribuer à faire persévérer le savant numismate dans son opinion. En voici la preuve :

De Longpérier dit dans sa notice sur les monnaies françaises de la collection Rousseau, page 119 : « Le poids « total de dix deniers et de deux oboles, portant la tête « de Louis le Débonnaire, qui existent dans cette collec- « tion, étant de $18^{gm}, 47$, nous trouvons pour moyenne « un peu moins de $1^{gm}. 54$, ce qui équivaut aux 24 grains « du second système de Pépin, suivant le beau travail « de M. Guérard (?). On voit donc clairement qu'il est « impossible d'attribuer à Charlemagne les grands « deniers au monogramme dont le poids moyen dépasse « $1^{gm}, 60$. »

Autant de calculs, autant d'erreurs, d'où la conclusion erronée.

— En effet, 10 den. et 2 ob. valent 11 deniers et non 12;

— donc $\frac{18^{gm},47}{11}$ donnent $1^{gm},68$ et nullement $1^{gm},54$.

— Or, $1^{gm},68$ valent 31 $^1/_2$ grains et non 24, attendu que le grain français pèse $0^{gm},05333$.... et que c'est le grain anglais qui vaut $0^{gm},064$.

De tout quoi, contrairement à la conclusion du savant auteur de la notice, je conclus qu'il est légitime d'attribuer à Charlemagne les grands deniers au monogramme. J'espère le prouver, du reste, en exposant la seconde période du monnayage carolingien.

Embourg, 1890.

CH. COCHETEUX.

B

Période carolingienne.

XI

LA RÉFORME MONÉTAIRE S'IMPOSE. — CRÉATION DE LA LIVRE DITE DE CHARLEMAGNE.

Vainqueur des Lombards, Charles envoya Didier prisonnier à Liége et se fit aussi livrer la veuve et les deux fils de Carloman, sur lesquels l'histoire garde dès

lors un profond et sinistre silence, ce qui vient à l'appui de mon opinion sur le retrait rigoureux des monnaies de Carloman.

Ce serait allonger ce mémoire, sans grande utilité pour le but à atteindre, que de suivre le roi à son retour en France jusqu'à l'année 787, — date probable de la réforme monétaire, — pour prouver que ses occupations ne lui permirent, pas plus que les exigences de la situation ne lui imposèrent la réforme des monnaies ; je me bornerai donc uniquement à signaler comme se rattachant indirectement à notre sujet, la création d'écoles en France après le retour d'Italie et notamment de l'école que Charles fonda dans son palais, y appelant le célèbre Alcuin et d'autres savants.

L'aspect des monnaies attirant naturellement l'attention, sans exiger d'études préalables, je n'ai pas hésité à admettre, — d'autres motifs encore m'y poussant, — que la réforme du type a dû précéder celle du monnayage et que cette réforme a dû surgir, si pas lors du premier voyage à Rome en 774, du moins après le second en 781 (1).

Examinons maintenant quelle était la situation en 787, lorsqu'après son troisième voyage à Rome, Charles revint en France, ramenant avec lui des *chanteurs*, des *grammairiens* et des *calculateurs*.

1° Au point de vue scientifique l'arrivée des calculateurs nous prépare à la réforme des monnaies.

(1) Le denier d'ancien style, au nom de Louis le Débonnaire, frappé à Clermont-Ferrand — Leblanc, planche de la page 107, n° 3. — Selon toute apparence l'année même du couronnement du jeune prince (781), tend à faire reporter après cette date l'introduction du monogramme, à moins de supposer que du vivant de Charles, le monogramme lui a été exclusivement réservé.

2° L'immense étendue de l'empire de Charlemagne qui comprenait tant de peuples différents, ayant pour la plupart leur monnaie particulière, commandait aussi, dans l'intérêt des échanges, une réforme générale du monnayage ; ne l'oublions pas d'ailleurs, les monnaies pipiniennes elles-mêmes exigeaient cette réforme, car, seules déjà, elles avaient trois valeurs différentes.

3° La réforme reconnue nécessaire par Charles, — parvenu au faîte de la toute-puissance et possédant des trésors considérables, — ne pouvait être qu'une réforme large, destinée à satisfaire ses peuples. C'est pourquoi, les dernières monnaies pipiniennes à la taille de 20 sous ayant été frappées à l'étalon de 6912 grains, aloi $^{24}/_{27}$, Charles voulut conserver au moins le même poids aux nouveaux deniers de même taille, et les fit frapper à l'étalon de 6912 grains d'argent, sinon immédiatement à l'étalon de 7296 grains français, aloi $^{12}/_{12\,^2/_3} = {}^{18}/_{19}$; afin de donner aux nouveaux deniers plus de résistance contre l'usure.

Ces 6912 grains français d'argent devinrent dès lors la *livre nouvelle de Charlemagne,* qui fut divisée en 12 onces de 576 grains. Elle forma la base constante des divers alliages qui constituèrent dans la suite les divers *étalons dérivés* du nouveau monnayage que nous allons analyser.

XII

POIDS ET VALEUR DES NOUVEAUX DENIERS.

Les nouveaux deniers, provenant de l'étalon de 7296

(aloi $^{18}/_{19}$) et de la taille de 20 sous, pesèrent donc :

$$\frac{7296}{240} = 30\ ^{2}/_{5} \text{ grains français ou grammes } 1.621.$$

Ils continrent d'argent :

$$\frac{6912}{240} = 28\ ^{4}/_{5} \text{ grains, soit grammes } 1.536.$$

XIII

RETRAIT DE LA CIRCULATION DES DENIERS PIPINIENS, ACCROISSEMENTS EN POIDS DES NOUVEAUX DENIERS.

Les premiers deniers qui furent retirés de la circulation furent incontestablement les plus anciens, c'est à dire les deniers de Pépin de 25 sous en taille, contenant chacun 20 $^{48}/_{100}$ grains d'argent; il en résulte, *au point de vue de la valeur*, que deux nouveaux deniers équivalent à trois deniers anciens à $^{1}/_{16}$ près (rapport $^{57,60}/_{61,44} = {}^{15}/_{16} =$ 0,9375); c'est-à-dire que 200 deniers neufs équivalent à 300 des premiers deniers de Pépin à $^{1}/_{16}$ près.

En effet 200 deniers nouveaux renferment 5760 grains d'argent et les 300 de Pépin 6144, soit une différence de 384 grains ou 1 16 de la livre romaine. Mais les deniers de Pépin ayant circulé, avaient par suite perdu une partie de leur poids et par conséquent de leur valeur. En évaluant cette perte à 205 grains, — $^{1}/_{30}$ de la livre romaine, — la différence en moins lors de l'échange se réduisait à 180 grains d'argent, lesquels, vraisemblablement devaient servir à couvrir le coût du monnayage des 200 deniers neufs échangés; ce coût s'élevait donc dans

ce cas à $3\,^1/_8$ p. % de la valeur nominale et nullement à $16\,^2/_3$ p. % de cette valeur, comme le dit M. L. Blancard (1). Cette dépense pour le monnayage, quelque peu inférieure à celle fixée par Pépin en 755 ($4\,^1/_2$ p. %) prouve en faveur de l'équité de la réforme ; c'est pourquoi il importe d'autant plus de rechercher les motifs qui firent naître l'opposition au remplacement des anciens deniers par les nouveaux.

Il convient toutefois de résoudre d'abord *au point de vue de la valeur*, la question du retrait des anciens deniers provenant des tailles de 22 et de 20 sous.

Sous le rapport de la contenance en argent, 300 deniers de la taille de 22 sous comportaient $300 \times 23\,^3/_{11}$ grains $= 6982$ grains d'argent, soit 1222 grains en plus que n'en comptaient les 200 deniers nouveaux ou 1018 en tenant compte du frai ! Une perte aussi considérable, en argent et en poids, eut certainement mécontenté les populations ; mais, logiquement, n'est-il pas impossible d'attribuer au souverain si riche et si puissant, la sordide pensée d'avoir cherché à réaliser cet exorbitant bénéfice au détriment de ses sujets. Je repousse donc comme inadmissible l'échange de 200 deniers neufs contre 300 anciens de la taille de 22 sous, mais je l'admets contre 264 de ceux-ci ; ce qui ramène les échanges

(1) *Voir* son beau mémoire sur *La pile de Charlemagne*. *Annuaire de numismatique et d'archéologie*. Paris, 1887. — L'erreur commise par ce savant archiviste provient de ce qu'il confond en une seule et même valeur la livre romaine avec la livre nouvelle, en évaluant à 40 deniers neufs le bénéfice de la monnaie, lequel n'est en réalité que de $3\,^1/_3$ p. % si l'on tient compte du frai, ou de $6\,^2/_3$ p. % pour les anciens deniers supposés fleur de coin. Dans cette dernière supposition, on aurait échangé, en effet, 6144 grains d'argent contre 5760, d'où un bénéfice pour la monnaie de 385 grains, soit par conséquent $\frac{384 \times 100}{5760}$ ou $6\,^2/_3$ p. %.

à s'effectuer dans les mêmes conditions que ceux des deniers de la taille de 25 sous (1).

A fortiori, l'échange des vieux deniers de la taille de 20 sous a dû s'opérer au nombre de 240 contre 200 neufs. Cela ressort en effet de ce que, comme valeur argent, le denier neuf vaut 1,237 fois le denier de 22 sous en taille et 1,125 fois celui de 20 sous, toujours à $^1/_{16}$ près.

Le rapport de la contenance argent du denier neuf à celle des vieux deniers étant

de 1,406 pour les deniers de la taille de 25 sous,
de 1,237 » » » 22 »
et de 1,125 » » » 20 »

toujours, je dois le répéter, à $^1/_{16}$ près ; il en résulte que, au point de vue de la valeur, l'échange de 200 nouveaux deniers a dû s'effectuer contre :

300	deniers	de la première taille,	soit 3 contre 2 ;
264	—	de la deuxième —	soit environ 4 contre 3 ;
240	—	de la troisième —	soit 6 pour 5 nouveaux den.

Ces trois valeurs s'opposent donc à ce que je partage l'opinion de M. L. Blancard que « le nouveau denier fut *présenté* avec *une valeur nominale* non proportionnée à sa valeur réelle, et que, valant moins intrinséquement que sa cote d'émission, il fut mal accueilli. »

Le mauvais accueil fait au nouveau denier ne peut être attribué au manque de valeur dans les échanges, mais très vraisemblablement aux différences en poids. En effet, ces échanges s'opéraient par pièces comptées et l'usage des balances y était interdit ; or, les poids des pièces échangées étant différents, défavorables aux propriétaires des pièces décriées, les suspicions de ceux-ci durent se faire jour, et cela d'autant plus qu'incapables de juger de la

(1) 6144 — 204 – 5760 = 180 gr. d'argent.

valeur réelle des échanges, il leur était au contraire facile, rentrés chez eux, d'apprécier les différences de poids; aussi, pour vaincre les résistances du peuple, suffit-il de créer par des adjonctions de cuivre à la livre nouvelle, des étalons dérivés pour le nouveau monnayage.

L'étalon le plus élevé des deniers de 25 sous en taille étant de 6656 grains, *l'écart en poids* dans les échanges était de 576 grains, dont il faut défalquer pour le frai et pour le coût du monnayage 384 grains, ce qui réduisait l'écart réel à 192 grains, soit $^1/_{38}$ de l'étalon. Cette différence en poids est relativement assez restreinte, aussi le mécontentement ne prit-il sans doute de fortes proportions que lors de l'échange des deniers pipiniens des tailles de 22 et de 20 sous, frappés à l'étalon dérivé de 6912 grains, l'écart en poids s'élevant alors à 448 grains, cela expliquerait l'intervalle qui s'est écoulé entre l'apparition des premiers deniers de la réforme et les mesures de rigueur prises par Charles en 794, sans doute après avoir prescrit peu de temps auparavant pour la nouvelle monnaie, l'emploi des étalons dérivés de 7488 grains (13 onces) et de 7680 grains (13 $^1/_3$ onces), donnant des deniers pesant 31 $^1/_5$ grains et 32 grains, comme je vais le montrer.

En effet, la différence en poids s'élevait avant la création des 2e et 3e étalons dérivés à 6912 — 6080 = 832 grains ou, déduction faite du coût du monnayage et du frai des vieux deniers, à 832 — 384 = 448 grains soit $^1/_{15}$ de l'étalon.

Pour mettre fin aux préoccupations erronées des marchands et du peuple, *il fallait augmenter le poids des deniers neufs sans changer leur valeur*, et par conséquent, accroître le poids de l'étalon monétaire par l'adjonction de certaines quantités de cuivre : et c'est

dans ce but que le premier étalon des nouveaux deniers fut porté à 7488 grains, aloi $^{12}/_{13}$ (1), donnant des deniers de 31 $^{1}/_{5}$ grains dont les 200 pesaient 6240 grains, soit à 160 grains près ($^{1}/_{40}$) le premier étalon dérivé des monnaies pipiniennes, ou même le second de 6656 grains, si l'on tient compte du frai et du coût de la fabrication des monnaies : différence 32 grains ou $^{1}/_{208}$ de l'étalon.

Si pour le troisième étalon dérivé de 6912 grains des monnaies pipiniennes, on estime le frai et le coût à 512 grains, les vieux deniers à échanger, — 264 ou 240 selon les tailles, — pèseront 6400 grains ; et, pour établir l'équilibre en poids dans les échanges, il faudra que les nouveaux deniers pèsent chacun $^{6400}/_{200} = 32$ grains, d'où, pour obtenir des deniers de ce poids, la nécessité de porter l'étalon à 7680 grains, aloi $^{12}/_{13\,^1/_3}$, soit $^{36}/_{40}$ ou $^{9}/_{10}$.

Il était si simple, si peu coûteux, de donner par ces adjonctions de cuivre un poids de faveur aux nouveaux deniers, que l'on n'hésita pas à continuer d'accroître les étalons par tiers d'once de cuivre (2). Ceux de la nouvelle monnaie s'élèvent ainsi jusqu'à 8640 grains, aloi $^{12}/_{15} = ^{4}/_{5}$; produisant des deniers de 32 à 36 grains, vers la fin du règne de Charles le Chauve, pour certains ateliers, principalement ceux du Nord.

Ce procédé si simple pour équilibrer le poids des deniers à retirer de la circulation avait, dès l'origine, tenté la cupidité, au point que pour arrêter les désordres que causaient les faux-monnayeurs, Charlemagne se vit

(1) Cet aloi de $^{12}/_{13}$ ou $\frac{222}{240}$ est le même que celui que les numismates anglais attribuent aux premiers esterlings, ceux de Guillaume Ier et de Guillaume II (1066 à 1100). — HAWKINS, *The silver coins of England*.

(2) *Voir* au n° XV, la preuve des accroissements des étalons par des adjonctions de cuivre de un tiers d'once

obligé d'ordonner en 805, que « l'on ne fabriqueroit plus la monnoye que dans son palais. »

Divers règlements furent dès lors publiés pour les monnaies, mais je me bornerai à citer ceux de 823-829-864 désirant faire remarquer que l'expression *denarium* MERUM *et bene pensantem*, ne doit pas, me paraît-il, se traduire par *denier d'argent* FIN *et de bon poids*, mais bien par *denier* VRAI (AU JUSTE TITRE) *et de bon poids* ; ce qui est alors d'accord avec le système des étalons dérivés, tout en insinuant l'interprétation primordiale de *denier pur sans mélange*.

XIV

LA NOUVELLE LIVRE DE 6912 GRAINS EST EXACTEMENT LE POINT DE DÉPART DES ADJONCTIONS DE CUIVRE POUR FORMER LES NOUVEAUX ÉTALONS DÉRIVÉS.

Il m'a paru qu'il était assez important d'établir si le premier étalon de la nouvelle monnaie fut formé par une adjonction de cuivre à la nouvelle livre d'argent de 6912 grains, ou si l'on donna de la résistance à l'alliage de ce premier étalon au détriment de sa contenance en argent ; c'est-à-dire si cet étalon fut formé de 6624 grains d'argent plus 288 de cuivre.

Leblanc va nous permettre de résoudre cette question.

On lit page 107 de son *traité historique des monnaies de France*, édition d'Amsterdam :

« Le poids et la loy de quelques deniers de cet empe-
« reur (Louis le Débonnaire) me font croire que, vers la
« fin de son règne, on les avait faits plus pesants, et

« qu'ils avoient été fabriquez environ de 216 à la livre ;
« mais je crois qu'ils n'étoient pas d'argent fin »...

Cette taille de 216 prouve que Leblanc avait posé la relation :

$$32 = \frac{6912}{T}$$,d'où la taille égale à 216.

Ici Leblanc s'est trompé pour avoir perdu de vue la permanence de la taille à cette époque, laquelle oblige à poser :

$32 \times 240 = 7680$ grains, poids de l'étalon dérivé.

D'après mon système cet étalon devait se composer de 6912 grains d'argent et de 768 grains de cuivre, son titre était par conséquent de :

$$\frac{6912}{7680} = \frac{9}{10}$$ ou 10 deniers 19 ½ grains.

Que l'on juge de ma satisfaction lorsqu'en continuant ma lecture, je vis Leblanc confirmer en ces termes mes calculs, et par conséquent mon opinion sur le système monétaire de cette époque : « ainsi suivant ce poids, on « aurait renforcé la taille des deniers d'un dixième, mais « diminué l'aloy d'un dixième, et ainsi ils n'auroient pu « estre qu'à 10 deniers 19 grains de loy, *comme il s'en « trouve quelques-uns dont j'ai fait l'essay,* et qui sont « à peu près de cette loy. »

Non seulement cet exemple confirme mon système monétaire de la réforme de Charlemagne, mais il confirme aussi l'emploi de la nouvelle livre d'argent comme point de départ des adjonctions de cuivre destinées à former les nouveaux étalons monétaires, puisque, si ce point de départ avait été 6624 grains d'argent, l'aloi eut été alors de 10 deniers 8 ⅖ grains.

XV

PREUVES DES ADJONCTIONS DE CUIVRE PAR TIERS D'ONCE.

Dans la splendide publication de M. Cam. Brambilla, *Monete di Pavia,* on trouve, pl. I, les deniers de Charlemagne dont voici la description :

1° sous le n° 11 :

✠ CARLUS REX FR. au centre une croix pattée.

Rev. ✠ PAPIA. Monogramme crucifère par C.

Les légendes sont comprises entre deux circonférences perlées. Diamètre : 0,023, P. d. = 1^{gm},620, soit 30 $^2/_5$ grains ; étalon 7296 grains.

2° Sous le n° 12 figure une pièce absolument semblable ne différant de la précédente que par un point intercalé entre les deux premières lettres de la légende du revers :

✠ P. APIA. P. d. = 1^{gm},664 ou 31 $^1/_5$ grains ; étalon 7488 grains.

3° Sur le denier n° 14 le point est marqué entre les deux dernières lettres du nom de l'atelier.

✠ P · APIA. P.d.= 1^{gm},684 pour 1,706 ou 32 grains, étalon 7680 grains.

4° Enfin le dessin n° 13 nous montre le point inscrit entre la troisième lettre et la quatrième.

✠ PAP · IA. P. d. = 1^{gm},750 pour 1,749 ou 32 $^4/_5$ grains, étalon 7872 grains.

La suite est évidente et la progression conforme à la croissance des étalons par $^1/_3$ d'once.

Le denier (fig. 8 de la pl. II) vient encore confirmer ce qui précède, puisque ce denier de Louis le Pieux (le

Débonnaire) porte au revers la seule mention PAP · IA, — le point placé comme dans le n° 4 ci-dessus — et qu'il pèse aussi $1^{gm},752$. Le diamètre n'est cependant ici que de $0^{m},021$ seulement.

On voit toute l'importance qu'il faut attacher à la recherche, puis à l'étude des différents points secrets ou signes, inscrits sur les deniers carolingiens, tant de la deuxième que de la première période.

Ici où le nom de l'atelier est inscrit en toutes lettres, les points secrets dans la légende du revers, ne peuvent servir, comme je viens de le démontrer, qu'à signaler l'étalon monétaire, ou, ce qui est la même chose, l'aloi; attendu que tout ce qui dépasse le nombre de 6912 grains, représente les grains de cuivre alliés à la livre d'argent de Charlemagne.

Nous savons par les écrits de l'époque et par de nombreux documents, que les monnaies furent alors assez souvent décriées, parce que, dit Leblanc, « elles avaient souffert quelqu'affaiblissement, soit dans leurs poids, soit dans leur loy. »

Or, en ce temps-là, c'étaient les particuliers — et non l'État — qui, en apportant leurs monnaies décriées aux ateliers, devaient supporter les pertes résultant du frai, de la rognure, de l'ébréchage. De plus l'expérience du retrait des monnaies pipiniennes avait démontré la nécessité, la convenance si l'on veut, d'opérer à l'avenir au poids le retrait de ces vieilles monnaies décriées. Or, pour ce faire, les monnayeurs avaient intérêt à connaître l'aloi des deniers pour les grouper et les racheter alors au poids d'après les étalons d'origine, pouvant ainsi estimer exactement leur valeur. De là l'emploi des points secrets d'aloi.

Exemples : il fallait un poids de 13 onces, de deniers

du n° 2 ci-dessus pour Pavie, — frustes, rognés ou ébréchés, — pour représenter une livre d'argent fin ; et un poids de 13 $^1/_3$ onces s'il s'agissait de deniers n° 3....

XVI

RÉSUMÉ DU MONNAYAGE DE LA DEUXIÈME PÉRIODE.

Résumant le monnayage de la deuxième époque carolingienne, je conclus que :

Sous Charlemagne.

De 787 à 814.

Il a été frappé, *à la taille constante de* 20 *sous,* des deniers provenant des :

Étalons de :	12 $^2/_3$	— 13	— 13 $^1/_3$	— 13 $^2/_3$	— 14	onces de 576 gr.
aux titres de :	$\frac{36}{38}$	— $\frac{36}{39}$	— $\frac{36}{40}$	— $\frac{36}{41}$	— $\frac{36}{42}$	
pesant :	30 $^2/_5$	— 31 $^1/_5$	— 32	— 32 $^4/_5$	— 33 $^3/_5$	grains français.

N'oublions pas surtout que l'augmentation des deniers *en poids mais non en valeur,* avait uniquement pour but de faire correspondre le poids de 200 deniers neufs à celui des étalons dérivés de la livre romaine 6656 et 6912 grains, lesquels ont servi à frapper de nombreux deniers pipiniens.

Sous Louis I^er^ le Débonnaire.

814 à 840.

On frappa aussi des deniers aux mêmes titres et pour

les mêmes étalons que sous Charlemagne, toutefois l'étalon ayant continué à progresser de 14 à 15 onces, on eut trois nouveaux deniers pesant 34 $^2/_5$, 35 $^1/_5$ et 36 grains; ceux de ce dernier poids ont été notamment émis à Cologne, Strasbourg, Térouanne...

Les grands deniers ayant obtenu la faveur populaire on en continuait la frappe, la grandeur du diamètre étant favorable d'ailleurs à l'amélioration du type.

Sous Charles II le Chauve.

840 à 877.

Le monnayage fut le même que sous Louis Ier et des deniers pesant également 36 grains furent émis à Gand, à Maubeuge, à Nimègue, à Quentovic...

Cependant sous ce règne la majeure partie des deniers ne pèse que de 30 à 33 gr.

Il faut noter que dans quelques États ou provinces, on continuait à faire usage de la livre romaine et de ses dérivés pour la formation des étalons monétaires, et c'est ainsi, par exemple, que les deniers italiens de l'empereur Lothaire Ier (840-855) me paraissent avoir été frappés aux étalons de 12 $^1/_2$ à 15 onces romaines et aux titres de $\frac{24}{25}$, $\frac{24}{26}$.... à $\frac{24}{30}$; ce qui, pour la taille constante de 240 deniers à l'étalon, a produit des deniers du poids de 26 $^2/_3$ à 32 grains.

- Il importe encore de bien remarquer que la variabilité dans le poids et le titre des deniers offraient un vaste et facile champ d'exploitation aux faux monnayeurs pour exercer leur funeste industrie. Il faut donc d'autant plus ne pas perdre de vue les ordonnances du parlement

d'Attigny (854), renouvelées par celles de Crécy sur l'Oise (861) et enfin par l'édit de Pitres (864).

L'étude des chartes des villes, de celles surtout qui ont possédé des ateliers monétaires, me paraît propre à éclaircir la question par la mention de *rapports de valeur* entre les monnaies royales et les monnaies des seigneurs, des ducs, des comtes ou des évêques et abbés, *rapports de valeur* que l'on rencontre plus tard assez fréquemment établis entre les monnaies royales françaises et les monnaies des comtes de Flandre, de Hainaut et de Namur, des ducs de Brabant, etc...

XVII

PERMANENCE DE LA CONTENANCE EN ARGENT DES DENIERS DE LA DEUXIÈME PÉRIODE.

Je termine cette deuxième période en insistant sur ce point que tous les deniers, frappés d'après le système que je viens d'exposer, sont *tous égaux en valeur, bien que différents en poids,* puisque l'étalon monétaire, quel qu'il fut, contenait toujours 6912 grains d'argent, que la taille fut constamment égale à 20 sous, et que par conséquent chacun des nouveaux deniers contenait toujours $\frac{6912}{240} = 28\,{}^4/_5$ grains d'argent.

C

Troisième période. Décroissement des deniers en poids et en valeur.

XVIII

LES ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION SONT RARES ET PEU EXPLICITES.

Les éléments positifs d'appréciation, dont la connaissance me paraissait indispensable pour traiter avec clarté et méthode la troisième période du monnayage carolingien, me faisant actuellement défaut, je me croyais contraint d'ajourner la publication motivée de cette partie de mon travail. Cependant, en y réfléchissant, il me parut qu'agir ainsi c'était abandonner l'idée première qui m'avait poussé à écrire ce mémoire, je veux parler de l'espoir que j'avais conçu de provoquer des études ultérieures destinées à condamner ou à légitimer mes recherches.

En exposant ma conception du monnayage carolingien, j'éviterai à d'autres, me disais-je, si cette conception est reconnue fausse, le pénible regret de tomber dans cette erreur ; si au contraire elle est vraie, ne fut-ce qu'en partie, je serai au moins venu en aide à ceux qui se proposeront de continuer ces recherches et ce sera ma récompense.

Je me décidai donc à terminer cette étude, me réser-

vant toutefois de me borner actuellement à résumer en quelques pages, d'une façon générale, comment j'apprécie l'ensemble de la période finale du monnayage carolingien, après avoir fait connaître quels sont les éléments assez rares et peu explicites sur lesquels j'ai pu uniquement m'appuyer pour asseoir ma conception.

XIX

DES QUELQUES ÉLÉMENTS QUI ONT SERVI DE BASES POUR L'ÉTUDE DE LA TROISIÈME PÉRIODE.

Ces éléments consistent en quelques observations résultant de l'examen comparatif général du poids des deniers considérés dans leur ensemble, ensuite par règne; puis enfin, à défaut de riches collections à consulter, dans l'étude minutieuse des deniers décrits et pesés du *catalogue raisonné des monnaies nationales de France par G. Conbrouse* et ceux de la *Notice des monnaies françaises composant la collection de J. Rousseau, par Adrien de Longpérier*.

Dans l'étude de ces ouvrages j'ai dû chercher à tenir compte des changements d'attributions que les travaux publiés depuis leur apparition obligent à y apporter.

Les observations générales peuvent se résumer en ceci :

a) — Le poids des deniers carolingiens non seulement cesse de croître après la mort de Charles le Chauve, mais va depuis lors en décroissant successivement, jusque sous le règne de Philippe Ier.

b) — L'étalon monétaire qui, de 12 onces françaises à l'origine du nouveau monnayage, avait été porté à 15 onces sous Charles le Chauve (787 à 877) ne fut plus augmenté que d'une once et porté à 16 onces — la livre française — sous Philippe Ier (877 à 1075).

c) — La taille, après Charles le Chauve, cessa d'être constamment égale à 20 sous pour s'élever successivement à 21 — 22 — 23 sous... jusqu'à atteindre 36 sous à la livre française, pour revenir enfin de nouveau à 20 sous, mais à l'étalon du marc (la demi livre de 8 onces) sous Philippe Ier.

d) Le titre des deniers qui, suivant l'accroissement des étalons, avait varié de $\frac{36}{38}$ à $\frac{36}{45}$, subit vraisemblablement sous Henri Ier ou sous Philippe une modification qui le réduisit à $^2/_3$ ou 8 deniers pour les monnaies d'argent.

C'est à l'aide de ces modestes données et de quelques rares analyses chimiques ou fixations d'aloi, que, provisoirement, j'ai arrêté le tableau ci-dessous du monnayage des derniers rois carolingiens et celui des premiers capétiens, jusqu'à la réforme de l'étalon par Philippe Ier.

XX

MONNAYAGE DES DERNIERS ROIS CAROLINGIENS.

Louis II, Louis III et Carloman.

877 à 884.

Après la mort de Charles le Chauve, la taille me semble avoir cessé d'être constamment égale à 20 sous ou

240 deniers, pour s'élever graduellement à 21 — 22 — 23 — 24 et même jusqu'à 25 sols. On eut donc pour l'étalon de 15 (?) onces françaises au titre de $^{12}/_{15}$ = $^{4}/_{5}$ (?) des deniers pesant :
34 $^{1}/_{3}$ — 32 $^{8}/_{11}$ — 31 $^{7}/_{23}$ — 30 et 28 $^{4}/_{5}$ grains français.

Il importe de se méfier des deniers posthumes — tels que celui de Carloman frappé à Autun — des deniers des localités où l'on faisait usage de la livre romaine; et surtout de ne pas perdre de vue que les prescriptions de l'édit de Pitres ne devaient s'appliquer qu'aux provinces qui suivaient les lois des barbares « car quant aux pays « qui suivent la loi romaine, dit Charles, ni nos prédé- « cesseurs, ni nous même n'avons jamais établi aucun « capitulaire qui regarde cette loi ou qui lui soit « contraire ».

Charles III et Eudes.

884 à 898.

Sous ces princes les deniers varient en poids entre 33 et 28 grains; mais on en rencontre aussi de moins pesants, posthumes ou en bas argent, tels que ceux de :

Sens, deniers de 23/26 grains en billon,		Conbrouse	n° 648.
Toulouse, deniers de 20/26	—	—	n° 690.
La monnaie du palais de 24	—	—	n° 479.
Nevers ne comportant que 25 grains,		—	n° 290.

La frappe réglementaire semble toutefois s'être généralement maintenue entre 22 et 25 sous.

Charles IV.

898 à 923.

On trouve sous ce roi des deniers de 30 à 24 grains; provenant vraisemblablement des tailles de 24 à 30 sols.

Raoul.

923 à 936.

Les deniers varient en poids sous ce règne, de 27 à 20 grains ; ils proviendraient donc des tailles de 26 à 36 sous. Cependant le catalogue Rousseau mentionne un denier de Soissons pesant 28 $^{3}/_{5}$ grains et Conbrouse un denier d'Orléans du poids de 32 grains.

Louis IV.

936 à 954.

Le catalogue Rousseau donne à ce roi des deniers de 21 grains provenant des ateliers de Bourges et de Paris ; Conbrouse en cite des poids de 21 à 18 grains, frappés à Paris, à Sens... Ces monnaies seraient donc des tailles de 34 et de 40 sous.

Lothaire II.

954 à 986.

Il existe de Lothaire des deniers de 25 à 22 grains. Conbrouse lui en donne un en argent frappé à Reims et du poids de 26 grains. En admettant toujours l'étalon de 15 onces aloi $^{12}/_{15}$ ou $^{4}/_{5}$, on aurait donc frappé aux tailles de 28 — 30 et 32.

Louis V.

986-987.

Conbrouse signale un denier d'argent de ce prince frappé à Paris et pesant 18 grains, mais il l'attribue plutôt à Louis VI qu'à Louis V.

Un changement notable dans le monnayage ne s'étant produit qu'à l'époque de l'introduction du marc en France, je suis dans la nécessité de dire quelques mots des monnaies des premiers souverains de la troisième dynastie, sans toutefois pousser jusqu'à Louis IX à qui l'on doit la belle réforme des monnaies d'argent et la réintroduction de la frappe de l'or.

Hugues Capet.

987 à 996.

On attribue à ce souverain des deniers pesant de 27 ou 26 $^{2}/_{3}$ à 24 grains ; ils proviennent vraisemblablement des tailles de 27 à 30 sous, appliquées à l'étalon de 15 onces, aloi $^{12}/_{15}$.

Robert Ier.

996 à 1031.

On connaît de Robert un denier frappé à Laon par l'évêque Adalberon, en argent de bas titre, d'assez mauvaise conservation et pesant 24 grains.

Cette pièce semi-royale marquerait l'introduction officielle des monnaies à bas titre parmi les monnaies royales réglementaires.

Henri Ier.

1031 à 1060.

Ce règne fournit des deniers de 25 et de 21 $^{1}/_{2}$ grains provenant des tailles de 28, 30 et 32 sous. Ces deniers, selon Leblanc, sont les uns au titre de 11 deniers d'argent fin (?) d'autres à celui de 5 à 6 deniers.

Philippe Ier.

De 1060 à l'introduction du marc en 1075.

Les premiers deniers de Philippe pèsent 23 à 22 grains, ils sont donc à la taille de 30 et de 32 sous pour l'étalon de 15 onces.

Lors de l'introduction du marc — en 1075 selon Conbrouse — l'étalon avait été porté à 16 onces (12 d'argent 4 de cuivre), la moitié de cette livre de 16 onces, — le marc — fut donc de 8 onces ou 4608 grains, au titre de $^3/_4$ ou 9 deniers; la taille ramenée à 18 sous ($^{36}/_2$) donna alors des deniers de 21 $^1/_3$ grains. Mais bientôt, le titre fut réduit à 8 deniers ($^2/_3$) pour les monnaies d'argent et à la moitié de l'ancien titre $^3/_8$ pour les monnaies en billon, notamment pour le denier parisis, qui fut alors créé pour chercher à faire disparaître les monnaies seigneuriales.

Vers la fin du règne de Philippe Ier la taille fut de nouveau portée à 20 sous et les deniers dits parisis ne pesèrent plus que 19 $^1/_5$ grains.

XXI

UTILITÉ DES ANALYSES CHIMIQUES.

A mon grand regret je n'ai pu, en 1883, convaincre mon regretté correspondant feu Gariel, du précieux service qu'il rendrait à la numismatique française si, lorsqu'il publirait le catalogue de sa splendide collection, il y joignait le poids de chacune des pièces et, si possible, l'analyse de quelques-unes d'entre elles. Dans l'espoir de

gagner à mon opinion les numismates actuels, je crois utile de donner ici quelques exemples propres à les convaincre.

1° M. L. Blancard dans son savant article intitulé : « La « pile de Charlemagne » dit que « des essais de laboratoire « accusent pour les deniers de Charles le Chauve un « chiffre de fin un peu au-dessus de 920 millièmes », soit 0,923. Vérifions :

Sous Charles le Chauve comme sous Charlemagne, l'argent contenu dans les étalons était de 12 onces ; soit donc X le poids de l'étalon, nous aurons les rapports $\frac{0,923}{1} = \frac{12 \text{ onces}}{X}$ d'où

$$X = 13 \text{ onces} ;$$

le poids du denier est donc de 31 $^1/_5$ grains et l'aloi de $^{12}/_{13}$.

2° Le 23 mai 1883, Gariel m'écrivait :

« Je ne puis mieux répondre à votre demande qu'en « vous envoyant l'analyse que j'ai fait faire d'une des « monnaies du palais (PALATINA MONEAT) de la « découverte de Glizy. Cette analyse a donné :

« or	0,008
« argent	0,857
« cuivre	0,135
	1,000 »

Le nom du souverain ne m'ayant pas été communiqué, je suppose qu'il s'agit d'un denier de Charles le Chauve à cause de la provenance.

Cette analyse donne pour l'étalon :

$$\frac{0,857}{1} = \frac{12}{Z}, \text{ d'où } Z = 14 \text{ onces} ;$$

Donc le poids du denier était de 33 $^{3}/_{5}$ grains et l'aloi de $^{6}/_{7}$.

Gariel ajoutait : « L'essai sur la pierre de touche, pour « plusieurs autres pièces, a donné un titre très élevé, « probablement supérieur à 900 millièmes. » En ce cas, l'étalon de ces pièces a dû être de 13 $^{1}/_{3}$ onces; poids du denier : 32 grains, aloi $^{9}/_{10}$.

3° Il est utile de noter qu'à propos du présent de 2080 livres fait aux Normands par Carloman en 882, pour les éloigner de son royaume, les annales de Fulde disent que ces livres devaient valoir 20 sous. Cette mention, me semble-t-il, eut été inutile si depuis peu on n'avait pas augmenté la taille qui pendant un siècle avait toujours été de 240 deniers.

4° Selon Conbrouse, les deniers en billon et en bas argent de Philippe Ier sont au titre de 375 et 666/000.

Je souhaite vivement que de nombreuses analyses viennent bientôt jeter un peu plus de lumière sur cette partie si obscure de la numismatique.

Ch. Cocheteux.
Général du Génie retraité.

Bruxelles, 1891.

TABLEAU N° I.

LES DENIERS ÉTUDIÉS.

POIDS DES DENIERS en grammes.		POIDS DES DENIERS en grains.	NOMBRE DE PIÈCES DE Pépin.	NOMBRE DE PIÈCES DE Charles.	NOMBRE DE PIÈCES DE Carloman.	TOTAUX de pièces de même poids.	*Observations.*
1	05		2	5	»	7	
1	06		1	»	»	1	
1	07		2	4	»	6	
1	08		»	»	»	»	
1	09	20 $\frac{12}{25}$	2	2	»	4	
1	10		2	14	»	16	
1	11		1	»	»	1	
1	12		3	7	»	10	
1	13		1	1	»	2	
1	14	21 $\frac{1}{3}$	1	»	1	2	
1	15		4	4	»	8	
1	16		»	1	»	1	
1	17		3	9	»	12	
1	18	22 $\frac{14}{75}$	1	1	»	2	
1	19		»	»	»	»	
1	20		6	16	»	22	
1	21		1	»	»	1	
1	22		5	2	»	7	
1	23		6	10	»	16	
1	24	23 $\frac{3}{11}$	4	1	»	5	
1	25		1	9	1	11	
1	26		»	»	1	1	
1	27		»	1	»	1	
1	28		3	16	»	19	
1	29	24 $\frac{8}{33}$	6	2	»	8	
1	30		4	13	»	17	
1	31		2	1	»	3	
1	32		4	5	»	9	
1	33		2	4	1	7	
1	34	25 $\frac{7}{33}$	1	»	»	1	
1	35		»	2	»	2	
1	36		»	1	»	1	
1	37		1	2	2	5	
1	38		1	»	»	1	
1	39		2	2	»	4	
1	40	26 $\frac{2}{11}$	»	2	»	2	
1	41		»	»	»	»	
1	42	26 $\frac{2}{3}$	1	»	»	1	
1	43		»	»	»	»	
1	44		»	2	»	2	
1	45		»	1	»	1	
1	46		»	1	»	1	
1	47		1	»	»	1	
1	48	27 $\frac{11}{15}$	»	»	»	»	
1	49		»	1	»	1	
1	50						
1	53	28 $\frac{4}{5}$					

TABLEAU N° II.

LES DENIERS D'APRÈS LES TROIS TAILLES.

N^os D'ORDRE.	TAILLES et ANNÉES d'émission.	POIDS des ÉTALONS en grains français.	ALOI.	POIDS DES DENIERS en grains.	POIDS DES DENIERS en grammes.	CONTENANCE en argent des deniers grains.	CONTENANCE en argent des deniers grammes.
1		6144	$\frac{24}{24}$	20 $\frac{12}{25}$	1,092		
2		6400	$\frac{24}{25}$	21 $\frac{1}{3}$	1,138		
	25 sous. — De 752 à 755					20 $\frac{12}{25}$	1,092
3		6656	$\frac{24}{26}$	22 $\frac{14}{75}$	1,185		
4		6912	$\frac{24}{27}$	23 $\frac{1}{25}$	1,229		
5		6144	$\frac{24}{24}$	23 $\frac{3}{11}$	1,241		
6		6400	$\frac{24}{25}$	24 $\frac{8}{33}$	1,293		
	22 sous. — De 755 à 768					23 $\frac{3}{11}$	1,241
7		6656	$\frac{24}{26}$	25 $\frac{7}{33}$	1,345		
9		6144	$\frac{24}{24}$	25 $\frac{3}{5}$	1,365		
8		6912	$\frac{24}{27}$	26 $\frac{2}{11}$	1,396		
10		6400	$\frac{24}{25}$	26 $\frac{2}{3}$	1,422		
	20 sous. — De 768à787(?)					25 $\frac{3}{5}$	1,365
11		6656	$\frac{24}{26}$	27 $\frac{11}{15}$	1,479		
12		6912	$\frac{24}{27}$	28 $\frac{4}{5}$	1,536		

UNE FILLE DE LÉOPOLD I^ER

ROI DES BELGES

SUR LES MÉDAILLES MILANAISES

Le docteur Alfred Comandini, collectionneur de médailles modernes relatives à l'histoire de la Résurrection de l'Italie, depuis 1741 jusqu'à nos jours (et dont la collection est maintenant riche d'environ 3,200 pièces) nous donne des renseignements sur deux médailles frappées à Milan, — l'une à l'occasion du mariage de l'archiduc Ferdinand Maximilien d'Autriche, gouverneur général du royaume Lombardo-Vénitien, avec la princesse Marie-Charlotte, fille de Léopold I^er, roi des Belges, et l'autre

à l'occasion de l'entrée solennelle à Milan de l'archiduc Maximilien et de sa nouvelle épouse : (XXVII juillet MDCCCLVII — mariage ; VI septembre MDCCCLVII — entrée à Milan).

PIÈCES DU COMMENCEMENT
DU
MONNAYAGE MÉROVINGIEN
TROUVÉES
EN BELGIQUE

I

Lorsque nous avons décrit les monnaies franques découvertes dans les cimetières francs d'Eprave, nous avons dit quelques mots au sujet des monnaies trouvées dans d'autres cimetières francs, en Belgique (1).

Nous avons vu combien la numismatique est importante pour la détermination de l'âge de ces cimetières et comment elle prête une aide précieuse à l'archéologie.

(1) *Revue belge de num.*, 1890, pp. 260-265.

D'après les trouvailles de monnaies, nous avons essayé de classer chronologiquement quelques cimetières francs : nous émettions alors l'opinion que le cimetière de Lede, près d'Alost, avait servi aux inhumations à une époque plus récente que celui d'Eprave.

De nouvelles fouilles exécutées au cimetière de la *Croix rouge*, à Eprave, ont démontré depuis, que le cimetière de Lede fut pendant de nombreuses années contemporain de ce cimetière d'Eprave. Il est certain qu'ils coexistaient à la fin du vi^e^ siècle, mais il n'y a aucune preuve qu'à Lede les Francs fussent établis dès le v^e^ siècle comme à Eprave ; aucune monnaie mérovingienne ou franque qui puisse être rapportée au v^e^ siècle n'a été trouvée à Lede; les triens décrits par M. Piot (1), appartiennent au vi^e^ siècle et peut-être même au vii^e^. Grâce encore aux monnaies, nous avons fixé l'âge de la tombe franque de Suarlée (province de Namur) au v^e^ siècle (2).

Nous avons, de la même manière, établi la concordance chronologique entre le cimetière d'Eprave, le cimetière d'Envermeu et celui d'Harmignies, au sud de Mons (3).

A Eprave, une monnaie de Théodoric (493-526) et un triens imité des pièces de Justinien (527-566) prouvent d'une façon irréfutable qu'au vi^e^ siècle, les Francs usaient encore du cimetière de la *Croix rouge*.

Le cimetière d'Harmignies a donné un triens imité de ceux d'Anastase (491-518). Une partie des sépultures franques de cette localité sont par conséquent du vi^e^ siècle. Cette déduction est incontestable.

(1) *Revue belge de num.*, 1856, p. 70, pl. VI, fig. 3 à 6.
(2) *Ibid.*, 1891, p. 265.
(3) *Ibid.*, 1891, p. 219.

Comme cette monnaie a été simplement mentionnée dans notre travail sur les pièces franques découvertes à Eprave (1), nous croyons qu'il n'est pas inutile de la décrire et d'en donner un dessin :



Droit. — Buste diadémé à droite. Lég. : DNANASTA — SIVSPAVC. Comme la pièce a bougé lorsqu'elle a été frappée, les lettres SIVS (fin du nom ANASTASIVS) sont répétées sous le buste.

Rev. Victoire ailée marchant vers la droite (style barbare).

Lég. : VICTVRIA — AVCCC. En exergue : CON. La pièce ayant bougé dans le coin, l'inscription de l'exergue est reproduite au-dessus de la tête de la Victoire. Derrière l'aile de la Victoire, la lettre S.

Collect. de M. le baron Alfred de Loë.

Poids : 1gr,46c. Or d'excellent titre.

Ce triens est évidemment de fabrication barbare. Deux tiers de sou d'or d'Anastase que nous avons vus dans la belle collection de M. de Schodt, et qui ne sont pas imités, portent un buste assez semblable à celui de la pièce trouvée à Harmignies. Les légendes diffèrent sensiblement de celles que nous venons de rapporter ; au droit : DNANASTASIVS PFAVG ; au revers : VICTORIA

(1) *Revue belge de num.*, 1890, p. 262.

AVCVSTORVM. Derrière l'aile de la Victoire, aucune lettre. La Victoire tient de la main droite une couronne et de la gauche un globe crucigère au-dessous duquel on voit une étoile. En exergue : COMOB.

Il serait impossible de dire où le triens d'Harmignies a été frappé.

Comme nous l'a fait très justement remarquer notre savant et obligeant confrère M. Maurice Prou, si expert en numismatique mérovingienne, les monnaies pseudo-romaines d'Anastase ne peuvent, jusqu'à maintenant, être classées avec quelque certitude. Plusieurs chefs barbares ont imité les monnaies d'Anastase, mais il serait téméraire d'attribuer ces imitations à tel ou tel de ces chefs. Le style de cès pièces est un guide trompeur et le plus souvent, aucune marque ne met sur la trace du roi qui les a fait frapper. Encore, ces marques, quand elles existent, peuvent-elles être interprétées de différentes façons et laissent-elles subsister de grands doutes dans l'esprit de ceux qui ne font pas de la science d'imagination.

Ainsi, que signifie la lettre S placée derrière l'aile de la Victoire, au revers du triens d'Harmignies ? Est-ce l'initiale de Sigismond, roi des Bourguignons (516-523) ? D'après M. Prou, c'est plutôt l'initiale d'un nom de ville, un différent monétaire, que la première lettre d'un nom de roi (1). C'est à peine si l'on peut se fier, ajoute M. Prou, aux interprétations données, aux monogrammes

S
ꝹB et ND par Lenormant qui les attribue à Gondebaud
Ꝺ

(1) M. Prou nous écrit encore : La lettre S de votre monnaie n'est pas plus explicable que la lettre T d'un triens reproduit par MM. Engel et R. Serrure dans leur *Traité de numismatique du moyen âge*, 1891, p. 41.

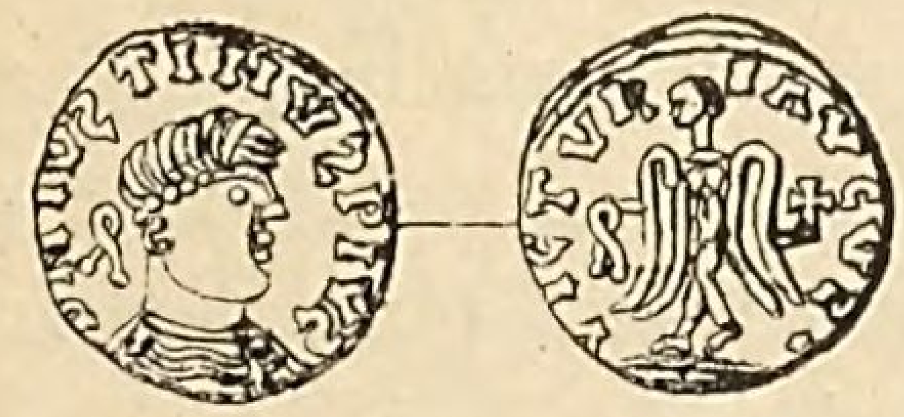
et à Sigismond, rois des Burgundes. Tout ce qu'il est permis d'affirmer, c'est que ces imitations de monnaies d'Anastase ont été frappées pour la plupart au commencement du VIe siècle.

II

Les triens dont nous allons parler ne proviennent pas de tombes franques; ils ont été trouvés dans le sol de nos Flandres.

Le plus intéressant appartient à notre obligeant confrère M. A. de Witte, et a été découvert dans la Flandre orientale, aux environs de Gand.

Voici sa description :



Droit : Buste diadémé à droite, la boucle du diadème isolée et placée derrière la tête, la chevelure est plate et ramenée sur le front, à peu près comme dans la coiffure actuelle des femmes zélandaises.

Lég. : DNIVSTINVSPIVC.

Rev. : Victoire ailée marchant à gauche, tenant de la main gauche une croix (dégénérescence du globe crucigère), et de la main droite une couronne réduite à la forme d'une simple boucle.

Lég. : VICTVR — IAVCVST.... (Victoria Augustorum).

Poids : 1gr,35c. Or verdâtre, titre de qualité moyenne.

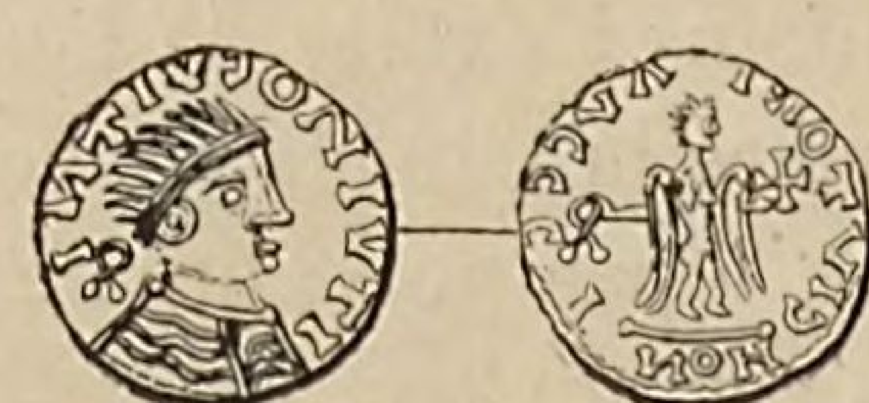
M. le vicomte de Ponton d'Amécourt rapportait les pièces de ce type au VI^{e} siècle (*voir* ses notes sur les monnaies au type de la boucle perdue).

M. Maurice Prou penche vers la même opinion : « On « peut penser, dit-il, que généralement, le type de la « Victoire n'a pas persisté sur les espèces au-delà du « VI^{e} siècle, puisque nous voyons apparaître au revers « d'un triens du roi Gontran (561-592), la croix haussée « sur des degrés. La diffusion de ce type fut rapide ; il « était, en effet, plus facile de graver une croix qu'une « Victoire, et les monnayeurs de la Gaule étaient de fort « maladroits artistes (1). »

Nous nous rallions très volontiers au jugement des deux savants français.

L'autre triens a été acheté par notre cher collègue M. A. de Schodt, à un orfèvre de Bruges (Flandre occidentale), et a été trouvé dans la terre, aux environs de cette ville (2).

Le type de ce triens est plus barbare que celui du précédent. Voici sa description :



Droit : Buste diadémé à droite, dont les cheveux de

(1) Voy. *Revue française de num.*, 1889, pp. 539-555.

(2) Plusieurs monnaies mérovingiennes, d'une date plus récente, ont été trouvées aux environs d'Audenarde. Quelques-unes ont été décrites par M. Edmond Vander Straeten dans un journal local, le *Zondagblad van Audenaarde* (40 tirés à part ; Audenarde, typ. Charles De Vos, 1850), et dans la *Revue belge de numismatique*, 2^{e} série, t. I, p. 229, et t. III, pp. 1-3, avec explications de M. de Longpérier (t. I, p. 399, et t. II, p. 129.)

la tête sont hérissés : la boucle du diadème est isolée et placée derrière la tête.

L'oreille du personnage a la forme d'un cercle.

Légende dont les lettres sont, intentionnellement sans doute, interverties. Il est difficile d'y trouver un sens, mais on parvient à y voir plusieurs lettres du nom de Justin ou de Justinien : IИTIVƆONIVTI.

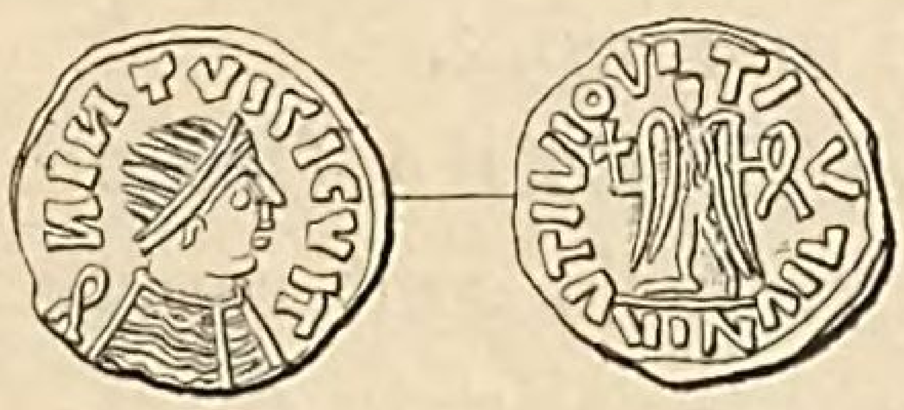
Rev. : Victoire ailée marchant à droite, tenant de la main gauche une croix (dégénérescence du globe crucigère), et de la main droite une couronne réduite à la forme d'une simple boucle.

Lég. : CIVꓕOꓤI (victori) VΛCCC (auggg.).... I.

En exergue : ИON.

Poids : 1gr,32c. Or d'un titre assez faible.

Un triens de la riche collection de M. le vicomte B. de Jonghe, a beaucoup de ressemblance avec la pièce trouvée près de Bruges. C'est pour ce motif que nous avons fait figurer ici cette monnaie, dont la provenance est inconnue.



Droit : Buste diadémé à droite, dont les cheveux de la tête sont hérissés : la boucle du diadème est isolée et placée derrière l'épaule.

Lég. : ИIИTVIΓICVIT (même observation que pour la légende précédente).

Rev. : Victoire ailée marchant à droite, tenant de la

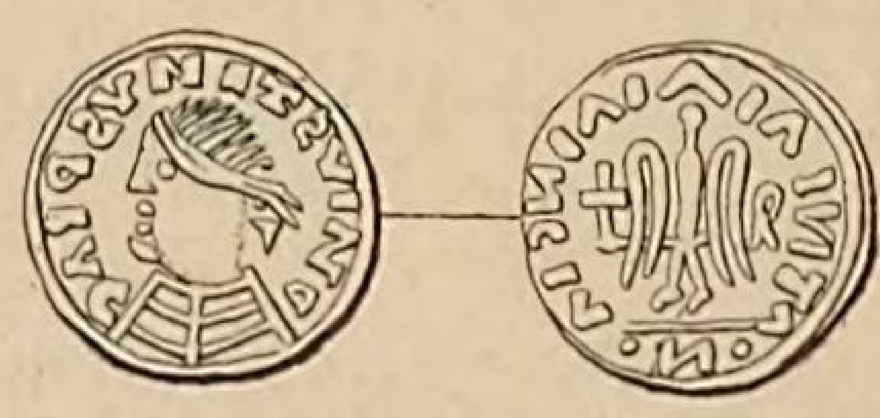
main gauche une couronne réduite à la forme d'une simple boucle, et de la main droite une croix.

Lég. : VTIVIOVITI V⅂IV.

En exergue : NIN.

Poids : 1gr,35c. Or, titre moyen.

Notre érudit confrère, M. le vicomte de Jonghe, a eu l'amabilité de nous confier un autre triens de sa collection, que nous reproduisons également ici comme pièce de comparaison :



Droit : Buste diadémé à gauche, cheveux hérissés.

Légende rétrograde : DNIVSTINVSꟼTΛƆ.

Cette légende est à peu près correcte, mais celle du revers est moins compréhensible.

Victoire ailée marchant à droite, tenant de la main gauche une couronne réduite à la forme d'une boucle et de la main droite une croix.

Lég. : ΛTИIΛIΛIΛIИƆIΛ (les premières lettres du mot Victoria ou Victuria sont répétées plusieurs fois), lue au rebours comme celle du droit.

En exergue : • И •

Poids : 0gr,89c. Or rougeâtre très mélangé.
Provenance inconnue.

A propos de deux tiers de sou du roi Gontran de Bourgogne (561-592), M. Maurice Prou a décrit (1) une

(1) *Revue française de num.*, 1889, pp. 539-555, pl. IX.

série de tiers de sou pseudo-romains qui ont tous les caractères distinctifs de la pièce de M. de Schodt et des tiers de sou de la collection de M. le vicomte de Jonghe.

M. le vicomte de Ponton d'Amécourt avait classé celles de ces pièces qui ne portent que des légendes barbares à l'atelier de Lausanne, et M. Prou, se basant sur leur analogie, avec un triens de Gontran, dit que l'hypothèse de M. d'Amécourt devient certitude et que ces pièces datent de la seconde moitié du VI^{e} siècle.

Nous croyons, comme lui, que ces pièces à légendes défigurées sont de cette époque, et sont postérieures à celles qui ont des légendes plus conformes aux inscriptions des monnaies prototypes. Nous nous tiendrons dans une prudente réserve quant à l'atelier de Lausanne, sachant combien les systèmes de classification, basés sur des analogies, sont dangereux.

Le revers de la pièce de M. de Witte est analogue à celui du triens trouvé près de Bruges, et cependant, la tête de l'empereur a les cheveux hérissés sur la seconde monnaie et les cheveux plats sur la première. D'autre part, les cheveux hérissés se voient sur plusieurs pièces frappées dans nos régions. Nous rappellerons que nous avons décrit en 1887, dans la *Revue belge de numismatique,* p. 430, un triens frappé à Dinant, portant une tête aux cheveux hérissés. Dès lors, ces caractères peuvent-ils suffire pour classer des monnaies à un atelier plutôt qu'à un autre.

M. Prou a tenté de diviser les triens de ce type en trois groupes : 1° ceux au nom de Justin, 2° ceux au nom de Justinien, 3° ceux qui portent le nom dégénéré de Justin ou de Justinien, soit le nom d'un atelier écrit en légende. C'est ce dernier groupe que M. Prou considère,

dans son ensemble, comme contemporain de Gontran (561-592).

« Au milieu du VIe siècle, nous sommes à l'époque où « le monnayage mérovingien cherche à se séparer du « monnayage romain ; c'est alors que certains mon- « nayeurs ont troublé l'ordre des lettres dans les légendes « impériales..... »

Il est vrai que M. Prou ne propose pas cette classification comme rigoureusement exacte, et il a parfaitement raison. En effet, on pourrait citer, observe-t-il, plusieurs exceptions et, d'autre part, il est difficile de décider si toutes les monnaies qui portent *Justinus*, appartiennent à Justin Ier (518-527) ou à Justin II (565-578).

Peut-on du reste affirmer que toutes les monnaies où les noms de Justin et de Justinien sont encore très lisibles aient été nécessairement frappées sous les règnes de ces souverains ; quelques-unes peuvent être plus récentes.

Telles sont les raisons qui font hésiter M. Prou, et l'hésitation est sans doute très permise dans une matière où il n'existe aucun criterium indiscutable pour se guider.

Nous retiendrons seulement de tout ceci que le triens de M. de Schodt paraît moins ancien que le triens de M. de Witte, et que ces pièces datent de la seconde moitié du VIe siècle. Il ne faut, en effet, pas oublier que dans telle région on a pu encore s'en tenir à la légende impériale, alors que dans une autre région, on s'efforçait de la transfigurer ou de la dénaturer. Cela pouvait dépendre de l'ambition d'un chef ou même du caprice ou de l'habileté d'un monétaire. Dès lors, ce caractère n'est pas un guide infaillible dans une classification chronologique.

GEORGES CUMONT.

DIE SIEGESMÜNZEN

KÖNIG HEINRICHS II

UND

HERZOG GOTFRIEDS I, VON NIEDER-LOTHRINGEN

KÖHNE zuerst hat (Mém. St-Pét., I, S. 171, Taf. VIII, 7) aus dem Funde von Oranienbaum (Gouv. St-Pétersburg) einen Denar Heinrichs II, veröffentlicht, mit seinem Kopfe rechts, Umschrift : HEINRI... IMP...; und auf der Rückseite : VICTO... Sonnengott mit Kugel und Scepter, wobei er bemerkt, dass die Rs. jedenfalls nach einer römischen Münze, etwa einem Gallien mit ORIENS AVG und Sol gebildet, die Umschrift aber hier in VICTORIA AVG geändert sei. Diese Münze habe

ich n° 1179 meines Buches, « die deutschen Münzen der sächs. und fränk. Kaiserzeit » wiederholt, und ihr Nr 1179a eine ganz ähnliche meiner Sammlung mit HEINRIC... *Rs.* : VICTORI... hinzugefügt, nach welcher die Umschrift nur VICTORIA, ohne AVG, zu lauten scheint. Auch Cappe hat sie (Kaiserm. I, Nr 512, Taf. XXII, 272) nach Köhne's Beschreibung und Abbildung wiedergegeben, aber als Heinrich III. Er verwirft nämlich (a. a. O. S. 77) bei Unterscheidung der Münzen Heinrichs II und III, das Zeugniss des Fundes von Egersund (*Bl. f. Münzkd.,* III, S. 133), der nach der unzweifelhaft richtigen allgemeinen Annahme vor 1040 vergraben ist, weil derselbe Münzen des 1061 verstorbenen Herzogs Bernhard II, von Sachsen enthalten habe. Die Hinfälligkeit dieses Grundes folgt aber aus der bekannten Thatsache, dass Bernhard seine Herrschaft schon 1011 angetreten, also in den 29 Jahren bis 1040 Zeit genug zum Prägen gehabt hat. Köhne anderseits, wenn er auch das Richtige getroffen, befindet sich insofern im Irrthum, als er den Fund von Oranienbaum vor Konrad's II. Kaiserkrönung (1027) vergraben sein lässt, da er keine Münzen mit Kaisertitel enthalten habe (Mém St-Pet., III, 368) ; er setzt sich damit in Widerspruch mit seiner früheren Angabe (a. a. O. S., 170) dass die Gepräge Konrads mit Piligrim v. Köln zahlreich vertreten gewesen, denn bekanntlich tragen diese Münzen CHONRADVS *IMP.,* nie *REX*. An und für sich kann also ein Fund, der Münzen Piligrims (1021-1036) begreift, sehr wohl erst unter Heinrich III niedergelegt sein, und insofern ist aus der Zusammensetzung dieses Fundes nichts gegen Cappe's Ansicht zu entnehmen. Leider weiss ich nichts über die Herkunft meines Exemplars und so sind wir denn

bezüglich der Frage nach dem Münzherrn lediglich auf das Gepräge selbst angewiesen. Danach aber ist kein Zweifel, dass wir es mit Heinrich II. nicht III, zu thun haben; man vergleiche nur unsren Denar mit den in Huy und Lüttich geschlagenen, namentlich N° 197, 198 und 227 meines Werkes, denen unsre Münzen so ähnlich sehen, sowie mit Nr 1178 (mit HEINRICVS MONETA), die, wie ich ausgeführt habe, durch die Funde von Munkegaard und Althöfchen für Heinrich II. gesichert ist. Was die Heimath dieser Siegesmünzen anlangt, so habe ich schon (S. 458 a. a. O.) ihre unverkennbar niederländische Fabrik betont. Zu noch grösserer Gewissheit wird diese Annahme erhoben durch nachstehenden ihnen aufs Aeusserste ähnlichen Denar, der mir unlängst zugekommen ist: HEINRICVS IPM Kopf rechtshin GODE (F)RIDVS stehender Krieger mit Lanze; leider ist nur der untere Theil dieser Figur erkennbar. Es ist dies also dieselbe Münze, die ich Nr 128 a. a. O. nach Cappe (*Numism. Zeitung,* 1846, S. 194, Nr 43) folgendermassen beschrieben habe: HENRICVS IMP., gekröntes Brustbild rechts *Rs*: GODEFRIDVS stehender Herzog, in der Rechten eine Lanze, in der Linken einen undeutlichen Gegenstand. Ich habe dabei meinen Zweifel an der Existenz dieser Münze ausgedrückt, da sie nur durch Cappe, einen so höchst unzuverlässigen Schriftsteller verbürgt ist, und zugleich bemerkt, dass im Falle ihrer Existenz sie nur von Gotfried I sein könne, weil der Fund von Sochaczew, aus dem Cappe sie mitgetheilt, nach Seite 48, Nr 14 meines Buches etwa um 1020 der Erde übergeben, keine erweislich nach diesem Jahre geschlagenen Münzen, namentlich keinen Konrad's II, und zwar viele Ethelred's, dagegen keinen Knut (1016-35) enthalten hat.

Meine Zweifel beruhten aber auch weiter auf dem Umstande, dass der Herzog hier den Namen des Kaisers auf seine Münze gesetzt hat, während doch sonst die lothringischen Herzogsmünzen ebensowie die bairischen autonom sind, sogar die ältesten des Herzogs Giselbert, deren Bekanntschaft wir Hrn. A. de Witte verdanken. Trotz des fehlenden DVX kann aber nach dem Gepräge hier nur ein weltlicher Herr gemeint sein, und wird sich ein anderer schwerlich nachweisen lassen, als eben unser Herzog. Dieser aber, aus dem Geschlechte der Ardennen-Grafen, hatte eine ganz besondere Pflicht der Dankbarkeit gegen Heinrich II, der ihn nach Herzog Otto's Tode (1012) zu dessen Nachfolger wählte, und war gar sehr auf gutes Vernehmen mit seinem königlichen Gönner angewiesen, um sich gegen die übergangenen mächtigen Familien der beiden Schwestern Otto's, Gerberg und Ermengard, zu behaupten. In der That hatte die Bevorzugung Gotfried's hartnäckige Feindseligkeiten sur Folge, die in einem Kriege zwischen Balderich, Bischof von Lüttich, und Hermann, Grafen von Eenham, einerseits, und Lambert, Grafen von Löwen, dem Gemahle der Gerberg, sowie Robert, Grafen von Namur, vermuthlich dem Sohne der Ermengard, anderseits, zum Ausbruch kamen, und zunächst in der für die Häuser Löwen und Namür glücklichen Schlacht bei Hougarden 8 Octbr. 1012 ihren Abschluss fanden. Aber i. J. 1015 wandte sich das Blatt, der Herzog stand dem Grafen Lambert und dem mit demselben verbundenen Grafen Reginar von Hennegau gegenüber, und in der entscheidenden Schlacht bei Florennes, zwischen Maas und Sambre, am 13 September verlor der unruhige Lambert Sieg und Leben. Endgültig wurde aber Ruhe und Frieden erst i. J. 1017 hergestellt, wo wahr-

scheinlich am 27 August der Herzog die Gegner, den Grafen Gerard vom Elsass, Konrad den Salier und den Grafen Balderich, Gatten der berüchtigten Adela von Hameland, niederwarf; der Sieg der Kaiserlichen war glänzend, sie verloren nur 30 Todte während 300 Feinde die Wahlstätte bedeckten, und Gerard's einziger Sohn Siegfried verwundet in ihre Hände fiel. Diese Schlacht hatte die Herstellung der Ordnung in Lothringen zur Folge (*Jahrb. d. deutschen Geschichte; Heinrich II.*, Bd. II, 340, III, 26, 62). Ist es nun nicht in hohem Grade glaublich, dass sie wegen dieser Wichtigkeit den Grund zur Prägung der in Rede stehenden Denare als Siegesmünzen abgegeben hat? denn Münzen mit VICTORIA fallen doch aus dem Rahmen der Hergebrachten, und es ist doch wohl viel wahrscheinlicher, dass diese Inschrift einen *bestimmten* Sieg, als blos abstract *den* Sieg im Allgemeine verherrlichen sollte. Zur Unterstützung dieser Ansicht dient es, dass wir auch von Gotfried's Nachfolger, Gozelo I (1023-1044), eine Siegesmünze haben, N[r] 1364 meines Werkes, die nach einem deutlicheren Exemplare auf der Rs. zwischen dem GOZ — ELO ein Schwert zeigt; Menadier hat vor längerer Zeit in einer Sitzung der numismatischen Gesellschaft zu Berlin nachgewiesen und wird nächstens in Weyl's *Berliner Münzblättern* ausführen, dass sie auf die wichtige Schlacht bei Bar-le-Duc (d. 15 November 1037) geht, in der Graf Odo von Champagne gegen Gozelo, Konrad's II Kämpen, unterlag. Wenn er aber auch N[r] 132 a. a. O., mit GODE.... DVX Kopf linkshin *R*. VICTORIA Schwert, auf denselben Sieg bezieht, so trage ich Bedenken, sie so spät anzusetzen. Es ist dies der Denar, den Köhne zuerst bekannt gemacht hat (*Köhne, Zeitchr.*, II, Taf. VIII, 4), und

den er verschiedentlich, bald Herzog Gotfried IV von Bouillon (*Zeitschr.*, II, 248, *Mém.* A. Pet. IV, 36), oder seinem Vorgänger Gotfried III dem buckligen (1070-1076), bald (*Zeitsch.*, III, S. 136, N^r^ 16) Gotfried II dem bärtigen zuschreibt, ohne für die eine oder andere Meinung genügende Gründe beizubringen, denn dass der unbärtige Kopf und das Schwert vorzugsweise dem jugendlichen und kriegerischen Gotfried von Bouillon zukomme, ist doch kein hinreichender und ernsthafter Bestimmungsgrund. Daher bin ich denn nicht Köhne's sondern Thomsen's Meinung gefolgt, der nach Köhne's Angabe (*Mém.*, III, 35) diese Münze, welche dem 1076 vergrabenen Schatze von Selsor angehört, vielmehr dem 2ten Gotfried, dem bärtigen zugewiesen hat, habe jedoch dabei ausdrücklich bemerkt, eher als Gotfried II. Nachfolger könne sein Vorgänger Gotfried I Anspruch auf dieselbe machen. Und Angesichts des Victoria-Denars von Heinrich II möchte ich jetzt noch bestimmter den ersten Gotfried als Münzherrn auch des in Rede stehenden Denars ansehen, so dass das VICTORIA auf den Geprägen des Vasallen sowohl als des Lehnsherrn dieselbe Waffenthat, die oben gedachte vom 27 *August* 1017, zum Gegenstande haben wird, gerade so wie meine Nr 1196 von Konrad II mit vermuthlichem VICTORIA neben dem kämpfenden Krieger das Gegenstück zu dem erwähnten Denar seines Herzogs Gozelo I (Nr 1364) abgiebt.

H. Dannenberg.

Berlin, den 20 März 1891.



G. Lavalette, del.t & sculp.t

DE

LA FRAPPE DE L'OR

SOUS LES CAROLINGIENS

ET SPÉCIALEMENT

SOUS LOUIS-LE-DÉBONNAIRE

La question de la frappe de l'or sous les Carolingiens a, depuis de longues années, attiré l'attention des savants qui se sont occupés de numismatique. Qu'il nous soit permis de dire que cette question n'a pas, jusqu'à ce jour, reçu de solution définitive et qu'aucun des éminents numismates qui l'ont traitée n'a réuni, ni comme pièces, ni comme documents, suffisamment de matériaux pour permettre au lecteur consciencieux de se faire une

opinion bien arrêtée sur le rôle des pièces d'or à l'époque carolingienne.

Notre but, Messieurs, est simplement de résumer ce que nos principaux devanciers ont écrit, depuis cinquante ans, au sujet des monuments en or des Carolingiens et spécialement de ceux de Louis-le-Débonnaire avec la légende : MVNVS DIVINVM, et de mettre sous vos yeux une planche de dessins fidèles représentant les pièces de l'espèce frappées par le fils de Charlemagne et reposant dans les principales collections numismatiques de l'Europe. Vous serez alors peut-être à même, Messieurs et chers Confrères, de vous faire une opinion sur la question importante qui nous occupe.

Plusieurs pièces, dont nous vous présentons les dessins, ont déjà eu les honneurs de la reproduction par la gravure. Il en est ainsi, entre autres, de la superbe médaille d'or du cabinet national de France, mais aucun des dessins représentant cet incomparable joyau, pas même celui donné dans l'ouvrage de Gariel, n'a rendu avec fidélité le splendide caractère romain de cette perle numismatique.

Quant aux documents monétaires de l'époque carolingienne, leur grande rareté est connue de tous. Elle est d'autant plus regrettable qu'eux seuls auraient pu donner la solution irrévocable du problème envisagé.

Notre éminent confrère, M. A. de Barthélemy, a réuni, dans l'ouvrage si connu de feu Gariel sur *Les monnaies royales de France sous la race carolingienne*, l'ensemble des rares textes authentiques des ordonnances monétaires des rois de la seconde race. La compulsation de ce long et ardu travail ne nous a révélé aucun passage relatif à la fabrication de la monnaie d'or à l'époque qui nous occupe.

Deux opinions diamétralement opposées ont été émises à propos de l'or frappé par les Carolingiens.

Certains auteurs ont vu dans ces monuments soit des pièces de plaisir, soit des pièces destinées à des offrandes religieuses : d'autres y ont vu de véritables monnaies ayant eu cours légal et ayant circulé conjointement avec les deniers d'argent.

Nous examinerons successivement ces deux opinions après avoir brièvement résumé les idées des principaux numismates contemporains qui ont écrit sur la matière. Commençons ce rapide examen par celui des doctrines émises par l'illustre Lelewel.

Lelewel, l'immortel auteur de la *Numismatique du moyen âge considérée sous le rapport du type,* n'a fait qu'effleurer la question. Il admet la disparition de l'or sous les Carolingiens et dit que les seuls exemples connus de numéraire de ce métal sont les pièces de Louis-le-Débonnaire avec la légende : MVNVS DIVINVM. Il conteste l'existence d'or sous Charlemagne. Après l'impression du texte de son livre, il reproduit, sur le titre de la première partie de son ouvrage, une pièce en or de ce prince, frappée à Uzès. La pièce d'or de Toul, donnée à Charlemagne par Petau, laisse des doutes sérieux d'attribution ou d'existence dans son esprit (1).

Cartier père, le savant fondateur de la *Revue de la numismatique française,* a abordé la question qui nous occupe. Il se base sur la rareté des monuments métalliques carlovingiens en or et sur la différence notable de poids des exemplaires retrouvés, pour déclarer que la monnaie d'or fut abolie, comme monnaie légale, sous

(1) Voy. *Numismatique du moyen âge considérée sous le rapport du type,* par Lelewel, 1re partie, p. 84.

les Carolingiens, et que les pièces connues aujourd'hui sont donc le résultat d'une frappe due à des circonstances extraordinaires (1).

Le docte Guérard, membre de l'Institut, qui a traité avec une si grande compétence tout ce qui a rapport au système monétaire des deux premières races, dit (2) que la monnaie d'or fut abolie sous le roi Pépin par une ordonnance restée inconnue et dont le souvenir est rappelé par un passage du concile de Reims (813). Ce passage, dont Guérard modifie le sens par le déplacement d'une virgule, semble prouver que l'ordonnance de Pépin ne fut pas strictement observée. Il dit..... *que le seigneur Roi, conformément au règlement du seigneur Peppin, d'heureuse mémoire, daigne défendre le cours des sous qui, d'après la loi, valent quarante deniers; cette monnoie, en effet, est le sujet de nombreux parjures et faux témoignages.....* Charlemagne confirma l'ordonnance de son père et la fit exécuter rigoureusement, car nous lisons dans Hincmar que les sols de quarante deniers, c'est-à-dire les sols d'or, cessèrent d'avoir cours du temps de Charlemagne (3). Ils étaient encore en usage, en 782 et même en 800 ou environ, dans les actes publics (4).

Faut-il voir, dans la prise en considération de cette réclamation du concile, l'abolition complète de toute monnaie d'or ou simplement la démonétisation, à cause de leur usure par exemple, des sous d'or romains, qui circulaient encore abondamment à cette époque? Le savant Guérard ne se prononce pas catégoriquement à cet égard.

(1) Voy. *Revue de la numismatique française*, année 1837, p. 253.

(2) Voy. *Ibid.*, p. 424.

(3) *Voy.* dans les *Bollandistes*, octob., t. I, p. 169, *a*, la note placée par Hincmar à la fin de la *Vie de saint Remy*.

(4) Voy. *Dip. Carol. M.*, dans Bouq., t. V, p. 748*a* et 764*a*.

Le général Cocheteux, qui s'est occupé avec succès de métrologie, n'admet pas l'abolition de la monnaie d'or par le roi Pépin, puisque Guérard reconnaît lui-même 1° que les sols d'or étaient encore en usage, en 782 et même en 800, dans les actes publics ; 2° que les deniers carlovingiens étaient supérieurs en poids aux deniers mérovingiens et, aurait pu ajouter Guérard, en aloi. Il est donc évident, dit-il, que, sous Charlemagne, ceux qui, en l'absence de sous d'or, exigeaient pour équivalent 40 deniers nouveaux (1) exerçaient une extorsion ; déjà, sous Pépin, cette prétention avait soulevé de vives réclamations et donné lieu à beaucoup de parjures et de faux témoignages. Pépin fit donc une ordonnance à ce sujet, ordonnance malheureusement perdue comme tant d'autres et qui bientôt ne fut plus rigoureusement observée. De là le recours, en 813, du concile de Reims à l'empereur. Le concile demande simplement la modification du rapport du sou d'or au denier d'argent, la valeur des deniers récemment faits étant supérieure à celle des anciens. Inutile donc, dit le général, de changer, dans le texte latin, une virgule de place. Ce texte est parfaitement clair et logique et Pépin n'abolit point la monnaie d'or (2).

M. C. A. Serrure estime que le roi Pépin ne frappa point d'or. De là, l'augmentation du poids et de l'aloi du denier d'argent sous Pépin : l'argent monnayé étant devenu *étalon unique,* et l'or, une simple marchandise. La cessation de la frappe de l'or, rompant le rapport légal et invariable fixé à l'époque mérovingienne entre les deux métaux, devait forcément amener Pépin à l'in-

(1) Voy. *Capitul.*, Pap. XI ap. Pertz, III, Leges. I, p. 85.

(2) Voy. *Revue belge de numismatique,* année 1884, p. 389.

terdiction du cours de la monnaie d'or. Charlemagne se conforma au monométallisme de son père et les rares sous d'or d'Uzès furent frappés *ad pompam vel ostentationem*. Cette fabrication restreinte donna lieu à la réclamation du concile de Reims, en 813. Il devenait impossible, dans la pratique, de distinguer les pièces d'or pur de celles en or altéré, telles que les solidi et les trientes de la fin du monnayage mérovingien et, pour éviter les parjures, les Pères du concile demandèrent la démonétisation pure et simple de l'or (1).

M. Adrien de Longpérier donne, dans la *Revue numismatique (française)* (2), le dessin d'une pièce en or de Charlemagne, frappée à Uzès. La découverte de cet exemplaire, le troisième connu, lui fait admettre que l'on a frappé de l'or sous Charlemagne, à Uzès du moins. M. E. Cartier combat, en note, cette opinion.

M. B. Fillon dit que les rares monuments en or de Charlemagne et de Louis-le-Débonnaire servirent à des usages religieux et échappèrent ainsi à la proscription générale des espèces en or. Les sols d'or de ce dernier empereur, témoin celui à la tête à gauche du cabinet de France, sortent des conditions ordinaires du monnayage et ont eu une destination étrangère au commerce. Il dit plus loin que la diversité des poids des pièces avec : MVNVS DIVINVM, leur grande différence de style ne permettent pas de les regarder comme de véritables monnaies. Elles ont dû servir, ajoute notre auteur, à des cérémonies religieuses, mariages ou autres (3).

(1) Voy. *Bulletin mensuel de numismatique et d'archéologie*, t. IV, p. 123. (*Le monnayage de l'or et Pépin-le-Bref.*)

(2) Voy. *Revue numismatique (française)*, année 1839, p. 301.

(3) Voy. *Considérations historiques et artistiques sur les monnaies de France*, par Benjamin Fillon, pp. 49 et 115.

M. Benjamin Fillon revient sur cette question de l'or des Carlovingiens auquel il dédie un chapitre dans un autre de ses livres (1). Il cherche de nouveau l'usage auquel ont été destinés les rares échantillons des pièces d'or carlovingiennes retrouvées et croit que ces monuments métalliques ont pu servir pour la cérémonie du sacre des rois, qui faisaient à cette occasion un don de treize pièces d'or à l'église. Cette coutume, étendue à tous les mariages, expliquerait l'existence des nombreuses pièces dorées du haut moyen âge qui ne seraient que des treizains de mariage. Indépendamment des médailles d'or ayant leurs empreintes particulières, on a frappé, à la fin de la période carlovingienne, des pièces de plaisir de ce métal avec les coins des monnaies ordinaires. M. Benjamin Fillon a fait reproduire, sous le n° 6 de la planche VIII du même livre, un sou de Louis-le-Débonnaire de sa collection, pesant 83 grains faibles ou $4^{gr},399$, dont le droit est encore correct, mais dont le revers, déjà dégénéré, laisse deviner que le graveur a voulu se servir de la légende : MVNVS DIVINVM.

M. R. Chalon accepte l'opinion M. B. Fillon et considère les pièce d'or de Louis-le-Débonnaire à la légende : MVNVS DIVINVM, comme des pièces d'offrandes destinées à un usage religieux (2).

M. de San Quintino ne croit pas à la frappe de monnaies légales en or sous Louis-le-Débonnaire. Il se rappelle avoir vu une pièce d'or de cet empereur, laquelle porte au revers un édifice surmonté d'une croix, édifice qui n'est pas le temple carlovingien ordinaire (3).

(1) Voy. *Lettres à M. Ch. Dugast-Matifeux sur quelques monnaies françaises inédites,* par BENJAMIN FILLON, p. 135.

(2) Voy. *Revue de la numismatique belge,* année 1850, p. 377.

(3) Voy. *Revue numismatique (française),* année 1841, p. 55.

M. A. de Barthélemy estime que l'or a été aboli sous les Carlovingiens et exclusivement remplacé par l'argent. Les rares spécimens retrouvés de pièces en or seraient des pièces de fantaisie (1).

M. A. de Barthélemy trouve cependant qu'il n'y a rien de surprenant à ce que, sous Charlemagne, et surtout dans le Midi, on ait frappé quelques sous d'or malgré la démonétisation de ce métal. Il propose de voir encore, en 813, une trace de cette fabrication dans le canon du concile de Reims, cité plus haut, lequel pourrait fort bien faire allusion aux pièces d'or d'Uzès, dont le poids se rapproche beaucoup de celui des sous d'or (2).

Nous parlerons plus loin d'une lettre que M. A. de Barthélemy a bien voulu nous écrire au sujet de la question qui nous occupe.

M. Gariel voit, dans la prise en considération de la réclamation du concile de Reims (813), la suppression du sou d'or romain que Louis-le-Débonnaire aurait remplacé, dit-il, par ses beaux sous d'or à la légende : MVNVS DIVINVM (3).

M. Adrien Blanchet croit, au contraire, que les sous d'or d'Uzès et ceux de Louis-le-Débonnaire avec : MVNVS DIVINVM sont des pièces de plaisir. Il dit que des pièces d'or furent frappées avec les coins de monnaies d'argent (4).

(1) Voy. *Nouveau manuel complet de numismatique du moyen âge et moderne* (Encyclopédie Roret), par J.-B.-A.-A. Barthélemy, p. 40.

(2) Voy. *Charlemagne*, par A. Vétault. — *Éclaircissement* II. *Les monnaies de Charlemagne*, par A. de Barthélemy.

(3) Voy. *Les monnaies royales de France sous la race carolingienne*, 2e partie, p. 167.

(4) Voy. *Nouveau manuel de numismatique du moyen âge et moderne* (*Encyclopédie Roret*), par J.-Adrien Blanchet, t. Ier, p. 101.

MM. A. Engel et R. Serrure admettent que le roi Pépin abolit la monnaie d'or pur, dépréciée par les altérations que les monetarii lui avaient fait subir. Ils considèrent les sous d'or de Charlemagne, frappés à Uzès, et les sous d'or de Louis-le-Débonnaire avec : MVNVS DIVINVM comme de véritables monnaies ayant circulé avec cours légal (1).

M. A. de Barthélemy veut bien nous écrire qu'il croit actuellement que les pièces carolingiennes en or ne sont pas le résultat d'un véritable monnayage légal. Ces pièces ne seraient donc pas des monnaies réelles, mais seraient des pièces extraordinaires frappées pour être distribuées par les empereurs, soit en cadeaux tels que étrennes, soit en dons aux églises et aux abbayes. Le savant numismate n'est pas éloigné de croire que les redevances en *mailles d'or,* dont on a plusieurs exemples au moyen âge et qui se payèrent plus tard en monnaie courante, ont été, à leur origine, acquittées en sous d'or de l'espèce.

Avant d'examiner les deux opinions émises au sujet du caractère et de la destination des pièces d'or de Louis-le-Débonnaire, nous faisons circuler parmi vous, chers et savants Confrères, la planche dont nous avons parlé en commençant cette lecture. Les quatre premières pièces d'or, avec la légende : MVNVS DIVINVM, qui y sont représentées, sont correctes et pures de style.

Il résulte de l'examen de cet ensemble que trois genres différents de ces monuments métalliques, quant au poids, sont parvenus jusqu'à nous :

1° celui représenté par la pièce unique hors ligne du

(1) Voy. *Traité de numismatique du moyen âge,* par Arthur Engel et Raymond Serrure, t. Ier, pp. 198, 221 et 229.

cabinet de France, ayant seule la tête à gauche et pesant $7^{gr},03$ (Planche, n° 1);

2° celui représenté par quatre spécimens, dont un du Musée de Berlin (Planche, n° 2) et un appartenant à M. Hoffmann, deux pièces de beau style, un du Musée de Londres (Planche, n° 3) et un provenant de la collection Köhler de Cassel, récemment vendue à Francfort-sur-le-Mein, deux pièces de facture moins correcte. Les pièces de ce deuxième groupe pèsent, en moyenne, $4^{gr},361$ et, enfin,

3° celui représenté par une pièce de beau style, dont la tête est sensiblement plus petite. Cette pièce, qui est légèrement rognée, fait partie de notre collection. Elle pèse $3^{gr},41$ (Planche, n° 4).

Les poids des monuments composant ces trois groupes n'ont *aucune* corrélation entre eux.

Il nous reste, après avoir résumé, comme vous venez de l'entendre, tout ce qui a été écrit sur la question par les plus célèbres numismates, à essayer d'établir, si oui ou non, les Carolingiens ont frappé de la monnaie légale en or. C'est ce que nous allons faire avec la plus entière réserve, en faisant appel, Messieurs et savants Confrères, avant de nous hasarder dans cette voie difficile, à toute votre attention et surtout à votre bienveillante indulgence.

Voici les quatre propositions que nous croyons pouvoir soumettre à votre appréciation, propositions résultant et de l'interprétation des textes de l'époque, et des faits prouvés par les pièces elles-mêmes :

1° *Le roi Pépin a aboli le cours légal de la monnaie d'or.*

Charles Martel, probablement déjà préoccupé de l'altération du numéraire en or frappé par les monétaires mérovingiens, a cessé la fabrication de l'or qui

existait d'ailleurs encore en abondance dans la circulation à cette époque. Pépin-le-Bref, non content de suivre cet exemple, défendit le cours des monnaies d'or (ordonnance non retrouvée) pour empêcher les fraudes nombreuses auxquelles cette monnaie, si altérée, donnait lieu ;

2° *Sous Charlemagne, les sous d'or avaient cependant encore cours. Lui-même en a exceptionnellement frappé.*

Hincmar nous apprend que les sols de 40 deniers, c'est-à-dire les sols d'or, cessèrent d'avoir cours sous Charlemagne. Ils étaient encore en usage, en 782 et même en 800 ou environ, dans les actes publics.

Le canon du concile de Reims (813), cité plus haut et qui prouve l'existence de l'ordonnance de Pépin, puisqu'il la rappelle, supplie l'empereur de la faire exécuter rigoureusement pour éviter les fraudes et les parjures.

Le canon fait peut-être aussi allusion aux sous d'or d'Uzès, dont le peu d'exemplaires connus sortent de coins différents, ce qui prouve un monnayage d'une certaine importance, quoique nous le considérions comme exceptionnel ;

3° *Louis-le-Débonnaire suivit l'exemple de son père et ne frappa de pièces d'or que dans des circonstances tout à fait particulières.*

La grande rareté des monuments métalliques *corrects* en or de cet empereur, semble prouver ce que nous avançons. La vérité de cette dernière proposition est encore confirmée par la différence sensible des poids des représentants des trois groupes de pièces de ce prince portant la légende : MVNVS DIVINVM, différence qui ne permet guère de les considérer comme issues d'un monnayage légal et régulier.

4° *Les successeurs carolingiens de Louis-le-Débonnaire se conformèrent à la ligne de conduite de leurs prédécesseurs et ne frappèrent pas de monnaie légale en or.*

Pourrait-on d'ailleurs raisonnablement admettre que les échantillons de pièces d'or carolingiennes seraient parvenus en si petit nombre jusqu'à nous, si Pépin n'avait édicté une ordonnance relative à l'abolition de la monnaie d'or, ordonnance que ses successeurs auraient fidèlement observée ? Cette rareté de l'or à l'époque dont nous nous occupons serait d'autant plus extraordinaire que l'or romain et l'or mérovingien ont été retrouvés en si grande abondance, abondance qui certes se présenterait pour l'or des Carlovingiens, s'il en avait été régulièrement frappé, à cause de l'étendue de leurs possessions qui aurait exigé un monnayage très actif.

Examinons maintenant quelle peut être la signification de la légende : MVNVS DIVINVM, inscrite au revers des pièces que nous avons fait dessiner, et voyons si nous n'y trouvons pas encore une forte présomption en faveur de l'hypothèse qui attribue une origine tout à fait spéciale à ces monuments ainsi qu'à tous ceux portant de semblables légendes pieuses.

M. M. Prou, les avant conservateur-adjoint du cabinet de France, vient de publier (1) une pièce en argent de Childebert I, de très petit module et de poids extrêmement faible, portant au droit le monogramme du roi et au revers les mots : DONO DI (Dono Dei). Notre érudit confrère veut y voir l'intention de rappeler au possesseur de la pièce que toute richesse vient de Dieu, que la monnaie est donc un *don de Dieu*. Il attribue

(1) Voy. *Revue numismatique (française)*, année 1891, p. 40.

le même sens aux mots : MVNVS DIVINVM qui nous occupent.

Cette interprétation est très ingénieuse, mais nous préférons voir, dans ces légendes pieuses, l'indication officielle que les pièces qui les portent ont été frappées dans le but *exclusif* d'être offertes en don à une abbaye, à une église, etc., à l'occasion d'une cérémonie religieuse ou d'une circonstance extraordinaire quelconque, ce qui expliquerait la rareté relative de ces monuments et les différences notables de poids signalées entre les exemplaires connus.

Le denier unique de Pépin, avec le titre de *seigneur* et la légende : ELIMOSINA, semble également avoir été frappé pour une destination spéciale (1).

Nous ne voulons pas terminer cette longue étude sans dire un mot des imitations barbares des pièces d'or de Louis-le-Débonnaire avec : MVNVS DIVINVM, pièces retrouvées en assez grand nombre en Frise, en Saxe, etc. et dont l'aspect semble indiquer une longue immobilisation de type.

Dès la fin du règne de Charlemagne, vers 808, les Normands ou hommes du Nord, peuple belliqueux venant de la Suède, de la Norwège et du Danemark, firent leur première apparition sur nos côtes. Le grand empereur, justement alarmé de ces expéditions, se décida à créer une marine pour combattre les invasions de ces barbares et fit de Gand et de Boulogne les deux principaux établissements de ses flottes.

Ce qui était arrivé malgré la puissance si redoutée du grand empereur devait forcément recommencer sous le

(1) Voy. *Les monnaies royales de France sous la race carolingienne,* par E. Gariel, 2e partie, p. 47.

règne de son faible fils. Les barbares continuèrent leurs sanglantes expéditions. Abordant à nos côtes, ils remontaient les fleuves et les rivières, s'arrêtaient aux lieux habités qu'ils pillaient et incendiaient, et se rembarquaient gorgés de butin de toute espèce. Les grandes richesses des églises et des abbayes n'échappèrent point à leur fureur et à leur cupidité.

C'est ainsi, supposons-nous, que tant de trésors et, entre autres, nombre de sous avec : MVNVS DIVINVM, furent enlevés des coffres dans lesquels la générosité de l'empereur et des fidèles les avait accumulés et emportés par les Normands. Le retour de ces barbares ne fut pas toujours heureux. Forcés maintes fois de relâcher sur les côtes de la Frise, de la Saxe, etc., quelques-uns s'établirent dans ces pays, après avoir chassé ou massacré les habitants. Ils se servirent du numéraire qu'ils avaient enlevé, le fondirent au fur et à mesure de l'usure, pour en faire des copies qui, suivant la règle générale, devinrent de plus en plus incorrectes. Cet état de choses, qui dura pendant de longues années, produisit d'abord des pièces moins pures de style que le prototype et d'autres à légendes moins correctes (1) et enfin, ces imitations grossières dont nous parlons, imitations qui indiquent bien une immobilisation de type.

Ces pièces pourraient être réunies en groupes, d'après le faire et le style, groupes qu'il serait peut-être possible de localiser par la connaissance exacte des endroits où ces pièces ont été découvertes.

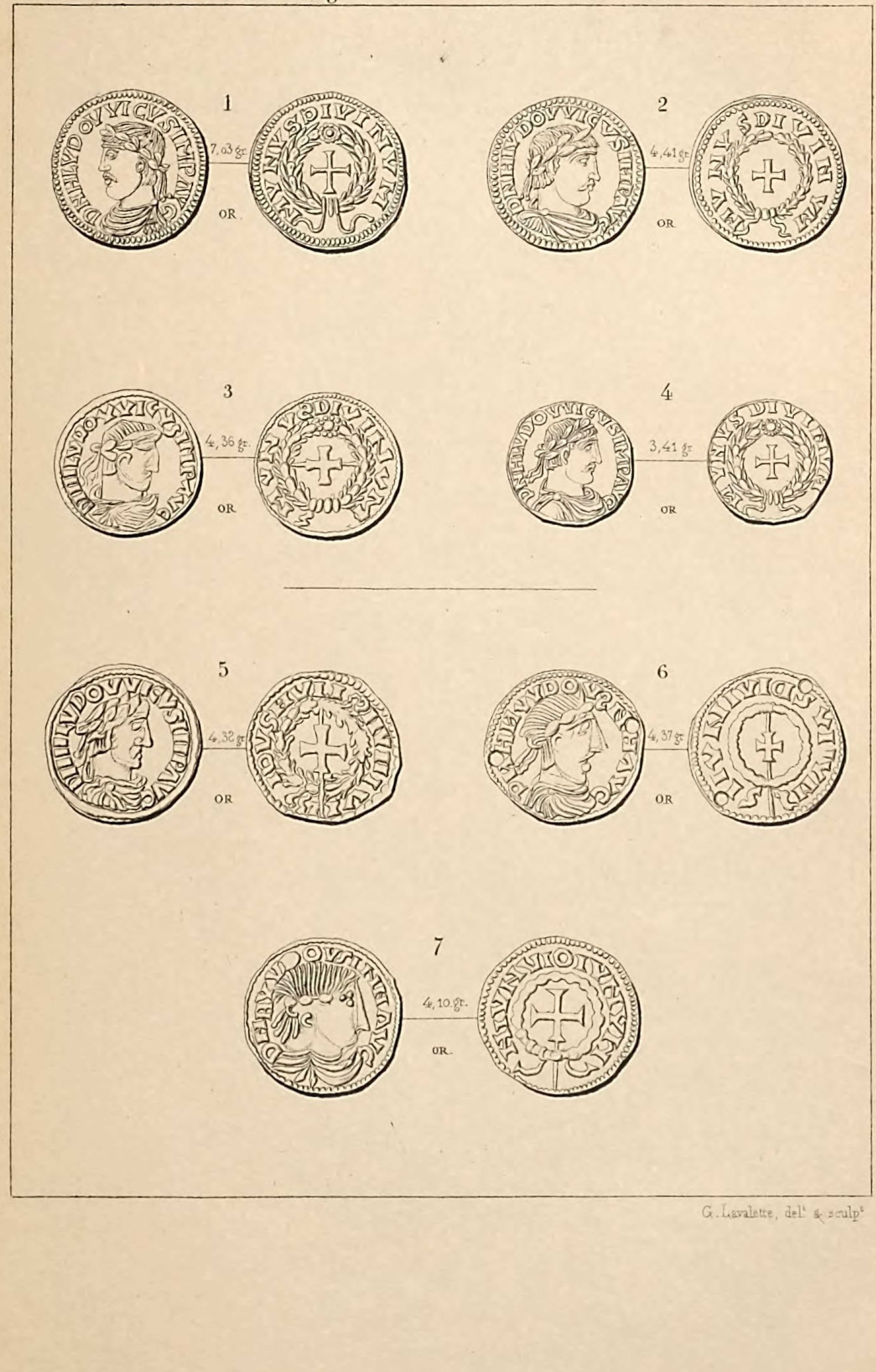
Nous terminerons ici ce long mémoire en vous remer-

(1) Trois de ces pièces sont dessinées sur notre planche sous les nos 5, 6 et 7. Ces pièces, plus ou moins dégénérées, seraient donc les plus anciennes des copies dues aux barbares.

ciant encore une fois, Messieurs et chers Confrères, de toute l'attention que vous avez bien voulu prêter à la lecture de ce travail, qui n'est que le résumé de ce que nos devanciers ont écrit sur l'or des Carolingiens, résumé dont nous avons essayé de déduire une opinion qui puisse être acceptée par vous et mériter peut-être votre approbation.

V[te] B. DE JONGHE.

Mémoire de M[r] le V[te] B. de Jonghe.



G. Lavalette, del[t] & sculp[t]

LES SCEAUX

DE LA

FAMILLE DE GAVRE

La famille de Gavre, aussi ancienne qu'illustre, s'est signalée par les services rendus à son pays, et elle a toujours occupé un rang éminent dans la noblesse des Flandres. Elle est d'origine flamande et tire son nom du château de Gavre, bâti sur les rives de l'Escaut, entre Gand et Audenarde.

La situation de ce château au bord de la grande artère fluviale de la Flandre, permet de rattacher sa construction au système de défense établi par les gouverneurs du pays contre les invasions des

pirates normands. Depuis Anvers, qui tomba assez tôt au pouvoir de ces étrangers, jusqu'à Tournai, peut-on dire, les rives de l'Escaut étaient garnies d'une série de forteresses ou de châteaux-forts qui ne pouvaient avoir d'autre destination; Tamise, Rupelmonde, Termonde, Gand, Audenarde et les châteaux qui entouraient cette ville. La fondation de celle-ci, que l'on fait remonter au IXe siècle, vient à l'appui de cette opinion, et elle n'est pas infirmée par les renseignements que l'on possède sur l'origine de ces autres localités.

Les châtelains ou gouverneurs qui y étaient préposés, avaient la charge de surveiller les pirates normands remontant les rivières sur leurs barques; ils devaient les arrêter au passage ou empêcher leur débarquement, et convoquer les hommes astreints au service militaire.

Le souvenir de ces invasions et de l'appel aux armes qu'elles nécessitaient, a été conservé en Flandre jusqu'au XVIIIe siècle; d'après certains dénombrements de fiefs de Furnes, le feudataire était tenu de se présenter en armes quand les sauvages frisons, *de Wilde Vriesen,* faisaient invasion dans le pays.

On ne peut faire remonter la famille de Gavre jusqu'aux châtelains primitifs du château, elle n'est connue que depuis le XIe siècle, mais elle a occupé depuis lors en Flandre, pendant quatre siècles, la position la plus élevée.

Je ne puis songer à donner l'histoire de cette famille, je me bornerai à établir sa filiation, en me basant sur les documents de l'époque; la comparaison des sceaux m'a été fort utile dans ce travail. Forcé de rompre avec tous ceux qui se sont occupés de l'histoire de cette famille, je ne discuterai pas les opinions contraires à celles que j'émets, je ne puis que faire un guide qui permette de se

retrouver dans un vrai dédale ; ainsi non seulement les fils aînés dans cette famille portaient tous le prénom de Rasse, Razo, mais il était porté même par deux frères : on se demanderait s'il n'était pas considéré comme un nom patronymique : *ambo fili mei, paterni nominis heredes*, disait un de ces seigneurs au XIIIe siècle, en parlant de ses deux fils, nommés Rasse comme lui.

Les armoiries de la famille de Gavre, que l'on retrouve sur les sceaux, ont varié à diverses époques ; le trescheur fleuronné se voit sur les plus anciens sceaux (d'or au double trescheur fleuronné et contre fleuronné de sinople) ; cet emblême fut abandonné au XIIIe siècle par Rasse VII de Gavre, qui hérita de la seigneurie à la mort de son père, bien qu'il ne fut que puîné ; il adopta l'écusson de la famille de Chièvres, de gueules à trois lions d'argent. Son second fils, qui fonda la ligne de Liedekerke, prit également un écu à trois lions d'or sur fond de gueules. Les descendants de son frère Arnulf gardèrent le trescheur, mais en y ajoutant un chevron de gueules, ce sont les armoiries portées par la branche d'Escornaix. Un des membres de la branche d'Hérimelz, Jean de Gavre, qui périt si glorieusement à la bataille de Furnes, en 1297, portait les armes que les écrivains attribuaient à Roland, armes qu'il avait conquises, disent les chroniqueurs, au tournoi de Compiègne : d'or au lion de gueules à la bordure engrêlée de sable ; ce sont ces armoiries que l'on attribue en général à toute la famille de Gavre, bien que ce soient les dernières qu'un de ses membres ait prises ; ce sont celles que l'on retrouve sur les monnaies d'Eesloo et sur le jeton du prince de Gavre, gouverneur de Namur.

La famille d'Esclaibes, que je considère comme une autre branche des Gavre, portait les trois lions

d'argent couronnés d'or de Chièvres et criait ce nom.

On trouve des traces de la famille de Gavre, avons-nous dit, dès le XI^e siècle. Les annalistes citent un Rasse de Gavre, décédé en 1035, qui fut enterré à l'abbaye de Saint-Pierre, à Gand; les relations de cette famille avec cette célèbre abbaye, rendent cette assertion probable. En 1073, les annales de l'abbaye mentionnent un Rasse de Gavre, qui signa avec son neveu Ansbold une charte en sa faveur. On retrouve ce Rasse en 1083, c'est sans doute celui qui prit part en 1096 à la première croisade.

Qualifions-le de Rasse I, car c'est le premier dont les documents fassent mention.

A la même époque, vivait un Jean de Gavre, qualifié de vicomte d'Ypres, mais à tort, qui fut exécuté en 1070, par les ordres de la comtesse Richilde, veuve du comte Arnould; en 1083, on retrouve un autre Jean de Gavre. On ne sait si ces deux seigneurs appartenaient à la famille des sires de Gavre, la chose est probable; déjà à cette époque cette famille occupait une haute position en Flandre; en 1093, Rasse de Gavre signe une charte du comte avec les grands officiers de la Cour.

Rasse II de Gavre figure en 1120 parmi les signataires d'une charte du comte Charles en faveur de l'abbaye de Saint-Pierre; on peut le considérer comme le fondateur de la famille, car depuis cette époque, on peut parfaitement en établir la filiation.

Les historiens des troubles qui suivirent l'assassinat du malheureux comte Charles, signalent la part que prit Rasse de Gavre aux événements de cette époque. D'après Galbert, Rasse le Butelgir ou le Boutillier, comme le qualifie l'écrivain, vint se joindre aux seigneurs de Flandre qui avaient mis le siège devant Bruges, où se trouvait renfermée la famille des meurtriers; il revenait

de Saint-Gilles, affligé, à juste titre, de la mort de son maître.

Ce Rasse le Butelgir ne peut être que le Rasse de Gavre qui figure avec le titre d'échanson ou de bouteiller parmi les signataires de la charte par laquelle le nouveau comte de Flandre, Thierry d'Alsace, reconnaît aux chanoines de Saint-Pierre de Lille le droit de demander des aides à leurs hôtes ; privilège qu'avait méconnu Guillaume de Normandie, le *detestatus comes,* comme il est qualifié dans cet acte.

Depuis cette époque, le titre d'échanson ou de bouteiller de Flandre, *pincerna,* a toujours été attaché à la seigneurie de Gavre ; le texte de Galbert ferait supposer que le comte Thierry, qui, pendant son règne, a toujours cherché à rallier les seigneurs de Flandre à son parti, par des concessions de fiefs et d'autres avantages, aura confirmé au seigneur de Gavre les fonctions dont il était déjà investi, et lui aura donné, en fief, l'office de bouteiller; cette charge appartenait à la famille de Heyne ou d'Oudenbourg, qui joua un rôle bien équivoque dans les événements du temps ; rien de surprenant à ce qu'elle lui ait été enlevée, comme le permettaient les lois féodales, en cas de forfaiture.

La charge de bouteiller ou d'échanson était une des grandes charges de la Cour du comte. « Pour la maison du comte, dit Wielant dans ses *Antiquités de Flandre,* sont deux bouteillers héritables, ung mouvant du bourg de Bruges, et l'aultre d'Alost, qui est Gavre, ung esculier qui livroit les escuelles de bois pour la table du comte, un briselier qui visitoit les celliers pour le bon vin avoir. »

Dans le dénombrement de la seigneurie de Gavre, donné au xv^e^ siècle par la comtesse de Laval, la bouteillerie

de Flandre se trouve mentionnée avec « le droict et service y appartenant. »

Parmi les prérogatives attachées à ce fief, en figure une qui me semble n'avoir aucun rapport avec la nature des fonctions de l'échanson; celui-ci, en cette qualité, était tenu de faire la chevauchée des terres incultes ou vagues, *wastynen,* vendues ou données par le souverain, pour en faire la délimitation. Il se rendait sur les lieux avec le *buccinator, Horenblaser,* c'est-à-dire le sonneur de trompe, et les forestiers, pour faire une enquête sur les limites du terrain. Le droit qu'il percevait de ce chef constituait un des bénéfices de sa charge ; ce droit est mentionné dans diverses chartes, entre autres dans une charte de Béatrix, dame de Gavre, qui reconnaît en 1309 avoir reçu de l'abbaye d'Oost-Eecloo son droit de *Ride-gheld* ou de chevauchée, pour ses wastines à Aelscoot.

L'intervention du sonneur de trompe n'a rien d'anormal, c'était à lui qu'incombait la charge des convocations : on lit dans la charte de Gerpines : « Quand le seigneur convocque le bourgeois pour l'armée, adont doit li maire de Gerpynes faire taper le clocque et prendre le coroneth à son costel, commander que tous bourgeois viengne servir monseigneur. »

Rasse II, sire de Gavre, laissa un fils qui portait également le nom de Rasse, il est cité avec lui en 1130.

Rasse III, sire de Gavre, épousa une grande dame du Hainaut, Eve ou Ide de Chièvres, surnommée Domison, veuve de Gilles de Chin, le héros légendaire qui tua le dragon de Wasmes. Dans le roman de chevalerie qui raconte les exploits de Gilles de Chin, on dit que ce fut un Rasse de Gavre qui lui ceignit l'épée quand il s'arma pour son premier tournoi ; était-il son page ?

Gilles de Chin périt d'un coup de lance au siège de

Raucourt ou Rollecourt, en Ostrevant, le 12 août 1137 ; ce n'est donc qu'en 1138, au plus tôt, que Rasse de Gavre pût épouser sa veuve.

Ce mariage donnait à Rasse de Gavre une grande position. « Plusieurs fois, dit Jacques de Guise, il tira une vengeance éclatante des injures qu'il reçut du comte de Flandre ; et il ne craignit point de faire la guerre à Baudouin, comte de Hainaut, au sujet de la fondation de la tour et du château d'Ath, dont il prétendait que la terre appartenait à sa femme. »

Par une fatalité singulière, Rasse de Gavre périt également au siège de Raucourt, qu'il défendait contre le comte de Flandre, en 1148 ou 1150. Il fut enterré à l'abbaye de Ghislenghien, où sa veuve fit une fondation pour le repos de son âme. Eve de Chièvres épousa en troisièmes noces Nicolas de Rumigny. Elle avait eu de son second mari plusieurs enfants ; on en connaît trois : Rasse, Guy et une fille, Béatrix, qui se maria avec Eustache du Rœulx, surnommé le Varlet.

Rasse IV était, en 1166, seigneur de Gavre et bouteiller de Flandre ; il fut aussi pair du Hainaut en qualité de seigneur de Chièvres. Il continua la guerre que son père soutenait contre le comte de Hainaut, pour le château d'Ath ; cette guerre finit par une transaction conclue entre les deux partis : le comte resta paisible possesseur de la ville et du château d'Ath, qu'il érigea en châtellenie.

Rasse est cité avec sa femme Mathilde, en 1166. Celle-ci était, croit-on, héritière de Liedekerke. C'est le premier seigneur de Gavre dont on possède des sceaux.

Le plus ancien est attaché à une charte de l'année 1166 ; le sire de Gavre y est représenté sur un cheval galopant à droite, il tient d'une main l'épée à quillons droits,

avec une lame courte, large du talon et se terminant en pointe formée par la diminution régulière de la lame, allégée par une gorge d'évidement ; de la main gauche, il porte un bouclier qui lui couvre tout le corps, il est soutenu par la courroie ou guiche passée autour du col. Un casque cylindrique à nasal lui couvre la tête, une large ceinture à franges flotte à côté du cheval. Ce sceau offre un grand intérêt parce qu'il est le plus ancien connu avec armoiries ; il est antérieur de quatre années à celui du comte de Flandre, que l'on citait pour déterminer l'époque de l'apparition des armoiries sur les sceaux ; on distingue, sur le bouclier, le double trescheur qui a été l'écu de la famille de Gavre jusqu'au XIII^e^ siècle ; au centre du bouclier on remarque une saillie, l'umbo, formée de rayons. Le sceau est entouré de la légende ✠ *Sigillum Rasonis de Gavera.* (N° 1.)

En 1179, il se servait d'un sceau dont le type diffère du précédent, le cheval galope à gauche, les quartiers portent des ornements en losanges, le poitrail est à franges, les arçonnières un peu penchées en arrière mais droites. Le cavalier porte le casque à nasal, l'épée et un bouclier avec le trescheur, mais de dimension moindre. Au-dessus de son armure, le cavalier ne porte aucun vêtement ; le sceau est entouré de la légende : ✠ *Sigillum Razonis de Gavere.* (N° 2.)

On ignore l'époque de la mort de Rasse IV, mais on peut la fixer entre 1189 et 1190, car, en cette année, le seigneur de Gavre employait un sceau différent de celui de Rasse IV, mais identique à celui dont se servait en 1195, Rasse V, fils de celui-ci. C'est donc à ce dernier qu'il faut attribuer le sceau de 1190.

Rasse IV laissa deux fils, nommés tous deux comme lui ; ils sont cités dans une charte de 1182, à laquelle il

a été fait allusion : *paterni nominis heredes ambo filii mei,* dit leur père en les désignant.

Il eut un troisième fils, Roger, qui se fit Frère-mineur après avoir assisté, en 1200, à la croisade.

Rasse V, seigneur de Gavre, est désigné sous le nom de *Raso junior* dans un acte de 1181. Il épousa une dame nommée Clarice, que l'on croit avoir été héritière d'Exarde. Elle figure avec son mari, en 1190, dans la charte par laquelle celui-ci confirme, avec son frère et son fils Rasse, la possession des biens que l'abbaye de Ninove avait à Liedekerke.

Cette charte est munie du sceau de Rasse ; le type est le même que celui du sceau de son père, sauf que le casque est carré et que le cavalier porte le grand haubert, dont la jupe descend jusqu'aux genoux. Le trescheur se retrouve sur le bouclier, mais l'umbo a disparu ; la légende est la même : ✠ *Sigillum Razonis de Gavere.* (N° 3.)

En 1212, il ne se servait plus du même sceau ; le type en était le même ; l'empreinte qu'on en possède est incomplète : on peut distinguer le dernier mot de la légende *Gavera ;* le contre-sceau porte l'écu et la légende : ✠ *Testimonium veri.*

Rasse figure dans une charte de 1197, avec le titre de pincerna ou bouteiller ; cette charte est datée de Vinderhoute, ce qui semblerait indiquer qu'il y avait une résidence.

Rasse V assista en 1214, à la bataille de Bouvines, avec ses trois fils, Arnulf, Philippe et Rasse. Ceux-ci y furent faits prisonniers ; lui-même, dit-on, y périt ; c'est une erreur, car il vivait encore en 1217, mais, il ne survécut guère à cet événement. Sa femme, Clarice, figure seule, en 1220, dans une charte en faveur de

l'abbaye d'Eenham, avec le titre de dame de Gavre, ce qui indique qu'elle était veuve.

Quelques auteurs avancent que Rasse mourut en Palestine, en 1220; la chose ne serait pas improbable, il avait donné pendant sa vie assez de preuves de son humeur batailleuse pour admettre cette opinion ; mais il faut se méfier de ce que les auteurs disent du rôle joué en Orient par la famille de Gavre, dont l'un des membres aurait été duc d'Athènes. On l'a confondue avec une autre famille du Midi de la France, qui portait le même nom et dont les membres, par une étrange coïncidence portèrent le prénom de Masse ou Macé.

Rasse V de Gavre laissa plusieurs enfants, au sujet desquels se présente une difficulté qui a arrêté tous ceux qui se sont occupés de l'histoire de la famille de Gavre.

Le P. Cahour, qui s'en est occupé d'une manière sérieuse dans son travail sur Baudouin de C. P., en est réduit à des conjectures. La solution de cette difficulté peut seule servir à établir la filiation de la famille de Gavre sur ses véritables bases. Je pense qu'il faut chercher cette solution dans les lois qui régissaient le régime féodal en Flandre.

Rasse, fils aîné de Rasse V, seigneur de Gavre, devint seigneur de Boulaer par son mariage avec Alice, dame de Boulaer, veuve de Michel de Harnes, connétable de Flandre, et de Gilles de Trazegnies. Il est cité avec le titre de seigneur de Boulaer, en 1210 et en 1213. Périt-il à la bataille de Bouvines ? on peut le supposer ; en tous cas, il n'y survécut guère ; en 1216, Alice, dame de Boulaer, fait, sans son mari, une donation à l'abbaye de Ninove, avec le fils qu'elle avait eu de son premier mari ; elle était par conséquent veuve à cette époque ; il

en résulte que Rasse de Boulaer mourut avant son père qui vivait encore en 1217.

En vertu des lois féodales de Flandre, il ne pouvait, en pareil cas, transmettre à ses enfants ses droits éventuels sur la succession paternelle, car la représentation, même en ligne directe, n'était pas admise en matière de fiefs, le droit d'aînesse passait au frère puîné, et les enfants de l'aîné héritaient directement de leur grand père, mais comme cadets à la suite de leurs oncles.

On voit un exemple de pareille substitution dans l'histoire de la famille de Ghistelles, nous en retrouverons plus tard un autre exemple dans la famille de Gavre; c'est en vertu de ce principe que Béatrix de Gavre transmit la terre de Gavre au sire de Laval, au détriment de son neveu.

C'est le même principe de droit féodal qui faisait le fondement des réclamations que fit valoir Robert de Cassel, à la mort de son père, Robert de Béthune, comte de Flandre, pour disputer le comté à son neveu, Louis de Créci; la question fut portée devant la Cour des pairs de France; celle-ci se prononça en faveur du neveu; elle donnait ainsi une décision toute favorable à la politique du Roi, qui lui faisait désirer que le comté de Flandre passât à son parent.

Le fils du seigneur de Boulaer, nommé Rasse comme son père, n'ayant plus aucun droit à la seigneurie de Gavre, celle-ci passa à un de ses oncles.

Le sceau du seigneur de Boulaer et celui de sa femme est appendu à la charte de 1210. Rasse, sur un cheval galopant à droite, porte un casque qui lui couvre complètement le visage, sauf une ouverture pour la vue; c'est celui que M. De May appelle le casque de Philippe-Auguste; au-dessus de son armure, il porte une cotte

d'étoffe sans manches, la ceinture qui la retient à la taille est flottante. Le bouclier porte encore le trescheur mais avec un lambel comme brisure ; le sceau est entouré de la légende. *Sigill. Ra.. de Gavera q. d.... lar.* Le contre-sceau porte l'écu du bouclier avec la légende : *Testimonio veritatis.* (N^os^ 4 et 5.)

Dans la légende du sceau de Rasse, le mot *Gavera* est suivi des lettres Q. et D., séparées par un point, qu'il faut interpréter, je le suppose, par les mots *qui dicitur dominus de Boulaer.* Dans une charte en faveur de l'abbaye d'Eenham, il s'intitule Rasse dit seigneur de Chièvres et de Boulaer, et non pas seigneur. Voulait-il ménager les succeptibilités de la maison de Harnes, dont un des membres était appelé à recueillir cette terre, ou bien était-il intervenu dans son contrat de mariage des stipulations à ce sujet ?

Alice de Boulaer est représentée debout ; elle porte une longue robe serrée à la taille, avec des manches flottantes ; elle tient dans la main droite relevée une fleur, sur le poing gauche son faucon. Le sceau est de forme ovoïdale, il porte la légende : *S. Aelis de Bouleir et Tr.... s.* (Trasegnies). (N° 6.)

La dame de Boulaer se servait, en 1232, d'un sceau rond, elle est montée sur une haquenée marchant l'amble à droite, et est vêtue d'une longue robe flottante. Sur le poing gauche est posé son faucon ; on ne peut plus distinguer le genre de coiffure qu'elle porte. Le sceau est entouré de la légende ✠ *S. Aelidis domini de Boular.* (N° 7.) Elle scella également, en 1228, l'acte de fondation de l'abbaye de Beaupré, près de Grammont. Ses fils y apposèrent aussi leurs sceaux ; le cadet, Razo, n'ayant pas de sceau, emprunta celui de l'abbé de Saint-Adrien de Grammont.

Alice eut, en outre, de son troisième mari, une fille nommée Ada, qui épousa Gossuin de Schendelbeke, et un fils, Arnulf, qui mourut enfant et fut enterré à l'abbaye de Grammont.

La terre de Boulaer ou Boulers passa à l'aîné de ses fils ; elle rentra plus tard, par alliance, dans la famille de Gavre.

Le second fils de Rasse V s'appelait également Rasse. Le troisième, Arnulf ou Arnould, fut seigneur de Materne, et auteur de la branche d'Escornaix, qui conserva les anciennes armoiries des Gavre avec un chevron comme brisure. Il fut tué en 1253 à la bataille de Walcheren ; son fils ou son petit fils, Jean, fut un des négociateurs malheureux du traité d'Athies, conclu en 1305 avec Philippe-le-Bel, roi de France. Sur le contre-sceau de Jean, on peut distinguer le trescheur et le chevron de l'écu, celui-ci est accompagné de trois dragons et entouré de la légende *secretum Johis dni de Scornaco*.

Le quatrième, Philippe, épousa Ide, dame de Soitrieu, il en eut un fils que je considère comme auteur de la branche d'Esclaibes, dont les armes furent les trois lions de Chièvres. La veuve de Philippe était remariée en 1221 à Baudouin de Lens.

Rasse eut en outre une fille nommée Mathilde.

Rasse VI, fils puîné de Rasse V, hérita à la mort de son père de la seigneurie de Gavre et de la bouteillerie de Flandre. Il est le premier seigneur de Gavre qui abandonna les anciennes armoiries de la famille pour adopter les trois lions de Chièvres, comme en fait foi le sceau qu'il employa en 1237. Le bouclier porte les trois lions, avec la légende *S. Rassonis domini de Gavera,* le contre-sceau porte le même écu et la légende : *clavis sigilli.* Cette circonstance confirme jusqu'à un certain point l'opinion

que ce Rasse n'était que cadet; son frère, le seigneur de Boulaer portant l'écu au trescheur comme aîné, il aura pris d'autres armes pour distinguer sa branche, comme le firent d'ailleurs ses autres frères.

Rasse VI est cité maintes fois dans les documents de l'époque, avec sa mère Clarice, et désigné comme fils aîné; ainsi dans une charte pour l'abbaye de Hasnon, donnée en 1219, Philippe de Gavre déclare que, n'ayant pas de sceau, il a pris celui de son frère aîné Razo.

En qualité d'échanson ou de bouteiller, il fit, en 1223, la chevauchée pour délimitation qui incombait à sa charge. On ignore l'époque de sa mort, mais il y a tout lieu de croire que c'est le Rasse de Gavre « le glorieux et puissant baron », mort en 1241, qui fut enterré à l'abbaye d'Afflighem ; le sceau employé par le seigneur de Gavre en 1244 diffère de celui dont Rasse VI fit usage.

Sa femme, nommée Sophie, était, selon toute probabilité, cette dame qui transmit à la famille de Gavre des droits sur la terre de Bréda; c'est vers cette époque que l'on voit les seigneurs de Gavre intervenir dans les actes concernant la seigneurie de Bréda : en 1232 Rasse de Gavre et Arnould de Wesemael, son beau frère, signent la réconciliation du duc de Brabant avec Gilles de Bréda. On n'a qu'un fragment du sceau de Sophie, on y voit la croupe du cheval et une partie de la robe de la dame.

Vers le même temps, on voit apparaître le premier membre de la famille de Gavre qui s'intitula seigneur de Liedekerke ; il s'appelait également Rasse. Les auteurs sont très divisés sur le point de savoir comment il faut le rattacher aux Gavre. Une charte du Cartulaire d'Afflighem semble résoudre cette question ; elle mentionne un Arnould de Gavre, seigneur d'Impeghem, comme frère des seigneurs de Gavre et de Liedekerke, mais ce dernier

seul intervient dans l'acte. Ce Rasse de Liedekerke serait par conséquent un frère de Rasse VII de Gavre.

Rasse VI de Gavre, outre les seigneurs de Gavre et de Liedekerke, laissa d'autres enfants, à savoir : Arnould, seigneur d'Impeghem, que l'on peut considérer comme le père de Jean de Gavre, seigneur de Hérimelz, qui périt en 1297 à la bataille de Bulscamp. Jean abandonna les armes de sa famille et adopta le lion de gueules sur fond d'or avec la bordure engrêlée. Ces armoiries se retrouvent sur le sceau qu'il employait en 1291. Ce sceau a un cachet tout particulier : l'écu est entouré de petites arcades dans lesquelles sont représentés des dragons dans toutes les poses ; il porte la légende *S. Johis de Gavera dni de Herimes militis*. (N° 8.)

Le quatrième fils fut Jean, dit Mulaert, seigneur d'Exarde. — Son fils Rasse hérita de cette seigneurie. D'après son sceau, celui-ci brisait l'écu aux trois lions d'un lambel chargé de sautoirs, en souvenir, sans doute, de sa descendance de la maison de Bréda. La légende porte les mots ✠ *S : Rasonis : militis : dei : Mulart* .·. Le contre-sceau porte le même écusson dans une cordelière entourée de la légende ✠...... *se Mulart sire dexade*. (Nos 9 et 10.)

Rasse VI eut une fille nommée Marie ; elle épousa Hugues II, châtelain de Gand, qui mourut vers 1265.

Rasse VII fut seigneur de Gavre, d'Eecke, et bouteiller de Flandre ; en 1244, il se servait d'un sceau équestre où il est représenté avec une cotte au-dessus de son armure, elle lui descend plus bas que les pieds ; le bouclier, posé de trois quarts, porte les trois lions ; on ne distingue pas bien la forme du casque ; le poitrail du cheval est orné de clous à tête. On ne peut plus lire qu'une partie de la légende *S. Rasonis domini*. Le

contre-sceau porte le même écusson entouré de la légende ✠ *Secretum Rasonis de Gavere*. (N^os^ 11 et 12.)

Ce seigneur de Gavre est cité dans une foule d'actes, depuis 1244 jusqu'en 1259; l'année suivante, il prit part à la malheureuse expédition de l'île de Walcheren, où il perdit la vie. Il laissa un fils sous la tutelle de sa mère; celle-ci était, sans doute, cette Jeanne, dame de Gavre, qui confirme, en 1261, avec son mari Hellin de Cysoing, la vente des dîmes d'Eecke, faite à l'abbaye de Saint-Pierre, par le seigneur de Gavre.

Rasse VIII, seigneur de Gavre, encore mineur à la mort de son père, avait atteint, en 1266, sa majorité; il prêta, cette année, au comte de Flandre une somme de 1200 ℔, pour laquelle Robert de Wavrin se porta garant. Peu d'années après, en 1274, il vendit, avec sa femme Béatrix d'Evergem, les terres d'Evergem et d'Ackerghem pour subvenir aux frais d'un pélerinage à Saint-Jacques de Compostelle; cette vente pourrait surprendre, si l'on ne savait qu'il fallait prétexter la nécessité, ou se baser sur ce motif, pour pouvoir vendre un fief : c'était ce que l'on pourrait appeler une clause de style. En 1282, il vendit encore à l'abbaye de Saint-Bavon la haute justice et les autres droits que lui et sa femme avaient à Wondelgem, à Evergem, et dans d'autres terres aux environs de Gand. Il vivait encore en 1300, et on dit qu'il se noya dans l'Escaut la même année ou bien en 1309.

Le sceau de Rasse VIII est appendu à diverses chartes de l'époque; il y est représenté à cheval, la tête couverte d'un casque carré, dit casque des croisades, garni au sommet de plumes rangées en éventail; au-dessus de son armure, dont on distingue parfaitement les mailles, il porte une longue cotte. L'épée qu'il tient de la

main droite est retenue à l'armure par une chaînette. Le cheval est couvert d'une trousse aux plis flottants, chargée des mêmes armes; le troussequin s'arrondit en forme de fauteuil, le chanfrein est garni de plumes comme le casque; dans le champ du sceau, les lettres G et *A*, posées à côté du cavalier ; le sceau est entouré de la légende : *Sigillum Rasonis domini de Gavre*. L'écu du contre-sceau est le même que celui du sceau, et il est aussi accompagné des lettres *G*. et *A*; il porte pour légende : *Secretu Rasonis de Gavre* (n^os 13 et 14).

On ne possède qu'un fragment du sceau de Béatrix, on y distingue sa robe serrée à la taille et son manteau de vair; l'un des écussons placés à ses côtés a disparu; l'autre, celui de droite, n'est pas intact, mais on distingue l'écu en abîme, comme le portait la famille de Wavrin. On ne peut lire que quelques lettres de la légende *nedec*.

En 1294, le seigneur de Gavre employait un autre sceau, d'un type analogue au précédent, mais il est d'une facture différente, ainsi que le contre-sceau.

Bien des erreurs ont été commises au sujet de la succession de Rasse VIII; ce fut sa fille aînée, Béatrix, mariée à Guy de Laval, qui lui succéda; il avait eu aussi une autre fille, Marie, dame d'Eecke et de Wesseghem, qui avait épousé Guillaume de Maldeghem, et, en outre, un fils, nommé Rasse (Rasse IX); celui-ci mourut avant son père, laissant un fils qui fut évincé de la seigneurie de Gavre, au bénéfice de sa tante Béatrix, comtesse de Laval, et qui n'obtint que les biens que son père avait reçus à Vinderhoute et à Mérendré, par contrat de mariage.

Béatrix fut déclarée héritière de son père, dit l'historien de la ville de Laval, suivant la coutume du pays,

« et n'eurent les enfants de Razon, son frère, que les choses qui avaient été données à leur père par son contrat de mariage. » C'est une nouvelle application de la loi féodale de Flandre, qui n'admettait pas la représentation.

La dame de Gavre avait épousé, en 1290, Guy IX de Laval, fils unique de Guy VIII et d'Isabeau de Beaumont. Elle mourut, le 4 juillet 1315, et elle fut enterrée dans l'église abbatiale de Clermont ; « c'était, dit le même historien, une dame grandement pieuse qui, par son testament, fit des legs et aumônes considérables aux hôpitaux de Lille et d'Oudenarde..... et voulut que la dame, sa mère, ordonnât des choses de Flandre, et le seigneur Guy, son mari, des choses de France, Bretagne et Normandie ». Ce fut cette dame qui introduisit l'industrie du tissage de la toile, à Laval, en y amenant des ouvriers flamands.

Guy de Laval mourut en sa maison de Laudravau, près de Vitré, le 22 janvier 1323; il fut également enterré à Clermont.

Guy de Laval, ayant pris le parti du roi de France contre le comte de Flandre, vit ses biens dans ce pays confisqués, et ils ne lui furent rendus qu'à la conclusion de la paix, en 1320 ; Béatrix, veuve de Rasse VIII, continua à jouir de la terre de Gavre : c'est à ce titre qu'elle donna, en 1306, une reconnaissance qu'elle avait reçue de l'abbesse d'Oost-Eecloo son droit de Ridegeld, pour la chevauchée des Wastines que l'abbaye possédait à Oost-Eecloo.

Le sceau de Guy de Laval a été reproduit dans la sigillographie des seigneurs de Laval ; les auteurs de ce travail considèrent ce sceau comme un des plus beaux types de sceaux de cette époque : Guy y est représenté sur un cheval lancé au galop ; le bouclier, l'épaulière, le

troussequin et la trousse portent le blason des Laval Montmorency; le casque du chevalier et le chanfrein sont cimés d'un aigle entre deux cols de paon. L'épée est retenue par une chaîne, la légende : *Scel Guy de Laval sire de (Paci) chevalier,* entoure le sceau; les mots sont séparés par une rose.

Rasse IX de Gavre laissa de son épouse, Aliénor de Saint-Omer, comtesse de Fauquemberghe, un fils et une fille.

Rasse X de Gavre se fit adhériter, en 1319, par le bailli de Termonde, devant la Cour féodale de cette ville, des biens que son grand-père et sa grand'mère Béatrix lui avaient donnés à Vinderhoute et à Merendré. Il périt d'une manière tragique en 1326 à Grammont : Jean de Namur l'avait chargé de prendre possession de cette ville; le peuple irrité, le prenant pour ce prince, le massacra. Ce fut le dernier membre de la branche aînée de cette famille.

Sa sœur Béatrix hérita du chef de sa mère la châtellenie de Saint-Omer; elle avait épousé Robert, dit Moreau de Fiennes, connétable de France; elle mourut sans enfants. Le sceau du connétable a été reproduit dans l'histoire sigillaire de la ville de Saint-Omer, par M. Deschamps de Pas, ainsi que celui d'Aliénor de Saint-Omer, sa belle mère.

Rasse I de Gavre, seigneur de Liedekerke, fils de Rasse V, seigneur de Gavre, et de Sophie de Bréda, fonda la branche de Liedekerke, qui ne tarda pas à éclipser la branche aîné.

Le seigneur de Liedekerke n'est pas cité dans les chartes avant l'année 1244; il portait dès lors le titre de seigneur de Liedekerke; il déclara, en 1252, tenir cette terre en fief du seigneur de Gavre, sauf avant tout le

service du comte. Il se servait dans sa jeunesse (1244) d'un sceau bien intéressant ; il y est représenté sur un cheval au pas, il porte au-dessus de son costume un surcot qui lui descend jusqu'aux genoux, mais il n'a aucune arme. Le cheval est plus léger que les destriers représentés ordinairement sur les secaux. D'après la légende du sceau il possédait déjà à cette époque la seigneurie de Liedekerke..... *sonis de Gavere dni de Liedekerke*. Il n'était sans doute que damoiseau, et n'avait pas encore reçu l'ordre de la chevalerie (n° 15).

Il modifia peu après son sceau ; en 1248 il se servait d'un autre sceau, sur lequel il est représenté sur un cheval galopant à gauche, il porte un casque carré et il est revêtu d'une cotte pendante, serrée à la taille ; il tient l'épée d'une main et de l'autre le bouclier avec les trois lions ; le sceau a pour légende ✠ *S. Rasonis de... mini de Liedekerke*. Le contre-sceau, armorié comme le sceau, est entouré de la légende : ✠ *Secretum meum michi* (nos 16 et 17).

Le sceau de Marguerite, sa femme, est appendu à la même charte de 1248 ; elle est représentée sur une haquenée marchant à droite, elle est vêtue d'une longue robe flottante, à manches étroites, les manches longues auraient été gênantes à cheval ; elle tient sur le poing gauche le faucon, de la main droite repliée vers le corps elle tient les rênes, un chien court à côté du cheval, on ne peut plus lire qu'une partie de la légende *S. domine Marg... de... de* (n° 18).

En 1280, Rasse de Liedekerke employait un autre sceau ; il y est représenté à cheval, dans le même costume que dans le sceau précédent, mais le cheval porte une housse avec les armes, celle-ci tombe toute droite sans former de plis, comme dans les sceaux postérieurs ; le

sceau porte la légende *S. Rasonis de Gavre dni de Liedekerke*. L'écu du bouclier se retrouve dans le contre-sceau, il est entouré des mots : *S. Rason, dni de Liedekerke* (nos 19 et 20).

Le sceau du seigneur de Liedekerke, celui de sa femme Marguerite et de leur fils Jean sont appendus à la charte par laquelle les deux époux transfèrent, en 1286, à Jean de Namur leur franc alleu de Lombeke, qu'ils reprennent en fief. Le sceau de Rasse est différent de celui de 1280, celui de sa femme Marguerite diffère notablement de celui de 1248, il est de forme ovoïdale; la dame de Liedekerke debout, tient son faucon sur le poing gauche, elle est accompagnée de deux écussons, le premier porte les trois lions de Liedekerke, le second est gironné de dix pièces, ce qui indique bien qu'elle appartenait à la Maison d'Enghien, le sceau est entouré de la légende : + *S. Margarete domine de Lidekerke*. Le contre-sceau porte un écu parti de trois lions et d'un demi écu d'Enghien, sur lequel on distingue les croix fichées de la famille, et pour légende *S. Secretu. dne de Lidekerke*. Le sceau du mari est fort endommagé, mais on peut le reconstituer d'après un sceau de l'année 1287. C'était un sceau équestre, le bouclier et la housse du cheval portent les armes du seigneur; il a pour légende *S. Rasonis de Gavre dni de Liedekerke*.

Le long intervalle de temps écoulé entre ces deux actes permet de se demander s'ils appartiennent au même personnage. Je pense qu'il faut répondre d'une manière affirmative, bien que des auteurs aient fixé la date de la mort de Rasse à 1266, et qu'il fût bien âgé lors de la bataille de Woeringen. On peut se baser sur ce fait que c'est lui qui hérita de la terre de Bréda, et l'on ne voit pas que son neveu Rasse VII ait fait de

réclamations à ce sujet : si l'on ajoutait une génération, ils auraient été tous deux à degré égal.

Rasse de Liedekerke hérita de Bréda, en 1287, à la mort d'Arnould de Louvain, auquel le duc de Brabant avait donné la jouissance de cette terre à la mort de sa femme, Isabelle de Bréda.

Cette succession fut contestée entre les deux cousins germains, le seigneur de Liedekerke et Arnoul de Wesemael, fils, l'un de Sophie, et l'autre de Béatrix de Bréda. Le duc de Brabant, pour mettre un terme à ces dissentiments, partagea la succession : il adjugea la terre de Bréda au premier, et celle de Berg-op-Zoom, au seigneur de Wesemael.

L'année suivante, le seigneur de Liedekerke assista, en qualité de vassal du duc de Brabant, à la bataille de Woeringen, avec ses trois fils et son neveu Louis Berthout. Il n'y survécut guère, car son fils Rasse était en 1290, en possession des terres de Bréda et de Liedekerke. La date de sa mort peut être précisée par la comparaison des sceaux dont lui et son fils se servirent, en 1289 et en 1290 ; ces sceaux sont différents, et il est à noter que le sceau de 1290 est identique à un sceau dont Rasse II se servit en 1293.

Rasse I se fit faire un nouveau sceau après être rentré en possession de la terre de Bréda ; il y est représenté à cheval, avec un casque grillé, posé de face, surmonté d'un panache de plumes ; le cheval a le même ornement sur la tête, et il est couvert d'une housse aux trois lions ; ces armoiries se retrouvent sur le bouclier, tandis que l'écu du contre-sceau est parti de Liedekerke et de Bréda. Le fonds du contre-sceau est chargé de losanges et il est entouré de la légende ✠ *Secre. Rasonis dni de Liedekerke et de Breda.* La légende du sceau a disparu.

Rasse I de Liedekerke laissa plusieurs fils :

1° Rasse II qui lui succéda ;

2° Jean, qui avait reçu, en 1286, la terre de Lombeke, que ses parents avaient reprise en fief de Jean de Namur. Son sceau est attaché à la charte concernant cette transaction ; c'est un sceau armorial avec l'écu aux trois lions, brisé d'une bande de vair, avec la légende : ✠ *S. Johannis de Liedekerke militis* (n° 21). Jean fut aussi seigneur d'Appelteren ; il avait épousé Aelis, dame de l'Alluet et de Contrecœur. Il fit son testament en 1304.

3° Arnould, trésorier de l'église de Leuze et chanoine de Tournai. Il fut seigneur de Lombeke-le-Castelain ou Borght Lombeke.

4° Sohier ou Siger, seigneur de Crubeke, marié à Sophie de Beaufort.

Rasse II de Liedekerke portait du vivant de son père le titre de seigneur de Boulaer, du chef de sa femme Aelis de Harnes ; elle descendait d'une autre Alix de Boulaer, qui avait épousé au XIII^e^ siècle Rasse de Gavre. Il était déjà marié en 1267. Du vivant de son père, il fit usage d'un armorial portant l'écu de Liedekerke brisé d'un filet en bande avec la légende ✠ *S. Rasonis filii dni de Lidekerke primogeniti* (n° 22). Ce sceau, qui date de 1289, diffère du sceau employé par son fils, en 1290.

Quand il fut entré en possession des seigneuries de Liedekerke et de Bréda, il prit un sceau équestre, que l'on retrouve en 1290 et 1293 ; il y est représenté vêtu d'une cotte au-dessus de son armure, il porte un casque carré et grillé, posé de face et surmonté d'un panache de plumes posé en éventail. L'armure est garnie d'une épaulière ; le bouclier et la housse du cheval ont les trois lions de Liedekerke ; la légende du sceau est ainsi conçue : ✠ . *S. Rasonis de Gavre dni de Lidekerke et de*

Breda. L'écu du contre-sceau, parti de Liedekerke et de Bréda aux trois sautoirs, est placé dans une épicycloïde entourée de la légende : ✠ *Secretu. Rasonis dni de Lidekerke* (nos 23 et 24).

La dame de Liedekerke employait un sceau ovoïdal ; elle y est représentée debout sur un socle ; elle est vêtue de deux surcots : celui de dessous flotte librement sans ceinture, il a des manches étroites ; le vêtement supérieur est retenu aux épaules, il a la longueur de l'autre ; la tête est couverte d'une pièce d'étoffe qui retombe sur les épaules ; elle tient sur le poing gauche un faucon ; à ses côtés sont posés deux écussons : à droite celui de Harnes à l'écu, et, à gauche celui de Liedekerke. Le sceau est entouré de la légende *S : Aelidis : domine : de :....* (no 25).

Aelis ou Alicie mourut en 1294, d'après l'épitaphe de son tombeau à l'église de l'abbaye de Beaupré ; son mari se remaria avec Hadewige, fille de Gérard de Stryen ; d'après l'obituaire de Beaupré, il serait mort le 8 mars 1300.

Rasse avait, comme nous l'avons vu, assisté à la bataille de Woeringen. C'est de lui que descend la famille de Liedekerke existant encore actuellement. Il avait eu plusieurs enfants.

1° Rasse, qui succéda à son père ;

2° Philippe, qui devint également seigneur de Liedekerke au décès de son frère aîné ;

3° Sohier reçut de son frère aîné, en 1311, la seigneurie de Boulaer ; en 1314, son frère Philippe lui abandonna les seigneuries de Wulvenhout et d'Alphen, quand il hérita de son frère aîné. Sohier fut enterré à Beaupré avec sa femme Jeanne de Nevele. Leur fille Mahaut ou Mathilde, dame de Boulaer, épousa Colard de Bailleul, seigneur de Ronsoit ;

4° Rasse, qui mourut jeune ;

5° Henri, et d'autres enfants.

Rasse III, seigneur de Liedekerke et de Bréda, en 1303, mourut en 1314 sans laisser de postérité légitime ; du vivant de son père, il avait porté le titre de seigneur de Boulaer; on retrouve son sceau attaché à des actes de 1290, de 1293 et de 1294 ; c'est un petit sceau armorial avec l'écu des Liedekerke sans brisure, et la légende *S. Rasonis de...* En 1303, il porte sur son sceau le titre de seigneur de Bréda : *S. Rasonis dni de Lidekerke et d'Breda.* L'écu du sceau, placé dans une épicycloïde, ne porte que les trois lions (n° 26).

Philippe de Liedekerke, seigneur de Wulvenhout et d'Alphen, hérita des seigneuries de Bréda et de Liedekerke à la mort de son frère aîné. Il fut enterré à Liedekerke ; d'après son épitaphe, il mourut en 1323. Il avait épousé Sophie de Sotteghem, fille de Gérard de Sotteghem et de Marie Vilain ; il ne laissa que des filles de son mariage.

1° Aleyde, sa fille aînée, héritière de Liedekerke et de Bréda, épousa Gérard de Rasseghem, elle fut enterrée à côté de son père à Liedekerke, mais la date de sa mort n'est pas indiquée sur son tombeau.

Gérard de Rasseghem vendit, en 1322, la seigneurie de Bréda au duc de Brabant, à l'insu de sa femme paraît-il; celle-ci intenta un procès pour faire annuler la vente ; le différend finit, en 1328, par une transaction; mais le duc de Brabant se refusant à observer les conditions stipulées dans l'acte, le différend fut soumis au roi de France, qui laissa le duc de Brabant en possession de la terre de Bréda ; mais celui-ci la revendit peu après à Guillaume de la Leck. Ce dernier acquit, en 1335, de Gérard de Rasseghem, les autres seigneuries qu'il possédait dans le pays de Bréda.

La terre de Liedekerke passa à leur fille Marie, qui épousa Arnould de Gavre, seigneur de Lens.

Marguerite, seconde fille de Philippe, épousa Jean de Leefdael, châtelain de Bruxelles ; elle intervint avec sa sœur Marie dans le procès intenté au duc de Brabant, pour la terre de Bréda. Elle eut l'usufruit de la terre de Perck à la mort de son mari.

Marie de Liedekerke, troisième fille de Philippe, mourut sans alliance en 1350 ou 1375.

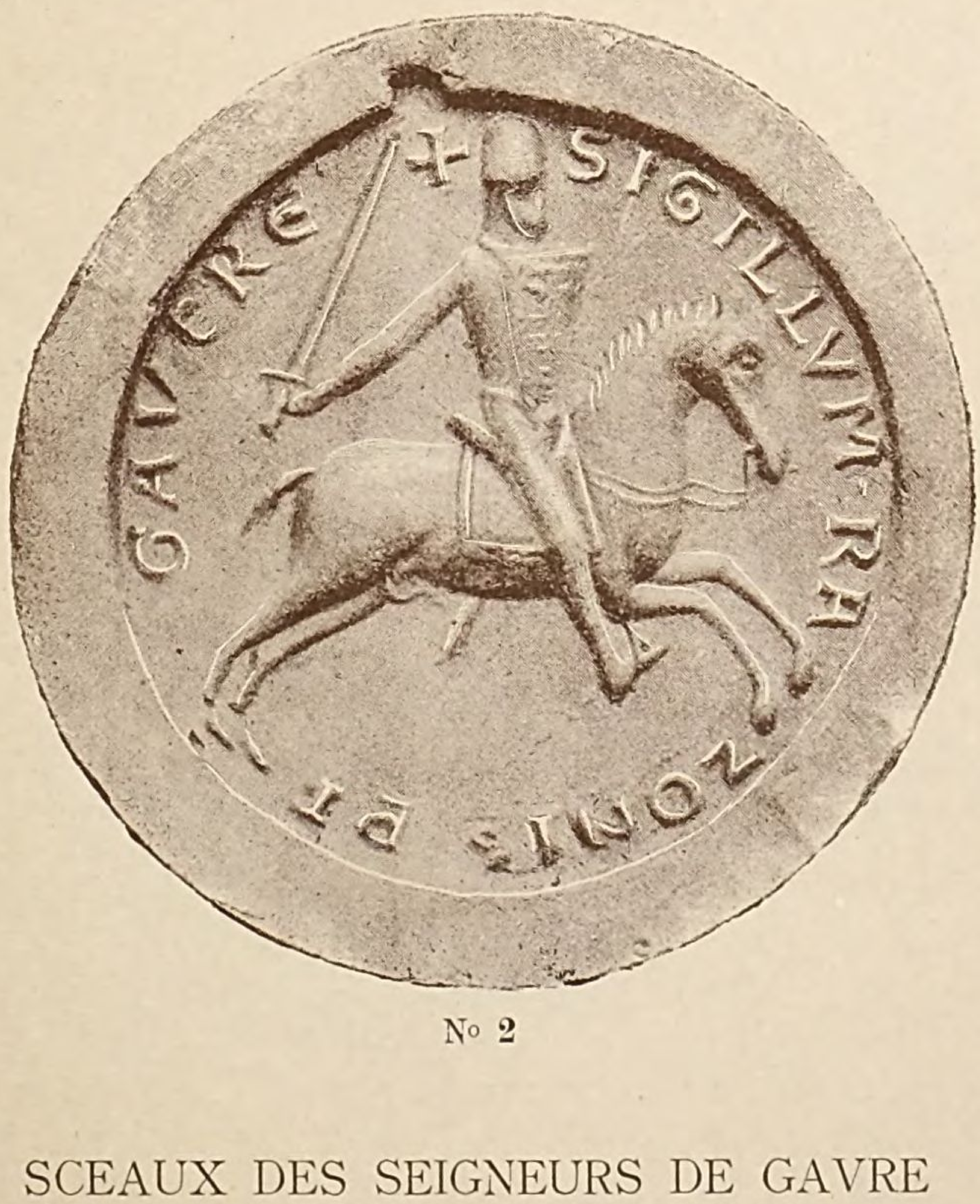
Avec elle, s'éteignit la branche des premiers seigneurs de Liedekerke de la famille de Gavre.

Mentionnons encore le sceau de la dame de Masmines qui se trouve attaché à une charte de 1269 : cette dame de Masmines appartenait à la famille de Gavre, mais les documents ne permettent pas de lui assigner la place qu'elle devrait y occuper ; elle était sans doute l'épouse de Gislebert, seigneur de Masmines. Le sceau est de forme ovoïdale, la dame de Masmines y est représentée debout, vêtue d'une robe flottante sans ceinture, elle porte au-dessus de sa robe un manteau de fourrure ; à ses côtés on voit, à droite, l'écusson au lion de la famille de Leeverghem-Masmines, à gauche, l'écu aux trois lions des Gavre ; on peut lire une partie de la légende... *elle : de : Gavre : domine : de Mami* (nº 27).

Comte DE LIMBURG-STIRUM.



No 1



No 2

SCEAUX DES SEIGNEURS DE GAVRE

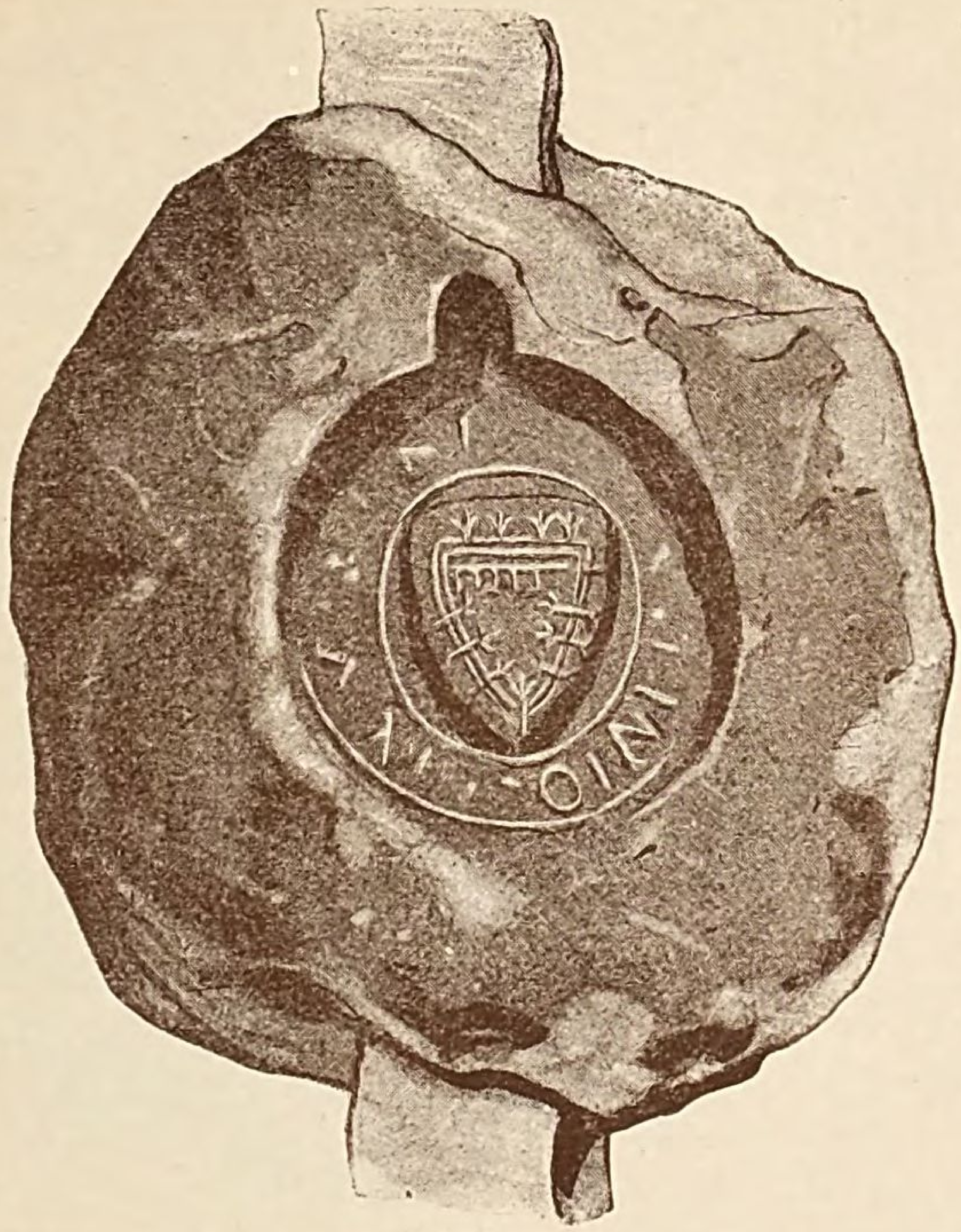


N° 4



N° 3

SCEAUX DES SEIGNEURS DE GAVRE



No 5



No 6



No 7

SCEAUX DES SEIGNEURS DE GAVRE



N° 8



N° 10



N° 9

SCEAUX DES SEIGNEURS DE GAVRE



N° 11



N° 12

SCEAUX DES SEIGNEURS DE GAVRE



N° 13



N° 14



N° 15

SCEAUX DES SEIGNEURS DE GAVRE



N° 16



N° 17



N° 18

SCEAUX DES SEIGNEURS DE GAVRE



No 19



No 20



No 21



No 22

SCEAUX DES SEIGNEURS DE GAVRE



N° 23



N° 24



N° 26



N° 25



N° 27

SCEAUX DES SEIGNEURS DE GAVRE

LE GROS TOURNOIS

DE

CHARLES IV LE BEL

I.

LORSQUE, vers les derniers jours de décembre 1321, le troisième fils de Philippe le Bel, Charles, comte de la Marche, succéda à son frère Philippe le Long, les ateliers royaux frappaient, depuis près de quatre ans, un gros tournois qui courait pour douze deniers parisis et était semblable à celui de saint Louis.

L'ordonnance qui en avait rétabli la fabrication, interrompue dans les dernières années du règne de Philippe le Bel, n'a pas été retrouvée, mais un certain nombre de documents permettent de suppléer à cette lacune.

Le Recueil des Ordonnances (Tome I, pp. 754-755) contient des lettres patentes des mois d'octobre et de décembre 1317, dans lesquelles Philippe V, après avoir déclaré qu'il a l'intention de « remettre toutes monnaies » en l'état ancien, mesmement du poids et de la loi » qu'elles étaient au temps le saint roi Louis », convoque à Paris, pour le dimanche après les Brandons, c'est-à-dire pour le second dimanche de Carême, les représentants des bonnes villes, afin de « s'entendre sur la meilleure « manière que faire se pourra », et les Tables dressées par les officiers de la Cour des monnaies, d'après les registres de l'atelier de Paris (Livre entre deux ais, et ms fr. 4533 — Saulcy, p. 47) indiquent que la fabrication des gros tournois commença le 1er mars 1317.

Un état des boîtes envoyées à la Chambre des Comptes par les maîtres de la monnaie de Montpellier confirme l'exactitude des Tables et prouve que la frappe des gros tournois dura jusqu'à la fin du règne de Philippe V, et même pendant les premiers mois de celui de son successeur.

Thoto et Nicolas du Puy ont mis en boîte, du 17 janvier 1318 au 27 octobre 1322, 105 sols 8 deniers, c'est-à-dire 1260 gros tournois d'argent, qui représentaient une émission de 1,260,000 pièces, l'usage étant d' « emboister » un denier sur mille. Soixante et un des gros contenus dans la boîte délivrée le 20 novembre 1322 furent conservés par les maîtres généraux des monnaies, pour l'essai (Arch. nat., rouleau du carton *Z.* 1b 361. — Saulcy, p. 198), et le reste, versé le jour même au Trésor par Jehan Billouart, trésorier du roi, comme le mentionne également un paragraphe du Compte du Trésor (Arch. nat., KK., 1 fol. 203).

D'après les tables du Livre entre deux ais et celles

de Le Blanc, le gros tournois de Philippe le Long était d'argent le roi, c'est-à-dire à 11 deniers obole (0,958) d'argent fin, comme celui de saint Louis, mais sa taille aurait été abaissée de 58 au marc (4 grammes 219) à 59 1/6 (4 gr. 137).

Aucun document officiel ne confirme cette réduction de poids que l'examen des pièces retrouvées ne permet pas de vérifier, la différence entre les deux tailles (0 gr. 082) étant trop faible pour qu'on puisse tirer un argument sérieux de pesées comparatives ; c'est là d'ailleurs une question sans importance.

II.

Charles IV, en montant sur le trône, se borna à faire mettre son nom sur les espèces, à la place de celui de son frère.

La fabrication du gros tournois ordonnée par Philippe V continua légalement jusqu'au mois d'octobre 1322, car c'est à cette époque seulement que les boîtes furent fermées à Montpellier ; en fait, il n'en a plus été frappé à Paris et probablement dans les autres ateliers, après le 7 mai.

Le Livre entre deux ais dit, en effet, que les gros tournois ont été fabriqués jusqu'à cette dernière date et qu'ils « eurent cours jusques au 22e jour d'octobre » que autre ouvrage commença ».

Ces renseignements sont confirmés par le texte des deux ordonnances suivantes :

Dans celle envoyée le 5 mai 1322 au prévôt de Paris, le roi, après avoir annoncé l'émission d'un nouveau denier parisis, laisse circuler les gros tournois, mais en

réservant expressément qu'ils « n'auront cours que tant qu'il nous plaira ». (Ord., t. I, pp. 767-768.)

Une autre ordonnance, adressée le 15 octobre 1322 au Bailly de Mâcon et de Lyon (Ord., t. I, p. 769), reproduit les considérants de la précédente, et dispose également que « le gros tournois de Mr saint Louis ou » d'autres n'auront cours que pour six des doubles parisis » nouvellement créés, ou douze des singles, et n'auront » cours tous que tant comme il nous plaira ».

Si ces deux ordonnances ne disent pas expressément que les ateliers ne frapperont plus à l'avenir de gros tournois, leur rédaction le donne à entendre, et la clôture des boîtes de l'atelier de Montpellier, le 27 octobre de cette année, en est une preuve certaine.

Cette fabrication fut-elle reprise avant la fin du règne de Charles IV ?

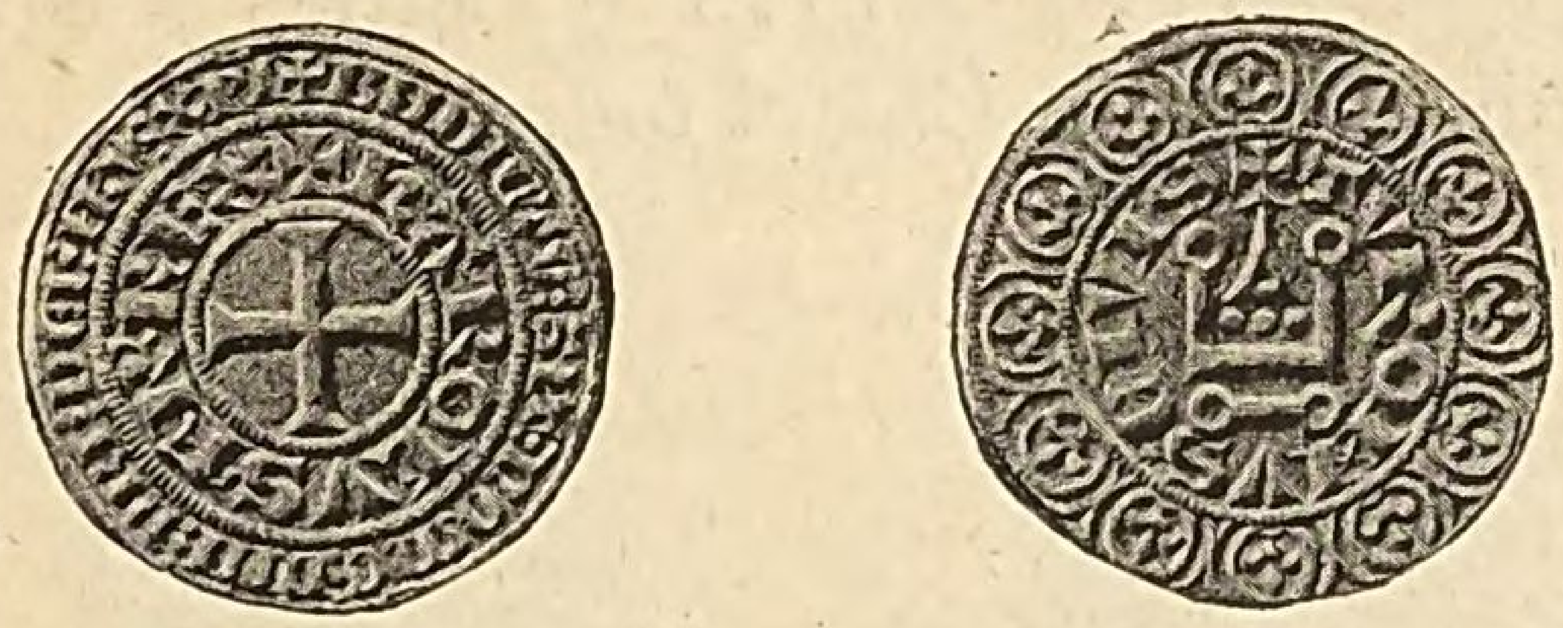
Aucun document officiel ne permet de le supposer, mais, par contre, le Livre entre deux ais et les Tables de Le Blanc disent qu'il a été fabriqué, du 2 mars 1322 avant Pâques, au 10 novembre 1329, sans interruption, des oboles blanches dont le titre et le poids furent abaissés le 24 juillet 1326. Il est peu probable qu'il ait été émis en même temps des gros tournois, car les Tables, après avoir indiqué qu'un autre ouvrage commença en 1322, les passent sous silence jusqu'en 1329.

Il faut donc conclure de tous les documents retrouvés que Charles IV n'a fait frapper des gros tournois semblables à ceux de saint Louis que pendant les trois premiers mois de son règne.

Cette pièce existe dans les collections, mais elle est relativement rare.

✠ KAROLVS · FR⁹ · REX. — Légende extérieure : ✠ BHDICTV : SIT : NOME : DNI : NRI : IhV : XPI.

Rev. TVRONVS (étoile à cinq pointes) CIVIS. — Châtel surmonté d'une croix, bordure de douze lis.



Ma collection. — Conservation irréprochable. Poids : 4gr,08.
HOFFMANN, pl. XV, n° 5. — DELOMBARDY, n° 56. Poids : 3gr,875.

Je ne connais pas de variétés de ce gros.

En faisant suivre son nom des deux lettres FR', Charles IV a peut être cherché à éviter toute confusion avec les gros tournois de Charles I ou Charles II de Sicile, mais il est beaucoup plus probable que cette addition eut simplement pour but de compléter la légende de la pièce, le nom du nouveau roi ayant deux lettres de moins que celui de ses prédécesseurs. En tout cas, par cette légende inusitée, Charles IV a rendu l'attribution de son gros tournois absolument indiscutable.

III

En présence de textes aussi concordants et de l'existence d'une pièce qui répond si exactement à leurs indications, il semble que la question du gros tournois de Charles IV devrait être considérée comme résolue.

Cependant, le catalogue Delombardy (n° 55) et le bel ouvrage de M. Hoffmann (pl. XV, n° 6), qui font autorité, ont attribué à ce roi un second gros tournois, dont on connaît les variétés suivantes :

✠ KħAROLVS · REX. — Légende intérieure : ✠ BNDICT : SIT : HOMЄ : DЄI : NRI : DHI : IħV : XPI

Rev. TVRONV.S · CIVIS — Lettres N et S perlées. Bordure de douze lis. Châtel tournois.



Bonne conservation. Poids : 3gr,50. Titre : 0,934.

✠ KħAROLVS REX — ✠ BHDICTV : SIT : HOMЄ : DHI : NPI : DЄI : IħV : XPI.

Rev. TVRONVS CIVIS.



Poids : 3gr,20.

✠ KħAROLVS REX — BHDICTV : SIT : HOMЄ : DЄI : NRI : DHI : IħV : XPI.

Rev. TVRONVS CIVIS. — Pas d'annelet dans l'A, pas de lettres perlées.



Poids : 3gr,25.

L'exemplaire du catalogue Rignault, indiqué par Delombardy comme irréprochable, pesait $3^{gr},575$. Ce poids, en tenant compte de la perte habituelle provenant du frai ou de la tolérance, correspond à la taille de 67 au marc, qui était de $3^{gr},652$.

L'attribution de ce gros tournois à Charles IV est aujourd'hui si peu contestée que tous les collectionneurs l'ont admis dans leur série royale, et qu'il figure avec cette classification dans tous les catalogues de vente. M. Chautard l'a même fait graver comme type du gros tournois de ce roi, à la suite d'un article sur *Les imitations du gros tournois,* paru dans la *Revue belge de numismatique* (5^e^ série, t. IV, p. 319 ; Bruxelles, 1872, pl. I, n° 3).

Il y a là une erreur contre laquelle il est nécessaire de protester.

Pour justifier l'attribution de cette pièce à Charles IV, il faudrait d'abord pouvoir établir qu'il a été frappé, sous ce règne, des gros tournois d'un poids inférieur à celui de saint Louis, et démontrer ensuite que l'orthographe KHarolus peut se rencontrer sur une pièce de la série royale.

Aucun des documents officiels qui ont été analysés plus haut ne permet de constater l'existence d'un gros tournois royal taillé à 67 au marc ; la pièce frappée par Charles IV au début de son règne était semblable à celle de saint Louis.

Si, en vertu d'une ordonnance postérieure à 1322 et non retrouvée, des gros tournois moins pesants ou d'un titre moins élevé que ceux de saint Louis, de Philippe IV et de Philippe V avaient été mis en circulation, les comptes du Trésor royal ou les tarifs monétaires en feraient certainement mention.

Or, les comptes du Trésor de Charles IV ne laissent pas supposer qu'une telle pièce ait existé, et les ordonnances du commencement du règne de Philippe VI qui règlent le cours des nouvelles espèces semblables à celles de saint Louis, dont la fabrication venait d'être reprise, ne font jamais figurer de gros tournois d'une valeur inférieure sur la liste des pièces décriées. Les ordonnances des 4 décembre et 8 mars 1329 (Ord., t. II, p. 42 et 45) parlent d'une seule espèce de gros tournois : ceux de saint Louis et « les autres anciens bons et de poids dù. »

Aussi, Le Blanc, M. de Wailly et M. Vuitry n'ont-ils attribué à Charles IV qu'un gros tournois du poids accoutumé.

Delombardy, qui, le premier, lui en a donné un second, a très probablement été induit en erreur par Lautier ou ses copistes. On trouve en effet dans leurs manuscrits que Charles-le-Bel, après avoir ordonné, le 20 février 1321, « un gros tournois à 11 deniers » obole argent le roi, au feur de 59 pièces 1/6e au marc, » ayant cours pour 15 deniers parisis » (Saulcy, p. 200), fit ensuite fabriquer, le 24 juillet 1326, un « gros » denier d'argent à 9 deniers de loi et au feur de 67 pièces » au marc valant 16 deniers parisis » et des « oboles » blanches, demyes des susdits gros d'argent, à 9 d. de » loi, au feur de 135 pièces au marc, ayant cours » pour 8 deniers parisis. » (Saulcy, p. 295.)

L'inexactitude de Lautier est, dans le cas présent, facile à constater.

L'ordonnance du 24 juillet a certainement existé, puisqu'elle est citée à cette date dans les Tables ; quoiqu'elle n'ait pas été retrouvée, il est incontestable qu'elle prescrivait la fabrication d'une obole blanche à 9 deniers

de loi, et à la taille de 135 au marc, courant pour 8 deniers parisis, comme Lautier le dit d'ailleurs, d'accord sur ce point avec les Tables.

Seulement, Lautier, qui n'avait pas plus que nous ce document sous les yeux, a cru pouvoir suppléer au silence des Tables à l'égard du gros tournois, en imaginant une pièce dont l'obole blanche aurait été la « demye » et à laquelle il a attribué le même titre, 9 deniers de loi, et une taille moitié moindre, 67 au marc. Toutefois, il n'a osé donner à cette pièce, ni le nom, ni le type habituel du gros tournois; la figure qui représente dans son manuscrit le gros denier d'argent de 1326 n'est autre que celle du *grossus turonus* de Charles VI. On voit par là quelle confiance il convient d'accorder au travail de cet auteur.

Mais l'erreur de Lautier n'explique pas, en tout cas, celle de Delombardy, car le gros tournois à 9 deniers de loi, taillé à 67 au marc, eut-il réellement existé, il serait encore impossible de le reconnaître dans la pièce à la légende *Kharolus,* puisqu'au lieu d'être à 9 deniers argent le roi, ou 0,718 de fin, elle est, d'après l'analyse que j'en ai fait faire, à 0,934.

L'orthographe du nom du roi ne permet pas d'ailleurs de considérer ce gros tournois comme un produit du monnayage royal; on la chercherait vainement sur une autre monnaie de cette époque, dans les chartes ou sur les sceaux.

IV

S'il est certain que le gros à la légende *Kharolus rex* ne peut se classer au règne de Charles IV, il me paraît fort difficile de dire par qui il a été frappé.

Il faut d'abord renoncer à lui trouver une place dans notre série royale, car, indépendamment des motifs tirés de l'orthographe de sa légende, il est impossible, à cause de son poids de $3^{gr},50$, d'attribuer cette pièce à Charles V, dont le gros tournois le plus pesant était taillé comme celui du roi Jean, à 84 au marc (L. P., 24 juillet 1364. — Saulcy, p. 484), et ne pouvait, par conséquent, avoir un poids supérieur à $2^{gr},913$.

Pendant la première moitié du XIVe siècle, c'est-à-dire à l'époque où le gros tournois fut frappé dans presque tous les pays voisins de la France, quatre autres rois ont porté le nom de Charles.

Charles II de Sicile régnait à une époque où les gros imités de ceux de saint Louis étaient encore taillés à 58 au marc ; ceux qu'il a frappés pour la Provence et pour le Piémont sont connus (Poey-d'Avant, pl. 88, nos 5 et 6. — Longpérier, *Rev. Num.*, 1866, p. 455, pl. XVIII, no 1), de sorte qu'on ne saurait lui donner la pièce qui nous occupe.

Elle ne peut non plus appartenir au roi de Navarre, Charles le Mauvais, dont les contrefaçons de la monnaie royale sont généralement d'une fabrication défectueuse et de titre toujours faible. Les gros qu'il a fait frapper ont d'ailleurs été retrouvés (M. Heiss, *Monn. Hispano Chrétiennes*, t. III, pl. 145, 16. — Poey-d'Avant, pl. 71, no 7).

Le roi de Hongrie, Charles Ier, de la maison d'Anjou, a surtout imité les espèces ayant cours en Italie et en Provence, comme le florin et le gros d'argent, mais il serait difficile d'affirmer qu'il n'a pas copié les gros tournois qui se frappaient couramment en terre d'Empire.

Il y a cependant beaucoup plus de probabilités pour que le nom qui figure sur notre gros tournois soit

celui de Charles de Luxembourg, roi des Romains.

On connaît, en effet, plusieurs gros tournois allemands qui portent le nom de son prédécesseur, Louis de Bavière.

M. Grote a publié une charte du 27 juillet 1328 (*Münzstudien,* t. VII, p. 30, Leipsig, 1868), par laquelle l'empereur Louis autorise Adolphe, comte de Berg, à frapper en son propre nom des gros tournois. En rapprochant et comparant les diverses pièces frappées à Berg, M. Grote a été d'avis qu'il fallait attribuer à un premier monnayage, antérieur à la charte de 1328, le gros tournois qui porte simplement *Ludovicus rex* et qui pèse $3^{gr},55$, quand il est bien conservé.

Si le roi des Romains, Louis de Bavière, possédait peu d'ateliers où il ait pu faire frapper directement des gros tournois, certains vassaux qui n'avaient pas le droit de battre monnaie en leur propre nom étaient donc autorisés à mettre sur leurs espèces d'argent le nom de leur suzerain.

Puisqu'on a retrouvé des gros tournois au nom de Louis, roi des Romains, pourquoi n'en existerait-il pas au nom de Charles, son successeur?

Il n'est pas même besoin de supposer que ces gros aient été émis par les vassaux de l'Empire, en vertu de concessions spéciales, puisque Charles, devenu roi des Romains en 1346, possédait personnellement l'atelier de Luxembourg, où son père, Jean de Bohême, avait battu monnaie.

En vertu d'un traité, conclu le 9 mars 1342, avec Henri de Bar, Jean de Bohême avait frappé pendant trois ans, soit dans l'atelier de Luxembourg, soit dans celui de Damvillers, des monnaies de société parmi lesquelles se trouvent une plaque et un gros tournois

d'argent (Saulcy, *Monnaies de Bar*, pl. III, n° 1); ce dernier pèse 67 grains, soit 3gr,558.

Charles a continué à frapper, en son nom seul, la première de ces deux pièces, dans son atelier de Luxembourg; il n'y aurait donc rien d'anormal à admettre qu'il ait aussi fait fabriquer un gros tournois. Le poids de la pièce à la légende *Kharolus*, 3gr,50, est exactement celui du gros de Jean et Henri, et des gros tournois qui se frappaient alors couramment en Allemagne.

Il est permis toutefois de se demander si elle est bien un produit de l'atelier de Luxembourg; l'orthographe *Kharolus* ne se retrouve sur aucune des autres monnaies de Charles, et cette forme est tellement insolite qu'elle paraît difficile à expliquer autrement que par l'intention de copier la légende du gros tournois de Philippe.

Le roi des Romains avait-il recours à de tels procédés? et ne faut-il pas voir tout simplement, dans la pièce qui nous occupe, une imitation clandestine sortie de l'atelier d'un des petits princes des bords du Rhin?

Je laisse à de plus autorisés que moi le soin de résoudre cette délicate question qui sort du domaine de la numismatique française, mais je crois pouvoir conclure en affirmant que le gros tournois à la légende *Kharolus* doit être exclu de la série royale de Charles-le-Bel.

M. de Marchéville.

Juin 1891.

SCEAUX

EMPLOYÉS CONJOINTEMENT

PAR LE COMTE DE LEICESTER

Gouverneur général des Provinces-Unies des Pays-Bas

ET PAR

LE CONSEIL D'ÉTAT.

(1586-1587).

Messieurs et chers Confrères,

A ce premier congrès international de numismatique, si heureusement organisé par la Société royale de numismatique de Belgique, à l'occasion de son jubilé semi-séculaire, j'ai voulu, en souvenir reconnaissant des rapports toujours agréables et fraternels que j'ai eus depuis de si longues années avec cette compagnie savante, lui payer mon tribut de sincère sympathie et de dévouement, en lui dédiant une petite étude, qu'elle daignera, je l'espère, agréer

avec cette même bienveillance qu'elle a toujours témoignée pour mes modestes travaux.

J'ai choisi le sujet de ma communication dans le domaine de la sphragistique, science si étroitement liée à la numismatique.

Parmi les sceaux dont j'aurai l'honneur de vous entretenir, employés conjointement par Robert Dudley, comte de Leicester, gouverneur général des Provinces-Unies des Pays-Bas, et par le Conseil d'État de cette république, il y en a que l'on peut parfaitement ranger parmi les médailles historiques les plus intéressantes de cette époque agitée.

Avant d'aborder mon sujet, qu'il me soit permis de rappeler en quelques mots seulement les principaux faits historiques qui précédèrent l'avènement du comte de Leicester au gouvernement de la jeune république.

A la mort de Don Juan d'Autriche (1er octobre 1578), Alexandre Farnèse, duc de Parme, fut nommé gouverneur général des Pays-Bas. Aussi grand capitaine qu'habile politique, il sut adroitement profiter de la division qui s'était mise dans le parti insurrectionnel contre l'oppression espagnole, et parvint à rétablir l'autorité de Philippe II dans les provinces wallonnes, qui se séparèrent définitivement des provinces confédérées.

Ce fut alors, que Guillaume, prince d'Orange, dit le Taciturne, qui, à force de persévérance, de dévouement et de courage, avait réussi à émanciper la Hollande d'une domination étrangère et abhorrée, comprit la nécessité de resserrer encore davantage les liens des provinces restées fidèles à la cause de l'indépendance et de la liberté, et de former une confédération, sinon aussi étendue, du moins plus solide et plus durable que la Pacification de Gand, si souvent violée. Un traité

fédératif, connu sous le nom d'Union d'Utrecht, fut conclu le 23 janvier 1579. Cet acte célèbre, qui fut la véritable base sur laquelle s'éleva la république des sept Provinces-Unies, fut suivi, deux ans et demi plus tard (20 juillet 1581), par l'abjuration de Philippe II, que les États-Généraux déclarèrent déchu comme souverain des Pays-Bas, en transmettant cette souveraineté au duc d'Alençon, qui, après sa perfide entreprise contre Anvers, fut obligé de quitter le pays.

Le roi d'Espagne avait proscrit Guillaume d'Orange en mettant sa tête à prix, et, au moment où le glorieux fondateur de l'indépendance néerlandaise allait être proclamé comte de Hollande et de Zélande, il fut assassiné par un misérable fanatique nommé Balthazar Gérard (10 juillet 1584).

Cette mort jeta la consternation dans tout le pays. L'horizon politique sembla tout à coup assombri et menaçant pour la république naissante. Les États-Généraux ne perdirent cependant pas courage; ils instituèrent, le 18 août 1584, un Conseil d'État, présidé par le prince Maurice, deuxième fils du Taciturne ; mais, comme celui-ci n'avait que seize ans, on offrit la souveraineté à Henri III, roi de France, qui refusa ; Élisabeth, reine d'Angleterre, qui en fit autant, consentit toutefois à envoyer à la tête de troupes auxiliaires son favori Robert Dudley, comte de Leicester.

La reine le conduisit jusqu'à Douvres, où il s'embarqua. Elle avait mis à sa disposition son plus beau vaisseau. La flotte qui l'accompagna consistait en vingt bâtiments de guerre et en soixante de transport ; elle portait trois mille hommes de troupes d'élite avec cinq cents volontaires. Le comte était entouré d'une cour splendide : outre un nombre considérable de pages, de laquais

et autres domestiques, sa suite comptait douze comtes, quarante gentilshommes, un évêque et six chapelains; sa garde était composée de trente maîtres et de trois cents hommes d'infanterie.

Il arriva à Flessingue, le 17 décembre 1585; il y fut reçu avec les plus grands honneurs, et fit son entrée solennelle à La Haye avec toute la pompe et la magnificence dont il aimait à s'entourer.

Le 4 février 1586, il fut nommé par les États-Généraux gouverneur et capitaine général des Provinces-Unies, aux appointements de cent mille florins par an et avec le titre d'Excellence.

Dévoré d'orgueil et d'ambition, le comte de Leicester, quoique investi d'un pouvoir fort étendu, ne se déclara pas encore satisfait, et ses visées allèrent jusqu'au pouvoir absolu, qu'il ne se cacha pas de briguer. Comme on le verra plus loin, les sceaux qu'il adopta successivement témoignent de ses prétentions exorbitantes.

Les États-Généraux se plaignirent de sa conduite intolérable à la reine Élisabeth, qui finit par reconnaître que son favori n'était pas à la hauteur du rôle qu'elle avait voulu lui faire jouer. En vertu d'un ordre de la reine, Leicester se démit de ses fonctions aux Provinces-Unies, le 17 décembre 1587; il retourna à Londres, où il mourut, le 14 septembre 1588.

Robert Dudley, comte de Leicester, était issu de la maison de Sutton, et descendait en ligne directe de Sir John Sutton, qui, vers 1320, épousa la sœur et l'héritière de John Sommerie, seigneur de Dudley, et dont le fils, John Sutton, fut créé pair du royaume et appelé à siéger à la Chambre des Lords, avec le titre de baron Dudley.

John Dudley, le père du comte de Leicester, hérita de sa mère du titre de vicomte de Lisle, et fut créé comte de Warwick, en 1547, par le roi Édouard VI, qui lui octroya, en outre, le titre de duc de Northumberland. Il maria son plus jeune fils, Guilford Dudley, à Jane Gray, petite-nièce du roi Henri VIII, et, à la mort d'Édouard VI, fit proclamer Jane reine d'Angleterre, au mépris des droits des princesses Marie et Élisabeth. Il périt comme l'infortunée Jane et son mari, sur l'échafaud, en 1503. Ses fils, Ambroise et Robert, eux aussi, avaient été condamnés à subir le même sort que leur père et leur frère Guilford, mais la reine Marie leur fit grâce. Plus tard, en 1561, la reine Élisabeth rétablit Ambroise en possession d'une partie des biens de son père, ainsi que du titre de comte de Warwick, tandis que cette souveraine accorda ostensiblement à Robert toutes ses faveurs, et le combla d'honneurs et de richesses. Il fut créé baron de Denbigh, le 28 septembre 1563, et, le jour suivant, comte de Leicester. Il fut, en outre, conseiller privé, grand écuyer, grand veneur, premier maître d'hôtel, chancelier de l'Université d'Oxford, chevalier des ordres de la Jarretière et de Saint-Michel.

Afin de bien comprendre les sceaux employés par le comte de Leicester, il est nécessaire de donner la description de ses armoiries. Il portait un écu coupé et parti de trois traits qui font seize quartiers :

1° d'or au lion de sinople à la queue fourchée, qui est de Sutton ;

2° d'or à deux lions léopardés d'azur, l'un sur l'autre, qui est de Sommerie-Dudley ;

3° de gueules à une quintefeuille d'hermine, qui est,

d'après Paillot (1) : Paganell ou Panelle, et d'après Rietstap (2), BELLOMONTE ;

4° fascé d'argent et d'azur de six pièces ; la première chargée de trois tourteaux de gueules, et la deuxième, d'un lambel de trois pendants d'argent, qui est GREY DE WILTON, armes de *Wilton* ou *Hilton* modifiées et brisées (3).

5° d'argent à la croix fleuronnée d'azur, qui est, d'après Paillot, MALPAS ;

6° d'or à la manche mal taillée de gueules, qui est de HASTINGS.

7° burrelé d'argent et d'azur de dix pièces, chargées de neuf ou de onze merlettes de gueules rangées en orle, qui est de VALENCE.

8° vairé d'or et de gueules, qui est CHARLEY ou CHARTLEY, armes de *Ferrers* ou *Ferrières* (4).

9° de gueules à sept mâcles accolées et aboutées d'or, posées : 3, 3 et 1, qui est GRAY, armes de QUINCEY (5).

10° d'azur à trois gerbes d'or, qui est de COMYN DE BOGHAM (6). Paillot dit que ce sont les armes de *Kamulph earl of Chester*. »

11° de gueules au lion d'or, à la bordure engrêlée du même, qui est de TALBOT.

12° de gueules à la fasce d'or, accompagnée de six croisettes recroisetées du même, trois en chef et trois en pointe, qui est de BEAUCHAMP.

(1) *La vraie et parfaite science des armoiries*, 1664.
(2) *Armorial général*, 2e édition.
(3) V. BOUTON, *Gelre, Héraut d'armes*, t. III, pp. 43, 145, 146.
(4) Item, p. 105.
(5) Item, p. 85.
(6) Item, p. 312.

13° échiqueté d'or et d'azur au chevron d'hermine, qui est de Warwick.

14° de gueules au chevron d'argent, accompagné de dix croisettes pattées, du même, six en chef, 4 et 2, et quatre en pointe, 1, 2 et 1, qui est, d'après Paillot, Barlsley.

15° de gueules au léopard d'argent couronné d'or, qui est Lisle.

16° d'or à la fasce de sable, accompagnée de deux chevrons du même, l'un en chef, l'autre en pointe, qui est Lisle (*Lisley*).

Ce blason est brisé *sur le tout* d'un petit croissant.

L'écu est surmonté d'une couronne antique et entouré de l'insigne de l'ordre de la Jarretière, avec la devise HONI · SOIT · QVI · MAL · Y · PENSE · , et du collier de l'ordre de Saint Michel. Le tout sommé d'un heaume taré au tiers, avec bourrelet, ayant pour cimier un ours levé, muselé et accolé, tenant un bâton écoté, auquel il est attaché par une chaîne ou corde, et portant sur l'épaule sénestre un croissant comme brisure.

Supports : à dextre un léopard lionné couronné (1), chargé d'un croissant sur l'épaule dextre ; à sénestre, un

(1) Par léopard, on désigne, dans l'art héraldique, un lion la tête de front ; il est passant, et s'il est rampant on le dit léopard lionné. Le léopard *héraldique* n'a absolument rien de commun avec le léopard *zoologique*, mammifère du genre *chat*, que l'on trouve au Sénégal et dans la Guinée, sur le caractère duquel on ne sait encore que peu de chose, et qui n'a été bien défini qu'au *commencement de ce siècle* par le célèbre Cuvier ; car, jusqu'à cette époque, les naturalistes n'étaient pas bien fixés sur cet animal, dont ils n'avaient qu'une idée confuse. Buffon lui-même, le confondit avec la panthère d'une petite taille. Confondre le léopard *héraldique* avec le léopard *naturel* équivaudrait à confondre le griffon *héraldique*, animal fantastique de l'antiquité, à moitié aigle et à moitié lion, avec la race de chien originaire d'Angleterre, que l'on désigne en *histoire naturelle* sous le nom de griffon.

lion à la queue fourchue, accolé d'une couronne à fleurons, et attaché à une chaîne ou corde, l'épaule sénestre chargée d'un croissant. Devise : DROIT ET LOYAL.

La figure 1 de nos planches représente un dessin des armoiries de « Lord Robert Dudley Earle of Leicester », reproduction, réduite de moitié, du frontispice ornant la première édition de *Stow's History of England,* dédiée à ce noble lord. Nous y avons ajouté un fac-simile de sa signature.

On suppose que l'ours tenant le bâton écoté (*the bear and ragged staff*), que nous retrouverons sur les sceaux du comte de Leicester et du Conseil d'État, était un ancien emblême des Hastings (*an old Hastings badge*), qui, plus tard, fut adopté par les Beauchamp, lorsqu'une grande partie des terres ayant appartenu au dernier Hastings, earl de Pembroke, leur échut (1).

L'ancien cimier des Beauchamp était une tête et col de cygne d'argent, becqué de gueules (2), et Richard Beauchamp, comte de Warwick, porta pour cimier l'ours avec le bâton écoté, dont il orna également ses étendards pendant le règne du roi Henri VI (3).

Lorsque John Dudley de la Maison de Sutton, père du comte de Leicester, fut créé comte de Warwick à cause de sa descendance de Marguerite, fille aînée de Richard Beauchamp, comte de Warwick, il adopta le cimier à l'ours avec le bâton écoté, ainsi que cela se voit sur sa plaque de chevalier de l'ordre de la Jarretière (*garter plate*), à Windsor. Son fils Ambroise, comte de

(1) Communication du *College of Arms* à Londres.

(2) V. Bouton, *Gelre Héraut d'armes*, t. III, p. 8.

(3) Le ménestrel d'une maison noble suspendait à son cou l'emblême du maître, par une chaîne d'argent. L'ours avec le bâton écoté appartenait à la livrée spéciale des comtes de Warwick.

Warwick, blasonna comme lui, tandis que Robert, comte de Leicester, brisa ses armes ainsi que son cimier et ses supports, d'un petit croissant.

A peine le comte de Leicester fut-il arrivé au pouvoir dans les Provinces-Unies, qu'il prétendit que les pièces d'État, émanant de lui et du Conseil d'État, devaient être scellées à ses armes.

Les États-Généraux, ayant délibéré sur cette question, décidèrent, le 7 juin 1586, « qu'attendu que tous les gouverneurs précédents s'étaient servis des armes du souverain du pays (1), et que la souveraineté était restée aux États-Généraux, les armes, le sceau et le contre-scel *ad causas provinciarum,* dont se servirait son Excellence en sa qualité de gouverneur général, seraient ceux des États-Généraux. »

Cette résolution n'était pas de son goût : mais notre ambitieux et arrogant comte ne se tint pas pour battu. Il revint à la charge, demandant qu'on plaçât sur la poitrine du lion néerlandais (*in de borst van den leeuw*), un petit ours, conformément au projet présenté par lui.

Il triompha définitivement, car, le 30 du même mois, les États-Généraux eurent la faiblesse de céder à ses instances, en autorisant ce changement dans le sceau, demandé ou plutôt exigé par le comte de Leicester, uniquement, comme il est dit dans cette résolution, pour

(1) C'est-à-dire les armes du ou des pays possédés par le souverain, et avec lesquelles il blasonnait son écu. Car, comme primitivement la noblesse ne consistait qu'en possesseurs de domaines allodiaux ou féodaux plus ou moins importants, elle portait les armes des terres possédées par elle. Quand une telle terre, par suite du mariage d'une héritière, par cession, ou par toute autre cause, passait dans une autre maison, le nouveau possesseur en prenait les armes. Dans la suite, ces armes domaniales devinrent les armoiries héréditaires des familles, alors même que celles-ci ne possédaient plus ces domaines. Plus tard, on a vu donner à des terres érigées en seigneuries les armes de famille du seigneur, quelquefois avec changement d'émaux.

être agréable à son Excellence et pour que son sceau différât de celui des États-Généraux, et sans qu'aucune conséquence en pût être tirée. Le Clerc (1) rapporte le fait sans toutefois faire mention des résolutions précitées.

Le sceau ainsi modifié pour l'usage du gouverneur général et du Conseil d'État fut effectivement gravé et employé.

Une empreinte en cire rouge de ce fameux sceau est appendue à un octroi d'agrandissement accordé, le 21 mars 1586, par le comte de Leicester, à la ville d'Amsterdam, et conservé dans les archives de cette capitale (2).

Grâce à l'obligeante intervention de notre aimable confrère, M. John W. Stephanik, M. N. de Roever Az., archiviste de la ville d'Amsterdam, a bien voulu me procurer un dessin de ce sceau, ainsi que du contre-scel dont il est pourvu.

Malheureusement, comme on peut le voir sur la planche, le sceau est brisé, et le morceau qui manque a disparu ; il n'a du moins pas pu être retrouvé.

Il représente le lion néerlandais sans couronne, tenant d'une patte un sabre nu, et de l'autre, un faisceau composé de sept flèches, les pointes en bas. Le lion est chargé, sur l'épaule sénestre, d'un écusson portant le cimier du comte de Leicester, l'ours levé, tenant le bâton écoté auquel il est attaché par une chaîne ou corde. Pas de trace visible du croissant sur son épaule.

Légende : SIGILLVM · GVBE*rnatoris et Con-*

(1) *Geschiedenis der Vereenigde Nederlanden*, Amsterdam, 1730, t. I, p. 177.
(2) *Yzeren-Kapel* (ancienne chapelle de Saint-Nicolas), tiroir 33.

SILII · CONFEDERATARVM · PROVINCIARVM · IN · BELGIO (1) (pl., fig. 4).

Le contre-scel nous montre les armes du comte de Leicester sommées d'une couronne à fleurons et entourées de l'insigne de l'ordre de la Jarretière, orné de la devise : *Honi* · *soit* · QVI · MAL · Y · PENSE · L'écu est coupé d'un trait et parti de trois traits, et, par conséquent, au lieu des seize quartiers, n'en a que huit : 1° *Sutton*, 2° *Sommerie-Dudley*, 3° *Paganell* ou *Panelle*, 4° *Grey de Wilton*, 5° *Valence*, 6° *Talbot*, 7° *Beauchamp*, 8° *Warwick*. L'écu est brisé sur le tout d'un petit croissant.

Légende : SIGILLVM · ADVERSVM · ROB · COM · *Leicest.* GVB · GEN · (pl., fig. 5).

Ce contre-scel aux armes du comte de Leicester se retrouve aussi empreint sur des actes, au bas de la signature. Il figure ainsi, entre autres, sur une pièce datée de la Haye, le 30 janvier 1587, signée « par ordonnance de Son Excellence dans le Conseil d'État », Ch. Huygens (pl., fig. 3).

Un cachet semblable au contre-scel, mais sans légende et un peu plus petit, servait à fermer les lettres.

Une empreinte de ce cachet se trouve sur le dos d'une lettre en ma possession, datée d'Utrecht, le 21 septembre 1586, également délivrée par ordonnance de son Excellence dans le Conseil d'État, et adressée aux magistrats de la ville de Heusden (pl., fig. 2).

(1) J'ai pu reconstruire les légendes du sceau et du contre-scel, d'après la description qu'en a donnée M. P. Scheltema, en 1848, quand ce sceau était encore en parfait état de conservation, dans son travail intitulé : « *De Yzeren kapel, der oude of Sint-Nicolaas kapel. Eene bijdrage tot de geschiedenis der stad Amsterdam*, p. 42.

M. Jacob Scheltema (1), qui croyait que le comte de Leicester n'avait pas obtenu satisfaction par rapport à l'introduction de son ours dans les armes et dans le sceau de l'État, dit qu'il avait vu une empreinte d'un autre cachet également aux armes du comte, *sommées d'un casque cimé d'un ours chargé d'un petit croissant sur l'épaule, assis entre deux bâtons écotés;* cimier qu'il attribue erronément à la maison de Dudley. Bien qu'il ne m'ait pas été donné de voir une empreinte de ce cachet, je crois inexacte la description qu'en a donnée M. Jacob Scheltema, car l'ours du cimier tient *un* bâton écoté auquel il est attaché par une chaîne ou corde.

W.-A. van Spaen (2) rapporte avoir vu au greffe de la cour de Gueldre plusieurs lettres du Conseil d'État écrites pendant que le comte de Leicester occupait le pouvoir (1586-1587). Ces lettres, dit-il, avaient été fermées avec un cachet représentant un *ours debout ayant une corde au cou, par laquelle il est attaché à un bâton écoté planté en terre devant lui; à ses pieds, un faisceau de sept flèches, sans aucune légende.*

Van Spaen, ignorant que l'ours avec le bâton écoté était le cimier que portait Leicester, ne s'expliquait pas le rapport qu'il pouvait y avoir entre celui-ci et l'ours.

J'ai trouvé l'empreinte de ce sceau, non employée pour fermer la lettre, mais placée sur une ordonnance relative à certains droits, laquelle devait entrer en vigueur le 10 janvier 1587. Cette pièce se trouve aux archives de la province d'Utrecht et est signée J. de Bie, par autorisation spéciale de son Excellence; suivent les

(1) *Iets over den beer in 't wapen van den graaf van Leycester*, inséré dans le *Geschied- en letterkundig mengelwerk*, t. III, 2e *stuk*, p. 226.

(2) *Proeven van Historie en Oudheidkunde*, Clèves, 1805, p. 127.

signatures de Maurice de Nassau, Tho. Wilkes et Van Zuylen, 1586 (pl., fig. 6).

Ainsi qu'on peut le voir, ce sceau est à peu près conforme à la description faite de mémoire par Van Spaen.

Devant l'ours levé, tenant le bâton écoté, un faisceau de sept flèches, les pointes en bas. Rien n'est visible du croissant ni de la corde.

On voit par là que les premiers succès si facilement obtenus, loin de satisfaire le comte de Leicester, l'enhardirent à exiger encore davantage. L'ours placé sur l'épaule du lion néerlandais ne lui suffisait plus; il n'occupait qu'un rang accessoire, et le noble lord rêvait désormais de le substituer complètement au lion.

Rappelé en Angleterre par la reine Élisabeth, il reprit le chemin de sa patrie, emmenant avec lui son ours, dont il avait fait tant de bruit et dont la gloire, ainsi que celle de son maître, avait été si éphémère dans les Provinces-Unies.

Le 21 juillet 1588, les États-Généraux résolurent que le sceau et le contre-scel de l'ex-gouverneur général, dont le chancelier Léoninus était le dépositaire, seraient brisés en présence de quelques députés de cette assemblée, et que les morceaux seraient offerts en hommage au dit chancelier.

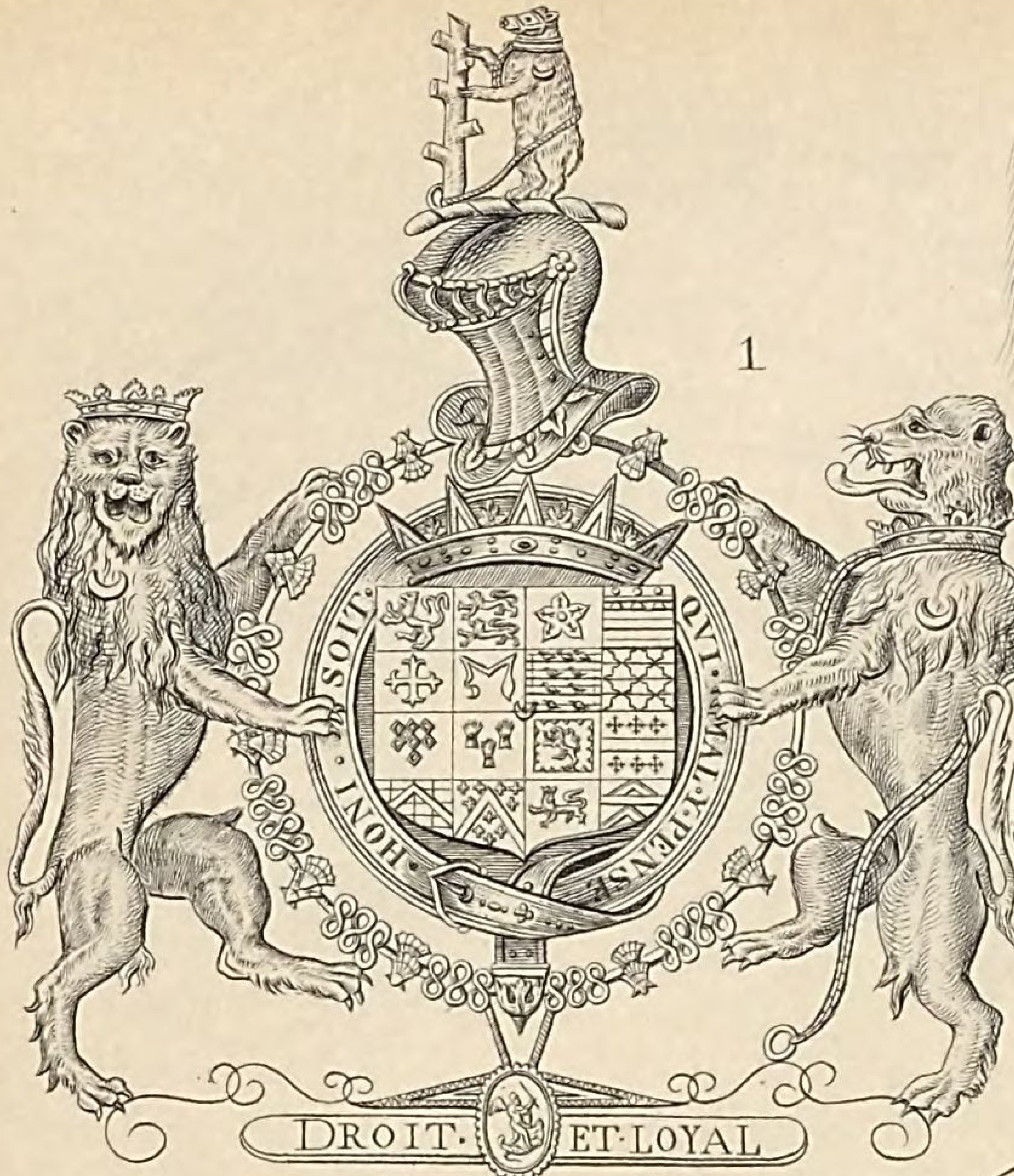
Ainsi fut détruit ce souvenir humiliant pour la fierté nationale, et le lion néerlandais reparut plus glorieux que jamais, la tête couronnée, et tenant bravement son glaive et son faisceau de flèches, libre de tout emblème de domination personnelle et étrangère.

Il ne me reste, Messieurs et chers confrères, qu'à vous remercier de l'attention bienveillante que vous avez bien voulu me prêter. En vous offrant mon modeste travail, dont vous ferez ce que vous jugerez bon,

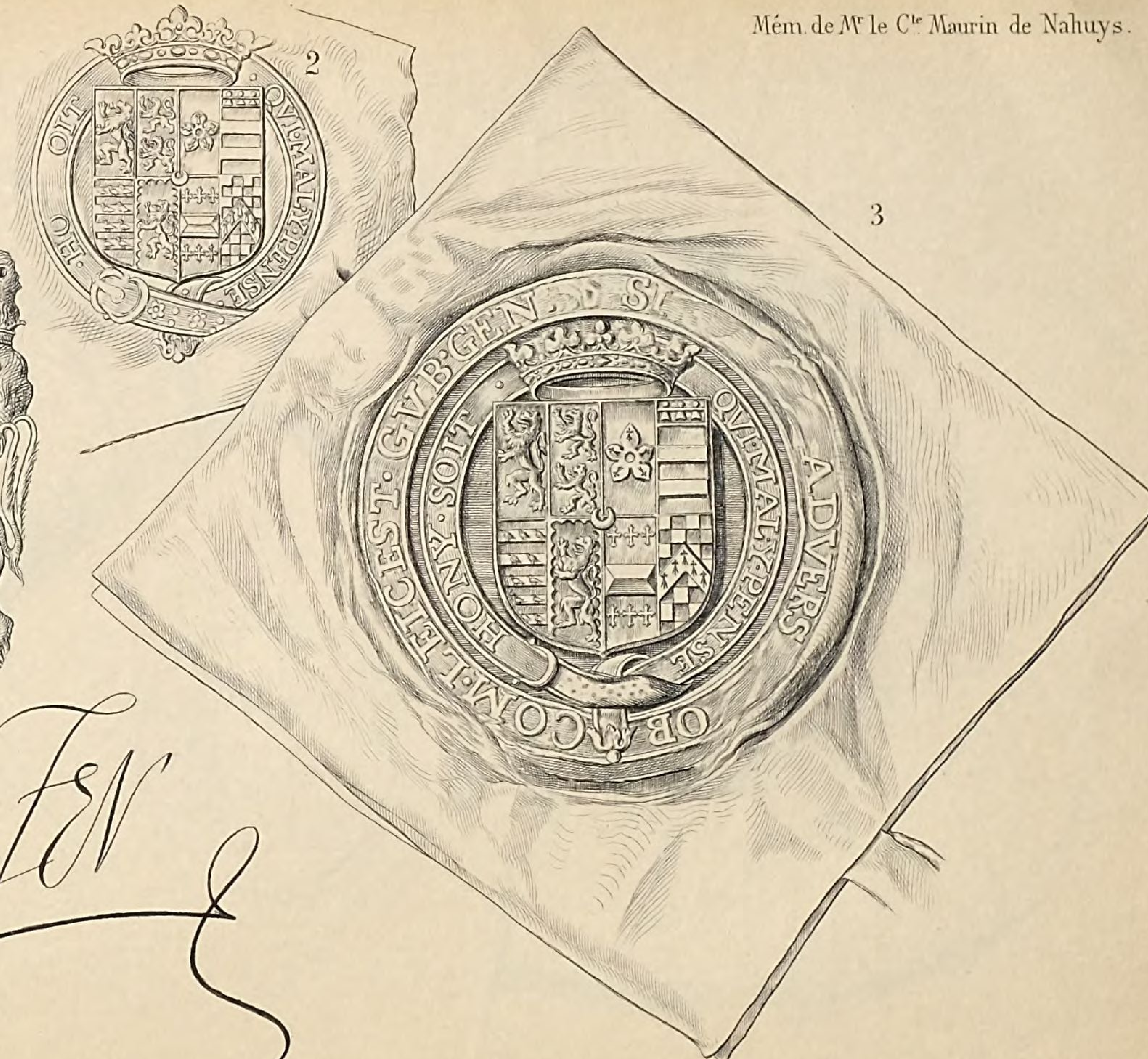
je ne vous dirai pas comme le comte de Leicester : prenez mon ours, car je craindrais trop de m'exposer à de cruels mécomptes.

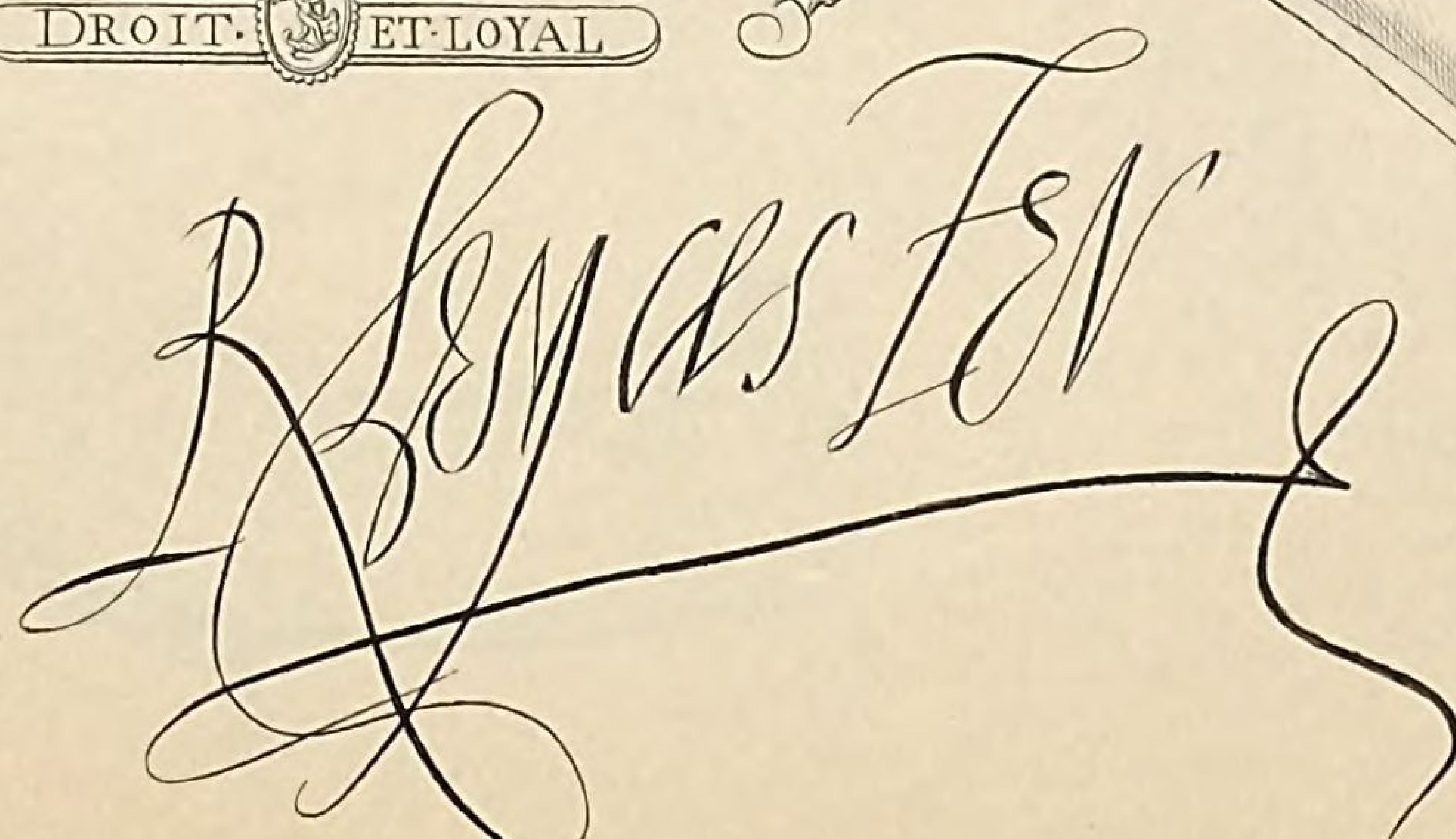
Comte Maurin de Nahuys.

1



2 3

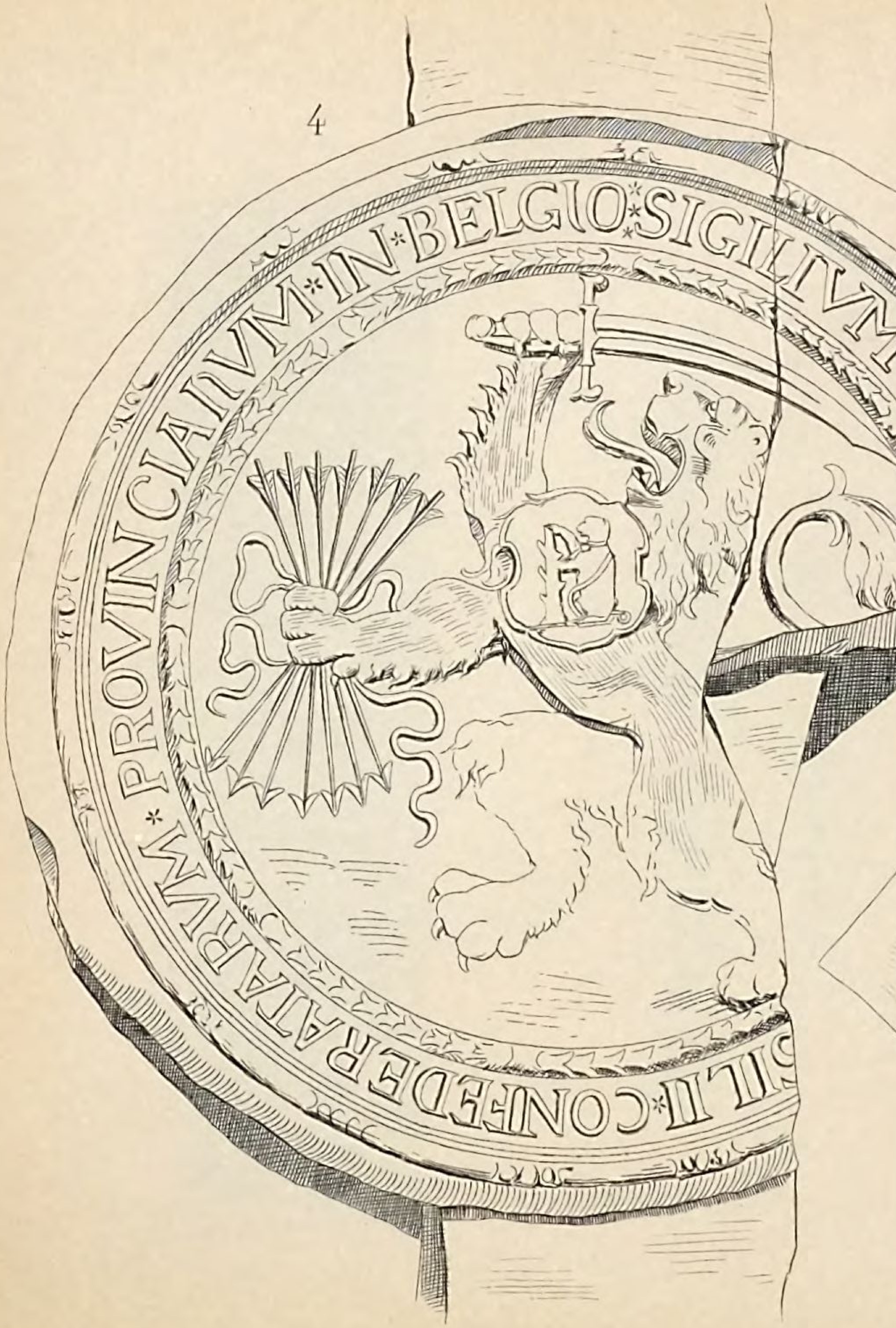




Fac-simile de la signature du Comte de Leicester.

G. Lavalette, del. & sculpr.

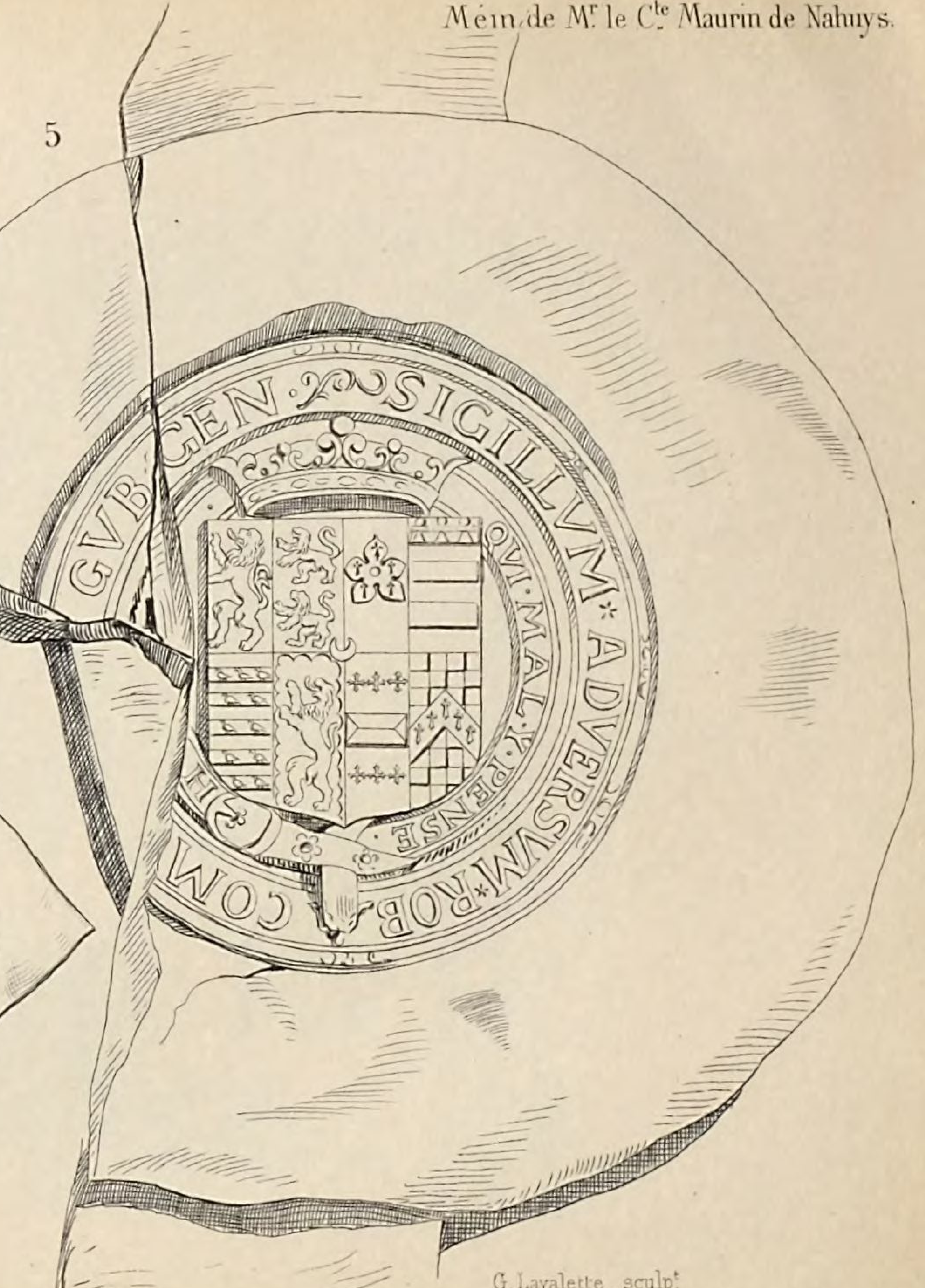
4



6



5



G. Lavalette, sculpt.

UNE MÉDAILLE COMMÉMORATIVE

DE LA FONDATION ET DE L'ACHÈVEMENT

DE LA VILLE DE SULTANIJE

(1305-1313)

VOULANT, comme membre d'honneur de la Société royale belge de numismatique, lui témoigner ma reconnaissance et, en même temps, pour fêter son jubilé, j'ai, en collaboration avec mon ami *Karabacek,* écrit ce mémoire, destiné au Congrès international de numismatique, qu'on a bien voulu placer sous mon patronage.

Nous avons choisi un sujet qui a, pour un jubilé, une certaine actualité, puisqu'il s'agit d'une pièce frappée en souvenir de l'achèvement d'une ville, d'une capitale.

C'est un monument monétaire des plus insignifiants en lui-même ; en effet, la monnaie de ma collection dont nous allons parler et dont la gravure se trouve ci-après ne compte pas parmi les frappes artistiques, et on ne peut pas dire que le petit morceau de métal dont est fait le flanc représente une grande valeur matérielle ; enfin, sa dimension n'est pas en rapport avec son importance historique, car elle a été frappée pour glorifier un des événements les plus importants pour la civilisation au commencement du XIV^e siècle, en Perse, durant le règne d'un somptueux souverain. En un mot, notre pièce fut faite en souvenir de la fondation et de l'achèvement de la capitale et résidence du souverain du grand empire des Ilkhânides.

Au commencement du XIV^e siècle, la Perse se trouvait sous la domination de la dynastie mongole des Ilkhânides ou Hûlaguides. Ce dernier nom vient de Hûlâgû, fondateur de la dynastie. Il était un petit-fils du grand conquérant Dschingîz-Khân et le destructeur du Khalifat de Bagdâd. Il subjugua la Perse, agrandit son royaume jusqu'en Syrie et en Asie-Mineure, et, enfin, se délivra du joug du Grand-Khan mongolien. La dynastie, fondée par lui, fut florissante, jusqu'en 1335, à quelle époque le dernier descendant Abû-Sa'ïd mourait sans enfants.

Le plus grand prince de la dynastie des Hûlâguides était le huitième sultan Muhammed Khudâbende Öldschâïtû Khân. Il régna de 1304-1316. Son avènement au trône fut notifié au Pape, aux rois de France et d'Angleterre par des ambassadeurs spéciaux. La lettre adressée à ce sujet à Philippe-le-Bel se trouve encore actuellement dans les Archives de l'État, en France. Les relations diplomatiques de cette grande puissance asiatique avec les souverains chrétiens montrent l'impor-

tance et l'influence du sultan des Hûlâguides. En effet, sous Öldschâïtû, l'empire acquit sa plus grande extension; à l'intérieur, une administration bien réglée garantissait le bien-être de l'État; à l'extérieur, le commerce et le trafic trouvèrent, par la protection d'une influence politique fort étendue, un encouragement essentiel. Le bienfait de ce régime se montra aussi dans l'état monétaire. Tandis que sous le règne du père d'Öldschâïtû, le sultan Arghûnschâh, il fallait, encore en 1294, émettre du papier-monnaie, à cours forcé sous peine de mort, les historiens du sultan Öldschâïtû pouvaient, au contraire, démontrer avec satisfaction que ses monnaies d'or et d'argent éclipsaient, par rapport à l'aloi, le célèbre argent de Byzance. Les épreuves faites avec les monnaies d'or et d'argent de Öldschâïtû nous donnent, en effet, un métal de la plus grande finesse possible. Une des plus actives cour de monnaies se forma dans la nouvelle capitale. Le jubilé de sa fondation et de son achèvement nous fournit un motif convenable de décrire ici notre monnaie frappée en souvenir de cet événement, fort remarquable aussi pour les numismates. Pour cela, nous demandons la permission de faire précéder cette description de quelques notes historiques abrégées.

Dans les dernières années du règne de son père Arghûn, son fils, le sultan Oldschâïtû, avait déjà, comme prince, fait la proposition de bâtir une ville comme glorification de son nom. Après que l'entourage du sultan avait donné franchement son avis sur les défauts et avantages de trente emplacements différents désignés, on fit le choix de la plaine de Kongorolang (1).

(1) Pour les différentes manières de l'écrire voir : Abû-l-Feda, *Takwîm*

fort agréable pour un *camp d'été* (Jilâk). Un air sain, des canaux pour arroser, de belles prairies et des paturages suffisants décidèrent en faveur de cette place(1). Arghûn donna de suite les ordres pour la pose de la première pierre de la ville et pour la construction d'une forteresse lui appartenant. La mort précoce du sultan arrêta l'exécution de ce plan. Ce n'est qu'à l'avènement au trône d'Öldschâïtû, qui suivit bientôt après le règne de son frère Ghazân Khân, qu'on reprit le projet abandonné.

Öldschâïtû déclara devant une brillante assemblée de vizirs et de dignitaires de l'empire, qu'il voulait terminer l'édification de la ville, dont les fondements étaient faits, avec la grâce de Dieu et en souvenir de son père. C'était digne du fils de rajeunir le nom de son père. Öldschâïtû considéra l'achèvement certain de la ville comme la tâche de sa vie et comme un devoir religieux (2). C'est ainsi que l'édification de la ville commença. Elle reçut le nom de *Sultânije*, c'est-à-dire *l'Impériale*.

Les avis sur l'époque du commencement diffèrent. Les uns prennent le printemps de l'an de l'Hégire 704, les autres, le 1 Muharrem de l'an 705, mais les deux dates correspondent à l'an 1305 de notre ère. Par les comptes-rendus des historiens, nous apprenons quels grands moyens on employa pour faire du séjour favori du sultan une des plus belles villes de l'Asie et le rendez-vous des arts et des sciences.

Raschîd ed-dîn, le Grand-vizir, bâtit à lui seul un des

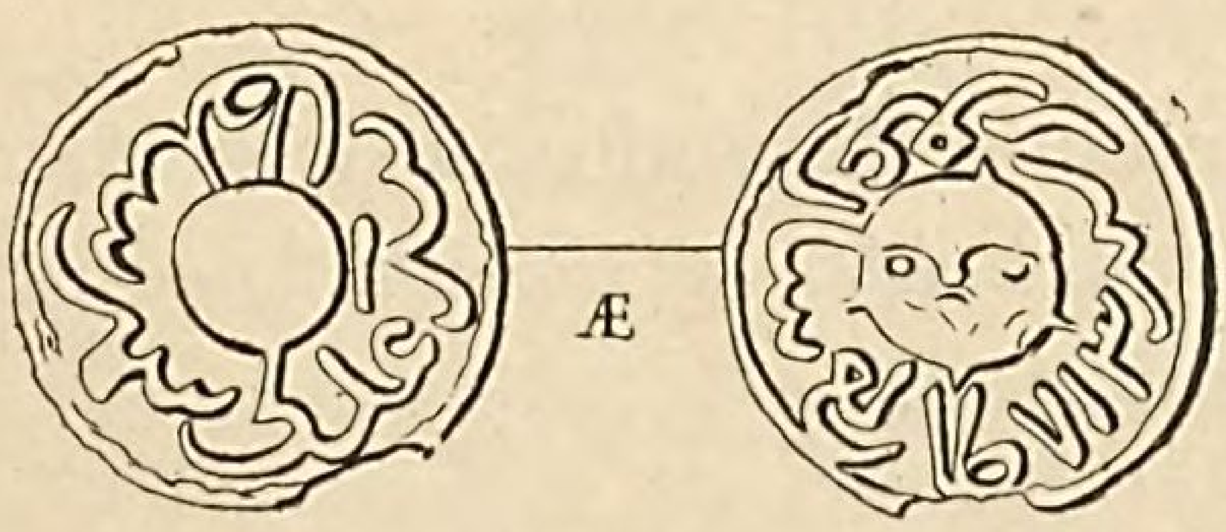
el-buldân, ed. Schier, p. 219 ; TARÎCH-I-WASSAF, *Pers. Handschrift der k. k. Hofbibliothek in Wien, N. F.* IV B, fol. 290 *a*.

(1) *Kongorolang* veut dire : « passage de faucon », Abû-l-Fedâ remarque le manque de jardin fruitier.

(2) Le continuateur du Dschâmi' et-Tewârîch du grand vizir Raschîd-ed-dîn, *Pers. Handschrift d. k. k. Hofbibliothek in Wien*, Mxt. 327, fol. 2 v°.

quartiers renfermant à peu près mille maisons (1). De toutes les parties du royaume vinrent des artistes et des ouvriers pour s'y établir et hâter l'achèvement de la ville (2). A chaque occasion, nous trouvons, dans Wassâf, la louange de Sultânije et de son édification, mais nous sommes étonnés de ne pas voir mentionnée dans l'ouvrage de cet historiographe, vivant à la cour d'Őldschâïtû Khân, l'achèvement de la ville. Cependant, comme Wassâf ne parle, jusqu'en 713 de l'Hég. (= 1313), que du *camp d'été de Sultânije* (*jîlâk Sultânije*), nous constatons avec certitude qu'avant l'achèvement de la ville elle ne servait que temporairement, pendant les mois d'été, de demeure au sultan, et qu'elle ne fut créée résidence qu'après son achèvement complet.

Il est inutile de nous occuper plus amplement de ce sujet; par ce que nous venons de dire, nous avons suffisamment démontré que les faits décrits se rapportent à notre monnaie dont la gravure se trouve ci-dessous, surtout, en donnant sa description exacte.



Æ

Av. Au milieu de la monnaie, le disque de la lune avec l'inscription persane :

عدل شهر سلطانيه

Monnaie de valeur complète de la ville de Sultânije.

(1) Raschîd ed-dîn, ed. Quatremère, I, p. xiv.

(2) Tarîch i-Wassaf, *l. c.*

Rev. Au milieu de la monnaie, le disque solaire (il me semble) avec quatre rayons. Inscription persane :

طالع سال عقرب سنه ٧١٣

Le scorpion est l'astérisme levant de l'année, l'an 713.

Laiton, diamètre : 20 millim.

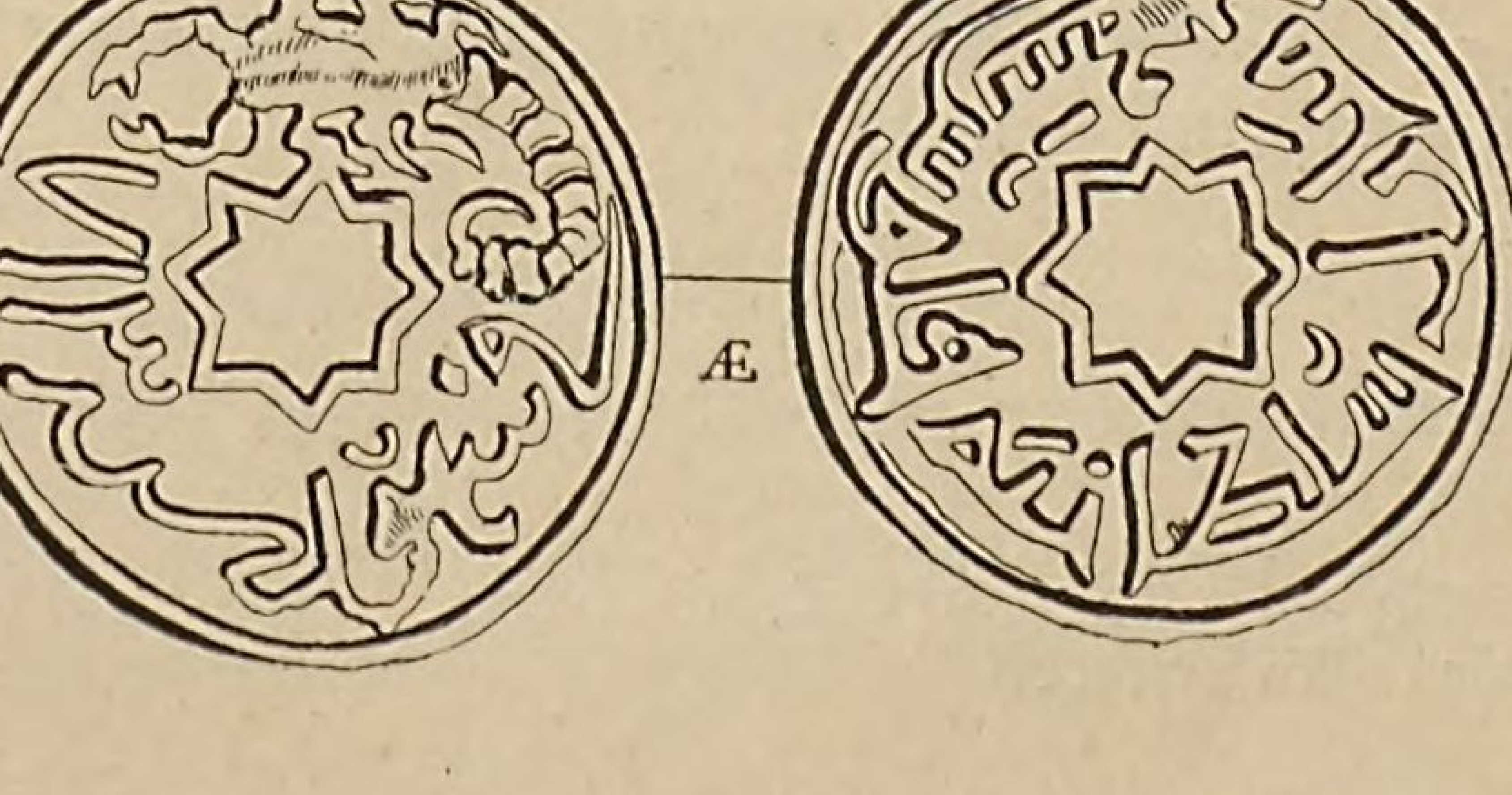
Par cette monnaie de ma collection, nous pouvons éclairer et expliquer une autre monnaie non moins remarquable, qui était, par suite d'erreur dans le déchiffrement de son inscription, restée inconnue jusqu'à présent. C'est la monnaie du Musée asiatique de Saint-Pétersbourg, décrite et gravée de la façon suivante, dans *Ch. M. Fraehnii Opusculorum postumorum, Pars prima,* ed. B. Dorn, 1855, p. 398 :

« *Aer* : *fl*. c. a. 713 = 1313.

I. فاوس شطر(؟) منازل سلطانيه

II. في شهور سنه ٧١٣

« Quae annuente Kasembekio sic vertenda videntur :
« *Mon. aer. tractûs stationum caesareorum inter*
« *menses anni* 713. »



Voici la description exacte :

Av. Au milieu une étoile à huit pointes avec l'inscription persane :

فلوس سكن منازل سلطانيه

« *Fulûs l'habitant des établissements de Sultânije* ».

Rev. Au milieu une étoile à huit pointes, surmontée de l'image du scorpion.

Inscription persane :

فی شهور سنه ۷۱۳

« *Dans les mois de l'an* 713 (frappée). »

Laiton, diamètre : 32 millim.

Pour ce déchiffrement, fait seulement d'après la gravure que nous avons à notre disposition, il y a le groupe سكن au lieu du شطر, donné par Fraehn, qui paraît difficile. Notre manière de lire admet la forme *sáknun,* comme le quasi-pluriel de ساكن *sákinun,* (*Lane* I, 1393) et donne en connexion avec le منازل suivant une phrase, que nous trouvons par ressemblance de forme de langue déjà dans les contrats de louage des Papyrus arabes du IX^e^ siècle (Papyrus Erzherzog Rainer). Nous en aurions la certitude complète en voyant l'original de Saint-Pétersbourg. Mais n'importe! Nos deux légendes démontrent suffisamment leur rapport avec l'événement de la fondation de la ville et de son achèvement, surtout si nous considérons les mots jusqu'à présent inconnus de l'historien persan contemporain

Benâkitì, qui termina son ouvrage l'année 717 H. (1) :

ودر شهور سنه اربع وسبعمائُه شهر سلطانيهرا بناء نهاد بطالع
عقرب ومقرّ سرير سلطنت وتختگاه خود ساخت

« Dans les mois de l'an 704, il (Őldschâïtû) commença à bâtir la ville de Sultânije *sous le Scorpion levant* et en fit sa capitale et résidence. »

Wassâf (2), Chondemir (3) et d'autres font commencer la bâtisse au printemps, tandis que Muradjea D'Ohsson (*Hist. d. Mong.*, IV, 485) et Hammer-Purgstall (*Gesch. der Ilchâne*, II, 185) donnent sans preuves la date 1. Muharrem 705. De cette manière, nous avons des points d'appui positifs numismatiques et historiques pour le calcul de la date de la constellation.

L'astronome et sinologe de Vienne, *Dr Kühnert*, s'est donné fort aimablement la peine de nous faire ce calcul. En nous donnant les résultats suivants fort importants et confirmant nos suppositions, il a mérité nos meilleurs remercîments.

Il s'agit d'abord de la question : Que faut-il comprendre par ces mots « *scorpion levant* » ? Cela ne peut pas vouloir dire autre chose que : le temps, depuis le lever acronyque de la constellation du Scorpion jusqu'à l'entrée du soleil dans cette même constellation, c'est-à-dire jusqu'à son couchant héliaque. En regardant la conception de notre légende de monnaie, nous trouvons que là le Scorpion levant est caractérisé comme l'astérisme

(1) Tarîch-i Benakitî, *Persische Handschrift der k. k. Hofbibliothek in Wien*, fol. 174 av.

(2) Tarîch-i Wassaf, *l. c.*, IV B, fol. 290 av.

(3) Habib es-Sijar, *Pers. Handschr. des Joanneums in Graz*, fol. 294.

de l'année. Le Scorpion est, par rapport à la date mohammedane donnée, astérisme de l'année, quand l'époque du levant acronyque tombe près du commencement de l'année de la lune, et que l'astérisme reste visible la plus grande partie de l'année.

Pour la position géographique de Sultânije, nous trouvons le lever acronyque de β Scorpii : 704 H. 2 Schewwâl = 28 avril 1305 chr. ; 713 H. 1. Muharrem = 28 avril 1313 chr. Il est donc évident que l'indication de notre monnaie de l'an 713 H. est d'exactitude astronomique. Mais nous avons encore à vérifier si le commencement de l'année (1. Muharrem) est aussi l'époque de l'achèvement de la ville. Un second fait historique va nous aider pour en faire la preuve. Dans la nuit du mercredi 8. Dsû-l-Ka'de 704 H.(= 2 juin 1305), le sultan eut un fils, le prince héritier Abû Sa'îd, et comme Samarkandî (1) raconte, lorsque « la *nouvelle lune* était dans le *quartier du taureau* », une indication de la constellation qui, d'après le calcul du *Dr Kühnert,* est juste pour la date donnée. Cet heureux horoscope avait déjà coïncidé avec la date 2 Schewwâl 704 de la *fondation* de la ville et se renouvela l'an 713, 1. Muharrem, donc à l'époque exactement fixée sur notre monnaie par l'astérisme de l'année, le Scorpion. La conclusion est par conséquent permise de considérer dans cette dernière date de la monnaie l'époque de *l'achèvement* de la ville de Sultânije. En effet, en ce même temps, eurent lieu la déclaration de la majorité du prince héritier Abû Sa'îd et sa nomination comme gouverneur de Chorâsân, événements qui furent marqués par de grandes fêtes. Le si

(1) « Matla' es-sa'adein we madschma' el-bahrein. » *Pers. Handschr. d. k. k. Hofbibliothek in Wien,* fol. 3 rev.

jeune prince reçut, comme Atâbeg ou Grand-maître et conseiller pour l'administration de cette si importante province, le plus intime et le plus fidèle serviteur du sultan, l'émîr Sewindsch. Les fils des Vizîrs et grands dignitaires furent appelés à d'autres fonctions, en même temps pour se perfectionner dans les emplois de leurs pères. Les Dìvans reçurent l'ordre de fournir au précepteur du prince Chôdscha Merdschân, tout ce dont il avait besoin en fait d'argent, pierres précieuses, bijoux et vêtements; en outre, une écurie magnifique. L'investiture du prince eut lieu avec un tambour, une timbale, un drapeau et un étendard (1), comme signe de son pouvoir. Samarkandì ne donne pas exactement l'époque de sa sortie de Sultânije, qui eut lieu encore au printemps, escorté par le sultan jusqu'à la prochaine station de Abhar, mais il dit ces mots significatifs :

وسلطان اولجايتو فرمود كه جهت عزيمت ساعتى مسعود اختيار كرده

« Le sultan Öldschâïtû, à propos du départ, donna l'ordre du choix *d'une heure heureuse.* »

Il est évident, et cela correspond à un usage de cour prouvé par beaucoup d'exemples, que l'heureux horoscope de la naissance qui se présentait justement et coïncidait avec l'achèvement de la ville fut choisi par les astrologues de la cour, pour l'époque de la double fête, comme étant la plus conforme aux intentions impériales. Nous trouvons indubitablement l'exactitude de cette combinaison, dans la circonstance que Samarkandì place le fait raconté à la tête des événements de l'an 713, et raconte ensuite qu'Abû Sa'ìd avait interrompu son voyage vers Chorâ-

(1) Samarkandî, *l. c.*, fol. 4 av.

sân pour dresser *un camp d'été* dans la montagne mazenderâne de Kutschùk Murâd. Comme le commencement de l'année tombait le 28 avril, cette interruption prématurée du voyage était compréhensible.

Ainsi voilà, comme nous l'espérons, l'époque de l'achèvement de la ville de Sultânije, 1 muharrem 713 H. = 28 avril 1313 Ch. bien fixée.

Ceci s'accorde avec ce que dit le chroniste arabe Nuveiri (1) sur Sultânije : « Nous apprîmes en 713 (1313) qu'elle était achevée et habitée. »

L'époque de la fondation est aussi fixée et nous devons reconnaître que l'indication de l'époque au printemps 704 H. est exacte. Comme le troisième mois du printemps de l'an 1305 dura (d'après le Dr *Kühnert*) du 28 mars au 28 avril et que le lever acronyque de β Scorpii pouvait avoir lieu le 28 avril, donc, d'après l'interprétation des Chatâïens, tout près de la limite du printemps et de l'été, il n'y a pas de doute, puisque les commencements calculés des mois peuvent différer d'un, même de deux jours, de ceux effectivement observés ; que le lever acronyque du Scorpion se fit encore au printemps (aussi d'après l'idée des Chatâïens), surtout parce que les étoiles précédentes ρ, π Scorpii 2° et relativement 1° passent avant, dans l'ascension droite, se lèvent donc acronyquement environ un ou deux jours plus tôt.

Il faut donc fixer l'époque de la fondation de Sultânije au 28 avril 1305 Chr.

Mais notre monnaie possède encore une date, en souvenir de cette époque si fêtée et si historiquement curieuse ; car la connexion que nous avons déjà tâché de

(1) MURADJEA D'OHSSON, *l. c.*, IV, 487, note 2.

démontrer du jubilé de la ville avec la fête dans la famille impériale, se trouve dans la légende du revers de notre monnaie, exprimée par un chronogramme.

D'après la singulière disposition de cette légende, nous supposions cela d'avance, et le dénombrement de la valeur des lettres nous donna, à notre grande surprise, le chronostiche suivant :

طالع سال عقرب

« *L'astérisme levant de l'année est le scorpion* ».

Contenant la double date de l'année de la naissance du prince héritier et de la fondation de Sultânije. C'est-à-dire si l'on prend, d'après la manière connue, de compter la valeur en chiffre de chacune des lettres du second rang, en omettant les dizaines et centaines, comptant seulement les uns comme ceci :

ط ا ل ع س ا ل ع ق ر ب

2 + 2(00) + 1(00) + 7(0) + 3(0) + 1 + 6(0) + 7(0) + 3(0) + 1 + 9

on trouve, par l'addition, le chiffre 42, et il signifie, d'après la petite chronologie des Chinois (Chataïens), en usage général chez les Ilkhânides, marquée aussi sur leurs monnaies, 42, une année du (premier) cycle de six ans (*shang iün*) du triple cycle (*sam iün* = 180 ans) laquelle année correspond à celle de février 1305, à janvier 1306 inclusivement et qui fut nommée, par le peuple, année du serpent.

Ayant, comme nous croyons, démontré suffisamment la signification de l'inscription de notre monnaie, il ne

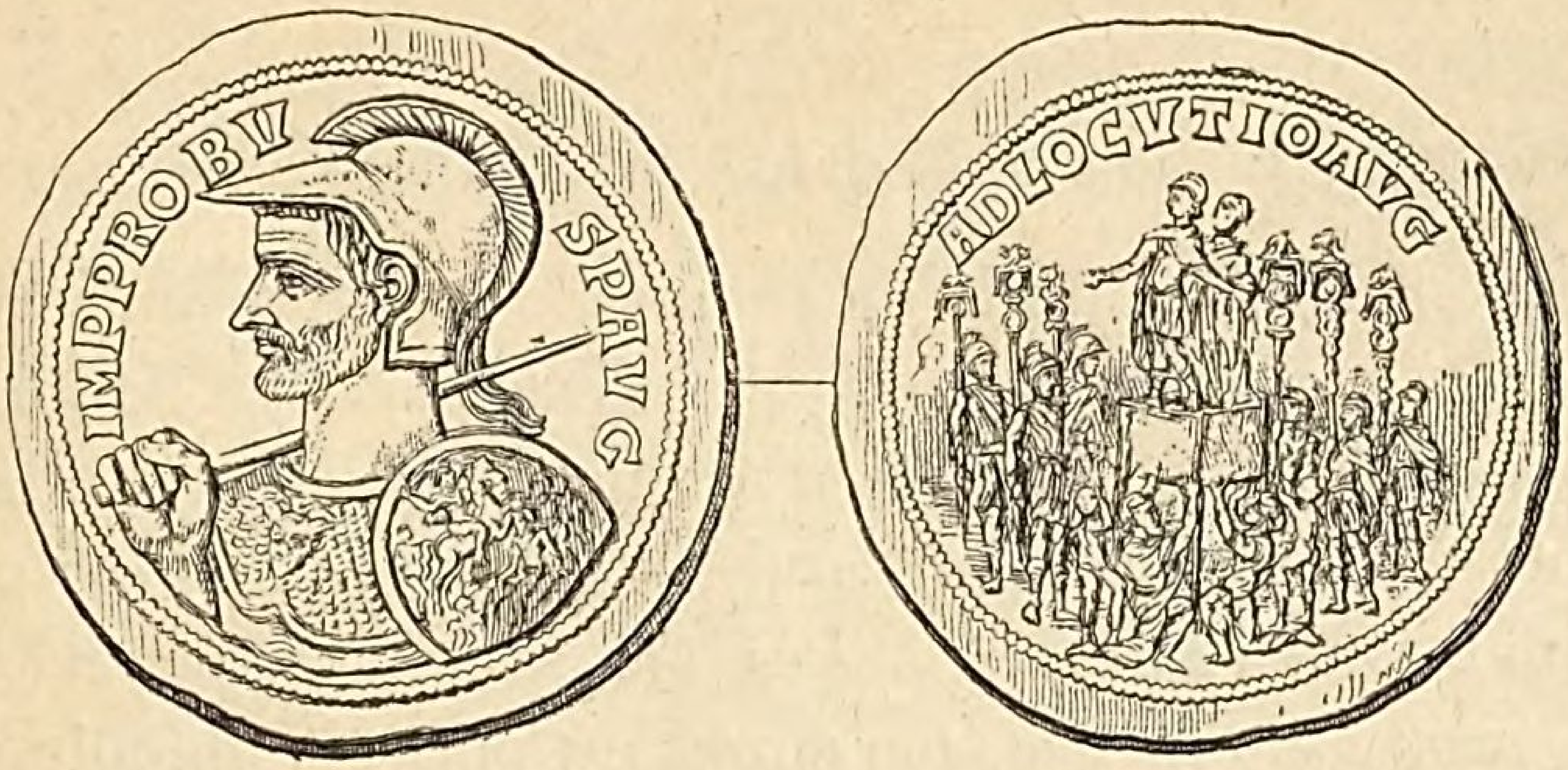
nous reste plus qu'à jeter un coup d'œil sur la composition des figures. Elle est bien simple. mais expressive : sur la face, la figure conventionnelle de la lune ; sur le revers, le soleil. Si nous les avons bien reconnus, quoique la frappe de la pièce soit imparfaite, ces deux représentations veulent dire, en manière iconographique, ce que le scorpion, comme *l'astérisme de l'année* signifie dans l'inscription, c'est-à-dire : la désignation complète de l'époque : visibilité de la lune (nouvelle lune), dans le quartier du taureau (indiqué par la lune), fin du scorpion levant au coucher héliaque (indiqué par le soleil).

Nous pensons donc, d'après l'inscription في شهور سنه ٧١٣ « dans les mois de l'année 713 », que cette époque embrasse ainsi le moment de l'émission de l'exemplaire de Saint-Pétersbourg, puisque sur cette pièce la figure de l'étoile de β Scorpii nous donne l'équivalent pour l'explication de son inscription comme *l'astérisme de l'année.*

Maintenant, nous croyons avoir éclairé de tous côtés l'importance historique de notre médaille. Elle nous donne la première connaissance chronologique sûre, de l'origine d'une des plus belles et plus populeuses villes de l'Asie, une métropole pour les arts et les sciences, qui se forma avec une rapidité incroyable comme centre d'un nouveau développement de civilisation et de culture. Ce que nous lisons sur ces créations géantes avec les détails de contes de fées dans les « Mille et une nuits » dont les récits font surgir, dans une nuit, par une force magique, de magnifiques palais d'une décoration splendide, s'est réalisé avec abstraction du surnaturel, d'une façon incroyablement vite en Orient, et, souvent même, à l'étonnement du

monde musulman. Sultânije nous en donne une preuve éclatante et nous remercions l'heureux destin qui nous a conservé des temps de cette prodigieuse création monumentale au moins un souvenir dans notre petite médaille.

PHILIPPE DE SAXE-COBOURG.



LA NUMISMATIQUE ROMAINE

DANS SES

RAPPORTS AVEC L'ART ORATOIRE

SALUT, Hortensius et Cicéron, les princes des orateurs de Rome, salut. Salut, ô Rome, car l'enfant sublime de Mantoue t'a redit, dans son vers inspiré, ces mots prophétiques : « J'ai donné un empire sans limite ni fin », *imperium sine fine dedi* (1). Et le peuple-roi, fier de la parole du maître des dieux, a gravé, sur la médaille, l'image de sa déesse (2) magique, tenant

(1) VIRGILE, *Énéide*, liv. I, v. 278, 279.

(2) MARTIAL, *Epigr.*, liv. XII, c. VIII, v. I :

> Terrarum Dea, gentiumque Roma,
> Cui par est nihil, et nihil secundum.

OVIDE (*Fastes*, liv. II, v. 683, 684) a dit de même :

> Gentibus est aliis tellus data limine certo :
> Romanæ spatium et Urbis et orbis idem.

le sceptre du monde dans sa main éternelle (1).

L'art oratoire figurait au premier rang de l'éducation romaine (2). Cornélie, mère des Gracques (3), Aurélie, mère de César, Attia, mère d'Auguste, présidèrent elles-mêmes à cette éducation, qui fit de leurs enfants des hommes supérieurs (4). Les aïeux étaient persuadés que, sans l'éloquence, personne ne pouvait obtenir ou conserver, dans la ville, un rang éminent (5).

Ainsi que le rappelle Quintilien (6), parmi les éléments de l'art oratoire se trouvent, spécialement, le geste, *gestus,* la prononciation, la physionomie, *vultus,* et le mouvement, *motus* (7).

Nous verrons que la numismatique, vue de près, nous apporte, à ce sujet, d'intéressantes notions, notamment sur l'orthographe (8) et la prononciation, sciences qui se lient étroitement.

Mais qu'il nous soit permis de dire, en même temps, quelques mots sur les facultés oratoires des personnalités princières, citées dans ce travail.

(1) Compar. Babelon, *Description des Monnaies de la république romaine,* t. I, p. 176; t. II, p. 546, n° 20; Cohen, *Description historique des Monnaies frappées sous l'empire romain,* 2e édit., *Néron,* n° 273, etc.; *Vespas.,* nos 403, 404, etc.; *ib. Adrien,* t. II, n° 1299, etc.

(2) Les grandes études qui composaient toute éducation, écrit de Champagny : la guerre, le culte, le droit *et l'éloquence,* c'étaient là les vraies sciences romaines (*Les Césars,* p. 177).

(3) La veuve de Tib. Gracchus se chargea elle-même de l'éducation de ses enfants (Plut., *Vie de Tiberius et de Caïus Gracchus,* II).

(4) *Dialogue sur les orateurs,* XXVIII.

(5) *Idem,* XXXVI.

(6) *Orator. instit.,* I, c. XII.

(7) Il faut, écrit Valère-Maxime (liv. VIII, c. X), pour le plus grand éclat de l'éloquence, approprier sa voix au sujet et son geste aux paroles .

(8) Il doit cependant être entendu que les détails sur l'orthographe, dans lesquels nous entrons pour être plus complet, n'ont très souvent pas d'effet sur la prononciation, et, à la rigueur, s'écartent alors du titre du travail.

Salluste (1) désigne Lucius Cornelius Sylla comme éloquent et profondément versé dans la littérature grecque et latine. On peut, rapporte Plutarque (2), juger de l'air de sa figure par les statues qui restent de lui; ses yeux étaient pers, ardents et rudes, et la couleur de son visage rendait son regard encore plus terrible. Elle était d'un rouge foncé, parsemé de taches blanches. La tête nue de Sylla, sur le beau denier au revers du consul Rufus (Bab., I, p. 413), frappé vers l'an de Rome 665 (59 av. J.-C.), n'inspire cependant pas tant de terreur, mais accuse plutôt l'esprit railleur, ardent, adroit et dissimulé, dont la marque a laissé une empreinte si profonde dans l'histoire (3).

Un autre denier, émis par le questeur Aulus Manlius, après 673 = 81 (Bab., I, 413), et représentant une statue équestre de Sylla, imite peut-être son geste, qui, d'ailleurs, ne s'écarte pas de son caractère par la manière dont il lève la main. Le geste vague (droite levée) de Sylla triomphateur, sur un troisième denier (Bab., II, *Manlia,* p. 178), ne fournit pas matière suffisante à déduction.

Plutarque, complaisant pour Pompée, surnommé le Grand, prête à celui-ci une éloquence persuasive (4). C'est peut-être la vérité; mais Velleius-Paterculus affirme que l'éloquence de Pompée était médiocre (5). Voici, au surplus, le portrait que Plutarque nous fait de l'homme : « Dès ses premières années, la douceur de ses traits, en prévenant l'influence de ses paroles, con-

(1) *Bellum Jugurth.*, XCV.
(2) *Vie de Sylla,* II.
(3) Plut., *loc. cit.*
(4) *Vie de Pompée,* I.
(5) Liv. II, 29.

tribua beaucoup à lui gagner les cœurs. Il joignait à l'air aimable du visage une gravité tempérée par la bonté; dans la fleur même de sa jeunesse, on voyait éclater en lui la majesté de l'âge mûr, et ses manières nobles lui conciliaient le respect. Ses cheveux étaient un peu relevés; son regard doux et à la fois plein de feu lui donnait avec Alexandre une ressemblance plus frappante qu'elle ne le paraissait dans les statues de ce prince... »

La numismatique ne dément pas ce portrait; les médailles qui reproduisent l'image de Pompée, témoignent plutôt en faveur de la beauté, de la douceur et de la bienveillance (1). A part ces notions, la médaille est muette pour nos recherches, car le denier triomphal de Pompée, en 693 (61 av. J.-C.), qui montre le proconsul debout dans un char, la droite levée, ne mérite que notre silence, à cause du vague qui l'entoure.

Mais arrêtons-nous quelques instants à JULES-CÉSAR, ce maître immortel de la Gaule, et par l'immensité de ses trop sanglantes conquêtes, et par la civilisation féconde qu'il lui a léguée.

Combien de fois, bien près de nous, sur le sol même de notre patrie, Jules-César, stimulant ou félicitant ses braves soldats, n'a-t-il pas pu, dans ses harangues, les saluer du doux nom de compagnons, *commilitones*?

En éloquence, Jules-César égala ou surpassa les plus glorieuses renommées (2). Cicéron, dans une énumération des orateurs, dit qu'il ne voit pas à qui César doive le céder (3).

(1) Comparer : COHEN, t. I, n° 17, et BABELON, t. II, p. 354, n° 27.

(2) V. *Dialogue des orateurs* (attribué à Tacite), XXV. — SUÉTONE, *C. J. Cæsar*, LV.

(3) *Brutus ou dialogue sur les orateurs*, LXXVI.

Jules-César, d'après Fronton également, rivalisait avec les plus grands orateurs ; il était, sans conteste, le plus éloquent des empereurs (1). Il réunissait dans sa prodigieuse personne toutes les qualités qui constituent l'orateur accompli (2). Quiconque l'entendait subissait le charme invincible répandu sur tout son être ; sa diction était correcte, vraiment latine, simple et élégante. On trouvait dans son discours l'éclat, la vigueur (*vis*), la pénétration et la grandeur (3).

Ajoutez à ces avantages une physionomie d'une beauté incomparable, des yeux noirs et vifs, une haute stature, et une voix vibrante et sonore (4).

Les médailles à l'effigie de Jules-César, frappées à une époque où il avait cinquante-six ans, ou qui suivirent de près sa mort, nous donnent une idée de la vive intelligence, de l'éclat et de la puissance de son regard ; malheureusement elles n'ont pu nous apporter que le reflet de ses traits ridés, altérés, amaigris, ou transfigurés par l'apothéose.

Peut-être est-il permis de se faire une idée du geste familier de Jules-César dans ses harangues, au vu d'une médaille d'argent, où on le représente à cheval, le bras levé, conformément à une statue équestre, qui lui fut érigée par le peuple (compar. Bab., II, p. 47, n° 97, en lisant STATVTAM au lieu de STATVAM).

(1) V. *Epist.*, lib. I, p. 119. Francf., 1816.

(2) A Rome, écrit Plutarque (*Vie de César*, IV), les grâces de son éloquence (de J. César) brillèrent au barreau et lui acquirent une grande faveur. En même temps que son affabilité, sa politesse, l'accueil gracieux qu'il faisait à tout le monde, qualités qu'il possédait à un degré au-dessus de son âge, lui méritaient l'affection du peuple.

(3) Une éloquence simple, enseigne Quintilien (*Hist. orat.*, liv. X, 1), est celle qui convient aux hommes de guerre ; César avait tant d'énergie, de pénétration et de feu, qu'il semblait parler comme s'il faisait la guerre. (*Id.*)

(4) Suétone, *loc. cit.*

Le dictateur avait laissé un traité de grammaire, en deux livres, sur l'*analogie* (1), dont on ne saurait trop déplorer la perte, de même que la disparition des volumes de ses harangues militaires, recueillies par un grand nombre de ses soldats (2). « Je n'oublie jamais et toujours j'ai à cœur de fuir, comme un écueil, écrivait César dans son livre Ier *De l'Analogie,* tout mot étrange ou inusité (3) ».

Mais, hâtons-nous de placer ici tout d'abord une observation importante, c'est que, pour bien saisir la portée de notre étude, il faut se dire que les officiers monétaires romains, en artistes sérieux, s'appliquaient non seulement à rendre la physionomie du maître, mais encore à reproduire, dans les légendes, son orthographe habituelle, et, de plus, que, spécialement à l'époque de César et d'Auguste, l'orthographe répondait à la prononciation. C'est, du moins, la règle adoptée par ces deux derniers eux-mêmes (4).

La diphtongue *AI,* qui figure sur les plus anciens monuments de la langue latine, commença, vers l'an 554 = 200, à être substituée, dans les lois et les livres, à la diphtongue AE. On la prononça probable-

(1) Suét., *C. J. Cæsar*, LVI.

(2) Les généraux romains, écrit T. Baudement (*Vie de J. César*, pp. 169, 170), haranguaient leurs troupes avant l'action ; César avait foi plus que tout autre dans ce moyen irrésistible d'entraînement, et, habitué à le regarder comme le gage d'une victoire, il attribuait presque une défaite à ce que, surpris par l'ennemi, il n'avait pu exhorter ses soldats. »

(3) Aulu-Gell., I, c. 19; Macrobe, *Saturn.*, liv. I, c. V.

(4) Quant à Octave-Auguste, Suétone (*Oct. Cæs.*, LXXXVIII) écrit formellement : « il paraît avoir été de l'avis de ceux qui veulent qu'on écrive comme on parle. » Les principes sur lesquels les grammairiens latins établissent l'orthographe sont, en première ligne, l'accord de l'écriture avec la prononciation, et, particulièrement, avec l'euphonie. (G. Edon, *Écriture et prononciation du latin*, 1882, pp. 119, 120 à 123.)

ment d'abord comme dans les mots : baï-onnette, faï-ence, paï-en. Quand l'usage de la forme *ai* devint général dans la langue parlée, c'est-à-dire au temps des Gracques (vers 617=137), la prononciation se modifia et finit par se confondre avec le simple *E* long (conf. Edon, pp. 35 et 36). En numismatique, la diphtongue AI se rencontre, pour la première fois, sur un denier de *Sextus Julius* CAISAR, monétaire vers 620 = 134 (Bab., II, p. 3). Ainsi, Jules-César devait prononcer *Késar*, son qui se rapproche, semble-t-il, de l'allemand Kaiser. CAISAR reparaît ultérieurement sur un moyen bronze d'Auguste, frappé en Syrie (Cohen, t. I, p. 68, n° 5). On lit également sur les monnaies : AIMILIO (Bab., I, p. 118, vers 642 = 112), AIMILIA (M., II, p. 501, vers 693 = 61 ?), et CONCORDIAI (Bab., II, p. 551, vers 696 = 58) avec la variante CONCORDIAE. La forme AI apparaît là vers le milieu ou vers la fin du VII^e siècle (compar. M., II, p. 194) (1). Les deux plus anciens deniers de Jules-César, dont le premier ne semble pas antérieur à 696 = 58 (Bab., II, pp. 11, 12 et 13), et, en outre, un autre de Lucius Julius, monétaire vers 664 = 90 (id., p. 5), portent tous CAESAR.

On aperçoit exceptionnellement AEI sur un denier de Cassius CAEICIANVS (M., p. 386, vers 650—670= 104—84. Bab., I, p. 327), comme CAEICILIVS dans une inscription d'Ateste (Henzen, n° 5144), qui remonte de 613 à 638 = 141—116.

OI égalait OE : on remarque ainsi, sur les deniers de la *gens COELIA*, COIL(*ivs*), vers 575 = 179 (Bab., I, pp. 368 et s.) et vers 660 = 94 (id., p. 369), à côté

(1) Pour abréger, nous désignons par un M, le nom de *Mommsen*, dont les recherches, consignées dans l'*Histoire de la monnaie romaine*, t. II, nous ont été si utiles. (*Voy.* édit. de Blacas-de Witte, 1870.)

de COEL(*ivs*) vers 700 = 54 (id., pp. 372 et s.); puis, OV pour OE : CLOVLI pour CLOE(*lius*). (Bab., I, pp. 359 et s.)

Rappelons, en passant, que le C se prononçait dur comme le K : *Kaesar, Kikero, Ketegus,* etc. (*Caesar, Cicero, Cetegus,* etc.), quelle que fût la voyelle suivant le C (Edon, p. 47). Il y avait exception lorsque le C se confondait avec le G, comme dans OCVL (nius) pour *Ogvlnivs* (Bab., II, pp. 266 et s., vers 672 = 82), CAIVS pour GAIVS (id., p. 48). (Voir encore des exemples sur les deniers de M. Antoine et les moyens bronzes de Caligula, etc.; Eckel, t. V, p. 74.) Alors le C avait le son de G dur et se prononçait comme le français dans *guide, guerre, goût* (*id., v.* Quintilien, liv. I, C. VII). Des deniers d'or et d'argent d'Auguste (Cohen, I, p. 69, n° 42), au revers des jeunes princes Caius et Lucius debout, portent, par abréviation, un C, alors que le monument d'Ancyre indique GAIVM ET LVCIVM CAESARES, etc. Notons la lettre K pour C sur un denier de Q. Fufius Calenus (Bab., I, p. 512, vers 672 = 82) avec KALENI; puis PALIKANVS (Bab., II, pp. 148 et s., vers 709 = 45); et, plus tard, KARVS (Coh., VI, p. 351, n^os^ 1, 7, 60, 64, 78, p. 364, n° 4), KARINVS (Coh., p. 364, n° 3), KARTHAGO, sur un *aureus* de Maxence (Coh., VII, p. 173, n° 66), et sur les monnaies d'Alexandre, en 311 de J.-C. (Coh., VII, p. 185), KART... sur un MB de Maximien Hercule (id., t. VI, p. 546), etc., etc. Notons encore QVM pour CVM (738 = 16, Bab., I, p. 152), et SESTIVS pour SEXTIVS (Bab., II, p. 457), probablement la forme primitive du nom des *Sextii*.

E, I et EI sont indifféremment employés avec la même valeur sur les deniers du VII^e^ siècle (M., II, p. 193;

Edon, p. 41); elles représentaient donc le même son : c'était un son mixte, dont parle Quintilien et qui ne laisse entendre exactement ni *e* ni *i* : « neque *E* plane neque *I* auditur », c'est-à-dire un son qui tenait à la fois de l'*é* et de l'*i*, et qu'on croit être celui de notre *é* fermé (Ed., 27, 42). On lit ainsi OPEMI sur le bronze (de 540 à 560 = 214 à 194), plus tard, OPEIMI, OPEIM, OPEI (M., II, pp. 260, 333 et 334; Bab., II, pp. 274, 275, vers 620=134); DOMI ou DOME (vers 575 = 179, bronze), et encore DOMI, vers 640=114, (Bab., I, p. 460); DEIDI vers 642 = 112 (Bab., I, p. 456), et DIDI, vers 700 = 54 (Bab., I, 455); PREIMVS, vers 694 = 60 (Bab., I, p. 218); PREIVE. PREIVI (Bab., I, p. 121, vers 696 = 58). Ajoutons CASSI, vers 645 = 109, (Bab., I, p. 325. etc., etc.); C. CASSEI (denier du meurtrier de Jules-César) (Bab., I, p. 336), lequel, lui Caius Cassius, met ou laisse également mettre sur ses deniers, en 712 = 42, tantôt LIBERTAS (Bab., I, pp. 334, 335), tantôt LEIBERTAS (ib., pp. 335 et 336); SERVEILI, SERVEILIVS et SERVILI (Bab., II, pp. 444 et s.), vers 630 = 124, 660 = 94. 665 = 89, 690 = 64 et 711, 712 = 43-42, et VEIBIVS et VIBIVS (Bab., II, pp. 549, 550, vers 711-712). La *gens* Junia agit de même (Bab., II. pp. 114 et 115) : on décrit un quinaire de la famille Junia (Bab., II, p. 114), avec LEIBERTAS, et qui ne connaît le fameux denier à l'effigie de Brutus, commémoratif des sanglantes ides de mars, à l'inscription EID (*ibus*) MAR (*tiis*) (Bab., II, p. 119)? Quant à Auguste, nous savons qu'il inscrivait sur un médaillon (Coh., p. 92) et sur le monument d'Ancyre LIBERTATIS, LIBERTATEM, quoique ce monument porte aussi DALMATEIS, LAVREIS, etc.

Le nominatif et l'accusatif pluriel, des noms en *is* se

terminent souvent en *is* au lieu de *es* (1) sur l'*aureus*, les pièces d'argent et de bronze d'Auguste. La diphtongue *ei* avait, en effet, été remplacée, vers la fin du premier âge de la langue latine, par l'*e* et l'*i*; les uns la prononçaient en appuyant sur l'*e*, les autres en appuyant sur l'*i*; la prononciation de ces derniers était plus douce; c'était celle des gens polis (2). César et Auguste se servaient de la forme *is* dans leur langage et dans leurs œuvres. On la voit fréquemment chez les meilleurs écrivains de l'époque, tels que Salluste, etc. Cet auteur commence sa conjuration de Catilina par *omnis homines qui sese student*, etc., et il met ensuite *inter mortalis*. Le manuscrit (n° 3867) appartenant à la bibliothèque du Vatican, et qui est en grande capitale rustique, porte : TIMEO · DANAOS · ET · DONA · FERENTIS. (Æneid., liv. II, v. 49; conf. édit. Nisard.) La légende OB CIVIS SERVATOS se reproduit souvent sur l'*aureus* (3) (Coh., I, nos 206, 207 et 209, p. 91), sur l'argent (Id., nos 208, 210 et s.) et sur le bronze (monétaires d'Auguste). Dans les *Commentaires* de César, on lit tantôt *omnis*, tantôt *omnes*, et sur le monument d'Ancyre se trouve (*cur*) VLIS (triumphos curulis, acc. plur.), OMNIS (id.) et INFERENTIS (acc. plur.), AGENTIS, TRIS. D'un autre côté, on lit également EMERITEIS, LAVREIS, QVADRIGEIS. Sur une

(1) La forme *is* n'est pourtant admise que pour les substantifs et les accusatifs qui ont l'ablatif du singulier en *i* et le génitif en *ium*. (*Sic :* Dubner, sur *Salluste*, pp. 5 et 7, etc.)

(2) *Sic :* Prompsault, *Grammaire raisonnée de la langue latine*, p. 110.

(3) Un *aureus* d'Auguste, publié dans les *Appunti di numismatica romana* (Milano, 1889, p. 6, n° 9), par Fr. Gnecchi, porte, au contraire, OB CIVES... Il en est de même d'un denier d'argent décrit sous le n° 451 de la collection du professeur Otto Seyffer à Stuttgard, Munich, 1891, et de grands bronzes de monétaires d'Auguste (Coh., t. I, pp. 115, 119).

monnaie d'or d'Auguste sont gravés les mots CIVIBVS SERVATEIS (catal. Demoustier, n° 116). La forme *eis* ou *ei* paraît générale dans Lucrèce : *frugiferenteis, suaveis, ventei,* etc., etc. (lib. I). Sur le numéraire de la famille Antestia, on remarque d'abord ANTES(*tius*) vers 630 = 124 (Bab., I, p. 146), et puis ANTIST., vers 736 = 18 (Bab., I, p. 149), et, sur le monument d'Ancyre, ANTISTIO.

Dans les cas terminés au pluriel en *iis,* souvent un I est supprimé par contraction : *stipendis, auspicis, provincis* (monument d'Ancyre).

Sous la république, les *nominatifs* en *ius* se terminent aussi souvent, sur les monnaies, par la lettre *i,* exemples : ACILI, vers 620 = 134 (Bab., I, p. 102), ANTONI en 711, 712 = 41, 42 (Bab., I, p. 169), EGNATVLEI Cavedoni, vers 653 = 101 (Bab., I. p. 475), FABI, vers 665 = 89 (Bab., I, p. 486), IVLI (sex.) vers 620 = 134 (Bab., II, p. 3), POMPEI, vers 696 = 58 (Bab., II, p. 338), etc., etc. Ce qui provient apparemment de la suppression de la finale *s*. On remarque cependant sur les deniers émis avant 650 = 104, en toutes lettres, ACILIVS, vers 625 = 129 (Bab., I, pp. 103 et s.), THORIVS (M., II, 650—670 = 104—84 ; Bab., II, p. 488), et VIBIVS, vers 664 = 90 (Bab., II, p. 538).

Mommsen, II, p. 196, cite, comme exemples de la suppression d'une consonne finale, ALBINV, 711 = 43 (Bab., II, pp. 111, 112), ainsi que ITERV, 666 à 673 = 88—81 (Bab., I, p. 406), CAPTV (696 = 58 (Bab., I, p. 121) et HYPSAEV (*id.,* Bab., II, p. 322).

L'*i* apparaît aussi quelquefois comme étant, non pas une abréviation, mais une contraction du génitif des noms en *ius* : on observe, sur les deniers, DIVI IVLI F(*ilius*) (Bab., II, pp. 55 et 56, n^os^ 122, 123, 124, 127,

128, etc.); NVMAE POMPILI ANCI MARCI (*Numae Pompilii, Anci Marcii*) (Bab., II, p. 194), vers 670 = 84. Cette famille offre la même terminaison au nominatif (Bab., II, p. 193), vers 670 = 84, sur un as. Le monument d'Ancyre montre, au génitif, DIVI IVLI (deux fois) et PROELI. On sait que l'I et l'V s'employaient par les latins concurremment l'un pour l'autre. La voyelle I était, en effet, en rapport direct d'affinité avec l'*u* considéré comme upsilon grec. L'ancienne forme de superlatif *umus* devient, depuis l'époque de César, *imus*, sans que l'usage s'en perde entièrement. De là *optimus, maximus*, au lieu d'*optumus, maxumus*. Au temps de l'empire, la grammaire classique n'admettait plus comme correcte que la première forme *imus*, qui était d'ailleurs la vraie désinence du superlatif (Edon, p. 28) (1). Du reste, dans beaucoup de mots, devant les labiales *b, p, f, m*, l'*i* bref prenait un son voisin de celui de l'*u*, qu'on pourrait représenter par *ui* (Ant., p. 45). C'est ce que confirme Quintilien (Liv. I, C. IV, 8) : « *Medius*, dit-il, *est quidam u et i litteræ sonus; non enim sic optimum dicitur ut opimum.* » Les grammairiens de l'antiquité nous apprennent que J. César avait l'habitude de prononcer et d'orthographier avec l'*i* les mots *lacrimae, mancipium, aucipium, manibiæ*, et non *lacrumæ*, etc. (*Velleius Longus*, Ed. Patsch. pp. 2216 et 2228). Cicéron agissait de même. Velleius Longus rapporte (p. 2228) qu'Auguste, au contraire, écrivait ces mots avec l'*u*. Est-ce bien exact? C'est au moins fort douteux, car le monument d'Ancyre donne *ad circum* MAXIMVM, MANIBIIS, et, d'après Suétone, Auguste disait *simus* pour *sumus* (*Oct. Aug.*, 87).

(1) V. Antoine, *Manuel d'orthographe latine*, p. 45.

Au surplus, les monnaies de ce prince laissent lire : *pontif.* MAXIM (Coh., I, p. 93, nos 222 à 227, etc.). Cependant il inscrit sur son monument CLVPEVS, au lieu de CLYPEVS (Cicéron et Virgile) ; les deniers de Caius Egnatius, frappés vers 685 = 69, mentionnent MAXSVMVS (Bab., I, p. 473, nos 1, 2, 3) et, sur celui de P. Furius, CRASSIPES est écrit quelquefois CRASSVPES, vers 671 = 83 (Bab., I, p. 526).

Les anciens mettaient des *o* dans un grand nombre de mots qui, plus tard, eurent des *u* à la même place (*V.* Prompsault, p. 105, etc.). Cicéron, par exemple, écrivait, au nominatif singulier, *os* pour *us* : *ingenvos, servos* (1), *fagos, populos, ulmos* (2). On écrivait de même *Volgus* pour *Vulgus* (*v.* Lucrèce, etc.).

On rencontre souvent dans les inscriptions, surtout dans les pièces des monétaires d'Octave-Auguste, un grand I ou *i* long dépassant de beaucoup le haut des autres lettres : DECRETIS, REI, EXPVLI, DIVI, IVLI (mon. d'Ancyre); CIVIS (Bab., II, p. 89, etc., etc. *V.* Edon, pp. 90, 91). L'I long est pourtant, vers ou environ cette époque, exprimé par le groupe *ei* ou par l'i ordinaire (*V. Lex cornelia de XX quæstoribus*, 673 = 81 ; Ed., p. 92, etc.). Ajoutons à ces exemples l'I long sur les deniers de M. CALIDIVS (M., II, p. 193), vers 640, 650 = 114, 104 (Bab., I, p. 283), et *P. Accoleius*

(1) « Nos maîtres, dit Quintilien, écrivaient *cervom, servom,* par les lettres U et O, afin que la voyelle soumise à l'*u* (consonnant) ne pût s'unir et se confondre avec lui en un seul et même son. Maintenant on écrit deux *u*. » Et le grammairien Cassiodore écrivait ensuite : *Nec mirum* est *veteres V pro O usos, nam et O pro V uti sunt.* C'est ainsi, par exemple, que dans les inscriptions, on voit RVMA pour ROMA, et sur un *aureus* de Valérien-le-Jeune, VOLKANO (Coh., t. V, p. 539), etc., ce qui rappelle *Volteius, Vulteius* (Bab., II, p. 562).

(2) *Charisius,* lib. I.

LARIscOLVS, vers 711 = 43 (M., II, p. 193; Bab., I, p. 100). Cet I est vraiment prodigué dans le testament politique d'Auguste.

Signalons aussi sur les monuments, entre autres sur celui d'Ancyre, et sur les bronzes des monétaires d'Auguste, la lettre T plus longue aussi que les autres, au commencement, au milieu et à la fin des mots (*V.* Cohen, I, pp. 109, 122, 132, etc., etc.).

La forme V pour E se reconnaît dans le gérondif archaïque de cette légende abrégée des nombreux deniers des questeurs Piso et Cœpio : AD FRV(*mentum*) EMV(*ndum*) (Bab., I, pp. 288, 289, vers 654 = 100).

On retrouve cette orthographe sur des monnaies d'Auguste, frappées hors de Rome : DI-VOS IVLIVS (Bab., II, *Julia*, nos 98, 99, 101 et 102), puis sur un denier de Vipsanius Agrippa aux têtes de J. César et d'Octave (Bab., II, p. 556, no 1), sur les médaillons en argent et en potin aux effigies de Claude et de Néron (Coh., t. I, p. 311, nos 1, 2, 3 et 4), et enfin sur des monnaies de la colonie de Béryte (DIVOS AVGVSTVS) (BOUTKOWSKI, *Dict.*, t. I, p. 543). Si le terme *divom* (au génitif pluriel, pour *divûm, divorum*) se lit dans Lucrèce (1), il se lit encore, à l'accusatif singulier, dans le discours de Claude, que porte une table de bronze du Musée de Lyon : DIVOM IVLIVM.

La forme la plus récente VV, en usage depuis Auguste, fut admise pendant la seconde moitié du Ier siècle de notre ère, dans la grammaire et dans les écoles (Antoine, p. 9).

C'est ainsi que nous apercevons, sur les monnaies frappées sous Tibère aussitôt après l'apothéose d'Au-

(1) *De rerum natura*, « hominum divomque voluptas » (lib. 1, v. 1, édit. Nisard).

guste : DIVVS AVGVSTVS (Coh., I, nos 244, 247, 249 et p. 178, nos 4, 5, etc.).

L'aspiration répugnait aux anciens Romains.

Aussi, comme l'enseigne Mommsen (II, p. 195), manque-t-elle, sur les plus anciennes pièces, après les lettres C. P. T. On commence à trouver les lettres aspirées postérieurement à 640 = 114, et on observe sur la monnaie : CETEGVS pour la *gens* Cornelia, vers 650 = 104 (Bab., I, p. 395).

Bien qu'existe sur un denier d'un ancêtre du monétaire la forme CILO (M., II, pp. 345, 366), vers 640-650 = 114-104 (Bab., I, p. 495, vers 660 = 94), ce monétaire, se conformant à la nouvelle orthographe, intercale l'H et met CHILO, en 710 = 44, année de la mort de César (Bab., I, p. 496). On lit aussi : PILIPVS (M., II, p. 334), vers 620-640 = 114-104 (Cavedoni, vers 630 = 124); puis PHILIPPVS (M., II, p. 346); 640-650 = 114-104 (Bab., II, pp. 187, 188), vers 642 = 112, et PHILI (M., II, pp. 195, 373), vers 640-650 = 114-104 (Bab., I, p. 325), vers 650 = 104 : TAMPIL (*us*), VIIe siècle (M., II, p. 297), vers 600-620 = 154-134, notes; TRIVMPVS, qu'on lit sur certaines monnaies du temps de César et d'Auguste (Bab., II, p. 284, *Papia*), vers 709 = 43, de même que GRACCVS (GRAG ou GRAC), vers 630 = 124, et TRIUMP sur une tessère attribuée à l'époque de Domitien.

Plus tard, des monnaies de *Constant I* offriront *triumfator* (Coh., VII, p. 420), comme d'autres d'Arcadius et d'Honorius (Mion., t. II, pp. 343 et 347), ou *trivmfus* (Coh., VII, p. 421), et des pièces de *Constance II* (id., p. 463), *trivmfalem* à côté de *triumphalem*.

Il convient d'ajouter, entre 650 et 670 = 104-84, THERMVS (Bab., II, p. 236), vers 665 = 90, et

THORIVS (Bab., II, p. 488), vers 700 = 54, plus BROCCHI (Bab., I, p. 528), vers 700 = 54.

Les consonnes doubles manquent sur les pièces très anciennes. On y voit : CINA (bronze), vers 595 = 159 (Bab., I, pp. 391, 392); COTA (br.) vers 600 = 154 (Bab., I, p. 241); (AR) et COT(*a*), vers 664 = 90 (Bab., I, p. 244); GELI (br.), vers 605 = 149 (Bab., I, pp. 535, 536) et GELLI (id., p. 536); et ensuite GELL, vers 713 = 41; PILIPVS, cité plus haut; RENI, environ vers 600 = 154 (Bab., II, p. 399), plus tard RENNIVS; peut-être SARAN (deniers) vers 580 = 174 (Bab., I, p. 229); SISENA, vers 619 = 135 (Bab., I, p. 394), plus tard, SISENNA, vers 742 = 12 (Bab., I, p. 432); VARO, vers 537 = 217 (Bab., II, p. 481, bronze). Quant à Sylla, on trouve encore SVLA sur ses as, vers 554 = 200 (Bab., I, pp. 387, 388), et vers 560 = 94 (M., II, pp. 195, 269; Bab., I, p. 409) et 672 = 82, tandis qu'on voit SVLLA sur toutes ses pièces d'or et d'argent (conf. M., II, pp. 194, 195; Bab., I, pp. 406, 408, vers 666 à 671 = 88-83, *id.*, pp. 411 (673 = 81), 413, 414 après 673 = 81); MEMIES, qui est un provincialisme mis pour le nom pluriel MEMMII. (*V.* Bücheler, *Déclinaison latine*, traduit de Louis Havet, p. 61 ; Bab., II, p. 216, et M., II, p. 427), vers 668-671 = 86-83.

Les consonnes doubles figurent sur les pièces suivantes, frappées avant 670 = 84 : ALLI (*Allius*), vers 664 = 90 (Bab., I, p. 111), et (même page), denier, où est décrit, au n° 5, une once avec C. ALIO, plus CASSI, pièces postérieures à 641 = 113 (M., II, pp. 195, 348 et 386, de 650-670 = 104-84) (Bab., I, pp. 325, 327, vers 645 = 109); FLACCI (Bab., II, p. 413, vers 675 = 79); HERENNI (Bab., I, p. 539, M., II, p. 391), vers 650-670 = 104-84; MAL, MALL ou MALLE

(*olvs*) (Bab., II, pp. 330, 331, 332, 333, vers 662 = 92 et vers 665 = 89); MEMMI (Bab., II, pp. 214, 215, vers 672 = 82. et Bab. II, p. 218), vers 694 = 60. METELLVS (Bab., I, p. 263, vers 620 = 134, et p. 264 (arg. et bronze); vers 631 = 123, pp. 269, 270 (id.); NATTA (Bab., II, p. 303), vers 554 = 200; PHILIPPVS (Bab., II, pp. 187, 188), vers 642 = 112; PVLCHER (Bab., I, p. 344), vers 648 = 106; RVLLI (Bab., II, p. 450), vers 665 = 89; TVLLI (Bab., II, p. 503), vers 619 = 135.

Sur les monnaies se voit ordinairement IVPPITER et non IVPITER (Auguste, Néron, Galba, Vitellius, Domitien, etc.).

V est mis pour Y dans ERVC (*inae*), vers 694 = 60 (Bab., I, p. 376); puis YPSAE(VS), HVPSAE et HYPSAEVS se montrent, en même temps, sur des deniers de l'an 696 = 58 (Bab., II, pp. 322, 323), et SIBVLLA et plus tard SIBYLLA sont lus sur des deniers de L. Manlius Torquatus (Bab., II, p. 180), vers 700 = 54.

J. César employait volontiers les redoublements de consonnes comme apportant plus de douceur à la prononciation. Ainsi, dans les *Commentaires*, la lettre L est redoublée dans *paullo, paullum, paullatim, paullisper*... On a un exemple de ce redoublement dans PAVLLVS, écrit sur les deniers de la famille *Æmilia*, vers 700 = 54 (Bab., I, pp. 122 et 123). L'orthographe est correcte, car *Paullus* vient du diminutif *paul-ulus;* or, dans les contractions de l'espèce, le redoublement est de rigueur (Antoine, p. 23). Ainsi, l'on remarque encore dans les écrits de César CAVSSA pour CAVSA (lettre à Cicér., lib. X, *ad Atticum*, 9, etc.). (Conf. Cicéron, Virgile, Salluste, Catil., XIII, Lucrèce, etc.) Auguste imitait encore César, comme assez généralement en tout; le

monument d'Ancyre porte : PAVLLO, MESSALLA, diminutif de MESSANA, *Messanula,* etc., CAVSSA, QVATTVOR, MILLE, MILLIA, etc. Dans les manuscrits de Virgile, on trouve CAVSSA à côté de CAVSÆ. On rencontre aussi CASSVS pour CASVS. DIVISSIONES, etc. V. *Lex Julia municipalis* (709 = 45).

A côté de consonnes doubles se voient des voyelles doubles, mais seulement dans FEELIX, sur un denier de Faustus Sylla, vers 690 = 64 (Bab., I, p. 422), dans VAALA (*Numonius*), sur un denier postérieur à César (Bab., II, pp. 264, 265), 711 = 43, dans VAARVS (Caïus Vibius) vers 711 = 43 (Bab., II, pp. 547, 549, 550).

On rencontre à la fois FOVL et FVL sur des deniers de la *gens* Fulvia, émis vers 646 = 108 (Bab., I, p. 514).

Pour distinguer les voyelles longues des brèves, on plaçait sur les premières un signe appelé *apex,* dont la forme est d'un petit ' ou d'une espèce de virgule. Ce signe surmonte l'V de FV́RI F (Bab., I, p. 528), vers 700 = 54, et celui de BRV́TI (Albinus) (Coh., p. 272, nos 9 à 12), ainsi que l'V de MV́SA. Babelon, t. II, p. 361, dit que dans le mot *Musa* (du denier de Q. Pomponius Musa, monétaire vers 690 = 64), la lettre V a un double accent qui se présente sous cette forme V̓ ou V̔, signes qui correspondent, selon Cavedoni (Saggio, p. 171), aux deux accents grecs des mots μοῦσα et μούσων. Enfin, l'V de BRVTI sur les pièces de D. Brutus, frappées en 710-711 (44-43), est surmonté d'un point (M., II, p. 194).

Parfois on faisait suivre l'X, sans nécessité réelle, d'un S qui n'était pas sensiblement appréciable dans la prononciation (Antoine, page 28). XS se lit sur les deniers du VIIe siècle, portant : ALEXSANDREA (Bab., I, p. 128 — M., II, p. 500), vers 693 = 61, AXSIVS (Bab.,

I, p. 247), MAXSVMVS (Bab., I, pp. 473, 474), vers 685 = 69, et PAXS (Bab., p. 124, n° 18), vers 710 = 44, alors qu'un médaillon en argent d'Auguste porte PAX (Coh., t. I, p. 92, n° 218) (1).

Parmi les particularités des médailles de J. César, se présente la forme QVINC(TVM) (Coh., t. I, p. 11, n° 2), lorsqu'il est devenu dictateur pour la quatrième et la cinquième fois (710 = 44) ; en cela il respecte la grammaire employée, parmi les monétaires, par tous les devanciers (*quinctius, quinctilianus*). Mais Auguste, répudiant ici la forme usitée sous la République et rompant avec son illustre oncle, pour embrasser la nouvelle école, Auguste place cet adverbe sur son monument d'Ancyre sous la forme QVINTVM, sans la lettre C.

Les deniers de J. César, comme dictateur perpétuel en 710 = 44, offrent concurremment PERPETVO, IN PERPETVO, IN PERPETVVM (Coh., I, p. 9, nos 9, 10, 11, 39, 40, etc.). On lit dans les *Commentaires* PERPETVO (*Bell. Gall.,* liv. I, c. 31) et IN PERPETVVM (id., liv. V, c. 37).

M. Antoine et Octave suivirent tous les deux l'école d'Epidicus, flétri pour des discours calomnieux (2). Ce fut en Grèce qu'Antoine se forma à l'éloquence (3). On lui reprochait un style asiatique trop recherché (4). Auguste le plaisantait sur ce qu'il essayait de tous les styles et ne savait auquel s'arrêter (5). Au rapport de Plutarque (6),

(1) Voir aussi sur des monnaies de Galba, Vitellius, Vespasien, Domitien et Émilien.

(2) Suét., *Oct. Aug.*, XIII.

(3) Plut., *Ant.*, II.

(4) Id.

(5) Suét., *Oct. Aug.*, LXXXVI.

(6) *Ant.*, IV.

la dignité et la noblesse de la figure de Marc-Antoine annonçaient un homme d'une grande naissance ; sa barbe épaisse, son front large, son nez aquilin et son air mâle répandu sur toute sa personne lui donnaient beaucoup de ressemblance avec les statues et les portraits d'Hercule. Ses nombreuses médailles ne démentent pas ces notions. Au sujet de son orthographe, nous constatons seulement les contractions CHORTIVM (or et argent) (Bab., I, p. 199, n^os^ 101, 102) et CHORTIS (Bab., I, p. 199, n° 103).

Quant à Brutus, ses plaidoyers, écrit Lamartine (1), et ses lettres aux provinces dont il était le patron, ses harangues militaires à ses légions renfermaient plus de sens que de mots. « La brièveté était pour lui le stoïcisme de la parole. »

Auguste, d'après Tacite (2), était doué de cette élocution facile et abondante qui convient à un prince.

« Il adopta, dit Suétone (3), un genre d'écrire simple et élégant, éloigné, selon sa propre expression, « de ces vieux mots qui ont comme une odeur de renfermé. »

Il exprimait clairement sa pensée. « Quant à sa physionomie, continue Suétone, ce prince avait un extérieur remarquable et charmant ; son visage offrait une expression douce et sereine, ses yeux étaient vifs et brillants ; sa taille était petite ; ses dents l'étaient aussi, mais clair-semées et ternes ; ses cheveux légèrement bouclés et un peu blonds, ses sourcils rapprochés, ses oreilles de

(1) *Jules César*, II, p. 165.
(2) *Annales*, liv. XIII, c. III.
(3) *Oct. Aug.*, LXXXVI.

moyenne grandeur, son nez aquilin et pointu, et son teint basané. »

Ses médailles lui sont évidemment favorables (1). On oserait peut-être se faire une idée du geste d'Auguste, en le regardant figuré en costume de légionnaire, le bras étendu, sur un denier à l'effigie de Vénus. Le bras de César, sur lequel l'attention a été appelée plus haut, apparaît plus flexible, plus dégagé que celui de son fils adoptif, qui accuse de la raideur, semble-t-il, et fait songer à l'adage favori d'Auguste, σπεῦδε βραδέως *festina lente* (2).

A neuf ans, TIBÈRE prononça l'éloge funèbre de son père, à la tribune aux harangues (3).

Tibère avait grand soin de la pureté du langage (4). Il choisissait les mots avec une habilité singulière, soit pour donner de la force à la pensée, soit pour l'obscurcir (5). Il ambitionnait les expressions surannées et énigmatiques (6). Auguste ne lui en fit pas grâce. Il écrivait comme celui-ci MAXIM. (Maximus) (Coh., p. 190, nº 8, etc.), et sur des monnaies (or, arg. et bronze) figure DIVOS.

D'après ses médailles, Tibère, qui avait le nez fortement aquilin, montrait un air sérieux (7), mais qui n'était pas à son avantage.

(1) Cependant Julien, *de Cæsar*, IV, parle de la mobilité de son visage, changeant de couleur comme les caméléons, emblème d'hypocrisie et de profonde dissimulation. (TALBOT, *Œuv. de Julien*, p. 264, note 4.)

(2) SUÉT., *Oct. Aug.*, XXV.

(3) SUÉT., *Tib.*, VI.

(4) *Xiphilin*, trad. Cousin, 1686, p. 128. — Compar. SUÉT., *Tib.*, 71.

(5) TACITE, *Ann.*, XIII, 3.

(6) SUÉT., *Oct. Aug.*, LXXXVI.

(7) Julien lui attribue, dans *les Césars*, une mine grave et fière, l'œil avisé et belliqueux.

Ovide, dans les *Fastes* (I, V, 21), parle des charmes de l'éloquence de GERMANICUS (1). Germanicus mourant harangue ses amis (2). Ce prince avait le corps bien fait et beaucoup d'esprit. Il était fort robuste et néanmoins doux, ce que corroborent d'ailleurs ses médailles. Le moyen bronze, représentant le triomphe de Germanicus sur les Germains (Coh., t. I, p. 225, nº 6), lui donne une haute stature, et, si nous ne nous trompons, de l'élégance dans le geste (3).

CALIGULA prononça l'éloge funèbre de Livie, sa bisaïeule, à la tribune aux harangues, lorsqu'il avait encore la robe prétexte (4). Chez Caligula même, le désordre de l'esprit ne portait aucune atteinte aux facultés de l'orateur (5). Il s'appliqua peu aux travaux d'érudition, mais beaucoup à l'éloquence; il avait la parole facile et abondante, surtout quand il plaidait contre quelqu'un. Sa prononciation et sa voix répondaient à sa passion; sa parole arrivait aux auditeurs les plus éloignés (6).

Ainsi que le certifient les médailles, ce monstre avait le menton relevé, indice de sa nature féroce et cruelle (7).

Il est un groupe nombreux de médailles romaines qui offrent un intérêt tout particulier, tant sous le rapport de l'art que sous le rapport de l'histoire. Ces médailles,

(1) Dans ce sens, SUÉTONE, *Caius Calig.*, III.
(2) TACITE, *Ann.*, II, 71.
(3) Voy. aussi TACITE, *Ann.*, II, 26.
(4) SUÉT., *Calig.*, X.
(5) TACITE, *Ann.*, XIII, 3.
(6) SUÉT., *Calig.*, LIII.
(7) SPON, sur l'*Utilité des médailles pour l'étude de la physionomie*. (TALBOT, sur *Julien*, p. 263, note 5.)

que la numismatique désigne sous le nom d'*Allocutions*, sont de vrais petits tableaux qui reproduisent, pour la plupart, une scène de la vie militaire des empereurs. Elles consacrent le souvenir des harangues que ces souverains adressaient au peuple et surtout à l'armée. On sait que, sous l'empire romain, l'usage des Allocutions ou harangues était fort fréquent. On y avait recours dans toutes les circonstances graves, mais principalement avant une action importante.

Selon les situations ou les besoins divers, l'empereur, par ses discours, encourageait les soldats, stimulait leur zèle ou modérait leur ardeur. Après une victoire ou la prompte exécution de travaux utiles, il les félicitait et les remerciait ainsi d'avoir accompli leurs devoirs avec courage, désintéressement et vigueur.

Des images d'allocutions militaires sont fournies non seulement par les médailles, mais encore par les bas-reliefs des arcs-de-triomphe de la colonne trajane et de la colonne antonine. La première de ces colonnes en figure plusieurs. Au bout de dix-sept siècles, elle se dresse encore sur la place ulpienne de Rome, attestant et le génie d'Apollodore et la gloire du vainqueur des Daces.

Sur les médailles d'Allocutions, l'empereur haranranguant est représenté la tête nue, laurée ou casquée, vêtu d'un habit long, de la toge, du paludament ou d'un habit militaire (1). Il se tient debout, le plus souvent, ou il est assis (comme Trajan) sur une tribune ou estrade (*suggestum, suggestus, tribunal*) (2). Le siège qu'il occupe ou qui, par exception, est placé près de lui, est une chaise curule, emblème de la dignité magistrale. Sur

(1) Une médaille représente Géta, vêtu d'une cotte d'armes.

(2) La tribune était formée de pierres de taille, d'une levée de gazon ou de terre marécageuse.

l'estrade, à gauche de l'empereur ou derrière sa personne, on distingue très fréquemment, le préfet du prétoire, ou bien on voit le premier seul ou accompagné d'un ou de deux autres personnages ou officiers de l'armée. S'il tient un objet, c'est un sceptre, un rameau, une haste, une épée ou un rouleau.

Des médailles offrent même deux princes haranguant les soldats. C'est ainsi que l'on trouve debout sur une tribune Marc-Aurèle et Vérus, Philippe père avec son fils, Valérien avec Gallien, et Carin avec son frère Numérien. D'autres médailles nous désignent Septime Sévère debout sur l'estrade entre ses deux fils Caracalla et Géta. Ailleurs, on croit reconnaître Diaduménien à côté de son père Macrin, ou le jeune Commode, âgé de onze ans, que M. Aurèle, son père, présente à l'armée.

Le nombre total de figures varie de quatre à dix-sept ; celui des soldats harangués, y compris le chef qui les accompagne quelquefois et qui, fréquemment, a la tête nue et tient une épée levée ou baissée, n'est pas inférieur à deux, ni supérieur à dix, si tant est qu'il peut être déterminé. Parmi eux, on distingue, de temps en temps, un, deux ou quatre captifs, qu'ils ont amenés. La présence du captif annonce que l'allocution a eu lieu après un avantage remporté ou une bataille gagnée.

Les simples militaires ont la tête nue ou couverte d'un casque avec ou sans cimier. Certains casques de porte-enseignes paraissent recouverts de la peau de quelque bête féroce. Les porte-enseignes voulaient, selon Végèse, inspirer, par cette coiffure, de la terreur aux ennemis : « *signiferi accipiebant galeas ad terrorem hostium ursinis pellibus tectas* » (1). Les soldats semblent géné-

(1) II, 16.

ralement vêtus du *sayon* ou de la *saie* (*sagum*), vêtement militaire par excellence, et de la tunique (*tunica*) de laine, mise au-dessus du *sagum*. Parfois, l'artiste laisse apercevoir la cuirasse et leur met des bottines appelées *caligæ* ou des jambières dites *ocreæ*.

On voit figurer dans leurs mains des enseignes simples ou d'autres surmontées d'une aigle ou d'une main, des étendards, des épées (1), des boucliers de forme ovale, oblongue ou hexagone, en losange, planes ou convexes. C'est l'aigle légionnaire qui domine le reste des enseignes. L'aigle symbolisait le commandement et était devenu l'enseigne générale de la légion. On allait jusqu'à le regarder comme la divinité des légions (2). Souvent on suspendait à l'aigle un médaillon à l'effigie de l'empereur.

Les personnages harangués sont, naturellement, en face de l'empereur; mais, par ci par là, un soldat est tourné, de côté ou montrant le dos. Ils ne se trouvent pas toujours sur le même plan. S'il arrive qu'ils sont rangés en cercle autour de l'empereur, il se fait aussi, d'ordinaire, qu'on les dispose les uns derrière les autres, sur une ou plusieurs lignes.

Au second plan, sont placés quelquefois des enseignes, des étendards, des hastes et, exceptionnellement, une trompette ou un cheval.

Le cheval, tenu ou non par la bride, qu'on remarque rarement parmi les soldats, sert à distinguer la cavalerie de l'infanterie.

(1) Il y a des soldats qui portent la main sur la poignée de leur épée.

(2) Sequerentur romanos aves, propria legionum numina, dit Tacite *Ann*, II, 17). Une inscription trouvée dans la Mésie et publiée par M. Desjardins, porte : *Dis militaribus, Genio, Virtuti, Aquilæ sanctæ signisque legionis*.

Des soldats lèvent le bras en signe d'acclamation faite au maître souverain.

Il arrive également que la scène se passe dans le voisinage d'un édifice public, tel qu'un temple.

Quant aux légendes, près d'une quarantaine de médailles portent en entier ou par abréviation, le mot ADLOCVTIO, soit seul, soit suivi d'un ou de plusieurs autres mots, tels que COH.(*ortium*), COH. PRÆT. (*cohortium prætorianarum*), AVG(*usti*) ou AVGG (*augustorum*), ou MAXENTII (de Maxence). Ailleurs, on lit les mots COH. PRÆTOR. (*cohortes prætorianae*) tout seuls. Ailleurs encore, on trouve pour inscription : FID. ou FIDES EXERC. ou EXERCIT. (*exercitus*), ou le mot EXERCITVS, suivi d'un qualificatif tel que BRITANNICVS (*britannique*), etc., FIDEI. LEG. (*legionum*), ou FIDEI MILIT (*militum*), etc.

D'autres légendes rappellent uniquement les titres des empereurs (leur consulat, leur généralat, leur puissance tribunitienne, leur pontificat). C'est ainsi que les Allocutions de Trajan indiquent son 7^e^, son 8^e^ et son 9^e^ généralat (IMPERATOR VII, VIII ou VIIII), se rapportant à l'année 115 de J.-C.

Quant au droit des médailles d'Allocutions, voici notamment, pour l'effigie, l'une ou l'autre des particularités qu'on y remarque :

La tête ou le buste, placé tantôt à droite tantôt à gauche, est nu ou lauré ou radié ou revêtu d'un casque radié. Le buste a la poitrine nue, ou il est drapé en tout ou seulement en partie, ou drapé et cuirassé, couvert du paludament ou d'un manteau impérial, ou orné de l'égide sur les épaules ou sur la poitrine, qui montre une ou deux fois la tête de Méduse. Il est quelquefois à mi-corps. Il tient une haste ou un sceptre, soit

simple, soit surmonté d'une aigle, soit d'une tête d'aigle, ou un sceptre sur l'épaule, ou une haste et un bouclier, ou une haste et un trophée, ou une épée et un bouclier, ou une Victoire sur un globe (1). Postume père a, à sa gauche, une Victoire qui le couronne.

Il était d'usage dans les allocutions militaires que l'orateur tendît la main. C'est à cet usage que Cicéron (*de Provinc. Consul. IV*) fait allusion lorsqu'il dit : « On a vu le général du peuple romain (le consul A. Gabinius) à la tête de son armée, lever la main non pour exciter les soldats à la gloire, mais pour déclarer qu'il avait tout acheté et qu'il achèterait tout. » Les médailles en témoignent pour la main droite, que l'on voit, seulement une fois peut-être, baissée.

Nous avons compté près de cent trente médailles d'Allocutions, variées par la légende ou autrement. Elles se répartissent entre vingt-six règnes, en prenant pour un seul ceux de Carin et de Numérien. Ces petits monuments se rapportent aux harangues de Caligula, Néron, Galba, Nerva, Trajan, Hadrien, Marc-Aurèle, Vérus, Commode, Septime-Sévère, Caracalla, Géta, Macrin, Alexandre-Sévère, Gordien III, Philippe père avec Philippe fils, Valérien père, Gallien, Postume père, Tacite, Probus, Numérien, Carin, Constance Chlore, Maxence et Constantin-le-Grand.

Une médaille aux effigies d'Alexandre-Sévère et de Julie-Mamée diadémée, reproduit également une Allocution.

Les Allocutions sont ordinairement de cuivre et du module du grand bronze. Mais on en connaît aussi d'autres métaux et d'autres modules. Il existe, outre

(1) Gallien (Coh., t. V, p. 347), de même que Probus (id., t. VI, p. 280), porte un globe divisé en forme de croix.

plus de quatre-vingts grands-bronzes, un médaillon en or de Probus; cinq deniers d'or de Trajan, Commode, Probus et Constantin-le-Grand; deux médaillons en billon de Valérien père et Gallien; cinq deniers d'argent de Commode; vingt-six médaillons en bronze d'Hadrien, Marc-Aurèle, Vérus, Commode, Septime-Sévère, Macrin, Alexandre-Sévère, Philippe père avec son fils, Valérien père avec Gallien, Gallien seul, Tacite et Numérien avec Carus; dix moyens-bronzes d'Hadrien, Alexandre-Sévère, Alexandre-Sévère avec Mamée, Valérien avec Gallien, Constance Chlore et Maxence, et, enfin, cinq petits bronzes de Probus et de Maxence.

Des bronzes (GB et MB) sont dépourvus des lettres SC, marque monétaire du Sénat.

C'est à Caligula, si avide de discours, ainsi qu'on l'a dit, que la numismatique doit sa première médaille d'Allocution. La pièce porte, au revers, ADLOCVT. COH. Caligula haranguant cinq soldats. (Cohen, t. I, p. 236, n^os^ 1, 2, 3 (1). Trois GB divers.

Sur un denier d'argent de Germanicus et sur des médailles d'or et d'argent de Caligula reparaît la forme DIVVS.

Il y avait dans la personne de Claude un air de grandeur et de dignité...; il montrait une taille haute et riche, une belle figure, de beaux cheveux blancs, le cou gras. Mais il avait, d'un autre côté, un rire tout à fait niais, ainsi que ne le nient pas ses médailles, et un conti-

(1) Sauf pour Probus, dont un médaillon est reproduit par la gravure, en tête de ce travail, et afin de ne pas trop allonger, nous omettrons, dorénavant, la description des allocutions, et nous nous bornerons à renvoyer à l'ouvrage de Cohen.

nuel tremblement de tête (1). Cependant il s'appliqua avec ardeur, dès sa jeunesse, à l'étude des lettres grecques et latines. Souvent même il s'essaya en public dans les deux langues (2). Ses discours, quand il les avait préparés, ne manquaient pas d'élégance (3).

Il était même l'inventeur de trois lettres latines : le *digamma renversé* Ⅎ pour représenter le V consonne et le distinguer du V voyelle ; *l'antisigna* Ↄ pour exprimer le Ψ grec, et le signe Ⱶ pour noter le son intermédiaire entre I et V, qu'on rencontre dans certains mots d'orthographe indécise, comme *optumus* ou *optimus*, *maxumus* ou *maximus*, etc. Claude, lorsqu'il était encore simple particulier, avait composé un ouvrage sur l'utilité et l'emploi de ces trois lettres; devenu empereur, il en rendit l'usage obligatoire (4).

On connaît de Claude le discours que Lyon avait gravé sur le marbre pour qu'il restât toujours exposé aux yeux de la Gaule, et où ce prince montrait la politique libérale qui avait fait la fortune de Rome et le bonheur des provinces (5).

Une médaille, frappée en or et en argent après la mort de Claude, porte DIVVS, et d'autres de cet empe-

(1) Suét., *Tib. Claud.*, XXX.

(2) *Id.*, III.

(3) Tac., *Annales*, XIII, 3. Très versé dans les lettres, encore plus éloquent, écrit Sextus Aurélius Victor (Epitome, *Claud. Tib.*, II), qui, arrivé à Vitellius, affirme que tous les empereurs (Auguste, Tibère, Claude, Néron, Galba et Othon), dont il a retracé la vie, et principalement la famille des Césars, eurent l'esprit bien cultivé par les lettres et par l'éloquence (*De Cæs.*, VIII).

(4) Suet., *Tib. Claud*, c. XLI. — Tacite, *Annales*, XI, 13 et 14. — Fr. Bucheler, *De Tib. Claudio Cæsare grammatico*, p. 18. (Corssen, I, ch I.) — Édon, pp. 12, 13.

(5) Tacite, *Ann.*, XI, 24. *Voy.* ce discours, Duruy, *Hist. des Romains*, t. IV, p. 44. — *V.* Ern. Desjardins, l'empereur Trajan, *Revue des deux Mondes*, 1er déc. 1874, p. 629.

reur (or, argent et bronze) ont la légende OB CIVES SERVATOS, tandis que des médaillons frappés en Asie portent DIVOS *Claud.* (arg. et potin) (Coh., I, p. 268), comme des moyens bronzes de Néron pour Ptolemaïs portent DIVOS CLAVD (Coh., I, p. 309), et de Néron pour Béryte, DIVOS NERVA. (*Id.*, t. II, p. 164.)

Une autre médaille représentant Néron jeune, émise sous le règne de Claude, l'an 51 de J.-C. (Coh., I, p. 300, n° 311), à l'occasion de l'admission du jeune César comme prêtre dans tous les collèges sacerdotaux, mentionne *cooptatus in omni conlegio*, au lieu de *collegio ;* c'est l'orthographe du monument d'Ancyre, où se lit *conlega, conlegæ, conlegium, conlegio.*

On lit également, sur les pièces de Néron, *leibertas* et *iuppiter*, mots, ainsi orthographiés, qui se présentent aussi ultérieurement.

Néron, dès sa naissance, tourna la vivacité de son esprit vers d'autres objets que l'éloquence, et il s'appliquait à graver, à peindre, à chanter, à conduire des chevaux; mais, en composant des poésies, il montra qu'il n'était pas étranger à la culture des lettres (1). Il déclama même souvent en public (2). Il prononça l'oraison funèbre de Claude. Un jour, Sénèque, son maître, lui demande sa retraite, en lui faisant un *speech* dans toutes les formes. Néron lui répond : « Si je ne crains pas de répondre, sans préparation, à un discours longuement médité, c'est à toi que je le dois (3). » Il descendit dans

(1) Tac., *Ann.*, XIII, 3.

(2) Suét., X, *Declamavit sæpius publice.* Néron, dit Suétone, *De claris rhetoribus*, qui avait déclamé deux fois en public, avant de parvenir au trône, déclama encore dans la première année de son règne.

(3) De Champagny, p. 179.

l'orchestre, et reçut le prix d'éloquence et de poésie latines (1).

La taille de Néron était médiocre, son corps, tout couvert de tâches et infect. Il avait les cheveux blonds, la figure plutôt belle qu'agréable, les yeux bleus et la vue faible, le cou épais, le ventre proéminent, les jambes fort grêles, le tempérament robuste. Nulle décence dans sa mise et dans sa tenue. Ses cheveux étaient toujours étagés par boucles symétriques (2).

Le visage des médailles en bronze de Néron répond à ce signalement et accuse son instinct de férocité bien connu.

Allocutions (Coh., t. I, nos 1 à 13). Treize GB.

L'illustration de la famille de Galba commence au consulaire Servius Galba, l'homme le plus éloquent de son temps (3).

Galba était d'une intelligence médiocre. Il avait une taille ordinaire, la tête chauve par devant, le nez aquilin, les pieds et les mains tellement contrefaits par la goutte, qu'il ne pouvait ni souffrir une chaussure, ni feuilleter ou tenir un livre (4).

On rencontre, à côté de la forme habituelle, comme participes présents, RENASCES (*roma renasces*) et RESVRGES (*roma resurges*), sur des monnaies de Galba et de Vespasien (Cohen, I, p. 333, nos 205 et s., et p. 400, no 424). Ce sont des exemples *d'anousvara*, ou consonne manquant, entr'autres, déjà sur les monnaies indo-grecques du roi Pantaléon (probablement

(1) Suét., *Nero claud*, XII.
(2) Suétone, LI.
(3) Suét., *Serv. Sulpicius Galba* III.
(4) Suét., *Galba*, XXI.

successeur d'Agathocles), qu'on lit à l'aide d'un point marqué après la syllabe : *Pa. talava. ta* (Pantalavanta (1). Déjà aussi, au temps de la République romaine, on lit sur un denier de C. Vibius, frappé en 711 = 43 (Bab. II, p. 546), IOVIS AXVR pour *anxuris* ou *anxurus,* ancien génitif comme *castorus, cererus, venerus*. Ainsi que le fait observer Adr. de Longpérier, ici l'omission de l'M ou de l'N dans l'écriture ou la légende latine n'a aucune liaison avec l'altération de la langue où COS remplace CONS (*consul*) ; c'est, au contraire, un indice d'antiquité, soit un archaïsme.

HONOS, pour *honor,* figure dans la légende *honos* et *virtvs* (Coh., I, p. 325, nos 89 et suiv.), et sur des monnaies de Vitellius et de Vespasien ; *honos* se montre aussi sur un *aureus,* un denier, un grand bronze et deux moyens bronzes de Marc-Aurèle (Coh., III, p. 25, nos 235 à 239). C'est également *honos* qu'adoptent le monument d'Ancyre et Virgile.

Des monnaies de Galba orthographient à la fois PAX (souvent) et, exceptionnellement, PAXS (Coh., I, pp. 327 et 328). D'autres, de Vitellius et d'Émilien, font de même. Sur un denier de Galba (Coh., I, p. 337, n° 283), on revoit l'ancienne forme du génitif contracté SVLPICI (*Galbae*), pour *sulpicii,* sur un second denier (id. n° 366), VOLKANVS, etc., (v. *supra*), et sur un troisième (id., n° 386), OB CIVIS SERVATOS ; enfin, sur des moyens bronzes du même empereur, on remarque *quadragens,* ou *quadragensuma* (Coh., I, p. 330), pour *quadragesima,* ce qui rappelle le monument d'Ancyre, qui adopte les formes *ter deciens, quadragensimum, quadragiens, sexiens, milliens, quotiens,* etc.

(1) Adr. de Longpérier, *De l'anousvara dans la numismatique gauloise.* (*Rev. num. fr.*, 1864, p. 341.)

Allocutions. Six GB (Coh., t. I, nos 1 à 5).

Vespasien avait la taille carrée, les membres robustes et épais, la figure comme celle d'un homme qui fait de violents efforts, ce qu'attestent les bronzes de bonne conservation. Il avait une éloquence facile et partant de l'âme (1). Il était fort caustique.

Il voulait qu'on prononçât *plostra* (2) et non *plaustra, Florus* et non *Flaurus* (3). La numismatique n'enseigne rien sur ce point.

Jamais Domitien n'ouvrit un livre d'histoire ou de poésie, ni ne soigna son style, même dans les occasions les plus importantes... Ses lettres, ses discours et ses édits, il les donnait à faire à un autre (4). Toutefois son langage n'était pas dépourvu d'élégance, ni sa conversation, de mots remarquables. D'après un denier, bien gravé, qui figure Domitien à cheval (Coh., I, no 663, p. 524), son geste n'était pas non plus dépourvu d'élégance. Tous les ans, il donna même, dans sa maison de plaisance d'Albe, des combats de poètes, d'orateurs et de gladiateurs (5). D'un autre côté, il portait partout avec lui les discours des rois et des grands capitaines, extraits de Tite-Live (6). Il chargea les souverains pontifes de donner les prix d'éloquence et de poésie (7).

En ce qui concerne Nerva, on parle d'un discours

(1) Sext. Aur. Victor, *de Cæsaribus*, IX.

(2) *Sic :* Mon. d'Ancyre, *plostra* et *plostreis*. On lit également *fostlus* pour *faustulus*, vers 610 = 144 (Bab. II, p. 6, 337).

(3) Suét., *Vesp.*, XXII.

(4) Suét., *Dom.*, XX.

(5) Xiphilin, p. 276.

(6) Suét., *Dom.*, X.

(7) Id., IV.

engageant à la munificence (1). Dans la vie privée, il était plein de sagesse et de courage, *vir moderatus et strenuus* (2).

On lit, sur un GB de Nerva, *plebei* au lieu de *plebi* (Coh., t. II, p. 11), comme sur le monument d'Ancyre.

Une Allocution, GB (Coh., t. II, 1).

Trajan, qui lui succéda, possédait une grande vigueur de corps et d'esprit (3). Il avait du talent pour la parole, mais sa paresse l'avait habitué à confier d'abord à Sura, son questeur, et ensuite, à Hadrien, le soin de composer ses discours (4).

On remarque sur un denier de Trajan, V pour B, dans *danuvius* au lieu de *danubius* (Coh., II, p. 32 ; V. Éd., p. 141).

Allocutions (Coh., II, pp. 36, 37). Deux en or et deux GB).

Nous arrivons à Hadrien. Il était d'une grande taille et bien fait. Il avait les cheveux arrangés avec art, et une longue barbe, qui cachait quelques plaies naturelles du visage ; du reste, assez de vigueur (5).

La période qui commence à l'avènement d'Hadrien et finit à celui de Commode (117 à 180 ap. J.-C.), est caractérisée par le retour aux vieux mots et aux vieilles formes (6).

(1) Duruy, *Hist. des rom.*, t. V, p. 394.

(2) Eutrope, I.

(3) Xiphilin, p. 293.

(4) Julien, *Les Césars*. Paris, éd. Talbot, p. 283. Spartien, *Adrianus*, III. — D'après Dion, LXVIII, 7, Trajan, sans avoir la science parfaite de l'éloquence, en connaissait les procédés et les mettait en pratique.

(5) Spartien, XXIV.

(6) Édon, p. 134.

Nous mentionnons, pour les médailles d'Hadrien un archaïsme, la forme grecque AEGVPTOS (ΑΙΓΥΠΤΟΣ), au lieu *d'aegyptus*, sur des deniers d'or, d'argent, de grand et de moyen bronze (Coh., t. III, p. 114, n^os^ 105 et s.). M. J. Dürr (1) a cherché à fixer les dates des voyages de l'empereur Hadrien.

Nous ne parlons pas de la forme ancienne de l'adjectif *genetrix* pour *genitrix* (*veneri genetrici*, Coh., t. II, n° 1444 et ailleurs), car elle est constamment employée sur les monnaies comme sur les marbres antiques. Ajoutons seulement, quant à l'orthographe, que sur un moyen bronze d'Ælia Capitolina, on distingue *Kapit(olina)*. (Coh., t. II, p. 243, n° 1592). On remarque aussi deux fois l'erreur *discipvlina* (*id.*, n^os^ 547, 549) pour *disciplina*.

Il n'est pas de prince dont le règne ait fourni plus d'Allocutions que celui d'Hadrien. Le groupe seul de ces médailles à son effigie, offre environ quarante variétés connues. Spartien rapporte de la vie de cet empereur une particularité curieuse, qui mérite de fixer l'attention, parce que, plus tard, elle contribua, sans nul doute, à la production de tant de belles médailles en bronze, qui représentent Hadrien haranguant des troupes. Un usage introduit par Auguste avait fait entrer dans les attributions de la questure la charge de lire au Sénat les discours de l'empereur. Un jour qu'Hadrien, revêtu des fonctions de questeur, faisait, devant ce corps, la lecture d'une harangue de Trajan, son accent trop provincial provoqua l'hilarité de l'assemblée. Cette circonstance le poussa à étudier la langue latine avec

(1) *Die Reisen des Kaisers Hadrian* (Vienne, 1881).

(2) Voy. *Bulletin mens. de num.*, septembre 1883, p. 48.

ardeur, et il parvint à s'exprimer en latin avec beaucoup d'éloquence (1).

A la mort de Sura, il se rendit nécessaire à Trajan, en composant les discours de ce prince. Empereur, il dictait ses harangues lui-même, et, doué d'une vaste mémoire et d'immenses qualités, il savait répondre à tout. Bien qu'il préférât la paix à la guerre, il entretenait de grosses armées. Le maintien de la discipline fut l'objet de sa constante sollicitude (2). Il avait un grand attachement pour le soldat, en prenait le meilleur soin, se montrait envers lui très libéral et s'en fit beaucoup aimer. Il prenait ses repas au milieu des troupes, marchait avec elles sous les armes. Sa mise était simple, sans or sur le baudrier, sans aucune pierre précieuse sur les agrafes de son vêtement ; il portait une lourde épée, dont la poignée était tout au plus en ivoire. Volontiers, il montait à cheval. La tête presque toujours nue, il parcourut, comme on sait, presque tout le monde romain (3). Il trouvait donc fréquemment l'occasion de déployer son talent d'orateur. Il inspectait les légions, les faisait manœuvrer en sa présence, et, lorsqu'il était satisfait de l'exécution, il le leur exprimait dans un discours oratoire. Les médailles viennent ici confirmer l'histoire : elles le représentent prononçant ses harangues, sans casque sur la tête et le plus souvent à cheval.

(1) Facondissimus latino sermone, dit EUTROPE, *Breviarium historiæ romanæ*, lib. VIII, n° VII.

(2) Des médailles commémoratives, avec le mot *disciplina*, rappellent le fait; elles sont d'or (COH., p. 151, n° 540), de grand bronze (id., p. 152, nos 541, 542, 543, 544 et s.).

(3) *Voir* DION CASSIUS, LXIX ; SPARTIEN, ibid.; AUREL. VICT.; EPIT., XIV; AUSONE, *Breviar.*, VIII, 7 ; TILLEMONT, *Hist. des emp.*, t. II, VII, p. 236, etc.; ECKEL, *Doct. num.*, t. VI, p. 480, etc.; GREPPO, *Mémoire sur les voyages de l'emp. Hadrien*, Paris, 1842.

Une d'elles nous le montre l'épée au côté droit. Parmi ses allocutions, dont le souvenir est gravé sur les médailles, il y en a qui s'adressent, séparément, à plusieurs armées différentes, savoir : à celles de Bretagne (1), de Cappadoce, de Dacie, de Germanie, d'Espagne, de Judée (2), de Mauritanie, de Mésie, de Norique, de Rhétie et de Syrie (3). Des bronzes d'Hadrien consacrent également, comme d'autres de Caligula et de Néron, la mémoire de harangues faites aux cohortes prétoriennes.

Il y a peu d'années, on ne connaissait les harangues des généraux et empereurs romains que par les discours amplifiés, embellis, sinon imaginés, des élégants écrivains de Rome, lorsqu'un savant épigraphiste français, M. Léon Renier (4), découvrit dans un des anciens camps de Lambèse, en Algérie, une grande inscription contenant les fragments d'une harangue d'Hadrien aux cavaliers de sa 6e cohorte de Commagène. Cette harangue est gravée sur les côtés du piédestal d'une colonne monumentale. Voici ce qu'apprend l'inscription, d'après l'extrait qu'en a publié M. Gaston Boissier (5) :

L'empereur félicite les cohortes de la rapidité et de la précision avec laquelle elles ont accompli leurs exercices. « Un ouvrage, leur dit-il, qui aurait demandé plusieurs journées à d'autres, vous l'avez achevé en un jour. Ayant reçu l'ordre d'élever un mur solide, comme ceux

(1) On trouve, parmi d'autres bronzes d'Hadrien, *britannia* et *brittannia*.

(2) D'après Eckel (t. VI, p. 496), il y aurait un bronze avec *exercitvs ivdaïcvs* (*Voy.* Cavedonii, *Rev. num., fr.* 1862, p. 81).

(3) Ces médailles ont pour légendes : EXERCITVS BRITANNICVS — CAPADOCICVS, etc.

(4) L. Renier, *Inscriptions romaines de l'Algérie*, 5.

(5) *Les provinces orientales de l'empire romain* (*Rev. des deux mondes*, 1er juillet 1874, XLIVe année, p. 135).

des camps sédentaires, vous n'avez pas mis plus de temps à le construire que s'il avait été fait avec des carrés de gazon, qui sont légers, commodes à transporter et qui, étant tous de forme semblable, peuvent aisément s'adapter ensemble, tandis que les pierres qu'il vous fallait manier étaient lourdes, énormes, inégales et difficiles à placer. Vous avez creusé un fossé dans une terre dure, résistante, et, à force de travail, vous avez rendu la terre égale et unie. Puis, quand vos chefs ont eu approuvé votre ouvrage, revenus du camp en toute hâte, vous avez couru avec de grands cris à la poursuite de cavaliers qu'on avait fait courir et les avez ramenés avec vous. Je félicite mon légat, votre général, de vous avoir enseigné ces manœuvres qui sont une image des combats, et vous y avoir exercé de manière à vous rendre dignes de mes éloges. »

A cet endroit, l'épigraphie corrobore les narrations historiques, tout en apportant à la numismatique des Allocutions un intérêt de plus. L'histoire apprend, en effet, qu'en temps de paix le soldat romain, non seulement s'instruisait à l'école des combats, en s'exerçant aux opérations et évolutions militaires les plus multiples et les plus variées, mais qu'il entretenait aussi son courage et sa vigueur par l'exécution de travaux publics de diverses natures. On l'élevait dans un sérieux apprentissage de la guerre, et on le tenait constamment en haleine. Probus poussa même si loin la rigueur dans les travaux qu'il imposa aux soldats à Sirmich, qu'ils se mutinèrent et le mirent à mort (1).

Comme la voix de l'empereur haranguant ses troupes ne pouvait se faire entendre que d'un petit nombre, il

(1) *Vopiscus*, XXI.

est permis de présumer, avec un auteur (1), que l'allocution était transcrite en plusieurs expéditions, distribuée ensuite aux différents chefs de corps, et que c'est sans doute d'après une copie de ce genre que la cavalerie de la 6e cohorte de Commagène aura fait graver la précieuse colonne de Lambèse. Cette colonne remonte probablement à l'année 129, pendant laquelle Hadrien passa en Afrique, où il resta peu de temps.

Allocutions. (Cohen, t. II, pp. 106 et s., nos 1, 2, 236, 237, 238, 239, 553 à 558.) Un médaillon BR, environ 35 GB ; 3 (?) MB. *Voy.* Fr. Gnecchi, *Gazzetta numismatica de Como,* 1886. MB. Un GB., à comparer au no 237 de Cohen, n'a pas les lettres S C (collection d'Alph. de Schodt).

M. Aurèle s'exerçait journellement à la langue latine avec Trosius Aper, Pollion... Fronton Cornelius fut son professeur d'éloquence latine (2).

Il était plein d'affabilité et de douceur.

Sur ses bronzes on lit *relig*(io) et non *relligio* comme dans des éditions de Virgile, etc.

Allocutions. Médaillon de bronze et un GB (Coh., t. III, pp. 2 à 4).

Lucius Verus fut, écrit-on, plus mauvais poète que mauvais rhéteur. On ajoute qu'il se faisait aider par ses amis et que rien de ce qu'il a écrit ne lui appartient en propre (3).

Ce prince était bien fait et beau de visage. Sa barbe,

(1) E. Roschach., *Dict. des antiquités grecques et romaines*, V° *Allocutio.*
(2) Hérodien, III.
(3) Capitolin, *Verus,* II.

qu'il laissait tomber à la façon des barbares, avait quelque chose d'imposant, et ses sourcils, qui se joignaient sur le front, lui donnaient un air vénérable. Il avait, dit-on, un tel soin de ses cheveux blonds, qu'il les couvrait de poudre d'or, pour les rendre plus brillants. Il s'exprimait avec difficulté (1). C'est, sans doute, pour cela que Marc-Aurèle faisait les harangues pour eux deux (2).

ALLOCUTIONS. Deux médaillons de bronze et un GB (Coh., III, pp. 171, 172, nos 1 à 3). En outre le musée de Brera contient, no 108 du catalogue d'inédites de M. Fr. Gnecchi, le médaillon de bronze décrit ainsi : IMP. CAES. L. AVREL. AVG. TR. P. III. COS. II. Buste lauré à droite, avec le paludament. *Rev.* ADLOCVTIO. Lucius Vérus accompagné de M. Aurèle et du préfet du prétoire, haranguant sur une estrade cinq soldats. (Diam. mill. 45.)

Suivant Hérodien (3), COMMODE était supérieur par la beauté à tous les hommes de son temps.

Ce prince était d'une taille ordinaire, et il avait cet air hébété qui est particulier aux ivrognes. Sa conversation était sans agrément. Il teignait toujours sa chevelure et la parsemait de poudre d'or ; il se brûlait la barbe et les cheveux de peur des barbiers (4).

De même qu'Antonin-le-Pieux (Coh., t. II, no 473), il a un GB, sur lequel on lit IVNONI SISPITAE pour SOSPITI (Coh., t. III, no 270).

Sur un médaillon en bronze de Commode, le mot *britannia* est écrit *brittania,* probablement par erreur.

(1) CAPITOLIN, *loc. cit.*, X.
(2) Id., IV.
(3) Liv. I, 55.
(4) LAMPRIDE, *Commodus Anton.*, XVII.

Allocutions. Un or ; quatre arg. ; trois médaillons br. ; cinq GB (Cohen, t. III, pp. 244, 245).

On observe les formes *dis, di,* abrégées par synérèse, de *diis, dii,* sur des monnaies de Crispine (Coh., t. III, p. 383), de Pertinax (Coh., t. III, p. 391), Septime-Sévère (id., t. IV, p. 16), Caracalla (id., p. 148), Géta (id., p. 257) (conf. mon. d'Ancyre et Virgile : *dii*) ; mais sur un billon de Salonin, il y a *dii nutritores* (Coh., t. V, p. 519). D'un autre côté, il y a la contraction *deum* pour *deorum* sur les bronzes de Commode (Coh., t. III, p. 274) et de Soemias (Coh., t. IV, p. 388).

Septime Sévère était beau et grand. Il avait une longue barbe, la tête blanche et les cheveux crépus ; le visage imposant, la voix claire ; mais il conserva jusque dans la vieillesse l'accent particulier aux Africains (1).

Allocutions. Septime Sévère a laissé quatre médaillons de bronze et un grand bronze (Coh., t. IV, nos 150, 151, 152, 153 et 559).

Les médailles donnent à Caracalla un air pensif, dissimulé et méchant. Il avait dans sa jeunesse beaucoup de goût pour l'étude (2).

Allocutions. Cinq GB (Cohen, t. IV, nos 1, 252, 273, 274 et 275).

Géta montrait beaucoup de goût pour les lettres latines. Il avait, malgré un léger bégaiement, la voix belle (3).

Allocutions. Deux grands bronzes (Cohen, t. IV, nos 147 et 148).

(1) Spartien, XIX.
(2) Spartien, *Caracalla,* I.
(3) Spartien, *Geta,* V.

Macrin. Allocution. Un médaillon de bronze (Coh., t. IV, p. 290, n° 1).

Il existe aussi un grand bronze portant, si nous ne nous trompons, IMP . CAES . M . OPEL . MACRINVS AVG TR. (P. P.). Buste lauré, avec le paludament et la cuirasse. — *Rev.* FID. EXERC. ou EXERCIT. L'empereur debout, sur une estrade, la main élevée, haranguant trois soldats casqués. L'authenticité de cette pièce est contestable et contestée.

Alexandre Sévère ne laissa volontairement passer aucun jour sans s'exercer à l'éloquence; il ne fit pourtant pas grand progrès dans la langue latine, ce que témoignèrent ses discours au Sénat et ses harangues aux troupes et au peuple. Mais le peu de goût qu'il montra pour l'éloquence latine ne l'empêcha pas de marquer beaucoup d'intérêt aux gens de lettres (1). Alexandre Sévère était beau et bien fait, et tel le faisaient voir ses portraits et ses statues. Il avait l'air martial, la vigueur d'un soldat, la santé d'un homme qui connaît le prix de la force, et qui a su conserver la sienne (2).

Allocutions. Un médaillon de bronze; trois grands bronzes et MB. (Coh., t. IV, p. 402, n^os^ 3 à 7).

Il existe d'Alexandre Sévère et de Julie Mamée, un MB, sans S C. (Coh., t. IV, p. 480, n° 1).

Gordien III, le Pieux, était beau, comme le prouvent d'ailleurs les médailles (3).

(1) Lampride, *Alex. Sév.*, III.
(2) Id., IV.
(3) Capitolin, *Gordian tertius*, XXXI.

ALLOCUTIONS. Huit médaillons de bronze et deux G.B. (Coh., t. V, nos 5 à 14).

On possède de PHILIPPE Ier, père, un médaillon de bronze (Coh., V, p. 9, no 1), et un G.B. (id., p. 95, no 2).

PHILIPPE et son fils offrent un médaillon de bronze, ayant, au droit, leurs bustes avec CONCORDIA AVGVSTORVM (Coh., t. V, p. 140, no 5).

VALÉRIEN père était une illustration de la science (1).

ALLOCUTIONS. Un médaillon d'argent, et un de bronze (Coh., t. V, p. 299, nos 1 et 2).

VALÉRIEN père et GALLIEN nous ont donné un médaillon de bronze et un M.B. (Coh., t. V, pp. 336-337), au droit de *concordia avgvstorvm*.

Sur une pièce d'argent ou de billon de MARINIANE, on lit *dive* pour *divae* (collection de l'auteur), et *letitia* sur un petit bronze de TETRICUS, père, etc.

GALLIEN était bon orateur et bon poète (2).

On trouve sous Gallien les contractions *chors, cohh.,* (*cohortium*) *praet.* (*praetorianarum*) (Coh., V, pp. 357, 358), et *horiens* pour *oriens* (Id., p. 376, no 319), puis *apolini* et *apollini* (Id., pp. 354 et s., nos 63, 71, etc.). Ces dernières formes s'observent aussi sous Valérien père (Coh., V, pp. 300 et 301), et *Cohr.,* sous Carausius (Coh., VI, no 21). Fr. Gnecchi (*Appunti di numismatica romana,* Milan, 1889, p. 36, pl. VII, nos 10-11), publie un médaillon de bronze en deux métaux (v. Coh.).

Il y a de GALLIEN et de SALONIN un médaillon de

(1) TREBELLIUS-POLLION, I.

(2) DE LA BLETTERIE, *Les Césars de Julien,* t. I, p. 341 (mm), Paris, 1748.

bronze (Coh., V, p. 493), avec *concordia avgvstorvm,* au droit.

POSTUME père a laissé, pour *allocution,* un seul grand bronze (Coh., VI, pp. 14-15, n° 1), et TACITE un médaillon de bronze (Coh., t. V, p. 220, n° 1).

PROBUS. *Allocutions.* Trois médaillons d'or, un *aureus,* deux médaillons de bronze, deux M. B. et quatre P. B. (Coh., t. VI, 255 et s., n^{os} 18 à 27).

Nous décrivons ici, d'après Cohen (t. VI, p. 256, n° 20), le médaillon de bronze de Probus, dont nous donnons la gravure en tête de notre ouvrage : son buste lauré et casqué à gauche à mi-corps, tenant une épée et un bouclier. *Rev.* ADLOCVTIO AVG. Probus debout à gauche, accompagné du préfet du prétoire, sur une estrade placée au milieu, entouré de six soldats qu'il harangue et qui portent chacun une enseigne; au bas de l'estrade, deux captifs à genoux entre deux autres debout. Mod. 12, BR. M.

NUMÉRIEN était très éloquent et déclamait en public (1). La statue qu'on lui érigea, non comme César, mais comme rhéteur, portait : « Au César Numérien, le plus puissant orateur de son temps « (VOPISQUE, *loc. cit.*) Une ALLOCUTION. Médaillon de bronze (Cohen, t. VI, p. 368, n° 4).

Sous Carausius, Constance Chlore et Licinius, etc., on remarque encore l'ancienne contraction du génitif *i* pour *ii* (*Carausi, Constanti, Licini*).

La vieille diphtongue AI pour E reparaît dans *victo-*

(1) FLAV. VOPISQUE, XI, p. 620.

riai laitai, d'un petit bronze de *Licinius* fils. (Coh., t. VII, p. 220, n° 56).

Puis nous distinguons quelquefois, comme dans les manuscrits du moyen âge, E pour AE, *reipvblice* pour *reipvblicae,* sur des monnaies d'Hélène, Maxence, Fauste. Constance II, Julien II, Flavius Victor, ainsi que *Secvli,* sur un PB. de Probus. Signalons également le génitif *exerciti* pour *exercitus* sur les pièces de Maxence. Dèce, Valentinien I, Theodosius I, Arcadius et Honorius, et de même sur des pièces antérieures de Postume père, Aurélien, Carus. Carin, etc. La sentence de Q. M. Minuciorum (627 = 177) porte : *ex senati consult,* Édon, p. 86).

Constance Chlore. Une Allocution. M. B. (Coh., t. VII, p. 58, n° 1).

Constance II gagna une victoire par son éloquence (1).

Maxence. *Allocution.* M. B. et un P. B. (Coh., t. VII, p. 166, n^os^ 1 et 2).

L'*u* est mis pour l'*o* dans le mot de la légende NVBIS, sur les bronzes de Romulus, 308-309 (Coh., t. VII, pp. 182, 183).

Constantin le Grand, rapporte-t-on, aimait les sciences; il parlait bien et s'insinuait agréablement dans l'esprit (2).

Allocution. CONSTANTINVS P. F. AVG. Buste à droite, diadémé, casqué et armé, revêtu du paludament. *Rev.* ADLOCVTIO AVG. L'empereur debout sur une

(1) Sext. Aur. Victor, *De Cæs.*, XLII.
(2) Zonare, trad. de Cousin, pp. 508, 509.

petite estrade, placée à gauche. haranguant quatre soldats et deux figures plus petites ; derrière, se voient six enseignes militaires, sinon cinq et un labarum. *Aureus* (troué) (*Numismatische Zeitschrift.,* Vienne, 1876, p. 21, pl. II, n° 1).

Julien II était versé dans les belles-lettres, et surtout dans la langue grecque, qu'il possédait beaucoup mieux que le latin ; il était doué d'une mâle et rapide éloquence, et d'une mémoire extrêmement fidèle (1).

Sur les monnaies de Julien II, on lit, indépendamment de ce qui a été indiqué, *apolloni* et, concurremment, *serapidi* et *sarapidi* (Mionnet, II, pp. 296, 297).

Un grand nombre d'*Allocutions* sont reproduites par la gravure, entre autres dans l'ouvrage de Cohen, pour les princes suivants : Galba (t. I, p. 319) ; Lucius Verus (t. III, p. 171) ; Commode (t. III, pp. 243 et 244) ; Gordien III (t. V, pp. 20, 21, 22, 23) ; Philippe père (t. V, p. 94) ; Valérien père (t. V, p. 298) ; Gallien (t. V, pp. 348, 349) ; Gallien et Salonin (t. V, p. 493) ; Postume père (t. VI, pp. 14-15) ; Probus (t. VI, pp. 255, 256) et Numérien (t. V, p. 368).

Quelle ne devait pas être la puissance de ces allocutions, brodées sur ce thème enthousiaste, tout imprégné de l'âme de Virgile :

Tu regere imperio populos, Romane, memento (2).

Romain, souviens-toi que ta domination s'exerce sur tous les peuples !

A. de Schodt.

(1) Eutrope, lib. X, cap. XVI (viii).
(2) Æneid., liv. VI, v. 885.

NUMISMATIQUE BRABANÇONNE

LES DENIERS

BRVOCSELLA ET NIVIELLA

L'histoire monétaire de la Belgique au XI^e siècle est restée pleine d'incertitudes et de lacunes malgré les innombrables publications faites, depuis Lelewel, par toute une pléïade de numismates de mérite. Bon nombre de solutions, acceptées jadis comme articles de foi, sont à rectifier à l'heure actuelle, et plus d'une énigme intéressante attend toujours son OEdipe.

Aussi, les débuts du monnayage brabançon sont-ils

encore plongés dans une regrettable obscurité en dépit des sérieux efforts de MM. de Coster, Serrure, Piot, et Vander Chijs !

Il ne paraît guère facile d'ailleurs de répandre un peu de lumière au milieu de ces ténèbres profondes que les ans n'ont fait qu'épaissir davantage. Depuis longtemps déjà, les plus opiniâtres semblent y avoir renoncé; aussi n'est-ce pas sans une grande hésitation que nous nous décidons à soumettre à la critique éclairée de nos confrères le résultat de nos recherches personnelles sur l'origine du monnayage des deniers BRVOCSELLA et NIVIELLA, pièces généralement attribuées aujourd'hui au chapitre de Sainte-Gudule, à Bruxelles, et à l'abbaye de Nivelles.

Ces curieux et énigmatiques produits des anciennes forges monétaires brabançonnes ont surtout excité la sagacité des numismates, lorsqu'une cinquantaine de ces monnaies eurent été découvertes à Betekom, village situé sur le Démer, en plein Brabant, entre Aerschot et Malines.

M. Piot a consacré à l'examen de ce petit trésor, composé uniquement de pièces belges, un remarquable mémoire inséré dans le tome V, année 1849, de la *Revue belge de numismatique*. Pour le savant archiviste, les deniers BRVOCSELLA et NIVIELLA sont de la première moitié du XI^e siècle. Les principaux caractères, constituant le type de ces pièces, la croix carolingienne, l'absence de l'effigie, la forme des lettres, etc., etc., ne lui laissent aucun doute à cet égard.

Les trouvailles de Vossberg (1), de Pammim (2), de

(1) *Zeitschrift für Numismatik*, t. XI, p. 253.
(2) *Zeitschrift für Numismatik*, t. XIII, p. 389.

Plomsk (1), de Groeslid (2) viennent pleinement confirmer cette opinion. Malheureusement, l'étude de ces divers dépôts ne permet pas de préciser l'âge des deniers bruxellois plus exactement que ne le fit jadis M. Piot ; car, pour tous ces trésors, dans lesquels les monnaies du XIe siècle se trouvent mêlées à celles de la fin du Xe, l'époque de l'enfouissement ne remonte pas au-delà de l'an 1060.

Pour mieux fixer la date de la naissance de nos monnaies, il va falloir recourir à d'autres sources, rechercher d'autres indices.

Remarquons d'abord que l'orthographe Bruocsella ou Bruohsella, Bruxelles, adoptée dans deux chartes de 966 et de 976 publiées par Miræus (3), se transforme bientôt en Brucsella, 1047 (4), et en Brussella 1086 (5). Ce qui semble indiquer que les deniers BRVOCSELLA, tout au moins, ont dû voir le jour avant l'année 1047.

D'un autre côté, le type de l'inscription cruciforme en plein champ, qu'offrent les pièces BRVOCSELLA et NIVIELLA, type inspiré peut-être du numéraire de la Sainte-Cologne, paraît avoir pris naissance dans l'empire d'Allemagne, à Deventer, sous le roi Otton III (983-986), puis avoir été employé peu de temps après à Andernach et à Eil (?) par le duc de Haute-Lorraine, Thierry (984-1026), à Strasbourg, pendant le règne de Henri II (1002-1024), s'être répandu en Bavière, à Salzbourg, etc., et, enfin, avoir été adopté, pour la

(1) *Berliner Blätter für Munz-, Siegel und Wappenkunde*, t. VI, p. 150.

(2) Stenersen, *Myntfundetfra Groeslid i Thydalen*, p. 3.

(3) *Notitia eccles. belg* , ch. 26.

(4) Butkens, *Trophées du Brabant*, t. I, preuves, p. 25.

(5) Hugo de Florisies. Butkens, *Trophées*, t. I, preuves, p. 5.

dernière fois, de 1046 à 1050, par l'abbé de Corvei, Ruthard (1).

La légende en croix fut donc en faveur, principalement, pendant le premier tiers du XI^e siècle.

Si, après celà, l'on veut se rappeler que les trésors de Vossberg, de Pammim, de Plomsk, de Groeslid, etc., enfouis en des endroits fort éloignés des Provinces-Belgiques, ne pouvaient, en raison même de la distance, renfermer des monnaies brabançonnes de frappe bien récente, il faudra reconnaître que, suivant toutes probabilités, les diverses émissions des deniers BRVOCSELLA et NIVIELLA viennent se placer entre les années 1030 et 1040 environ ; classement d'autant plus vraisemblable que les deniers bruxellois, bien connus des numismates, à la légende immobilisée de LVDOVICVS IMP (2), un peu plus anciens que les deniers BRVOCSELLA (3), avec lesquels ils se rencontrent très souvent dans les trouvailles, datent incontestablement du commencement du XI^e siècle, si pas de la fin du X^e.

*
* *

Cette première question élucidée, dans la mesure du possible, passons sans plus tarder à l'examen des deniers NIVIELLA, qui peuvent se décrire comme suit :

Dans un grènetis, une croix brève, pattée, cantonnée d'un alpha (?) et d'un oméga (?). S GERTRVDIS VIRGO, en légende circulaire.

(1) Consultez DANNENBERG, *Die deutschen Münzen der sachsischen und frankischen Kaiserzeit*. En Angleterre, dès les environs de l'année 855, on rencontre une légende cruciforme, le nom d'un monétaire inscrit dans une croix pointillée, au revers d'un denier du roi de Wessex Acthelbald (855-860). *Numismatic Chronicle*, 1887, p. 132.

(2) *Revue belge de num.*, année 1851, pl. XIII, n° 2.

(3) C. A. SERRURE, *Cabinet du prince de Ligne*, p. 90.

Rev. En quatre lignes, dont la dernière doit être lue de droite à gauche, l'inscription : S | NI | VIELLA | SNƎᗡA. Puis les lettres P et R placées, la première, à gauche, la seconde, à droite de la syllabe NI. Au-dessous une croisette.

A. Pds = 0.88. Collection de Witte.

Revue belge de numismatique, t. V, pl. II, n° 3.

Planche, n° 1.

Un autre denier de Nivelles, resté unique jusqu'ici, faisait aussi partie du trésor de Betekom. Le droit en est semblable à celui de la pièce que nous venons de décrire, la croix porte cependant, en plus, deux globules dans ses cantons. Quant au revers, il montre une crosse en plein champ et une légende, à demi-effacée, que M. Piot, en la combinant avec celle du droit, a fort ingénieusement traduite par S*ancta* GERTRV*dis* VIRGO PRVDENS NI*vellensis* MON*asterii* S*ancta* I*nsi*GNSE, pour *insignia* (insignes). C'est bien certainement la plus ancienne monnaie connue, à ce jour, de l'abbaye de Nivelles (1).

Postérieurement aux deniers NIVIELLA viennent se classer d'abord un denier au portail d'église et au buste, en profil gauche, de Sainte Gertrude, tenant à la main la crosse abbatiale; puis, un denier plus petit à la sainte de face et au portail d'église orné d'une crosse, enfin, toute une série de mailles, à la croix brabançonne et à la crosse sous un portail (2).

Des quatre communautés ou chapitres de filles nobles

(1) *Revue belge de num.*, t. V, 1849, p. 77.

(2) Chalon, *Les monnaies de l'abbesse de Nivelles. Revue belge de num.*, t. I, pp. 161-163. — Van der Chijs, *De munten der leenen van de voormalige hertogdommen Braband en Limburg*, pl. IV, n°s 1 à 6.

que posséda la Belgique : Nivelles, Mons, Maubeuge et Andenne, celui de Nivelles est le plus ancien. Il fut fondé, d'après Sigebert de Gembloux, en 650, *in honore sancti Petri apostoli*, comme le disent deux diplômes de l'empereur Otton-le-Grand, datés des années 966 et 968, par Iduberge, veuve de Pepin de Landen, laquelle dédia son église à Saint-Pierre, le prince des apôtres.

Dès le début, la communauté se composait de religieux des deux sexes. Iduberge mourut vers 658, et sa fille Gertrude lui succéda dans la direction de l'abbaye. Les pratiques religieuses et l'administration intérieure absorbant tous les soins de la Vierge, elle confia les affaires du dehors à des frères reconnus, dit Fréson, par leurs vertus (1).

Grâce à la renommée des miracles opérés par l'intercession de Sainte Gertrude, qui ne fut cependant canonisée que vers l'an 1216, l'abbaye de Nivelles s'enrichit rapidement.

Il est presque certain que, dès le xe siècle, les empereurs accordèrent aux abbesses et au chapitre les droits régaliens. Un document, rappelé par Butkens, établit que, déjà en l'année 1003, le monastère se trouvait placé sous la protection des comtes de Louvain, choisis pour défenseurs par la communauté.

Loin de protéger l'établissement religieux confié à leur garde, les souverains brabançons profitèrent, au contraire, de leur titre d'avoué pour se substituer peu à peu à l'abbaye dans l'exercice de tous ses droits seigneuriaux. « A Nivelles, écrivent Wauters et Tarlier, dans

(1) *Le Chapitre noble de Nivelles. Annales de la Société archéologique de Nivelles*, t. III, pp. 323-771.

« leur *Géographie et histoire des communes belges, can-*
« *ton de Nivelles,* p. 26, les descendants de Lambert Ier
« poussèrent si loin leurs usurpations que le bénéfice
« des comtes ou, si l'on veut, leur juridiction s'étendait
« jusque sur le cloître même, voisin de l'église. »

Nul doute, dès lors, que l'un des premiers soins des comtes de Louvain fut de s'emparer de la direction de l'atelier monastique et de mettre la main sur les profits résultant de l'exercice du droit de battre monnaie.

Nous trouvons la preuve absolue de cet abus de pouvoir dans les diplômes, datés du 5 juin 1040 et du 3 juin 1041, par lesquels l'empereur Henri III, mettant un frein aux empiétements réitérés des avoués, *restitue* à l'abbesse, à l'église et au chapitre, le bourg ou la ville de Nivelles, non-seulement avec son marché, son tonlieu, mais encore avec *sa monnaie* (cum mercato. teloneo *et moneta*), et ordonne que le comte n'aura dorénavant à intervenir dans les affaires de l'abbaye que s'il en est expressément requis par l'abbesse (1).

C'est donc antérieurement à l'an 1041 que les comtes de Louvain détenaient arbitrairement la forge nivelloise et y faisaient travailler à leur bénéfice. Or, nous avons vu que c'est aussi à cette époque que l'on peut classer les deniers NIVIELLA. Il faudra donc les considérer comme le produit du monnayage usurpateur des comtes-avoués, à Nivelles.

On trouvera encore la confirmation de cette opinion dans le fait que, *seuls* de toute la série nivelloise. les deniers NIVIELLA sont dépourvus *de la crosse,* emblême parlant de l'autorité abbatiale.

(1) Miræus, *Opera diplomatica,* t. III, p. 660 et p. 661.

*
* *

Dans la trouvaille de Betekom se rencontraient, mêlés aux deniers NIVIELLA et en nombre presque égal, les deniers BRVOCSELLA. Toutes ces pièces, par leur gravure, leur poids, leurs caractères épigraphiques, leur fabrication, ont entre elles une telle similitude, qu'au premier aspect on les prendrait pour les produits d'une même officine, pour les œuvres d'un même graveur et que l'on est presque tenté de leur attribuer une seule et même source ou, si l'on préfère, une commune origine ; malgré les légendes toutes différentes qui s'y trouvent inscrites.

Voici la description des diverses variétés connues des monnaies bruxelloises dont le poids varie de $0^{gr}86$ à $1^{gr}02$

A. ✠ IOTGERVS M ꝏ POT. Dans un grènetis une croix large, brève et pattée, cantonnée de deux globules et de deux groupes de trois petits anneaux entrelacés.

Rev. En plein champ, la légende cruciforme BRVOC SE LLA. Dans les angles les quatre lettres S. G. Ч. Ǝ.

Collection de Witte. — *Revue belge de num.*, t. V, pl. II, nº 4.
Planche, nº 2.

B. Même pièce, mais avec OTGERVS.

Collection de Witte. — Van der Chijs, *Munten der Hertogdommen Braband en Limburg*, pl. I, nº 9.
Planche, nº 3.

C. Variété de la pièce précédente. La croix a trois de ses cantons libres, le quatrième porte un groupe de trois petits anneaux entrelacés

Collection de Witte. — *Revue belge de num.*, t. V, pl. II, nº 5.
Planche, nº 4.

D. ✠ OTVCIIIIꟼV… . Même pièce. mais la légende offre des traces de dégénérescence et la croix est cantonnée de deux groupes de trois petits anneaux entrelacés. Au revers, la lettre E placée dans l'un des angles de la légende cruciforme est tournée à droite.

Cabinet de l'État. *Revue belge de num.*, t. V, pl. II, n° 6.
Planche, n° 5.

E. Le type est en pleine dégénérescence. ✠ O ✠ PCIꟽIISIEIS. La croix est cantonnée d'un seul groupe de trois petits anneaux entrelacés.

Rev. En trois lignes : I | BRVOC | S. Dans les angles les quatre lettres S. G. ꟼ. N.

Mémoires de la Société d'archéol. et de num. de Saint-Pétersbourg, t. III, pl. VIII, n° 2.
Planche, n° 6.

M. Piot a proposé de lire les légendes hiéroglyphiques de ces monnaies IOTGERVS M*onetarius* S*ancti* PET*ri* et S*ancta* GE*dula* P*atrona* BRVOCSELLA, lecture admise par van der Chijs avec la légère variante S*ancta* G*udula* E*cclesiæ* P*atrona*.

« Il se pourrait faire, conclut M. Piot, que les ducs de « Lothier eussent fait frapper monnaie, sans cependant « oser y inscrire leur nom, car on ne peut pas dire que « la monnaie dont nous nous occupons soit impériale, « puisque nous n'y voyons pas figurer le nom de l'empe- « reur ou aucun de ses insignes, et d'un autre côté nous « ne pouvons pas soutenir aussi qu'elle soit ducale, « puisque nous y voyons figurer seulement le nom d'un « monétaire.

« Pourrait-on supposer qu'elle est municipale? Nous « ne le croyons pas, rien du moins ne nous autorise à le

« penser. Tout ce que nous pouvons dire avec assurance « c'est qu'elle est un véritable type de transition entre « la monnaie impériale et la monnaie ducale dont « s'emparèrent les comtes de Louvain après avoir été « créés ducs héréditaires du Lothier (1) ».

Sans parler de l'attribution à Brucsal, soutenue jadis par M. de Koehne (2) et depuis longtemps abandonnée, les deniers BRVOCSELLA et leurs légendes ont fourni matière à bien des suppositions, plus invraisemblables les unes que les autres et, finalement, en désespoir de cause, tout le monde est tombé d'accord pour les attribuer au chapitre de Sainte-Gudule, à Bruxelles, qui se serait emparé de l'ancien atelier monétaire impérial établi en cette ville (3).

Chose curieuse, alors qu'en numismatique il n'existe guère d'enfant naturel, la paternité de la moindre idée étant généralement réclamée par cinq ou six savants tout au moins — ce qui tendrait à faire croire qu'il y a plus de savants que d'idées —, il ne nous a pas été possible de retrouver le véritable père de l'attribution au chapitre de Sainte-Gudule. Son opinion était cependant assez vraisemblable à première vue ; aussi rallia-t-elle tous les suffrages, sauf peut-être celui de M. Dannenberg qui ne pût s'empêcher de laisser percer quelque méfiance, bien justifiée d'ailleurs.

En effet, puisque, jusqu'à preuve matérielle du contraire, il faut bien se résoudre à croire que les comtes de Louvain n'ont frappé monnaie en leur nom et titre qu'après leur élévation à la dignité de duc de Lothier.

(1) *Revue belge de num.*, t. V, 1849, pp. 85-86.

(2) *Mémoires de la Société d'archéol. et de num. de Saint-Pétersbourg*, t. IV, p. 68.

(3) R. Serrure, *La monnaie en Belgique*, p. 24.

comment pourrions nous admettre que ces puissants seigneurs féodaux eussent toléré qu'un pauvre petit chapitre, fondé par eux d'hier, s'emparât, sous leurs yeux, dans la seconde ville de leurs États, de l'atelier monétaire délaissé par les empereurs? Ils s'en seraient bien plutôt emparés eux-mêmes et le chapitre de Sainte-Gudule, qui se composait alors de douze clercs ou chanoines, qui devait tous ses biens, tous ces privilèges aux comtes de Louvain, était vraiment une trop petite puissance pour prétendre jouir, et cela dès sa naissance, des droits régaliens, alors surtout que ses fondateurs, ses suzerains directs en étaient eux-mêmes privés, ou n'osaient les exercer ouvertement.

Et si même le numéraire des premiers comtes de Louvain venait à se retrouver, il n'en serait pas moins impossible que le chapitre de Sainte-Gudule, créé en 1047, ait pu forger des monnaies dont les premières émissions, nous l'avons démontré, eurent lieu, selon toute vraisemblance, une dizaine d'années plus tôt.

Il faut donc chercher ailleurs l'autorité de laquelle émanent les deniers OTGERVS-BRVOCSELLA.

C'est ce qu'a fait M. Piot, lorsqu'il se risque à dire, à la page 21 de sa *Numismatique belge*, publiée en 1875 : « A Bruxelles les abbesses (de Nivelles) avaient une « seigneurie où elles frappèrent probablement les deniers « du commencement du XI^{e} siècle, portant à l'avers « BRVOCSELLA en crucifère. »

La parenté des deniers NIVIELLA et BRVOCSELLA ne pouvait échapper longtemps à la sagacité du savant archiviste ; mais où M. Piot se trompe sûrement, c'est lorsqu'il admet qu'au moment où les comtes de Louvain s'emparaient à Nivelles même de l'administration des biens de l'Abbaye, ils auraient laissé l'abbesse user de

ses droits régaliens à Bruxelles, dans une ville qui avait fait partie de l'héritage de leurs ancêtres et dans laquelle ils exerçaient à cette époque, un pouvoir presque absolu. Cette supposition est non seulement invraisemblable, mais encore cadre-t-elle peu avec ce que l'histoire nous apprend des agissements des avoués de Nivelles.

Si, d'après Wauters et Tarlier, Bruxelles au x^e siècle semble avoir reconnu un instant pour « maîtres » les membres du chapitre de Nivelles, si encore un diplôme de l'empereur Otton-le-Grand, donné en 966, constate qu'un prêtre nommé Regenwald, lègue à l'abbaye de Nivelles un héritage situé à Bruxelles, avec sept manses, l'église-mère, — *ecclesiam matriciam* — un bois et des prés (1), il n'en est pas moins prouvé que les descendants de Lambert-le-Barbu eurent vite fait de mettre la main sur tout celà, et que les efforts tentés par l'empereur Henri III et par les papes Clément II et Léon IX (2) pour faire rentrer la communauté fondée par Sainte Iduberge dans ses biens, restèrent en partie stériles, puisque le chapitre « dût se résigner à perdre sans « retour, la presque totalité de ses possessions en Zélande « et beaucoup de biens en Brabant, notamment à « Bruxelles (3). »

Donc, à l'époque qui nous occupe, les possessions de l'Abbaye, situées à Bruxelles, étaient en fait au pouvoir des comtes de Louvain, et il nous paraît hors de doute que ce fut le comte avoué et non l'abbesse ou le chapitre

(1) Miræus, *Notitia eccl. belg.*, ch. 26.

(2) Clément II, en 1046, prit par une bulle spéciale l'église de Nivelles sous sa haute protection ; quant à Léon IX, il confirma, en 1049, les diplômes antérieurs et sanctionna la restitution à l'église de Nivelles du bourg et de ses dépendances, marché, tonlieu, monnaie, etc.

(3) Wauters et Tarlier, *Géographie et histoire des communes belges, canton de Nivelles*, p. 27.

qui y frappa monnaie sous le couvert des droits régaliens qui s'étendaient à tous les territoires dépendant du monastère, *in honore sancti Petri*. Si l'on tient compte des caractères d'immobilisation signalés par nous sur quelques variétés des deniers BRVOCSELLA, ce monnayage semble s'être prolongé pendant un certain temps. Ceci s'accorde parfaitement avec le dire des historiens, puisque, d'après Wauters, les possessions de l'église de Nivelles, à Bruxelles, ne lui furent pas restituées, même après les chartes impériales de 1040 et de 1041.

Il reste à voir maintenant si les légendes des monnaies BRVOCSELLA admettent l'hypothèse d'un monnayage des comtes-avoués dans les domaines bruxellois de l'abbaye de Nivelles. Or, non seulement ces légendes concordent avec notre opinion, mais elles viennent encore la confirmer dans une certaine mesure.

En effet, du moment où les deniers BRVOCSELLA ont été émis par les comtes-avoués à l'ombre des prérogatives régaliennes de l'abbesse et du chapitre de Nivelles, la légende du droit IOTGERVS ou OTGERVS M℘PƆꓶ se lit tout naturellement IOTGERVS ou OTGERVS M*onetarius* S*ancti* P*etri* C*apitu*L*i* ou C*ol*-L*egii*, c'est-à-dire Otgerus monétaire du chapitre de Saint-Pierre de Nivelles, dont l'église, nous l'avons dit plus haut, était dédiée au prince des apôtres (1).

(1) Sainte Gertrude, nous le répétons, ne fut canonisée qu'en 1216. Le collège des chanoines et des chanoinesses prenait parfois aussi le titre de chapitre de Saint-Paul du nom d'une autre église, bâtie en 992, où ils célébraient les offices particuliers, ce qui pourrait faire supposer encore la lecture OTGERVS M*onetarius* S*ancti* P*auli* C*apitu*L*i*; la dernière lettre de la légende étant bien un L renversé et retourné (ꓶ) et non un T comme l'indiquent quelques auteurs. Le C lui aussi est retourné, ceci tend à faire croire que ces deux lettres appartiennent à l'abréviation d'un seul et même mot; toutes les autres lettres de la légende étant droites.

Le nom d'Otgerus, qui se retrouve sur une monnaie indéterminée de la même époque, publiée par M. Piot, dans la *Revue belge de numismatique,* t. XII, année 1856, pl. XI, n° 6, est bien celui d'un monétaire — et non comme certains l'on dit, celui de Saint-Géry ou de Witger, père de Sainte-Gudule, — la lettre M, abréviation usuelle du mot monetarius, ne peut laisser aucun doute à cet égard (1). La présence du nom de ce personnage, officier de l'abbaye, sur les deniers BRVOCSELLA avait évidemment pour but de voiler autant que possible, tout ce qu'avait d'illicite cette fabrication monétaire.

Quand à la légende du revers, il ne nous semble pas plus téméraire de la compléter par BRVOCSELLA. S*ancta* GE*rtrudis* P*atrona*. A Bruxelles. Gertrude la Sainte patronne, ou pour donner à la vierge le qualificatif dont elle est gratifiée sur d'autres deniers nivellois BRVOCSELLA S*ancta* GE*rtrudis* P*rudens,* A Bruxelles Sainte-Gertrude la Sage, que de traduire BRVOCSELLA S.G.P.D. par BRVOCSELLA S*ancta* GE*dula* P*atrona*. Toutes ces interprétations se valent en tant qu'arbitraires. Les unes et les autres permettent d'ailleurs d'expliquer, d'une façon assez plausible, l'inscription I BRVOC S. S. G. P. N. de l'un des deniers au type BRVOCSELLA immobilisé, laquelle, dans notre hypothèse, pourrait se lire : S*ancta* G*ertrudis* P*atrona* N*ivellæ* I*n* BRVOCS*ella*.

D'ailleurs, vouloir complètement expliquer les lé-

(1) La signature d'un monétaire sur des monnaies frappées au XIe siècle dans l'empire d'Allemagne n'a rien d'anormal, c'est ainsi que nous lisons sur des deniers de la trouvaille de Farve : ODDVMFECIT ; sur des pièces de l'empereur Henri II (1002-1024) HEINRICVS MONETA ou MONETAR EINRICVS; enfin sur une monnaie de l'évêque d'Erfurt, Aribon (1021-1031), BARTO ME FECIT.

gendes des deniers BRVOCSELLA nous semble difficile, parce que, si, contrairement à l'usage le plus général de l'époque, on a eu recours à l'abréviation de certains mots par leur seule initiale, c'est précisément dans le but de pouvoir s'échapper par la tangente à l'aide du double sens des inscriptions, en cas de réclamation de l'autorité supérieure.

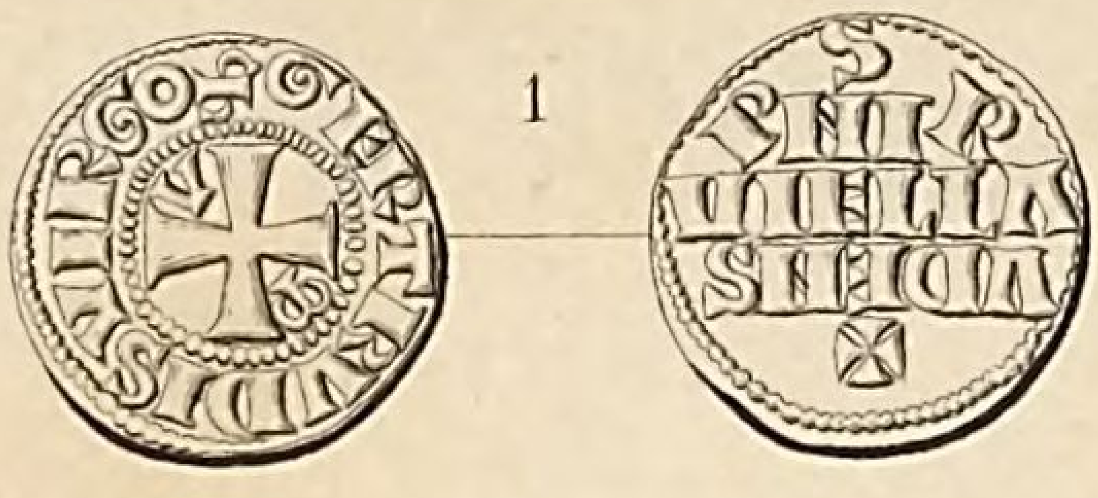
*
* *

Pour nous résumer, nous dirons donc que les deniers NIVIELLA ont été frappés à Nivelles antérieurement à l'année 1041, alors que les comtes de Louvain, avoués de l'Abbaye, étaient parvenus à dépouiller l'abbesse et le chapitre de toute autorité temporelle. Quant aux deniers BRVOCSELLA, ils furent émis à Bruxelles vers la même époque, très probablement dans les possessions du monastère nivellois, et eurent dès lors pour origine la même usurpation de pouvoir.

ALPHONSE DE WITTE.

NIVELLES.

1

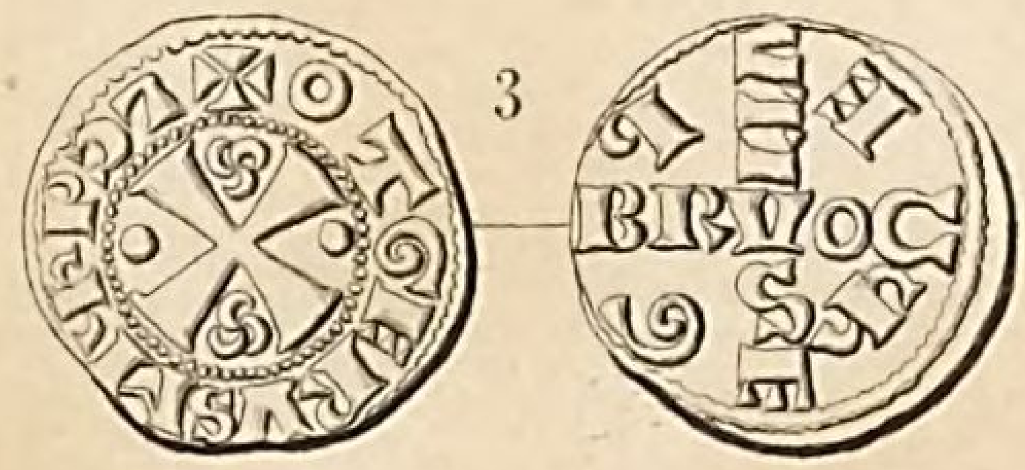


BRUXELLES.

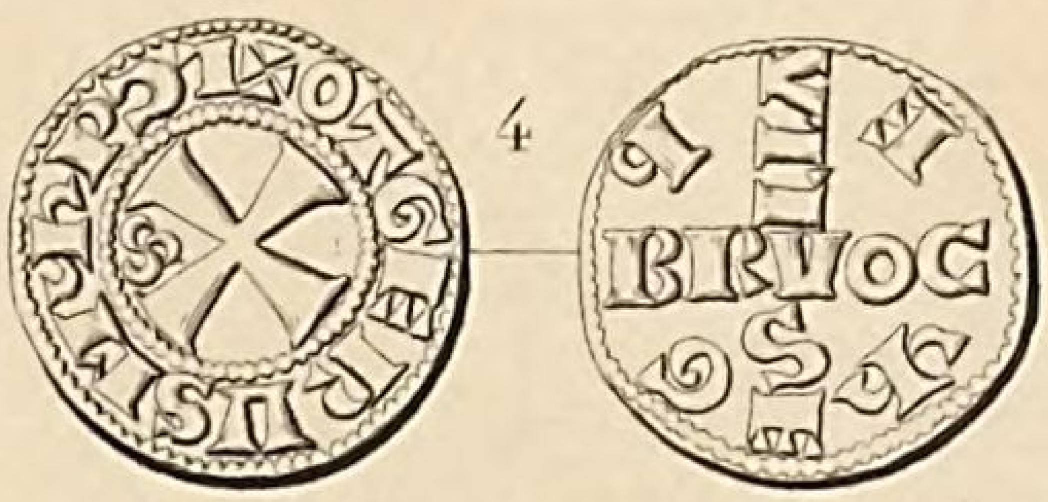
2



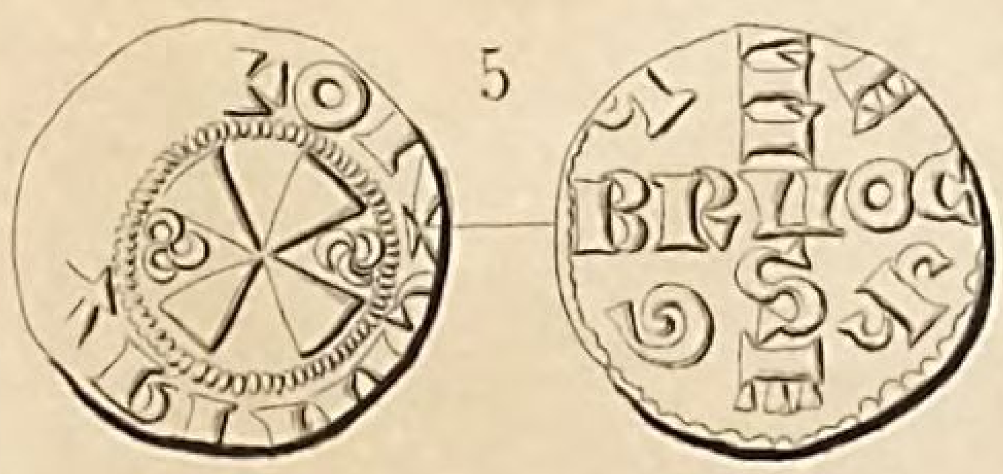
3



4



5



6



G. Lavalette, delt & sculpt

LES

POMPEI FRISONS

ET LEUR

IMPORTANCE AU POINT DE VUE NUMISMATIQUE

Messieurs,

Dans la liste des Mémoires qui ont été présentés au Congrès, je trouve le mien (n° xix) indiqué avec le titre : *De l'importance des tertres de la Frise au point de vue des trésors numismatiques et archéologiques qui y ont été découverts*. En relisant mes notes éparses, j'ai vu qu'il fallait supprimer la partie archéologique et me borner à la numismatique, dans un Congrès numismatique.

Certes, s'il fallait donner un nom ironique au dix-neuvième siècle, on pourrait l'appeler *le siècle des réclames.* Je ne veux pas manquer d'y joindre la mienne, étant né presque avec lui, et c'est pourquoi je donne à la notice que j'aurai l'honneur de vous communiquer le titre de : *Les Pompéi Frisons et leur importance au point de vue numismatique.*

Pourtant, j'espère vous prouver que la réclame faite pour attirer votre attention est justement fondée. *Quod erit demonstrandum.*

Vous vous demandez, sans doute, ce que signifie ce titre grandiose? Simplement : *Les tertres de la Frise.* Peut-être l'un ou l'autre de mes chers collègues numismates, en entendant ce mot *tertre* (en hollandais *terp*), désire-t-il une explication de ce mot peu usité? — La voici — : Les *tertres* sont des collines artificielles, élevées par les anciens Frisons, dans des temps très reculés, pour servir d'habitation à eux-mêmes et de refuge à leur bétail, à l'abri de la mer du Nord et de ses invasions fréquentes, surtout vers l'embouchure du fleuve *Burdo,* lequel traversait alors une grande partie du Nord-Ouest de la Frise actuelle. C'est le long des rivages maintenant appelés les *Wadden,* et le *Middelzee* la mer du milieu, par opposition au *Noordzee* (la mer du Nord) et au *Zuiderzee* (la mer méridionale), que se trouvent ces tertres, d'élévation et d'étendue très différentes.

Au Congrès préhistorique de Bologne, en l'année 1871, j'osai les appeler « *Des Terramares historiques.* » Dix ans plus tard, j'eus le plaisir de servir de guide à mon ami *Luigi Pigorini,* le directeur du Musée préhistorique et ethnographique de Rome, pour visiter le tertre immense du village d'Aalsum, près de Dockum, petite

ville au Nord-Est de la Frise, connu par le martyre de Saint Boniface, en l'an 755.

Ce tertre (maintenant à moitié enlevé), où trônent pourtant encore l'église, le cimetière et une partie du village, contenait des restes évidents de *palafittes, et l'identité des terramares italiens et celle des tertres frisons furent alors constatées*. J'en produisis d'autres preuves, tirées d'autres tertres, dans l'appendice de ma traduction des deux notices de cet illustre investigateur des *terramares,* insérées dans des ouvrages périodiques italiens (1).

De même que les *terramares* servent à engraisser les prairies, de même, depuis au moins une cinquantaine d'années, on enlève les *tertres* pour engraisser en Frise les prairies basses ou peu favorisées par la nature.

Une grande quantité de ces collines précieuses ont déjà disparu, mais il en reste encore assez et pour longtemps parce que plusieurs tertres se trouvent éloignés des canaux, absolument nécessaires pour le transport par bateaux de la terre enlevée.

Ces tertres sont les *Pompéi Frisons,* car, en les enlevant au fur et à mesure, en les piochant, on trouve tous les restes délaissés par les anciens habitants, depuis des temps très reculés.

D'abord, avant la naissance de la science préhistorique, on ne fit pas grande attention à ces restes insignifiants, sans valeur aux yeux d'ouvriers illettrés. On les jeta de côté; et seules, des monnaies en or et en argent furent quelquefois sauvées du creuset. C'est la Société frisonne d'histoire, d'antiquités, etc. (*Friesch Genootschap van Geschied-, Oudheid- en Taalkunde*), qui, la première, s'en occupa. Dans le *Rapport annuel,* lu le 2 juillet 1846, la section d'antiquités obtint une petite somme pour

acheter des objets et pour répandre une circulaire destinée à fixer l'attention des magistrats et des propriétaires de tertres (qu'on commençait alors à enlever), les priant d'instruire la Société des trouvailles à faire ou déjà faites. C'était le premier pas pour les conserver (2).

Heureusement, quoique beaucoup d'objets enlevés nous échappent encore, les temps sont changés. Grâce à une surveillance assidue, grâce à l'instruction donnée aux ouvriers, grâce à la puissance de l'or et de l'argent, des milliers d'objets sont entrés dans le musée de la Société frisonne et celui de Leide.

L'édifice, *il palazzo,* à peine mis en usage depuis une dizaine d'années, n'y suffit plus, et l'on élève à côté de l'autre un second musée, acheté du reliquat de l'Exposition historique de la Frise, organisée en 1877 par la Société frisonne, et couronnée du plus brillant succès scientifique et financier.

Je m'abstiendrai de vous initier aux trouvailles archéologiques provenues des tertres. Observons seulement que tous les objets sortent d'un sol où ne se trouvent ni métaux, ni silex, ni pierres ; tous les ustensiles sont en bois de cerf, en os de bœuf; et la poterie est très grossière. Toutefois, les objets romains ne manquent pas absolument dans nos tertres.

Outre des monnaies (rares en or, mais assez abondantes en argent et en bronze), l'on y trouve quelquefois des fragments de poterie en *terra sigillata,* des petites statuettes en bronze, des *fibules* en bronze, etc. Le 15 août 1888, on a même trouvé dans le grand tertre de Beetgum, au Nord-Ouest de Leeuwarden, outre plusieurs puits romains en bois, un *ex voto* latin en pierre, si important, que des savants allemands l'ont déclaré

être le plus important trouvé dans l'Allemagne et le Nord depuis les trente dernières années.

L'inscription de ce monument, mutilé quant à la figure de la déesse, se lit :

DEAE· HLVDANAE
CONDUCTORES
PISCATUS. MANCIPE
Q. VALERIO SECV-
NDO V. S. L. M.

Les fermiers de la pêcherie sous le manceps *Quintus Valerius Secundus* ont payé leur vote volontiers et bien à la déesse *Hlvdana* (3).

L'importance de ce monument résulte de la certitude qu'il donne *que les Romains avaient un pied si ferme et si solidement fixé dans cette Frise tant reculée, que la pêcherie y était mancipée à des fermiers au commencement de notre ère.*

Mais revenons à nos moutons : l'importance des tertres de la Frise comme *dépôts de trouvailles numismatiques*.

Écartant les trouvailles simples d'une ou de quelques monnaies anciennes, et me bornant aux trouvailles des monnaies frappées avant le dixième siècle, je les indiquerai, non à raison de l'ancienneté successive des trouvailles elles-mêmes, mais à raison de celle de leurs contenus plus ou moins anciens. Vous aurez ainsi, en même temps, un aperçu — à vol d'oiseau — du contact politique-commercial des anciens Frisons avec les peuples qui frappaient les monnaies de ces trouvailles.

Passant, comme je l'ai dit déjà, les trouvailles faites en Frise de monnaies romaines éparpillées, je me bornerai aux trois grandes trouvailles, celles de *Feins*, d'*Onna* et de *Driesum*.

I.-II. — Les deux premières sont, pour ainsi dire, des trouvailles *jumelles*. Prises à part, elles ont leur intérêt, mais considérées ensemble, elles sont d'une grande importance pour éclaircir un point historique important, en l'an 16 de notre ère : le séjour de Germanicus dans la Frise en cette année.

La trouvaille de *Feins,* faite au mois de septembre 1880, se compose de 52 deniers romains et de quelques fragments. Elle est déposée, en entier, au Musée. Celle d'*Onna,* faite au mois de mars 1884 et plus tard, était plus importante. Le Musée frison en obtint d'abord 217, ensuite, encore 20 pièces. Celui d'Assen (en Drenthe) en possède 20 pièces, et une certaine quantité de ces deniers romains furent utilisés dans la ville de Steenwyk (tout près du hameau d'Onna) à former des épingles et même un collier. L'indication de ces deux localités indique que la trouvaille d'*Onna* fut faite aux confins de la Frise. Ce fut en défrichant de la bruyère ; tandis que celle de *Feins* a été faite au milieu de ce pays, dans un tertre. Mais ce qui est surtout à remarquer, c'est que *le contenu des deux trouvailles était, à peu près, le même.* Je les ai décrites dans le *Vrye Fries,* en janvier 1886, vol. XVI, pp. 311-385, et *Verslag,* 1886-1887, pp. 1-10 n^{os} 1 à 20.

Dans les trouvailles d'*Onna* et de *Feins* on rencontre des deniers des familles *Acilia, Antonia, Calpurnia, Cordia, Cornelia, Julia, Lollia, Papinia, Rubria, Titia, Velteïa.* Mais ce qui est surtout remarquable, les deniers les plus récents et les plus nombreux des deux trouvailles sont ceux de *Tiberivs Caesar Divi Avg(vsti) filivs Avgvstvs-Pontifex maximvs,* au revers de *Livia,* frappés l'an 768 de Rome ou l'an 15 de notre ère.

Un an plus tard (dans l'an 16) *Germanicus,* avec sa

flotte, passa en Frise et aux environs du hameau de Feins, et, en même temps (selon *Tacite*), le *praefectus equitum Paedo* (un ami d'Ovide et poète lui-même) marcha avec sa cavalerie vers les frontières de la Frise. Le lieu de la seconde trouvaille (*Onna*) se trouve tout justement *in finibus Frisiorum*. C'est une bruyère assez élevée au Sud-Est de Steenwyk tout près du dolmen de Havelte et du Bisschopsberg (la montagne de l'Évêque). Dans ce lieu élevé, le *praefectus equitum Paedo* fixa son camp de cavalerie (4). Un ingénieur, *M. Jongekees,* croit en avoir retrouvé des restes et a dressé une carte spéciale de cette bruyère d'Onna comme elle était il y a cinquante ans, lorsque le défrichement n'en avait pas encore été commencé et avant qu'une première construction y fut élevée. J'ai été empêché jusqu'ici de vérifier *in loco* la réalité des vestiges indiqués sur sa carte. En tout cas, *Paedo,* avec sa cavalerie, ne pouvait avancer beaucoup plus loin et s'approcher plus de la flotte de Germanicus traversant en même temps la Frise. Car en descendant des hauteurs et en entrant dans la région voisine de la Frise, il se serait engagé dans des marais profonds. Son but était de couvrir le flanc droit de la flotte de Germanicus (5).

III. — Une grande (6) trouvaille de petites monnaies romaines en bronze se fit en 1875, à Driesum, au Sud de la ville de Dockum. J'en ai vu un grand nombre mais le prix fou que l'on fixa pour une partie de cette trouvaille m'empêcha de l'acheter pour le Musée. Plus tard, 45 de ces pièces furent données à la Société par M. le Dr A. J. *Andreæ,* de Kollum. C'étaient de petites monnaies en bronze de *Victorin* (massacré à Cologne l'an 268), de *Galien* († 268), de *Claude le Gothique* († 270), de *Severine,* femme de l'empereur *Aurelien* († 275), etc. Toutes

ces monnaies portaient les traces de l'incendie des bâtiments où elles avaient été conservées (*Verslag*, 1877-1878, p. 104, n^{os} 13-57 (7).

Remarquons encore que l'on a trouvé plusieurs fois, en Frise des sous d'or *avec bélière*. Je crois qu'ils appartenaient à des soldats romains-frisons rentrés dans leur patrie et gratifiés par leurs chefs (8).

Les monnaies byzantines en or n'abondent pas en Frise (9). En argent, elles manquent à peu près entièrement, de même que les monnaies anglo-saxonnes royales (*pennys-sterling*). Mais les tertres de la Frise ont donné quelques pièces en or, d'origine scandinave. La première de cette catégorie est un sou d'or. Il a été publié plusieurs fois à cause de sa rareté unique. Je l'achetai en 1846-1847, à un orfèvre de Harlingue. Quoique brisé, il est du reste parfaitement conservé. Je le publiai dans la *Revue de la Numismatique belge* (1859, pp. 362-364, pl. XII), après l'avoir fait insérer dans l'Avant-propos de l'*Atlas de l'Archéologie du Nord* (Copenhague, folio 1857, p. 8). Puis M. Wright, dans son excellent ouvrage : *The Conquest of Britain by the Saxons* (London, p. 41, pl. II, n° 13) le reproduisit. L'avers de cette monnaie est une imitation d'un sou d'or de l'empereur *Théodose-le-Grand* (379-395). Sur le revers, selon M. Wright, on lit en caractères runiques le nom de *Hama*, c'est celui d'un prince du sixième siècle cité aussi dans le *Travellers Song*.

Les figures ont été expliquées plus tard par M. Beauvois, si je ne me trompe, dans son ouvrage *Les antiquités primitives de Danemark*, Paris, 1869.

Il s'agit d'un dieu scandinave qui a caché une jeune fille dans sa harpe et qui la nourrit d'un oignon perpétuel. Cette interprétation donne la clef de l'allégorie;

elle manque dans l'*Atlas de l'archéologie du Nord*.

Les Normands, dans leurs descentes réitérées en Frise y ont laissé aussi quelques *bractéates* en or. Ce sont surtout les tertres d'Achlum au sud de Franeker, près de la mer, qui, situés aux lieux où probablement ils descendaient quelquefois, en gardent les souvenirs. Le Musée frison possède cinq bractéates en or provenant de ces contrées. Datant du v^e au viii^e siècle, elles représentent le serpent de la Mythologie du Nord, dit *Jormungandar* ou serpent *Midgard* (10).

Mais, je me hâte de dire quelques mots de trois ou quatre trouvailles importantes de *sceattas*. Il suffit de les rappeler, car vous vous souviendrez peut-être que je les ai décrites et commentées dans mon travail : *Les Anglo-Saxons et leurs petits deniers dits sceattas* (Bruxelles, 1870, 151 pages avec 7 planches).

La première trouvaille de *sceattas* en Frise se fit au mois de mars 1863 dans les tourbières de *Ter Wispel*, au Sud-Est de la Frise. Elle était tout à fait isolée, ne se composant que de 161 *petites* monnaies en argent, mais uniformes, représentées en deux figures dans la *Revue belge de numismatique* (1863), p. 393, en tête de ma notice : *Monnaies anciennes trouvées en Frise. Avers* tête radiée de face, *Rev.* : Bouc, cheval, monstre (dragon) ou chien (11). Nous les avons indiqués comme le type *Wodan-Monstre*, dans l'ouvrage cité (12).

Accompagné de quelques petits objets en argent, le tout était contenu dans le reste d'un corps humain transformé en une matière grasse (*l'adipocira* des savants). (*Verslag*, 1862-1863, pp. 73-74.)

La question suivante s'est élevée à propos de ces petites monnaies trouvées, plus tard, mêlées aussi dans une autre trouvaille en Frise avec des *sceattas* différents et

des saïgas. *Ont-elles été frappées sur le continent ou en Angleterre?* En 1863 (*Revue belge de numismatique,* 1863, p. 396), j'écrivais : « Nous penchons d'y voir les « premières monnaies des Anglo-Saxons *avant leur trajet* « *en Bretagne.* » Plus tard, en 1870, nous avons énoncé une opinion contraire dans : *Les Anglo-Saxons* (*Revue belge de numismatique,* 1870, p. 295) : « Il nous semble que les Angles, gens rudes, n'étaient pas déjà assez civilisés étant encore sur le continent, *pour avoir besoin d'une monnaie nationale propre.* »

Mais, objecte-t-on, il n'est pas nécessaire de penser exclusivement aux Anglais, en terre ferme, comme monétaires.

C'est juste : Peut-être pense-t-on aux Frisons et même à leur atelier monétaire subséquent *Dorestate.* Le lieu de la trouvaille de *Terwispel,* l'absence de tout autre numéraire auprès du propriétaire de ces monnaies, enfoncé dans un marais près du lieu où le *Burdo fluvius* devient navigable, indique une personne s'embarquant pour la Bretagne (vis-à-vis de la Frise) ou *débarquée en Frise venant de cette île.*

M. Evans (13), est indécis. Il les enlève aux Anglais, mais dit : Ces pièces sont frappées par des colonies frisonnes en Bretagne ou en Frise par des *incolae.*

Avant lui, le célèbre antiquaire Roach Smith (14), avait supposé que les Anglo-Saxons les avaient frappées en Angleterre.

Cette première trouvaille de *Sceattas* en Frise, fut bientôt suivie, en 1866, d'une autre plus importante. Celle de *Ter Wispel* était entrée entièrement (grâce à un don d'un des directeurs de la Société frisonne), dans le Musée de cette compagnie, mais celle de *Hallum* (ancien et beau village au Nord-Est de la Frise), tomba d'abord

dans les mains d'un amateur de médailles et de monnaies néerlandaises, qui n'en soupçonna pas l'importance. L'ayant instruit de la valeur scientifique de ce petit trésor trouvé renfermé dans une urne simple (15), je lui offris de le décrire, mais l'archiviste de Leeuwarden, un autodidacte, s'insinua chez lui, et ils publièrent ensemble une brochure sous le titre : *Angelsaksische munten, in* 1866 *gevonden in Friesland, beschreven en historisch toegelicht* (Leeuwarden, 1866, 1 novembre) 26 pages, avec deux planches contenant 31 figures, supérieurement lithographiées d'après les pièces. La description des pièces par le possesseur M. F. de Haan, est exacte, mais son collaborateur, M. Eekoff, y a ajouté des explications historiques-numismatiques, qui, quelquefois, passent les bornes (16). Comme son collaborateur, il vit partout le type *Galère* au lieu de celui de *Romulus et Rémus posés sous la louve* et le *fort carré* au lieu du *vexillum,* etc. Cette trouvaille se composait de 223 pièces de 31 *variétés,* et de 5 à 6 *types. Type I, le type Wodan-monstre* de *Ter Wispel,* était représenté par 140+10+1+1+1+20=173 exemplaires (6 figures), mais à ce chiffre de $\frac{173}{223} = \frac{17}{22}$, se joignent les types *Sigillum Davidis* avec (9+15=24) pièces et le type *Galère* (*Romulus-Rémus*) qui n'est représenté que par 16 exemplaires, et celui du *fort carré* (*vexillum*) par 3, *etc.*

L'opinion de mon ami J. P. Six, que la publication de six brochures semblables à celle qu'il venait aussi de recevoir, n'avancerait pas l'explication des *sceattas* et *saïgas ;* mais surtout la trouvaille suivante près de la ville de *Franeker* faite en 1868, et composée de 410 pièces, m'engagèrent à m'occuper aussi des *sceattas*. Dans cette importante trouvaille (chose digne à observer), le type *Wodan-monstre manque totalement ;* 7/8 étant du type

Louve-étendard; 1/8 à peu près du type *Sigillum Davidis* dit d'Herstal. Le reste était composé des variétés (pl. C, 34-39) comme celle de Hallum (pl. D, 16-21 et 24) (17).

Ces trois (18) trouvailles donnèrent les matériaux pour écrire mon *Essai historique et numismatique : Les Anglos-Saxons et leurs sceattas*. En tête de la planche A, je mis VII figures pour faire bien voir la dégradation successive et graduelle du type *Louve* (où quelques-uns persistent encore à voir une *galère* et le comparent au *vaisseau* sur les monnaies beaucoup plus récentes de *Dorestate*). Mais la réapparition de ce type sous les rois *Ethilbert I* de Kent (665-673) et *Ethilbert II* (725-760), représentée au bas de la planche D, confirme entièrement que la dégénération indiquée est la seule vraie. A l'apparition du *penny* anglais, l'on reprit le type ancien, quoique dégénéré de la *Louve* comme *connu* par le peuple (19) qui *n'accepte* que l'argent au type qu'il connait (20).

Récapitulons maintenant les autres trouvailles, toutes faites dans des tertres frisons.

En premier lieu, il faut mentionner comme la plus importante de toutes, celle de *Wieuwerd*. Elle tient un premier rang parmi celles des dernières années. Quatre jours (le 20 juin 1866) après la découverte (16 juin 1866), très fortuite des 37 objets en or, entassés dans un très petit pot (décrits par moi dans notre *Revue belge de numismatique* (1867), pp. 149-163, et dont quelques-uns sont figurés sur la planche), je les ai eu en mains encore bien conservés, et non mutilés par les rudes maniements subséquents.

Malheureusement, les possesseurs n'étaient pas enclins à les vendre et s'en allèrent ailleurs exploiter la trou-

vaille. Heureusement, deux jours après. M. Hooft van Iddekinge eut la bonne fortune de pouvoir dessiner neuf objets et de décrire les vingt-six monnaies d'or. Il put même prendre un dessin de l'anneau dont le paysan-propriétaire voulait absolument orner son doigt. Quand je les revis en automne 1866, ces objets avaient déjà beaucoup souffert. Je fixai alors (étant membre de la seconde Chambre des États-Généraux). l'attention de mon ami S. E. le Ministre de l'Intérieur, M. *Heemskerk* sur ce trésor, lui montrant les dessins. Il accorda une somme pour les acheter pour le Musée de Leide et j'en informais M. *Janssen,* le conservateur. On les acheta (grâce à mon intervention chez le Ministre et à la renonciation à mon vif désir de les englober dans le Musée Frison), mais je ne voulais pas apporter des entraves aux négociations déjà entamées entre le Musée de l'État à Leide et les vendeurs. Quelle fut ma récompense? M. Janssen en les publiant en 1867, dans les *Jahrbücher des Vereins für Alterthumsfreunde im Rheinlande* XLIII (longtemps après, ma note datée du 20 novembre 1866); m'accusa presque de plagiat. La circonstance seule que j'avais donné sur ma planche (VI) de la *Revue belge de numismatique,* 1861, deux objets, *l'anneau* formé d'un sou d'or barbare (fig. 27) et le médaillon (fig. 31) *pas achetés* par le gouvernement des Pays-Bas, et la description des *revers* des 26 monnaies, tandis que chez lui n'en figurent que les *avers,* prouvent que je les avais vues déjà longtemps avant lui, ainsi que M. *Hooft van Iddekinge,* qui m'en avait déjà envoyé les dessins bien avant que la trouvaille était parvenue à sa connaissance. (Jalousie de métier.) La partie numismatique de ce trésor, (acheté en tout, à peu près, si je me le rappelle bien, pour 800 florins, et valant,

disait un antiquaire français en le voyant dans le Musée 20,000 francs, *rubis sur l'ongle*) consiste en 26 monnaies (1-5) sous d'or de *Clotaire* (558-562) (6-11) *Clotaire II* (585-628) (12-1) *Sisebut* (612-620) (13) *Anastase* (491-518) (14-19) *Justin I* ou *le Thrace* (518-527) (16-19) *Justinien* (527-566) (20) *Justin II* ou *Le Jeune* (566-578) (21) *Tibère Constantin* (574-582) (22-23) *Focas* (602-610) (24-25) *Héracléus* et *Héracléus Constantin* (630-640) et (26) Imitation barbare.

Les trouvailles de plusieurs *tiers de sol* réunis sont rares en Frise, mais les trouvailles isolées assez fréquentes. Nous n'en n'avons qu'une seule à noter du premier genre, celle de *Dronryp,* accompagnée aussi d'objets en or et même d'un lingot de ce métal. Je l'ai décrite dans la *Revue belge de numismatique* (1887), pp. 91-104, avec trois planches contenant trente figures, et dans le *Vrije Fries,* XVII, pp. 143-162, avec quelques *addenda.* Je lis dans la *Revue* ci-dessus indiquée (1888), p. 615, que « *toutes* ces pièces semblent n'être « que des imitations frisonnes de triens mérovingiens « continuées probablement longtemps, avant l'avène- « ment de la dynastie carlovingienne ».

Distinguons : le mot *toutes* ne peut s'appliquer aux tiers de sol attribués à des lieux indiqués sur quelques pièces, mais, pour le reste, je veux bien embrasser cette opinion et ce serait peine perdue de vouloir les attribuer à des lieux déterminés.

Comme je viens de le dire, la trouvaille de Dronryp est la seule de ce genre que je connaisse, mais une assez grande quantité de tiers de sol et même quelques sous d'or mérovingiens éparpillés ont été trouvés en Frise et s'y trouvent encore de temps en temps. Heureusement, depuis nombre d'années, avant 1877, l'année de sa mort,

un huissier numismate, ayant beaucoup de relations avec les paysans de la Frise mais ne sachant rien de la valeur de ces pièces, les a achetées au fur et à mesure que ses clients nombreux et d'autres venaient les lui offrir. Jusqu'à sa mort, il eut à peu près le monopole de l'achat et se vexa d'avoir la Société frisonne pour concurrente en antiquités et monnaies. Plus heureusement encore, son cabinet numismatique entier a passé dans les mains de *M. le Dr A. Looxma Ypey,* de Ryperkerk, le trésorier de la Société frisonne et le conservateur du Musée, *M. Corbelyn Battaerd,* votre associé étranger, l'a mis en ordre. De ce cabinet du premier propriétaire, j'ai publié une quinzaine de pièces dans la *Revue belge de numismatique* (1858), pp. 8-15, avec trois planches, contenant 12 tiers de sol, deux sous d'or byzantins et un sou d'or barbare, imitation du *Mvnvs divinvm* de Louis le Débonnaire, dont s'est occupé notre cher président, M. le vicomte *B. de Jonghe.*

Il va sans dire que la Société frisonne s'est toujours empressée d'acquérir ces monnaies si intéressantes. Depuis cinquante ans, j'en ai acquis pour le Musée et je les ai énumérées dans les rapports annuels, à commencer par celui de l'année 1841-1842, p. 21. La *Revue belge de numismatique,* contient aussi quelques articles qui en parlent : *a.* (1859, pp. 362-368). *Monnaies anciennes trouvées en Frise,* pl. XII, fig. 2-6. Cinq tiers de sol. *b.* (1865, pp. 443-445). *Médaillon et monnaies anciennes en or trouvés en Frise* (3-6). Quatre tiers de sol.

Contrairement à la rareté de trouvailles de monnaies *mérovingiennes,* les trouvailles de monnaies *carlovingiennes* et de leurs imitations, se présentent assez souvent en Frise.

Pour en finir, je parcourerai très brièvement ce que

j'en ai noté dans les *Verslagen* (*Rapports*), suivant leur ordre chronologique.

1° La trouvaille de l'année 1840, à la villa de *Rys* du chevalier *van Swinderen* près de la ferme *Brandenburg* ou *Braamburg* au *Gaasterland* (où le seul dolmen de la Frise a été trouvé en l'année 1849), composée de dix deniers de Louis le Débonnaire (*Christiana religio*), dix de Lothaire (*Dorestatvs Moneta*) (*Verslagen,* pp. 20-21, 83-84) (Musée Frison).

2° La trouvaille d'*Achlum,* faite dans l'automne de l'année 1851 ou le printemps de l'année 1852, par un ouvrier de Pingjum, conservé d'abord par le pasteur réformé *M. Boeles,* de Pingjum, contenant à peu près 160 pièces, pour la plus grande partie des deniers de Louis le Débonnaire, au revers *Christiana religio,* mais, parmi elles, il y avait un denier de Pepin et huit à dix deniers de Charlemagne. Ceux de *Lvdovicvs pivs* présentaient beaucoup de variétés, des lettres très difformes, des inscriptions rétrogrades au nombre de quinze. Ceux de Charlemagne étaient frappés en Aquitaine, à Lyon (à fleur de coin) avec KAROLVS à Trèves (Comp. Stracke. *Deutsche Geschichte,* 1880, I, 196), mais le buste tourné à gauche. Le tout fut vendu pour 700 fr., à *M. Hoffmann,* à Paris, en 1875 (Comp. *Verslag,* 1862, pp. 54 et *Verslag,* 1851-1852, p. 20), 6 pièces d'Achlum.

3° La trouvaille au nord de *Winsum* (*Verslag,* 1861-1862, p. 49) composée d'une masse oxydée de pièces de *Lvdovicvs pivs, Christiania religio.*

4° La trouvaille de Pingjum en juin 1868 (*Verslag,* 1868-1869, p. 174), composée de 251 exemplaires d'un denier, imitation barbare de ceux de Louis le Débonnaire, avec la légende *Argentina Civitas,* que j'ai décrite dans la *Revue belge de numismatique,* 1859, pp. 199-205 (21).

5. La trouvaille d'*Alsum* (1885), composée de vingt-quatre pièces de Louis-le-Débonnaire et de Lothaire, au type de *Christiana Religio*, dix-huit de Lothaire au type *Dorestate* à l'entour et au revers, douze *Dorestatus* dans le champ et un *Mvnvs divinvm* barbare, d'or très pâle. (*Revue belge de numismatique*, 1858, pl. II, 15.)

Les tertres de la province de Groningue, voisins de ceux de la Frise, ainsi que les bruyères de Drenthe (22), le pays des dolmens, ont fourni beaucoup de trouvailles, surtout de monnaies carlovingiennes. Les musées de Groningue et d'Assen étant consultés en donneront la preuve; feu *M. de Coster, M. Raymond Serrure* et d'autres en ont instruit les numismates.

Je finis, espérant vous avoir prouvé que le titre *Les Pompéi Frisons* n'est pas une réclame toute pure.

J. Dirks,
de l'Académie royale des sciences des Pays-Bas.

5 juin 1891.

NOTES

(1) *Bulletino di Paletnologia, Italiana*. Anno VII-VIII, fasc. 1881 (Reggio dell' Emilia, 1881), et *Nuova Antologia* (15 novembre 1881).

(2) *Verslagen*, p. 115.

(3) *Vrye Fries*, XVI, pp. 325-337, avec une belle photographie.

(4) Taciti, *Annales*, lib. I, cap. 60. (*Equitum Paedo praefectus finibus Frisionum ducit.*)

(5) De la grande trouvaille de deniers romains, faite en l'an 1839 à *Rolde* en Drenthe, j'ai acheté à *Ballo* même 12 pièces de la famille Antonine. (*Verslag*, 1841-1842, pp. 86-87, nos 56-67.) (Musée Frison).

(6) Petites trouvailles de monnaies romaines en Frise :

a. (Août 1850) dans le tertre de *Tzum* (près de Franeker), village connu par sa très haute tour, l'on trouva ensemble 13 deniers de la famille Antonine (160-180), au lieu dit *Vlaren* avec des fragments de poterie romaine. (*Verslag*, 1852-1853, pp. 35-38.)

b. En l'an 1864. Trouvaille de 11 deniers romains, ensemble, dans le tertre jadis le plus élevé de la Frise, celui de *Winsum*, maintenant enlevé. Ils étaient de Domitien, Trajan, Adrien, Lucius Verus et de Vibeus Trebellien. (Anno 85-253.) (*Verslag*, 1863-1864, pp. 109-111.)

c. Mars 1843. Un beau Néron en or. *Nero Caesar Avgvstvs*. Rev : *Salvs* (Tertre d'Oosterend). (*Verslag*, 1843-1844, p. 130. COHEN, édit. première, I, p. 183, n° 59; fr. 35.)

d. Deux tiers de sol de Justinien (526-565). *Spannum*, 1845. (*Verslag*, p. 238.)

e. Un tiers de sol du même. (*Herbajum*, 1845, idem, p. 239.)

f. Un sou d'or du même (au même lieu, 1846, idem, p. 239).

g. 12 pièces (11 en bronze et 1 en argent) romaines trouvées en divers lieux de la Frise sont notées dans le *Verslag*, 1877-1878, p. 103

h) Un solidus à fleur de coin de *Posthumus*, évalué par COHEN (V, pp. 34-35, n° 142). à 200 francs, fut trouvé en 1881, à *Grons*, près de *Hichtum* (*Burgwerd*).

i. Denier de Volusien (COHEN, IV. p. 293, n° 48). Tertre de *Groot Driesum*, près d'*Achtlum*. (*Verslag*, 1881-1882. p. 4)

k. *Ibidem*, pp. 8-9, n°s 43-52, 10 pièces, parmi lesquelles (43) denier d'Adrien (COHEN, II, p. 114, n° 118, 30 francs) (50), sous d'or de *Theodose* (408-450). (SABATIER, I, pl. 119), trouvé à *Tzum*, (51) Solidus de Justinien (*Menaldum*, en mai 1882).

l. Denier d'Antonin, *Consecratio* (COHEN. II, p. 277, n° 45, 3 francs). *Stiens* (*Verslag*, 1884-1885, p. 3, n° 218).

m. Denier de Gordien (COHEN, IV, p. 142 (151). (*Marssum*), *ibid.*, n° 219.)

n. Néron et Drusus (COHEN, I, pl. VIII (1), (*Jelsum*) (*Verslag*, 1885-1886, p. 4 (1), bronze).

o. Domitien. (*Fides Exercitus*) (COHEN, I, p. 427, n° 333) (*Arum*).

p. Sabine, femme d'Adrien (denier). (COHEN, II, p. 264, n° 84, 4 francs, (*Spannum*). *Verslag*, 1864-1865, p. 130 (1).)

q. L. Aelius Caesar (bronze). (COHEN, II, p. 270, n° 28, idem p. 130, n° 2. (Cloître *Ludingakerk*.)

r. *Diva Favstina* (*Wirdum*), (idem, p. 131 (3), etc.), des tertres de *Tirns Nyland Midlum e tutti quanti*

(7) *s.* L'on m'a dit que le propriétaire (en l'an 1875) du tertre de Driesum, un fils de feu l'avocat numismate *Feyens* de Leeuwarden (dont la collection fut vendue à Amsterdam, le 24 juin 1870), acquit la plus grande partie de cette trouvaille dispersée par les ouvriers.

(8) *a*) Sou d'or de Valens avec bélière, frappé à Constantinople. *Restitvtor reipvblicae* (374-378), trouvé à *Scharnegoutum*, 1863. (*Verslag*, 1864-1865,

p. 131.) (COHEN, IV, p. 414, n° 32); *b)* Un second exemplaire frappé à *Antioche* (COHEN, VI, p. 414, n° 32), ainsi que *c)* un sou d'or à bélière de Gratien (COHEN, VI, p. 431, n° 24) furent achetés en 1890 (*Verslag*, 1889-1890, pp. 16-17, n^{os} 6-7); *d)* Uniface Or. Insigne à bélière. Imitation barbare d'un sou d'Arcadius (395-408) avec DNARCADIVIPFAVG et PANANVN·IVSPPAVG (Achlum ?).

(9) Tiers de sol de Justinien. Voyez plus haut. Sou du même. *Ibid.* Sou d'or de *Heraclius* et de son fils *Heraclius-Constantin* (613-641). (SABATIER, pl. XXIX (6), p. 276.)

(10) *Atlas de l'Archéologie du Nord* (1857). Comparez pl. V, 89 (revers) IX, 171-176-177, X, 194. Spécialement les deux dernières figures mais surtout la figure 414 chez *Worsae Nordiske Oldsonger*, 1859, d'une boucle ronde (*rundt spaende*). Le serpent a deux mains dont il embrasse le globe terrestre. (*Verslag*, 1878-1879, p. 133, n. 1. 1885-1886, p. 65, n^{os} 11-14.)

(11) JOHN EVANS, *The Numismatic chronicle*, vol. IV, 1864, p. 23. I cannot regard the animal on the renverse of the coins as *a horse* but through the three toes of claws into which both fore and hindfeet are divided preclude the possibility of its being *a horse* : it seems beyond thepower of either naturalist or palaeontologist to refer it with certainty from the form shown on these coins to any known genus. M. ROACH-SMITH ... regard the animal as *a hound* . . and judging from the character it assumes on some coins of this class there can be but little doubt that this view is correct (?)

(12) Voir *Les Anglo-Saxons*, pp. 281-282

(13) M. JOHN EVANS (en s'occupant de mon travail dans *The Numismatic chronicle*, 1864, vol. IV, pp. 22-599) finit son article estimé « Looking at the « fact that those sceattas have been found in some abundance in both coun- « tries there may be some difficulty in determining in which of them they « were struck, *though the probability* is in favour of their mintage in Britain « but at all events I think we shall not be far wrong in assigning them to « about the middle of she sixth century and regarding *them as struck by « Frisian tribes in Britain or Friesland rather than by the Angles.* »

(14) *Collectanea Antiqua*, vol. II (sans date) (vol. II, 1854, vol. IV, 1851, p. 13 : 1) The Anglo-Saxons had brought with them the silver pieces known by the term *sceattas*, having coined money in their own country previous to their invasion of Britain; 2) These coins are struck by some of the German states in the sixth and seven centuries. — Both suppositions would be against the general opinions of numismatists and again the evidence of local discovery they have been *frequently found* in a very extensive variety of type on this country but I believe they have seldom discovered in France and Germany : they have been represented by founds in the Saxon graves in Kent : never as far I know in the Frankish burial places.

(15) Figurée sur la planche II (en bas) de la brochure de MM. DE HAAN et EEKHOFF.

(16) Par exemple : Le n° 23 de la planche II donne un buste tourné à droite, accompagné du mot DONIM (lisez DOMIN[*vs*]) (le titre du chef ou Brett *alde*). M. EEKHOFF le change en DORUM et y trouve *Domburg* contracté

de *Dorenburg*, place de bains en Zélande. où l'on a trouvé des *sceattas!* (*Voir* Rethaan-Macaré, *Verhandelingen*. I-III, *Over de by Domburg gevonden munten*, 1838 et 1856, deux brochures.)

(17) Dirks, *Essai*, p. 289. La moitié de cette trouvaille, 189 pièces (Dirks, p. 278) fut acquise pour le Musée frison ; l'autre moitié ainsi que quelques objets en argent furent acquis pour le Musée de Leide.

(18) Déjà en l'an 1836, une trouvaille de *sceattas* plus ancienne, celle de Bolsward est mentionnée par M. van der Chijs, en 1866. (T. IX, pl. IV, n° 22, p. 33, et pl. IV, n° 30, pp. 35-36.) Types *Wodan-Monstre* + *Oiseau-Galère* et *Etendard*.

(19) L'on ne trouve que très rarement des monnaies anglaises postérieures aux *sceattas* en Frise. Le cabinet *Santée* n'en possédait qu'un d'*Eodwald*, roi de Murcie (719-755) (Lelewel, pl. X, n° 7. t. II, p. 6. Hawkins, pl. V, 60) et trois autres.

(20) J'ai donné une traduction (en résumé) de mon *Essai* dans *le Vrye Fries*, XII, pp. 243-315, mais j'y ai joint l'un et l'autre pour renforcer mon système comme :

La description du coffret en os de baleine, orné du mythe de Romulus et Remus et de la louve avec l'inscription anglo saxonne, pp. 296-297.

(21) Au mois de juillet 1822, l'on trouva aussi une quantité de monnaies de Louis le Débonnaire *et de la monnaie de Strasbourg* en Drenthe, près d'*Ornood-Emmen* et le fameux *Valtherburg*, à environ mille pas de l'*Osseburg*, sur le *Moesel Au* (*Westendorp Antiquiteiten*, III, 116-118). Un seul de Strasbourg = *Revue*, 1859, p. 202, fut trouvé à Pietersbierum en Frise. (*Verslag*. 1884, p. 8, n° 60.)

(22) Par exemple dans le tertre de Mad.-la Veuve, *D. S. Nuizingo à Loppersum*, au mois d'avril 1884. 243 deniers de *Lvdovicvs Pivs-Christiana religio* dans un pot bien fermé. (*Nieuwe Groninger Courant*, n° 122, 3 mai 1884, p 2, col. 3.)



G. Lavalette, sculp.

DIE MÜNZUNGEN

DER

HERRN WILHELM UND PETER VOK

VON ROSENBERG

Die Familie der Rosenberge, eine der angesehensten und mächtigsten des Herrenstandes Böhmens, entstam̄te jenem uralten Geschlechte welches den Vitek von Prčics einen Urahnen nan̄te und welches zwar in mehrere Familien getheilt, doch als gemeinschaftliches Wappenbild die Rose führte, wonach sich auch die Familienglieder dieses Geschlechtes « die von der Rose » (páni z růže) nannten.

Die Rosenberge waren allem Anscheine nach die ersten Adeligen Böhmens, denen von den Königen das Privilegium der Münze ertheilt wurde; so ertheilte

bereits 1422 $^{8}/_{3}$ König Sigismund, seinem treuesten Anhänger in den Husittischen Kriegen, dem Ulrich von Rosenberg, das Recht Münzungen nach dem landesüblichem Schrott und Korn vorzunehmen; 1468 ertheilte König Georg von Podiebrad ein ähnliches Münzprivilegium dem Johann von Rosenberg, welches auch durch Mandat von 6 Juni 1532 von König Ferdinand I den Herrn Jobst und Peter von Rosenberg nicht nur erneuert sondern auch mit einer neuen genauen Prägungsinstruction ausgestattet wurde.

Was die Herren Wilhelm und Peter Vok, deren Münzungen der nachstehende Aufsatz erläutern soll, anbelangt so waren selbe die Söhne des 1539 verstorbenen Jobst von Rosenberg und dessen Gemahlin Anna von Roggendorf.

Wilhelm geboren 1536 $^{10}/_{3}$ wurde 1552 Regierer des Hauses Rosenberg; er wurde nachher 1553 Hauptmañ des Prachiner Kreises, 1556 Rath des Kaisers, 1560 Oberstlandkämmerer und endlich 1570 Oberstburggraf in Böhmen.

Für seine bedeutenden, der Krone und dem Lande geleisteten Dienste, wurde er vom Könige hoch geehrt, als erster Kavalier des Landes angesehen und oft mit den wichtigsten Sendungen betraut.

Sein auf jene Zeit ohnedies immenses Vermögen hat er namentlich durch seine 4te Heirath, mit Polixena von Pernstein noch bedeutend vermehrt so dasz er auch der reichste Kavalier des Landes wurde; er starb am 31 August 1592, ohne Nachkoñenschaft.

Nach dem Tode Wilhelms übernahm die Regierung sein jüngerer Bruder Peter Vok; dieser geboren am $^{10}/_{10}$ 1539 war um 1560 Kämmerer des Kaisers Maximilian II, 1562-1563 Gesandter in Deutschland und

England, 1594 böhmischer Kriegshauptmann in Ungarn. Er war seit 1580 mit Katharina von Ludanic vermählt, seine Ehe verblieb aber kinderlos; er starb 1611 als Letzter seines berühmten Stames.

Obgleich die Rosenberge also schon im XV Jahrhunderte das Münzprivilegium besasen, welches ihnen auch später wiederholt erneuert und verlängert wurde, so unterliegt es doch kaum einem Zveifel dasz sie erst nach der Erwerbung der Herrschaften Reichenstein und Silberberg im Jahre 1581 dasselbe auszunützen begañen. Der Hauptgrund hiezu dürfte namentlich darin liegen dasz sie erst durch Ankauf Reichensteins in den Besitz einer volkomen eingerichteten Münze gelangten. In altem Rosenberg'schen Archive zu Wittingau und jenem der Prager Münze, erliegen viele archivalistische Nachweise dafür, dasz die Rosenberge ihre in den früheren Jahren in ihren Bergwerken zu Ratibořic, Krummau, Budweis und Eule gewonnenen Erze, nachdem sie selbe auf der eigenen Schmelzhütte zu Krumau haben schmelzen lassen an die kaiserliche Münze zu Budweis und Prag verkauft hatten oder auch das Gold und Silber, Goldschmieden zu Augsburg, Nürnberg und Passau verkauften.

Als aber Wilhelm von Rosenberg 1581 Reichstein und Silberberg in Schlesien käuflich an sich gebracht hatte, begañ er sich auch sofort um die Bestätigung des an diesen Herrschaften seit langen Jahren haftenden Münzprivilegium zu bekümern, er richtete deswegen ein Maiestätsgesuch an Kaiser Rudolf II welches auch durch Gewährung des Gewünschten huldvollst erledigt wurde (1).

(1) Urkunde im Staatsarchiv des Fürstenthums Münsterberg I 4a; die

Die alte Münze zu Reichstein wurde hierauf alsbald functionsfähig gemacht und schon am Tage *purificationis Mariae* 1582 mit der Prägung von Ducaten glücklich begonnen (1).

Als Oberleiter der Reichsteiner Münze functionirte der damalige Reichsteiner Herrschaftshauptmañ Marcus Ambrosius von Brosenthal, als Münzmeister functionirte da von 1582-1585 Adam Hartmañ von Lesdorf, von 1585-1596 Valentin Hanisch, welcher bis zum Jahre 1595 blos den Tittel eines Münzers und erst seit dem genañten Jahr, jenen eines Münzmeisters führte.

Herrschaftshauptmañ Marcus Ambrosius von Brosenthal stand im Dienste der Rosenberge zu Reichenstein bis zum Jahre 1592, wo er zurücktrat und seine Stelle dem Christoph Tuchmann unter dem Tittel eines Verwalters vergeben wurde.

Wie grosz die Prägungen im Jahre 1582 zu Reich-

Münze betreffende Stelle lautet : « Insonderheit aber haben wir ihme von Rosenberg umb angeregter seiner uns und unseren vorfahren gelaisten dienst willen auch ausz sondern keyserlichen und khuniglichen gnaden mit derern vier ihme vorders geneugt sein, auf sein underthänigsts anhalten diese sondere bevilligung gethan, das er sich hinführd und in künftig zeit in der stadt Reichenstein der Münz auf Goldt und Silber sambt allem, was hier zu gehäret, allermassen dasselbe die Herzogen zu Münsterberg von unsern vorfahren romischen kaysern auch khunigen zue Behaimb gehabt und diez fahls privilegirt gewesen solches alles auch von hochgedachtem unserem anherrn kayser Ferdinando confirmirt und bestettiget worden unserer gehorsamer fürsten und stende in Schlesien erfolgten vorgleichung, dan auch der erbarn unser lieben geh. N., rahtmannen unser stadt Breszlaw schrot korn und gewicht noch als darauf sich angeregte privilegia referiren und ziehen unverhindert unser und unser nachkommen und menniglichs gebrauchen soll und musz. »

Datum 7 Dezember 1581.

(1) Der damalige Herrschaftshauptmañ Marcus Ambrosius von Brosenthal berichtete hierüber dem Wilhelm von Rosenberg : Heutiges Tages quod Deus optimus maximus fortunare et singulis mensibus recurrere permittere dignetur, sind 596 ungrische guldiner in Reichenstein in Jhr fürstlichen gnaden Nam und Gepräge vermünzet.

stein waren, kan nicht festgestellt werden, da die Rechnungen aus dieszem Jahre, im Wittingauer Archive fehlen; allem Anscheine nach wurden in diesem Jahre, einige Werke fertig gemacht; das erste, wie ich schon bemerkt habe, am Tage *purificationis Mariae* das zweite wohl bald darnach wenigstens schrieb der Herrschaftshauptmañ dem Herrn Wilhelm von Rosenberg hierüber (1).

Die vorgenomenen Prägungen sind die bekanten Ducaten Wilhelms von Rosenberg mit dem Ursinisch-Rosenbergschen Wappen im Averse und dem Heiligen Christoph im Reverse der Münze.

Im selben Jahre wurde von Reichstein aus dem Herrn Wilhem von Rosenberg auch ein Vorschlag betreffs der Verwerthung des gesaigerten Silbers gemacht und beantragt das gewoñene Silber zu Halbbatznern und Kreuzern zu verarbeiten (2).

Der Vorschlag blieb aber allen Anscheine nach undurchgeführt wenigstens sind solche zu Reichstein geprägte Rosenbergische Geldsorten nicht bekañt, doch scheint es dass das betreffende Silber nach Budweis in die Münze gefördert wurde um dort, wo für die Rosenberge auch die bekanten Raitpenninge geprägt wurden vermünzt zu werden (3).

(1) Der Reichensteiner Hauptmañ M. Amb. von Brosenthal berichtet hierüber dem H. Wilhelm von Rosenberg in einem Schreiben, das im Wittingauer Archive erliegt : « Künftige woche werden wiederum 3 Bres lauische mark gold in die fürstliche Münze geantwortet werden. »

(2) Der Antrag lautet : « da die Golder alda silberig sind und dasselbe hernach aus dem Spiessglas mehrentheils kon gesaigert werden, dasz man solches Silber zu halben Batzen und Kreuzer vermünzen lasse. »

(3) Mir sind Weisgroschen und Thaler bekañt die das Budweiser Gepräge (Stempelschneider : Bonifacius Riddel) tragen aber anstatt des Zeichens des Budweiser Münzmeisters (Christoph Mattighofer von Sternfels) das Zeichen einer fünfblättrigen Rose an sich tragen ; es ist fast

Am 8 May 1584 berichtete M. Amb. von Brosenthal über eine neu vorzunehmende Prägung zu welcher er vom Stempelschneider Mathias Kauerhase eine neue Stempelzeichnung hat machen lassen (1). Selbe Zeichnung welche jezt noch dem betreffenden Actenstücke beigelegt erscheint, zeigt im Averse den sich auf einen Schild mit dem Rosenbergschen Wappen stützenden Heiligen Christoph, im Reverse den gekrönten kais. Doppeladler mit vollem Tittel Rudolf II in der Legende (2).

Die 1585 vorgenom̃ene Prägung wurde schon unter dem Regimente des Münzers Valentin Hanisch durchgeführt; ferner fanden auch Prägungen in den Jahren 1587 und 1590 statt. Im leztgenañten Jahre wurden im ganzen 1592 Stück Ducaten oder Ungrische Guldiner zu je 57 Stück Schlesischer Groschen gerait, ausgemünzt (3).

Die Prägung des Jahres 1591 umfasste im Ganzen 2467 Stück Ducaten, also erreichte hier die stattgefundene Ausprägung ihre gröste Höhe (4). Doch schon

wahrscheinlich dasz solche Weisgroschen und Thaler aus dem von den Rosenbergen gelieferten Silber ausgemünzt worden sind.

(1) Uber diesze Prägung berichtet auch Břežan der Schreiber der Biographien Wilhelms und Peter Vok's von Rosenberg.

(2) Der Bericht des Hauptmañes lautet : « Dabei ist auch ein abdruck Euer gnaden wappen zum goldmünzen auf eine andere art als zufor; das andere visirung in Doppel und anderen Ducaten und auch selbiger Münzen bringe ich Euer gnaden zu meiner ankunft desgleichen den Bericht des Münzwesens. »

(3) Auch über diesze Prägung berichtet Břežan.

(4) Die Ausbeute der Rosenbergschen Bergwerke muszte im Jahre 1591 eine sehr bedeutende gewesen sein, den nicht nur dasz in diesem Jahr wie oben angeführt wurde, eine bedeutende Ducatenprägung zu Reichenstein vorgenom̃en wurde, sondern auch noch ein Plick goldes 7 Mark 15 Loth 3 As schwer im Namen des Herrn Wilhelm von Rosenberg durch Jakob Mentschick von Menstein in die Prager Münze eingeantwortet wurde.

im Oktober desselben Jahres gelangte nach Reichstein, unbekant warum, ein Befehl des Herrn Wilhelm von Rosenberg womit dem Prägegeschäfte Einhalt geboten, und überhaupt das Schmelzen auf ein Jahr eingestellt wurde.

Nachdem *Peter Vok von Rosenberg* nach dem Tode seines Bruders Wilhelm die Regierung des Hauses Rosenberg angetreten hatte, ertheilte er auch gleich den Befehl, mit der Ducatenausprägung zu Reichstein wieder zu beginnen.

Es wurde demnach 1592 und 1593 wieder gemünzt und zwar betrug die vorgenom̄ene Ausprägung ab November 1592 bis Mai 1593 im Ganzen 1902 Stück.

Am 11 Dezember 1593 ertheilte Peter Vok dem Verwalter Christoph Tuchman̄ den strickten Befehl er möge alle Gelder die bei ihm zu Reichenstein geprägt und in Münzschlag gebracht worden, sobald sie gefertigt, zu seinem (Peter Voks) Händen übersenden und kein Stück davon in andere Ausgabe kommen lassen.

Auch im Jahre 1594 wurde gemünzt worüber Tuchman̄ Herrn Peter Vok berichtet (1); die dieszbezüglichen Raitungen haben sich nicht erhalten.

Das Jahr 1595 brachte ebenfals Ducatenprägungen, so auch das Jahr 1596, wo im leztgenan̄ten Jahre im Ganzen 1717 Ducaten im erstgenanten 1925 ausgemünzt wurden.

Herr Peter Vok von Rosenberg hatte bereits im Jahre 1596 beschlossen die Bergstädte Reichenstein und Silberberg deren Erträge jährlich mit einem minus schlosen, zu verkaufen (was wirklich aber erst 1599 vor sich ging), er liesz daher schon im Oktober 1596 dem

(1) Tuchman̄ schrieb aus Reichstein : « Ich hoffe nunmehr künftig zum steten Schmelzen zu kom̄en, da dann mit verleihung göttlicher Hilfe wol was ansehnliches von Gold soll gemacht werden. »

Münzmeister Hanisch die Auszahlung seines Gehaltes einstellen, und hob dabei auch das Reichensteiner Prägegeschäft volkomen auf.

Der bei der Auflassung des Prägegeschäftes zurückgebliebene Plick Goldes total 5 Mark 4 Loth wiegend wurde Herrn Peter Vok nach Krumau eingeschickt.

Zu sämtlichen Dukatenprägungen der Rosenberge hatte Mathias Kauerhase Eisenschneider zu Breslau die Stock und Obereisen geliefert und zwar erhielt er in der ersten Zeit gewöhnlich für einen Stock und zwei Obereisen 3 Thaler 18 Groschen ausgezahlt.

Raitungen über diesze Lieferungen haben sich mehrere erhalten, was desto interessanter ist da man dadurch auch die Anzahl der Stempelvarianten feststellen kan, den man kan, die damals hantierte Vervielfältigungsform der Stempel im Auge behaltend, grad aus behaupten, wie viele Stöck und Obereisen, so viel Varianten hat es gegeben; die Kauerhasschen Raitungen gestalten sich wie folgt:

1582 erhielt Kauerhase dreimal für je 1 Stock und zwei Obereisen die Zahlung von je 3 Thaler 18 gr.

November 1592 bekam derselbe für einen Stock und 2 Obereisen 2 Th. 10 gr.

24 Dezember 1592 bekam derselbe für 1 Stock zwei Obereisen und 1 mark Rustgold 11 Th. 18 gr.

März 1593 für 1 Stock und 2 Obereisen. 3 Th. (1).

(1) Bei der 1595 zu Reichenstein vorgenomenen Inventur befanden sich in der Münze auch nachstehende Stöck und Obereisen:

1 Stock mit 2 Obereisen mit Ihrer fürstl. Gnaden Bildnusz und Wappen;

1 Stock mit 2 Obereisen zu zweifachen Gulden;

3 Stock mit 9 Obereisen zu dreifachen Gulden.

Interesantest ist jedenfals hier der Stock mit 2 Obereisen mit « Ihrer

Februar 1595 für 1 Stock und 3 Obereisen. 3 Th. 10 gr.

Und Juli 1595 für mehrere Stock (3) und Obereisen 9 Th. 28 gr.

Ganz anderer Provenienz als die Reichensteiner Dukaten sind die Rosenbergischen Rechenpfenninge, selbe wurden nämlich insgesam̃t in der Kaiserliche Münze zu Budweis geprägt.

Für die Prägung der selben wurde, laut Rechnungen des Wittingauer Archives, gezahlt:

1589/10 — 1594/3 Od dělání kolku na groše počitací a biti grošu v minci 7 kop. 39 gr.

(Für Herstellen der Stöck u. Obereisen auf Raitpfenninge sowie vom Schlagen dersellen in der Münze.) (75 Schock 39 gr.)

1590/5 — /10 v. Budějovicích v. minci od bití početníchgrošů.

(In Budweis vom Schlagen von Raitpfenningen). 5 Duk.

Die Stanzen zu diesen Raitpfenningen, deren 11 Verschiedenheiten bekan̄t sind, hatte fast insgesam̃t der Stempelschneider bei der K. Münze zu Budweis Bonifacius Riddel geliefert.

Was die Rosenbergschen Medaillen anbelangt so

fürstl. Gnaden Bildnusz und Wappen » welche nichts anderes sind als die Matritzen zu dem überaus seltenen Wilhelm von Rosenberg Thaler; ob die Prägung dieser Thaler wirklich vorgenom̃en wurde ist fraglich und lässt sich nirgends in den erhaltenen Raitungen nachweisen; die betreffenden Stanzen existieren jezt noch sowie ein echtes Exemplar dieses Thalers (im Wiener K. Münzkab), meiner Ansicht nach wurden diese Stanzen zwar von Mathias Kauerhase hergestellt und auch Probeprägung etwa vorgenom̃en aber wegen Mangel an Silber oder etwa der Abgeneigtheit des Herrn, Silber prägungen vornehmen zu lassen, ohne weitere Verwendung geblieben

befinden sich in den Raitungsakten der Rosenbergschen Herrschaft Krumau auch einige Aufzeichnungen vor, so namentlich :

Ad 1591 za gros dilem smelcovym s oblicejem J° m^ti^ panë 11 3/4 dukatu 22 kop. 48 gr.

(Für einen Groschen in Schmelzarbeit mit dem Conterfait Sr. Gnaden des Herrn 11 3/4 Dukaten.)

Ad 1592 20 dukatu, které byly dany k Sliti grošu s oblicejem J° M^sti^ panë Samueli zlatniku 20 Duk.

(20 dukaten welche gegeben wurden den Goldarbeiter Samuel zum Gieszen von Groschen mit dem Conterfait Se. Gnaden des Herrn.)

Einige der Rosenbergschen Medaillen verdanken auch ihren Ursprung dem oft genañten Eisenschneider Mathias Kauerhase, so diesz namentlich jene auf die Ertheilung des Ordens vom goldenen Vliesse an Wilhelm von Rosenberg.

Ende 1596 wurde also, wie früher erwähnt wurde, das Rosenbergsche Münzgeschäft zu Reichstein eingestellt und nur bald (1599) darnach auch die Münzstätte selbst. durch Verkauf an Herzog von Liegnitz ihres Regierers aus dem Hause Rosenberg entledigt.

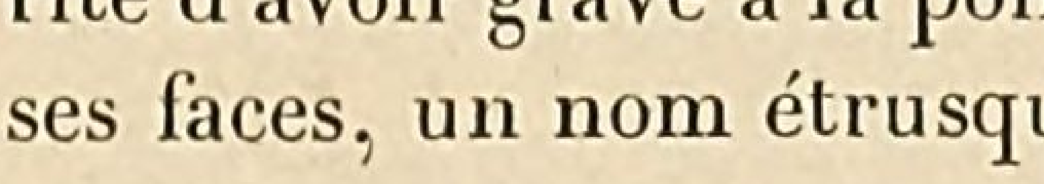
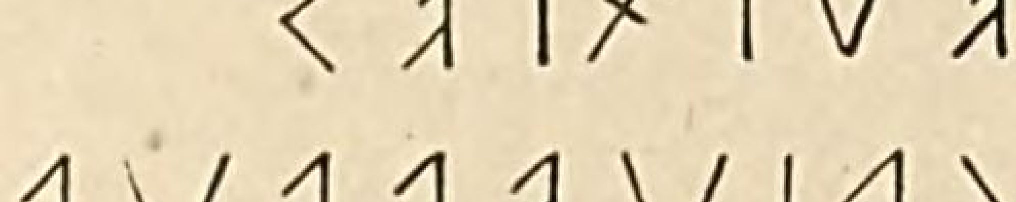
Wenige Jahre später fand auch das berühmte Geschlecht der Rosenberge sein Ende, den durch das am 6 November 1611 erfolgte Ableben des kinderlosen Peter Vok von Rosenberg erlosch der erlauchte glorreiche an Besitzungen in Böhmen reichste Stamm, für immer.

EDUARD FIALA.

UN SEMIS ROMAIN

AVEC

INSCRIPTION ÉTRUSQUE

Nous sommes heureux de faire connaître à nos confrères du Congrès international de Numismatique un semis romain, de la réduction sextantaire, trouvé à Arezzo. qui se fait remarquer par l'importante particularité d'avoir gravé à la pointe, sur chacune de ses faces, un nom étrusque. Au droit on lit  *Arevizies ;* au revers,  *Crivepe-ve ;* laquelle inscription interprétée comme un nom personnel signi-

fierait : *Velius Crivibius Arevizii* (filius), nom de celui à qui la médaille a été offerte ou de celui qui en a fait don ; elle a, en effet, été trouvée dans un tombeau, et pourrait, par conséquent, être regardée comme faisant partie d'une offrande funéraire.

G. F. GAMURRINI.



1 2

GROS INÉDIT

DE

JEAN GALÉAS VISCONTI

POUR VÉRONE

Le gros ou pièce de deux sous (fig. 1) qui fait l'objet de cette notice est la copie exacte, moins les variantes inhérentes, indispensables, à la monnaie d'une autre ville, de celui qui fut frappé à Milan (fig. 2) par Jean Galéas Visconti (*voir* Gnecchi, *Monete di Milano,* Gian Galeazzo Visconti, n° 5). C'est le même argent pur, le même poids de deux grammes et demi environ, les mêmes empreintes. A l'avers : guivre accostée des lettres G et Z ; au revers : évêque assis. Dans la pièce milanaise

celui-ci tient un fouet dans la main droite, attribut particulier au Protecteur de Milan. Cet attribut a été supprimé sur la pièce de Vérone. Sauf cette différence, il y a une telle identité dans tout le reste, qu'il est permis de se demander si les mêmes poinçons n'ont pas servi pour les deux pièces.

Les légendes ont été changées juste ce qu'il était nécessaire. Au droit du *gros* véronais on a substitué MLI · VEROHE à MEDIOLAHI ; au revers, ⊙ S ⊙ ZENVS ⊙ (*sic*) ⊙ VEROHA ⊙ à S. ABROSIV MEDIOLAH · ·

L'orthographe incorrecte *zenus* est une exception unique sur les monnaies de Vérone où le mot est toujours écrit : *Zeno*. — Cela indiquerait un atelier auquel ce nom était inconnu, qui ne pourrait être, dans ce cas, que Milan.

Parmi les différentes monnaies émises par Jean Galéas Visconti portant les noms de Milan, de Vérone, et de Padoue il y en a plusieurs dont les empreintes sont identiques d'une ville à l'autre. Ce qui serait presqu'impossible d'obtenir sans un poinçon commun.

Nous en tirons la conséquence que ces pièces, à coins identiques, étaient probablement frappées toutes à Milan, à moins que l'atelier de la capitale n'ait fourni les poinçons aux villes sujettes.

Nous y voyons aussi la ferme résolution de Jean Galéas Visconti d'uniformiser le monnayage dans tous les États soumis à sa souveraineté.

Giuseppe Gavazzi.

LE COLLEZIONI DI NUMISMATICA

Il desiderio di possedere monete antiche è divenuto quasi una mania nel secolo nostro. Specialmente in Italia, dove sono innumerevoli le officine che hanno battuto moneta, perchè pur senza numero sono i governi, le repubbliche, i regni, gli imperi che, nel succedersi dei secoli, si sono qua e là alternati ed anche intrecciati, non vi è piccolo paese che non vanti il suo antiquario o numismatico. Se tutti o no meritino veramente questo nome non importa indagare: certo vi è campo aperto per tutti, e pei gusti più svariati, in quanto alle innumerevoli officine monetarie corrispondono naturalmente sterminate varietà di tipi ed immense quantità di monete.

Nello interesse della Numismatica sarebbe certo da

rallegrarsi grandemente di questo generale e sfrenato desiderio che infine spinge a salvare dallo oblio, e peggio dalla distruzione, questi insigni monumenti che forse primi concorrono ad illustrare le varie fasi delle umane vicende per le quali passarono nei secoli la costituzione della società umana, l'arte, la civiltà, la numismatica propriamente detta. Non è però da illudersi troppo: tutto ciò che viene da desiderio sfrenato, e spinto fin quasi alla mania, non può rispondere ai sani criteri indispensabili per raggiungere l'alto scopo di illustrare la storia e con essa la via tenuta dalla umanità nello svolgere la sua vita civile. Pur troppo il difetto si manifesta gravissimo, e quasi continuo, anche nelle collezioni numismatiche meglio ordinate.

Diciamo anche nelle collezioni meglio ordinate, essendo che non tutti coloro che sono agitati dal desiderio di possedere monete intendono e vogliono soddisfarvi allo scopo di fare collezioni capaci a riuscire utili agli studiosi.

Moltissimi mirano al solo possesso di monete antiche: si fanno null'altro che semplici raccoglitori senza mai accordare un pensiero, uno studio quale che sia a ciò che hanno accumulato. Essi potrebbero dirsi *i parassiti* della Numismatica: non solo non le giovano, ma le recano gravissimo danno. Sotto le apparenze di salvare dallo oblio o dalla distruzione monumenti, che pur credono importantissimi, tornano a nascondere nel fondo dei loro forzieri quello che fortunate combinazioni, aveano riportato alla luce, e si fanno così continuatori del male prodotto dalle tristi vicende, o dalla ignoranza dei secoli passati.

Vi è pure un altro ordine di semplici raccoglitori, e son quelli che fanno delle monete antiche oggetto di

industria e di commercio. Certo l'opera di questi può ritenersi utile alla Numismatica : indubbiamente essi più di ogni altro salvano dalla distruzione o dalla dispersione le monete che con lo accorgimento di industriali ricercano dovunque. Con tali ricerche poi si rendono pur benemeriti degli studiosi, ai quali, il più delle volte, manca il tempo, la opportunità, la idoneità per quelle minute ricerche. Non pertanto non tutta l'opera di tali raccoglitori può ritenersi bella e vantaggiosa. Non sono molti, ma il commercio delle monete resta in mano loro, che ne determinano il rispettivo valore, dando quindi la norma per il prezzo. In tutto ciò seguono un solo criterio, la maggiore o la minore rarità della moneta. La cosa è perfettamente logica per chi è in commercio : il valore ed il prezzo debbono stare in rapporto con la offerta e la dimanda. Frattanto però non è questo il criterio da prendersi a base per riconoscere la importanza ed il valore di monumenti destinati ad illustrare la storia, l'arte, la numismatica, lo svolgersi della vita civile nel corso dei secoli passati. Una moneta può essere rarissima, inedita, od unica, ma può nel tempo stesso non avere valore alcuno per lo studio che solo può farsi sulle monete. La rarità allora non può avere influenza che sul prezzo puramente commerciale del metallo impresso, non mai sul valore del monumento antico.

Se di una determinata zecca, di una Città, di un Regno, si conoscano già numerose monete, qualora se ne rinvenga un' altra con un tipo, anche affatto nuovo, ma insignificante per la storia o per l'arte, dovrà questa ritenersi inedita ed unica, ma sempre di nessuna importanza. Peggio poi quando si tratti di tipi e di impronte già conosciute ma che presentino soltanto qualche variante nel conio, o perchè proveniente da diverso incisore, o

magari perchè quest' ultimo abbia commesso un errore nella leggenda. Si tratterà allora di accrescere di una unità il numero delle monete provenienti da una officina, ma non potrà mai dirsi che la numismatica se ne avvantaggi di un solo punto. Eppure non si dubita di accrescere anche in tali casi di due o più gradi la rarità della moneta nuova a fronte delle altre simili e già conosciute. La aggiunta dei gradi di rarità importa aumento nel prezzo, talvolta smisurato, e sempre sproporzionato anche al semplice valor commerciale di un pezzo di metallo impresso con conio. Intanto i prezzi per tal via artificiosamente innalzati ingenerano l'errore che essi significhino, più del valore semplicemente commerciale, la vera e reale importanza del monumento storico. Da qui le conseguenze ed il danno che non più si distinguono i due valori; che talvolta si attribuisca un prezzo maggiore alla moneta che significa nulla al di là dello intrinseco del suo metallo: che si profitti del desiderio sfrenato, e quindi non razionale, della maggior parte dei collettori per accrescere anche più irrazionalmente il prezzo venale delle monete. Se tutto ciò può tornare utile a chi commercia, falsa poi totalmente il concetto numismatico per lasciare null'altro che confusione e pregiudizi intorno alla vera e scientifica importanza di ciascuna moneta.

Oltre i semplici raccoglitori, dei quali si è ora parlato, vi sono coloro, e non sono pochi, i quali hanno il lodevole desiderio di far pure uno studio sulle monete, allo scopo di ordinarle in determinate collezioni. Possono dividersi in varie classi : ogni collezione ha sempre un pregio, e tutti possono ritenersi più o meno benemeriti della numismatica, non tanto però quanto lo potrebbero essere, quanto meriterebbe la passione che li spinge,

quanto dovrebbe rispondere allo studio che vi pongono, ai sacrifici pecuniàri che sostengono.

I più comuni sono coloro che accettano monete di ogni specie. Si studiano di ordinarle in qualche modo, ma nella immensa varietà non arrivano ad ottenere che molte piccole collezioni, legate insieme alfabeticamente coi nomi delle Zecche o delle città dalle quali provengono. In tal modo si ottiene una raccolta, come tante altre, piacevole e curiosa a vedersi, precisamente a causa della sua grande varietà, ma non è questo quel che si richiede per una razionale collezione di monumenti antichi, quale è la numismatica, per richiamare l'attenzione, per soddisfare al desiderio e al bisogno di chi voglia far studi serï sulle monete.

Nè qui è tutto, chè con tali collezioni si rinnovano i difetti notati nel caso dei raccoglitori o semplici, o a causa di commercio. Le monete non tornano ad essere nascoste, ma, sparse qua e là, non sono utilizzabili pei confronti di studio, e quindi le collezioni stesse, se non nascondono, producono non pertanto danno presso che uguale, impedendo che monumenti spesso importantissimi giungano là, dove collezioni meglio ordinate li farebbero apprezzare quanto valgono veramente, chiamandoli a contribuire, come è loro destino, al maggior progresso della scienza dei nummi.

Quando trattasi di raccolte di monete non destinate ad una speciale illustrazione storica, perchè eclettiche, e per ciò stesso divise e suddivise in svariate classi, il desiderio, spesso frenetico, del raccoglitore non ha che una via di soddisfazione : cercare di accrescere il numero delle classi, ed in ciascuna di esse il numero delle monete. Da questo solo concetto si misura la importanza della nuova che capita, dichiarandola importantis-

sima, se inedita o rara, sol perchè variante da altre simili già allocate in classi differenti. Col concetto della importanza si falsa pur quello del valor venale delle monete, pienamente di accordo coi raccoglitori a causa di commercio, i quali ugualmente moltiplicano più che possono le diverse classi perchè appunto la moneta che potrebbe essere comune in una classe più comprensiva, per esempio, di tutte le battute sotto un imperante, può diventare rara od inedita se porti il nome di una città o di una officina diversa.

Si avvicinano molto allo scopo precipuo delle collezioni monetarie coloro che si contentano di raccogliere soltanto quanto possa riferire ad una Zecca o ad una Città. L'opera loro è indubbiamente più modesta, ma certo più lodevole. Hanno almeno lo intendimento determinato di far conoscere nel modo più esteso possibile ciò che una zecca ha prodotto, il contributo che alla Numismatica ha dato la città ove forse è nato il collettore. Trattasi di illustrazioni secondarie, ma sempre più o meno giovevoli alla storia generale.

Se non che la illustrazione di una officina monetaria può riguardare strettamente alla storia dell'arte in ragione degli incisori che vi abbiano lavorato. Fuori di ciò il pregio di simili collezioni sta tutto nel numero più o meno esteso dei tipi usciti dalla officina e costituenti un insieme curioso a vedersi. Qui pure il desiderio di accrescere, o completare il numero, porta alla prevalenza della rarità sulla importanza reale della moneta.

Il moltiplicarsi delle piccole raccolte, sia di Zecche, sia di Città, produce lo inconveniente di togliere molti ed importanti elementi alle grandi e più comprensive collezioni, sulle quali soltanto può compiersi lo elevato studio tutto proprio della Numismatica. Perchè lo studio

sui monumenti antichi non si fa senza opportuni confronti, nè questi sono possibili sopra elementi sparsi in mille raccolte fra loro lontane, ed assai spesso affatto ignote.

La illustrazione delle monete di Città viene ordinariamente basata sulle speciali condizioni locali, ciò che può riuscir di danno alla esatta conoscenza della storia generale. I grandi fatti di questa si ripercuotono naturalmente sulle varie Città : le condizioni locali li modificano talvolta, non mai li creano. A completare pertanto lo studio della storia generale è necessario scendere fino allo esame dei fasti locali : risalendo da questi si corre il pericolo di non più distinguere l'effetto dalla causa.

Un altro difetto, e non lieve, si verifica spesso in queste collezioni speciali. Una città ha potuto coniar monete perchè rettasi a governo separato ed indipendente : perduta la sua indipendenza, il nuovo governo può aver consentito che ivi pure si coniassero le sue monete. Quelle e queste porteranno forse il nome di quella città : ma è troppo poco perchè possano numismaticamente ritenersi eguali, come si fa d'ordinario. Le prime sono le vere *urbiche,* storicamente importanti perchè documentano una forma dell'ordinamento sociale cui la città ha preso parte con governo indipendente, e di più attestano le vicende che hanno accompagnato quest'ultimo. Nelle altre il nome della città sta solo per indicare il luogo della coniazione, mentre i fasti rappresentati nelle impronte spettano interamente al nuovo governo, al quale la città venne assoggettata. Eppure nelle collezioni locali si fa gran conto di questa seconda specie di monete, e spessissimo si attribuisce ad esse un alto grado di rarità, non già perchè abbiano una importanza relativamente alla città della quale portano il

nome, o al governo che le fece coniare, ma solo perchè quest'ultimo non permise che in quella zecca se ne battessero molte. Ed ecco un errore od un pregiudizio pel quale questi piccoli collettori contribuiscono a dare alle monete un falso valore, che commercialmente si traduce in prezzo esagerato, inconcepibile. Trattasi sempre della passione sfrenata pel possesso del maggior numero possibile, che fa perdere il senso pratico sul giusto apprezzamento dei monumenti antichi, che cambia, o confonde, la vera appartenenza di una moneta, con evidente danno di altra collezione alla quale la sottrae.

Vengono finalmente le collezioni più importanti, perchè più estese, più razionalmente ordinate, più rispondenti ai molteplici scopi che la numismatica si propone di raggiungere. Sono quelle, le quali, non soverchiamente ristrette per il tempo e per la località, si estendono a tutta la durata, anche oltre secolare, di uno speciale regime governativo, di un regno, di un impero, e magari di una nazione. Lo esame di queste spinge la mente a più alte ed utili investigazioni. Non si tratta più di apprendere quale e quanta sia stata la produzione di una data zecca; curiosità quanto semplice, altrettanto insignificante: non si tratta di prender conoscenza dei fasti tutti propri di una città, o di una località troppo ristretta, i quali, o provengono da condizioni speciali del luogo, e quanto sono atti a dare a questo la sua fisonomia individuale, altrettanto riescono inutili nello studio della storia generale: o sono la conseguenza, o la ripercussione di ciò che avviene nel più largo campo della umanità che si muove, e si falsano, o almeno non si possono apprezzare a dovere, studiandoli a confronto delle sole condizioni affatto proprie del luogo.

Le collezioni, delle quali ora si parla, segnano le traccie della via percorsa da un popolo durante un periodo storico abbastanza esteso. Fortunatamente le monete antiche ci presentano una immensa varietà nelle leggende e nelle impronte, e con ciò indicano pure, non soltanto gli avvenimenti storici più salienti, ma ben anco lo avvicendarsi dei diversi gradi della civiltà e dell'arte, e perfino le virtù, i vizï, i pregiudizi prevalenti. Da qui lo importante, utile e soddisfacente esame che può farsene, studiando il passato a fine sia di conoscere alcune fra le cause più o meno remote del presente, sia di offrirlo ad esempio e ad ammaestramento delle generazioni novelle. A patto però che le collezioni siano ordinate con retto accorgimento a tale scopo, ciò che sventuratamente non si verifica quasi mai.

Purtroppo anche le grandi collezioni di monete si fanno come quelle di altri oggetti, forse di nessuna importanza per loro stessi, ma che riuniti forman pure un bello, e non totalmente inutile, insieme di curiosità : si considerano, cioè, le monete quali appariscono all'occhio, non già quali sono in sostanza, importantissimi monumenti, che, bene ordinati, costituiscono il più prezioso materiale scientifico per lo studio della antichità poco nota. Anche nelle grandi collezioni quindi si cerca principalmente di raggiungere il più grande numero possibile : si ammettono di conseguenza le varianti, abbenchè significhino proprio nulla : si cercano a qualunque costo le più rare o le inedite, magari tali per l'unica ragione, che il conio si ruppe dopo le prime prove! Le monete si dividono e si suddividono in classi, le quali potranno talvolta star bene per far meglio figurare la collezione, ma non sono affatto razionali per l'ordinamento di un materiale scientifico. D'onde poi due

gravissimi danni. Anche le grandi collezioni concorrono a fare, che si esageri sempre più il valor commerciale e che questo poi non si distingua dal reale o dalla vera importanza storica delle monete : peggio ancora : le troppe monete inutili accumulate, l'ordinamento non abbastanza razionale dato alla collezione sono di evidente impaccio allo studioso, obbligato a ricercare qua e là le monete non inutili che deve mettere a confronto, seppur lo impaccio non si converta in iscoraggiamento in vista dei facili errori, e di ciò che di più importante può sfuggire in mezzo a tanta materia non opportunamente ordinata.

La necessità dei confronti per la esatta intelligenza od interpretazione dei monumenti antichi fa rilevare un altro grave difetto, quasi comune, a tutte le collezioni numismatiche anche più importanti. La vita di un popolo, per quanto voglia considerarsi estesa ad una intera nazione, al governo esercitatovi da una dinastia oltre secolare, alla durata di un lungo impero, magari elettivo, non può non risentire la influenza, o la eredità trasmessale da quella del popolo che l'ha preceduto : bisogna inoltre che di necessità si pieghi spesso, o si accomodi alle vicende, alle relazioni che la legano alla vita dei popoli contemporanei, più o meno vicini. Tutto ciò, se non sempre apparisce chiaro, traspare però, presso che di continuo, nei monumenti antichi, e quindi nelle monete, mentre riesce presso che impossibile rilevarlo esattamente da collezioni non ordinate allo scopo principale di studi storici, le quali presentano il significato di una moneta soltanto in relazione alle condizioni speciali, interne e contemporanee di un regno o di un impero. Si ottiene in tal caso la certezza della esistenza di un fatto, senza apprendere con idea esatta le cause

che lo hanno determinato, gli effetti che è destinato a produrre.

Valga un esempio, molto evidente, tutto che limitato alla forma, od al tipo delle monete. La lunga e bella serie delle monete pontificie incomincia con quelle fatte battere da Papa Adriano I (an. 772-795 della era volgare). Riuscirebbe impossibile rendersi ragione della forma e della leggenda adottata da quel Papa, se non si sapesse che l'una e l'altra venne in eredità dalla Zecca romana degl' imperatori bizantini, dei quali appunto allora veniva a cessare ogni avanzo di dominio in occidente. Ad Adriano successe subito Papa Leone III (795-816) e le monete di lui cambiano totalmente di forma e di leggenda, con incisione sempre più artisticamente peggiorata. E d'onde ciò? lo spiegano soltanto le contemporanee monete dei Re Franchi, coi quali Leone trattò e concluse la fondazione di un nuovo Impero Romano. Se mancassero altri documenti, e si esaminassero le monete di questi due Papi in relazione soltanto alle condizioni speciali e proprie del Pontificato romano, quale era allora, costituirebbero appena una curiosità istorica, forse inesplicabile. Messe invece a confronto colle più vicine monete degli Imperatori di oriente e dei Re Franchi ci indicano abbastanza, e da sole, i più grandi avvenimenti storici dell' epoca, quali sono la cessazione del dominio bizantino in Roma, la origine del potere temporale dei Papi, la disfatta dei Re Longobardi in Italia, la creazione di un nuovo impero romano, ma affidato a stranieri. Le collezioni adunque delle monete di un popolo, di un regno, di un impero possono accertarci i fatti avvenuti nell' epoca della loro coniazione : significa poco lo accertamento di un fatto, se manchino gli elementi per giudicare della sua importanza : e il giudizio

può riuscire erroneo od incompleto, quando si basi soltanto sullo esame subbiettivo dello ambiente in cui il fatto avvenne. La vita di un popolo si connette con quella della Umanità, ed il confronto dei fatti locali con quelli che estraneamente, ma più da vicino, li precedettero o li accompagnarono, può solo fornire il concetto esatto della evoluzione storica, la cui conoscenza è lo scopo dello studio che si fa sugli antichi monumenti.

Le quali considerazioni, se potessero essere ritenute apprezzabili, indurrebbero a dare un nuovo ordinamento alle collezioni numismatiche, a quelle almeno che si destinano a materiale scientifico per gli studiosi della storia. Dovrebber comprendere un territorio abbastanza esteso, ed un periodo di tempo non troppo breve, ma scorso talmente omogeneo, da offrire, per dir così, la fisonomia individuale di un popolo e della sua vita. In tali collezioni non dovrebbe ammettersi ciò che potrebbe semplicemente renderle più appariscenti all' occhio del profano : non dovrebbe guardarsi al numero, ma soltanto alla qualità della moneta : e la qualità dovrebbe essere unicamente apprezzata in ragione dei fatti che la moneta ricorda. Dovrebbero escludersi come duplicati, formanti inutile, se non dannoso ingombro, tutte le monete che ripetono lo stesso fatto, benchè con varietà di conio, la quale non abbia per se stessa significato veruno. All' incontro dovrebbero unirsi, ma ben distinte, le monete che provenissero da zecche secondarie o di città, se ve ne fossero state nel territorio e nel periodo ai quali si estende la collezione : s'intende che queste non dovrebbero ammettersi se non quando per le loro impronte potessero far conoscere gli effetti prodotti nei piccoli centri subalterni dagli avvenimenti generali più salienti. Infine dovrebbero pure opportunamente collo-

carsi alcune delle monete, le quali, tutto che estranee alla collezione, potessero servire col confronto alla più chiara ed estesa cognizione dei fatti, a spiegare, o a render ragione delle fasi subite da quel popolo durante il periodo storico della sua vita.

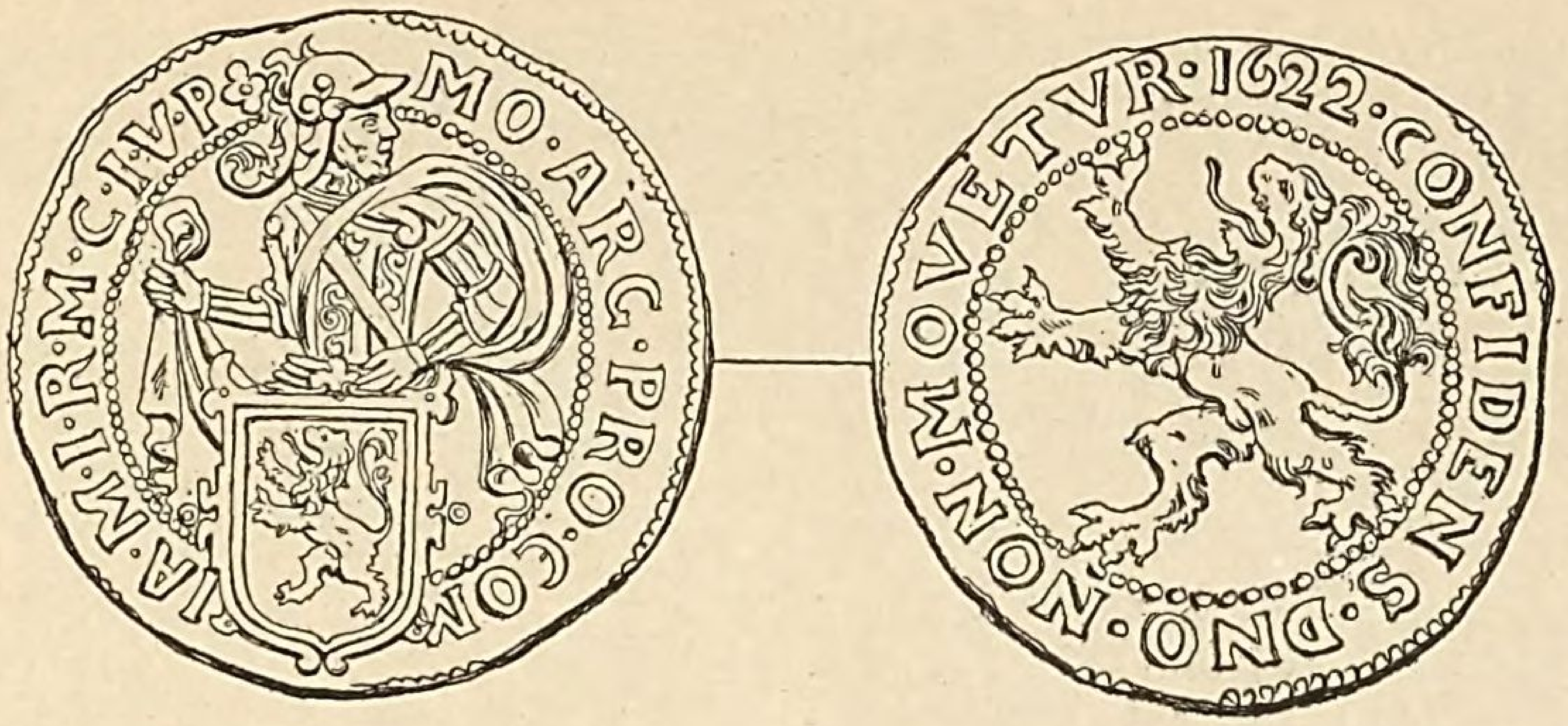
Sono proprio queste le sole, le vere traccie a seguire per ottenere un migliore ordinamento delle collezioni numismatiche? Non si ha tanta presunzione. Si è inteso soltanto di richiamare sullo argomento l'attenzione dei dotti, nel profondo convincimento che sia ormai, più che utile, quasi necessario dare un assetto razionale e scientifico alle collezioni più importanti, e più facilmente accessibili allo esame degli studiosi. Riuscirà immensamente utile rendere possibili e facili a questi ultimi le loro ricerche, ma non sarà men bello e vantaggioso ottenere che si distingua una volta il valore scientifico ed artistico della moneta, *monumento storico,* dal valore commerciale di un pezzo di *metallo antico*. Le grandi collezioni cesseranno dal far concorrenza, e dallo accrescer per essa i prezzi commerciali basati unicamente sulla *rarità,* e non sarà poco se arriveranno così ad insegnare, che non bastano le monete rare od anche uniche, ma senza significato; non basta un numero, anche sterminato di così dette *varianti,* ma inconcludenti, per far ritenere bella, utile e di gran pregio una collezione. Potran forse cessare molti dei pregiudizi attuali : forse si modereranno gli stessi prezzi commerciali ora esorbitanti, inconcepibili : forse diminuirà il numero dei piccoli collettori. Se tutto ciò avvenisse, le monete di maggior pregio scientifico affluirebbero più facilmente ed in più grande numero nelle grandi e pubbliche collezioni destinate al progredimento degli studi storici.

Così belle previsioni non costituirebbero per avven-

tura che tutta una illusione di chi scrive? È possibile!

San Severino-Marche Aprile 1891.

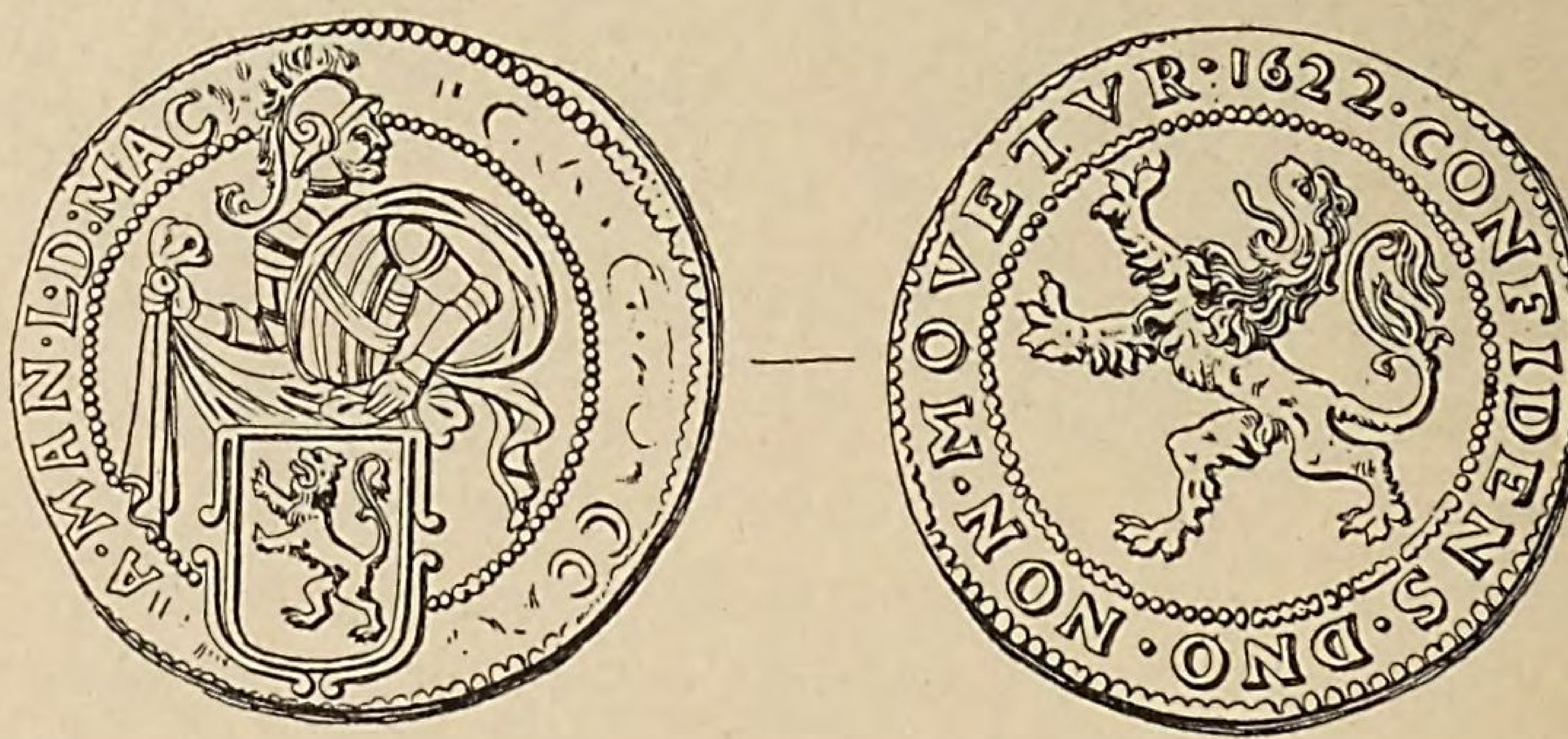
TARQUINIO GENTILI DI ROVELLONE.



UN ÉCU DE MACCAGNO

Nous publions en tête de cette note une contrefaçon du thaler de Hollande, dit Leeuwendaalder. *C'est un tallero de Giacomo III Mandelli, comte de Maccagno* (1621-1642). M. Eugène Demole, dans sa notice sur les *Monnaies inédites italiennes figurées dans le livre d'essai de la Monnaie de Zurich* (1), a donné le dessin d'un thaler de Maccagno, imitant le type hollandais ; nous le reproduisons à la page suivante.

(1) *Revue belge de numismatique*, 1888, pp. 407-408, pl. IX, nº 2.



mais, jusqu'à présent, on n'en connaissait pas un seul exemplaire en nature. Le thaler que nous faisons connaître offre des variantes avec le dessin donné par M. Demole et, comparé avec toutes les contrefaçons italiennes du thaler de Hollande, il est celui qui s'approche le plus de son prototype.

Ercole Gnecchi.

NOUVEAUTÉS NUMISMATIQUES

PROVENANT

DES FOUILLES FAITES A ROME

EN 1890

La numismatique romaine étant la plus universelle, je me flatte que les nouvelles pièces que j'ai eu le bonheur d'acquérir pour ma collection, et qui représentent ce qui a été mis au jour d'inédit par les fouilles faites à Rome, en 1890, pourront avoir quelque intérêt pour tous les membres du Congrès, à qui j'ai l'honneur de les présenter. En voici les descriptions :

T. CLAUDE.

1. — MOYEN BRONZE RESTITUÉ PAR DOMITIEN.

Droit. Tête à gauche. TI CLAVDIVS CAESAR AVG P M TR P IMP P P.

Rev. IMP DOMIT AVG REST S C.

Pallas casquée, debout à droite, tenant son bouclier et lançant un javelot.

Pl. n° 1.

Ce moyen bronze représente un type nouveau parmi les restitutions de Claude par Domitien.

S. GALBA.

2. — GRAND BRONZE.

Droit. SER GALBA IMP CAES AVG TR P.

Tête laurée à droite.

Rev. (à l'exergue) AVGVSTA (dans le champ) S C R XL.

Femme (Livia ?) assise, à gauche, tenant une patère et un sceptre.

Pl. n° 2.

Le revers de ce grand bronze est nouveau. La figure de Livia ne paraît jamais sur les médailles de Galba avec la légende R. XL (*Remissa* XL *quadragensuma*).

3. — GRAND BRONZE.

Droit. IMP SER GALBA AVGVSTVS.

Buste, à droite, couronné de chêne avec le paludamentum.

Rev. S P Q R OB CIV SER, dans une couronne de chêne.

Pl. n° 3.

Je fais mention de ce bronze, admirable comme style et comme conservation, à cause de la légende du droit où on lit complètement le mot AVGVSTVS, ce qui ne se rencontre qu'exceptionnellement sur les médailles de Galba si riches et si variées de légendes.

MARC AURÈLE

4. — MÉDAILLON DE BRONZE.

Diam. 40 mill. Poids : 56gr.900.

Droit. AVRELIVS CAES ANTON AVG PII F.

Buste, à gauche, avec le paludamentum. — Tête nue.

Rev. TR POT XI COS II.

Hercule, assis à droite, tenant une quenouille et accoudé au siège, tourne la tête vers la reine Omphale, debout derrière lui. — Devant lui un cippe surmonté d'un vase (?).

Pl. n° 4.

Ce superbe médaillon est la pièce capitale des fouilles de Rome en 1890. C'est même une des pièces les plus importantes parmi les monnaies découvertes dans ces dernières années. La facture en est très remarquable et excessivement rare, sinon unique; elle a tous les caractères du médaillon cerclé, mais sans dépasser cependant les dimensions d'un médaillon ordinaire. — Le sujet du revers est tout à fait inconnu sur les médailles romaines. Tous les exploits d'Hercule sont représentés sur les médailles d'un grand nombre d'empereurs, mais Hercule avec la reine de Lydie paraît pour la première fois sur

ce magnifique médaillon de Marc Aurèle, dont la conservation est irréprochable.

5. — PETIT MÉDAILLON DE BRONZE.

Diam. 28 mill. Poids : 15gr.000.

Droit. M. ANTONINVS AVG ARMENIACVS P M.

Buste à droite, avec le paludamentum et la cuirasse. Tête nue.

Rev. TR P XIX IMP II COS III.

Pallas casquée, assise à gauche, accoudée à son siège et offrant une pomme à un serpent enroulé autour d'un arbre. Derrière elle, un bouclier sur lequel une chouette.

Pl. n° 5.

C'est un petit médaillon se référant aux pestilences qui ont affligé l'empire romain dans les années 165 et 166, de J.-C.

Ce médaillon est de très beau style et de très bonne conservation.

6. — MÉDAILLON DE BRONZE.

Diam. 37 mill. Poids : 57gr.500.

Droit. M AVREL ANTONINVS AVG GERM ARM TR P XXX.

Buste lauré et cuirassé, à droite.

Rev. (à l'exergue) VOTA PVBLICA sacrifice IMP VIII COS III en légende circulaire.

Pl. n° 6.

Ce troisième médaillon de Marc Aurèle — qui décidément semble le préféré dans les dernières trouvailles — est frappé en souvenir des vœux publics de l'an 176. Un autre semblable, déjà connu, est de 168.

DIDIA CLARA.

7. — MOYEN BRONZE.

Droit. DIDIA CLARA AVG. Son buste à droite.

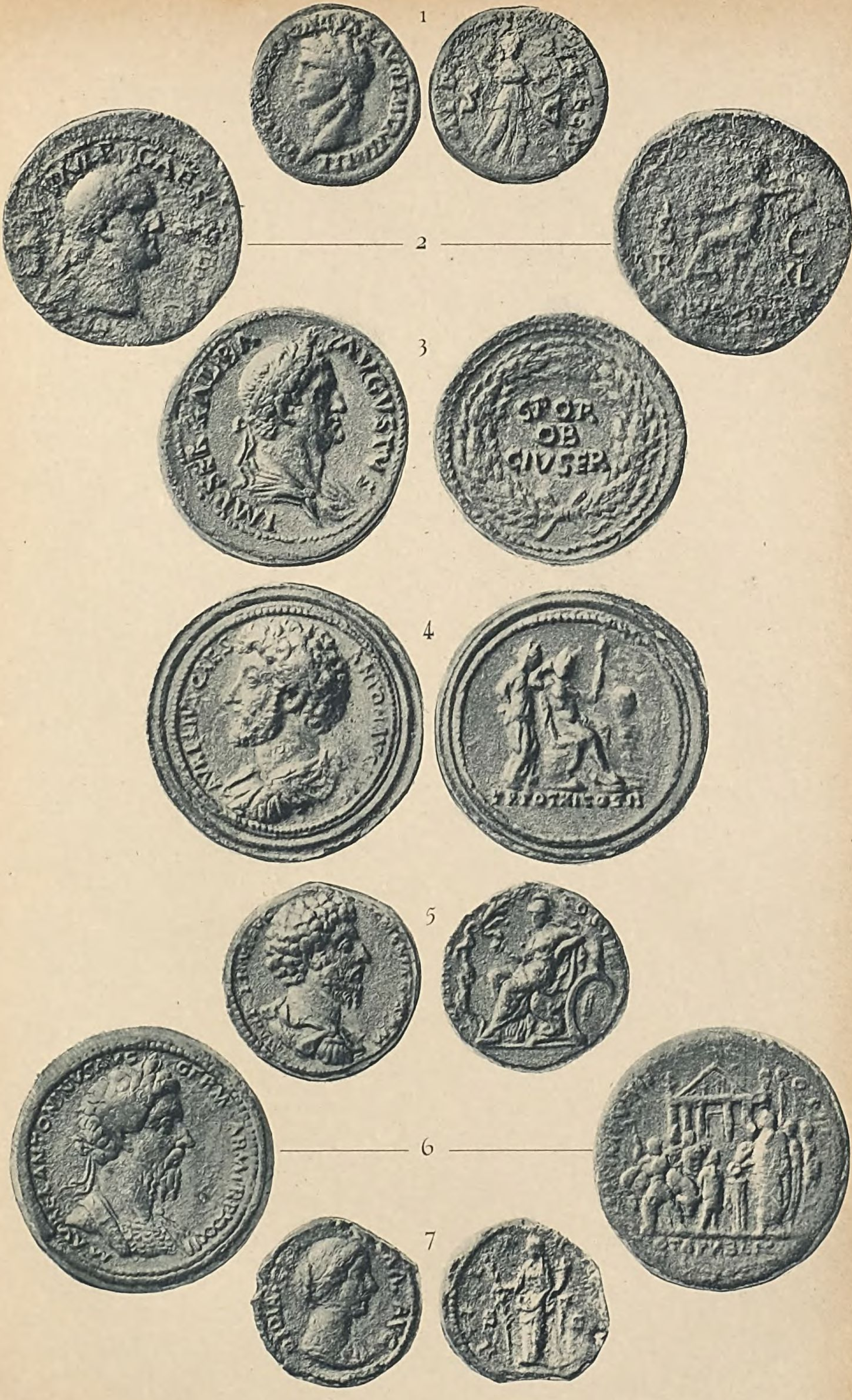
Rev. HILAR TEMP S C.

L'Allégresse debout à gauche, tenant une longue palme et la corne d'abondance.

Pl. nº 7.

Ce moyen bronze ne présente qu'une petite variété avec le moyen bronze, jusqu'à présent unique, de Didia Clara, décrit par Cohen et appartenant au Cabinet de France. J'en fais mention à cause de sa rareté.

Francesco Gnecchi.



FRANCESCO GNECCHI _ Appunti di Numismatica Romana

Le Novità degli Scavi di Roma nel 1890

DEMI-BRACTÉATES DANOISES

AU

TYPE DE DUERSTEDE

Parmi les questions qui ont créé des difficultés aux numismates et provoqué des solutions très différentes, il y en a une qui a joué un rôle constant : savoir quelle est l'origine des demi-bractéates minces, frappées tout d'abord d'après les pièces de Duerstede, demi-bractéates qu'on rencontre dans les trouvailles scandinaves, polonaises et dans celles de l'Allemagne du Nord, toutes du xe siècle et du commencement du xie siècle. Jusqu'ici, on a rapporté ces demi-bractéates, tantôt à un pays, tantôt à un autre, mais, en réalité, elles sont sans patrie, puisque nulle

part on n'a voulu les reconnaitre comme siennes et qu'on les a toujours renvoyées aux voisins. La seule manière dont on puisse voir clair dans cette question, c'est d'étudier l'ensemble des trouvailles, et, avec la connaissance actuelle de celles-ci, on peut arriver à un résultat si précis, que l'incertitude à l'égard de l'origine de ces pièces sera levée à l'avenir.

En examinant ces demi-bractéates de plus près, on trouvera qu'elles forment trois groupes principaux auxquels s'attachent quelques types isolés. Le premier groupe principal se trouve être une imitation évidente des monnaies de Duerstede, de Charlemagne, avec le nom de l'empereur, à la face, et celui de la ville, au revers. On peut suivre quelques traits principaux des lettres du nom de CARLVS, ainsi ceux de la lettre C (pl. I, n^{os} 1-4), des lettres A et R jointes, généralement transformées en une ligne arquée, avec un trait descendant au milieu, et ceux de la lettre V, dont les lignes ne sont pourtant pas convergentes, mais placées parallèlement. Du nom de la ville au revers, il reste toujours TAT, surmontés de deux arcs. La hallebarde sous le nom, du type original, est remplacée ici par un crochet, tourné à gauche sur quelques-unes (n^{o} 1), mais le plus souvent à droite. Quelquefois une croix est mise à la place du crochet (n^{o} 7). D'ailleurs, on voit des détails différents de coin, qui n'appartiennent pas au type de Duerstede, ainsi, au milieu de la face, une suite de points (n^{o} 2), remplacée aux monnayages postérieurs par une ligne avec de petites barres transversales (n^{os} 3 et 6); en outre, des cercles pointillés (n^{o} 2), des roues (n^{o} 3) et des figures triangulaires (n^{os} 1, 2 et 3). Plus tard nous reviendrons à ces détails, en apparence insignifiants, qui intéressent par cela même qu'on les trouve également sur les monnayages

scandinaves les plus anciens. Les demi-bractéates de ce premier groupe sont, en général, un peu plus grandes que celles des deux autres, mais souvent monnayées d'argent en lames si minces que leur poids répond à celui des autres. Il y a une différence entre les pièces plus anciennes de ce groupe, encore assez solides, qui pèsent 0,56-0,49 grammes, et les postérieures, dont le poids est descendu jusqu'à 0,40-0,27 grammes. A beaucoup de ces dernières, tantôt le coin de la face, tantôt celui du revers a percé d'une manière si visible qu'elles ont tout à fait l'air de bractéates.

Du groupe suivant, le type original a presque totalement disparu. Les restes précédents du nom de CARLVS sont maintenant remplacés par une croix dont les bras sont terminés par trois cercles (n° 8), par trois boules (nos 9, 10) ou par de petits bras en travers (nos 11-17), et qui a quelquefois un cercle (n° 14), une boule (nos 10 et 16), ou une petite croix (n° 17) à chaque angle.

Du coin du revers du groupe précédent, il ne reste qu'une seule trace : ce sont les deux arcs en haut, tandis que les lettres lisibles sont remplacées ici par une ligne, profondément arquée, souvent avec une figure triangulaire de chaque côté (nos 8, 9, 10), ou seulement à un des côtés (n° 11). Il n'est pas rare de voir à un côté, ou aux deux côtés, le signe de ⌒ (nos 11, 12), ou une ligne courbée (n° 14). Les deux arcs sont quelquefois surmontés par une croix (nos 9, 13, 14), par ⌒ (n° 8), ou par un visage de face (n° 10). A une fraction des pièces de ce groupe, peut-être un peu postérieure, les deux arcs, en haut, sont remplacés par un secteur circulaire (n° 15), ou par un visage de face, portant quelquefois une moustache (n° 17). Du reste, il se trouve un nombre considérable de variétés de ce groupe où des croix, des cercles

et des boules sont placées de manière différente. La fabrication répond exactement aux monnayages postérieurs du premier groupe, et il y a également de la conformité entre les deux groupes à l'égard du poids, qui est, du reste, plus homogène ici, de 0,37-0,30 grammes.

A la face du dernier groupe, on voit une figure formée par un secteur circulaire (nos 18, 20), ou par deux lignes convergeant vers le milieu (nos 21, 22), jointes aux trois bras d'une croix, dont chacun est terminé par trois boules ou par un petit bras transversal. Quelquefois, la croix est entourée de quatre cercles (no 20), ou il y a une boule à chacun des angles supérieurs (no 21). La représentation du revers se rapproche beaucoup de la section postérieure du groupe précédent, avec le visage placé au dessus d'une ligne profondément arquée. Aux côtés on trouve le signe de -ᴖ-, ou une ligne courbée (nos 18, 19), tandis que la figure triangulaire ne se trouve pas ici. Une variété montre une figure humaine assise, d'une exécution barbare (no 22); quelquefois les cheveux sont ébauchés (no 21). De ce groupe aussi on trouve plusieurs variétés, avec des croix, des cercles et des boules, placés de différentes manières. Et par le travail, et par le poids, ce groupe s'attache étroitement au groupe précédent.

En dehors des trois groupes, il y a encore trois demi-bractéates, de cette période, de très grande affinité. La première (no 23) porte à la face une croix avec des bras en travers, et au revers une croix à doubles lignes. Le poids en est de 0,27 grammes. A la seconde, il y a au milieu de la face une petite croix dans un cercle surmonté d'une tête de face avec une moustache, deux croix et un cercle. Au revers, on voit quatre croix, placées en croix (no 24). Le poids en est de 0,20 grammes. La troi-

sième porte à la face une croix avec trois boules au bout de chaque bras, et au revers deux croix et deux T (n° 25). Le poids en est de 0,20 grammes.

Pour savoir au juste à quelle période appartiennent les groupes de demi-bractéates décrites ici, il faut examiner avec quelles autres monnaies on les trouve, et on découvre alors qu'on les rencontre déjà dans les trouvailles scandinaves très anciennes, avec des monnaies allemandes et coufiques, par exception aussi avec des monnaies anglaises et byzantines. De ces trouvailles, qui appartiennent à la période d'environ 940-980, on en connaît quatorze, et elles sont donc les plus nombreuses des trouvailles scandinaves de demi-bractéates, lesquelles sont en tout de vingt-sept. Elles comprennent aussi toutes les trouvailles où ces monnaies sont en plus grand nombre. Au contraire, dans les nombreuses trouvailles postérieures, de la fin du xe et du commencement du xie siècle, où, outre les monnaies allemandes, les monnaies anglaises d'Ethelred II surtout deviennent si fréquentes, les demi-bractéates ne se trouvent que rarement, — en tout seulement treize trouvailles —, et toujours, en peu d'exemplaires. Il en ressort que la période de leur monnayage doit être le milieu du xe siècle, et, si l'on veut bâtir sur les faibles indications que donnent les trouvailles les plus anciennes, leur commencement pourra être fixé à 920-930.

Sans doute, le monnayage des trois groupes a eu lieu dans une période assez courte. Que le premier groupe soit le plus ancien, cela ressort du fait qu'il se trouve seul, en huit sur les quatorze trouvailles antérieures, et mêlé aux autres groupes seulement en six trouvailles, dont deux contiennent les deux premiers groupes, et les quatre autres tous les trois groupes. Surtout, la confor-

mité du poids des monnaies est si grande, et l'homogénéité du travail si évidente, qu'il faut que les trois groupes se soient suivis de très près : ce qui est suffisamment confirmé par les trouvailles dont la plupart sont à peu près de la même période.

Nous voilà à la question de l'origine de ces demi-bractéates, sur quoi les opinions ont été très différentes. Par ce que l'on sait que ces monnaies ont été trouvées en Pologne, et à cause de leur affinité supposée avec les monnaies de ce pays, un des numismates modernes des plus sérieux, M. B. Koehne, les a crues d'origine polonaise (B. Koehne, *Zeitschrift II,* p. 332), opinion adoptée plus tard par les numismates d'Allemagne. Dernièrement, un savant suédois, M. H. Hildebrand (*Månadsbladet* 1885, p. 134), a émis l'opinion qu'elles sont peut-être originaires de l'Allemagne du Nord, ou de l'ancien Danemark méridional, le Slesvig, et il a mis en évidence la possibilité qu'on doive en chercher l'origine à Hedeby, la ville actuelle du Slesvig, qui était déjà au x^{e} siècle une ville de commerce considérable, où l'on a frappé de la monnaie pendant plusieurs siècles. En Danemark, on s'en est tenu au type et on a réputé hollandaises les demi-bractéates, ce qui ne peut être juste, pour la raison qu'on ne les rencontre jamais dans les trouvailles des Pays-Bas. Elles sont même si peu connues dans les Pays-Bas, que les deux exemplaires décrits dans l'œuvre *De munten der Frankische- en Duitsch-Nederlandsche vorsten,* de P. O. van der Chijs, avaient été envoyés à l'auteur de *Copenhague,* et provenaient de trouvailles danoises (p. 134).

La seule manière d'arriver à une solution sûre de cette question, c'est l'examen de la présence des monnaies dans les différents pays : il faut donc recourir aux trou-

vailles. Comme je l'ai déjà dit, on ne rencontre pas les demi-bractéates dans les trouvailles des Pays-Bas; on ne les rencontre pas non plus dans les trouvailles belges, françaises, anglaises, ni dans celles de l'Allemagne occidentale, tandis qu'elles se trouvent, au contraire, dans celles de l'Allemagne du Nord et de l'Est, de la Russie occidentale et dans les trouvailles polonaises et scandinaves. Il faut donc en chercher l'origine dans cette région.

Si nous regardons l'ensemble des trouvailles du x^{e} siècle, au Sud de la Baltique, nous verrons que, relativement, peu contiennent de ces demi-bractéates. Elles sont éparses, sans prépondérance prononcée dans aucun pays particulier, et, généralement, les exemplaires sont très peu nombreux. En Scandinavie, au contraire, c'est tout à fait différent : ici, ces monnaies paraissent très fréquemment, et en grand nombre, dans les trouvailles, d'où l'on connaît, en outre, des types plus anciens, de grande affinité avec les demi-bractéates. Nous pourrons donc porter tout de suite notre attention vers le Nord, et ici nous trouverons si nettement fixées les limites de leur présence dans les trouvailles, que la question de leur origine ne pourra plus rester douteuse.

Comme je l'ai déjà dit, il y a eu en Scandinavie, en tout, vingt-sept trouvailles de ces monnaies. De celles-ci, deux appartiennent à la Norvège, six à la Suède (deux à l'île de Gothland et quatre à la Scanie, ancienne province danoise) et dix-neuf au Danemark (quatre à l'île de Bornholm, sept au Seeland, cinq à la Fionie et trois au Jutland). Au point de vue numismatique, il faut compter les quatre trouvailles de Scanie parmi celles du Danemark; le résultat sera donc : vingt-trois trouvailles danoises, deux suédoises et deux norvégiennes. Dans les trouvailles norvégiennes, il n'y avait qu'un exemplaire

dans chacune ; dans les deux de Gothland, en tout cinq ; tandis que les vingt-trois danoises contenaient en tout quatre cent cinquante-sept pièces, réparties comme voici : la Scanie quatre-vingt-dix-neuf, l'île de Bornholm soixante-quinze, le Seeland cinquante-quatre, la Fionie cent vingt-six et le Jutland cent trois. Dans plusieurs trouvailles, les demi-bractéates se sont trouvées en grand nombre ; ainsi, dans la trouvaille de Sandby, en Scanie, quatre-vingt-cinq ; dans celle de Knudsker, à Bornholm, soixante-cinq ; dans celle de l'île de Seieroe, près du Seeland, vingt-neuf, dans celle de Harndrup, en Fionie, cent quinze, et dans celle de Graagaard, en Jutland, quatre-vingt-neuf. Dans dix trouvailles, le nombre des pièces a été au-dessous de cinq. De tout cela, il ressort que ces demi-bractéates appartiennent à la Scandinavie méridionale, et que leur origine se trouve au-dedans des frontières anciennes du territoire danois. Maintenant, se présente la question de savoir si elles ont été monnayées dans la province danoise orientale de ce temps-là, la Scanie, ou dans les provinces occidentales, le Danemark actuel. Si l'on continue à chercher des renseignements dans les trouvailles, on verra que celles-ci se trouvent en plus grand nombre en Seeland, et, bien que les pièces trouvées y soient moins nombreuses que dans les autres provinces, pourtant l'apparition fréquente des trouvailles ici doit être d'une importance particulière. On ne peut pas rapporter ces monnaies à la Fionie, non plus qu'au Jutland, d'où, comme déjà mentionné, deux grandes trouvailles sont connues, puisque, dans ce territoire plus grand, le nombre des trouvailles est relativement moins grand. Qu'on ne puisse pas supposer qu'elles soient monnayées en Scanie, où est située la ville de Lund, l'atelier monétaire principal du Danemark au

moyen âge, cela ressort de l'apparition moins fréquente des trouvailles, et du petit poids des pièces. Autant qu'on peut suivre en arrière les conditions monétaires danoises, la monnaie danoise de l'Est, de Scanie, paraît toujours d'un plus grand poids que celle de l'Ouest; et, si l'on considère le groupe mentionné d'imitations des monnaies de Duerstede, qui est plus ancien mais très analogue, et dont l'origine a été plus orientale, dans le territoire actuel de la Suède, on trouvera que celui-ci est d'un poids beaucoup plus grand, ce qui rend difficile de supposer que les demi-bractéates minces et légères puissent avoir eu une origine orientale, et indique qu'elles doivent être issues des provinces occidentales de la Scandinavie méridionale. Ces différentes circonstances indiquent donc le Seeland comme lieu d'origine, et dès lors la pensée est surtout portée vers *Roskilde,* l'ancienne résidence des rois, où, de très bonne heure, il y avait une monnaie. C'est donc à cette ville qu'on pourra, à ce que nous pensons, rapporter à l'avenir les demi-bractéates, ici traitées.

Nous ferons encore mention de quelques signes de l'origine danoise de ces monnaies. Comme nous l'avons déjà dit, leurs coins montrent plusieurs détails que n'ont pas les monnaies de Duerstede, entre autres un cercle de points, et un visage de face, quelquefois avec une moustache. Ces deux signes sont originellement empruntés aux monnaies anglaises; ainsi l'on trouve le visage sur des « sceattæ » de Mercie, et le cercle sur des monnaies très anciennes du Northumberland, donc justement des pays dont s'emparèrent les vikings danois du temps des Normands. La transmission de ces détails des monnaies anglaises aux scandinaves s'explique donc facilement par la communication suivie d'alors entre l'Angleterre et

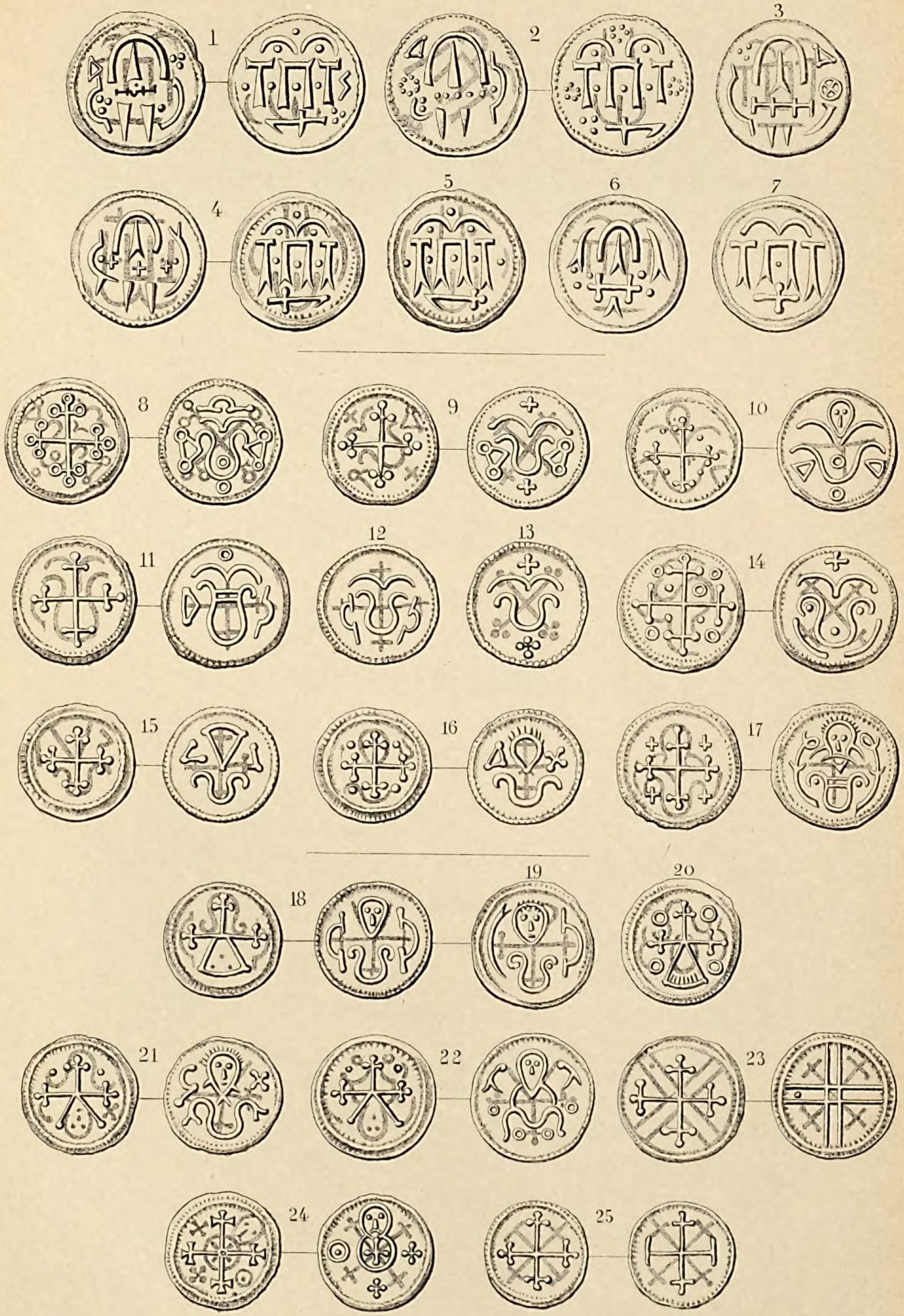
le Nord. Du reste, les monnaies scandinaves au type de Duerstede, antérieures aux demi-bractéates, portent déjà plusieurs de ces détails.

Il faut mentionner comme une singularité qu'on ne sait pas que les demi-bractéates, fréquemment trouvées à Bornholm, soient trouvées une seule fois à l'île d'Oeland et de Gothland, on ne connaît que les deux petites trouvailles, déjà mentionnées. Justement ce fait, qu'on ne les rencontre pas dans les trouvailles de ces îles, — trouvailles qui sont, surtout celles de Gothland, si variées et si riches en monnaies étrangères des x^{e} et xi^{e} siècles, — où, surtout les monnaies allemandes et également les monnaies polonaises sont abondamment représentées, montre qu'elles ne peuvent pas appartenir aux pays situés au sud de la Baltique. L'apparition des demi-bractéates danoises dans les trouvailles polonaises et dans celles de l'Allemagne du Nord s'accorde bien avec les circonstances postérieures, puisque, dans les trouvailles de ces pays, on trouve souvent des monnaies danoises du xi^{e} siècle.

Les circonstances historiques du temps des Normands expliquent facilement l'influence qu'ont eue justement les monnaies de Duerstede sur celles de Danemark. Nous rappellerons seulement que les Pays-Bas étaient un des pays le plus fréquemment et le plus longtemps ravagés par les vikings du Nord, et que, dans la période de 826-885, les chefs danois possédaient en fief justement cette partie du pays où est située Duerstede. En effet, le pouvoir des Danois fut brisé par la mort du roi Godefrid, en 885; mais, néanmoins, une communication suivie avec le Nord a été entretenue encore longtemps après, de sorte qu'il y avait encore au x^{e} siècle une colonie danoise à Utrecht. Il est donc tout à fait naturel que les

monnaies de Duerstede aient trouvé des imitations en Danemark, et ces demi-bractéates insignifiantes montrent quelle influence considérable ont eue les Pays-Bas sur le développement des pays danois barbares, qui commencent, justement à cette époque, à être connus du monde qui les entoure.

P. Hauberg.



G. Lavalette, sculp^t

DEMI-BRACTÉATES DANOISES.

SOUS D'OR OSTROGOTHS

FRAPPÉS EN PANNONIE

ET

TROUVÉS EN SUÈDE

Je suis parfaitement d'accord avec M. Cumont, quand il relève la difficulté d'attribuer aux différentes tribus ou états germaniques les monnaies d'or aux types romain et byzantin que l'on trouve dans les territoires occupés par ces tribus. Il est évident que quelques unes de ces monnaies accusent un travail plus ou moins barbare et qu'elles ne peuvent guère avoir été frappées dans les ateliers monétaires de l'empire. On a essayé de faire la distribution de ces copies entre les tribus germaniques en s'appuyant

sur quelques différences de style bien minimes. A mon avis, ces tentatives sont trop souvent arbitraires. Il n'y a que la distribution géographique des copies barbares qui puisse donner des indications sûres.

En général, les copies trouvées dans le territoire même d'une tribu peuvent lui être attribuées. Mais il y a des cas, où il doit être possible d'attribuer à une certaine tribu des sous d'or trouvés hors de son territoire. Je vais en soumettre un exemple.

La Suède est bien éloignée des frontières de l'empire romain. Or, il est incontestable que la civilisation suédoise a subi, à une certaine époque, une influence marquée de la civilisation romaine. A cette époque là des deniers romains arrivèrent en Suède. On en a trouvé surtout dans trois îles de la Baltique : Bornholm, Oeland et Gotland. La trouvaille la plus considérable, un trésor de plus de 1500 deniers, provient de Gotland ; la trouvaille la plus septentrionale provient de la vallée du Dalelf, au nord de Stockholm. Ces deniers impériaux sont en général très usés. L'importation, au moins en gros, a commencé après la guerre de Marc Aurèle contre les Marcomans ; elle a fini avec l'abaissement du titre des monnaies d'argent introduit par Septime Sévère. Déjà Tacite avait constaté que les Germains n'aimaient pas les monnaies d'argent de mauvais aloi.

Dans les IIIe et IVe siècles, des monnaies romaines en or et en argent, isolées, sont arrivées en Suède ; la dernière a été frappée par Valens ; même des médaillons en or de l'époque des Constantins se sont égarés jusqu'aux pays du Nord.

La seconde classe de monnaies romaines trouvées en Suède sont des sous d'or des deux empires. La série

commence par Arcadius et Honorius, et finit par Anastasius, mort en 518. La période suivante n'est représentée que par quatre monnaies, frappées par Justinien Ier, Phocas et Maurice Tibère. Ces quatre monnaies ne sont que des faits isolés, tandis que, avant 518, les relations qui ont fait venir en Suède les sous d'or étaient, sans doute, assez intimes et régulièrement poursuivies : ceci est prouvé par la présence dans nos trouvailles de monnaies frappées pendant les règnes si courts de Julius Népos (3 pièces), Romulus Augustulus (3 pièces), et Basiliscus (4 pièces), dont les monnaies devaient bientôt disparaître. Les sous d'or de nos trouvailles sont d'une conservation fort bonne.

L'importation des sous d'or n'appartient pas à toute l'époque de 395 à 518. Si, en laissant de côté les monnaies trouvées isolément et qui ont pu appartenir à des trésors dispersés, nous nous arrêtons aux trouvailles contenant plusieurs monnaies, nous devons supposer que l'importation des sous d'or a commencé sous le règne de Léon Ier, c'est-à-dire entre 457 et 474. Ainsi, les deux classes de monnaies romaines trouvées en Suède sont séparées par une lacune d'une soixantaine d'années.

Rien de plus facile que d'expliquer cette lacune. Elle correspond parfaitement à l'existence, dans les parties centrales de l'Europe, de l'empire fondé par Attila et soutenu pour quelque temps par ses fils. Les rapports entre le Sud et le Nord furent interrompus, d'une manière violente, par l'empire des Huns. Après la chute de cet empire, les relations se suivirent de nouveau; les sous d'or arrivèrent aux bords de la mer Baltique en Suède. Le plus grand nombre des sous d'or ont été trouvés dans les îles ci-dessus nommées ainsi que dans les provinces du continent suédois qui leur sont opposées.

Or, en étudiant de plus près les circonstances locales, il faut diviser en deux la période d'importation de 457-518. L'importation s'est dirigée d'abord vers l'île d'Oeland, vis-à-vis et à faible distance des embouchures de la Vistule, dans le voisinage desquelles des sous d'or nombreux ont été trouvés. Mais, dans les trouvailles oelandaises, le dernier empereur représenté est Léon, mort en 491. D'un autre côté, de nombreux sous d'or d'Anastasius ont été trouvés dans l'île de Gotland. Les trouvailles démontrent que les sous d'or frappés avant le règne d'Anastasius ne sont que très rarement parvenus à Gotland ; à l'île de Bornholm, appartenant actuellement au royaume de Danemark, des sous d'or d'Anastasius ont été trouvés, ce qui rend leur absence dans les trouvailles de l'Oeland assez curieuse. Ainsi, durant l'époque des sous d'or de nos trouvailles, un changement a eu lieu. Son origine doit être cherchée, ou en Suède ou ailleurs, dans les régions d'où nous sont arrivés les sous d'or. Mais il est impossible de s'imaginer une raison quelconque qui ait pu, en Suède, causer un changement dans la direction du courant qui nous a apporté ces monnaies, de manière qu'il ait laissé de côté l'île d'Oeland pour se diriger exclusivement à Gotland. Ainsi, il faut chercher ailleurs une raison suffisante pour expliquer, d'une part, l'absence des sous d'or d'Anastasius à Oeland et dans les provinces opposées de la côte suédoise, de l'autre, leur présence dans les trouvailles de Gotland et de Bornholm. Voici une raison qui me semble bonne :

Ces monnaies d'or n'ont pas été expédiées directement de l'empire jusqu'en Suède, elles ont passé par des mains intermédiaires, par celles des peuples qui ont habité les pays situés entre la frontière de l'empire et la

mer Baltique. Les chemins d'importation sont à rechercher, comme le prouvent les trouvailles de ces monnaies observées en Allemagne, à l'est de l'Elbe. Ainsi, ces chemins ont traversé le territoire des Ostrogoths, c'est-à-dire, à cette époque là, l'ancienne Pannonie, et, plus au Nord, celui des Hérules, vers les Carpathes, et, selon *Vita S. Severini,* l'ancienne ville de Carnuntum, sur le Danube, qui était autrefois un point fort important pour les relations entre l'empire et le Nord. Il faut encore nommer le territoire des Slaves, lesquels, ayant chassé les tribus germaniques, s'étaient établis dans la partie inférieure de la vallée de la Vistule. Les Ostrogoths de la Pannonie se trouvèrent en relations fort intimes avec les deux empires et en reçurent très souvent des sommes considérables, qui étaient, sans doute, payées en or. Les monnaies d'or ne devaient pas faire défaut dans ces régions-là.

L'introduction des sous d'or à Oeland, et, de cette île dans le continent suédois, a fini sans doute avec le règne de l'empereur Zénon, mort en 491. Trois années avant sa mort, en 488, les Osthogoths se dirigèrent vers l'Italie, où leur roi Théodoric fonda son empire. Ce changement de position des Ostrogoths doit suffire pour l'explication de ce fait, que l'importation en Suède du sous d'or a fini avec Zénon.

Mais nous avons encore les sous d'or d'Anastasius à Gotland et à Bornholm? Comment en expliquer la présence?

Après l'émigration des Ostrogoths, les Hérules, attaqués par leurs voisins, ne pouvaient pas se défendre. Selon Procope, ils se divisèrent en deux groupes : l'un, après avoir cherché des terrains favorables chez les Ruges, vers l'ouest, chez les Gépides, vers l'est, finit

par se réfugier dans l'empire oriental; l'autre se dirigea vers le nord, après avoir passé par le territoire des Slaves, dont j'ai déjà parlé, et par celui des Danois, auxquels l'île de Bornholm appartenait; il s'arrêta chez un peuple que Procope appelle les *Gautai;* les Gautai n'étaient-ils pas les habitants de l'île de Gotland — Gotland signifie « l'île des Goths ». C'est en 512 que l'entrée dans l'empire oriental fut accordée aux Hérules. A peu près à la même époque, les autres Hérules doivent avoir cherché un refuge très avant dans le nord. Ils ont emporté avec eux, à mon avis, les sous d'or d'Anastasius, dont les monnaies devaient circuler parmi eux à l'époque de leur émigration.

Ainsi, les sous d'or de Zénon et de ses prédécesseurs ont passé dans le nord, grâce à des rapports paisibles, par les mains des Ostrogoths et des Hérules. Au contraire, la présence des monnaies d'Anastasius dans le nord est due à un fait isolé. La présence en Suède des quatre sous d'or de Justinien, Phocas et Maurice Tibère nous montre que des relations entre le sud et le nord ont, à quelque degré, existé après les bouleversements dont je viens de parler. Aussi, Procope, contemporain de Justinien, avait-il reçu par des voyageurs des notions très exactes sur l'extrême nord; il savait que, dans l'été, le soleil n'y descend pas au-dessous de l'horizon. Il aurait bien voulu y aller et étudier lui-même ce phénomène, mais, malheureusement, le voyage lui offrait trop de difficultés.

Les sous d'or trouvés en Suède paraissent avoir été frappés à Constantinople, Thessalonique, Rome, Ravenne, Milan et Arles. Leurs figures, ainsi que les lettres des inscriptions, témoignent en général d'une décadence considérable, quelquefois d'une barbarie

complète. Ces monnaies d'une exécution si mauvaise sont-elles sorties des ateliers impériaux? Les graveurs de monnaies de cette époque-là ne pouvaient sans doute rivaliser avec ceux des époques précédentes. mais, en un grand nombre de cas, il me semble plus raisonnable de chercher une origine, pour les sous d'or trouvés en Suède, ailleurs que dans les ateliers officiels de l'empire, chez les Ostrogoths de la Pannonie. Comme ils pouvaient, sans doute, disposer d'ouvriers romains ou byzantins, la gravure des monnaies n'a pas besoin d'être trop barbare pour leur être attribuée.

Une origine en dehors de l'empire doit, il me semble, être attribuée à un sou d'or trouvé en Suède — d'ailleurs déjà connu, — dont l'avers porte l'image de l'empereur romain Valentinien III, tandis que le revers porte un type, qui appartient à l'empire byzantin, à l'effigie de l'empereur Théodose II.

Ces sous d'or, copiés ou barbares, ne peuvent pas être attribués aux Suédois de cette époque-là. Les médaillons des empereurs Constantins furent imités dans le nord, mais l'exécution de ces imitations les éloigne beaucoup plus des originaux que les sous d'or en question ne sont éloignés de leurs modèles.

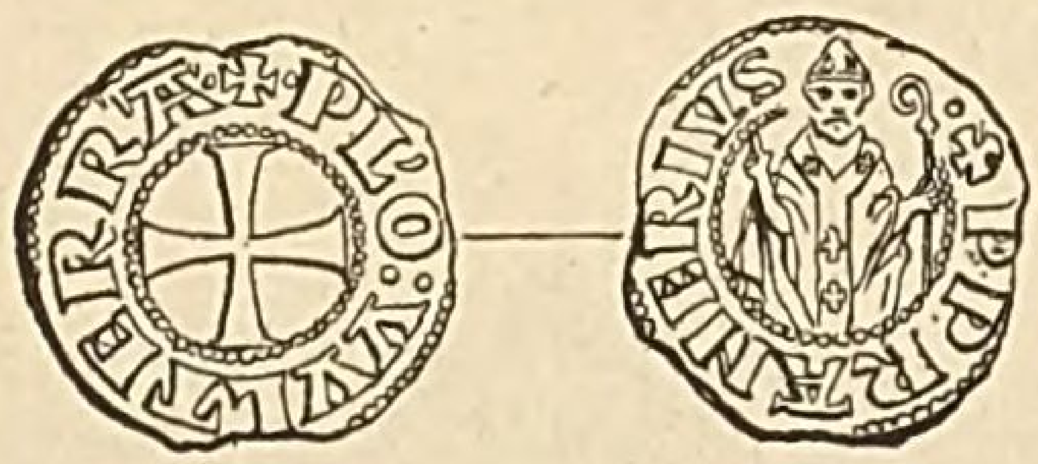
Dr Hans Hildebrand,
Antiquaire du royaume de Suède,
Secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Suède.

UN MEZZO GROSSO INÉDIT

DES

ÉVÊQUES DE VOLTERRA

FRAPPÉ A BERIGNONE



Dans le volume offert par le Comité-Directeur de la *Rivista italiana di numismatica* à la *Société royale de numismatique de Belgique,* à l'occasion de son cinquantième anniversaire (Milan, 1891, pp. 101 et suiv.), nous avons donné la description des cinq pièces, retrouvées jusqu'ici, des évêques de Volterra. Nous appuyant sur la tradition et ayant pour guide quelques documents du

temps, nous avons indiqué l'atelier où l'on suppose que chacune de ces pièces a été frappée. A ces pièces déjà connues, nous en avons ajouté une sixième, un *mezzo grosso* inédit, qui se trouve dans la riche collection de M. le chevalier Ercole Gnecchi, à Milan, portant au droit une croix dans un cercle perlé avec la légende · ✠ · PL'O : VVLTERRA et au revers le buste de l'évêque mitré, et l'inscription · ✠ PPRANERIVS·

C'est la monnaie reproduite en tête de cette note.

C. Luppi.

DAS WERTHVERHÄLTNIS

ZWISCHEN DEN

EDELMETALLEN IN DEUTSCHLAND

WÄHREND DES MITTELALTERS

Die Frage nach dem Werthverhältnis, welches jeweilig zwischen den Edelmetallen obgewaltet hat, gehört zu den wichtigsten aber auch höchst verwickelten Aufgaben der Geldgeschichte, weil Gold und Silber hiebei bald als Waare bald als allgemeiner Werthmasstab in Betracht kommen. Dass Schwankungen in ihren wechselseitigen Beziehungen obwalteten, konnte zwar nicht geläugnet werden, allein man war früher geneigt dieselben auf grosse Zeiträume zu vertheilen und meinte

mit wenigen Ansätzen für Jahrhunderte und grosse Ländergruppen sein Auslangen zu finden. Sechs, sage sechs Angaben für rund zwei Jahrtausende bietet uns beispielsweise Helferich in seinem 1843 erschienenen Werke über die periodischen Schwankungen im Werth der edlen Metalle. « Als im 3. Jahrhundert der Stadt (berichtet er auf S. 51. fgd) die ersten Goldmünzen in Rom geprägt wurden, war nach Plinius das Werthverhältnis beider Metalle wie 1 : 15. Auf diesem Satz scheint es auch mit geringen Schwankungen bis zu den macedonischen Kriegen geblieben zu sein. Dann sank es aber rasch bis es unter Cæsar seinen tiefsten Preisstand erreichte indem ein Pfund Gold vorübergehend gleich 8 $\frac{13}{14}$ Pfund Silber geschätzt wurde. Unter den Kaisern hielt es sich dauernd wie 1 : 12 1/2, von da an aber stieg es wieder im Preise und erreichte am Ende des weströmischen Kaiserthums zo ziemlich seinen alten Stand wieder, denn nach drei Edicten aus den Zeiten des Honorius und Arcadius... war damals sein gesetzlicher Werth zum Silber wie 1 : 14 2/5... Von dem Ende des weströmischen Kaiserthums an scheint aber in Europa ein umgekehrtes Verhältnis eingetreten zu sein, denn das Gold sinkt wieder im Preise gegen Silber und diese Bewegung dauert fort bis zur Entdeckung der amerikanischen Minen. Von dem Preisverhältnis unter Arcadius und Honorius... von 14 2/5 : 1.. sinkt es nämlich (1497 in Spanien), bis zu 10 7/10 : 1; noch um 1350 galt ein Pfund Gold in Italien gleich zwölf Pfunden Silber ».

Dieser Annahme, dass der Goldpreis das ganze Mittelalter hindurch langsam abgebröckelt sei, steht die Autorität Grote's gegenüber, welcher in seinen berühmten Münzstudien (I, 210, V, 205, VI, 104, u. ö) den Gedanken

vertritt, dass das Werthverhältnis zwischen Gold und Silber während des Mittelalters ständig blieb und allgemein 1 : 10 oder höchstens 1 : 11 betragen habe.

Beiden Ansichten steht die Erkenntnis gegenüber, zu welcher sich andere Forscher durchgerungen haben. Desimoni (1), Blancard (2), um nur ein paar der berufensten Arbeiter auf diesem Gebiete zu nennen, sind übereinstimmend zum Ergebnis gelangt, dass in Europa die Preisbewegung der Edelmetalle während des Mittelalters keineswegs gleichmässig vor sich ging, vielmehr seien nach Zeiten und Ländern oft recht erhebliche Schwankungen zu verzeichnen, die mitunter plötzlich auftraten und stürmisch verliefen. Die Geschichte des Werthverhältnisses zwischen Gold und Silber während des Mittelalters sei demnach noch keineswegs geklärt, sondern eine recht schwierige Aufgabe, welche gutentheils noch ungelöst sei. Mit einigen Einschränkungen, theilt auch Soetbeer diese Anschauung (3).

(1) « Se oggidì un grammo d'oro vale legalmente grammi 15 1/2 d'argento non fu altretanto nel medio evo ; e se oggi questo rapporto di oro a 15 1/2 dura da tutto il secolo (sempre legalmente parlando) nel medio evo cambiò anche legalmente entro pocchi anni e più volte e di molto. Siffate mutazioni sono della maggiore importanza per la storia dei valori eppure non furono guari osservate dagli scrittori di cose economiche, etc. » (*Sulle monete nominate nei conti dell' ambasciata al Chan di Persia*, in den Atti della Società Ligure di storia Patria, XIII, 660.)

(2) « Je ne saurais trop m'élever contre l'opinion qu'au moyen âge, l'or et l'argent avaient simultanément la même valeur partout, ou encore que leur rapport était stable. Les relations étant moins aisées au moyen âge qu'aujourd'hui, les métaux devaient différer de valeur plus qu'aujourd'hui de pays à pays. » *Annuaire de numismatique*, Paris, 1890, p. 413, in Entgegnung auf Marcheville's Aufsatz, *Rapport de l'or à l'argent au temps de saint Louis*. Ubrigens muss auch dieser einräumen, dass die Feststellung des Werthverhältnisses zwischen den Edelmetallen für alle Zeiten schwierig, namentlich aber fürs 13. Jahrhundert misslich sei. A. a. o. S 147.

(3) « Man wird aus diesen Notizen abnehmen, dass die Werthrelation « zwischen Gold und Silber während des Mittelalters in den verschiedenen « Ländern bedeutenden Abweichungen und Schwankungen unterlag. » u. s.

Diese angeführten Beispiele dürften genügen um zu zeigen, dass die Vertreter der Wissenschaft in ihren Ansichten über das Werthverhältnis zwischen den Edelmetallen im Mittelalter, von jener Übereinstimmung heute noch weit entfernt sind, die als Prüfstein hinreichender Erforschung gilt. Hier giebt es also noch ein offenes Arbeitsfeld für die Freunde der Geld-und Wirtschaftsgeschichte. Erfolg aber darf nur erhofft werden, wenn das Werk planmässig von verschiedenen Punkten aus gefördert wird und dies ist der Beweggrund, der mich bei der Wahl des Gegenstandes für diesen Vortrag geleitet hat. Gelingt es mir Sie hochgeehrte Freunde unserer Wissenschaft, die Sie aus allen Gegenden unseres Erdtheils hier versammelt sind zu überzeugen, dass die Frage nach dem gegenseitigen Werthverhältnisse zwischen Gold und Silber für die Zeit des Mittelalters noch keineswegs genügend geklärt ist, gelingt es mir ferner auch nur einige neue Mitarbeiter für die oberwähnten dornenreichen Untersuchungen zu gewinnen, so ist der Zweck meiner schlichten Anregung vollauf erfüllt.

Die Verschiedenheit der Ergebnisse zu welchen die Forscher bei Beantwortung der Frage nach dem Werthverhältnis der Edelmetalle gelangt sind, wird weniger auffällig, sobald man erwägt, dass Einigkeit nicht einmal in den Vorfragen erzielt worden ist. Gold und Silber können bekanntlich bald als Waare bald als Geld in

w. Aufsatz *das Gold* in der Zeitschrift die Gegenwart XII (1856), S. 551. In dem späteren Aufsatz : *über das Werthverhältnis zwischen Gold und Silber im Alterthum und im Mittelalter*, Ergänzungsband XIII, 1879-1880, zu A. Petermanns Mittheilungen), schränkt Soetbeer diese Behauptung auf die Zeit *vor* dem 13 Jahrh. ein, da sich die Werthrelation vom 13 bis zum Ende des 15 Jahrh : im Ganzen und durchschnittlich genommen offenbar innerhalb der Grenzen von 10 bis 11 : 1 gehalten habe. S. 116 und 120.

Betracht kommen. Ie nachdem das eine oder das andere der Fall ist, kann der Preis jedes Metalles für sich genommen und ebenso das zwischen ihnen bestehende Werthverhältnis zur selben Zeit und an demselben Orte bedeutend schwanken, weil an der Bildung des Preises jeweilig verschiedene Factoren betheiligt sind, dort die Gezetze von Angebot und Nachfrage, hier ausserdem mancherlei staatliche oder finanzpolitische Gesichtspunkte einwirken. Man wird daher, je nachdem man Quellen zu Rathe zieht, die eine Erforschung des Marktpreises gestatten, oder seine Aufmerksamkeit auf das gesetzliche Verhältnis bei der Ausmünzung richtet, im Laufe der Untersuchung zu verschiedenen Verhältniszahlen gelangen und wird demnach die Entscheidung treffen müssen, welcher von beiden oft stark abweichenden Ziffernreihen man die grössere Bedeutung beilegen wolle.

Die Numismatiker sind im allgemeinen geneigt den Schwerpunkt auf die Ermittelung des gesetzlichen Werthverhältnisses zwischen den Edelmetallen zu legen, auch ist derselbe um vieles leichter festzustellen, wie Herr M. de Marcheville sagt (1). Dieser Ansicht gegenüber verficht Soetbeer entschieden die grössere Bedeutung, welche der Erforschung des Handelswerhes zukomme. Es lässt sich, meint er, aus ämtlichen Angaben allerdings ein ganz genauer Werthansatz ableiten, allein man dürfe nicht glauben, dass die in solcher Art ermittelte gesetzliche Norm der Ausmünzungen ohne weiters einen sicheren Nachweis über das damals im freien

(1) « De ces deux rapports, le plus intéressant pour les numismates est assurément celui qui est établi par la loi; c'est aussi le moins difficile à retrouver.» *Rapport de l'or à l'argent au temps de saint Louis.* (*Annuaire de numism.*, 1890, S. 138.)

geschäftlichen Verkehre wirklich geltende Verhältnis liefert. « Mit Gewissheit können wir aus jenen Münzvorschriften nur entnehmen, welche Meinung die Erlässe oder Münzverträge in Betreff der zu beobachtenden Werthrelation hegten, es bleibt aber ungewiss ob sie in der Lage waren jene Normen ohne Schaden in Ausführung zu bringen und ob nicht die thatsächlichen Ausprägungen sich wesentlich von denselben entfernten. Wenn wir daher nicht selten in demselben Lande in rascher Folge die in Verordnungen bestimmte Werthrelation sich sprungweise erheblich verändern sehen, so kann man hieraus nicht schliessen, dass nun auch im geschäftlichen Verkehr entsprechende Veränderungen vorgekommen seien, vielmehr zeigt dann gewöhnlich der baldige Widerruf jener Bestimmungen, dass die Regierung zur Erkenntnis des begangenen Irrthums gelangt sei » (1). Die Münzherrschaften schlugen meistens Geld nicht so sehr weil sie hiedurch dem Gemeinwohl dienen wollten, sondern weil das Münzregal ihnen Gewinn bringen sollte, schon darum musste zwischen dem Einkaufspreis der Edelmetalle und dem Nennwerth der daraus geprägten Münzen ein merklicher Unterschied sein. Endlich sei noch zu berücksichtigen dass die Kosten der Silber-Ausprägung bei der Kleinheit der damaligen Silbermünzen sich beträchtlich höher stellen mussten als beim Golde und dass daher für gemünztes Silber ein stärkerer Zuschlag erfolgte. « Nehmen wir z. B. an », sagt Soetbeer, « dass zu einer gegebenen Zeit von der Münzherrschaft die Mark Fein-Gold zu 1100 X, die Mark Fein-Silber zu 100 X angekauft sei, so ergiebt sich daraus eine Werthrelation wie 11 : 1. Wenn nun aber

(1) *Uber das Werthverhaltnis*, S. 117.

die mark Fein-Gold mit (2 %, Aufschlag) zu 1122 X und die Mark Fein-Silber mit (10 % Aufschlag) zu 110 X Nennwerth ausgemünzt wurde, so stellt sich die hiernach berechnete Werthrelation auf 10.02 : 1 ».

Diese Einwendungen Soetbeers gegen das aus den vorgeschriebenen Ausprägungen abgeleitete Werthverhältnis zwischen den Edelmetallen, verdienen alle Beachtung. Man sage nicht, dass seine Annahmen eines 2 % beziehungsweise 10 % Aufschlages auf den Einlösungspreis des Münzamtes willkürlich seien, der Unterschied war im Mittelalter selbst bei geordneten Münzverhältnissen oft erheblich grösser. So betrugen z. B. die Prägekosten in der Wiener Münze, die damals nur Pfenninge schlug, ums Jahr 1436 nicht weniger als 11.13 bis 12.11 % beim Silber (1), während Erzherzog Sigismund seine Goldgulden in Tirol mit rund 1.25 %. Aufschlag ausbrachte (2). In kritischen Zeiten und bei Herrschern, welche vor allem auf den Münznutzen sahen, erhöhten sich die Gestehungskosten noch viel mehr, zumal bei jenem Metall das man vorzugsweise verwerthen wollte. So befahl z. B. Erzherzog Albrecht VI. am 13 Juli 1458, also zur Zeit, da der Umlauf der übelberüchtigten Schinderlinge im Südosten von Deutschland begann, seinem Linzer Münzmeister Hansman Beyland von Wesel die Prägung von Gold-und Silbermünzen nach einem neuen Fuss und zwar :

a) Goldgulden zu 104 Stück auf 1 1/2 Frankfurter Rauhmark zu 18 1/2 Karat fein, was einer Stückzahl von

(1) C. Schalk, *Der Münzfuss der Wiener Pfenninge in den Jahren* 1424-1480, Wien, *Num. Zeitschr.*, XII. S. 227.

(2) 1479 wurde die Mark fein Gold zu Hall mit 104.9 fl. eingelöst und wahrscheinlich zu 106.16 fl. ausgebracht. Auf die rauhe Mark von vermutlich 19 Karat gingen 84 stück, vgl. meine *Vorschläge und Erfordernisse f. e. Geschichte der Preise in Osterreich.* Wien, Gerold, 1874, S. 29.

69 1/3 Stück auf die 18.5 karätige rauhe und von 90 Stück Goldgulden auf die feine Frankfurter Mark von 233.933 Gramm entspricht. Ausserdem sollten an Silbermünzen.

b) Groschen je 9, und

c) Kreuzer je 18 Stück auf ein Loth der rauhen Wiener mark (280.006 gramm) von 7 Loth fein ausgebracht werden. An Münznutzen bedang sich der Erzherzog von anderthalb Rauhmark Gold 18, von jeder Rauhmark Silber sogar 8 sage acht der vorgenannten Groschen (1). Setzt man das von C. Schalk mit 0.851 gramm ermittelte Feingewicht dieser Groschen ein, so betrug der Nutzen des Münzherrn bei jeder 18.5 karätigen Rauhmark 12, bei der feinen Mark von rund 234 gramm Gold aber $\frac{12 \times 24}{18.5} = 15.567$ Groschen oder $15.568 \times 0.851 = 13.247$ Gramm Fein-Silber. Beim Silber für jede 7 löthige Rauhmark 8 für die feine Wiener Mark von 280.006 gramm aber. $(8 \times 0.851) \times 16 = 15.561$ Gramm. Nehmen wir nun an, es habe 1458 zu Linz der nämliche Ansatz 1 : 11.6 bestanden, welcher 1399, 1436 und 1479 in der Wiener Münze für Silber und Gold beobachtet wurde, und berücksichtigen wir zugleich die verschiedene Schwere der Frankfurter (233.9 Gr.) und der Wiener Mark (280.006 Gramm) so würde an Schlagschatz für jede Mark Fein-Gold ein Aufschlag von weniger als 1/2 %. auf jede Mark Silber hingegen von 5.55 % entfallen sein. Bedenkt man ferner, dass bei der früher erwähnten Silberprägung vom Jare 1436 in geordneten Münzzuständen der Schlagschatz nicht einmal 0.37 % der auf 11.13 bis 12.11 %

(1) u. a. O. S. 14 and SCHALK a. a. o S. 252.

ansteigenden Prägekosten betrug, dass er 1458 aber auf 5.55 % erhöht wurde, so muss Erzherzog Albrecht sein Silber mindestens mit einem Werthaufschlag von 16.31 bis 17.29 %. über den Einlösungspreis ausgebracht haben. Da ferner der Schlagschatz bei den Gulden demungeachtet mässig blieb, so folgt daraus, dass die erzherzogliche Münzstätte zu Linz damals bei ihren Ausprägungen das im Verkehr bestehende Werthverhältniss zwischen den Edelmetallen zu Gunsten des Silbers stark veränderte. Nur der Vollständigkeit wegen sei noch angeführt, dass der gedachte Münzvertrag vom 13 Juli 1458 bald darauf durch neue Vorschriften abgelöst wurde, die noch viel weitergehende Verschlechterungen des Münzfusses befahlen, und dass diesen in kurzer Frist eine durchgreifende Münzreform folgen musste.

Als Ergebnis dieser Auseinandersetzung darf ich wohl hinstellen, dass auch von Numismatikern zummindesten die nämliche Sorgfalt auf die Erforschung des jeweiligen Handelswerthes der Edelmetalle zu richten ist, welche man bisher auf die Ermittelung der amtlichen Ansätze verwendet hat. Auch darin dürfte man mir beistimmen, wenn ich verlange, dass bei Übersichten die Reihen getrennt, oder doch mindestens durch Beizeichen unterschieden, anzuführen seien. Es bleiben indessen noch einige allgemeine Gesichtspunkte zu besprechen übrig.

Nicht immer sind die Angaben aus welchen wir das Werthverhältnis zwischen dem Golde und Silber abzuleiten vermögen nach Zeit und Ort bestimmt. Ohne dem richtigen Gefühle des Forschers durch Aufstellung einer Regel vorzugreifen, glaube ich doch aussprechen zu sollen, dass im ganzen auf derlei allgemeine Nach-

richten wenig zu geben ist. So lautet z. B. eine vie citierte Stelle aus dem Sachsenspiegel III, Artikel 45 : « Doch eret man die vursten mit golde zu gebene und gibt in 12 guldine phenninge zu buze der iclich ein dri phenning gewichte silbers wege; daz phenning gewichte goldes nam man da vor zehne silbers, sus waren die 12 phenninge 30 schillinge wert ». Die Rechnung stimmt 12 × 3 = 36 und 36 × 10 = 360 = 30 schillinge zu 12 d, allein auf welche Zeit soll der Ansatz von 1 : 10 für Silber und Gold bezogen werden? Herr Eike von Repgau schrieb den Sachsenspiegel zwischen den Jahren 1215—1235 doch ist bekannt, dass er in sein Werk mancherlei veraltete Überlieferungen aufnahm welche nach seiner Überzeugung noch Recht sein sollten, es aber nicht mehr waren. Just dies trifft auch bei der fraglichen Stelle zu. Herr Eike übergeht das zu seiner Zeit obwaltende Werthverhältnis zwischen den Edelmetallen mit Stillschweigen, er will nur den vorausgestellten Lehrsatz, dass Fürsten, freie Herren und Schöffenbare gleiches Wergeld und gleiche Busse haben, beweisen. Das ist nun nicht leicht, denn Fürsten haben herkömmlich auf 12 Goldstücke als Busse Anspruch die Schöffenbaren auf 30 Schilling pfundiger Pfenninge, « der suln 20 schillinge ein mark wegen ». Da kommen nun Herrn Eike seine antiquarischen Kentnisse zu statten, er greift auf Gepräge weitabliegender Münzsysteme zurück, auf den spät römischen beziehungsweise byzantinischen Solidus von etwa 4,54 Gramm Gold und auf den karolingischen Denar der ziemlich genau 1,53 Gramm oder ein Drittel des Solidus wog. Das Pfenninggewicht nahm man damals — in des guten alten Zeit — als der Bussatz von 12 Goldstücken für die Fürsten aufkam für zehn Pfenninggewichte Silber, so waren also

dereinst die 12 Goldpfenninge 30 schilling werth. — *quod erat demonstrandum.* — Auf mehr kam es dem Spiegler hier nicht an, denn es lässt sich aus Eikes eigenen Angaben erweisen dass er sich mit einer formellen Gleichheit begnügte : die 30 Schilling pfündiger Pfenninge auf welche die Schöffenbaren Anspruch hatten, können-die Ausprägung aus feinem Silber und die Anwendung der schwereren (Karolingischen) Mark von Troyes vorausgesetzt-höchstens 367 gramm Feinsilber enthalten haben, während das den Goldpfenningen entsprechende Gewicht der Karolingischen Denare um die Hälfte mehr betrug (1).

Die Angabe des Sachsenspiegels, dass vor Jahren einmal in Deutschland zwischen dem Silber und Golde das Werthverhältnis von 1 zu 10 bestanden habe, ist demnach für die Geschichte der Edelmetalle ganz unbrauchbar, so lange man nicht die Zeit bestimmen kann auf welche sie sich bezieht und das wird schwer sein.

Ein anderes Werthverhältnis zwischen Gold und Silber 1 : 12 nennt uns die Glosse zu der obangeführten Stelle des Sachsenspiegels. Man wird gut daran thun, auch dies Zeugnis zurückzustellen, bis die Untersuchungen über das Alter der einzelnen Bestandtheile der gedruckt und handschriftlich erhaltenen Glosse beendet sein werden. Dagegen ist die Aufnahme des nämlichen Werthansatzes in das s. g. sächsische Weichbild schon jetzt für die Geldgeschichte einigermassen brauchbar, weil die Art. 13 und 15 in welchen die Mark Gold auf 12 Mark Silber geschätzt wird zu den ältesten Bestandtheilen des Rechtsbuchs gehören. Unter der doppelten

(1) Soetbeer (*Forschungen z. deutschen Geschichte*, IV, 311 und VI, 43) berechnet das Feingewicht des Karolingischen Pfennings auf 1.53 gramm.

Voraussetzung, dass die erwähnten Ansätze nicht später interpoliert wurden und dass die jetzt herrschende Ansicht vom Alter des s. g. Rechtsbuchs von der Gerichtsverfassung (dem beide Artikel entnommen sind) richtig ist, könnte man sich auf das sächsische Weichbild berufen um darzuthun, dass in Deutschland um die Mitte des 13 Jahrhunderts das Gold den 12 fachen Werth des Silbers gehabt habe. Das ist von wissenschaftlicher Genauigkeit noch weit entfernt, überhaupt hüte man sich von vorschnellen Schlüssen, welche gerade auf diesem Gebiete noch häufig vorkommen. Die Zahl der brauchbaren Angaben ist sehr gering und da jede einzelne nur den Werth eines Fixpunktes für die Umrisslinie hat, deren unbekannten Verlauf wir erforschen sollen, so werden wir noch tüchtig und mit vereinten Kräften arbeiten müssen, ehe es uns gelingen kann den Gang der Werthverschiebung bei den Edelmetallen mit Sichercheit für grössere Zeiträume des Mittelalters zu bestimmen.

Gesetzt man wollte die Eingangs mitgetheilten Nachrichten Helferichs über die Veränderungen im Werthverhältnisse der edlen Metalle graphisch darstellen, so würde man eine vom Höhepunkte des Goldwerthes unter Arcadius und Honorius (1 : 14. 2/5) zum Werthverhältnis 1 : 12 um 1350 nach dem Tiefpunkt 1 : 10 7/10 im Jahre 1497 schief absteigende Gerade erhalten. Wer hingegen die viel reichlicheren Angaben zu Rathe zieht, welche Herr M. de Marcheville in seinem : *Rapport de l'or à l'argent au temps de saint Louis,* niedergelegt hat, würde selbst dann, wenn er die Daten ebenso willkürlich wie Helferich ohne Scheidung nach örtlichen Gruppen durcheinander würfeln wollte, zu einem ganz andern Bilde gelangen. Der Tiefpunkt mit

1 : 7.5 wäre zu Ende des 12 Jahrhunderts in der Normandie erreicht (S. 148) von da ab würde die Linie bis zum Jahr 1328 mit den Verhältniszahlen 1 : 14.13 ansteigen (S. 167) dann aber auf 1 : 12 im Jare 1350 fallen u. s. w. Man würde also statt einer einfach verlaufenden Geraden eine zweimal gebrochene Linie bekommen und es ist zu erwarten, dass die Figur in ihrem Umriss um so mannigfaltiger sich gestalten wird, je grösser die Anzahl der erforschten Ansätze sein wird.

Noch auf einen Umstand sei hingewiesen. Gegenwärtig herrscht grosse Ubereinstimmung in den Werthansätzen des Silbers zum Golde nahezu auf der ganzen Welt. Ein künftiger Forscher könnte z. B. ohne namhaften Fehler das verkehrsmässige Werthverhältnis der Edelmetalle das ihm für Frankreich im Jahre 1890 bekannt ist, ebenso auch für Deutschland, Italien, Nord-Amerika im Jahre 1890 einsetzen, weil jetzt die Entwickelung der Verkehrsmittel und die Organisation des Geldgeschäftes beständig auf ein Verschwinden der zeitlich und örtlich vorhandenen Preisunterschiede hindrängen. Wie ganz anders lagen diese Dinge aber im Mittelalter. Zugegeben sei, dass das Bankgeschäft mit sinnreicher Ausnützung der vorhandenen Mittel (zumal in Italien) seit dem 13 Jahrhundert zu viel höherer Vollendung aufgestiegen war als man meinen sollte. Demungeachtet blieb die Versendung grösserer Summen auf weitere Strecken mit so vielen Schwierigkeiten, Gefahren, Kosten und namentlich auch Zeitverlust verknüpft, dass zwischen entfernten Plätzen oder ganzen Ländern eine leichte und rasche Beseitigung der im Werthverhältnisse der Edelmetalle vorhandenen Verschiedenheiten unmöglich war. Es konnte darum ganz gut vorkommen, dass damals « in Konstantinopel

und in England, in Portugal und im preussischen Ordensland der Preis des Goldes in Silbergeld oder umgekehrt des Silbers in Goldmünze durch längere Zeit bedeutend von einander abwich, ohne dass darauf hin Handelsoperationen unternommen worden wären, welche die Ausgleichung beschleunigt hätten ». Soetbeer betont darum mit Recht (1) dass man leicht in Irrthum gerathen würde, « wen man auf Grund der Ermittelung der Werthrelation der edeln Metalle in einem Lande zu einer bestimmten Zeit, das allgemeine Verhältnis derselben für die damalige Periode überhaupt, genau feststellen wollte. »

Nach all den voransgegangenen Bemerkungen gestatten Sie mir, dass ich Ihnen Einiges darüber mittheile, wie sich das Werthverhältnis zwischen Gold und Silber in Deutschland während des Mittelalters gestaltet hat. Es ist nicht viel was ich heute bieten kann, immerhin aber mehr als z. B. Herrn de Marcheville bekannt geworden ist, der sich auf die zwei Ansätze aus dem Sachsenspiegel und dem Weichbild beschränken musste, welche wir früher auf ihren Beweiswerth geprüft haben.

(1) Das Gold a. a. O, s. 549. Ein Beispiel für die Höhe der Versandkosten in alter Zeit sei angeführt. 1596 überschickte ein Freiherr von Windischgrätz aus Steiermark 1000 Kronen mittelst Wechsels an die deutsche Studentenschaft zu Siena, welche jedoch *wegen Abziehung der Kaufleut gewonlicher Provision zue Venedig, Florenz und Siena,* nicht mehr als 938 Silberkronen und 4 Pfund erhielt. Die Kosten betrugen daher über 6 % während sie heutzutage bei Verwendung von Banknoten und der *Lettre de valeur* nicht einmal 1 pro mille erreichen. Selbst auf ganz kurzen Strecken waren die Kosten beträchlich. Der päpstliche Steuereinnehmer Rufinus de Civinis kam im Jahre 1320 mit 750 Goldgulden und 14 1/3 Pragergroschen aus Ungarn nach Italien. « De quibus existens Florentiæ, timens viarum pericula feci cambium cum sociis societatis Bardorum quod solverent hic in curia mihi vel cameræ dicti domini Papæ 732 1/4 florenos auri. » *Theiner Vetera monumenta. Hung.* I, 453. Das giebt eine Wechselgebühr von 2 1/5 % für die Übersendung des Goldes von Florenz nach Rom

Fest zu halten ist, dass in Deutschland bis zum 14 Jahrhundert das Silber das allgemeine Zahlungsmittel war. Nur sehr ausnahmsweise erscheint auch Gold bei kleineren Zahlungen zumal an die päpstliche Kurie. Wohl aber spielte es immer eine gewisse Rolle in der Schatzbildung, weil man auch damals den hohen innern Werth des Goldes für diesen Zweck zu würdigen wusste. Als Werthmass ist es dagegen nirgend angewandt; wo diese Function des Goldes in Frage ist, wird stäts das Werthverhältnis zum Silber bestimmt, da eben die Werthvorstellungen der Zeit nur in diesem Metalle ihren Ausdruck fanden (1).

1. Das älteste Beispiel das ich kenne fällt in das erste Jahrzehent des XI. Jahrhunderts. Es findet sich im Codex Hirsaugiensis, welcher im ersten Bande der Bibliothek des Stuttgarter literarischen Vereins abgedruckt ist. Auf Seite 50 werden hier die Schenkungen eines sicheren Bebo an das Kloster zu Zeiten des Abtes Bruno (1105-1120) angeführt u. a. auch : *Post hæc fratribus Hirsaugiensibus quodam tempore in magna tribulatione positis ob indignationem regiæ majestatis debitum quoddam sub gravi interminatione exigentis, ipse (Bebo) pro eis persolvit* 5 1/2 *marcas probati auri pro quibus de pecunia sua non minus expendit quam* 44 *marcas argenti*. Das Werthverhältnis stellt sich 44 : 5.5 = 8 demnach auf 8 : 1 Wahrscheinlich handelte es sich in diesem Falle um Bezahlung einer Geldstrafe an den Kronschatz, da die für Missachtung königlicher Gebote angedrohten Bussen häufig auf Gold und Silber lauteten. Inama-Sternegg (s. 419, *Anm.* 1) versetzt diese Zahlung ins Jahr 1120, sie fällt jedoch wegen

(1) Inama-Sternegg, *Deutsche Wirtschaftsgeschichte*, II (1891), 417 f.

des Ausdruckes regia majestas zwischen die Jahre 1106 und 1111, da König Heinrich V im letztgenannten Jahre am 15. April die Kaiserwürde erlangte.

2. 1144. — König Konrad II bestätigt die Stiftung des Frauenklosters Lochgarten und verfügt dass dieses jährlich dem Kloster Lorch « *aureum denarium XII denariis Wirceburgensis monetæ comparatum* » als Zins zu bezahlen habe.— Wirtemberg. *Urkundenbuch,* II, 32, Nr 330.

3. 1163. — *Denarium aureum vel XII argenteos Confluentinæ monetæ.* — Mittelrheinisches Urkundenbuch I, 638.

4. (..... *aureum nummum persolveret, vel XIII nummis argenteis eum redimeret.* Nassau'isches Urkundenbuch I, 225. (XII Jahrh.?) Die Angaben 3 und 4 kenne ich nur aus zweiter Hand, d. i. aus Citaten bei Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte,* VIII, 339 und bei Inama-Sternegg. II, 419.

Die Nachrichten 2 und 3 verschweigen Schrot und Korn des aureus, Nr 4 auch jenes der Silbermünze. Sie sind demnach für die Ermittelung des Werthverhältnisses zwischen den Edelmetallen wenig geeignet, selbst wenn es gelingen sollte das Feingewicht der Wirzburger und Koblenzer Pfenninge in den Jahren 1144 und 1163 sicherzustellen. Ich wenigstens würde es nicht wagen auf diese ungenauen Zeugnisse hin, das Werthverhältnis von Gold und Silber für Deutschland und die Jahre 1144 ùnd 1163 mit 1 : 12 anzusetzen, wie dies Waitz und Inama-Sternegg gethan haben.

5. Albrecht von Beham Domdechant von Passau und eifriger Agent der päpstlichen Curie in Deutschland gegen Kaiser Friedrich II verzeichnet in einer undatierten Aufzeichnung den Empfang von 33 Mark Gold

und 31 1/2 Mark Silber und fährt fort : Summa horum omnium tam in auro quam in argento XXXV marchæ auri. (Bibliothek des literar. Vereins in Stuttgart, B. XVI, s. 152 Nr 61.)

Der aus dieser Angabe hervorgehende Werthansatz 1 : 15 3/4 ist jedoch so ungewöhnlich hoch, dass ich eine Nachprüfung der stellenweise undeutlichen Handschrift Cod. Aldersbac. 44 Ms Bombyc. in der königlichen Staatsbibliothek zu München für nöthig halte um zu sehen, ob nicht ein Schreib-oder Druckfehler unterlaufen ist. Die Notiz hat kein Datum wird jedoch vom Herausgeber ins Jahr 1255 versetzt. Sie kann kaum viel später fallen, weil die letzte Nachricht über Albrecht von Beham vom 18. August 1256 ist.

Mit der zweiten Hälfte des XIII. Jahrhunderts erhalten wir in den Heberollen der von den Päpsten « *in subsidium terræ sanctæ,* » u. s. w. ausgeschriebenen kirchlichen Abgaben eine neue und ergiebige Quelle für unsere Nachforschungen.

6. (1260). — Das erste Beispiel dieser Art entnehme ich der Verrechnung die Johannes de Ocra domini papæ familiaris in Allemaniæ partibus super colligendo censu... im Jahre 1260 zu Mölk in Niederösterreih ausstellt es heisst in derselben... summa præmissorum C et XLIII marcæ argenti et dimidia Wiennensis ponderis, computatis in hiis XXXII marcis argenti pro IIII marcis auri. (*Monumenta Boica,* XXIX, Pars II, 160.) Das würde die Verhältnisszahlen 1 : 8 ergeben.

Der Zeit nach folgt der von Pfarrer W. Haid 1865 im « Freiburger Diœcesan Archiv » veröffentlichte « *Liber decimationis cleri Constantiensis pro Papa de anno* 1275 » der mir leider nicht zugänglich ist, ich weiss daher nicht ob er Ansätze in Gold enthält. Der von

P. Willibald Hauthaler nach einer Handschrift des Vaticanischen Archivs herausgegebene « *Libellus Decimationis, de anno* 1285 bietet nur Abgaben in Silber. Umsomehr muss man bedauern, dass die Verzeichnisse über die 1280 im Auftrag des Papstes Nicolaus III in der Salzburger Erzdiöcese eingehobenen Gelder noch ungedruckt sind, und dass nur die Auszüge vorliegen, die F. Th. von Kleymairen in seiner « *Unparthey'schen Abhandlung vom Staate Salzburg,* § 321 mitgetheilt hat : Hier finden sich folgende Stellen :

7. *Pro XI marcis argenti Salzburgensis ponderis una marca auri ad pondus Wiennense.*

. .

Summa argenti ad pondus Wiennense CCLXXXVII et media et loto 1 *et medius minus* 1 *quintino qui faciunt Salzburgensis ponderis marcas CCCXIV et mediam* Ferner kömmt in einer andern nach Kleymairens Urtheil gleichzeitigen Aufschreibung der Satz vor : *Item sunt inter aurum lotones IX Wiennensis ponderis qui pro V marcis argenti computantur, Wiennensis ponderis.*

Berechnen wir zunächst aus dem zweiten Posten das Salzburger Gewicht, so finden wir dass 18405 Wiener Quintel = 20128 Salzburger Quintel gerechnet sind. Benützt man das nach Muffats Ermittelungen 280.006 Gramm schwere Gewicht der Wiener Mark zur Aufstellung einer Verhältnisses so erhält man :
18405 : 20128 = X : 280,006 oder X = 256.03 gramm als Schwere der alten Salzburger Mark. Mit diesem Ergebnis stimmt aufs beste die Nachricht in Nelkenbrechers Taschenbuch der Münz-Mass und Gewichtskunde (15 Auflage, Berlin 1832, s. 411) welche das Salzburger Handelspfund zu 512.6 gramm, die Mark demnach zu 256.3 Gramm veranschlagt.

Wenden wir uns jetzt zur ersten Angabe, dass für 11 Salzburger Mark Silber eine Mark Gold nach Wiener Gewicht gegeben wurde, so erhalten wir 2816.33 gramm Silber = 280.006 gramm Gold oder 10.06 : 1 als das damalige Werthverhältnis zwischen Gold und Silber. Wir werden jedoch unbedenklich annehmen müssen, dass die Verhältniszahlen 10 : 1 beabsichtigt waren. Abweichend von diesem Ergebnisse ist der Ansatz der zuletzt genannten Stelle welche 9 Loth Gold = 5 mark Silber rechnet und daher (9 : 80 = 1 : X dem Gold ungefähr den 9 fachen Werth des Silbers beilegt.

8. 1284. — Anderer Art ist die Quellenstelle, welche Dr Josef Lampel im XXX Band der Mittheilungen der Gesellschaft für Salzburger Landeskunde bespricht. Es ist eine Verrechnung über Einnahmen und Ausgaben des Erzbischofs. Die Einnahmen betrugen in Gold nichts, in Silber 667 Mark 3 Loth, die Ausgaben in Gold 13 Mark, in Silber 637 Mark 3 Loth, als Rest bleiben Gold 13 Mark in Silber 30 Mark 3 Loth. Da jedoch der Salzburger Rechenzettel im Restbetrag keineswegs die Gold und Silberposten trennt sonder für beide zusamen den Betrag von 246 ℔ 3 s. 13 pf einsetzt, anderseits der Preis der Mark Silber = 2 ℔ pf bekannt ist, so bleiben nach Abzug von 60 ℔ 3 s. d für 30 Mark 3 Loth Silber noch 186 ℔ d für die 13 Mark Gold, das heisst wir erlangen $\frac{136}{13}$ = 14 4/13 ℔ d mit einem Silberwerth von 7 2/13 Mark Silber als den Preis der Goldmark. Dr Lampel sucht nun in eingehender Ausführung den Nachweis zu liefern, dass infolge eines Versehens in der Rechnung, die Restsumme 186 auf 286 ℔ erhöht werden müsse, welchem Betrag das Werthverhältnis 1 : 11 entsprechen würde. Der gleichen Ansicht is Dr Alfred Nagl.

welcher diese Rechnung mit Rücksicht auf die Ubungen der damaligen Buchführung scharfsinnig nachgeprüft hat (1).

9. Im ersten Bande der Quellen zur bayerischen und deutschen Geschichte (München, 1856) sind auf S. 442-474 historische Notizen aus einem Rechnungsbuche des Klosters Aldersbach aus den Jahre 1291-1362 mitgetheilt. Darunter befinden sich einige Angaben welche theils sofort, theils nach vorgehenden Untersuchungen zur Bestimmung des Gold- und Silberpreises dienlich sein können, weshalb ich dieselben hier anführe.

1294, 2 Juli (S. 445) *misi domino nostro Parysius constituto per dominum nostrum venerabilem abbatem Ebracensem III marcas et ij lotones auri empti pro xxxviiij. Tal. minus IX Ratisponensibus ponderis Pataviensis.*

1296, (S. 446) *Domino nostro ad viam capituli vij marcas puri argenti, quæ valuerunt viij tal. vj sol. et vj Rat.*

1302, (S. 450) *Domino nostro ad iter capituli viiij marcas puri argenti comparatas pro IX tal. et. xxx den. et xxx « Turonenses ».*

Pro contributione capituli generalis I *marcam auri comparatam pro xiij tal Rat.*

1305. *Domino nostro abbati ad capitulum generale eunti xvij marcas puri argenti valentes xx tal et L den.*

1308, 11 Nov : (S. 455) *expensæ factæ ad electionem abbatis dni. Chunradi. Inprimis visitatori iiij marcas puri argenti, quæ faciunt v tal. iij sol. et xj den. Ratisbonenses.*

Einige Stellen, welche den Guldenpreis « *inclusa*

(1) *Wiener Numismat Zeitschrift*, Bd, XXII S. 46 f.

expensa » nennen, übergehe ich, weil sie kein genaues Ergebnis liefern würden.

Für die Mark Gold werden nach obigen Angaben im Jahre 1294 nahezu 12 ℔ 3 s. 14 d im Jahre 1302 aber 12 ℔ 4 s. d verrechnet, wobei zu beachten ist, dass das Pfund Pfenninge nach bayerischem Gebrauch zu acht Schilling von je 30 Pfennig genommen ist, auch wird das Gold nicht als « purum » bezeichnet.

Die Mark Feinsilber kostete nach dem Ansatz vom Jahre 1296 1 ℔ 2 s. 24 d, im Jahre 1305 = 1 ℔ 1 s. 15 d, im Jahre 1308 = 1 ℔ 2 s. 25 d, den Eintrag vom Jahre 1302 vermag ich nicht zu verwenden, weil es zweifelhaft bleibt ob parvuli Turonenses, oder was mir wahrscheinlicher ist, ob grossi Turonenses gemeint sind.

Das Werthverhältnis zwischen Gold und Silber stellt sich auf ungefähr 10 : 1 wenn wir den Preis der Mark Fein-Silber vom Jahre 1305 = 295 1/2 d einsetzen (1294 1 Mark Gold = 2984 d, 1302 = 3000 d Regensburger Pfenninge) hingegen nur auf ungefähr 9.2 bis 9.23 zu 1, wenn wir die Silberpreise vom Jahre 1296 und 1308 benützen, welche bis auf 1 1/4 Pfenning bei der Mark übereinstimmen.

10. Die vorher angeführten Angaben aus dem Rechnungsbuche des Klosters Aldersbach reichen bereits in die Zeit (1302-1315) in welcher der Goldpreis zu Genua in den Verhältnis von 14 : 1 seinen vorläufigen Höhepunkt erreichte (1). Ein Vormerk im Rechnungsbuche des Bischofs Konrad III von Freising (das auszugsweise im B. XXXVI von der K. Akademie zu Wien herausgegebenen Diplomataria und Acta S. 51, ff.

(1) C. Desimoni, *Sulle monete nominate nei Conti dell' ambasciata al Chan di Persia*, im vol. XIII der *Atti della società Ligure di storia Patria*, S. 661.

gedruckt wurde belehrt uns über die Vertheuerung, welche das Gold damals auch in Süddeutschland erfahren hat. Sie findes sich auf der Kehrseite des zweiten Blattes und lautet : *Anno Domini* 1313 *sabbato post Michaelis* (6 October) *facta est ratio finalis...*

Item, Eberhardus dictus Maivsel assignavit in eadem expeditione auri ij marcas iij lotones minus j quintino pro xxxij marcis argenti.

Es wurden demnach 139 Quintchen Gold auf 2048 Quintchen Silber veranschlagt, was einem Werthverhältnis der Edelmetalle von 14.7 : 1 entspricht.

Alle Nachrichten, welche ich bisher über den Goldpreis angeführt habe, gehören der Zeit an zu welcher in Deutschland ausschliesslich die Silberwährung bestand. Namentlich ist das Rechnungsbuch des Freisinger Bischofs Konrad III aus den Jahren 1313 bis etwa 1321 ein Beweis dafür, dass noch damals in Österreich und Süd-Deutschland *nur* mit Silber verkehrt wurde, da es von der oben mitgetheilten Stelle abgesehen nur Zahlungen in gemünztem und ungemünztem Silber enthält. Es begann jedoch hier im 14 Jahrhundert u. z. um die Wende des ersten Viertels ein rascher Umschwung in der Weise, dass sich zunächst auswärtige Goldgepräge im Verkehr einbürgerten. Unter den deutschen Reichsfürsten befiehlt als erster König Johann von Böhmen 1325 die Ausmünzung von Gold, 1327 werden Goldgulden in Oberösterreich als Zahlungsmittel bedungen, 1330 sind sie in Urkunden hiezulande schon ziemlich häufig, und ein Jahrzehend später werden sie in Steiermark als gemeine Landeswährung bezeichnet (1).

(1) S. meine *Vorschläge f. eine Geschichte der Preise in Osterreich* 1874, S. 12.

Es ist nun meines Wissens unbeachtet geblieben, dass dieser Wechsel des Währungsmetalls in Deutschland und in den Nachbarlanden von einer heftigen Silberkrise begleitet war, welche der heute durchlebten nicht nachstand. Andeutungen über diese Erscheinung habe ich in meiner Arbeit über die Wiener Pfenninge gegeben, heute möchte ich das 1877 Gesagte noch etwas erweitern.

Bemerkenswerth vor allem ist, dass in Deutschland der Übergang von der Silber- zur Goldwährung nicht durch einen legislativem Act, sondern durch den Verkehr erfolgte und in sehr kurzer Zeit zustande kam. Auffallend könnte es erscheinen, dass sich die deutschen Fürsten so lange besannen ehe sie selber zur Goldprægung griffen.

Forscht man nach den tiefer liegenden Ursachen dieses wirtschaftlichen Ereignisses, so findet man jene in den wenig befriedigenden Münzzuständen des deutschen Reichs. Wohl hatte man hier länger als in den Nachbarländern der Verschlechterung des Geldes Widerstand geleistet, demungeachtet war der Münzfuss langsam abgebröckelt. Andererseits hatte man sich noch nicht entschliessen können die allzukleine Münzeinheit des Pfennings durch die Ausprägung eines angemessenen Vielfachen zu ersetzen, obgleich der Übergang von der Natural- zur Geldwirtschaft schon im Zuge war. Nur die Grafen von Tirol als Nachbarn des Welschlands hatten sich bereits um die Mitte des 13 Jahrhunderts zur Herstellung der Adlergroschen *Aquilini grossi*, entschlossen. Ihre Nachfolger die Görzer Meinhard I und II setzten die begonnene Münzreform durch Ausprägung der *Zwainziger* oder *denarii de viginti* fort, von welchen zwölf Stück auf die oberitalische Lira gingen, da sie je

zwanzig kleine Berner (parvuli Veronenses) wertheten. Erst im Juli des Jahres 1300 begann man in Böhmen das Kuttenberger Silber in gröberen Geprägen auszubringen. Dass König Wenzel II bei Schaffung der Prager-groschen sich an die französischen gros tournois als Vorbild hielt, steht ausser Zweifel, ebensosicher ist auch, dass die neue böhmische Münze alsbald für den Südosten des Reichs zur Standard monney wurde, während den Nordwesten die Turnosen eroberten und im Sachsenland die Meissnischen Groschen aufkamen.

Allein die Einführung dieser grösseren Silbermünzen genügte dem tseigenden Verkehrsbedürfnis nicht mehr. Darum wurden die zu Venedig, in Ungarn und Frankreich geschlagenen Goldstücke begierig aufgenommen zumal sie nicht blos zum Einkauf von Waren in den Nachbarlanden, sondern auch zur Abstattung der päpstlichen Steuern viel begehrt waren. Der Pfenning herrscht nun im Kleinverkehr, die Grossi, mögen es nun Prager, oder Meissner, Turnosen u. s. w. sein, bilden ein bequemes Vielfache des Pfennings. Das zugezählte Pfund und die Zahlmark Pfenninge verschwinden bei grösseren Zahlungen und machen der zugewogenen (Gewichts)-Mark Courantmünze (Silber-gewegens) oder der zugezählten Mark Grossi Platz, wer sicher gehen wollte bedang sich Zahlung in Silberbarren oder Goldgulden.

Es wäre an sich unwahrscheinlich, dass ein solcher Umschwung in den Währungsverhältnissen ohne Rückwirkung auf das Werthverhältnis zwischen den Edelmetallen geblieben sei, oder dass die Münzherren diese Gelegenheit sich hätten entgehen lassen, ohne ihren Münznutzen zu vermehren. In Ungarn haben die Anjou

nach ihrer Thronbesteigung die ihnen von Italien her geläufige Goldprägung angeordnet. um aus der Goldproduction ihres Landes grösseren Gewinn zu ziehen, gleiches ist uns vom König Johann von Böhmen bezeugt. Dass die übrigen deutschen Fürsten mit der Goldprägung nicht sofort nachfolgten erklärt sich nicht blos durch einen Vorbehalt des Reiches, sondern auch daraus, weil sie keine ergiebigen Goldbergwerke besassen. Da nun die Münzherren der Gold erzeugenden Lande die Ausfuhr des ungemünzten Metalls in jeder Weise erschwerten (1), so musste der Goldpreis in den übrigen Gebieten so hoch steigen, dass die eigene Goldmünze höchstens durch Verschlechterung einen vorübergehenden Gewinn abwerfen konnte. Darum sank der Münzfuss der deutschen Gulden sofort, nachdem die Goldprägung in Deutschland allgemein geworden war, wogegen im Productionslande Ungarn der Gulden unverändert blieb.

Die mehrfach erwähnten päpstlichen Steuerrollen bieten nun Gelegenheit das Steigen des Goldpreises kennen zu lernen. Werfen wir zuvörderst einen Blick auf die Geldverhältnisse in Ungarn.

In der Ausgabe der *Monumenta vaticana Hungariæ*, series I, t. I. ferner in Theiner's Vetera monumenta historica Hungariam sacram illustrantia (vol. I, p. 451 ff.) befindet sich das Register des Rufinus de Civinio — *pro collectione fructuum primi anni beneficiorum vacantium — infra triennium — reservatoruum* (1317, 22 October — 1320, 12 März) in welchem die

(1) Vgl. das Münzgesetz Kg. Carl Roberts von Ungarn vom J. 1342 *et nedum illi qui per se et sua propria authoritate contra ordinationem camerarum nostrarum et nostram voluntatem aurum vel argentum in specie prœterquam in aureis aut argenteis novis denariis exportantes inventi fuerint, ablatione eorundem et dehonestatione personarum suarum puniantur.* Decreta Regni Ungariæ, Tirnau, 1584, s. 54.

Ofner Mark Feinsilber auf 4 Goldgulden veranschlagt wird z. B.

S. 14. — 1318. *Infrascripta beneficia vacaverunt in civitate et diocesi Strigoniensi, videlicet cantoria ecclesie Scipiensis — cuius fructus — ascendebant dumtaxat ad summam x marcharum fini argenti ad pondus Budense — quarum quelibet valet quatuor florenos auri.*

S. 22 — *Diocesis Vesprimensis - xxx iiij marce ac dimidius fertonus fini argenti ad pondus Budense, quarum quelibet valet iiii florenos auri,* u. s. w.

Die Ofner mark wird um 1435 zu 7/8 der Wiener Mark veranschlagt, betrug somit 280.006 : x = 8 : 7 = 245.005 Gramm was die Schwere der Mark von Troyes = (244.75 gr. ergiebt) (1). Da nun der vollwichtige Goldgulden höchstens zu 3.537 Gr. veranschlagt werden kann, so wurden $\frac{245\ 005}{4}$ = 61.251 Gr. Feinsilber = 3.537 Gramm Feingold gerechnet, oder das Gold verhielt sich zum Silber wie 17 1/3 : 1. Selbst wenn man der Ansicht wäre, dass unter dem *argentum finum* nur 15 löthiges Silber verstanden sei, ähnlich wie man in Frankreich das *argentum regis* zu $\frac{23}{24}$ oder 15 1/3 Loth = 0.958 fein der Münzberechnung zu Grunde legte, kömmt man auf das hohe Verhältnis 16 1/5 : 1 da dem Goldgulden zu 3.537 Gramm immer noch 57.4 Gramm Silber gegenüberstehen.

Ein ähnliches Wertverhältnis zwischen den Edelmetallen hat aber um dieselbe Zeit auch in Deutschland

(1) ENGEL et SERRURE, *Traité de numismatique*, I, 1891, Einleitung, S. XXXVII und meine *Münzgesch Vorstudien* im 46. Bande des Archivs f. österr. Geschichte, S. 252. Die Übereinstimmung des Ofner Gewichts mit der französischen Mark kann nicht überraschen, weil im 14. Jahrh, die Anjou über Ungarn herrschten.

bestanden. Wieder sind es päpstliche Steuerrollen, welche uns darüber belehren. In einer bisher ungedruckten Handschrift des vaticanischen Archivs (*Rationes collectoriæ Alamaniæ*, Nr 3) aus welcher ich im Anhang einige Auszüge mittheile, findet man die Rechnungen der päpstlichen Steuereinnehmer Bernardus de Monte Valrano und Peter Durandi über die in Deutschland während der Jahre 1317-1320 eingehobenen Geldbeträge.

Die Genannten verliessen am 5 Juli 1317 Avignon kamen am 24 Juli nach Toul, von da nach Metz und Trier, gelangten Ende September ins Erzstift Köln, Mitte December nach Lüttich, endlich nach Utrecht. Dann kam die Erzdiöcese Mainz mit den Bisthümern Speier, Strassburg, Wirzburg, Bamberg, Eichstädt, Augsburg an die Reihe, zuletzt am 30 Sept. 1318 finden wir die Steuerboten zu Constanz. Zwischen hinein machten sie dem Erzbischofe von Salzburg und einigen seiner Suffragane ihren unerwünschten Besuch. Die Steuerbeträge wurden in bester Landeswährung, wenn es anging in Goldgulden eingehoben, im Lüttichischen kamen ausserdem 57 *denarii de auro cum massa*, 40 *denarii de Regina*, 672 *agni de auro ein*, 5 *denarii auri cum massa* erhielten die päpstlichen Collectoren auch in Köln, weitaus das meiste aber in Silber, das dann gegen Gold umgewechselt wurde. Wo man Turnosen petits tournois oder Häller unter den Eingängen hatte, dort wurde neben die Summe des Empfangs der Betrag in Goldgulden nach dem ortsüblichen Kurse der genannten Silbermünzen gesetzt. Anderes Silbergeld wie die Sterlinge im Utrechtischen, die Kölner, Strassburger, Regensburger oder Constanzer Pfenninge wurden vorerst auf Turnosen oder Häller umgerechnet und

sohin die dem Kurse dieser Münzsorten entsprechende Anzahl Goldgulden ausgewiesen. Ungemünztes Silber wurde zu Strassburg, Constanz, Bamberg und Wirzburg eingenommen und je die Mark zu 4 Goldgulden veranschlagt. Die *marca pagamenti Coloniensis* ist zweifelsohne die Zahlmark zu 144 Cölner Pfenningen, denn sie wird nur zu 18 Schilling = 216 petits tournois oder ebensoviel Häller verrechnet.

Der Goldgulden stand durchweg (Cöln, Lüttich, Utrecht, Strassburg) auf 13 Turnosen, während der Kurs in petits tournois starken Schwankungen unterlag am billigsten, zu 15 Schilling = 180 d. wurde zu Metz, Toul und Regensburg eingekauft, am theuersten : 16 β 3 d. = 195 zu Strassburg. In Köln und Trier wurden 183, gewöhnlich aber (Wirzburg, Eichstædt, Augsburg, Konstanz) 186 petits tournois oder Häller für den Gulden bezahlt.

Die Turnose wurde in Toul und Utrecht zu 14 in Köln zu 15 petits tournois verrechnet, in Utrecht wird sie auch auf 3 Sterlinge geschätzt.

Der petit tournois und der süddeutsche Häller werden als gleichwertig behandelt, man nahm ferner den Regensburger Pfenning zu 3, den Strassburger und Konstanzer Pfenning zu 1 1/2 Häller.

Eine ganz genaue Ermittelung des Wertverhälnisses zwischen den Edelmetallen vermag ich nach den angeführten Ansätzen nicht zu geben, weil die Feingewichte der in Rede stehenden Silbermünzen mir nicht hinlänglich bekannt sind, wohl aber kann ich eine annähernde Bestimmung wagen.

Zum Ausgangspunkt der Untersuchung nehme ich den petit tournois, welcher im J. 1323 bis auf 0,277 Gram Feingewicht verschlechtert wurde. Blancard,

welcher dies mittheilt, nennt die Münzen dieser Emission « monnaies abusives (1) », und bemerkt, dass sich sofort laute Klagen gegen diese Finanzmassregel erhoben und dass König Karl IV noch im selben Jahre zum Theil nachgab.

Nach dem Gesagten dürfen wir wohl annehmen, dass die fünf oder sechs Jahre zuvor von den päpstlichen Steuereinnehmern in Zahlung genommenen und gegebenen petits tournois trotz des Umlaufsverlustes zum mindesten 0.277 gr. wahrscheinlich aber mehr Feinsilber enthielten. Ein Gleiches darf rücksichtlich der Häller (2) und der übrigen genannten Kleinmünzen behauptet werden, weil die Art der Rechnungsablage erkennen lässt, dass die doppelten Umrechnungen erfolgt sind um eine Nachprüfung der Einzelposten zu erleichtern. Nach den früher angeführten Guldenpreisen wurde demnach für 3.537 Gramm Gold in Kleinmünzen an Silber bezahlt :

Kurs.	180 d.	183 d.	186 d.	195 d.
Gramm silber. .	49.860	50.691	51.522 d.	54.015
Werthverhältnis .	1 : 14 1/10	1 : 14 1/3	1 : 14 1/2	1 : 15 1/5

Gehen wir dagegen von der Turnose aus, und veranschlagen wir dieselbe auf rund 4 gramm Feingewicht — de Marcheville (*Annuaire XIV*, 140) rechnet sie zu 4.219 Gr. argent le Roi oder zu 4.043 Gramm fein, so erhalten wir 4 × 13 = 52 Gramm Feinsilber als

(1) *Annuaire* 1890, S. 404.

(2) Die erste zuverlässige Nachricht über den Münzfuss der Häller vom Jahre 1356 ergiebt noch ein Feingewicht von 0.211 Gramm. Grote unternimmt es in seiner unvollendeten Schwäbischen Münzgeschichte (*Münztudien*, VI, 102 auch den Münzfuss um 1306 mit 0.274 Gramm Feingewicht zu bestimmen, jedoch war weder die Anzahl der Stücke (5) für den Versuch ausreichend, noch ist das Jahrzehend ihrer Ausprægung erwiesen.

Preis des Goldguldens oder nahezu das gleiche Ergebnis wie vorher. Wir dürfen daher mit grosser Wahrscheinlichkeit behaupten, dass um das Jahr 1317/8 in ganz Westdeutschland das Verhältnis zwischen *gemünztem* Gold und Silber zum mindesten 1 : 14 1/10, meistentheils aber 1 : 14 1/2 betrug.

Vom ungemünzten Silber wurde die Mark zu 4 Goldgulden in Rechnung gestellt. Da zur nämlichen Zeit der Steuerbote Rufinus in Uugarn die marca argenti puri ad pondus Budense ebenfalls mit 4 Goldgulden bewerthet, so scheint dies ein Anschlag zu sein, welchen der päpstliche Schatzmeister seinen Bevollmächtigten bei Verrechnung einer unvermünzten Silbermenge vom ungefähren Inhalt einer feinen Troyes-Mark als theuersten Goldpreis zugestand. Ich schliesse dies daraus, weil leichtere oder beschickte Marken je nach dem geringeren Gewicht oder dem Kupferzusatz billiger eingestellt wurden, während der Preis von 4 fl. für die feine Ofnermark niemals überschritten wurde, und greife als Beispiele aus dem Abdruck der *Monumenta Vaticana* (Ser. I, t. I) folgende Proben heraus :

S. 18. — *X marchas Boeminorum computatis LXII Boeminis grossis pro qualibet marcha, quarum quelibet valet quatuor florenos auri minus II Boeminis grossis et sic est summa XXXVIII floreni auri et XII Boemini grossi.*

Dann nochmals auf S. 19 in anderer Fassung : *X marche, LXII Boeminis grossis pro qualibet marcha computatis, quorum Boeminorum LXIIII faciunt unam marcham fini argenti que valet iiij florenos auri.*

Dann ebendort... *marcharum fini argenti ad pondus Budense, .. quarum quelibet valet iiii florenos auri.*

F. 21. — 1319. *X marcas argenti banalium II^cXL*

banalibus computatis pro marcha, que valent viij marchas et dimidiam communis argenti et iiij Boeminos grossos, computatis LVI Boeminis grossis pro marcha communis argenti, quarum quelibet valet iij florenos et dimidium auri ... marche argenti banalium de Quinqueecclesiis quarum quelibet valet iij florenos auri.

F. 36. — *Summa omnium marcharum fini argenti ad pondus Transsilvanum receptarum — XXIX marche, que valent XXIIII marchas et III uncias et terciam partem unius uncie et duas LVII partes unius uncie ad pondus Budense, quarum quelibet valet iiij florenos auri.*

Noch deutlicher als diese Stellen spricht sich Rufinus in einer Aufzeichnung aus, welche im Anhang zum 2. Bande der *Mon. Vaticana* (Ser. I) S. 466 abgedruckt ist. Er hatte dem Bischof von Siebenbürgen eine Steuer in Feinsilber vorgeschrieben und empfing auf Abschlag derselben am 13 Januar 1320, 43 Ofner mark von einem Predigermönch bei dem sie hinterlegt waren. Dies Silber war zwar nicht völlig fein, allein Rufinus hatte keine Wahl, weil der Bischof inzwischen gestorben war *et dictus frater — nolebat ipsum dare nisi pro fino argento unde — pro meliori recepi ipsum pro fino argento. Et si fuisset fine argentum, habuissem de qualibet marcha IIII florenos auri et ascendisset ad summam CLXXII florenorum auri, sed quia non fuit fine argentum habui XXIII florenis auri minus.*

Ist mir, wie ich hoffe, der Beweis für meine frühere Behauptung gelungen, so ergiebt sich daraus die Folgerung, dass um 1317/8 nicht blos in Ungarn, sondern auch zu Strasburg, Constanz, Bamberg und Wirzburg ungefähr 61 1/4 mindestens aber über 57 Gramm ungemünztes Feinsilber für den Goldgulden bezahlt wurden, mit

andern Worten dass, das Werthverhältnis des unvermünzten Silbers zum Golde hie wie dort 1 : 17 1/3 oder, wenn das argentum finum nur 15 löthig war 1 : 16 1/5 betrug.

In den weiteren Verlauf dieser Edelmetallkrise fällt die Aufnahme der Goldprägung in Böhmen. (1) König Johann war ein Fürst welcher den Münzgewinn auf Kosten der Unterthanen gern benützte, um seine augenblickliche Finanzlage zu verbessern. Auch das Gold musste dieser seiner Absicht dienen, indem er zu Gunsten seines neuen Gepräges den Preis des Silbers noch tiefer drückte, als es schon der Fall war. Die früher besprochenen Aufzeichnungen der päpstlichen Steuereinnehmer zeigen, dass die Curie das Feinsilber in der Schwere einer Mark von Troyes um 4 Goldgulden verkaufte, König Johann indessen befahl im Jahre 1325, dass vier seiner Gulden mehr als eine Mark werth sein sollten. Da nun das Prager Gold und Silbergewicht in jener Zeit mit dem Ofner übereinstimmte, d.h. die Mark von Troyes war, so ergiebt sich, dass der böhmische Gulden von der Schwere des florentiner Goldstückes (3.537 Gr.) als Gegenwerth für mehr als 61.251 Gr. (beziehungsweise 57.4 gr.) ausgegeben wurde, d. h. dass das vom König vorgeschriebene Werthverhältnis zwischen den Edelmetallen dem Golde noch günstiger war

(1) *Instituit tunc* (1325) *quoque rex Pragæ per quosdam Lombardos monetam auream de qua denarii quatuor valere debeant* plus *quam marcam. Chronicon aulæ Regiæ* in *Fontes Rer. Austr.*, I, Band. VIII, 431, dann ebendort s. 448 zum Jahre 1327 *advocavit rex quosdam de Florentia Lombardos in scientia lucrandi pecunias valde gnaros ad horum consilium parvos denarios rex permisit in moneta publica monetari, cæpit ex hoc clamor in vulgo non modicus elevari, quoniam cuprea materia et corrupta eorum forma impediunt omnium venalium rerum fora.*

als der Ansatz der Curie von 1 : 17 1/3 (oder 1 : 16 1/5).

Ihren Höhepunkt erreichte die Goldvertheuerung in Ungarn während der Jahre 1332-1337 für welche die Heberollen der päpstlichen Steuerboten Jacob Berengarii und Raimund de Bonafato gleichfalls in der Sammlung der Monumenta Vaticana (Ser. I, Bd. 1. S. 39-405) gedruckt vorliegen. Bei einer Durchsicht dieser sehr umfangreichen Verzeichnisse fällt auf, dass die Steuer fast durchwegs in Silber eingehoben wurde. und dass eine Umrechnung der Beträge auf Gold sorgfältig vermieden wird. Während Rufinus de Civinio zwanzig Jahre vorher zu seiner persönlichen Deckung das eingegangene Silber, mochte es gemünzt oder ungemünzt sein, entgegen auf Mark Silber und diese je nach der Probehältigkeit auf 3, 3 1/2 bis 4 Gulden für die Ofnermark veranschlagte, benützen seine Nachfolger die Ofner Zählmark zu 56 Böhmischen Groschen (*marca grossorum ad computum Budensem*) als Einheit und rechtfertigen dies durch folgende Schlussbemerkung : (S. 405).

Notandum quod de predicta tota recepta et summa pecuniarum predictarum solute sint in marcis tria millia sexcente LXXXII marche in marchis et monetis sicut recepte fuerunt, computatis omnibus supradictis, si dominus camerarius vult recipere ad rationem suam, et eodem modo sunt soluti XVII millia florenorum minus XXI, et sciendum, quod aliquando XX, aliquando XXI et XXII et XXIIII grossi currebant pro uno floreno prout toti regno constat et sic computati sunt floreni predicti pro XX grossis.

An die Rechnung des Jacobus Berengarii und seines Genossen schliesst unmittelbar an der Ausweis über die

Empfänge während der Jahre 1338-1342 (a. a. o. s. 410-437) Verzeichnet werden :

6062 *floreni auri.*

14 *marche cum* 1 *quartone auri.*

345 *marche grossorum, ad numerum Budensem* 20 *grossorum.*

12 *marche banalium Strigoniensum.*

23 1/2 *marche antiquorum grossorum Ungaricorum.*

5 1/2 *pensæ parvulorum denariorum de Alba Regali.*

38 marchæ argenti. — Aus einer vorhergehenden Aufzeichnung auf S. 422 ersehen wir, dass es *marchæ argenti ad pondus Budense* waren. Die Umwechselung des Silbers in Gold erfolgte nun in folgender Weise : (S. 431).

Item sciendum est, quod de supradicta summa 345 *marcharum* 20 *grossorum ad numerum Budensem vendite fuerunt seu commutate pro* 1247 *florenis auri de Ungaria et* 11 1/2 *grossis, computando marcham pro* 56 *grossis et florenum pro* 15 1/2 *grossis.*

Item 15 *marche grossorum ad numerum Budensem restantes de supra nominata majori summa fuerunt commutate seu vendite Venetiis pro* 50 *florenis auri et* 6 *grossis* (1 Goldgulden = 16 2/3 Grossi).

Item 12 *marche grossorum banalium supradictorum vendite fuerunt pro* 39 *florenis auri et IX grossis Ungaricis, dando pro quolibet floreno* 17 *grossos et marcham pro* 56 *grossis computando.*

Item 23 1/2 « *marchas* » *grossorum antiquorum supradictorum vendite fuerunt seu commutate pro* 73 *florenis auri* 2 *grossis, dando pro quolibet floreno* 18 *grossos, computando marcham pro* 56 *grossis.*

Item 5 1/2 *pense parvulorum denariorum vendite fuerunt pro* 11 *grossis Ungaricis.*

Item de supradicta summa 38 *marcharum argenti* 30 *marche vendite fuerunt pro* 150 *florenis auri.* (1 marca = 5 floreni, 1 floren = 11 1/5 grossi.)

Item relique 8 *marche vendite fuerunt pro* 39 *florenis auri cum dimidio grossorum, dando marcham pro* 5 *florenis minus duobus grossis.* (1 marca = 4 floreni 9 1/2 grossi, 1 floren = 11 1/2 grossi.)

Die Rechnungen des Arnold della Caucina aus den Jahren 1350-1354 (a. a. o. 438-451) enthalten mit höchst seltenen Ausnahmen nur Zahlungen in Goldgulden. Für unsern Zweck verwendbar sind folgende Stellen :

S. 446. — *In diocesi Wesprimensi — de lectoratu ecclesie Wesprimensis — solvit marcham cum dimidia et fertone et* 20 *Wiennenses; marche faciunt* 10 *pensas et pensa valet* 40 *Wiennenses; faciunt* 8 *florenos computando florenum per* 90 *denarios.*

S. 450 : *In diocesi Nitriensi-solvit* 11 *marchas que faciunt* 49 *florenos minus* 10 *denariis.* Ferner zweimal : *solvit* 2 1/2 *marcas computando* 10 *pensas pro qualibet marcha et pensa facit* 40 *denarios Wiennenses que faciunt* 11 *florenos et* 10 *denarios.*

Überblickt man die hier für die Jahre 1332-1353 aus den päpstlichen Heberollen ausgewählten Stellen, so kann man sowohl das rasche Ansteigen, als auch den jähen Rückschlag im Preise des Goldes nicht verkennen. Aus den Aufzeichnungen des Rufinus haben wir ersehen. das während der Jahre 1317-1320 das Werthverhältnis des Silbers zum Golde 1 : 17 1/3 stand wenn man den Inhalt der *marca Budensis fini argenti* aut 245 gramm löthiges Silber veranschlagt und dass es

selbst dann 1 : 16 1/5 erreichte wenn man annimmt. dass unter obigem Ausdruck eine Ofnermark von fünfzehnlöthigem Silber (0,938 fein) verstanden wurde.

Für diese feine Ofnermark nahmen damals die päpstlichen Steuerboten 64 Pragergroschen oder 4 Goldgulden, der einzelne Goldgulden wurde mithin auf 16 Pragergroschen bewerthet. Zur Zeit des Jacobs Berengarii und Raimund de Bonafato (1332-1337) hatte der Goldgulden noch sein altes Schrot und Korn, nicht so die Pragergroschen welche inzwischen eine geringe Verschlechterung, erfahren hatten, so dass man jetzt 66 Stück auf die *marca fini argenti* rechnete. Bei Fortdauer des Werthverhältnisses von 1 : 17 1/3 (1: 16 1/5) müsste man 66/4 = 16 1/2 Pragergroschen als den Guldenpreis erwarten. Allein Jacob Berengarii und Bonafato verrechnen dem päpstlichen Kämmerer einen Kurs von 20 Pragergroschen und berufen sich zu ihrer Rechtfertigung auf die notorische Thatsache, dass in Ungarn zur Zeit ihrer Amtsführung der Goldgulden mit 20 bis 24 Groschen bezahlt worden sei.

Benützt man den Guldenpreis in Pragergroschen zu 66 Stück auf die *marca Budensis fini argenti* als Maassstab, so ergeben sich in dem Werthverhältnis der Edelmetalle folgende Schwankungen während der Jahre 1332-1337 :

1 Gulden	= 20 Groschen	21 Groschen	22 Groschen	23 Groschen	24 Groschen.
= 3.537 Gr. Gold	= 74.24 Gr. S.	= 77.95 Gr. S.	= 81.67 Gr. S.	= 85.36 Gr. S.	= 89.09 Gr. S.
	= (69.63 Gr. S.)	= (73.12 Gr. S.)	= (76.60 Gr. S.)	= (80.08 Gr. S.)	= (83.56 Gr. S.)
Silber	= 1 : 21 (nahezu)	1 : 22	1 : 23.10	1 : 24.10	1 : 25.19
zu Gold.	= 1 : 19.68	(1 : 20.67)	(1 : 21.65)	(1 : 22.64)	(1 : 23.62)

Nach dem Bericht der päpstlichen Steuerboten müssen wir annehmen, dass der Guldenkurs im Jahre 1332 mindestens auf 20 Groschen stand, und dass er in

Ungarn, etwa um das Jahr 1334 oder 1335 seinen Höhepunkt mit 24 Groschen erreichte, deren Feingewicht von 89.09 oder mindestens 83.56 Gramm auf ein Werthverhältnis des Silbers zum Golde von 1 : 25.19 beziehungsweise 1 : 23.62 hinweist. Gleich darauf begann aber das Gold rasch zu fallen, ja es muss zur Zeit der Rechnungslegung (um 1337) schon unter das dem Guldenkurse von 20 Groschen entsprechende Werthverhältnis (1 : 21 beziehungsweise 1 : 19 17/25) gesunken sein weil sonst für Jacob Berengarii und seinen Gefährten kein Anlass vorgelegen hätte die Einstellung des billigsten Kurses aus der Zeit ihrer Amtsführung noch ausdrücklich zu rechtfertigen.

In der Thal bieten die Ausweise der Amtsnachfolger, Galhard und Petrus den Guldenkurs während der Jahre 1338-1342 in der absteigenden Stufenleiter von 18 bis auf 13 1/5 Groschen. Bei Umrechnung dieser Ansätze auf die feine Ofner Mark zu 66 Groschen erhalten wir je nach Einstellung von 245.006 Gramm. für die löthige oder von 229.81 Gramm für die rauhe fünfzehnlöthige Mark (0.938 fein) ein Feingewicht des Pragergroschen von 3.71 beziehungsweise 3.48 Gramm Silber und sonach während der Jahre 1338-1342 folgende Guldenwerte in Silber.

1 Guld. = 3.537 Gr. G. =	18 Groschen	17 Groschen	16 2/3 Groschen	15 1/2 Groschen	13 3/5 Groschen	13 1/5 Groschen
=	66.78 Gr.	63.07 Gr.	61.83 Gr.	57.50 Gr.	50.45 Gr.	48.97 Gr.
	(62.64 Gr.)	(59.16 Gr.)	(58.00 Gr.)	(53.94 Gr.)	(47.32 Gr.)	(45.93 Gr.)
Silber zu Gold . . =	1 : 18.88	1 : 17.83	1 : 17.48	1 : 16.25	1 : 14.26	1 : 13.84
	(1 : 17.71)	(1 : 16.72)	(1 : 16.39)	(1 : 15.25)	(1 : 13.38)	(1 : 12.98)

Aus den Rechnungen ist nicht zu ersehen, welchen Jahren die ausgewiesenen Kurse angehören und nur beim Guldenkurse von 16 2/3 Groschen wird ein Ort und zwar Venedig angegeben. Die billigsten Ansätze zu

13 3/5 und 13 1/5 Groschen entfallen auf unvermünztes Metall. Obwohl es nun im Mittelalter — wie ich früher ausführte — vorkommen konnte, dass die Preise von Gold und Silber sogar in Nachbarländern zur nämlichen Zeit weit stärkere Abweichungen zeigten, als solche unter den heutigen Verhältnissen möglich sind, so darf man doch schliessen, dass während der Amtsführung des Galhardus de Carceribus der Goldpreis stätig wich und dass die absteigende Reihe der Kurse im Ganzen der Zeitfolge entspricht. Im Zusammenhang damit steht auch das Münzgesetz, das König Karl Robert im Jahre 1342 für Ungarn erliess: Es sollten Pfenninge « *veræ combustionis tertiæ* », d. h. 10 2/3 löthig oder 0.666 fein zu 320 Stück auf die rauhe, 480 auf die feine Ofner Mark ausgebracht werden und 90 derselben einen Gulden gelten. Als Einlösungspreis für die feine Mark Bergsilber wurde die ausgemünzte Rauhmark bestimmt, wogegen die Ofner Mark Gold von 12 Karaten (0.500 fein) um 7 Mark der genannten Pfenninge übernommen wurde. Diese Einlösungsbeträge sollten jedoch den Parteien nicht zugezählt sondern zugewogen werden um Verkürzungen im Preise hindanzuhalten (1).

Da das Feingewicht des neuen Pfennings auf 245.005 : 480 = 0.51 Gr. veranschlagt war, so trafen 0.51 × 90 = 45.9 Gr. vermünztes Silber auf einen Goldgulden, (beziehugsweise 245.005 : 45.9 = 5 1/3) Goldgulden auf die feine Mark. Das gesetzliche Werthverhältnis der vermünzten Edelmetalle war mithin auf 1 : 13 bestimmt.

Nach den Einlösungspreisen hatte ein Gewichstheil ungemünztes Feingold den 14 fachen Wert des feinen

(1) *Decreta inclyti Regni Hungariæ* Tirnau, 1584, s. 52, fgde

Bergsilbers, den 14 × 2/3 = 9 1/3 fachen der Silbermünze. Auch wenn das Gold mit Goldmünze bezahlt wurde, blieb dem Könige der Unterschied von 9 1/3 : 13 als Nutzen gewahrt, da die feine Mark Gold zu 9 1/3 × 5 1/3 Gulden = 49 1/7 Gulden eingelöst und zu 245.005 : 3.537 = 69 1/5 Goldgulden ausgeprägt wurde.

Auf ein noch tieferes Herabgehen des Goldpreises in den Jahren 1350-1354 könnte man aus den Rechnungen des päpstlichen Steuerboten Arnold della Caucina schliessen. Da er den Goldgulden zu 90 Wiener Pfenningen rechnet, welchen König Karl Robert im J. 1342 nur zu 3/4 der neuen ungarischen Pfenninge Umlaufswerth zugestand (1), so würde man auf ein gezetzliches Wertverhältnis von ungefähr 10 : 1 (13 × 3/4) kommen, ich zweifle jedoch nicht, dass im geschäftlichen Verkehre sowohl den Wiener Pfenningen als auch den Goldgulden ein etwas höherer Wert gegenüber der Landesmünze beigelegt wurde.

Auch in Deutschland scheint die in ihren Anfängen durch die mitgetheilten Auszüge aus den päpstlichen Heberollen (1317-1319) bezeugte Preissteigerung des Goldes einen ähnlichen Verlauf wie in Ungarn genommen zu haben. Beweisen kann ich das Gesagte hinsichtlich der innerösterreichischen Lande durch häufige Zeugnisse, aus welchen ich folgende hervorhebe :

1335-1337.— Rechnung des Vicedomamtes in Kärnten... *inclusis* 300 *marcis de vorgoba officii sui per* 66 *grossos vel* 4 *florenos cum* 2 *grossis pro marca.* Chmel. Geschichtsforscher II, 440. 1 Goldgulden =

(1) A. a. O. S. 53... et tres ex eisdem denariis pro quatuor latis Viennensibus vel aliis cameræ nostræ monetis quinti anni jam abolitis aut etiam in aliis præcedentibus annis fabricatis combustionem Viennensem habentibus cambientur...

16 Groschen = oder 16 × 3.71 = 59.36 Gramm Silber, Werthverhältnis 1 : 16.78,

1336, 1 Jänner Admont; der Abt von Admont verpflichtet sich zu zahlen 40 *march silbers immer fur ein march* 66 *Behaimisch pfenning oder* 4 *Guldein oder ander werunge die danne giebig und gengig ist.* — Urkunde im steirm. Landesarchiv zu Graz N° 2096.

1 Goldgulden 16 1/2 Groschen = 61.251 gramm Silber, Wertverhältnis 1 : 17 1/3, die Angabe « *march silbers, für ein ieglich march silbers* 4 *Guldein* kommt während der Jahre 1339-1342, dann 1344 und 1357 vor. z. : steierm. B. Landesarchiv Urk. Nr 2138c, 2142a, 2151a, 2173, 2242, 2595a, 2618.

Ich lasse dieselbe hier ausser Betracht, weil sie die Aufzahl des Groschen auf die Mark verschweigt und daher ungenau ist.

1339, 18 April Judenburg... Verkauf von 10 Äckern um 43 *marh silber zalgros, je fur die march* 66 *pehaimischer phenning.... der wir als gar gewert sein mit guldein phenning, der wir ain fur fumf lot je genomen haben mit der wag.* (Steierm. L. Arch. 2135.)

66 Groschen = feine Ofnermark = 245,005 Gr. — 1 Loth = 15,31 Gr. daher 1 Gulden = 15,31 × 5 = 76,55 Gramm Silber. Wertverhältnis 1 : 21,64.

1342, 1 April Presing... 40 *march silbers ye fur ein march fumft halben Guldein guter florin die gantz die wag habent.* (Steierm. L. Arch. n° 2200a.)

1 mark Silber unbestimten Feingewichts 4 1/2 Gulden.

1348, 2 April.... « 92 *march gewegens silber, dafur gefallen ist...* 491 *Guldein* » — mithin 1 mark = 5 1/3 Gulden.

Da in Steiermark auf die « *Mark Silber gewegens* » zu

jener Zeit etwa 64 Pragergroschen entfielen, so galt der Gulden im J. 1348 nur mehr 12 Groschen oder 44,42 Gramm Silber, d. h. es bestand ein Wertverhältnis von ungefähr 1 : 12 1/2.

Hiemit will ich diesmal enden, obwohl ich noch manches zu sagen hätte. Dass meine Mittheilungen gar vieler Ergänzungen noch bedürfen, darüber hege ich keinen Zweifel, allein ich wäre stolz, wenn meine Anregung an dieser Stelle recht viele Fachgenossen zu ähnlichen Untersuchungen für ihre Gegenden bewegen würde. An je mehr Punkten diese Arbeit zugleich in Angriff genommen wird, desto eher werden wir den geschichtlichen Verlauf der Schwankungen im Wertverhältnis der Edelmetalle klarstellen. Mit diesem Ergebnis erhalten wir aber nicht nur eine wichtige Voraussetzung für die Wirtschaftsgeschichte überhaupt, sondern möglicherweise auch Fingerzeige zur Lösung der Währungsfrage, von welcher unsere gesammten wirtschaftlichen Zustände so sehr betroffen werden. Das eine steht mindestens schon jetzt durch die von mir beigebrachten Zeugnisse fest, dass der Übergang von der Silber-zur Goldwährung in ganz Mitteleuropa im 14 Jahrhundert von einem erschreckenden Preissturz des Silbers begleitet war, welcher um 1330 bis 1340 das Gold über den zwanzigfachen Wert des Silbers hinauftrieb, weil die Golddecke zu kurz war. Rascher noch als es die schwindelnde Höhe erklommen sank bald darauf das Gold auf 1 : 13 und tiefer bis auf ein Verhältnis von 1 : 10 auf 1 : 11, welches dann wie es scheint mit geringen Abweichungen bis gegen den Schluss des Mittelalters angedauert hat.

Hoffen wir dass die der jähen Entwerthung des Silbers seit der deutschen Münzreform allmälig nachfolgende

Erholung des weissen Metalls, wie im 14 Jahrhundert so auch heutzutage, zu einem dauerbaren Wertverhältnis wischen Gold und Silber führen wird.

Dr Arnold Luschin.

Graz am Peter und Paulstage, 1891.

ANHANG

RATIONES COLLECTORIAE ALEMANNIAE

f. 28. ... In nomine Domini amen. Anno ejusdem MCCCXIX° videlicet die...

Sequitur ratio collectionis et receptionis facte per nos Bernardum de Monteualrano et Petrum Durandi, nuncios d. Pape in partibus Alemanie et collectores fructuum primi anni beneficiorum vacantium in provinciis Trevirensi, Maguntinensi et Coloniensi, nec non debitorum dni. ñri. Pape seu subsidii bone memorie dno. Clementi Pape V. promissi.

In primis siquidem A. D. M°CCC°XVIJ° die martis post festum apostolorum Petri et Pauli que fuit v. dies mensis Julii recessimus de civitate Avinionensi et in crastinum beati Jacobi apostoli, quod fuit xxvi die mensis Julii ejusdem anni intravimus civitatem Tullensem, que est prima civitas regni Alemanie versus curiam Romanam, et ibidem processus nostros fecimus et commissum nobis negocium fuimus exequuti et inde recepimus ibidem de fructibus beneficiorum vacantium que sequuntur.

f. 28^v^. ... iiij^or^ libras viij solidos Turonensium grossorum, que valent lxj libras xij solidos Turonensium parvorum computando quemlibet grossum Turonensis argenti pro xiiij Turonensibus parvis.

Summa parvorum Turonensium et grossorum ad parvos reductorum ij^c^ lxiiij ℔ xij sol. iiij den. Tur. parvorum que valent iij^e^ lij florenos auri et xij sol. iiij den. Turonensium parvorum, computando xv solidos pro uno floreno.

f. 29. ... Ebenso in der Diöcese Metz : 626 ℔ Tur. parv. que valent 834 fl. auri et x sol. Tur. parv. computando 15 sol. Turonensium parvorum pro uno floreno.

f. 30. — In civitate et diocesi Treverensi : an Turnosen und parvi Turonenses 80 ℔ 14 β 4 d. Turon. parvor que valent computando xv sol : iij denarios Turon. parvorum pro quolibet floreno. cv fl. auri xiij sol 1 d. Tur. parv.

f. 30. — In Provincia Coloniensi et primo in diocesi Coloniensi :

1317, die 27 sept : a Guillielmo de Bocen, cive Coloniensi pro fructibus unius prebende in ecclesia ss. Apostolorum Coloniensi xxx sol. grossorum Turonensium, qui valent computando xiij Turonenses grossos pro uno floreno xxvij florenos auri et ix grossos, Turonensis argenti, valent dicti ix Turonenses grossi xj sol. iij den. Turon. parvorum, computando grossum pro xv. Turon. parvis.

Folgen nun meist Anzätze in der Hellerwährung; dann :

Item, ix marchas pagamenti Coloniensis, que marche valent computando marcham pro xviij solidis. Hallens dann : x marche dicti pagamenti valent ix ℔ Tur; parvorum.

Item anno quo supra die viij mensis Novembris recepimus a subcollectoribus civitatis et diocesis Coloniensis pro fructibus, quos receperant de beneficiis vacantibus computatis in infrascriptis florenis v denariis auri dictis cum massa pro x florenis v^c^ flor. auri.

Summa Hallensium et marcharum dicti pagamenti ad Hallenses reductarum lxxxxviij ℔ et iij sol. ix d. Hallensium, computando marcham dicti pagamenti pro xviij sol: Hallensium ut supra, que summa Hallensium predicta valet computando xv sol : iij d. Hallensium pro quolibet floreno cxxviij flor. auri xi β ix d. Hall.

Summa omnium receptorum in civitate et diocesi Coloniensi ad florenos reductorum

vij^c^lv flor : et xi sol : ix d. Turon.

f. 31. — Diocesis Leodiensis provincie Coloniensis.

Item anno D. M°CCC°XVIIJ° die xv mensis Decembris recepimus a sub collectoribus civitatis et diocesis Leodiensis de primis fructibus beneficiorum vacantium. .

ij^m^ florenos auri seu valorem.

vj^c^lxxij Agni de auro.

xl denarios auri dicti de Regina.

lvij denarios cum Massa de auro, computando singulos Agnos pro xv Turon. argenti et singulos denarios de Regina pro eodem precio et singulos denarios cum Massa pro xxiij Turonensibus argenti, qui Agni et denarii de Regina et denarii de Massia ascendunt ad florenos ix^c^xxij florenorum auri et v Turonenses argenti, singulis florenis pro xiij Turonensibus grossis argenti computatis.

Diocesis Trajectensis provincie Coloniensis.

Item anno quo supra in civitate Metensi (1317) recepimus a subcollectoribus civitatis et diocesis Trajectensis pro primis fructibus beneficiorum vacantium ij^c^lxxx flor. auri.

Item vj ℔ Sterlingorum qui valent computando iij sterlingos pro uno grosso Turonensi. xl sol. Tur. grossorum.

Item, ibidem xxx sol. Tur. grossorum que summa grossorum Turonensium et Sterlingorum valet computando xiij grossos Turonens. : pro quolibet floreno. lxiiij flor. auri et viij Turon. gr.

f. 32. — Summa omnium receptorum in civitate et diocesi Trajectensi ad florenos reductorum iij^c^xliiij flor. auri et viij Turonenses argenti, qui Turonenses valent ix ß iiij d. Turonensium parvorum grosso computato pro xiiii Turon. parvis.

In Provincia Maguntinensi et primo diocesi Spirensi.

Item anno quo supra recepimus a subcollectoribus civitatis et diocesis Spirensis pro fructibus beneficiorum vacantium. xl flor. auri.

Item anno quo supra recepimus a magistro Thederico de Aganoyo pro fructibus unius prebende in ecclesia S. Thome Argentine vj marcas argenti.

Item recepimus. x ℔ denariorum Strassburgensium.

Item recepimus. ix marcas argenti.

Item recepimus vj + vj = 12 ß denar. Strassburgensium.

Item iij^c^ florenos auri.

Item. x ℔ Turonensium grossorum.

Summa marcharum supradictarum xv marcæ argenti, que valent computando marcham pro iiij^or^ florenis . . lx flor. auri.

Summa denariorum Strassburgensium xxij ℔ que valent xxxiij ℔ Hallensium. computando iii Hallenses pro ij Straburgensibus et valent dicti Hallenses ad florenos reducti computando xvj solidos iij Hallenses pro quolibet floreno . . xl flor. auri et x sol. Hallens.

Summa receptorum florenorum. . . iij^c^ flor. auri.

Summa grossorum Turonensium x lb Turonensium grossorum, que valent computando xiij Turonenses pro quolibet floreno

clxxxiiij flor. auri et viiij Turonenses argenti.

f. 33. — Summa omnium receptorum predictorum in civitate et diocesi Argentinensi ad florenos reductorum . . v^c lxxxv flor : auri et iij sol. ix d. Halens.

Diocesis Herbipolensis, provincie Moguntinensis.

Item anno quo supra recepimus a dno Henrico de Stalberg canonico et archidiacono Herbipolensi pro fructibus archidiaconatus sui xxvj lb Hall.

Item recepimus xxij lb x β. Hal.

Item recepimus xx marcas argenti ad pondus Ratisponenese.

Item xv lb Hallensium.

Summa denariorum Hallensium receptorum in civitate et diocesi Herbipolensi lxiij lb x β. Hall. que valen computando xv β. vj d. Hallens : pro quolibet floreno

lxxxij flor. auri minus xij d. Hall.

Summa marcharum argenti xx que valent computando marcham pro iiij flor : lxxx flor. auri.

Summa omnium receptorum in civitate et diocesi Herbipolensi ad florenos reductorum

clxij floreni auri minus xij d Hall :

f. 33^v. — Diocesis Bambergensis provincie Moguntinensis.

Item anno quo supra recepimus xxiiij marchas argenti que valent computando marcham pro iiij^or florenis . .

xcvj flor auri.

Diocesis Eystetensis provincie Moguntinensis.

Item anno quo supra

Summa omnium receptorum in civitate et diocesi Eystetensi xliij Hallensium que valent computando

florenum pro xv solidis vj d. Hallensium lv florenos auri et vij sol. vj d Hallensium.

Diocesis Augustensis provincie Moguntinensis.

. ... Summa omnium receptorum in civitate et diocesi Augustensi lj ℔ Hallensium que valent computando xv sol. vi d. Hallenses pro floreno lxv florenos auri xij sol. et vj Hallenses.

f. 34. — Diocesis Constantiensis provincie Moguntinensis.

Item anno Domini M°CCC° XVIIJ° die sabbati post festum beati Michachelis recepimus in Constancia a rectore ecclesie de Bibraco. . . . xx florenos auri.

Item vj mensis Octobris recepimus — xlv libras denariorum Constantiensium que valent lxvij ℔ et x solidos Hallensium et valet dicta summa Hallensium computando xv solidos vj den. Hall : pro quolibet floreno lxxxvij florenos auri et xviij d Hallenses.

Item recepimus..... ix marchas argenti, que valent computando marcham pro iiij^{or} florenis xxxvij florenos auri.

Fol. 35. Sequitur quod recepimus de subsidio olim promisso dño Clementi bo : me : pape V in Prouincia Salzeburgensi.

Primo anno quo supra recepimus a subcollectoribus dicti subsidii in civitate et diocesi Brixinensi lxxxij lb denariorum Vicenariorum.

Item xviij lb denariorum Aquilegensium.

» xiiij lb denariorum Venetorum et contrafactorum.

Item xl denarios Pragensis argenti.

» iiij^{or} lb d Veronensium que valent xx Pragenses.

» xvj lb x ß Vicenariorum.

¶ Item recepimus a domino. . episcopo Gurcensi pro

dicto subsidio primo . . xl marchas argenti quod dicitur crematum.

Item xv marchas denariorum Wiennensium.

» vj lb et xxiij d Pragenses.

» vij ß vj d Venetorum.

» xiiij lb denariorum Salzeburgensium.

» xix lb vj ß ij d Aquilegensium.

» xxxv marchas denariorum Frizacensium et Gracensium simul.

¶ Item recepimus a dño . . abbate Admontensi diocesis Salzeburgensis pro dicto subsidio dño Clementi promisso lxv marchas denariorum Gracensium et j lotonem.

It. xviij marcas xiij denar : Wiennensium.

It. iiij^or marcas minus ij loton : denariorum Pragensis argenti.

Quas siquidem predictarum pecuniarum et marcharum quantitates omnes de dicto subsidio receptas per me Petrum Durandi et in simul congregatas quia in illis partibus nullum auri cambium poterat inueniri, portari fecimus ad ciuitatem Venetorum per Magistrum Stephanum Pistoris nostrum fidelem notarium qui de predictis pecuniis et marcharum quantitatibus ibidem in cambio habuit et nobis assignauit primo ab eo racione recepta deductis omnibus expensis in nunciis et securo conductu et aliis omnibus M^e iiij^c lxxvij flor. auri.

¶ Item anno quo supra recepimus a domino episcopo Ratisponensi pro dicto subsidio dño Clementi pape v promisso iij^c lvj lb v ß denarior : Ratisponensium, quas soluit idem dominus episcopus pro iij^c marchis argenti quas pro dicto subsidio tunc soluere tenebatur. de qua summa emimus aurum infrascriptum pro iij^c xxix lb xvij ß ij d Ratispoñ. et restant de dicta summa recepta

xxvij lb vij ß x den. Ratisbonens. que ualent lxxix lb iij ß vj d Hallen. et ualet dicta summa Hallensium computando xv ß Hallen pro quolibet floreno cv florenos auri et viij ß vj d Hallen.

Item anno quo supra de pecunia recepta a dño episcopo Ratisponensi emimus aurum infrascriptum et primo iiij die Julii emimus a Georio Mercerio Ratisponensi ij marchas auri cum dimidia, j fertonem j lotonem cum dimidio et pondus ij denariorum Ratisponensium, qualibet marcha pro precio xiiij librarum cum dimidia Ratisponensium. ualet denarius Ratisponensis iij Hallenses. Summa xlj lb vij ß ij d Ratispoñ.

Fol. 36'. Item die xi mensis Julii emimus a dicto Georio iij marchas auri et vij lotones minus pondera iij denariorum Ratisponensium minus de dictis tribus denariis quarta parte vnius denarii qualibet marca pro precio xvj lb xx d Ratisponensium. Summa lv lb ij sol: j d Ratispoñen.

Item die xvij mensis Julii emimus a dicto Georio vj marcas auri cum medio lotone minus pondere trium obulorum quamlibet marcham pro precio xvj lb l denar. Ratisponeñs. Summa lxxxxvij lb, xiij ß j d Ratisponensis cum obolo.

Item die predicta emimus iij marchas auri minus tribus lotonibus et dimidio lotone a quodam mercatore extraneo quamlibet marcam pro precio xiiij lb cum dimidia Ratisponeñ. Summa xl lb vj ß vij d Ratispon.

It. eadem die emimus iiij^or^ marcas auri et j denarium Ratisponensem, quamlibet marcam pro precio xv lb xv sol. Ratisponensium. Summa lxiij lb xv d obolus Ratisponensis.

It. die xxiiij mensis predicti emimus a predicto Georio ij marcas auri minus pondere ij d Ratisponensium et iij

partibus alterius denarii quamlibet marcam pro precio xvj lb v sol : Ratispoñ. Summa xxxij lb vj sol : xi d Ratisponenses.

Fol. 37. Summa pecunie date pro precio auri superius emti iij^{c}xxix lb xvij β ij d Ratisponens. Valet denarius Ratisponensis iij Hallenses. ascendunt ad monetam Hallensem ix^{c}lxxxix lb xj sol. iij d Halleñ, ualent ad florenos reducte singulis florenis pro xv β. Hallensium computatis miij^{c}. xix. flor. auri et v sol : Turonensium paruorum. Summa auri superius emti xxj marche auri. v quintini minus pondere unius denarii Ratisponensis ad pondus Ratisponense. Quintum ualet sexagesimam quartam partem unius marche.

Aus der Handschrift des Vaticanischen Archivs. bezeichnet Rationes Collectoriæ Allemaniæ 1306-1320 N^{r} 3. f. 28-37.

ÉTUDE

SUR

L'ORIGINE DES SYMBOLES

DES

MONNAIES DU SUD-OUEST DE LA GAULE

Messieurs.

On sait que les Gaulois, comme tous les peuples nouveaux venus à la civilisation, ont basé leur système monétaire sur l'imitation des espèces dont les types étaient en faveur dans tous les grands comptoirs établis sur le littoral de la Méditerranée, puis, plus tard, en copiant le numéraire des peuples leurs voisins.

Ces imitations — qui procèdent de plusieurs courants très distincts — appartiennent à des

époques bien différentes : les unes, les plus anciennes, rappellent par leurs types le souvenir des monnaies grecques importées par le commerce : les autres, d'une époque relativement récente, sont empruntées aux deniers au cavalier, type des Dioscures, dont, peu après la défaite des Allobroges, en 123, le cours fut promptement en faveur dans la partie du sud-est de la Gaule, dénommée, depuis lors, la Province romaine.

La période d'imitation grecque est assurément la plus importante. Aujourd'hui, il demeure bien établi qu'importés par la voie du Rhône et de ses affluents, les statères de Philippe pénétrèrent de bonne heure chez les *Arvernes*, alors le plus puissant peuple de la Gaule celtique, qu'ils s'y acclimatèrent et y furent reproduits dès le commencement du IIe siècle. Les imitations altérées, résultant de cette première période de fabrication, fournirent à leur tour, aux populations voisines cantonnées dans la partie haute du bassin de la Loire, les prototypes des monnaies d'or que l'on rencontre chez les *Lemovices* et les *Edui*.

A mesure que l'on approchera davantage des côtes de l'Océan, les déformations iront sans cesse en s'éloignant du type créateur, et chez les *Pictons*, si l'on retrouve encore un souvenir du bige macédonien, le cheval à tête humaine, conduit par une Victoire ailée, deviendra le point de départ d'un type essentiellement gaulois, — dont le monnayage de la péninsule armoricaine offrira plus tard des transformations multiples.

Si, à l'origine, le monnayage de l'or s'est exclusivement localisé dans la région arrosée par la Loire et ses affluents, un courant qui paraît s'être établi en deçà des Pyrénées, à l'époque de l'arrivée en Gaule des armées d'Annibal, détermina, au centre du bassin de la Garonne,

la création d'un monnayage d'argent tout particulier, dont le type primitif — emprunté aux déformations de la rose de Rhoda — devait donner naissance aux espèces dites « à la Croix ». Plus tard, les imitations qui en furent faites pénétrèrent jusqu'aux sources des rivières tributaires de ce grand fleuve, chez les *Petrocorii,* les *Ruteni,* puis dans le pays des *Cadurci,* où elles se continuèrent longtemps après l'époque de la conquête. Cet emploi presque exclusif de l'argent chez les Gaulois du Sud-Ouest ne comporte, à ma connaissance, qu'une exception bien caractérisée ; elle a lieu dans le voisinage du golfe de Narbonne à une époque fort reculée, vers l'an 220 environ. On classe en effet, à cette contrée, occupée par les *Atacini,* de larges monnaies de cuivre, à noms de chefs gaulois, dont les types sont servilement empruntés aux espèces frappées en Sicile.

Je n'ai point à indiquer aujourd'hui les courants d'importance moindre dont l'existence peut être constatée à diverses époques ; il me suffira, pour cette fois, en signalant les deux principaux, de faire remarquer que, si, dans l'Aquitaine et la Celtique, les produits du monnayage appartenant soit au bassin de la Garonne, soit à celui de la Loire, offrent dans leurs plus extrêmes transformations les traces irrécusables des prototypes qui leur ont donné naissance, leur répartition aux divers peuples compris dans ces deux grandes régions présente encore de sérieuses difficultés.

Dans la recherche à faire des principaux indices qui peuvent autoriser l'attribution, — à un peuple particulier, — des monnaies appartenant à un bassin déterminé, il y a lieu d'établir, de constater la rencontre très fréquente et en quantités relativement considérables, dans le territoire en question, d'espèces nettement caracté-

risées qui se retrouvent seulement en petit nombre dans les régions voisines. On doit comprendre, en effet, que le fait seul de la découverte de monnaies, sur un point quelconque du territoire d'une cité, ne saurait justifier leur attribution au peuple de cette cité ; les rapports commerciaux, le transport du butin fait sur l'ennemi expliquent suffisamment le déplacement, même lointain, d'un numéraire dont la circulation ne pouvait assurément être limitée au seul territoire du peuple qui l'avait émis. Ne retrouve-t-on pas dans le bassin du Rhône, dans les régions habitées par les *Helvii,* les *Arecomici,* les *Salluvii,* fréquemment et en trouvailles isolées, des espèces dites « à la Croix » qui appartiennent certainement au centre du bassin de la Garonne, aux *Volcae Tectosages.*

Si donc la classification des monnaies à un type nettement caractérisé, rencontrées dans une étendue de territoire qui ne saurait être circonscrite à une seule cité, présente plus d'une difficulté, l'indécision sera plus grande encore quand, sur le sol de deux cités voisines, des découvertes fréquentes procureront des espèces présentant entre elles une grande conformité de type.

Sans doute, cette ressemblance, entre les produits d'une même région fluviale, facilite, autour d'un prototype unique, le groupement des imitations directes qui en découlent ; elle semble indiquer entre les divers peuples qui l'habitent une communauté de race, ou la preuve de relations commerciales ou politiques, mais elle ne saurait autoriser aucune tentative de répartition entre les différentes cités comprises dans l'étendue de ce bassin. — Pour arriver à un résultat sérieux de classification, je propose de s'appuyer sur la présence des symboles ou emblèmes qui, étrangers au prototype créateur, ont pris

place sur les produits d'imitations, d'en rechercher les origines, d'en étudier les transformations, enfin, de déterminer, par l'examen des trouvailles locales, ceux de ces accessoires monétaires qui se rencontrent plus particulièrement dans certaines régions.

Afin de justifier la valeur de cette proposition, je vais, Messieurs, en essayer l'application aux monnaies du Sud-Ouest de la Gaule, et faire passer sous vos yeux les nombreux symboles que l'on rencontre dans ce monnayage, si largement décrit dans le *Catalogue des monnaies gauloises* du Cabinet de France.

Tout d'abord, je déclare ne point attacher au mot symbole, dont je me sers, le sens que plusieurs numismatistes croyent pouvoir lui accorder. Quelques-uns de ces accessoires ont, il est vrai, été considérés par plusieurs de nos maîtres, de nos devanciers, comme des emblèmes religieux se rapportant au prétendu culte que nos pères auraient rendu aux astres, ou à certains rites mystérieux ; n'ayant nullement l'intention de combattre les diverses opinions qui se sont produites à ce sujet, il me suffira de décrire ces nombreux symboles et d'en démontrer la véritable origine.

La Commission chargée du classement des monnaies gauloises du Cabinet de France a adopté, pour les espèces dites « à la Croix », un système établi d'après les types principaux que présente ce monnayage tout exceptionnel, sans toutefois prétendre attribuer avec certitude certains groupes particuliers à des peuples déterminés. — Sous la vague dénomination de Volkes Tectosages, elle a classé environ six cents pièces, provenant de l'ancien fonds et des collections Lagoy et Saulcy, en plusieurs catégories désignées ainsi que suit :

1re SÉRIE. — CROIX CANTONNÉE DE QUATRE CROISSANTS DONT L'UN SURMONTE UN TORQUES.

Ces monnaies, que je considère comme étant les plus anciennes du monnayage des pièces dites « à la Croix », ne sont point à proprement parler des imitations directes du type de Rhoda ; ce sont plutôt les copies de produits dégénérés de monnaies à ce type, dont on rencontre fréquemment des spécimens dans la partie haute du bassin de la Garonne, et sur le territoire des Pétrocores. Leurs poids varient entre 3gr.63 et 3gr.23.

Dans cette série apparaissent deux accessoires étrangers au type originel ; d'abord un ornement très en honneur chez les Gaulois, un torques ouvert aux extrémités bouletées, qui, en se refermant, a produit sur quelques exemplaires une forme singulière dans laquelle les numismatistes reconnaissent l'image d'une oreille. C'est bien assurément une oreille que l'ouvrier gaulois a voulu produire, puisque, sur des spécimens assez rares, on voit, dans un canton opposé au torques déformé ou transformé, la représentation d'un œil nettement dessiné.

2e SÉRIE. — CROIX CANTONNÉE DE TROIS POINTS ET D'UN ANNELET RECOUVERT PAR DES CROISSANTS.

Ce groupe, peu postérieur au précédent, se divise en deux fractions ; la première (A), qui reproduit au droit le même type, se signale par une diminution dans les poids variants de 3gr.90 à 2gr.90 ; la seconde (B), désignée *tête de nègre* en raison de la présence d'une tête dont le profil et la chevelure crépue rappellent le type éthiopien, paraît appartenir à un courant particulier qui, bientôt,

fournira au monnayage tectosage des symboles ou accessoires multiples. Le poids de ces monnaies, source de renseignements précieux pour la classification, dans leur ordre d'apparition des différents groupes qui composent cette série, indiquent un monnayage d'une assez longue durée, puisque, de $3^{gr}.60$, certains exemplaires bien conservés descendent parfois jusqu'à $2^{gr}.20$.

Ces deux subdivisions A et B, où n'apparaît point la hache, sont, en raison de leurs types, trop intimement liées pour pouvoir être séparées par un espace de temps bien sensible; elles suivent de très près l'époque à laquelle furent émises les monnaies de la première série.

3e SÉRIE. — MONNAIES ATTRIBUÉES AUX SOTIATES PAR LE BARON DE CRAZANNES.

Dans cette catégorie la Commission a classé tout un groupe qui devrait être rattaché à la série précédente, puisqu'au droit figure la *tête de nègre*. Ce qui peut expliquer cette création d'une subdivision spéciale est l'apparition d'accessoires inconnus, dans lesquels, croyant reconnaître un S et un O, le baron de Crazannes avait proposé de voir les initiales du nom de *Sotiates*.

Les différents emblèmes qui caractérisent ce groupe, sont :

1° Un symbole en forme d'S ;

2° Trois globules placés en ligne droite et reliés par un trait ;

3° Cinq globules disposés en croix.

4e SÉRIE. — MONNAIES AVEC LA HACHE.

Dans cette division, le Catalogue du Cabinet de

France classe le groupe, si considérable, des monnaies présentant, dans un des cantons de la croix, une hache, arme de guerre et instrument de travail, qui, jusqu'aux derniers temps du monnayage des Volkes, gardera sa place sur les espèces du bassin de la Garonne.

Les pesées des pièces à ce type, scrupuleusement faites par Muret, donnent comme poids moyens $3^{gr},50$-$3^{gr}.20$; ce qui autorise de les croire fort anciennes, s'il demeure bien établi que moins les symboles abondent dans le champ de la monnaie, plus l'époque de son émission peut être reculée.

5e SÉRIE. — TOLOSATES.

Sous cette dénomination, la Commission a groupé toutes les pièces dites « à la Croix », au revers desquelles les cantons sont occupés par des accessoires désignés sous les noms d'œil, d'oreille, de triangle,— résultats évidents de la dégénérescence du torques, et de l'annelet que l'on remarque sur quelques spécimens appartenant aux deux premières séries. Selon l'opinion de plusieurs des membres de la Commission, ces monnaies seraient les prototypes de tout un groupe particulier que l'on peut attribuer aux *Tolosates*.

Abondantes dans le pays de Toulouse, où elles se rencontrent en grand nombre dans presque toutes les découvertes, le fait de leur fréquence sur ce territoire peut, en effet, justifier la dénomination de *Tolosates* données aux monnaies de ce groupe.

Adoptant ensuite — non un système réel de classification, mais bien une division en séries A, B, C, D, E — le Catalogue du Cabinet de France décrit toutes les variétés dont les cantons de la croix sont occupés par une hache plus ou moins ornementée, par des accessoires en forme

de rouelles, de trinacrie, d'annelets dentelés ou étoilés, de grenades, d'écrans et autres emblèmes extrêmement variés dans leurs représentations, d'une exécution de gravure vraiment remarquable. Frappées sur des flans trop étroits ou irréguliers, ces monnaies offrent presque toujours des types incomplets dont les poids varient de $3^{gr}.40$ à $2^{gr}.80$; cisaillées avant ou après la frappe pour être ramenées à un poids déterminé, elles présentent ordinairement l'aspect de lingots de forme carrée.

Enfin, le Catalogue des espèces dites « à la Croix », se termine par la description des types principaux provenant des trouvailles de Castres, de Vinaigre et de Blaye.

Cette classification, établie par la Commission, sera-t-elle admise par tous les numismatistes ? Il existe tant de variétés dans ce genre de monnayage, que chaque collectionneur a déjà, sans doute, adopté dans l'arrangement de ses séries un ordre différent. Le type de la tête en triangle est assez riche pour former à lui seul un groupe particulier : celui aux écrans peut en constituer un autre très distinct ; le trésor de Cuzance a révélé un monnayage tout exceptionnel (1) ; les pièces au sanglier qu'il convient, en raison de leur mode de fabrication, de rattacher au système des Volkes Tectosages, composent, dans leur ensemble, une série bien déterminée ; enfin les monnaies que j'ai proposé d'attribuer aux Pétrocores (2), forment un groupe qui ne rentre dans aucun de ceux dont il vient d'être question.

C'est pourquoi, dans la recherche à laquelle je me livre, ai-je dû, tout en adoptant la division en groupes

(1) *Revue belge de numismatique*, 1879, p. 248, pl. XII et XIII, et *Revue de numismatique*, 1885, p. 241.

(2) *Revue de numismatique*, 1886, p. 1, pl. I.

principaux suivie dans la rédactiôn du Catalogue du Cabinet de France, ajouter quelques séries nouvelles que je désignerai ainsi .

Monnaies au type de la tête en triangle.

Il ne m'est point permis de déterminer à quelle époque du monnayage des espèces dites « à la Croix », apparaît la tête en triangle, dont le type étrange offre, dans l'échelle des transformations monétaires, le point le plus extrême que la barbarie puisse atteindre. Cependant, si l'altération du type primitif semble démontrer l'impuissance des graveurs de coins à reproduire fidèlement les belles monnaies de Rhoda et d'Emporiae, leur ignorance profonde et l'absence complète du sentiment artistique, convient-il donc d'en attribuer la cause à l'état peu avancé de la civilisation des Volkes Tectosages ?

Tant que les peuples du bassin de la Garonne se bornent à copier le numéraire de leurs voisins, leurs monnaies plus ou moins dégénérées permettent toujours de reconnaître les prototypes qui leur ont servi de modèles ; mais lorsque sur les espèces dites « à la Croix », par suite d'altérations successives, un triangle prend la place de la tête de Cérès, alors il faut bien admettre qu'en ne tenant plus compte du type traditionnel, le monnayage entrait dans une nouvelle phase, dans une période de transition de laquelle devait sortir un type national essentiellement gaulois.

La tête en triangle n'est point née tout d'une pièce sous le burin fantaisiste d'un graveur qui, peu soucieux de suivre les traditions, aurait voulu créer un type entièrement nouveau ; loin d'être le résultat d'une conception spontanée, elle est la conséquence de nom-

breuses modifications non interrompues, et c'est ici que s'affirme, une fois de plus, cette force de la loi de dégénérescence, à laquelle aucun type monétaire ne peut échapper. La démonstration suivante en fournira un exemple frappant, si, — à côté d'un denier d'Emporiae, — nous plaçons, sur une même ligne, un dessin reproduit dans l'album de M. Ch. Robert, puis les représentations fidèles des n^{os} 3258 et 3263 du Cabinet de France.

Sans doute, au revers de la dernière, les ornements inscrits, çà et là, ne paraissent présenter aucune valeur ; il semble même difficile, au premier abord, de pouvoir reconnaître le point de départ de chacun d'eux ; cependant, un instant d'attention suffira pour relier les trois derniers types entre eux et permettre de les rattacher au prototype que fournit la drachme d'Emporiae. Malgré l'emplacement singulier assigné sur le n° IV aux vestiges de la coiffure, on reconnaît celle-ci dans l'accolade en forme d'arc placé au-dessous de la tête ; dans le triangle — sujet principal — on retrouve les lignes du nez et l'œil figuré par un globule central.

Sur le n° III, les traits du profil se relient à l'arcade sourcilière et présentent l'image d'un triangle bouleté à l'une de ses extrémités ; le petit globe, qui en occupe le centre, indique la prunelle ; enfin, devant ce profil étrange, on reconnaît dans le signe en forme de V largement ouvert, dont les branches se recourbent en demi cercles à leurs extrémités, la transformation évidente des deux poissons représentés sous l'image d'un double rameau soudé aux lèvres du profil du n° II. — Sur cet exemplaire, pour figurer le sourcil, le graveur a reproduit un arc de cercle hérissé de petits traits ; à la place de l'oreille, il a mis un signe en forme de B ou de Ɛ

lunaire tourné à gauche; sous le menton, des globules indiquent la ligne de la section du cou; enfin, derrière la tête, une suite de traits courbes, bouletés à leurs points de jonction, représentent dans leur ensemble une sorte de résille enveloppant la chevelure telle qu'elle se voit sur le n° I.

Les plus anciennes monnaies à la tête en triangle, ayant au revers, dans les cantons de la croix, une hache et trois globules, se rencontrent plus particulièrement dans le département de la Haute-Garonne ; malgré la découverte faite chez les *Bituriges Vivisci*, à l'embouchure de la Garonne, de deux grands trésors mis à jour à Saint-Sauveur (3,500 pièces) et à Vertheuil (525 pièces), on peut, je crois, attribuer aux *Tolosates* les n^{os} II et III, et accorder aux *Cadurci* le n° IV, si fréquent dans la trouvaille de Cuzance.

Monnaies aux symboles riches. Séries A, B, C, D.

J'applique cette dénomination à tout un groupe de monnaies dites « à la Croix », dont les flans, réduits par la cisaille à l'état de lingots carrés et irréguliers, offrent des accessoires monétaires ou ornements d'une finesse d'exécution remarquable, trop souvent reproduits d'une façon incomplète.

Les renseignements que j'ai recueillis sur la provenance ordinaire des espèces appartenant à ce groupe, signalent les seuls départements de la Haute-Garonne, du Gers et du Tarn-et-Garonne, où elles ont été rencontrées isolément dans un certain nombre de trouvailles ; enfin, Capdenac, département du Lot, dont le trésor, composé de cinq cent trente-cinq pièces à la croix, renfermait près de cent exemplaires offrant des symboles

riches. — Tant que de nouvelles observations ne seront pas venues modifier les renseignements acquis à ce jour, on pourra considérer les monnaies de ce groupe comme appartenant aux *Tolosates*, puisque c'est sur le territoire de ce peuple qu'elles ont été recueillies dans un plus grand nombre de découvertes.

Monnaies aux écrans.

Les espèces à ce type, qui se sont rencontrées à Vieille-Toulouse et en grand nombre à Mèze-Vinaigre, paraissent devoir être attribuées à la région-est du pays des Tectosages; les grandes trouvailles faites dans les départements de la Dordogne, du Gers, de la Gironde, du Lot, du Lot-et-Garonne, du Tarn et du Tarn-et-Garonne, n'ayant, — du moins à ma connaissance, — produit aucun exemplaire à ce type.

Ces monnaies sont-elles le produit d'un monnayage local, le résultat d'une émission de peu de durée ? C'est une question à laquelle il serait bien difficile de répondre. Cependant, l'ornement singulier, sorte de *flabellum*, qui cantonne la croix du revers et se remarque au droit sur quelques exemplaires pour former les boucles de la chevelure, ne s'étant pas propagé, même à l'état de souvenir, sur les monnaies voisines, je suis disposé à reconnaître dans les espèces appartenant à ce groupe, un type régional de peu de durée, et à lui assigner une époque d'émission peu reculée. Leur poids, qui varie entre 2^{gr}.25 et 1^{gr}.90, serait, je crois, une preuve à invoquer en faveur de ma proposition.

Monnaies au type du sanglier.

L'idée de rattacher les pièces au type du sanglier au

monnayage du peuple tectosage n'est point nouvelle : en raison de leur fréquence en très grand nombre dans le pays des *Ruthènes*, il y a lieu de séparer les monnaies de ce groupe de celles qui appartiennent aux différentes tribus des Volkes Tectosages, pour en former une série qu'il convient d'attribuer à ce peuple voisin.

Placés aux confins du bassin de la Garonne, ayant avec les Volkes de fréquents rapports, les *Ruthènes* ont pu emprunter à ces derniers leur système de fabrication ; aussi, la Commission chargée de la rédaction du Catalogue du Cabinet de France n'était-elle pas éloignée d'admettre que le monnayage des peuples limitrophes ruthènes avait fonctionné simultanément avec celui des Tectosages.

Il serait facile, en poursuivant plus avant cette étude de classification, d'établir un certain nombre d'autres subdivisions ; nous terminerons ce premier examen, en indiquant, pour mémoire, le groupe suivant :

Monnaies à légendes.

La présence de caractères inscrits dans les cantons de la croix permet de reporter à une époque peu éloignée de la conquête l'émission de très rares monnaies, offrant au revers des fruits, poires ou olives, dont les queues viennent se souder au point d'intersection des branches de la croix. L'une d'elles présente cinq lettres sur la valeur desquelles les savants ne sont point d'accord :

↑ ᚴ Ψ ᛊ ▷ Onthga = Agde, selon l'opinion de M. Aloïs Heiss.

Ψ M ▷ ↑ ᚴ Espan = d'après Saulcy.

▷ ↑ ᚴ Ψ ᛊ abréviation de Vascones, s'il faut en croire M. de la Saussaye. Sur deux autres exemplaires on lit : ▷ ‹ O ᛉ X ᚴ Ψ ∼ ou ▷ ‹ O ᛉ X ᛇ III ᛇ, ce

qui permet de rectifier la lecture X ⊬ O entrevue sur un denier de la collection de M. de Crazannes et de compléter la légende du quatrième exemplaire connu, IIIN, appartenant autrefois à M. Gariel.

Frappées sans doute sur un point du littoral où la langue ibère était encore en usage, ces monnaies ont précédé de peu de temps la mise en circulation, dans la même région, d'espèces à légendes latines qui leur sont inférieures de poids. Elles peuvent être attribuées à un peuple habitant un point des côtes de la Méditerranée, compris entre le pays des *Sardones* et celui des *Volkes Arecomici*, soit aux *Bebryces*, soit aux *Helisyces*, du pays de Narbonne, soit enfin à ces rois inconnus que les monnaies de bronze aux légendes *Bitoukos*, *Kaintolos*, *Regantikos*, nous ont fait connaître, et dont le groupe en question serait peut-être le monnayage d'argent.

Refoulés sur les côtes du *Sinus gallicus minor*, les Ibères ne s'étaient point confondus avec la race conquérante; cantonnés sur le littoral, ils y avaient fondé plusieurs petits états jouissant d'une autonomie complète et frappant, dès le IIe siècle, des monnaies de bronze. On peut donc admettre que, vers le commencement du Ier siècle, ne pouvant résister au mouvement général qui entraînait tous les peuples voisins des Volkes à adopter le monnayage dit « à la Croix », l'un de ces petits états de race ibère ait à son tour produit des espèces d'argent à légendes celtibériennes, dont le poids et le type bien caractérisé devaient faciliter leur circulation sur le territoire des Tectosages.

Quant aux monnaies à légendes latines, qui leur succèdent, elles sont contemporaines de la conquête; les rares spécimens qui nous sont parvenus nous font connaître, d'abord, un nom incomplet ...SETV..., puis

l'inscription Q. IVL. COVEDOM. quï rappelle la légende *Caïus Julius Agedomapatis*, et celle Γ. ΓΛΑΥ ΚΑC-ΤΙΚΟ, interprétée par Saulcy *Gaius Claudius Casticus*, nom d'un chef gaulois de la cité des *Samnagètes*, affilié à la gens *Claudia*.

On sait qu'à la demande de L. Lutatius Cornelius, Scylla avait accordé le titre de citoyen romain à un certain Diodore qui, depuis, prit le nom de Q. Lutatius Diodorus.

Si les monnaies dont je viens d'indiquer les différents groupes se distinguent, entre toutes, par la présence au revers d'une croix qui les caractérise et les fait, à la première vue, classer à la région du Sud-Ouest, elles se recommandent surtout à l'attention des numismatistes par la multiplicité des accessoires monétaires inscrits dans les cantons de la croix. Signaler leur présence accoutumée sur les monnaies plus fréquemment découvertes dans une région déterminée serait, à mon avis, le moyen le plus sûr pour arriver à une classification raisonnée des divers groupes attribués en général à la nation des Volkes.

Le tableau sur lequel sont reproduits tous les emblèmes que l'on rencontre dans le monnayage des espèces dites « à la Croix », permettra de se rendre un compte exact de la valeur de ces prétendus symboles, d'en reconnaître la véritable origine, de suivre les diverses phases de leurs transformations depuis le point de départ jusqu'à leur complète métamorphose. L'examen qui en sera fait démontrera combien il peut être dangereux de recourir au symbolisme pour expliquer ces emblèmes, dont l'interprétation toute naturelle résulte de la loi de la dégénérescence.

SYMBOLES.

Quelques-uns des susdits symboles doivent leur origine à la transformation des feuilles de la rose de Rhoda que, dans son ignorance de la valeur du prototype créateur, le graveur a représenté selon son caprice sous différents aspects, en les accompagnant tantôt de globules diversement placés, tantôt d'annelets simples, pointés ou encerclés dans un entourage de perles. L'emploi de plusieurs croissants, disposés bizarrement suivant la fantaisie de l'artiste (nos 9-10), a donné naissance à une espèce d'S, dans laquelle, pendant longtemps, on a prétendu reconnaître la lettre initiale du nom des Sotiates ; puis à des formes indescriptibles (no 11) dont est sortie l'image assez exacte d'une sorte de fleur de lys (no 12).

Ce symbole du croissant, qui se rencontre comme marque monétaire sur les espèces grecques émises à Amphipolis, à Lysimachia, à Sigeum, apparaît dès l'origine du monnayage des Volkes ; il semble perdre de sa faveur lors de l'adoption de l'emblème de la hache et, s'il est encore utilisé sur les espèces au type de la tête en triangle, c'est à l'état de souvenir qu'il occupe encore une place sur les monnaies des *Cadurci*.

Toutefois, en s'effaçant dans les cantons, le croissant ne disparaît point tout entier, puisque l'annelet entouré de perles (no 8), qui lui était adjoint, s'y maintient sur plusieurs séries. Sous l'inspiration du graveur, ce symbole nouveau prend bientôt les formes les plus multiples (nos 13 à 27), accepte les combinaisons les plus singulières, offrant au centre d'un cercle fait de petits globules ou de lignes concentriques un astre rayonnant, une étoile, une croix, une fleur ; se transformant en une roue à quatre, à cinq rayons ; enfin, sur quelques exemplaires,

montrant des croissants soudés aux jantes ou tournés vers elles, image exacte d'un symbole particulier que l'on retrouve sur plusieurs monnaies d'or des Arvernes (n° 3701).

Par suite de la disparition du cercle (n^{os} 26 et 31), l'astre rayonnant resté libre deviendra, à son tour, un nouvel emblème qui prendra sa place, non seulement dans les cantons de la croix, mais encore s'implantera comme type principal, au droit de quelques monnaies du littoral de la Méditerranée (n° 30).

Je n'ai point la prétention d'indiquer l'origine de tous les symboles dont je constate la présence dans les cantons de la croix; beaucoup paraissent dus à la fantaisie des artistes gaulois, qui — entraînés par leur imagination créatrice — ont reproduit, en les agençant sous une forme capricieuse, soit les accessoires qu'ils avaient sous les yeux et que leur montraient les monnaies en circulation dans cette région, soit le souvenir des différents symboles ou marques monétaires qu'ils avaient rencontrés sur les espèces étrangères.

Je comprends que le torques (n° 34) se soit transformé en une représentation de l'oreille (n° 36), et que la présence de celle-ci, dans un canton de la croix, ait suggéré au graveur l'idée d'inscrire un œil (n° 33) dans un canton opposé; mais je me refuse à voir dans le globe allongé (n° 49), qualifié du nom d'olive ou de grain de blé, le symbole adopté dans les régions où se cultivaient l'olivier et le froment. Les transformations bizarres de cet accessoire monétaire me paraissent conduire aux formes étranges (n^{os} 50 à 55) que je signale ici, sans chercher à les décrire.

Il ne me paraît point impossible qu'un torques mal compris (n° 35), déformé et agrémenté par un graveur

inconscient (nº 37), ait produit le *flabellum* (nº 38) qui rappelle la feuille (nº 40), marque si fréquente sur les monnaies de la Thrace et de la Macédoine, puis, plus tard, l'écran (nº 39) et, enfin, le chasse-mouche délicatement orné (nº 41) que l'on remarque sur un denier d'argent des Pétrocores.

La hache — l'accessoire le plus persistant dans les cantons de la croix — n'apparaît sur aucune monnaie gauloise étrangère au bassin de la Garonne ; ses représentations sont multiples (nºs 56 à 64) ; elle y prend place à une époque relativement ancienne et s'y maintient jusqu'au jour de la conquête. C'est — on peut le croire — un emprunt fait aux signes ou différents monétaires en usage sur les espèces de Philippe de Macédoine.

En se transformant sur quelques imitations très anciennes, les sépales barbus de la rose de Rhoda ont donné naissance à un quadrilatère aux flancs courbes et rentrants (nºs 65, 66) qui bientôt, en se disloquant, devait produire des accessoires nouveaux : d'une part, un quadrilatère avec globule au centre (nº 67), d'autre part une fleur à quatre pétales plus ou moins ornementée (nºs 68, 69), que l'on retrouvera plus tard chez les *Lexovii*, comme type principal, au revers des monnaies de Cisiambos.

Que dire de l'emblème (nº 43) qualifié du nom de grenade entr'ouverte, de pavot qui, lui non plus, ne paraît présenter aucune signification ? Que penser des accessoires désignés sous le nom singulier de tête de chevreau (nºs 44, 45) et de leur dérivé? (nº 46). Comment qualifier ceux en forme de V largement ouvert (nºs 47, 48), si fréquents sur les exemplaires de la trouvaille de Cuzance? J'avoue ne point en connaître le

point de départ et ne pouvoir, du moins en ce moment, rattacher ces représentations indescriptibles à aucune des transformations dont j'ai relevé les formes multiples.

Quoique le signe en S (nº 70) ait été considéré par plusieurs savants archéologues comme un véritable symbole venu d'Orient, avec la croix gammée ou *Swastika*, je ne puis, à mon grand regret, lui reconnaître cette valeur sur les monnaies gauloises où, employé à l'état d'accessoire, il apparaît cependant comme type principal au droit d'une monnaie des *Cadurques*. On rencontre ce symbole dans presque toutes les régions de la Gaule, soit au droit, soit au revers, avec ou sans globule au centre des deux demi-cercles opposés dont il est formé, quelquefois groupés par deux, couchés et mis bout à bout sur une même ligne, d'autre fois réunis par trois et disposés en triangle (nº 71), véritable triquêtre, souvenir d'une marque monétaire empruntée aux espèces grecques, et qui se retrouvera fréquemment sur les monnaies attribuées aux *Pictons*, aux *Carnutes*, aux *Arvernes*.

La série des petits angles jointifs enfermés entre deux traits parallèles (nº 72), paraît avoir pour origine une légende simulée qui se voit sous le cheval d'une monnaie d'or arverne (nº 3709), à la place occupée primitivement par le mot ΦΙΛΙΠΠΟΥ sur le prototype.

Enfin, le signe représentant un upsilon (nº 74), espèce d'ancre dont il existe des formes variées, ne peut-il être, ainsi que me le faisait remarquer M. E. Taillebois, un souvenir de la *makhila*, arme de jet représentée sur les monnaies d'Arsa des Vérones ?

J'ignore si tous les numismatistes accepteront, comme suffisamment établies, les observations que je viens d'exposer sur l'origine présumée des divers symboles dont est encombré le revers des monnaies dites « à la Croix ».

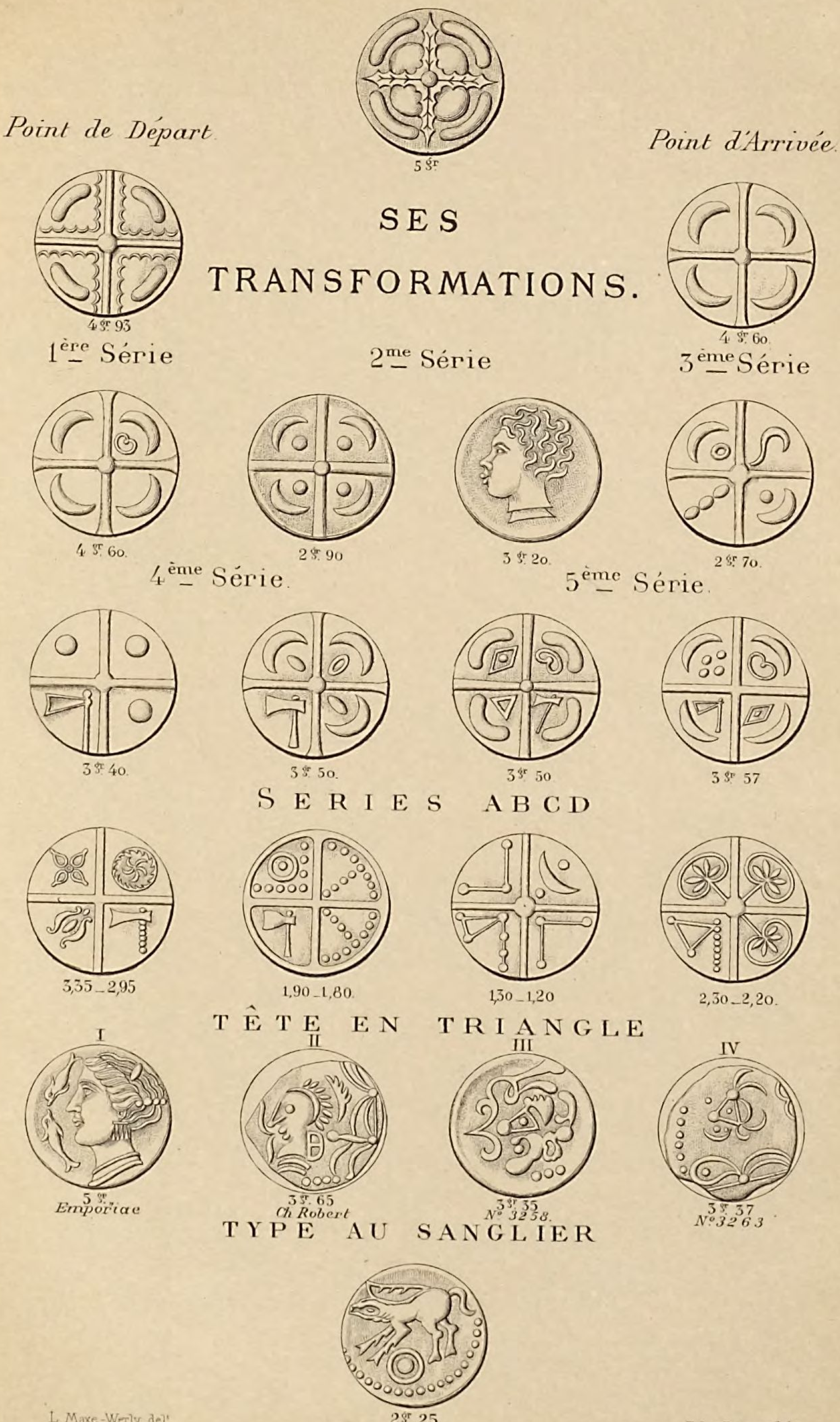
Désireux de découvrir les prototypes qui ont pu leur donner naissance, je me suis appliqué à reproduire tous les accessoires qu'offre le monnayage du bassin de la Garonne, ne pouvant reconnaître dans les représentations bizarres : croissant, astre rayonnant, étoile, etc., autre chose que les résultats de la loi de dégénérescence ou les reproductions inconscientes des marques monétaires des espèces grecques importées en Gaule par le commerce extérieur.

Suis-je dans la bonne voie et mes propositions peuvent-elles être acceptées? C'est à vous, Messieurs, de me le faire savoir en ne me refusant pas vos observations et vos bienveillantes critiques.

L. Maxe-Werly.

Mémoire de M. Maxe-Werly.

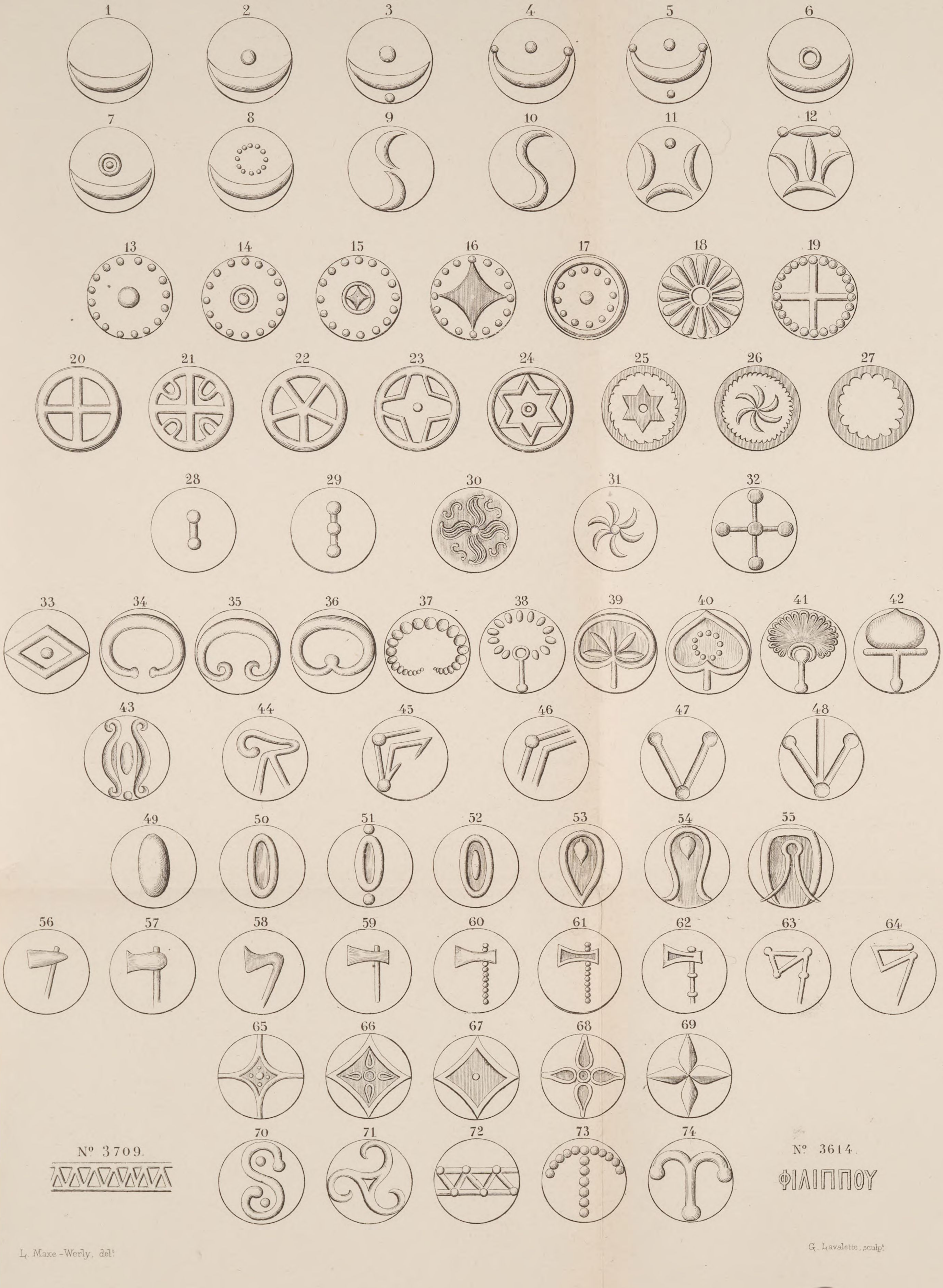
ROSE DE RHODA



L. Maxe-Werly, del.

G. Lavalette, sculp.

SYMBOLES



L. Maxe-Werly, delt

G. Lavalette, sculpt

NICOLAS BRIOT

MÉDAILLEUR ET MÉCANICIEN

(1580-1646)

Si l'oubli s'est quelquefois fait sur les œuvres de nos grands artistes, par suite de l'indifférence ou de l'ignorance de leurs contemporains et du peu d'attrait que présentent pour les biographes actuels de longues et souvent fastidieuses recherches, certes, il est rare de rencontrer dans l'histoire de l'art un homme dont les savants de notre époque se soient plus occupés et dont ils aient plus cherché à grandir la réputation.

Nicolas Briot a été considéré par tous les auteurs comme un « célèbre graveur » et un « inventeur de génie » meconnu de ses contemporains. Mérite-t-il vrai-

ment d'être appelé « célèbre graveur » et « inventeur de génie ? »

Nous pensons avoir élucidé ces questions dans un travail que nous nous proposions de présenter nous-même au Congrès, ce que nous n'avons pu faire par suite d'empêchements imprévus.

Les quelques lignes qui suivent ne sont qu'un résumé de cette étude.

Nicolas Briot est né en 1580, à Damblain (Vosges), d'une famille protestante. Son père, Didier Briot, marchand, également né à Damblain, faisait le commerce en Flandre. En 1608, il prit à ferme, pour dix ou douze ans, la monnaie de Charleville, qui appartenait alors au duc Charles de Nevers. Trois ans après, il en fut dépossédé par le graveur de la dite Monnaie, Nicolas Marteau, qui, agissant au nom d'un certain Pierre Berard, avait mis une enchère supérieure de 200 livres à celle de Didier Briot. Celui-ci, ayant perdu le procès qu'il avait intenté à son compétiteur, s'était retiré à Sedan, où il prit, pour neuf ou dix ans, la ferme de la Monnaie de cette ville. Sedan faisait alors partie des domaines du duc de Bouillon. Didier Briot eut deux fils : Isaac, graveur en taille douce peu connu et Nicolas, dont nous allons parler.

La carrière de Nicolas Briot fut non moins agitée que celle de son père.

Nommé le 31 mai 1605 Tailleur Général des Monnaies de France, par la cession de cette charge que lui fit Philippe Ier Danfre, il fut installé définitivement, après le décès de ce dernier, le 1er juillet 1606.

Cette nomination souleva les protestations des Contrôleurs Généraux des Effigies, Guillaume Dupré et Jean Pillon, dont l'animosité dut céder devant la protection

que la Cour des Monnaies accordait à Nicolas Briot.

La charge de Tailleur Général des Monnaies de France ne suffit pas à Nicolas Briot. Vers 1612 il se fit nommer par le duc de Lorraine Henri II, Tailleur Général des Monnaies de Lorraine. Il fut aussi, quelque temps, Graveur des Monnaies de Charleville et de Sédan. Sur les ordres des ducs de Nevers et de Bouillon, il fit plusieurs voyages en Allemagne, pour y étudier les procédés de fabrication monétaire.

Nicolas Briot, n'ayant pas réussi dans un concours qu'il fit avec les ouvriers et monnayeurs de la Monnaie de Paris, au sujet de l'essai de machines à monnayer dont il se disait l'inventeur, prit, en 1624, la ferme de la Monnaie de Paris et continua ses expériences. Il ne réussit pas plus que la première fois et s'enfuit, en 1625, en Angleterre. Nous reviendrons plus loin sur ce sujet. Le roi d'Angleterre Charles I^er^ le chargea de graver ses monnaies. En 1628, Nicolas Briot se fit naturaliser anglais. Le 27 janvier 1633, il fut nommé Graveur en chef des fers de la Monnaie de la Tour de Londres. Il revint en France en 1642 et 1644 et mourut, à Oxford, en 1646.

Nicolas Briot, médailleur et graveur. — Les documents et les médailles ou monnaies signées nous permettent d'attribuer à Nicolas Briot les œuvres suivantes, comme médailles :

Médailles du sacre de Louis XIII (1610), dont il existe plusieurs variétés.

Médaille de Henri II, duc de Lorraine (1612).

Médaille de Louis XIII (1615).

Médaille de Charles I^er^, roi d'Angleterre (1626).

Médaille de Charles I^er^, couronné comme roi d'Écosse (1633).

Médaille de Charles Ier, sans date; au revers, un vaisseau (médaille fondue).

Médaille de Charles Ier, sans date; au revers, le roi à cheval.

Médaille de Robert Dacy, baronnet (1626), fondue.

Médaille d'Endymion Porter et de Catherine Porter, sa femme (1635), fondue.

Médaille du cardinal Philippe Howard, fondue.

Ces trois dernières médailles ne nous sont pas connues.

Par comparaison avec les médailles qui nous ont été conservées, nous pouvons classer dans l'œuvre du graveur les médailles suivantes :

Médaille d'Henri II, duc de Lorraine, sans date, fondue.

Plusieurs médailles de Louis XIII (1613, 1614, 1617, 1623).

Médaille de Charles Ier, roi d'Angleterre; au revers, le roi à cheval; sans date.

Toutes ces médailles, sauf celles qui sont fondues, sont frappées à la presse.

Comme Tailleur Général des Monnaies de France, Nicolas Briot a fourni plus de trois cents poinçons ou matrices, tant à la Monnaie de Paris qu'aux Monnaies de province.

Ainsi c'est lui qui grava les poinçons de cette belle série d'essais et de pieds-forts portant la date 1618, tous frappés à la Monnaie du Moulin, francs, demis francs, quarts de francs, etc.

La plupart sont à l'effigie royale.

Les monnaies fabriquées dans les ateliers des provinces à l'aide des poinçons ou des matrices de Nicolas Briot, ne peuvent permettre d'apprécier l'œuvre du Tailleur Général, car il nous semble impossible de pouvoir

distinguer, dans une de ces monnaies, la part artistique de ce dernier, de celle du tailleur particulier.

Nous ajouterons encore parmi les essais de monnaies faits par Nicolas Briot, ceux de 1616 et 1617 de « *l'espreuve faicte par l'expres commandement* » de Louis XIII.

On lui doit également plusieurs monnaies anglaises à l'effigie ou aux armes de Charles I^er^.

Si l'on examine avec attention les œuvres de Nicolas Briot, on les séparera facilement en deux groupes. Dans le premier, on rangera la série de ces si jolies médailles du sacre de Louis XIII, et celles du même roi, dont nous avons donné la liste ci-dessus; on pourra y joindre les essais et les pieds-forts de 1618, ainsi que les essais de l'épreuve de 1616-1617. Cet ensemble se compose de pièces d'une véritable valeur artistique, aussi remarquables par le style que par la composition.

Dans un second groupe on réunira les médailles d'Henri II, duc de Lorraine et toutes les médailles ou monnaies à l'effigie de Charles I^er^ ou à ses armes. Ces pièces sont loin de valoir comme mérite artistique celles du groupe précédent. On peut même dire que certaines sont assez médiocres; la gravure (pour les pièces frappées) demeure cependant toujours assez fine.

D'où vient cette différence? Comment se fait-il que les premières de ces pièces soient si habilement exécutées qu'elles seraient dignes d'un très habile médailleur, tandis que les autres leur sont tellement inférieures, qu'on aurait peine, si elles n'étaient pas signées, à les considérer comme les œuvres du même artiste que les précédentes?

Certes, cette question paraît tout d'abord assez difficile à résoudre. Cependant, une simple observation nous permettra d'offrir une solution. Il faut remarquer que toutes

les médailles ou monnaies du second groupe ont été faites pour d'autres personnages que le roi de France, en dehors de toute surveillance officielle de la Cour des Monnaies ; les unes, celles d'Henri II de Lorraine, ont été gravées ou fondues par Nicolas Briot, Tailleur Général des Monnaies de Lorraine ; les autres, celles de Charles Ier d'Angleterre, ont été fabriquées postérieurement à l'époque où le graveur a quitté la France (1626).

Celles du premier groupe, toutes à l'effigie ou aux armes du roi de France, trahissent nettement l'influence d'un grand artiste, car il nous semble impossible que l'auteur d'aussi médiocres œuvres que les médailles ou monnaies d'Henri II de Lorraine et de Charles Ier puisse revendiquer, comme due à son seul talent, la série vraiment remarquable de Louis XIII. Pendant son séjour en France, Nicolas Briot fut soumis à la direction artistique du Contrôleur Général des Effigies. C'était alors le célèbre Guillaume Dupré. On sait que le Contrôleur Général était chargé de fournir au Tailleur Général les cires de l'effigie royale, d'après lesquelles ce dernier taillait les poinçons des monnaies ; il devait également surveiller la fabrication des médailles officielles. Nicolas Briot ne put pas échapper à cette direction.

La grande similitude qui existe entre les pièces de la première série et les médailles qui portent la signature de Guillaume Dupré, nous porte à croire que le Contrôleur Général dut bien souvent corriger et peut-être même refaire lui-même les poinçons gravés par Nicolas Briot d'après ses cires.

Ainsi l'une des médailles du sacre de Louis XIII a un revers des plus disgracieux : la main qui tient la Sainte ampoule n'est pas en proportion : la même médaille a un autre revers bien mieux composé : la main est d'une

grâce exquise et s'harmonise bien avec le champ. Le premier poinçon de cette main, jugé insuffisant, a dû être refait sous la direction de Guillaume Dupré, peut-être même par lui.

Nicolas Briot a également gravé des jetons et des sceaux.

On connaît plusieurs gravures qui portent la signature de Nicolas Briot : elles représentent le secrétaire d'État Louis Potier de Gesvre (1589), le botaniste Jean Bauhin (Montbeliard, 1601), le roi d'Angleterre Jacques Ier, etc. Œuvres médiocres, qui ne mériteraient pas d'être signalées si elles ne portaient pas un nom qu'on a rendu célèbre.

Nicolas Briot, mécanicien. — Tous les auteurs qui se sont occupés de Nicolas Briot s'accordent pour le considérer comme un inventeur de génie, dont l'insuccès fut dû à l'animosité des uns et à l'indifférence des autres. Rien de plus inexact. Il n'y eut pas parmi les innovateurs du xviie siècle d'homme dont les tentatives furent plus favorisées et plus impartialement jugées.

Lorsque Nicolas Briot proposa, en 1615, son projet de réforme monétaire, à l'aide de procédés qu'il disait être bien supérieurs à ceux qui existaient alors, il se trouva naturellement en opposition avec la Monnaie du Moulin et la Monnaie du Marteau. Pierre Régnier, conducteur, garde et graveur du Moulin, paraît s'être assez longtemps désintéressé des tentatives du Tailleur Général. Il est, en effet, rarement cité dans les documents que nous avons pu recueillir. Il semble s'être rendu compte, dès le commencement des expériences, que ce nouveau procédé ne pourrait, en aucune manière, nuire au Moulin. Tout au contraire, les nombreux ouvriers et monnayers de la Monnaie au Marteau, dont

Nicolas Briot voulait supprimer les moyens d'existence en même temps que les privilèges, se défendirent avec la plus grande énergie.

Quel fut le rôle de la Cour des Monnaies dans cette lutte? Il faut reconnaître à son honneur qu'il fut absolument impartial, nous ajouterons même assez bienveillant pour Nicolas Briot. Contrairement à ses habitudes, la Cour des Monnaies ne fit que peu d'opposition à des projets de réforme monétaire. Elle accorda, avec une rare complaisance, des délais successifs à l'innovateur qui n'arrivait pas à terminer ses épreuves.

N. Briot avait, du reste, un puissant appui. Les sympathies officielles lui étaient toutes acquises. Pendant près de dix ans, le roi soutint le Tailleur Général. Il redoubla en sa faveur ses lettres patentes et les arrêts du Conseil d'État, pour faciliter les épreuves et mettre à néant l'opposition des ouvriers et monnayers.

Ce n'est que lassé de soutenir un inventeur dont les promesses n'avaient jamais été tenues qu'il finit par prescrire une enquête.

Quels étaient donc les procédés mécaniques dont Nicolas Briot se disait l'inventeur? D'après les rapports contradictoires faits à l'époque (1615 et années suivantes) et les propositions du Tailleur Général, on voit qu'ils se réduisaient aux instruments suivants :

1° Un instrument *à ciseau* pour amincir les lingots de métal, bientôt abandonné à cause des déchets excessifs.

2° Un *coupoir*, presque identique à celui de la Monnaie du Moulin.

3° Un *laminoir*, semblable à celui de la susdite Monnaie.

4° Une machine à monnayer ou *monnoyoir*, qui se composait de deux cylindres gravés, machine alors en

usage en Allemagne. Cet instrument avait le défaut de fabriquer des pièces *cambrées*. Nicolas Briot y avait adapté deux *manivelles* pour remédier à cet inconvénient.

Ce dernier instrument avait été rapporté d'Allemagne par Nicolas Briot, sans doute lors des voyages qu'il fit dans ce pays sur l'ordre des ducs de Nevers et de Bouillon. C'est à l'aide de ce procédé qu'ont été fabriquées les monnaies alsaciennes et allemandes *cambrées*. Nicolas Briot, malgré l'invention de ses deux manivelles, ne réussit pas à remédier à ce grave inconvénient, ainsi que l'attestent les rapports faits à la suite de l'épreuve.

Soutenu par le Conseil d'État, il obtint de concourir avec les ouvriers et monnayers de la Monnaie du Marteau. Les résultats de cette épreuve furent désastreux pour lui. Les pièces obtenues étaient *cambrées*, et les déchets très grands. Les produits de l'épreuve de ses concurrents furent reconnus comme incontestablement supérieurs. A la suite de ce concours, la Cour des Monnaies adressa au roi des remontrances sur le danger de l'emploi des nouveaux procédés. Nicolas Briot paraît avoir été fort irrité de cette juste opposition. Il répondit par un imprimé si agressif, qu'il fut condamné par la Cour des Monnaies à 200 livres d'amende et à la lacération de tous les exemplaires.

Cependant les essais à l'effigie de Louis XIII « *de l'espreuve faicte par l'expres commandement* » ne sont pas *cambrés* ainsi qu'étaient, suivant les documents, les produits sortis des machines du Tailleur Général. Ils sont d'une si bonne frappe qu'ils sembleraient fabriqués à la presse. Nous en proposerons une explication plus loin.

Nicolas Briot avait complètement échoué dans son épreuve. Échec assez mérité vue l'infériorité des pro-

cédés dont il se disait l'inventeur : on peut même dire l'inutilité, puisque, plus de soixante ans avant lui, une fabrication mécanique, qui fonctionnait encore à son époque, avait produit, à l'aide de la presse monétaire, des espèces monnayées parfaites de frappe.

Quoique l'invention, ou plutôt le perfectionnement du procédé très inférieur que proposait Nicolas Briot eut été mal accueilli une première fois, le Tailleur Général persévéra pourtant dans son projet de réforme monétaire. Il espéra être plus heureux comme fermier de la Monnaie de Paris.

Dès 1621 il chercha à obtenir cette charge. Toujours soutenu par le Conseil d'État, il y réussit, en 1624. La Cour des Monnaies lui accorda trois mois pour son épreuve. Elle ne fut pas terminée dans le temps prescrit et les produits manquaient de la régularité de poids promise par l'innovateur. Nicolas Briot, grâce à la protection royale, obtint de la Cour des Monnaies de nouveaux délais et une plus grande toléranee dans la taille des douzains qu'il devait fabriquer.

Il n'arrivait cependant pas à tenir ses promesses.

Le roi finit pas se lasser de soutenir un inventeur qui trompait ses espérances, et prescrivit une enquête (août 1624).

Ce fut le commencement de la ruine de Nicolas Briot.

Quelque temps après (2 septembre 1624), le procureur général du roi, Desgorris, dans un réquisitoire à la Cour des Monnaies, se plaignit d'avoir vu Nicolas Briot fabriquer « les pièces de huict solz à la presse et « en la forme ordinaire que se faict les espèces au Mou- « lin » et que « meu de demander audict Briot pour- « quoy il faisoit lesdictes espèces à ladicte presse et sy

« ce n'estoit par son intention de fabricquer lesdictes « especes en la machine par luy proposée... à quoy luy « auroict esté repondu par ledict Briot, qu'il n'avoict « aucun interest de quelle sorte il fabricquoit lesdictes « especes. »

Ainsi, Nicolas Briot abandonnait les procédés mécaniques qu'il avait proposés, pour employer, sans grande habileté, comme l'attestent les retards de son épreuve, les presses du Moulin !

Nous avons dit plus haut que les essais de 1616-1617 nous paraissaient fabriqués à la presse ; le passage du document que nous venons de citer nous porterait à croire que Nicolas Briot dut se servir, bien avant 1624, de cet instrument. Quoique les essais qui nous sont parvenus n'aient pas l'admirable régularité et la grande netteté de frappe que présentent les médailles frappées et les essais ou pieds-forts de 1618, dus à Nicolas Briot, sortant tous des presses du Moulin, ils n'ont pas cette cambrure qu'ils auraient eue, s'ils avaient été obtenus à l'aide des rouleaux gravés du « *monnoyoir* ». La Cour des Monnaies, qui avait accordé trois délais successifs, se décida, à la suite d'un nouveau réquisitoire du procureur général, à publier la ferme de la Monnaie de Paris (4 septembre 1624).

Malgré cet échec, Nicolas Briot, avec une énergie et une persévérance dignes d'une meilleure cause, persista à prouver la supériorité de ses procédés. Il voulut concourir avec Pierre Regnier, Conducteur et Graveur du Moulin et de nouveau avec les ouvriers de la Monnaie au Marteau. Il ne réussit pas plus cette fois là qu'en 1615. Un arrêt du Conseil d'État arrêta ces expériences aussi coûteuses qu'inutiles.

Criblé de dettes, le Tailleur Général s'enfuit en Angle-

terre. C'est là qu'il mit à exécution ses projets de réforme monétaire, mais il les mit à exécution non pas avec ses engins, mais à l'aide des presses et autres instruments servant au Moulin de Paris, dont quelques-uns se trouvaient entre ses mains!

Singulier inventeur qui perfectionne d'une façon peu appréciable des procédés défectueux et qui se sert dans la suite d'un système de fabrication fonctionnant depuis plus d'un demi siècle!

En somme, si le rôle de Nicolas Briot, comme réformateur des procédés mécaniques de fabrication monétaire, a été absolument nul, comme artiste, ses meilleurs productions se ressentent fortement de l'influence et de la haute direction du Contrôleur Général des Effigies, Guillaume Dupré, le grand médailleur français du XVIIe siècle.

F. MAZEROLLE.

COINS

STRUCK IN CANADA

PREVIOUS TO 1840

COLONIAL enterprise among modern nations, mainly that of individuals or families equipped only for agricultural pursuits or fortune hunting, differs altogether from that of the ancient Greek cities, from which large companies hived off, consisting of all grades and trades, with full appliances for founding new cities in the wilderness. In the latter case, although a bond of kinship was long retained towards the mother city, the new community at once set up for itself, depending on its own resources, making its own laws, and, above all, coining its own money. On the other hand, the modern colony remained a dependency of the mother country, from

which a continued stream of emigrants set out, or were sent out, without supplies or appliances except for the immediate wants of a primitive agricultural population. The colonists continued to look to the old land for all the necessities of civilization and of the manufacturers, art; and when trade began to spring up amongst them, they made use of the small hoards of money brought out by the more wealthy settlers, or such doles as were shipped out by the king. This money no sooner made its appearance in circulation than it was shipped back as remittances; for, as the imports exceeded the exports, there was in those days a chronic scarcity of exchange. And, as the colonial authorities had neither the privilege nor the means to strike money, no adequate remedy seemed at hand, they often resorted to the foolish practice of raising by law the value of all coins, believing that this would prevent their exportation; but the only result was a depreciation of their currency and a disturbance of exchange and other trade relations with the mother country. The consequence of this scarcity of change was a return to the primitive mode of dealing by barter, or the adoption of a substitute for money. Thus, among the American colonies, beaver skins, wheat, tobacco or other commodities were declared to be legal tender in the payment of debts.

Such was for a long time the condition of the circulating medium in Canada. Even yet, no authorized coinage has been struck within its borders, although annual supplies, sufficient for the requirements of trade, have for a number of years been struck at the Royal Mint in London. These coinages, and one or two of those struck at earlier dates, bear special devices relating to Canada.

Towards the close of the seventeenth century, the scarcity of money in Canada was such that one of the Intendants settled the government accounts by *bons* or promises to pay written on playing cards cut in two. This currency, known as card money, was unhesitatingly accepted as a substitute for coin, and continued to be issued and to circulate freely until the government of France neglected to redeem it promptly. Then it became depreciated, and at the earnest solicitations of the people it was redeemed at a heavy discount and withdrawn from circulation. After this, a small coinage of copper was struck at the Mint at Rouen and La Rochelle; but it was altogether inadequate for the requirements of the colony, and the people were for a time in sore straits for want of money, until the Intendants again resorted to the issue of card money to pay the government debts. This paper money came to be issued in such lavish quantities, in the extravagant days before the conquest, that it became almost worthless.

With the advent of the English and a change from a chronic state of warfare, trade began to revive and there was soon a considerable influx of money, such as it was. This money consisted mainly of foreign silver coins, in which those of Spain, Portugal and France predominated. The current value of these various coins was fixed by law, and so different and fractional were they in amount, that it was difficult for traders to make correct computations when reckoning large payments or counting up their cash sales.

About the beginning of the century, a large quantity of old worn-out coppers of George II and III, withdrawn from circulation in Great Britain, was sent out to Canada and was soon absorbed into circulation. As this transaction

proved a profitable one to the importers, it stimulated others to import the anonymous English tradesmen's tokens of 1812-14, withdrawn from circulation about 1820. This venture also proved sucessful, and large quantities of light imitations of these coins were introduced into the country. Other light coins, with devices relating to commerce or to the victories of Wellington, succeeded those. Then Canadian devices were adopted; but nearly all were anonymous and so light that the profit to the importers must have been enormous: sometimes exceeding seventy-five or a hundred per cent. These light coins continued to be imported and to be pushed into circulation, in ever-increasing quantities, until the long suffering public began to complain. When the agitation became strong for the redress of this grievance, the customs authorities were instructed to interdict farther importations.

But this interdiction only served to stimulate a new move. The importers, not caring to lose so profitable a branch of their business, set up coining presses of their own. And as the striking of money was an altogether new industry to the country, and as few if any of the citizens seems to have made any advancement in higher art or design, nothing original or artistic was attempted. The coiners accepted for patterns such coins as were most abundant among those in circulation. The workmanship too was often so barbarous that it might be classed as inferior to that of the middle ages, while specimens occur that, like the early coinage of Western Europe, seem to be imitations of imitations so remote that hardly any trace of the original remains. Some years after this coinage had commenced, an engraver named Joseph Arnault came out from France and set

up an establishment for striking coins in Montréal. He struck a number of different pieces, some of which are exceedingly rare. All are original in design and display a much higher degree of art and better class of workmanship than the contemporary coins struck in Canada. It was about 1832 when this private coinage commenced in Canada, and although it did not extend over six years, so active and so numerous were the mints and so vast the quantities issued, traders were overwhelmed with copper change to the exclusion of all other forms of specie. Their receipts in this currency often exceeded fifty dollars per day; with, at the same time, two or three hundred dollars stowed away in their vaults. It was a burdensome duty in those days to make collections or carry home a week's earnings or the proceeds of a large sale. Again, a great outcry was raised, and in 1837 the whole copper currency was declared to be illegal. This created a scarcity of change, but towards the close of the year the banks came to the rescue, importing an adequate supply of what are inscribed as « Bank tokens », which they undertook to redeem whenever presented.

Although since then many medals and a number of private or advertising tokens have been struck in Canada, none have been issued for regular circulation.

Thus this Canadian money, unofficial and barbarous as it was, without any attempt at art or design, cannot be classed as characteristic of the people; and when the time comes, as come it must; for official money to be struck in the Dominion, there will be little left of distinctive national art in the coinage of any nation, for commerce and literary intercourse are so blending the different peoples, that few, if any, peculiarities in style will remain.

1. *Obv.* VEXATOR CANADENSIS a rude bust to the left.

Rev. RENONILLOS VISCAPE 1811 a roughly executed figure of a female supposed to be dancing, copper, size 26 millimetres.

2. *Obv.* VEXATOR ME CANADIENSIS a bust like the last equally rude.

Rev. Similar to the last, copper, size 26 millimetres.

These two coins are the earliest known to have been struck in Canada. The lettering is so irregular, and the execution of the figures so rough, that no one but the merest novice could have engraved the dies. All the existing specimens are so carelessly struck that the larger part of the legends are indistinct. It is therefore only with the help of four or five differently struck specimens that the whole inscription can be deciphered. They are said to have been struck by a blacksmith in Quebec and to have been issued as a political token satirizing the administration of Sir James Craig, who was Governor of Canada in 1811. He had, on account of his unyielding disposition, made himself obnoxious to a certain section of the community. It seems probable that, although prepared in 1811, the dies were brought out and refurbished for the great coinage of 1832-7, otherwise they would have been much rarer and heavier.

3. *Obv.* An indistinct outline of a bust in armour to the left.

Rev. The outline, faint and imperfect, of a female figure seated on a radiated shield, in her right hand is a staff and in her left a twig, copper, size 27 millimetres.

4. *Obv*. Similar to the last.

Rev. A roughly executed harp, copper, size 27 millimetres.

5. *Obv*. Plain.

Rev. Plain, copper, size 25 millimetres.

Of the first of these, there are about twenty-five varieties that may be arranged into a number of groups, each of which bears evidence of having been the work of a different engraver. From this, we are led to infer that each group was struck at a different establishment, and that these establishments were set up in different sections of the country. They are imitations of the worn-out copper coins of George II and III that at that time were still plentiful in circulation. The legends on these coins were so defaced by wear that the engravers never attempted to copy anything but the figures in outline.

The second, of which there are about five varieties, is similarly copied from an Irish coin. While these imitations continued to be circulated without question, others, simply plain discs of copper, were cut out of thin sheets of that metal, and, without any attempt at design, made to circulate, although some were stamped with one or more letters. Instances are related of workmen who, when they found it necessary to make any small purchases, would cut out sufficient of these copper discs for their requirements. Even old brass buttons with the shank broken off were not refused.

6. *Obv*. GLORIUVS IIIVIS a rude and indistinct bust to the right.

Rev. BRIII a female figure very roughly and indis-

tinctly outlined ; in her right hand is a trefoil, copper. size 27 millimetres.

Late in the eighteenth century there was a large number of copper coins struck in England, in imitation of the regular coinage, with unintelligible legends, and, as the busts displayed thereon were not that of the king, they could not be classed as counterfeits, although well calculated to deceive the common people. Many of these were brought to Canada with the old coinages mentioned before as having been withdrawn from circulation, and the coiner of the piece above described adopted one of them as his pattern.

7. *Obv.* Laureated bust of George III. to the, right within a wreath of oak leaves.

Rev. HALFPENNY TOKEN *exergue* 1812 a female to the left seated on a bale ; in her right hand is a pair of scales and in her left a cornucopia, brass, 27 millim.

8. *Obv.* Similar to the last.

Rev. *Exergue* 1812 female as on last, brass, size 27 millimetres.

There are over twenty varieties of these coins, shewing every grade of art, from excellence to barbarism. Some of the better ones were undoubtedly imported. A hoard of copper coins was found a few years ago in the vaults of one of the banks at Quebec, having evidently been stowed away when the inferior unauthorized coinage was called down. This variety was very abundant in the hoard, while many of the specimens were bright and

uncirculated, shewing that at the time of the laying up of the hoard they had only just been struck.

9. *Obv.* A laureated bust in armour of George IV, to the left, rudely executed.

Rev. A harp with the date 1820 underneath, brass, size 27 millimetres.

This also exists in many varieties. It was also very abundant in the hoard, with uncirculated examples, which shews that it was coined simultaneously with nº 8 and that neither were struck at the time indicated by their dates, 1812 and 1820, but during the era of the light coinage, early in 1837. It is also worthy of note that the uncirculated specimens are found only among the ruder varieties.

10. *Obv.* A ship under full sail to the right.

Rev. SHIPS | COLONIES | & | COMMERCE, copper, size 26 m.

11. *Obv.* SHIPS COLONIES AND COMMERCE 1815. A very short ship under full sail.

Rev. ❀ FOR ❀ | PUBLIC | ACCOMMODATION a quaterfoil on either side of „ for ", brass, size 28 m.

12. *Obv.* Same as last.

Rev. ONE | HALFPENNY | TOKEN sprigs of flowers above and below „ halfpenny ", brass, size 28 m.

The first of these seems to have been a favorite design among the importers of coins, as there are over twenty varieties of Birmingham manufacture known, besides two

from the United States. The one of Canadian manufacture is inferior in workmanship and light in weight. The dies seem to have been continued in use long after they were worn out, as specimens occur on which hardly any trace of the design is visible. The two latter varieties are also imperfectly struck. A hoard of them was found in Prince Edward Island, in an uncirculated condition, indicating some town on the island as the probable place of their mintage.

13. *Obv.* PROVINCE OF NOVA SCOTIA bust of George IV to the left.

Rev. ONE PENNY TOKEN 1832 a two leaved thistle, copper, size 34 m.

14. *Obv.* Similar to last.

Rev. HALFPENNY TOKEN 1832 a two leaved thistle, copper, size 28 m.

There are four or five varieties of each size, struck as counterfeits, imitating the full weight token currency imported by the Provincial government from Birmingham. The workmanship is much ruder, while a rare variety exists in which the date is, by mistake, made to read 1382. These counterfeits follow the mistake of the regular issue, which bears the bust of George IV two years after his death.

15. *Obv.* · AGRICULTURE & COMMERCE · BAS CANADA an emblematic bouquet consisting mainly of roses and thistles.

Rev. TOKEN MONTREAL a wreath of eighteen laurel leaves enclosing UN | SOU copper, size 29 m.

This coin was struck from a pair of dies found in the cellar of an old warehouse. Few if any were struck when they were first engraved; their size made them unprofitable, compared with the smaller coins issued at the time.

16. *Obv.* ✠ AGRICULTURE & COMMERCE ✠ BAS · CANADA a bouquet consisting of roses, thistles, shamrocks and ears of wheat.

Rev. TOKEN MONTREAL a wreath of sixteen laurel leaves enclosing UN | SOU copper, size 27 m.

Some of these coins also occur in brass, while nearly all of them have their edges milled. It was the first coin issued by Joseph Arnault and is still plentiful. The « un sou » series, of which there are over forty varieties, mainly imported from the United States, were accepted as currency for a short time after the withdrawal from circulation of the light coins previously described. Arnault seems to have profited by this fact, as this coin is as light as those withdrawn, while many specimens occur struck over numbers 5, 7 and 9, shewing that he worked up the unmarketable material.

17. *Obv.* * TRADE & AGRICULTURE * LOWER CANADA a wreath similar to the last.

Rev. BANK TOKEN MONTREAL a wreath consisting of laurels to the left and palm to the right enclosing 1/2 | PENNY copper, size 27 m.

18. *Obv.* Same as last.

Rev. PRO BONO PUBLICO MONTREAL a wreath consisting of palm to the left and maple leaves to the

right enclosing 1/2 | PENNY | TOKEN | 1837 copper. size 27 m.

Both of these coins by Arnault are exceedingly rare, the latter so far as known being unique. The same obverse die was used for both varieties. Their rarity may be accounted for by the breaking of the dies, or in that they were just completed before the withdrawal of the « un sou » series, when the « bank tokens » were made the sole copper currency.

19. *Obv.* TH^s & W^m MOLSON. MONTREAL. a cask within an inner circle; above is BREWERS below DISTILLERS | &. &. &. to the left UN and to the right SOU.

Rev. ✣ CASH PAID FOR ALL SORTS OF GRAIN ✣ 1837. An old style alcohol still, copper. size 30 millim.

The firm whose name appears on this coin was one of the most enterprising of the time in Montreal, having introduced steam navigation into Canada less than two years after Fulton's trial voyage on the Hudson. The coin is of full weight and now scarce, having been promptly redeemed when presented.

20. *Obv.* BANQUE DU PEUPLE MONTREAL. A wreath of five maple leaves enclosing UN | SOU; to the left of the wreath is a star and to the right a liberty cap.

Rev. * AGRICULTURE & COMMERCE * BAS CANADA. An emblematic bouquet in which a large maple leaf is the most prominent object, copper, size 27 millimetres edge milled.

This was also struck by Arnault. The bank official who ordered the coins was a sympathizer with the rebellion of 1837 and caused the republican emblems to be introduced. The cap of liberty meant freedom from British connection, while the star suggested the receiving of another state into the American Union. The coin is of full weight and although not common is by no means rare. It was the first of the « bank tokens » to be issued and the only semi-official coin of Canadian manufacture.

There may have been other coins struck in Canada during the time under consideration, but if any such there be, no specimens have turned up or all trace of their place of mintage has been lost.

R. W. McLachlan.

Montreal, June, 1891.

UNE MONNAIE
OBSIDIONALE HISPANO-AMÉRICAINE

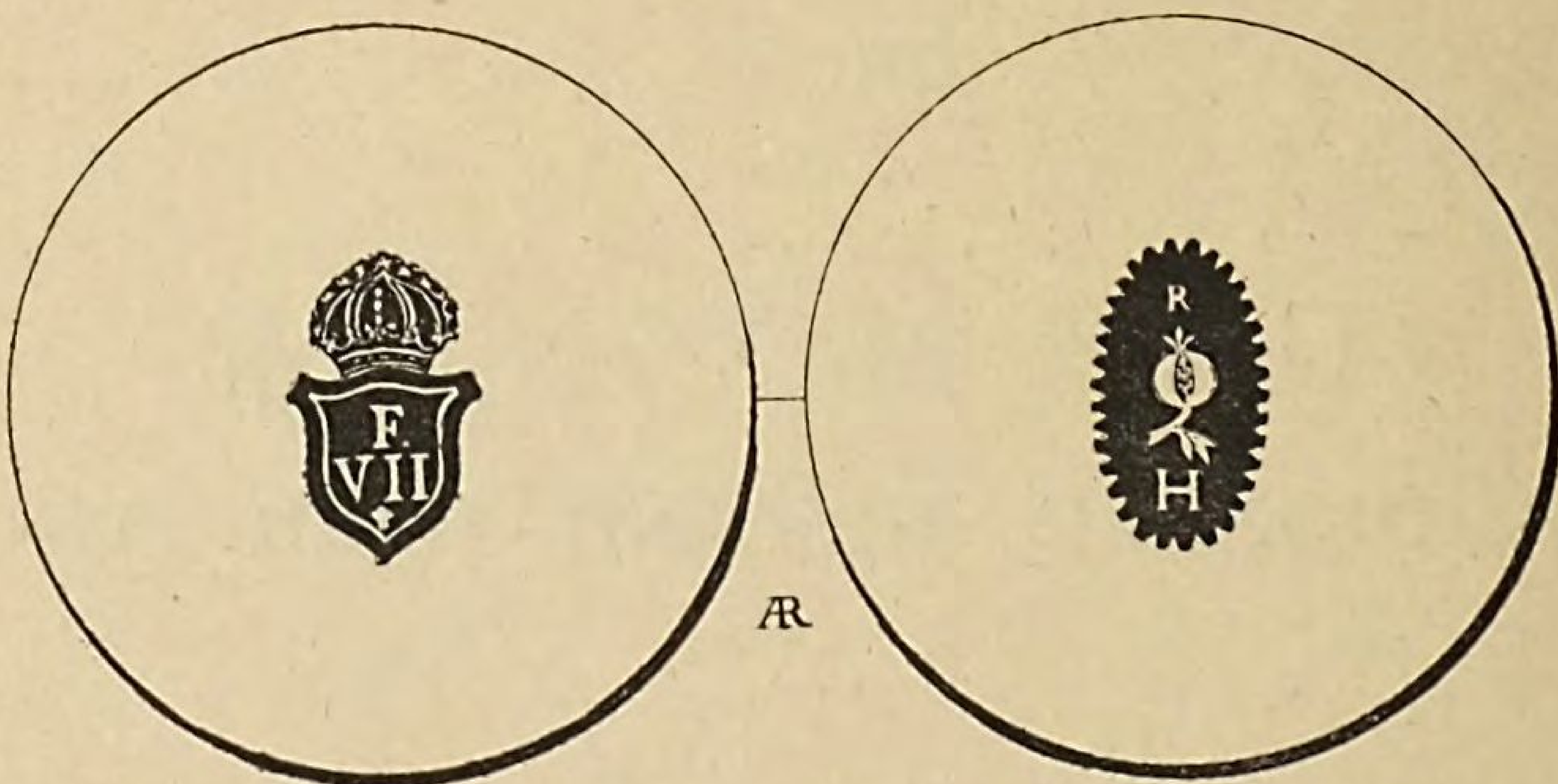
UN TRIENS INÉDIT
DE LÉOVIGILDE, FRAPPÉ A ELVORA

M'INTÉRESSANT à la science numismatique, je me réjouis de voir la Société royale belge de numismatique célébrer le 50e anniversaire de sa fondation, et, pour témoigner combien je ressens d'enthousiasme pour ce beau jubilé, j'ai l'honneur de présenter au Congrès une monnaie hispano-américaine non décrite par Heiss et que j'interprète comme suit :

Avers : F.(erdinandus), VII, monogramme du roi,

dans un écu couronné, portant encore en pointe une petite fleur de lis

Rev. : *R.(ex) H.(ispaniarum)*, dans un ovale festonné, entre ces initiales, une grenade.



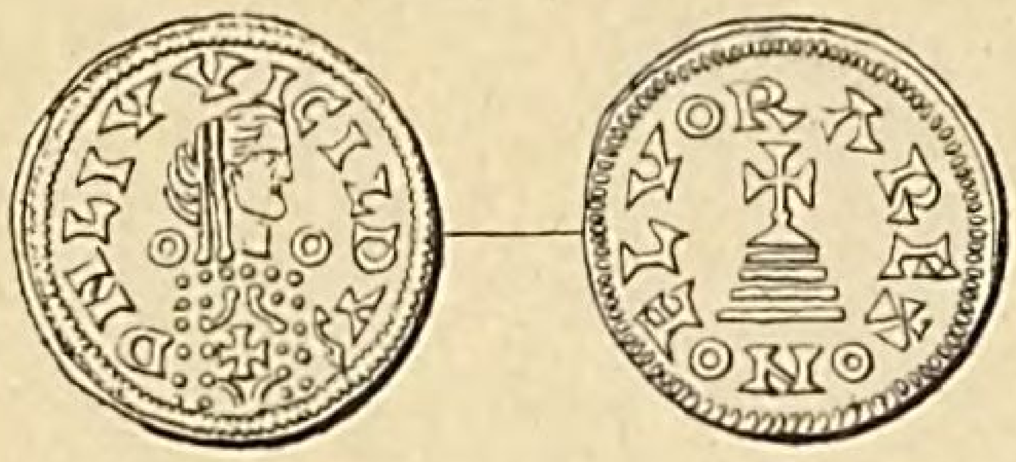
Il n'y a pas de doute que cette monnaie d'argent soit de Ferdinand VII, mais, comme elle ne porte aucune marque d'origine, il est très difficile d'indiquer sa provenance.

Sachant que la ville péninsulaire de Grenade n'a pas frappé de monnaie obsidionale au temps du souverain prénommé, j'incline à croire, en voyant entre les lettres du revers une grenade, que ma pièce a dû être frappée dans la vice-royauté de Santa-Fé de Bogotá.

* * *

La précieuse monnaie d'or que je présente encore au Congrès n'est pas non plus décrite dans l'ouvrage de Heiss. C'est un triens de Léovigilde, frappé à Elvora

(Talavera de la Reina). Cette pièce a été trouvée dans ce village, en pratiquant des fouilles.



Voici la description de cette monnaie rare :

Buste à droite. *Lég.* : DNLIVVICILDVS.

Rev. : Croix haussée sur quatre degrés.

Lég. · ELVORARE ✠ ONO, que j'interprète : *Elvora rex, omnes nobis obediant.*

J'ajoute enfin que cette pièce est à fleur de coin.

JUAN MORALEDA Y ESTEBAN,
Médecin-chirurgien à Tolède,
Membre correspondant de l'Académie royale d'Histoire de Madrid.



UNE MÉDAILLE DE CHARLES V

La médaille de Charles V reproduite ci-dessus a échappé aux savantes recherches de M. Armand. La légende de cette médaille, sans revers, rappelle, parmi les autres titres du monarque, celui de roi de Jérusalem : titre, qui lui fut conféré sans doute avec la couronne des deux Siciles. S'il fallait tenir compte des difficultés rencontrées par Charles-Quint, avant de se voir complètement assuré dans les droits hérités de ses ancêtres, on serait porté de croire que cette médaille n'a pas été faite avant 1530, c'est-à-dire qu'elle est postérieure au traité de Barcelone et au couronnement de Bologne.

Mais, à 50 ans, Charles V portait déjà la barbe, comme on peut le voir d'après les portraits et d'après les médailles du temps. Dans notre médaille au contraire, qui appartient au Musée de la ville de Vicence, le buste est imberbe, ce qui ferait croire que cette œuvre d'art a été faite immédiatement après 1519, lorsque le monarque n'avait que 20 ans et qu'il entrait effectivement, malgré l'opposition de ses rivaux, dans les droits et dans les possessions de ses aïeux.

Il est bien vrai qu'en général les portraits des personnages, à 20 ans, sont barbus, mais Charles formait une exception à la règle et les biographes nous racontent que la barbe ne lui poussa que très tard. Deux gravures, l'une de 1519, l'autre de 1520, confirment ce témoignage.

Il se peut aussi que la médaille ait été faite plus tard, lorsque Leone Leoni s'occupait de ce genre de travaux, mais il ne faut pas déduire de là que ce médailleur ait copié des portraits qui ne représentaient plus la jeunesse du monarque. M. Armand a donné la description d'une médaille de Charles V, qui ressemble beaucoup à la médaille du Musée de Vicence, et cette médaille porte le monogramme du Pomedello.

Notre médaille, avec le titre de roi de Jérusalem, ne serait-elle pas du même médailleur? Pour en juger on devrait avoir sous les yeux les deux médailles. En tout cas, nous offrons à l'étude des numismates cette médaille, peut-être unique à cause du titre de roi de Jérusalem dans la légende, titre qu'on ne rencontre sur aucune autre, et qui a été pris tout au commencement du règne de Charles V.

BERNARDO MORSOLIN.

LE BIMÉTALLISME A VENISE

AU

MOYEN ÂGE

PLUSIEURS problèmes économiques nous semblent modernes parce qu'ils nous préoccupent actuellement en nous faisant ressentir leurs douloureuses conséquences. Ils ne datent cependant point d'hier et ont, de tout temps, agité et tourmenté l'humanité, car ils tirent leur origine des lois de la nature, qui sont immuables aussi bien dans le domaine physique que dans le domaine moral, et qui, dans les mêmes circonstances, produisent des effets analogues. Il en est ainsi de l'or et de l'argent, adoptés, depuis les temps les plus reculés, pour le service de la représentation de la valeur et pour la circulation de la monnaie.

De tout temps, tous les gouvernements ont cherché à établir un rapport fixe et perpétuel entre les deux métaux. Toutefois, comme la production de ces matières précieuses ne saurait procéder d'accord, il arrive que, l'un ou l'autre faisant défaut, la valeur du métal devenu plus rare augmente au préjudice de l'autre, altérant ainsi le rapport préétabli, au détriment des intérêts de l'État et des particuliers; et cette modification est plus sensible selon la prospérité de la nation ou de l'époque où le phénomène se présente et proportionnelle au nombre des transactions commerciales et au mouvement du numéraire.

A toutes les époques dont nous avons des connaissances écrites, nous trouvons les traces de perturbations semblables, et il est fort intéressant pour l'histoire et aussi pour la science d'étudier ces vicissitudes et de se rendre compte des palliatifs mis en œuvre par les gouvernements pour remédier à cet état des choses, selon les temps et les points de vue envisagés les plus utiles et les plus sages pour se tirer d'affaire. Mon but est de faire connaître quels furent les procédés par lesquels on chercha à remédier au moyen âge à plusieurs sinon à tous les inconvénients de la circulation des deux métaux à Venise, ville devenue puissante et prospère uniquement par le commerce. Les hommes qui y étaient au pouvoir étaient nés et élevés au milieu des affaires commerciales et de la pratique de la navigation. Voilà pourquoi l'on découvre dans toute leur législation un grand sens pratique et une connaissance profonde des affaires du commerce et des vicissitudes de la circulation monétaire. Il est nécessaire de se rendre compte de quelle façon se développèrent les événements et comment, à mesure que se présentaient l'un après l'autre

les inconvénients ou se faisaient sentir les effets pernicieux de la dislocation de l'équilibre de la valeur des deux métaux, ces marchands trouvaient des remèdes pour protéger leurs intérêts, cherchant à empêcher des pertes plus grandes, et de quelle manière le gouvernement approuva ces mesures après en avoir constaté l'équité et le fonctionnement pratique.

Venise, placée entre l'Occident et l'Orient, eut de l'Occident son système monétaire, fondé par Charlemagne ; mais, par suite de ses fréquentes relations avec l'Orient, elle fut conduite à introduire plusieurs améliorations dans la monnaie, lesquelles pénétrèrent plus tard dans le reste de l'Europe, les autres nations ayant su en apprécier l'utilité. La frappe du gros d'argent (en 1202) fut le premier pas important ; elle vint substituer une monnaie plus pesante et d'un titre plus fin à des deniers très détériorés, déchus de leur valeur primitive, très incommodes à manier, dont la variété et l'incertitude de la valeur entravaient le commerce. C'est pourquoi la création d'une nouvelle monnaie, plus commode, dont la frappe se maintint fidèle au titre et au poids établi, fut un véritable progrès, et Venise peut se vanter d'y avoir précédé les autres États. La conquête de Constantinople (1204), qui mit entre les mains des Vénitiens une masse considérable d'argent, favorisa d'une manière extraordinaire la diffusion du gros, soit en Italie, soit en Orient, au point qu'il devint dans le bassin de la Méditerranée la monnaie commune au moyen de laquelle se faisaient la plupart des transactions commerciales. Preuve en est le grand nombre d'imitations du type et la mémoire du nom, qui vit encore aujourd'hui après tant de siècles que le gros a disparu.

Cette nouvelle monnaie, qui avait les deux qualités les

plus appréciées par chacun, c'est-à-dire la stabilité et la diffusion, fut préférée à toutes les autres pour les transactions qui devaient avoir lieu à distance de temps et de lieux; mais le gros n'étant pas facile à calculer avec les autres monnaies en usage jusqu'à cette époque, on créa une nouvelle lire, ayant pour base et pour unité le gros, au lieu du denier.

Les livres ayant cours à Venise étaient par conséquent au nombre de deux. L'une et l'autre étaient divisées en vingt sous (*soldi*), et chaque sou était composé de douze deniers: mais, tandis que dans la lire des deniers la première unité était le *denaro piccolo*, dans la nouvelle lire, dite des gros, cette place était tenue par le gros qui, pour cela, était dit *denaro grosso*, et douze de ces monnaies formaient le *soldo di grossi*. De cette manière la *lire di piccoli* correspondait à une masse d'argent égale à l'argent contenu dans 240 piccoli, tandis que la *lire des gros* était égale à une masse d'argent égale à celle contenue dans 240 gros. Mais par le fait que les denari piccoli variaient de poids et de valeur intrinsèque, tandis que les gros restèrent longtemps toujours égaux, cette nouvelle lire de valeur majeure, toujours constante, fut préférée par l'État et le grand commerce et pour tous les contrats, dans lesquels il était important d'établir et de conserver la mémoire exacte de la valeur intrinsèque déterminée, — tandis que le marché de tous les jours et le petit commerce employaient d'ordinaire la lire des piccoli et sa subdivison plus commode et plus populaire.

Le rapport entre la lire des grossi et la lire des piccoli correspondait naturellement à celui existant entre le denaro grosso et le denaro piccolo. C'est pourquoi à l'origine la première lire valait 26 des secondes:

mais, quand les piccoli contenus en un gros augmentèrent de nombre, les *lire di piccoli* équivalant à une lire de gros augmentèrent aussi. C'est ainsi que cette dernière monta en 1270 à 28 *lire di piccoli* et en 1282 à 32 *lire di piccoli.* Ce n'était du reste qu'une augmentation apparente et numérique, parce que en proportion de la plus grande quantité de *lire di piccoli,* correspondant à la *lira di grossi* elles diminuaient leur valeur intrinsèque, tandis que l'argent contenu dans la lire des gros restait toujours le même.

A l'époque de la frappe du premier ducat d'or (1284), il fut coté à 18 gros avec une proportion entre l'or et l'argent de 1 : 10 6/10 jusqu'en 1328, époque à laquelle le ducat fut équivalent à 24 gros (proportion de 1 : 14) avec un avantage remarquable de l'or sur l'argent. De ce rapport de 24 gros par ducat il résulta une manière de calculer très facilement la lire des gros, qui obtint promptement la faveur du public, au point de résister à toutes les fluctuations subséquentes, en sorte que la lire des gros devint synonyme de 10 ducats.

En effet le ducat correspondant à 24 gros, on le calculait à 2 sous de gros, et ainsi chaque sou de gros était un demi-ducat, et 10 ducats formaient la lire, égale à 240 gros effectifs. Cet avantage pour le calcul eut une influence décisive sur l'existence de la lire des gros et sur le mode de la calculer en monnaie d'or. Nous en avons la preuve dans un livre précieux pour les informations commerciales du XVIII^e siècle « la Pratica della mercatura » de Pegolotti (1). Dans plusieurs chapitres de

(1) Francesco Balducci Pegolotti, *La pratica della Mercatura*, Lisbona Lucca, 1766.

cet ouvrage le ducat de Venise est coté à 24 sous, et de même le florin de Florence, pièce considérée égale pour le poids et la bonté, et servant également comme monnaie universelle dans le commerce avec les pays étrangers.

Vers la moitié du XIVe siècle, pour remédier à d'autres inconvénients monétaires, sur lesquels il est inutile de s'arrêter, le gros fut élevé à la valeur de 4 sous, ou, pour s'exprimer plus exactement, le sou fut diminué jusqu'à un quart de gros. Ce changement porta une altération remarquable dans le mode d'évaluation de la lire des gros, vu que le gros se divisait en 32 piccoli, et, par conséquent, la livre des gros était cotée à 32 livres de piccoli, tandis que les 240 gros effectifs et leur équivalent, 10 ducats, étaient arrivés à la valeur de 48 livres de piccoli.

La frappe des gros s'étant ralentie à cette époque, puis arrêtée, il en résulta qu'il se forma deux différentes qualités de lires de gros, selon que l'on prenait pour base le ducat ou le piccolo. En effet, calculant 32 piccoli par grosso, 7,680 piccoli ou 32 lires de piccoli formaient une lire de *gros en argent,* mais si, par contre, on prenait 10 ducats, équivalents à la lire des gros, on arrivait à 48 lires de piccoli *en or,* parce que chaque gros était, selon la nouvelle disposition, évalué 16 piccoli de plus que précédemment.

Il en résulta un singulier phénomène : deux lires de la même origine, ayant la même subdivision, mais une valeur différente, dont l'une se rapportait à un gros idéal (supposé d'une moindre valeur intrinsèque que celui qui existait réellement), l'autre ayant le piccolo de fantaisie meilleur que celui qui existait réellement, et, par conséquent, également imaginaire. Le décret du

3 mai 1379 (1) ordonnant à nouveau la frappe du gros, abandonnée depuis quelques lustres, nous en offre une claire démonstration. Il établit que chaque marc d'argent doit produire 15 sous di grosso. Avec cette proportion, les gros du second type (Andrea Contarini) ne devaient peser que 25 grains, parce que d'un marc on aurait dû faire 180 pièces. Par contre, les gros de cette époque pèsent plus de 38 grains, et cela veut dire que d'un marc on ne fabriquait que 120 pièces, et, conséquemment les gros entendus dans le décret mentionné sont idéals et correspondent à la lire des gros en argent de la valeur de 32 lires de piccoli, tandis que les gros fabriqués à la Zecca appartiennent à la lire plus pesante, c'est-à-dire à celle de 48 lires de piccoli. Nous en trouvons la confirmation dans les « mémoires de Zecca », qui informent que la lire des gros valait, en 1406, 32 lires de piccoli et *a oro* lires 48.

Ces deux espèces de lires de grossi ne pouvaient exister en même temps et dans le même endroit, et ainsi celle en argent disparut bien vite, supplantée par l'autre lire plus ancienne, qui avait pour base le piccolo et qui en portait le nom, parce que dans les affaires ordinaires elle était plus commune et plus commode. Par contre, la lire des grossi en or acquérait toujours plus d'importance et de diffusion, de manière que dans les documents publics du xv^e^ siècle il est parlé presque exclusivement de la lire, des gros et des ducats d'or, même pour les émoluments des fonctionnaires de l'État. Les guerres et les difficultés financières du temps de Francesco Foscari firent augmenter la valeur de la bonne monnaie, et le ducat monta à 100 soldi, puis à 120,

(1) *Misti Senato,* Registro XXXVI c. 75.

et finalement à 124 sous, valeur qui resta stationnaire pendant de longues années et qui fut considérée l'équivalence normale du ducat, si bien qu'il resta comme monnaie conventionnelle, jusqu'à ce que, la pièce d'or effective ayant augmenté de valeur, il prit le nom de *Zecchino* (sequin).

En 1472 fut créée la Lire, belle monnaie de bon argent, portant la tête du doge *Nicolo Tron,* dont elle prit le nom, qui changea plus tard en celui de *Mocenigo,* quand il fut défendu au prince de placer son effigie sur la monnaie. C'est ainsi que l'ancienne lire des piccoli, existant seulement de nom et comme réunion de 20 sous ou 240 deniers, fut, pour la première fois, représentée en monnaie effective. La Monnaie continua à frapper les sous de la même bonté et d'un poids proportionnellement inférieur, mais ne frappa plus les gros, qui se conservèrent cependant dans les habitudes populaires. Le gros fut toujours considéré comme l'équivalent de 4 sous; par conséquent le ducat valait 31 gros *a moneta,* parce qu'il se payait moyennant 124 sous d'argent effectifs.

En attendant la lire des gros conservait intacte son ancienne valeur, c'est-à-dire qu'on la calculait au pair de 10 ducats d'or. Chaque ducat se divisait en 24 gros, et chaque gros en 32 piccoli, monnaie qui n'existait point matériellement, et que l'on appelait *grossi a oro* et *piccoli a oro,* pour les distinguer des monnaies d'égale dénomination en usage pour la lire des piccoli.

Ce régime monétaire qui conservait le principe de deux monnaies absolument distinctes, l'une en or, l'autre en argent, se maintint en vigueur pendant assez longtemps, même quand les oscillations du marché portèrent de nouveaux changements dans la valeur des espèces

métalliques. Les œuvres de Domenico Manzoni [1] et de Alvise Casanova [2], qui donnent les règles et les exemples pour la tenue des livres de commerce avec la tenue des livres en partie double, selon le mode de Venise, montrent clairement que ces deux manières de compter existaient à Venise pendant tout le XVIe siècle. Ces deux auteurs nous enseignent que la lire des piccoli était employée par le peuple, par les boutiquiers et les petits marchands, forcés d'enregistrer une grande quantité de parties de peu de valeur, tandis que l'État et le grand commerce tenaient les écritures en lires de gros et en ducats d'or. Ils nous informent aussi que les chiffres arabes étaient en usage dans la comptabilité ordinaire et de peu d'importance, tandis que dans les livres plus importants on employait les figures des anciens chiffres dits impériaux, c'est-à-dire ceux que nous appelons romains, qui étaient écrits d'une manière liée, empêchant ainsi les changements et les corrections.

C'est ainsi qu'à Venise, au moyen âge, on entendait le bimétallisme, en assignant à l'or et à l'argent un champ d'action divers. De temps en temps il se produisait de grandes difficultés par l'agio et les oscillations dans la valeur des monnaies, mais le système vénitien avait l'avantage de tenir en honneur et en circulation toute la masse métallique disponible et d'empêcher que celui des deux métaux qui diminuait de prix par le fait d'une

(1) *Domenico Manzoni Opiterginus*. Quaderno doppio col suo giornale novamente composto et diligentissimamente ordinato secondo il costume di Venetia. Venetia, Comin da Trino, 1540 à 1553 — Libro mercantile ordinato col suo Giornale et Alfabeto per tener conti doppi al modo di Venetia. Venetia, Comin da Trino, 1565 à 1573.

(2) *Alvise Casanova Venetiano*. Specchio lucidissimo, Venetia, Comin da Trino, 1558.

production majeure ne fut discrédité et frappé d'une circulation limitée.

Je n'ai pas l'intention d'entrer ici, même incidemment, dans la question vaste et compliquée de la circulation monétaire, qui préoccupe aujourd'hui les économistes des deux mondes, mais il me semble ne pas faire chose inutile en portant à la connaissance des studieux le fruit de l'expérience de plusieurs siècles chez un peuple éminemment commercial, et dont le gouvernement jouissait d'une réputation méritée de sagesse et de rectitude exemplaire.

D'utiles renseignements pourront nous venir de l'histoire des villes maritimes et commerciales de Venise, Gênes, Pise et Florence, qui sont une des gloires les plus splendides de l'Italie. Ces communes, sorties d'humbles origines, dans des temps de la plus désolante barbarie, parvinrent à s'élever à la plus noble destinée par l'initiative, la persévérance et les vertus de leurs fils. Nous y voyons le commerce, ci-devant méprisé par la tradition et les préjugés des temps, élevé aux honneurs du gouvernement, et nous y découvrons les traces les plus anciennes des institutions commerciales modernes, de la lettre de change, de la banque et de l'écriture à parties doubles.

Cette pensée nous réconforte et nous démontre que la numismatique ne doit pas être confinée parmi les sciences de pure spéculation archéologique et d'un stérile agrément, mais peut, par la connaissance du passé, être féconde en enseignements utiles pour la solution de difficultés pratiques qui se produisent à travers l'espace et le temps.

N. Papadopoli.

UN NOUVEL ATELIER MONÉTAIRE BELGE DU XV^{e} SIÈCLE

LA MONNAIE DE BERNARD

SEIGNEUR D'ORCHIMONT

A M. Jules Rouyer,
au numismate impeccable.

Si l'on ouvre un dictionnaire géographique de notre pays, *sub vocabulo* Orchimont, on lira : « Orchimont, commune de la province de Namur, située au sommet d'une colline d'où la vue plane sur des landes et des précipices ; dans l'arrondissement de Dinant, canton de Gedinne. Population, 475 habitants et 95 maisons. Le ruisseau d'Orchimont sur lequel la commune est assise, va se perdre dans la Semoy. » Il y a cent cinquante ans, le

Grand Lexique universel de Leipzick définissait Orchimont, une petite ville dans le duché de Luxembourg, qui avait eu, quatre ou cinq siècles auparavant, ses seigneurs particuliers, et qui, maintenant, s'appelait une prévôté. On prétend avec vraisemblance, dit le P. Bertholet, au t. III, p. 422, de son *Histoire du duché de Luxembourg*, que les comtes d'Orchimont sont issus des comtes de Chiny, par Godefroid, fils d'Arnould, fondateur de ce comté. L'historien luxembourgeois ajoute qu'en 956 Renard, comte d'Ursimont ou d'Orchimont, fut assiégé par le roi de France, Lothaire, et que son château fut rasé. Une centaine d'années après, deux Orchimont souscrivent une donation faite à l'abbaye de Stavelot; et, en 1122, Godefroid, comte d'Orchimont, intervient à la fondation de l'abbaye de Munster (1). Les *Monumens anciens* du comte J. de Saint-Genois nous produisent, en 1209, un Jacques d'Orchimont assistant en qualité de témoin à une reprise de fief (2). Le même Jacques, Jacobus de Orcismont, met son sceau au bas d'une charte où Roger de Chimay spécifie les droits respectifs que lui, comme châtelain de Couvin, et l'évêque de Liége possèdent dans cette ville (3). Ce témoinage des pairs de Roger est daté de 1218. Nous rencontrons encore dans les *Monumens anciens* un Conrad d'Orchimont, sous la date de 1289 (4), puis un Jacques et un Baudouin, en 1297. Enfin, dit le père Bertholet, dans la plupart des diplômes anciens concernant le Luxembourg il est parlé des comtes d'Orchimont.

(1) Bertholet, *Hist. du duché de Luxembourg*, t. III, p. 422.

(2) *Monumens anciens*, p. 974.

(3) S. Bormans, *Cartulaire de Couvin*, pp. 6-8, et *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XI, p. 280

(4) *Monumens anciens*, p. 777.

Un document non daté, mais que M. de Saint-Genois dit être d'environ 1309 (1) établit les frais faits par le comte de Hainaut pour conserver Bouillon à l'évêque de Liége contre les entreprises du comte de Rethel et du sire d'Orchimont. Cet esprit aventureux ne s'éteindra qu'à l'effondrement de l'aire orchimontoise.

On ne sait pas au juste, dit le P. Bertholet, pourquoi Jean de Bohême, comte de Luxembourg, se mit, en 1343, à démembrer son comté. C'était apparemment par besoin d'argent : il avait formé le dessein de faire monter son fils Charles sur le trône impérial. Mirwart, Orchimont et d'autres terres, villes, maisons et châteaux furent vendus à l'évêque et au chapitre de Liége; mais par une précaution nécessaire, Adolphe de la Marck voulut que Béatrix de Bourbon, femme du roi de Bohême, ratifiât la vente; ce que fit la princesse par acte du 21 juillet 1343. Mirwart et Orchimont entraient en compte pour la moitié de la somme avancée, c'est-à-dire pour 25,000 florins. D'Arlon, le 29 août 1344, Jean écrit à l'évêque pour lui mander que, suivant la faculté qu'il avait de racheter les terres engagées, en tout ou en partie, il est prêt à reprendre le lot de Mirwart et Orchimont, et de faire porter l'argent au lieu que l'évêque lui marquera. Pourvu que le remboursement se fît en monnaie d'or, — il ne fallait pas que ce fût la même, — le comte de Luxembourg avait droit de rachat. Il opère donc le retrait pour Mirwart et Orchimont, et va payer en personne à Liége. Il voulait rengager ces deux terres à la comtesse de Namur. Ce placement de fonds de Marie d'Artois a fait dire au chroniqueur de

(1) *Mon. anc., Pairies du Hainaut*, p. 274.

Floreffe qu'elle gouverna « moult bien » son comté (1).

Le 22 octobre suivant, commission est donnée par le roi de Bohême à ses cousins Louis et Jacques d'Agimont, chevaliers, pour mettre Marie d'Artois en possession des terres de Mirwart et d'Orchimont (2). Charles, roi des Romains et de Bohême et comte de Luxembourg, approuvait, en octobre 1346, la cession faite par son père. Un an après, nous rencontrons la quittance de la somme de 25,000 florins prêtée à Marie par Thierry de Haneffe, seigneur de Serain, pour le payement de Mirwart et Orchimont. Un peu plus tard, la comtesse de Namur consentait que Charles pût racheter en une seule fois et dans le terme de deux ans les terres de Poilvache, Mirwart, Orchimont, etc. Enfin, des lettres datées de Maestricht, le 6 février 1357, parlent de l'accord fait entre Wenceslas, duc de Luxembourg et de Brabant, et sa femme Jeanne, duchesse des mêmes lieux, d'une part, et Guillaume, comte de Namur, leur cousin, d'autre part, par l'entremise de Charles, roi des Romains et de Bohême, frère de Wenceslas, et ce au sujet de Poilvache, Orchimont et autres terres. Longpré, Mirwart, Willanche et Orchimont doivent rester au duc et à la duchesse de Luxembourg, qui, avec le consentement du comte, pourront les retirer des mains de Robert-le-Vieux, comte palatin du Rhin, et d'Élisabeth, sa femme, sœur du comte de Namur, qui les avait reçues en dot.

Antoine de Bourgogne, duc de Brabant, s'était remarié,

(1) Appendices à l'*Inventaire des chartes des comtes de Namur*. — Analyses d'après Godefroy des pièces non retrouvées ; *Inventaire des titres du château de Namur* dans les *Monumens anciens*, pp. 928 et 929 ; Bertholet, au tome VI, p. 159, et pièces justificatives ; *Annales de la Société arch. de Namur*, t. XI, p. 13.

(2) Appendice à l'*Inventaire des chartes des comtes de Namur*, 427 et sqq.

en 1409, avec Élisabeth, fille du duc Jean de Görlitz, frère des deux rois Wenceslas et Sigismond. Le roi de Bohême, qui aimait beaucoup sa nièce, la dota, par forme d'engagère, du duché de Luxembourg (1), à condition de le retirer des mains de Josse, marquis de Moravie, cousin d'Élisabeth, qui en avait pris possession moyennant « une certaine somme de monnaie », l'an 1388.

De Dynter et son traducteur nous disent, au chapitre LXXIX de leur *Chronique,* comment le duc de Brabant et de Limbourg, avec dame Élisabeth, sa femme, accompagnés d'une foule de comtes, de barons, de chevaliers et de nobles hommes, partirent de Louvain pour s'en aller vers le duché de Luxembourg. Tout le monde là-bas prêta obéissance, à l'exception d'un gentilhomme nommé Huard d'Autel (2), flanqué de quelques « satellites et complices ». Il entendait se soustraire à toute foi et hommage, et il refusa nettement de livrer les châteaux de Montmédi, Damvilliers et Orchimont, 1412 (n. st.). Ils disaient entre eux, ces chevaliers luxembourgeois, que les lettres n'avaient pas été dûment données, qu'elles ne procédaient point de la pensée et réelle intention du roi des Romains et de Bohême. Le vrai,

(1) Lettres patentes de Wenceslas de Bohême, roi des Romains, réglant les conditions du mariage d'Antoine, duc de Brabant, avec Élisabeth de Görlitz, nièce dudit roi. Il lui donne, de même qu'au duc Antoine, la faculté de dégager le duché de Luxembourg, le comté de Chiny et l'avouerie d'Alsace, des mains de Josse, marquis de Moravie. Prague, 27 avril 1409. — DYNTERI, *Chronicon.* — *Chronique des ducs de Brabant,* par EDMOND DE DYNTER, t. I, 1re partie, p. LXV, et t. III, p. 178, texte latin ; pp. 675 et sqq, du texte français.

De Dynter fut secrétaire des ducs de Brabant Antoine, Jean IV, Philippe de Saint-Pol et Philippe de Bourgogne ; Jehan Wauquelin, traducteur de la *Chronique,* était clerc et secrétaire de Philippe le Bon.

(2) *Huwart, Herr zu Elter;* en latin, *Huwardus de Altari.* — « Ipse dominus Huwardus omnium inobediencium et rebellium capitaneus fuit ».

c'est qu'il leur avait été donné, grâce à l'absence des suzerains, de vivre en vrais bandits féodaux. Embusqués dans leurs forts, à l'affût de toute occasion de rapine, « ils prenaient, pillaient, dérobaient et foulaient le pays de tous côtés (1) ».

Le duc Antoine eut bientôt fait de réunir une multitude de gens d'armes avec laquelle il mit le siège devant la forteresse d'Autel. On l'assaillit « très virilement » et la dérompit, à coups de bombardes, dans toutes les règles de l'art :

> Ende dede dat in allen vormen
> Met bussen bescieten ende bestormen.

écrit l'auteur du 7e livre des *Gestes des ducs de Brabant* (2), qui avait eu un exemplaire de la chronique latine de De Dynter sous les yeux.

Huard, réduit à l'extrémité, envoya secrètement des émissaires au duc d'Orléans pour qu'il le vînt tirer de peine (3). Les troupes du prince français, conduites par messire Clignet de Brabant, *capitaneus famosus*, furent mises en pleine déroute, et le chapitre subséquent de la *Chronique* s'intitulera tout naturellement : « Du traité fait, près d'Arlon, entre le duc Antoine et le sire Huward d'Autel, ou de Elter ».

Dans les événements qui suivirent, nous nous contenterons de relever qu'un Bernard de Bourtscheid, — l'on

(1) «... non cessarunt, ut hactenus, propter absenciam principum suorum quasi principe carentes, dicto ducatu ad libitum abutendo, facere consueverunt. » *De Dynter*, livre VI, ch. CXVI, p. 252, t. III, et JEHAN WAUQUELIN.

(2) *De Brabantsche Yeesten, of Rijmkronijk van Brabant*, zevende boek, uitgegeven door J. H. BORMANS.

(3) Le roi Wenceslas avait mis les Luxembourgeois « ès mains de son oncle Monseigneur Josse, marchis de Moravie,...... Et après vint ossy ladicte duchié ès mains de noble prince le duc d'Orleans... » *Chronique de De Dynter*, III, 722.

rencontrera bientôt le père et le fils sur notre monnaie orchimontoise — et un Guillaume de Ham sont accusés par le chroniqueur ducal d'avoir produit un écrit subreptice et de nulle valeur (1) qui rangeait le roi de Hongrie au parti des rebelles. Bernard, avec Godefroid et Frédéric de Brandenberg, avait envoyé des « lettres de deffiance » à toutes les villes et aux sujets de la duché de Luxembourg, de la comté de Chiny et de l'avouerie d'Alsace; et déjà ces chevaliers y faisaient « plusieurs homicides, rapines, arsins et larcins contre Dieu, raison et justice. » Suit la troisième chevauchée du duc Antoine dans le Luxembourg, au cours de laquelle il assiégea le château de Mercy, près de Verdun. Avant que la grande tour fut minée et jetée dans les fossés, on en fit sortir plusieurs prisonniers de la ville de Strasbourg et d'autres lieux situés sur le Rhin. C'est aux frais du duc que ces pauvres gens « qui ne se pouvaient soutenir sur leurs pieds », furent ramenés chez eux dans des chariots, ce dont la cité de Strasbourg lui rendit très grandes grâces et merci (2).

Après avoir détruit Mercy, le duc avec toute son armée vint camper devant le castel de Clerve, qui se soumit à son obéissance. Un paragraphe du traité conclu devant la place avec les nobles récalcitrants, porte que Huard, seigneur d'Autel, conservera La Roche (*die Welsche Fels*) et Orchimont, avec leurs tenants et aboutissants, et cela en qualité de capitaine du roi des Romains et de Bohême (3).

(1) « Par ung mandement contraire que ilz prétendoient à avoir par le roy de Hongrie, de par les deux chevaliers dessusdis Willame de Ham et Bernard de Burscheit », traduction de la *Chronique*, III, 711.

(2) *Chronique*, livre VI, p. 713, t. III.

(3) Le traité est rédigé en *plattdeutsch*, et daté du dimanche après la Saint-

En 1414, le comte Waléran de Saint-Pol va dans le Luxembourg, dont il était gouverneur pour le duc de Brabant. Antoine avait épousé en premières noces sa fille Jeanne. Lorsqu'il eut visité les bonnes villes et forteresses dudit pays, il se prépara, vers la Saint-André, à faire le siége de Neufville-sur-Meuse, « en laquelle étaient quelques soudrilles insolents (1), de par le fait de Jean d'Angle, seigneur d'Orchimont, qui continuellement couraient et faisaient guerre en la comté de Chigny ». Les Orchimontois opposèrent à Waléran et à ses « notables gens de guerre » une résistance acharnée. Ce fut seulement au bout de trois mois de combats et d'escarmouches, que les assiégés se mirent en l'obéissance du comte de Saint-Pol (2).

Quelque dix ans après (1425), Sigismond, roi des Romains, pourvut, à titre d'engagère, Barthélemy d'Autel (*von Elter*) de la seigneurie d'Orchimont. — *Orsymont*, dit le texte. C'était en sa qualité de duc de Luxembourg (*als ein hertzoge zu Lutzemburg*), que Sigismond reconnaissait les services que le « noble » Barthélemy, son amé et féal, lui avait rendus et lui devait rendre encore (3). Le document 107e du chartrier luxembourgeois, s. a. 1425, nous fait assister au mariage de Barthélemy d'Autel, fils de Gilz et de Marie de Körrich, avec damoiselle Catherine de Mérode. Sont présents :

Barthélemy, 1413. Le duc Antoine, en quittant le Luxembourg, remercie « Jehan, seigneur de Heynsberg, Rupert, conte de Virnebourg, Fédric de Moerse, conte de Sarwarden, Willame de Arkel, signeur de Borne et Sittard », seigneurs portant des noms connus des numismates.

(1) *Aucuns haussaires*, c'est-à-dire qui le portent haut.

(2) *La Chronique d'Enguerran de Monstrelet*, publiée par L. Douet-D'Arcq, t. III, pp. 52 et 53.

(3) *Publications de l'Institut de Luxembourg*, 1870-1871 ; *Table chronol. des chartes*, p. 27.

Bernard de Bourtscheid, mari de Marguerite d'Autel, sœur de Barthélemy, et Jean d'Autel, autre frère de Marguerite. Il se pourrait que cette Catherine ait été une Mérode du Luxembourg (1). Le 8 octobre 1441, elle reparaît comme veuve. Quant à son mari, c'est un certain Bernard qui le remplace à Orchimont.

Nous voyons Orchimont tenter un nouveau coup à la guerre de Liége, en 1430. Dans un compte transcrit par M. Jules Borgnet, à la fin de son *Cartulaire* de Bouvignes, il est payé tant (2).

« Pour pourvoir au boulevard de la tour de Crèvecœur (3), lequel ceux de la garnison d'Orchimont, ennemis de monseigneur le duc, voulurent, par le moyen de ceux de Dinant, prendre et emporter, le 18e jour d'avril, l'an 1430, comme il a apparu par la déposition de Jehennin Mouton, pour lors portier dudit boulevard, consentant et coupable dudit fait, qui pour ce fut exécuté par justice..... »

En ce temps-là,— nous sommes en 1434,— le damoisel d'Orchimont, c'est Monstrelet qui parle (4), avec sept ou huit cents Anglais et Picards, que Messire Jehan de Luxembourg lui avait envoyés, alla au pays d'Ardenne, ardoir et courre plusieurs villes du damoisel Everard de la Marck, et les saccager de fond en comble. Et, après avoir fait audit pays de grands dommages par feu et par

(1) *Histoire de la famille de Mérode*, par E. Richardson (bon de Vorst-Gudenau), t. II, p. 198, en allemand ; *Ibidem*, nos 211 et 212, p. 205.

(2) C. *dom. Nam.*, fol. 19 (Arch. du Roy.), et dans les *Monumens anc.*, *Les Pairies du Hainaut*, certificat donné par Guillaume de Lalaing.... et aussi pour les affaires d'Orchimont et de Liége. Le 10 mars 1429, pp 297 et 298.

(3) « La tour deseure Bovingne que ons appelle Crèvecuer. »

(4) *Chronique d'Enguerran de Monstrelet*, V, 110.

épée, ils s'en retournèrent sans perte, avec un grand butin.

A l'issue d'avril de l'an 1436 (1), l'évêque de Liége rassembla ses forces pour réduire quelques forteresses sur la marche d'Ardenne. Elles étaient aux mains de pillards qui de là ravageaient le pays de Liége. Le sieur d'Orchimont, dit Monstrelet, était un de leurs trois principaux conducteurs. L'évêque prend Boussenoch (2); mais voilà que le duc de Bourgogne écrit pour lui défendre de faire le moindre mal à Jean de Luxembourg « ne aussi au seigneur d'Orchimont ».

La fourmillante Cinquième Chronique du pays de Liége, compilée par Jean de Stavelot et qui forme la suite des Quatre Chroniques de Jean d'Outremeuse (3), nous fera pénétrer au cœur de notre sujet. Sous la rubrique « Des larrons d'Orchimont (4) », le moine de Saint-Laurent nous conte que, vers la fin du mois de juillet de cette année 1436, les robeurs qui tenaient dans Orchimont firent une sortie et vinrent piller le pays de Liége; mais on les reçut fort âprement : quelques-uns furent occis dans les bois et les blés; d'autres atteignirent Dinant et Longpré, où ils furent mis à mort, et le demeurant, vingt-trois des larrons, s'enferma dans Bouvignes, de Liége la rivale éternelle, pour parler comme le moine Zantfliet (5), dont Jean de Stavelot continue les récits.

(1) *Chronique d'Enguerran de Monstrelet*, V, 225.

(2) C'est le Bosenove de Jean de Stavelot. Il a totalement disparu. M. Ad. Borgnet y voit Bosnau, un des deux hauts-fourneaux de la commune de Neuville-aux-Tourneurs. Zantfliet écrit Bossenho.

(3) Introduction à la *Chronique de Jean de Stavelot*, p. I

(4) *Chronique de Jean de Stavelot*, publiée par Ad. Borgnet, pp. 377, 378, 379.

(5) « Ingressi sunt oppidum Boviniam, æmulam Leodiensium immortalem », *Chronicon Cornelii Zantfliet, S. Jacobi Leodiensis monachi*, dans Martene et Durand, *Amplissima Collectio*, t. V, p. 440.

Ils s'y trouvèrent sous la protection de « Jean Gousewin qui là était maire ».

Bernard de Bourset (1) tenait pour lors la forteresse d'Orchimont. Monstrelet porte à cinquante le nombre de ses saccageurs (2), tandis que Zantfliet n'attribue au capitaine Bernardus de Porceto qu'environ quarante pillards (*prædones*). Le transport de son indignation les lui fait traiter un peu plus bas de vampires (3).

Sans doute Bernard,

Debout dans sa montagne et dans sa volonté

raisonnait comme Job, le maître du bourg d'Heppenheff, dans les *Burgraves;* mais, en fin de compte, il ne sut pas repousser d'un pied sûr

L'échelle de l'évêque appliquée à son mur,

ce que Job faisait triomphalement, depuis de longues années, à l'échelle de l'empire.

A Bouvignes, malgré les instances des officiers liégeois, les coureurs d'Orchimont, au lieu d'être exécutés, purent prendre la clef des champs (4). A peine, Everard de la Marck, qui avait d'anciennes injures à venger, eut-il appris leur déconfiture, qu'il assembla en toute hâte ce

(1) *Porcetum*, c'est Bourtscheid L'*Historisch-geographisches Worterbuch des deutschen Mittelalters* du Dr Oesterley cite encore *Porchetum, Porschetum;* en roman Bourset, Burtschet. Bourchette. La layette R. du Chartrier de Namur contient les reliefs et reconnaissances de plusieurs terres et seigneuries comme Glenne.... *Bourcheit* et autres tenues en fief du comte de Namur. — Fisen traduit à tort *Porcetum* par *Porceressum*.

(2) Des sacquemans, *saccomanni*, qui ne sont autres que ribauds, dit Ducange.

(3) Il nous faut traduire ainsi *Vespillones*, ceux qui violent les sépultures *grassatores nocturni*, voleurs de nuit.

(4) Monstrelet.

qu'il pouvait avoir de gens. Bernard, le sire de la forteresse, n'avait plus avec lui que six compagnons (1). On le vint assiéger. Avec la cavalerie et la piétaille du damoisel Everard, il y avait « ceux de Dinant et ceux du pays ». Orchimont fut approché si fièrement, qu'au bout de quatre jours, l'assiégé, bien appris par le sort récent des pillards de Boussenoch (2), vint à composition. Il s'en tira vie et bagues sauves (3).

Quand les Liégeois connurent la prise d'Orchimont, ils furent grandement courroucés. Sur-le-champ, on envoya du monde pour s'en ressaisir, et l'on manda au damoisel Everard qu'il ne différât point de rendre la forteresse à monseigneur et à la cité de Liége qui la voulaient abattre. Cependant, Jean de la Marck adressait de vifs remerciements aux maîtres et gouverneurs de Liége, pour l'amitié qu'ils avaient témoignée à son père Everard en l'aidant à gagner Orchimont. Il lui est répondu que Bernard s'était uniquement rendu parce qu'on avait menacé les assiégeants de les pendre tous sans pitié s'ils résistaient ; bref, on l'avertissait lui, Jean de la Marck, qu'il ne sortirait pas de la ville avant la démolition de la forteresse et sa reddition à la puissance liégeoise (4).

Everard de la Marck, se sentant fort empêché de ce que monseigneur et sa cité étaient si grandement enflammés contre lui et contre son fils, eut bientôt fait de prendre un parti. Il envoya aux Liégois un gentilhomme du nom de Jean de Cors, leur dire qu'ils pouvaient disposer d'Orchimont : plutôt que de déplaire, il livrerait

(1) Jean de Stavelot.

(2) *Bernardus his territus et exemplo prædonum de Bossenho noviter edoctus* (Zantfliet, p. 440).

(3) *Salveit corps et avoir* (Jean de Stavelot).

(4) Jean de Stavelot.

par-dessus le marché sa meilleure place forte. C'étaient là les sentiments qui l'animaient, et, à preuve, il demandait des démolisseurs qu'il conduirait lui-même. Sur ces assurances, son fils Jean fut relâché. De Liége partirent, le jour de la décollation de Saint Jean-Baptiste, quarante-deux ouvriers (1) du métier des houilleurs, — c'était l'arme du génie en ce temps-là, — qui prenaient chacun pour sa journée x bogdrais (*botdragers*). Haute paye, comme on voit ; mais « hulheurs étaient un notable et honorable métier », turbulent toutefois à ses heures ; on les avait pu voir une nuite de l'année 1432, faisant « mult de rebosies », par la cité, aux portes où ils étaient commis.

Au moyen âge, un démantèlement se faisait ainsi : on pratiquait une cavité sous les constructions ; on étançonnait, puis le mineur, mettant le feu aux étançons, se retirait ; les étançons manquaient et la muraille s'écroulait (2). Les sapeurs liégeois ne s'y prirent pas autrement : « Ilh mynont tout le fortereche et l'asiesent sour stanchons, et puis butont dedens le feu, et reversat toute en unc ho (tas) (3) ». Ils retournèrent chez eux la nuit de l'Exaltation de la Sainte-Croix, ayant détruit de fond en comble Orchimont, et cela en moins de huit jours. Quelques chroniques, au temps de notre narrateur, donnaient au château près de quinze cents ans d'existence. Les frais du rasement furent répartis par tiers entre la cité, le comté de Looz et le reste du pays.

Le moine de Saint-Jacques, en style biblique, dira le

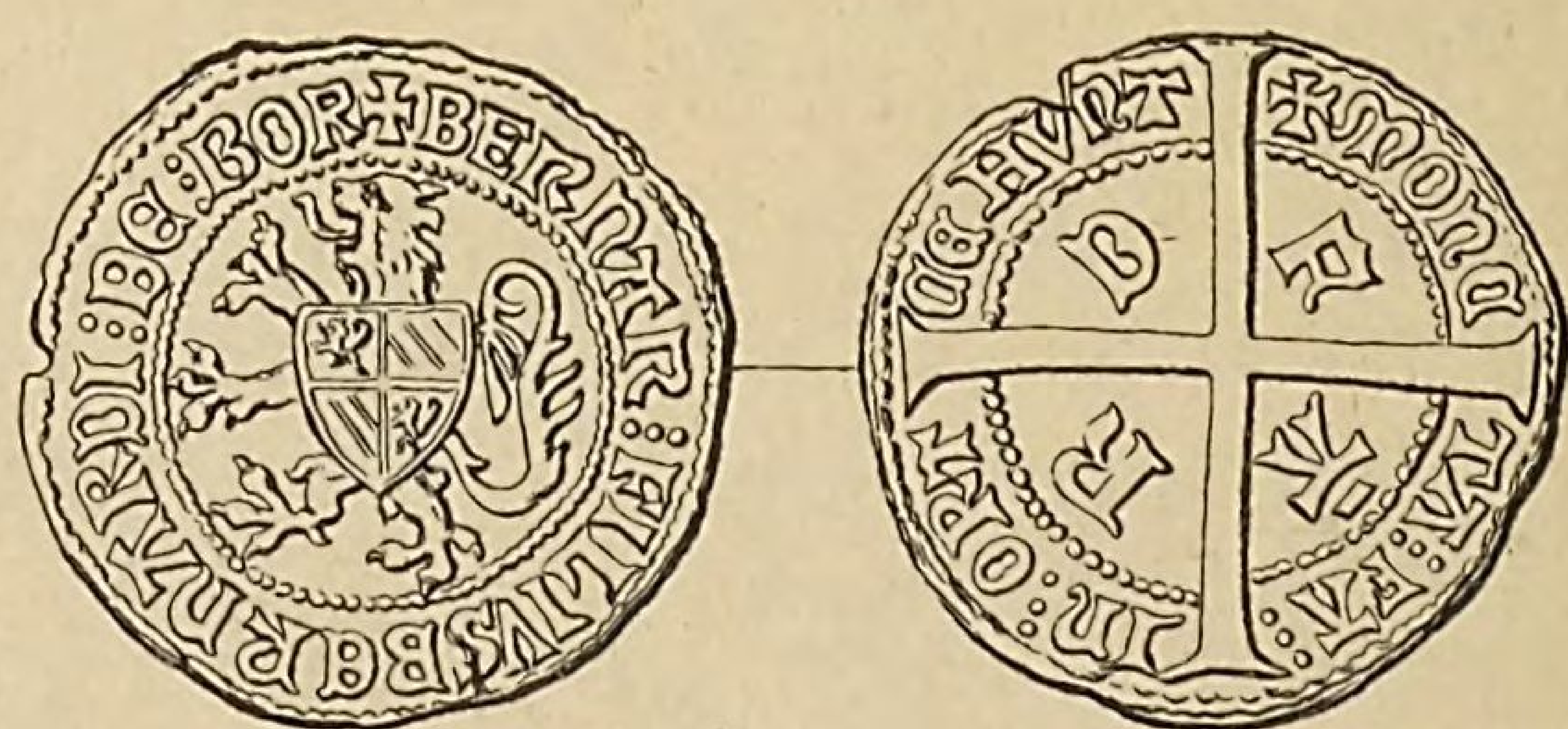
(1) Zantfliet n'en compte que 29 : *Statimque illic missi sunt hullarii et fossores* 29.

(2) Littré, s. v. *mine*.

(3) *Chronique de Jean de Stavelot*, p. 379.

dernier mot sur la dispersion de ce nid de vautours : « Grande fut la joie des habitants du pays à l'annonce de la ruine de cet âpre ennemi qui foulait la terre, ravageait tous les jours la province et dépouillait ses voisins (1) ».

Pour ne pas demeurer en reste de privautés régaliennes, Bernard, fils de Bernard de Bourtscheid, voulut avoir sa monnaie à son nom et à ses armes. De l'aloi, il ne se souciera guère; mais il dira formellement de qui il descend :



✠ BERNAR ⁝ FILIVS ⁝ BERNARDI ⁝ DE ⁝ BOR

tout comme s'il eût été un *Johannes, primogenitus regis Francorum*.

Lion rampant, ayant en cœur un écusson écartelé, le premier et le quatrième au lion, le deuxième et le troisième bandés de six pièces.

Rev. Croix cantonnée des lettres FARD, coupant la légende

MONE | TA ⁝ FA ⁝ | IN ⁝ ORT | CEHVNT | .

(1) *Chronicon Corn. Zantfliet,* p. 440.
MONSTRELET : « qui moult avoient gravé et oppressé leurs pays voisins ».

Le Cabinet de l'État doit ce premier exemplaire, accompagné de quantité de monnaies hautement intéressantes pour notre pays, à l'ingénieuse libéralité de notre cher et savant confrère, M. Jules Rouyer. La pièce a été saucée; au droit, l'empreinte s'efface; du lion il ne reste que le profil de la croupe et les bandes de l'écu. Un deuxième exemplaire de billon très bas, nous est venu depuis. De bonne conservation, il complète le *cromsteert* saucé que nous venons de décrire. Au revers, il y a *Ortcemunt* au lieu d'*Orcemut*.

Dans le n° 12 du *Numismatischer Anzeiger, Moniteur de la numismatique et de la sigillographie* (1), à la date du 30 décembre 1885, M. A. Jungfer, de Berlin, mort depuis, attribuait à Orchimont-Bourseigne un troisième exemplaire d'une lecture laborieuse. La légende sonnait:

BERNARD'= PRIMOGNIT : RIAI (?) : DE : BOVRSE. Nous croyons avoir lu PHMOGNIT (sans doute pour se rapprocher du *Philippus* ducal), et, au revers, ORTEEHVIT. M. Jungfer possédait cette monnaie depuis 1882; il songeait, dans ses efforts d'attribution, à Bourseigne, qui a toujours fait partie du comté de Namur, relevait d'Agimont et n'a jamais dépendu de la seigneurie ou de la prévôté d'Orchimont (2). Le module de 30^{mm} et le poids sont ceux des exemplaires du Cabinet de l'État; mais là où M. Jungfer voit trois feuilles de nénuphar, nous distinguons un lion, d'accord sur ce point avec les iconophiles à qui nous avons soumis le litige. La notice de quelques lignes dans l'*Anzeiger* ne donne pas de dessin.

(1) *Numismatisch-Sphragistischer Anzeiger.*

(2) « Bourseigne-Neuve, Bourseigne-Vieille, dépendances de la seigneurie d'Agimont ». *Table des annales de la Société archéologique de Namur*, p. 53.

Le P. Bertholet rapporte diverses façons de blasonner les armoiries des comtes d'Orchimont. « Les uns disent qu'ils portaient de sable à la bande d'argent, coticée de même ; les autres, au contraire, prétendent que c'était de gueules à la bande d'argent ; et il y en a qui leur donnent d'or au sanglier de sable, à la défense d'argent, chargé d'un écusson de même (1) ». Quant au Richard (RIAI?) que le numismate berlinois accolait dubitativement à Bernard de *Boursc,* nous n'en pouvons faire qu'un Bernard, comme sur nos deux exemplaires. Et, à ce propos, constatons encore que Monstrelet appelle le seigneur d'Orchimont Bernard de Bourset ; Zantfliet parle du capitaine des quarante pillards Bernardus de Porceto ; Jean de Stavelot, se contente de dire : « Bernard le sir del fortereche » ; la monnaie désigne formellement Bernard de Bourtscheid comme étant le père.

Le double *gros-cromsteert* flamand (1418) et le double *gros-cromsteert* de Louvain, fait pour Philippe de Saint-Pol (1427-1430), et que Philippe-le-Bon continuera d'émettre, ont servi ici de prototype, comme à Reckheim, où Guillaume de Sombreffe cantonne la croix du revers des lettres BADR (b*aro*natus *de Reckheim*) (2), ressemblant beaucoup au BRAB de la pièce brabançonne ; tandis que Jean de Wesemael, seigneur de Rummen, placera, à l'instar du FLĀD de la pièce de Flandre, FALS dans les angles de la croix, et PHAL en tête de la légende (3). De son côté, à Elincourt, Jean III de Luxembourg, comte de Ligny (1430-1440) frappe un

(1) Note de la p. 423, t. VI, *Histoire de Luxembourg*.

(2) VANDER CHYS, *Leenen in Braband,* pl. XXVI, n° 10.

(3) *Ibid.*, pl. XII, n° 10, et H. GROTE. *Münstudien,* t. VII, p. 445, monnaies de Guillaume de Juliers, comte de *Fauquemont,* avec moneta FALĒn'. — Considérations sur l'imitation du gros au lion de Louis de Crécy, etc.

gros-cromsteert et ses subdivisions, sans entendre malice au libellé des légendes. Ces doubles *gros-cromsteert* paraissent tous du plus noble aloi en regard de la douteuse monnaie de Bernard d'Orchimont, qui s'en est tenu à un FARD se rapprochant de FLĀD'.

La seigneurie d'Orchimont fut vendue le 12 janvier 1437 (n. s.) à Everard de la Marck, ainsi qu'il appert sur la liasse 4, n° 2, des Archives de l'audience, à Bruxelles (1). Du capitaine Bernard la trace est perdue. L'*Histoire de la famille de Mérode* (2) nous parle d'une Adrienne Scheiffart de Mérode, qui était mariée, avant l'année 1499, avec un dignitaire de cour s'appelant Thierry de Bourtscheid, fils d'un autre Thierry, et neveu de Bernard de Bourtscheid et de Marguerite d'Autel. Au tome VIII[e] du P. Bertholet, on lit que, l'an 1501, Bernard de Bourtscheid et Élisabeth d'Autel, son épouse, vendirent à l'abbaye de Munster tous les biens, rentes, revenus, droits et juridiction qu'ils possédaient à Rodenbourn, pour la somme de 490 florins (3). Nous voulions ne pas laisser perdre ces indications où paraît un Bernard de Bourtscheid.

A la guerre de Charles-Quint avec Henri II, le duc de

(1) « Copie du transport fait par demoiselle Catherine de Rodes, en faveur de E. de la Marcke, de la forteresse, terre, hauteur et seigneurie d'Orchimont. »

. Et par ces présentes lettres donne, cède et transporte, et du tout enthierement renonche et quicte, par le greiz, conseil et consentement de son dessusdit mambour, pour luy, ses hoiers ou ayans causes, pour tousiours mais perpétuellement, en la main de noble et honnoré seigneur mon damoiesel Everart de la Marcke.

Che fut faict l'an de grâce nostre seigneur mil quattre cens et trente six, selon le stille de la court de Triewez, le douziesme jour du moy de janvier.

(*Archives de l'audience.* — Liasse 4, n° 2.)

Triewez, c'est Trèves, Trevères, « seloncq le stile d'escripre en le court de Trivères », lit-on dans la traduction de Dynterus, s. a. 1411, « secundum stilum curie Trevirensis ».

(2) *Geschichte der Familie Merode*, t. I, p. 83.

(3) Bertholet, t. VIII, p. 13.

Nevers pénétra dans les Ardennes et prit Orchimont, qu'Alexandre de Manteville, gouverneur de Neufchâteau, n'avait pu secourir (1). Barxhon, qui commandait la place, y fut vivement canonné. L'ennemi voulait pendre les dix-sept ou dix-huit soldats qui restaient, parce que « sans leur résistance » il serait à Dinant. Le 29 juin 1554, on apprenait, à Namur, qu'Agimont n'avait pas attendu que le canon fût arrivé, pour se rendre. Au bout de quatre sommations, il y allait de la pendaison pour les habitants. Montaigne, dans un de ses premiers chapitres, nous explique ce point du droit de la guerre en un temps où l'on n'admettait pas qu'une poignée d'hommes se défendit contre un corps d'armée.

Voici maintenant que l'histoire numismatique d'Orchimont recommence. Au mois de mai 1628, on arrêta sur le territoire de la prévôté quatre individus qui se proposaient d'aller placer de la fausse monnaie en France (2). C'était à la Tour-à-Glaire, dans la principauté de Sédan, qu'ils s'approvisionnaient. On a relevé cette curieuse circonstance, que les frères Warin ou Varin, de Liége, étaient attachés à cet atelier clandestin en qualité de graveurs. On monnayait aussi en faux à Cugnon et à la Vanette, ferme bâtie sur la Semois.

En 1866, dans un puits du château de Rochefort, on trouva des coins ayant servi à marquer de fausses pièces d'or de Metz, d'Albert et d'Isabelle, de Philippe IV, d'une roupie et d'une crusade (3). Pour avancer dans notre étude, nous avons eu recours au savoir et à la parfaite obligeance de M. Lahaye, archiviste de l'Etat, à

(1) *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. VI, XII. « Lettres des seigneurs. »

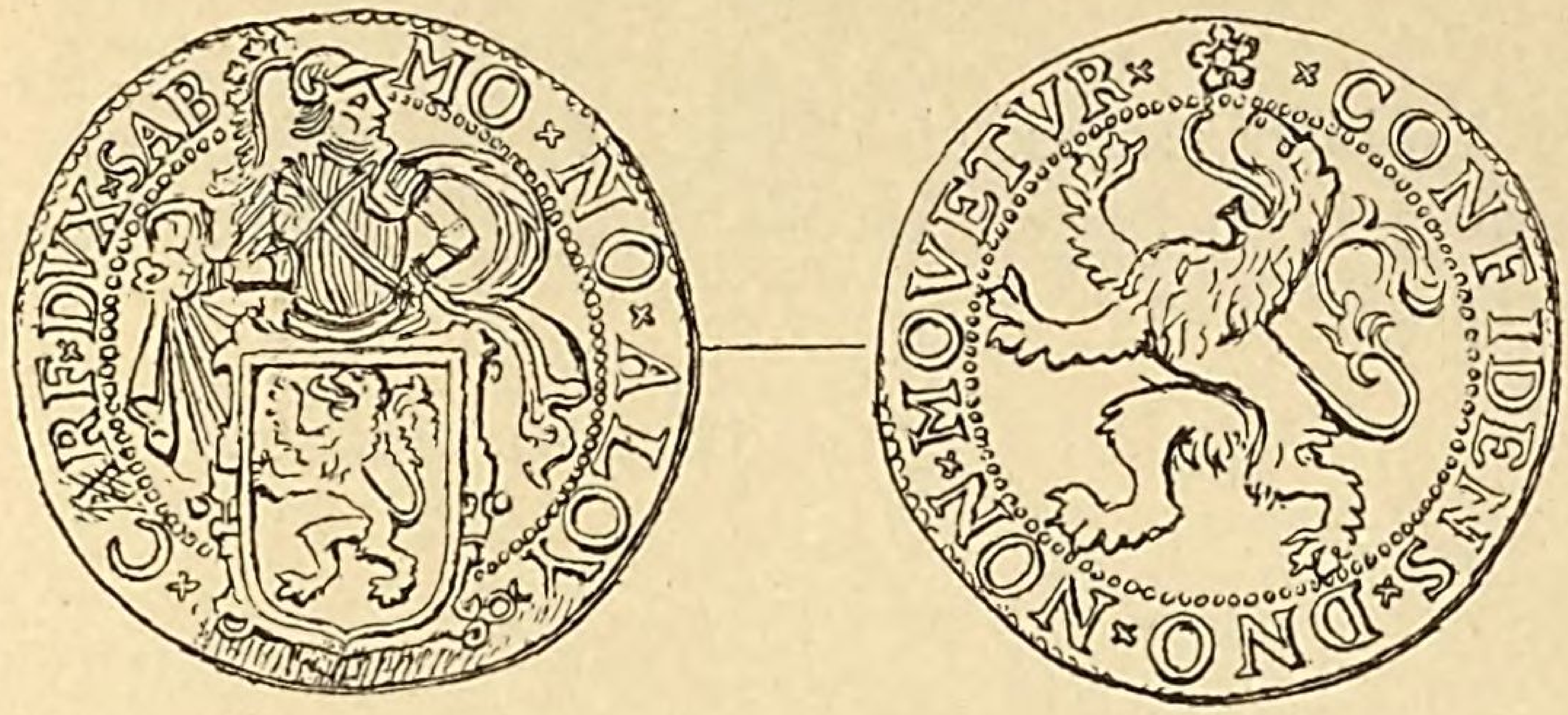
(2) *Revue de la numismatique belge*, t. IV, p. 46, article de M. A. Pinchart, sur les *Ateliers de fausses monnaies au* XVII^e^ *siècle* (1848).

(3) *Revue de la numismatique belge*, 1866, p. 297

Namur. Après nous avoir donné de solides renseignements, il nous dit, pour finir, qu'il lui semblait avoir entendu parler, à Orchimont, d'un endroit où l'on avait fait du monnayage.

Le château d'Orchimont fut démoli rez terre par les maréchaux de Châtillon et de Brézé opérant en 1636 contre les troupes hispano-belges. Depuis, Louis XIV, qui eut le Luxembourg pendant treize ans, régla l'exercice de la prévôté d'Orchimont ainsi qu'il suit : un prévôt, un lieutenant, un assesseur, un procureur royal, trois procureurs postulants, deux notaires et deux sergents. Ces fonctionnaires pouvaient disposer de leurs offices.

CAMILLE PICQUÉ.



UN TALLERO DE SABBIONETA

Parmi les contrefaçons italiennes de monnaies étrangères on en connaissait quelques-unes des thalers de Hollande : mais l'une des plus intéressantes entre ces pièces contrefaites est, sans contredit, celle qui est reproduite ci-dessus à cause de son importance historique. Frappée par Louis Caraffa, après la mort de son épouse, la duchesse Isabelle Gonzague (1637-1638), cette pièce unique vient ajouter une série nouvelle à l'histoire monétaire de Sabbioneta. Par suite, nous sommes obligés de croire P. Affò, lorsqu'il nous apprend que le duché était administré par un gouverneur du duc Louis Caraffa : et de donner tort à Litta, qui fait tomber la succession

de Sabbioneta dans la famille de Guzman, après la mort de la duchesse, c'est-à-dire dans le mois de février de l'année 1637.

GIUSEPPE RUGGERO.

LES « CAVALLI »

DE

FERDINAND I D'ARAGON

ROI DE NAPLES

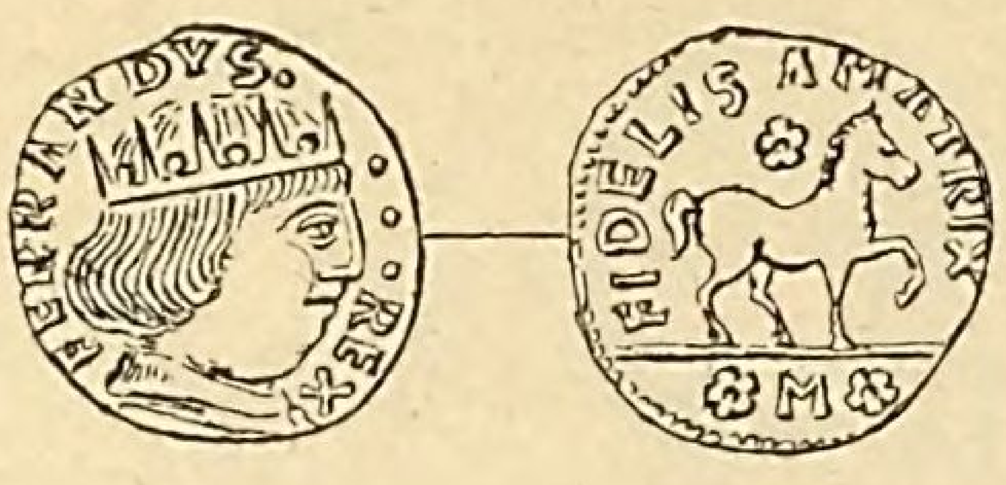
Depuis le règne de Frédéric II jusqu'à l'année 1472, on ne frappa plus de monnaies de cuivre dans le royaume des Deux-Siciles, et, pour le menu commerce, on se servit désormais de monnaies de billon, dites *deniers*. Le titre de ces monnaies devint toujours de plus en plus bas, et, par suite de cette réduction croissante de la quantité d'argent, les deniers n'eurent bientôt qu'une valeur tout à fait nominale et arbitraire. Il en résulta que, vers la seconde moitié du xv^e siècle, les falsifications devinrent si nombreuses que les officiers chargés de lever les impôts durent prévenir le Roi de la nécessité d'apporter un prompt remède à cet état de

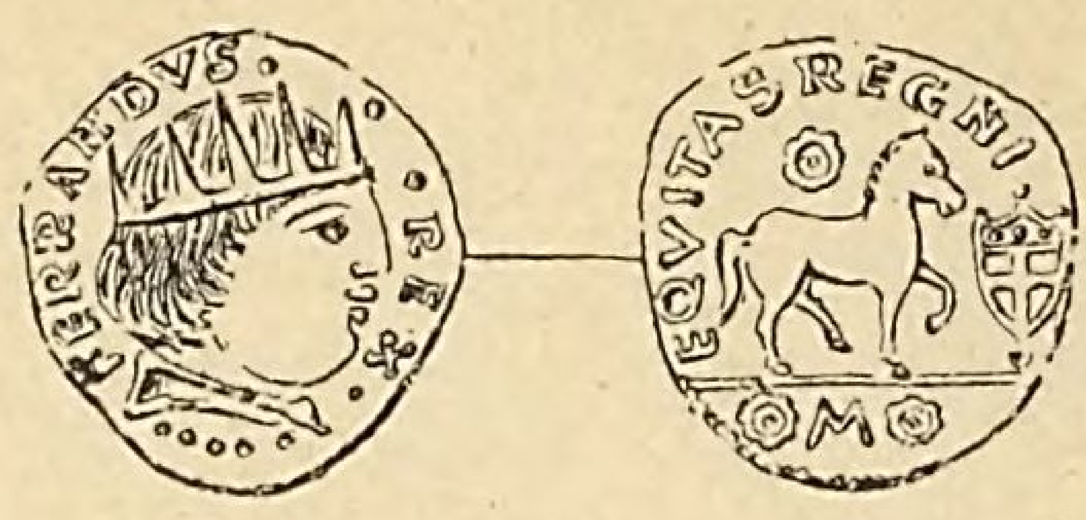
choses. Un document du 16 février 1472 nous apprend que le Roi, suivant le conseil d'Orso Orsini, duc d'Ascoli, abolit à tout jamais cette monnaie de billon en prescrivant la frappe de monnaies de cuivre. Il ordonna que sur cette dernière monnaie fussent mis, d'un côté, son buste, et de l'autre, un type proposé par le duc de Maddaloni, « Diomède Caraffa » ; et qui consistait en un cheval, symbole de Naples, avec la légende : *Æquitas regni*, faisant allusion à la sage et généreuse détermination de Ferdinand. Les monnaies, à cause du type du revers, reçurent le nom de *cavalli*.

L'objet du mémoire publié par moi, en italien, dans le volume offert en hommage à la Société royale de numismatique de Belgique, à l'occasion de son jubilé par la direction de la *Rivista italiana di numismatica*, est l'étude de ces monnaies frappées durant le règne de Ferdinand Ier.

Il y avait dans chaque livre de cuivre 180 de ces *piccioli* ou *cavalli*, et le grain en comprenait 12. Ainsi la livre était d'une valeur nominale de 15 grains. Les textes de l'époque démontrent que cette même livre coûtait à la *Regia Curia* 13 *grani* (grains). Il n'y avait donc que 2 *grani* de bénéfice ; c'est pourquoi les faussaires ne pouvaient plus y trouver grand profit. Pourtant ces monnaies, qui, durant le règne de Ferdinand Ier, jouirent d'une grande faveur, tombèrent bien bas, sous Charles VIII, Ferdinand II et Frédéric d'Aragon, à cause des émissions trop nombreuses et surtout par suite de la diminution très sensible du poids.

Je publie deux pièces inédites d'*Amatrice*. Par l'une de ces pièces, à la légende EQUITAS REGNI et portant l'écusson aux armes de la ville, c'est-à-dire la croix surmontée de trois fleurs de lys, on voit que si,





sur les premières émissions, Amatrice eut l'autorisation de mettre la glorieuse légende *Fidelis Amatrix,* pour les émissions successives, elle dut se conformer en tout point au type de l'atelier principal de Naples. Je publie aussi quelques variétés inédites de Brindes (Brindisi). Je fais ensuite mention de l'atelier d'Aquila sous les Aragonais. — De 1443 à 1451 il fut tenu par *Aloïsio de Camponischis,* comte de Montorio, et dirigé depuis, successivement par *Colantonio de Cagnano, Benedetto de Cotrullo, Giacomo de Cotrullo,* fils du précédent, *Leonardo de Cagnano,* et *Gian Carlo Tramontano.*

Me basant sur plusieurs documents des années 1468, 1472 et 1473, je démontre que l'artiste Girolamo Liparolo fut chargé de faire les coins, non seulement pour Naples, mais aussi pour tous les ateliers du royaume, et qu'à plusieurs reprises il dut se rendre à Aquila, avec des artisans, pour graver les coins de cet atelier. Pourtant, le 21 mars 1480, les Aquilains demandèrent et obtinrent que les coins fussent gravés à Aquila même, par des artistes de la ville.

Grâce à plusieurs documents inédits, je complète enfin l'ébauche que Fusco a faite de l'histoire de l'atelier de Naples, à cette époque.

Les deux pièces suivantes, sorties de cet atelier postérieurement à l'année 1488, portent la signature du maître Gian Carlo Tramontano.



Sous le règne d'Alphonse I^er^ nous voyons, comme directeur de l'atelier *Salvatore de Miraballis* et Messire *Francesco Insignier*. Durant le règne de Ferdinand I^er^, *Antonio de Miraballis,* pour l'année 1459; depuis 1460 jusqu'à 1469, *Benedetto de Cotrullo,* qui avait aussi la direction de l'atelier d'Aquila. En 1469, son fils *Giacomo* lui succéda à Aquila, et *Nicolò Spinelli* le remplaça à Naples. Spinelli s'absenta momentanément à la fin de l'année 1472, et il est représenté par un nommé *Paul de Senis*. Nous trouvons le nom de Spinelli jusqu'en 1481; à cette époque, probablement, *Gian Carlo Tramontano* lui succéda. A l'artiste *Girolamo Liparolo,* déjà mentionné par Fusco, j'en ajoute trois autres, qui ont travaillé pour les Aragonais.

François Liparolo, napolitain, qui grava les coins d'Alphonse I^er^; *Leonardo de Cambrario,* d'Aquila, qui, disent les textes que je publie, fit, en 1473, des *couronnats,* des *giustini* (monnaies d'argent) et des *piezoli* (ce sont les cavalli), plus beaux que ceux qui avaient été gravés auparavant dans l'atelier de Naples, et enfin *Bernardino de Bove,* qui grava les coins depuis 1497.—C'est avec plaisir que je fais connaître les noms de ces artistes dont les œuvres ont droit à toute notre admiration.

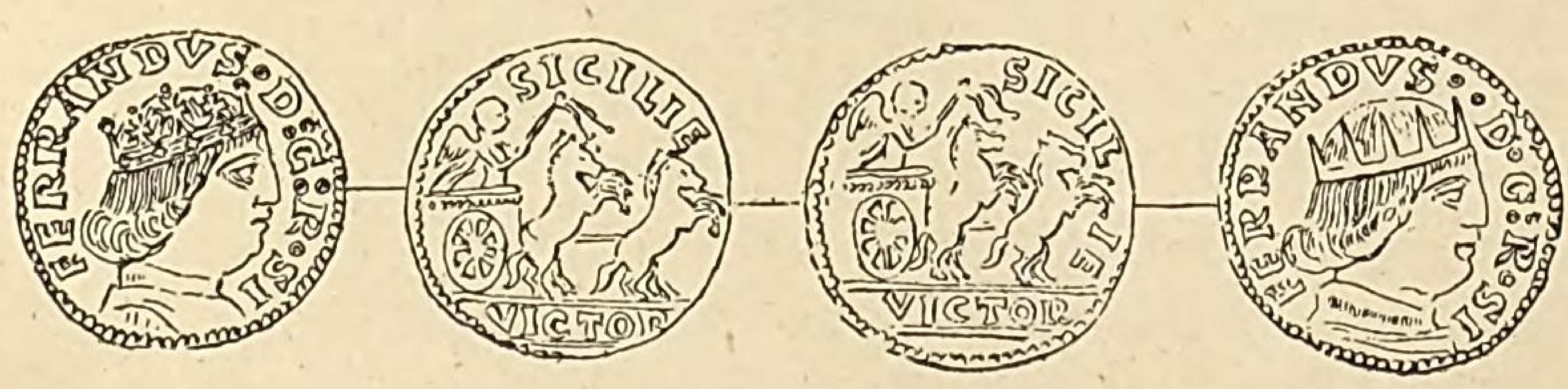
Je considère ensuite, à part, des monnaies offrant un intérêt tout spécial, parce qu'elles ont été frappées pour être jetées au peuple lors des fêtes de couronnement

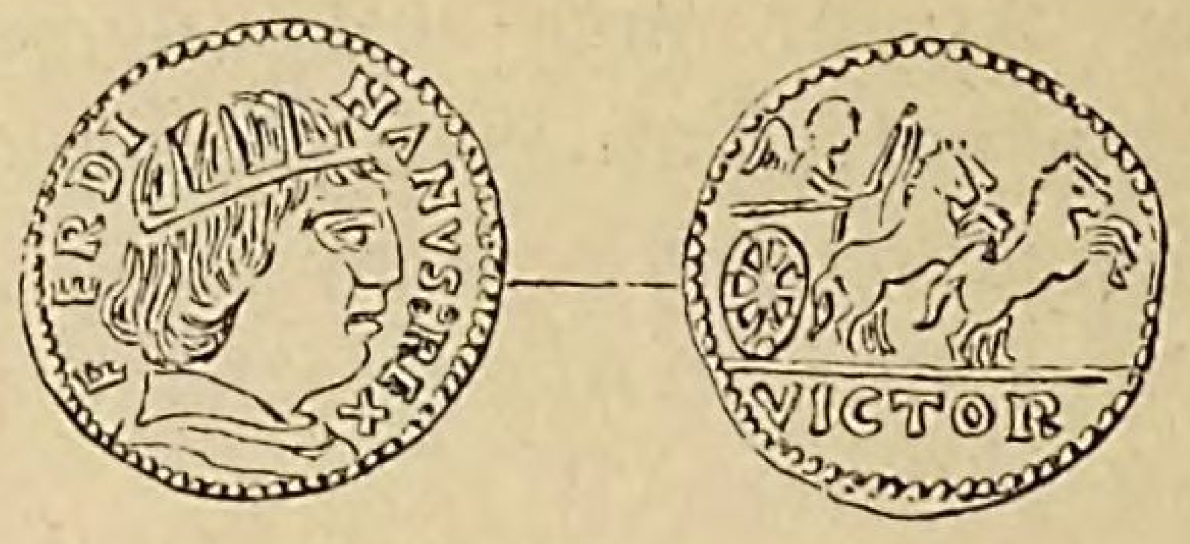
ou de triomphe. La première est une pièce du plus grand intérêt, portant, d'un côté, l'effigie de la reine Jeanne, seconde épouse de Ferdinand I^er^, et, autour, la légende IOHANNA REGINA, et de l'autre, le buste de Ferdinand avec les lettres F. R.



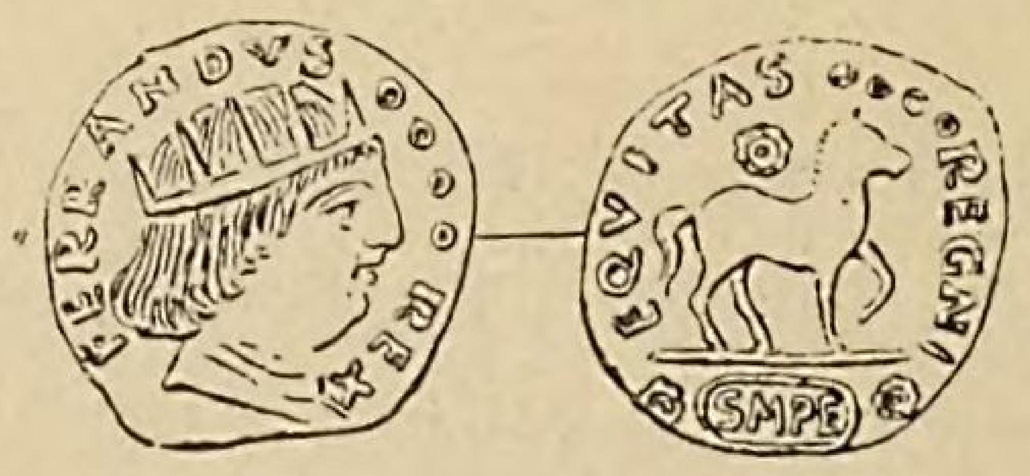
Il semble pourtant que cette monnaie de cuivre ne soit pas la seule qui ait été frappée au nom de Jeanne d'Aragon. Notar Giacomo et Julien Passero, écrivains de l'époque, disent que de la tribune où étaient assis le Roi et la Reine l'on jeta au peuple différentes espèces de monnaies d'argent. En outre, un nommé Le Zocchis, officier de la Monnaie, en 1555, dit positivement qu'en 1477 on frappa des carlins d'argent, avec le buste de la reine Jeanne, pour être jetés au peuple, à l'occasion de la fête nuptiale. Le même renseignement est donné par Fabio Giordano, historien du xvi^e^ siècle, dans un manuscrit conservé à la Bibliothèque Nationale de Naples.

Je publie enfin plusieurs variétés d'une monnaie déjà éditée par Vergara et Heiss, c'est-à-dire le type au char triomphal, avec légende VICTOR — SICILIE.





Ces monnaies jetées au peuple sont presque toujours argentées et même dorées : une pluie d'or et d'argent semblait ainsi tomber sur le populaire qui encombrait les rues.



En dernier lieu, j'ajoute aux ateliers qui étaient connus pour avoir frappé des *cavalli* de Ferdinand I[er] celui de Sulmona, dont aucune monnaie de cuivre, de cette époque, n'avait encore été publiée.

ARTHUR G. SAMBON.

DE L'IMITATION

DES

MONNAIES ÉTRANGÈRES

AUX PAYS-BAS SEPTENTRIONAUX, LORS DE LA GUERRE DE 80 ANS

UN phénomène remarquable se montre dans la numismatique des Pays-Bas septentrionaux, de la seconde moitié du XVIe siècle au milieu du XVIIe, justement pendant la lutte de quatre-vingts ans contre l'Espagne. C'est l'apparition d'un grand nombre d'espèces d'origine étrangère, pour la plupart des imitations serviles de monnaies frappées par des princes voisins, quelques-unes cependant copiées sur des monnaies de princes, dynastes et villes de contrées bien éloignées pour l'époque. Il est tout naturel que les États révoltés contre

l'autorité espagnole cessèrent de frapper monnaie au type introduit par Philippe II, quoique ce souverain eût grandement amélioré le système monétaire dans les Pays-Bas. En effet, par l'introduction de l'uniformité monétaire dans les dix-sept provinces, Philippe a bien mérité la reconnaissance de la postérité.

Depuis 1576 paraissent les monnaies aux types purement nationaux, les Écus ou Daelders au lion, en argent, et les Ducats au chevalier portant faisceaux de flèches; mais, outre ces pièces aux types particuliers, on voit quantité de monnaies, dont je voudrais dire quelques mots.

Les Nobles divisés en deux types distincts, les Nobles à la croix fleuronnée et les Nobles à la rose, mieux dits Rosenobles, fixent en premier lieu l'attention du numismatiste, par la durée prolongée de leur émission et parce qu'ils sont frappés dans presque tous les ateliers des Pays-Bas du Nord. Comme on sait, ils sont d'origine anglaise. D'autres monnaies frappées dans les Pays-Bas, imitées des prototypes anglais, sont les Angelots et le double Réal ou double Noble. De pair avec les Nobles d'origine anglaise, on frappait, du moins dans quelques ateliers, les doubles et simples Ducats aux bustes affrontés « Dukaten met de twee hoofden », comme on dit en Hollande, imités si servilement des doubles Ducats de Ferdinand-le-Catholique d'Espagne que l'on a souvent beaucoup de peine à reconnaître les imitations des originaux. La Hongrie et la Transylvanie nous ont procuré les Ducats à la Madone, avec la Vierge, tenant l'enfant Jésus, assise sur un croissant, les Ducats à l'Empereur debout et, enfin, les Ducats au lion occupant tout le champ du revers, imités par les seigneurs de Batenbourg-Stein. Pour rester en compagnie des monnaies d'or, je cite le

Portugal, dont nous possédons des imitations des grandes Cruzades, ces belles monnaies, connues sous le nom de Portugais ou Portugalöser, frappées à Zwolle, et des Cruzados imités par les seigneurs de Batenbourg et dans l'atelier de Gorcum.

Ces mêmes seigneurs de Batenbourg ont enrichi la numismatique néerlandaise d'une monnaie au type du Christ parlant au Pharisien, avec la légende Que dei deo, Que cesaris cesari, d'après une de ces belles monnaies italiennes du xvi^e^ siècle, et aussi des doubles et simples Ducats avec le serpent enroulé autour d'une perche posée sur un croisant, avec la légende : Sic exaltatus est filius hominis. L'Italie est représentée encore par une couronne d'or au type de celles émises par le duc de Camerino, frappée par Herman Théodore de Batenbourg, qui copia en même temps les Couronnes au type d'Emmanuel Philibert de Savoie. D'autres imitations de monnaies italiennes sont les Pistolets au type de la femme dans le char traîné par deux chevaux, frappés à Hedel, reproduisant ceux frappés à Parme et à Plaisance. Les Couronnes des Médicis de Florence ont trouvé un imitateur dans un sire de Gronsfeld.

Le comte palatin Richard nous a fourni le type d'un Ducat imité par un seigneur de Batenbourg-Stein. Le Brandebourg est représenté par un florin d'or frappé à Stevensweerd ; la Carinthie, par un Ducat qui a servi comme prototype à un seigneur de Stein. A Stevensweerd, on copia aussi les Florins d'or au type de Metz. Le duché de Juliers procura enfin le type du revers d'un Ducat de Guillaume de Berg, à s'Heerenberg.

Après avoir donné le résumé des monnaies d'or imitées dans les Pays-Bas, pendant la seconde moitié du xvi^e^ siècle jusqu'au milieu du xvii^e^, je vais tâcher de

donner un aperçu des monnaies d'argent imitées dans ce même laps de temps. En premier lieu nous possédons deux curieux daelders des États de Gueldre, gravés d'après les thalers des électeurs Saxons; l'un de ces curieux Écus, au buste barbu, en manteau de poil, avec l'épée en haut et la légende coupée par quatre écussons, porte le millésime 1584; l'autre est sans date. Il paraît que, dans cette année, les différents ateliers s'efforcèrent de frapper de belles monnaies, car les États d'Utrecht émirent deux écus avec la même date, dont le revers de l'un est emprunté à un thaler d'Albert de Brandebourg;

Les Lichtthalers de Juliers, de Brunswick, sont contrefaits par la ville de Gorcum. Les États révoltés de Groningue (Groninger ommelanden) firent frapper à Culemborg un daelder copié sur un thaler d'Aix-la-Chapelle, avec le Charlemagne assis, tandis que deux autres daelders de ces États révoltés sont des copies d'un thaler d'Eric de Brunswick et d'un thaler de Gunther de Schwarzenbourg. Les écus au château de Campen sont des reproductions des thalers de Hambourg. Le comte Henri de Berg a copié, avec la date 1626, un thaler de Joachim-Ernest de Brandenbourg, en Franconie, avec le buste à mi-corps de face.

C'est surtout en Allemagne qu'il faut chercher les prototypes des monnaies en argent, imitées dans les sept provinces. Dans cette suite, il faut ranger les demi-Écus à la Madone debout, de Marguerite de Bréderode, abbesse de Thorn — imitation de ceux de Goslar. Goslar est en même temps la ville native des Gros à la madone dont on trouve des imitations par les Seigneurs de Vianen, Batenbourg et de Berg, et par Marguerite de Bréderode. Le Wurtemberg procura le prototype d'une pièce de

trois kreutzers, contrefaite par Guillaume de Batenbourg. Les seigneurs de Berg à s'Heerenberg ont contrefait les pièces de six kreutzers des comtes de Berg résidant à Dusseldorf; et, à Stevensweerd, on frappa des gros au Saint-Étienne, au type de Metz. Il nous reste à parler du prince Charles de Chimay, qui fit frapper, en qualité de comte de Megen, un thaler, au type d'Auguste de Saxe, avec un buste cuirassé tenant l'épée, et un autre, au buste cuirassé, tenant le bâton de maréchal, au type de George de Brandenbourg; enfin, un thaler sans buste, est copié d'après le même thaler de Schwarzenbourg qui a servi de modèle aux États de Groningue.

En argent, je ne connais qu'un seul type provenant de l'Italie, qu'on a imité dans les Pays-Bas, ce sont les beaux Carlins ou Lira's de Bologne du pape Pie IV, frappés à Vianen, à Batenbourg et à Weert. A Gorcum, on a aussi frappé des Fostoa's provenant du Portugal, et, une des plus curieuses monnaies de ma collection est bien la pièce de huit sous, au buste mitré de saint Lébuin, frappée à Deventer, imitation des Dicken de Lucerne.

J'ai tâché, Messieurs, de vous donner un aperçu aussi complet que possible des différents types qu'on a imités pendant cette période et dont j'ai pu réunir, pour la plupart, un spécimen dans ma collection; sans doute il y en a d'autres qui ont échappé à mes recherches. Je tâcherai de réunir, dans un mémoire ultérieur, toutes les variétés des différents types, qui sont dans les Cabinets publics ou particuliers, et d'y ajouter quelques gravures; mais, je ne veux point fatiguer mes collègues, par l'énumération des variétés qui me sont déjà connues, seulement, je veux parler, en terminant, de trois pièces qui sont des plus curieuses.

Mais avant tout, je tâcherai de trouver une explication de l'apparition de tous ces types étrangers dans les Pays-Bas du Nord. Pour mieux examiner cette question, il faut encore reculer de quelques années, au temps où Charles-Quint réunit sous son sceptre les duchés, comtés et seigneuries connus plus tard sous le nom de Dix-sept Provinces des Pays-Bas et qui formaient jadis autant d'États indépendants avec des systèmes monétaires opposés, pour la plupart, l'un à l'autre, et sans base théorique. Charles-Quint, né dans les Pays-Bas et qui rêva d'un État néerlandais uni et fort, réforma de fond en comble le système monétaire, si bien qu'en remplacement de toutes ces dizaines de différentes monnaies frappées dans ces contrées, il ordonna l'émission de quatre pièces en or, six pièces en argent et deux en cuivre, qui se rapportent toutes à la mite comme unité pour les dix-sept provinces. Ces douze monnaies ont un type purement national et diffèrent beaucoup des pièces émises par les princes voisins. Philippe améliora encore le système monétaire de son père, en introduisant les Écus Philippe « Philipsdaalders » et leurs subdivisions.

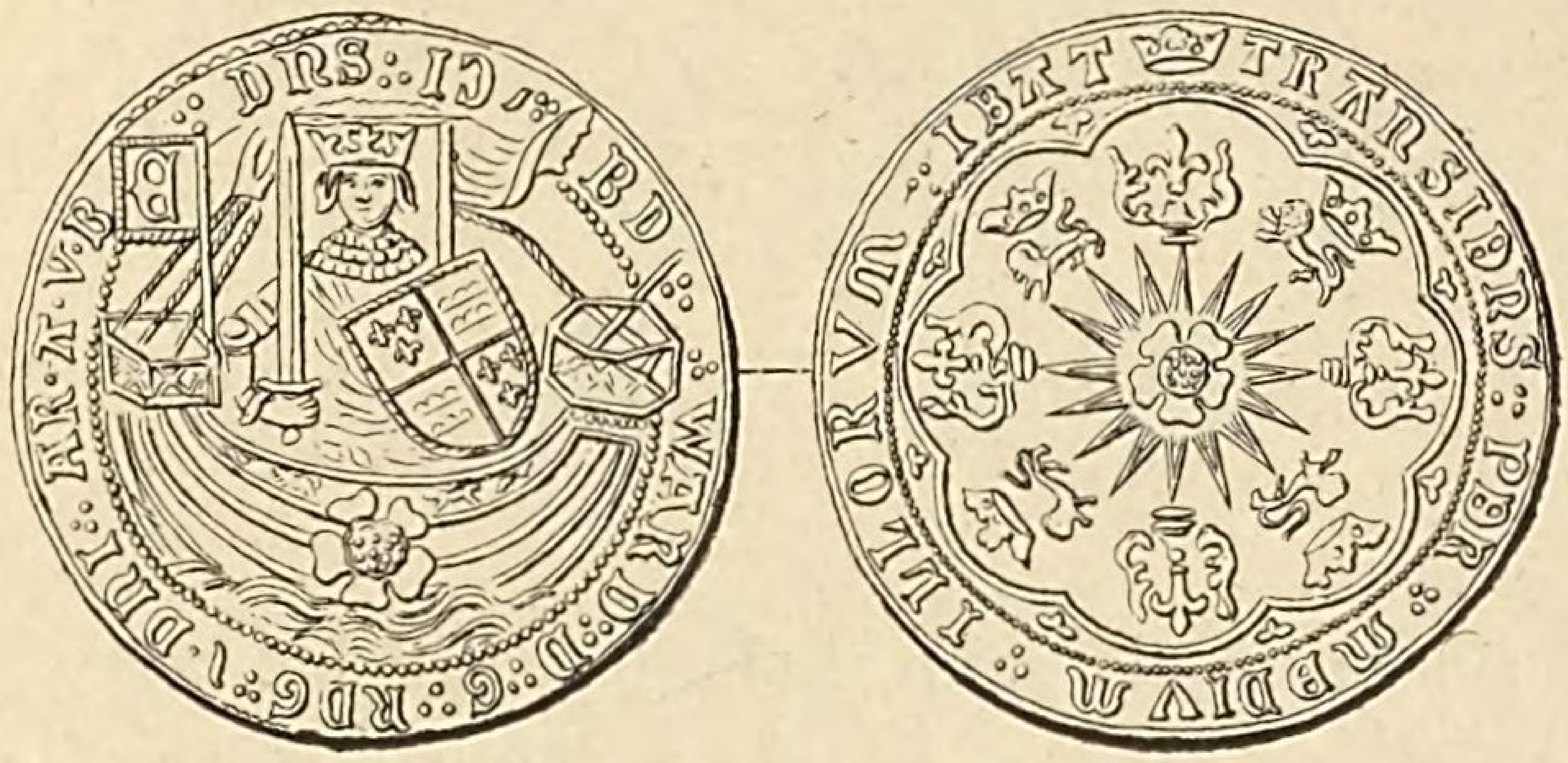
Il n'y a rien d'étonnant que les États des différentes provinces, revêtus dorénavant du pouvoir et de l'autorité que possédait jadis le Roi, aient cessé de frapper monnaie au buste et aux titres de Philippe II, mais c'est une chose bien remarquable qu'on voit continuer, même par les États-Généraux, non seulement l'émission des monnaies aux types étrangers, que les dynastes, comme les seigneurs de Bréderode, Batenbourg et Berg avaient déjà introduits, depuis le commencement de la lutte contre l'Espagne, mais même l'émission de types tout nouveaux. Toutefois, il faut bien distinguer les monnaies émises par les États-Généraux ou les Provinces, des monnaies

frappées par les dynastes et quelques villes. Les États s'efforçaient toujours de favoriser les intérêts du peuple: les seigneurs ou dynastes. très souvent leurs propres intérêts. Les ateliers clandestins. comme celui de la ville de Gorcum. n'avaient pas d'autre but que de faire des bénéfices. Sans doute, la guerre d'indépendance a causé l'affaiblissement de l'autorité et du contrôle dans les affaires du monnayage. Elle favorisa surtout cette multiplication de types et l'activité des ateliers clandestins, comme ceux de Gorcum, de Culembourg et autres. mais on aurait bien tort d'attribuer à cet affaiblissement tout seul le motif de l'apparition de ce pêle-mêle de types que je viens de citer. L'introduction des Nobles, par presque toutes les provinces. des Ducats au type d'Étienne Bathory, prince de Transylvanie. par les États de Gueldre, d'Overyssel et d'Utrecht. du Ducat de Styrie, par la Hollande et des Daaders au type de Brandenbourg. par les États d'Utrecht, sont bien en contradiction avec cette opinion. J'aimerais mieux voir dans ce phénomène l'effet d'influences extérieures. actives dans les Pays-Bas. Ces influences venaient de deux sources opposées. En premier lieu, des Néerlandais qui visitaient l'étranger et, en revenant chez eux. y apportaient les monnaies des pays qu'ils avaient visités. En second lieu, des étrangers qui habitaient la Hollande, pendant quelque temps et y répandaient leurs monnaies. Depuis l'avènement de Charles V, on voit un grand nombre de chevaliers néerlandais en mission politique ou militaire à l'étranger : nous rencontrons Adolphe de Bourgogne, noble zélandais et amiral néerlandais en Espagne et en Portugal; Henri et Louis de Bréderode, en France et en Allemagne; Maximilien d'Egmond et un autre Maximilien. seigneur de Cruininghen, assiégeant et prenant

Darmstadt et Francfort; Charles et Lamoral d'Egmond, en France, à Alger et à Londres; le marquis de Berghes, en Italie; Marnix de Sainte-Aldegonde, à Worms et en France, et tant d'autres, dans des pays divers. Dans les Pays-Bas, on rencontre un grand nombre de princes et seigneurs étrangers. Pour énumérer tous ces hommes de condition, la liste serait trop longue, je me borne seulement à nommer quelques seigneurs dont on a imité les monnaies, comme le duc de Parme, le prince Emmanuel Philibert de Savoie, le comte palatin Jean Casimir, Eric de Brunswick, Schwarzenbourg et surtout le comte de Leycester, qui a, sans doute, beaucoup influencé sur l'introduction des Rosenobles. Et quand on étudie l'histoire intime de ces temps, on sait que les États-Généraux ont souvent cherché des secours, tantôt en Angleterre, tantôt chez l'Empereur, et souvent près d'autres princes. Il me paraît qu'il faut chercher là, la solution du phénomène.

Comme je l'ai dejà dit plus haut, je désire encore parler de trois pièces que je voudrais montrer au Congrès. De tous les Rosenobles connus, l'exemplaire dont j'ai apporté une reproduction par procédé galvano-plastique est bien le plus intéressant. L'original est actuellement au Cabinet royal de médailles à la Haye. C'est le fameux Rosenoble de Gorcum, l'imitation la plus servile des Nobles d'Édouard IV qu'on puisse s'imaginer, pièce qu'on a si longtemps cherchée et qu'on croyait perdue pour toujours; je l'ai retrouvée il y a quelques années dans une petite vente à Utrecht, où elle était rangée parmi les Nobles anglais. C'est bien un monument d'usurpation du droit de monnayage par les magistrats de la ville de Gorcum, héritiers, comme ils le prétendaient alors contre les États de Hollande, de la seigneurie d'Arkel, seigneurie

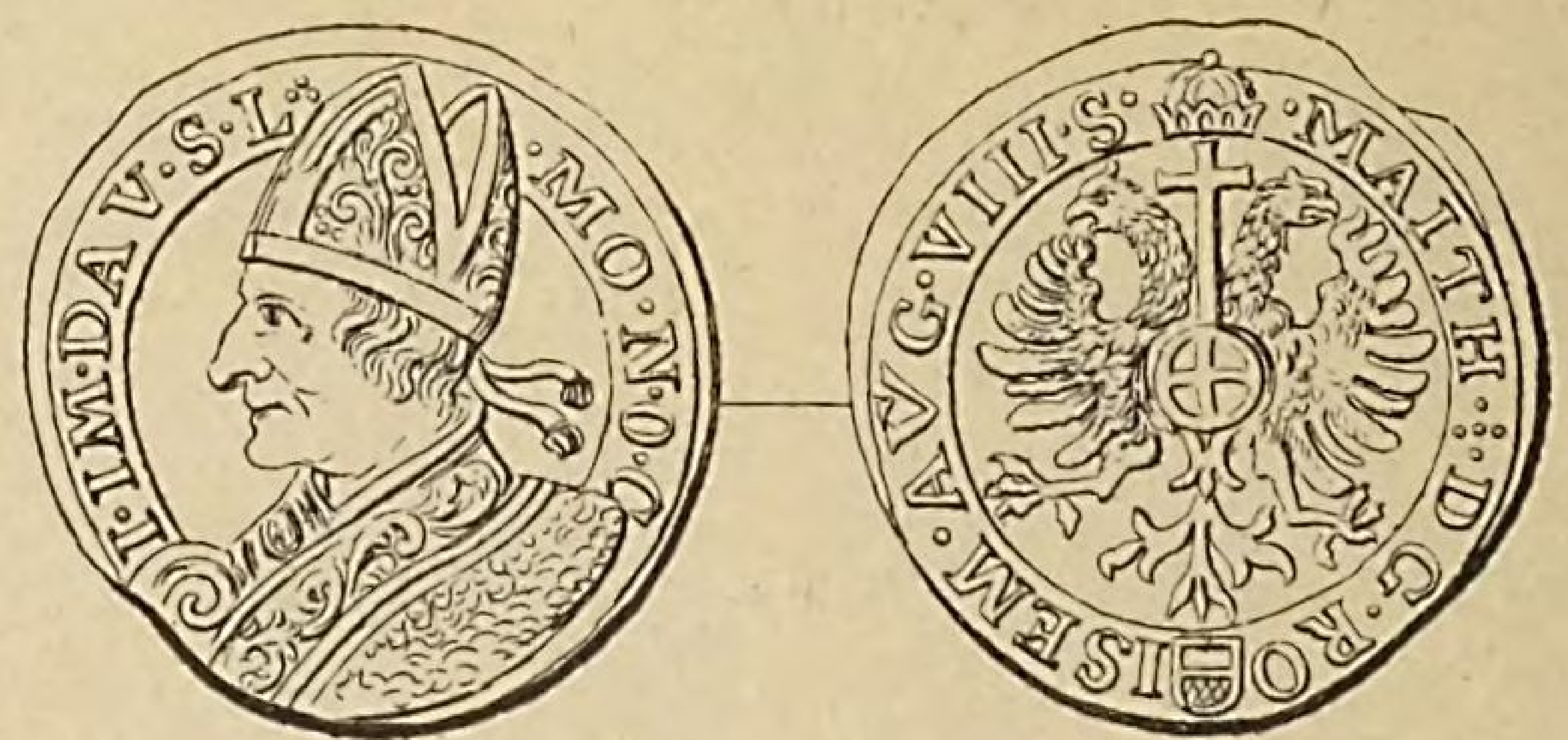
autrefois renommée, à peu de distance de la dite ville.



Dans un vaisseau richement orné, le roi couronné, debout, tenant dans la main droite, l'épée haute et dans la gauche, l'écusson écartelé de France et d'Arkel (Arkel portait deux fasces, brétessé et contre brétessé de gueules), remplaçant les léopards anglais. BD — ·.· — .·. WARD ·.· D ·.· G ·.· RBG ·.· A · DNI .·. AR · A · V · B — ·.· DNS .·. ID ·.· Légende qu'il faut lire : « Édward Dei Gratia regis (Rex) Angliae. (Moneta) Domini Arkelensis ad valorem Edwardi dominus Iberneae ».

Rev. Croix potencée et fleuronnée, ayant en cœur une étoile chargée d'une rosace et cantonnée de trèfles et de quatre léopards couronnés, entourée d'une épicycloïde à huit lobes. (Couronelle) TRANSIBNS ·.· PBR ·.· MDDIVM ·.· ILLORVM ·.· IBAT. Les E dans les deux légendes sont contournés et ont la forme B.

En second lieu vient la curieuse pièce de huit sous, frappée à Deventer. La seule pièce suisse imitée dans les Pays-Bas, c'est la reproduction d'un Dicken de Lucerne, contrefait de manière à s'y méprendre.



Buste mitré de saint Lébuin à gauche. MO . NO . C—I . IM . DAV . S . L. « Moneta Nova. Civitatis imperialis Daventriae Sanctus Lebuinus. »

Rev. Aigle biceps, portant en cœur le globe impérial couronné MATTH . I . D . G . RO . I . SEM . AVG . VIII . S . « Matthias I . D . G. Romanorum imperator Semper Augustus VIII sols.

Enfin vient une pièce curieuse et bien intéressante. C'est un gros à la madone, imitation de ceux frappés à Brunswick d'après le prototype Goslarien.

Avers. La madone couronnée, portant l'enfant Jésus et un sceptre avec la légende : VERTRV : GOD : WE : DI : HEL. Se qui se lit en flamand : « Vertrouw God, weg die Hel. Ayez confiance en Dieu et fuyez l'enfer. »



Le revers présente un lion occupant tout le champ

avec l'inscription MONETA : NOVA : ARGE : D : IN : B : ce qui s'explique par « Moneta nova argentea Dominae in Bréderode ».

Quand on compare la fabrique de cette monnaie avec les demi-thalers à la madone, de Marguerite de Bréderode, l'abbesse de Thorn, dont je viens de parler, il n'y a pas de doute que ce curieux Gros soit émis aussi par cette savante abbesse. Quoique sur ce Gros manque son titre d'Abbesse de Thorn et ne figure que le titre de dame de Bréderode, je suis certain que mes collègues ne contesteront pas cette attribution.

J. Schulman.

DU DEGRÉ D'INSTRUCTION

DU PERSONNEL DES

MONNAIES D'AVIGNON ET DE VILLENEUVE LEZ-AVIGNON

A LA FIN DU XVIe SIÈCLE

LORSQU'IL avait formulé sa demande d'admission dans le Serment de l'Empire, soit comme étant de lignée, c'est-à-dire en possession légitime du *jus ad monetam,* soit comme étant de grâce à la suite d'une nomination régulière, émanant du souverain ou de son représentant, on ne s'informait ni de la capacité, ni du degré d'instruction du récipiendaire. Une étude sommaire sur ce dernier point, sujet neuf, paraît offrir plus d'intérêt que la description de variétés inédites ou nouvelles, à l'existence desquelles certains numismates attachent vraiment trop d'importance.

Les travaux, publiés durant ces dernières années, ont sensiblement modifié les notions généralement admises sur la diffusion de l'instruction primaire, avant la Révolution, dans la vallée du Rhône. Les comptes des communes, parvenus jusqu'à nous, prouvent l'installation, dès le commencement du XVI^{e} siècle, au milieu des villages les plus retirés ou des bourgs les moins populeux, de maîtres ou régents des écoles, d'ailleurs insuffisamment rétribués, au point d'en être réduits parfois à mener de front la culture de la terre et l'enseignement de l'a b c.

Le nombre des couvents était considérable à Avignon ; des écoles étaient annexées à la plupart d'entre eux et répandaient libéralement de tous côtés les bienfaits de l'instruction. En outre, de nombreux instituteurs, relevant de la ville, enseignaient les principes élémentaires de la grammaire et de l'arithmétique. Les moyens de faire instruire ses enfants ne manquaient pas au peuple avignonais, dont l'indifférence et l'insouciance à cet égard ne se manifesta que trop souvent. De même, les Chartreux entretenaient, à leur frais, à Villeneuve, des écoles assez suivies et s'efforçaient de dissiper progressivement, autour d'eux, les ténèbres de l'ignorance, au milieu desquelles avaient vécu indifférentes, durant tant de générations, les diverses classes de la société.

Un volumineux registre de la Monnaie d'Avignon, embrassant la période de 1533 à 1572, est conservé au Musée Calvet. Un autre registre, où furent transcrits, pendant onze ans, les procès-verbaux et les principaux actes de 1583 à 1594, se trouve égaré au milieu d'un certain nombre d'anciens protocoles de notaires, jetés pêle-mêle dans les combles de la maison occupée par le notaire d'Avignon, qui en est actuellement détenteur.

Tous les documents, de quelque nature qu'ils soient, parlements, copies d'ordonnances monétaires, procès-verbaux des réceptions, etc..... étaient signés uniquement par le secrétaire de la Monnaie. Ces deux registres ne peuvent donc être d'aucune utilité pour le sujet qui nous occupe. On en est réduit à faire de longues recherches dans les minutes des notaires d'Avignon et de Villeneuve, datées des dernières années du XVI^e^ siècle, à relever les actes intéressant des compagnons et, plus spécialement, à vérifier s'ils ont pu donner leur signature lorsqu'ils ont figuré en qualité de témoins dans un acte quelconque. Les actes sous seings privés, d'ailleurs rares, portent généralement *in fine* : « ... in cujus rei testimonium nos subsignavimus nostris propriis signetis hic manualiter appositis... » ou une formule analogue en français. Malgré tous mes efforts, je n'ai pu en rencontrer qu'un nombre restreint, auxquels ait pris part un compagnon quelconque. Ces actes sous seings privés étaient souvent appelés *police* ou *policia,* dans le Midi, quoique l'acception véritable de ce mot fut *compte* ou *computum* : « Item, XXIX marcii anno M^o^IIII^c^ XLIII, quos predictus bajulus eidem domino abbati tradidit manualiter in pecunia numerata, stat *policia* propria manu... ff. » (1). Cette dénomination a persisté en divers lieux.

Louis XII défendit aux notaires de recevoir des contrats, même les plus insignifiants, sans la présence et l'assistance de deux témoins, nonobstant toute coutume locale contraire. C'est seulement durant la deuxième moitié du XVI^e^ siècle que la signature fut rendue obligatoire en France pour toutes les personnes ayant com-

(1) *Archives départementales de la Drôme. — Fonds du chapitre de Saint-Apollinaire,* compte n^o^ 61 de 1443-1444, f^o^ XXVI.

paru dans un acte, soit comme parties, soit comme témoins, en 1554, par Henri II, dont la tentative fut couronnée d'un insuccès à peu près complet, par les États d'Orléans, en 1560, enfin, par un arrêt du Parlement de Paris de 1579. Les personnes illettrées constatèrent leur présence par des croix de diverses formes, suivant un usage qui s'est perpétué jusqu'à nos jours. Sur divers points de la France, les seings des artisans ou des ouvriers rappelèrent quelquefois leur profession ; cette coutume ne fut suivie qu'exceptionnellement, dans le Sud-Est. Le fait le plus minime, l'acte le moins important, étant jadis toujours constaté ou rédigé par un notaire, les vieilles minutes peuvent nous fournir des renseignements à la fois très précieux et les plus précis sur le degré d'instruction de nos aïeux, mais simplement à partir de la deuxième moitié du XVI^e siècle. C'est surtout à partir de 1580 que l'on voit des notaires insérer, immédiatement avant la clôture des actes, la mention : « qui a sceu escripre c'est signé suyvant l'ordonnance. » L'excellente mesure, prise en France, ne fut adoptée que plus tard soit à Avignon, soit dans le Comtat, où les premières signatures des témoins, ne paraissent pas remonter au-delà de 1595, et ne deviennent fréquentes qu'après 1600. Cette fâcheuse circonstance prouve que les recherches effectuées dans les registres des notaires d'Avignon sont à peu près infructueuses pour l'époque dont nous nous occupons. On sait que les notaires *impériaux* avaient le privilège d'exercer en tout lieu (1). Charles VIII, par une ordonnance de 1490, les supprima en fait, en décidant qu'à l'avenir il était défendu de « faire passer ou recevoir aucun contrat par notaires impériaux, aposto-

(1) Du Cange, V° *Notarius*.

liques ou épiscopaux en *matière temporelle*, sur peine de n'être foy ajoutée auxdits instrumens, lesquels doresnavant seroient réputez nuls (1) ». Néanmoins, les titulaires des anciens offices impériaux et leurs successeurs conservèrent longtemps le droit d'instrumenter en dehors de leur compétence territoriale. De même que les notaires de Crussol rédigèrent fréquemment des actes à Valence, de même ceux de Villeneuve se rendaient constamment à Avignon et y reçurent, au XVIe siècle, un grand nombre d'actes relatifs aux affaires privées des monnayers d'Avignon. C'est dans leurs minutes que j'ai pu recueillir des données intéressantes pour cette notice.

De cet exposé, peut-être trop long, il résulte qu'il est impossible d'étudier le degré d'instruction du personnel des Monnaies d'Avignon et de Villeneuve, avant la fin du XVIe siècle et encore l'expression, degré d'instruction, ne doit-elle pas être prise dans un sens étroit. On peut tout simplement s'assurer s'il savait signer d'une manière générale et essayer de déterminer la proportion des compagnons en état d'apposer leurs seings.

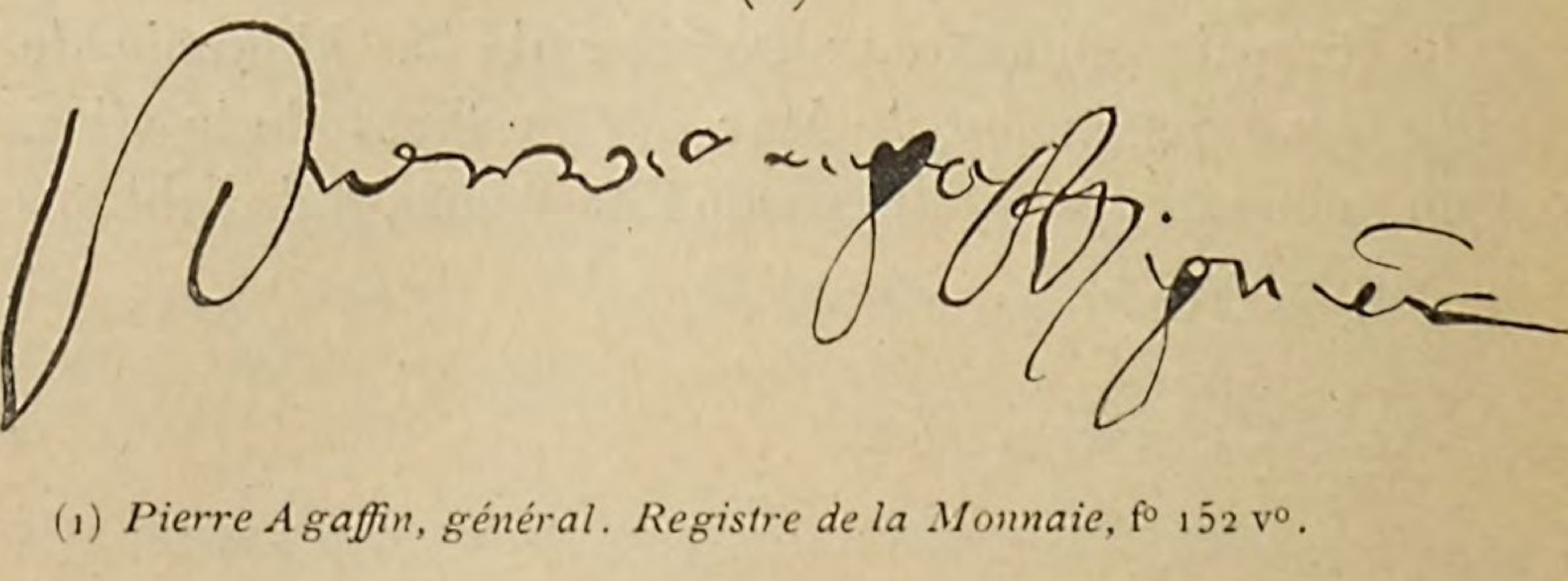
C'est volontairement que je me suis abstenu de parler d'un fonctionnaire indispensable à tout atelier, le secrétaire ou greffier, car ces fonctions ont toujours été confiées à un notaire. Il suffira d'indiquer que les notaires de la Monnaie d'Avignon étaient aussi secrétaires de cette ville, et possédaient à fond la plupart l'italien, le latin et le français. Quant aux notaires de la Monnaie de Villeneuve, ils étaient de leur côté greffiers de la ville, et en même temps notaires de la Chartreuse et de l'abbaye de Saint-André.

(1) Du Cange, V° *Notarius*.

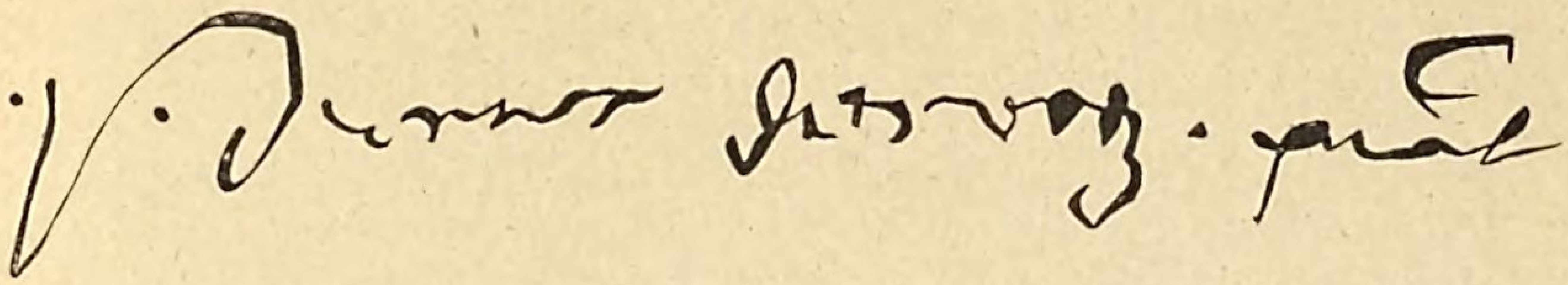
I. — Prévôts généraux d'Avignon.

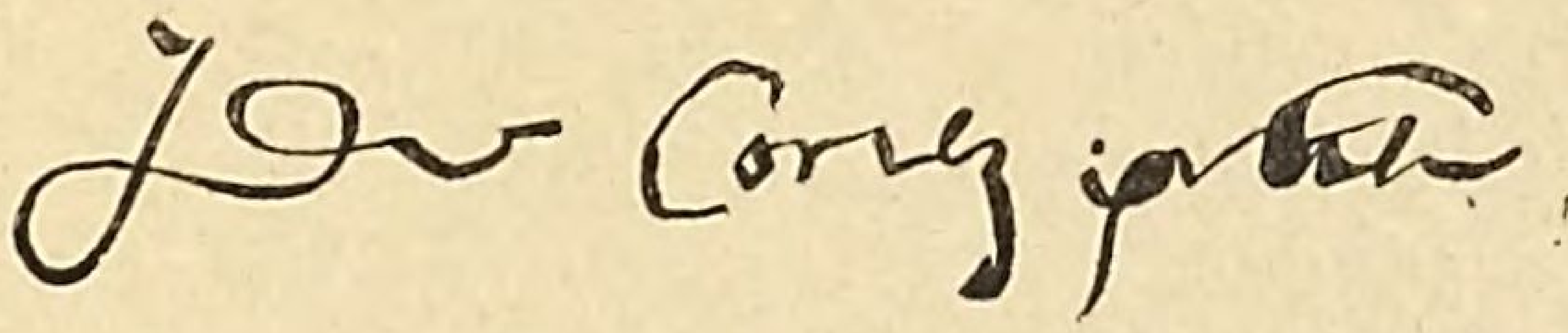
La prévôté générale passa, à la fin de la légation du co-légat Georges d'Armagnac, de la famille de Coucils dans la famille de Pertuys, appartenant toutes deux à la noblesse et également honorables. La plupart des prévôts généraux se livrèrent au commerce et furent banquiers. Le chiffre de leurs affaires, qu'ils géraient personnellement, et leurs nombreuses relations avec les pays étrangers, démontrent clairement qu'ils avaient reçu, sinon une instruction supérieure, du moins au-dessus de la moyenne. Pierre de Coucils, dit Agaffin, le plus marquant d'entre eux, successivement contrôleur du maître des ports de la sénéchaussée de Beaucaire, maître particulier de Villeneuve, maître d'Avignon, prévôt général des Compagnons d'Avignon et du Comtat, de 1533 à 1572, tout en étant gouverneur du Fort Saint-André pour le roi de France, mériterait une étude spéciale. Il joua un rôle assez actif pendant les guerres de religion et rendit maint service signalé au parti catholique. A cause de l'importance réelle de ce personnage, qu'on peut, sans exagération, appeler personnage historique, je reproduis ci-dessous trois signatures données par lui en 1565, 1566 et 1567. Leur forme montre combien on s'attachait peu, au xvi[e] siècle, à signer d'une manière uniforme :

(1)

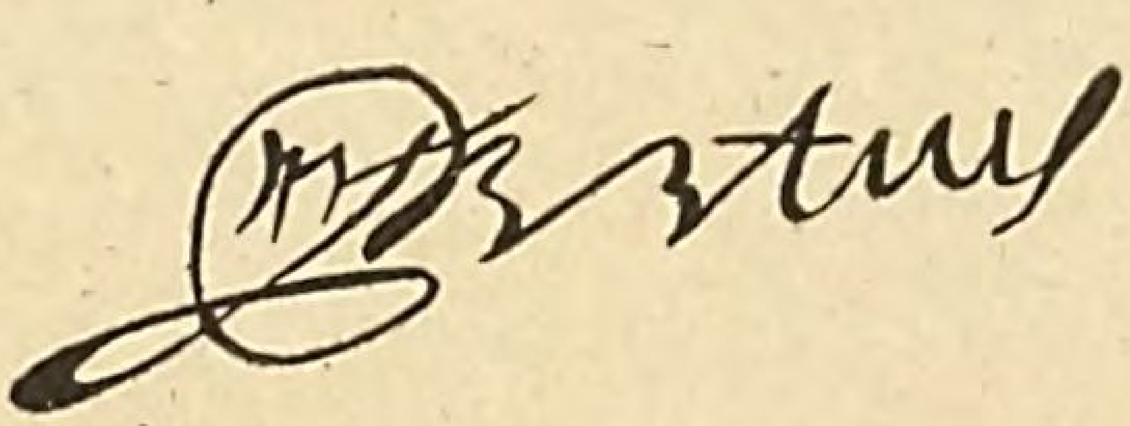


(1) *Pierre Agaffin, général. Registre de la Monnaie*, f° 152 v°.

 (1)



Le premier membre de la famille de Pertuis ou Pertuys, qui ait été prévôt général, est Michel de Pertuys ; son seing est assez curieux :

 (3)

Les lieutenants des prévôts généraux étaient toujours docteurs en droit. L'un d'eux, Gabriel Beau, nommé le 4 juin 1583, était régent de l'Université d'Avignon.

II. — Maitres des Monnaies.

§ 1. — *Maîtres d'Avignon.*

Les maîtres de la Monnaie d'Avignon se recrutèrent régulièrement dans la haute banque jusqu'à la fin du XVIe siècle. Noble Jérôme Bordini ou Bourdin, dont

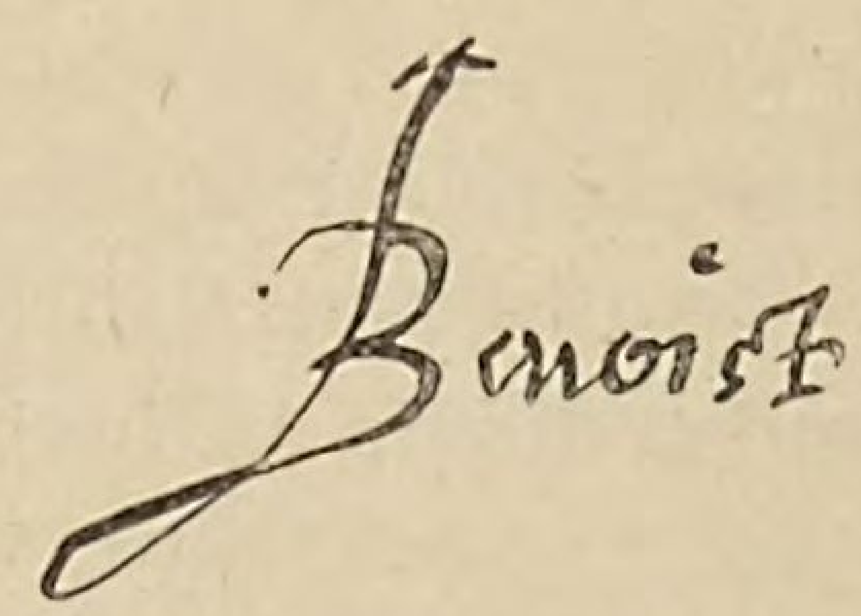
(1) *Pierre de Cocilz, général. Registre de la Monnaie,* f° 155 v°.

(2) *De Corcilz, général, ibid.,* f° 164 v°.

(3) *M. Pertuis.* Minutes de Me Dupuy, notaire à Villeneuve, 1617, f° CLXIX.

la devise était *nihil est laudabilius in hoc sæculo quam benefacere reipublicæ*, et qu'aucun lien de parenté n'unissait à l'évêque de Cavaillon, vice-légat d'Avignon, puis archevêque de cette ville, Jean-François Bordini, comme l'identité de noms pourrait le laisser supposer, fut trésorier général d'Avignon (1539-1540). Comme maître de la Monnaie, il fournit une carrière d'une longueur exceptionnelle (1533-1586), après s'être associé son fils noble Claude Bordini. Ses armes étaient *d'azur à trois bourdons inégaux d'or en bande, accompagnés de deux étoiles d'or, l'une en chef et l'autre en pointe.*

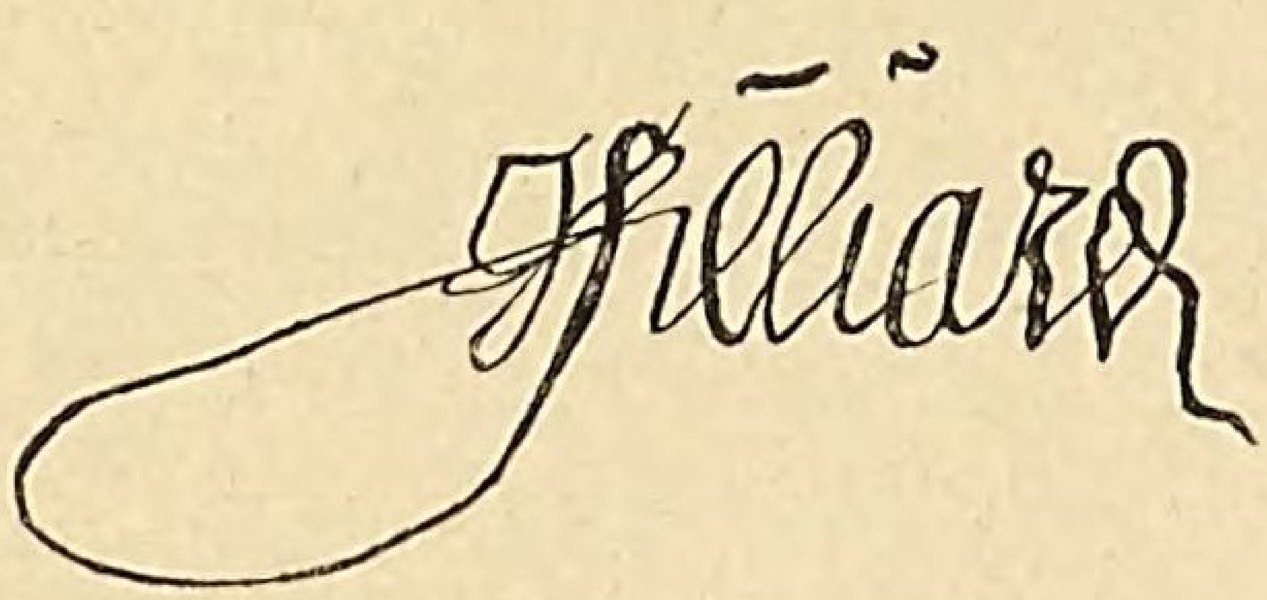
Il fut remplacé, à la date de 1586, par Jean Benoit, fils de Michel, trésorier général d'Avignon, à deux reprises (1571-1572) et (1586-1587), incarcéré en 1589, durant de longs mois, sous l'inculpation du crime de fausse monnaie. Voici le fac-similé de sa signature :


(1)

La maîtrise fut ensuite délivrée successivement à François Benoit (1590-1592), frère de Jean, à Claude Sylvestre (1593-1594), à Jean-Baptiste Rippa, à Charles Ferrier, à Jean Filliard, etc., tous qualifiés « marchants » dans une foule de documents les plus divers. Avec François Benoit, la maîtrise perdit son ancienne et excellente renommée. Elle fut adjugée à des négociants intrigants, qui la prirent pour base de spéculations hasardeuses. Les clauses léonines de leurs baux et les sommes

(1) *Archives de la ville d'Avignon*, HH, n° 3.

pour ne pas dire les pots-de-vin, qu'ils furent obligés de sacrifier à la rapacité de certains vice-légats, les obligèrent à émettre des monnaies défectueuses, tant sous le rapport du poids qu'au point de vue de l'aloi. Cette situation engendra la ruine de la plupart des maîtres, après avoir provoqué des plaintes et des soulèvements même de la part du peuple avignonais. A titre d'exemple, je donne la reproduction du seing de Jean Filliard, le plus honnête ou le plus heureux d'entre eux :



(1)

§ 2. — *Maîtres de Villeneuve.*

Les maîtres de la Monnaie de Villeneuve, durant la deuxième moitié du XVI[e] siècle, consacrèrent la majeure partie de leur temps au négoce, principalement aux opérations de banque. Trois au moins prenaient la qualité de noble : Laurens de la Salle, Thomas de Puméjean, Pierre de Thierri. J'ai déjà donné quelques renseignements généalogiques sur Thomas de Puméjean, et montré que c'est sans doute lui qui dirigea l'atelier de Nyons, où furent émises des pinatelles légères en l'absence de Gouvernet (1592) (2). Quant à Pierre de Thierri, originaire de la Flandre, et qui vint se fixer à Villeneuve vers 1580, il épousa Catherine Benoit,

(1) Minutes de M[e] Dupuy, notaire à Villeneuve, *passim*.

(2) Roger Vallentin, *Un atelier monétaire à Nyons* (1592).

sœur (?) de Jean Benoit, trésorier général et maître de la Monnaie d'Avignon ; dans les premiers documents, où il est question de lui, on ne lui attribue pas la noblesse, et il signe constamment, Pierre Thierry.

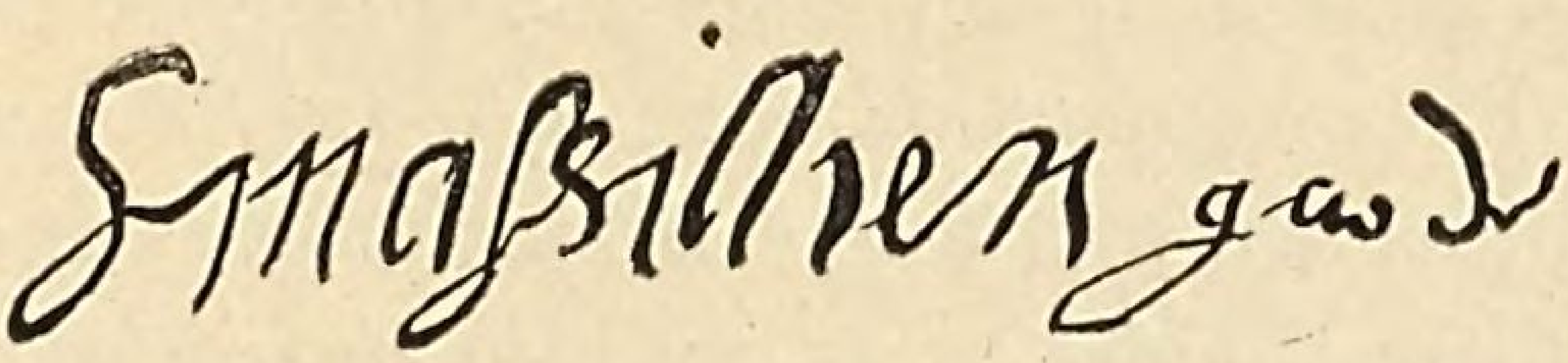
III. — Gardes et Contre-gardes.

§ 1. — *Atelier d'Avignon.*

Les émoluments qu'ils retiraient de l'exercice de leurs fonctions étaient si peu élevés, qu'ils se livraient au commerce comme les Maîtres. Ils appartenaient d'ailleurs à peu près tous à des familles de banquiers ou de négociants. Lorsque les opérations du monnayage nécessitaient leur présence à la Monnaie, ils ne négligeaient pas leurs propres affaires pour autant ; ils déléguaient volontiers et sans gêne leurs pouvoirs à un tiers, agréé par l'autorité compétente, comme lors de l'émission de 1541, où ils déclarèrent « ne y pouvoir vacquer pour estre alheurs occupés ». Leur rôle exigeait que la lecture et l'écriture leur fussent familières, qu'ils fussent même, selon l'expression de l'époque, « sçavantz en l'arithmétique ». Ainsi, un marchand, Antoine Massillan, surnommé tantôt de Tarascon, tantôt d'Aramon, dont les armes étaient : *écartelé au* 1er *et au* 4^{e} *de gueules à la colombe d'argent, les ailes éployées, au chef d'azur chargé de trois étoiles à cinq rayons d'or, au* 2^{e} *et au* 3^{e} *de gueules à deux fasces ondées d'or, au chef d'azur chargé de trois étoiles d'or à huit rayons,* fut, par deux fois, trésorier général d'Avignon (1529-1530) et (1542-1543). Il eut deux fils : 1° Henri Massillan, marchand et également garde à la Monnaie d'Avignon ; 2° Jean Massillan, marchand. Un autre garde, Louis d'Alfonse, capitaine de

Châteauneuf, qui avait pour blason, *d'or à un ours de sable posé sur une terrasse de sinople,* eut de même l'honneur de diriger la trésorerie générale d'Avignon (1553-1554).

(1)

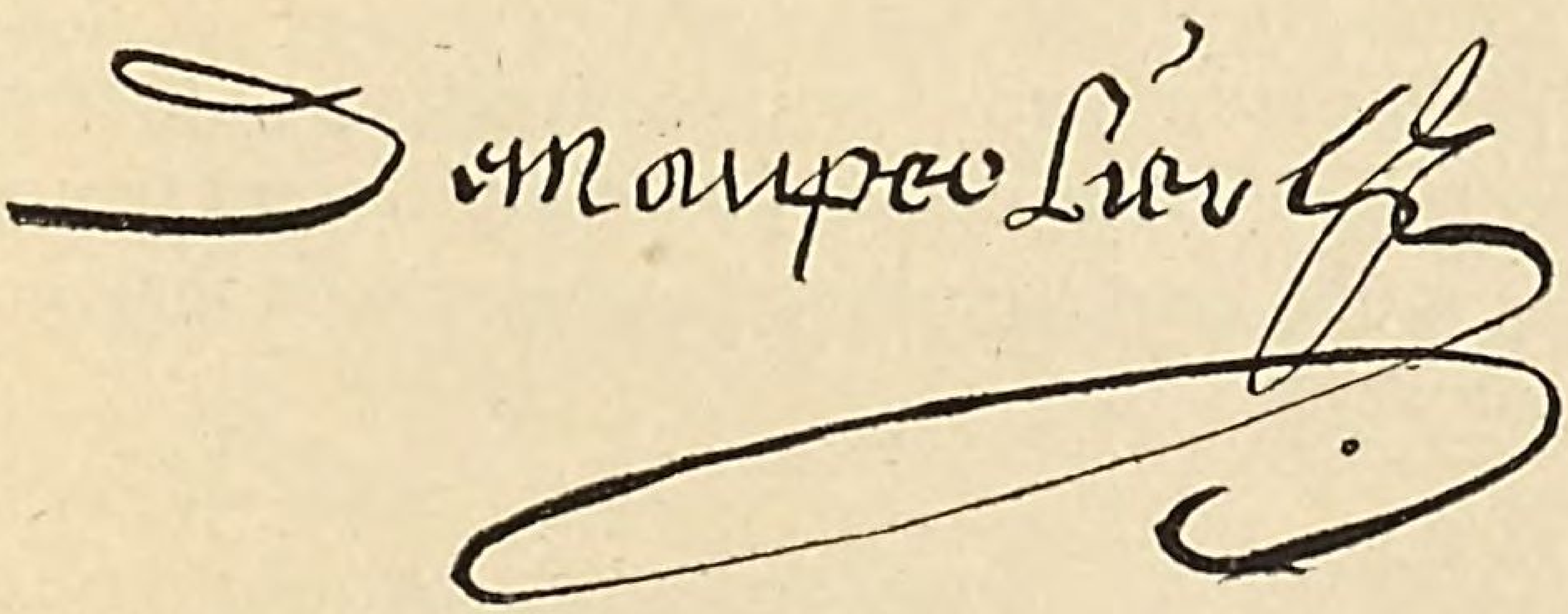


(2)



Nicolas de Mauperlier fut successivement contre-garde à la Monnaie de Villeneuve, puis à celle d'Avignon (1586-1589).

(3)



Son successeur, Christophe de Beaumont, nommé le 29 août 1589, par le vice-légat de Pettrucci, paraît avoir été notaire à Avignon.

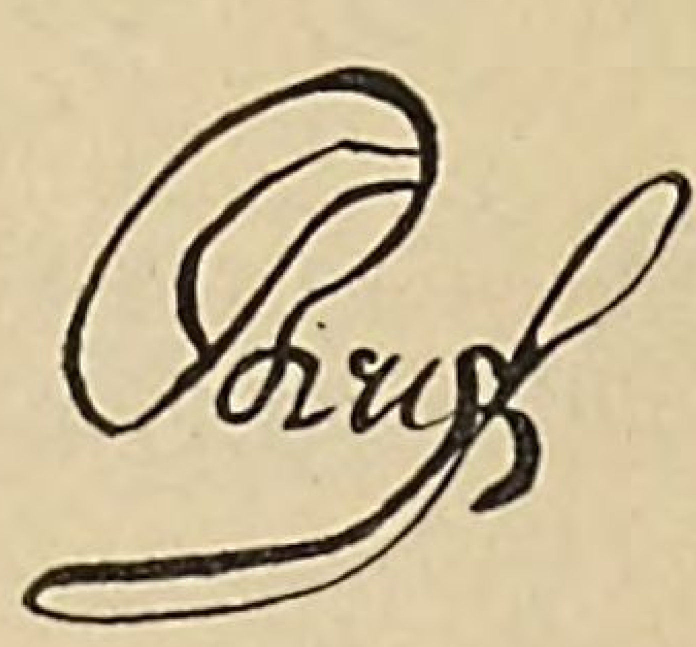
Les statuts défendant le cumul étant tombés en désuétude au commencement du XVII[e] siècle, Jean Bœuf était à la fois garde de la Monnaie d'Avignon, tailleur des

(1) *H. Massillien. — Archives de la ville d'Avignon,* HH, n° 3.

(2) *Louis de Alfonse, garde. — Archives de la ville d'Avignon,* HH. n° 3.

(3) *De Mauperlier.* Minutes de M[e] Dupuy, notaire à Villeneuve, 1584, f° CXVIII.

coins et essayeur de la Monnaie d'Orange, bien que ces deux ateliers appartinssent à deux souverains différents. Il mourut en 1628, après s'être marié, en 1622, avec Hippolyte Roman, fille de feu N. Roman, marchand d'Avignon, et dont la dot s'éleva à 600 livres tournois, en sus de l'avancement d'hoirie, que lui fit sa mère, de « deux coffres bahuts, ung cotillon, taffetas et chemize, linge et aultres habitz », estimés 60 livres tournois ; le futur était tenu de remettre à sa future des « joyeaulx selon sa qualité (1) ».



(2)

Les gardes et les contre-gardes eurent à peu près régulièrement des lieutenants, qui les remplaçaient fréquemment et qui étaient banquiers, changeurs ou marchands comme eux.

§ 2. — *Atelier de Villeneuve.*

Les observations mises en tête du paragraphe précédent s'appliquent aux gardes et contre-gardes de Villeneuve. Divers membres des familles d'Anastays ou d'Anastasy, de Roux et Decharnes exercèrent ces fonctions aussi peu actives que peu lucratives ; ils retirèrent de diverses spéculations de fort beaux bénéfices. Le garde Claude d'Anastays notamment, s'associa avec Honoré Ginoux.

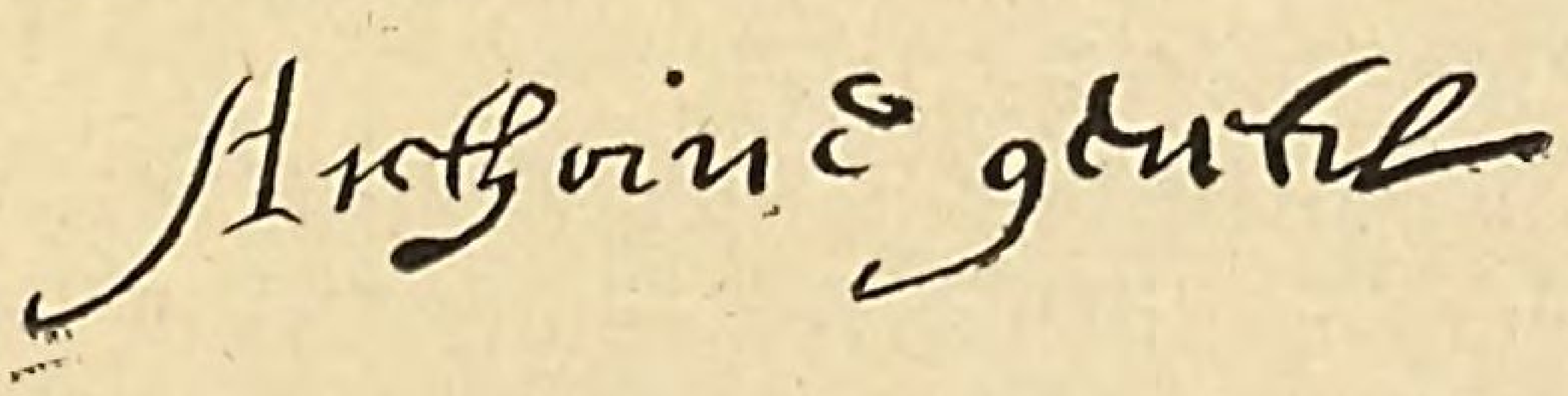
(1) Minutes de Me Dupuy, notaire à Villeneuve, 1622, fo CCXL.
(2) *Beuf, ibid.*, fo CCXLI.

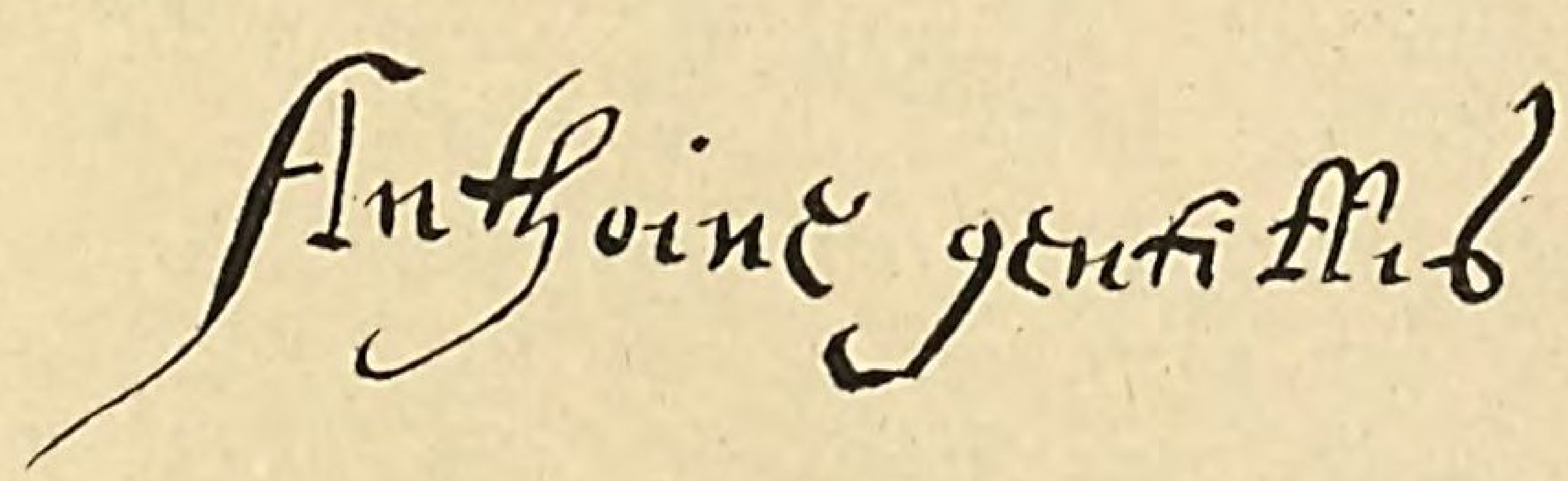
docteur en droit et avocat à Bagnols, pour l'entreprise des réparations à exécuter au célèbre fort Saint-André, en 1620 : « entrepreneurs et associés par esgales partz et portions des réparations à fere au château et fort Saint-André (1) ».

IV. — Tailleurs.

Le cumul d'emploi dans deux ateliers différents, appartenant ou non à deux souverains, était primitivement interdit aux prévôts et à leurs lieutenants, aux gardes, aux contre-gardes et à leurs lieutenants. Cette prohibition ne s'appliquait ni aux tailleurs ni aux essayeurs.

Antoine Gentil ou Gentilly fut nommé tailleur de l'atelier d'Avignon, le 1er décembre 1567, par le cardinal d'Armagnac ; il devint un peu plus tard tailleur de la Monnaie de Villeneuve. Il signait, tantôt Antoine Gentil, tantôt Antoine Gentillis :


(2)


(3)

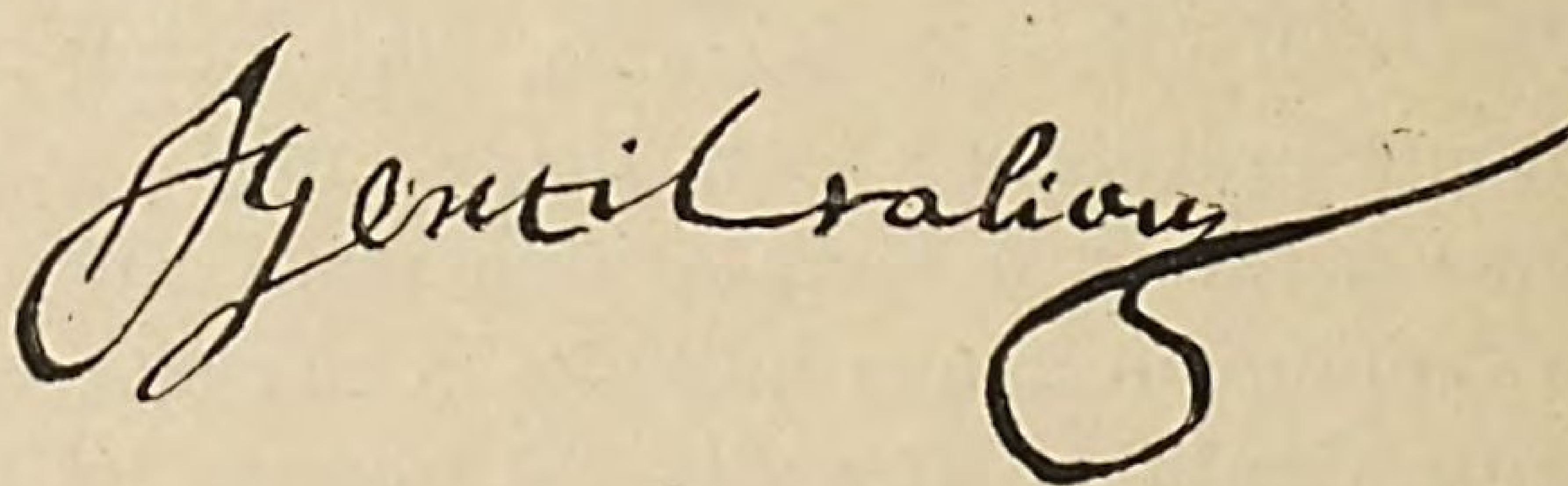
Jean Gentil, orfèvre renommé d'Avignon, et qui nous a laissé une belle médaille d'Henri IV, lui succéda soit à Villeneuve, soit à Avignon. J'avais pensé que Jean

(1) Minutes de Me Dupuy, notaire à Villeneuve, 1620.

(2) Minutes de Me Dupuy, notaire à Villeneuve, 1585, fos CCCXXXIII et CCCXXXIIII.

(3) Minutes de Me Dupuy, notaire à Villeneuve, 1584, fo LVIII.

Gentil et Jean Gentillis n'étaient qu'une seule et même personne, appartenant à la même famille qu'Antoine Gentil (1). Un acte du 18 février 1606, démontre que mon hypothèse était fondée et, en outre, que Jean Gentil était le fils d'Antoine Gentil (2). C'est le seul tailleur de la monnaie de Villeneuve qui ait gravé des médailles ; elles sont signées : I. GENTILIS FEC. Son seing est *J. Gentil, talieur.*


(3)

La famille Gentil ou Gentilly était absolument distincte de la famille Gent, dont l'un des membres Jean Gent, procureur du roi, possédait l'immeuble situé à Villeneuve, rue de l'Amelier, où se battit la monnaie durant douze ans (1595-1607).

Il est incontestable que les tailleurs des Monnaies d'Avignon et de Villeneuve firent preuve de peu d'habileté pendant toute la durée sans exception, du fonctionnement de ces ateliers du XIVe siècle à la fin du XVIIe siècle. Les coins furent gravés sans soin, sans goût et parfois peu correctement. On lit sur une monnaie avignonaise du pape Nicolas V (1447-1455), l'adjectif CARTVS au lieu de QVINTVS, ce qui a induit en erreur Dominique Promis, qui, sans tenir compte du style, a classé à tort cette monnaie à Nicolas IV (1288-

(1) Roger Vallentin, *L'atelier monétaire d'Avignon en* 1589, p. 17.

(2) Minutes de Me Dupuy, notaire à Villeneuve, 1606, fo CCXXXVI. *Acte de déclaration pour Me Anthoine Gentil, orphèvre d'Avignon.*

(3) *Ibid.*, 1606, fo CCXXXVII.

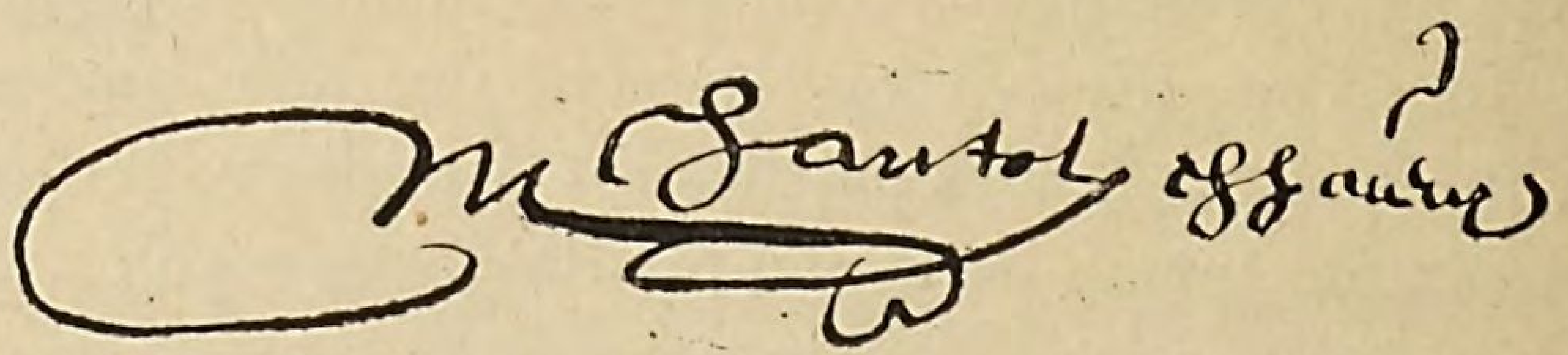
1291), sur un gros avignonais de Martin V (1417-1431), QVARTVS au lieu de QVINTVS, erreur identique. D'autre part des pièces au nom de Clément V, portent QVINTVS avec un Q renversé, de Clément VI, SESTX et SEXTX pour SEXTVS, d'Innocent VI, SESTVS, de Jean XXIII, VICECIMVS, d'Eugène IV, CARTVS, de Calixte III, CALISTVS et TERCIVS, de Sixte IV, SISTUS, de Jules II, SECUMDVS, de Sixte-Quint, SISTVS et KA pour CA(ROLVS), etc. Il est constant que les personnes peu au courant de l'écriture ont été de tout temps, enclines à renverser les B les N et les R lorsqu'ils représentent un ou plusieurs mots en capitales romaines; on observe précisément des faits analogues sur quelques monnaies papales du Comtat et d'Avignon, tout comme sur un petit nombre d'espèces royales, frappées à Villeneuve. Le contrôle étant plus sévère en France, les légendes de ces dernières, ou leur champ, n'offrent qu'un petit nombre d'erreurs, et je me bornerai à citer un seul exemple. Tous les numismates connaissent les quarts d'écu et les huitièmes d'écu au nom d'Henri IV, émis à Villeneuve, en 1603; le premier canton de la croix feuillue du revers est cantonné à tort d'un lys, et la Cour des Monnaies réprimanda pour ce fait le graveur Jean Gentil.

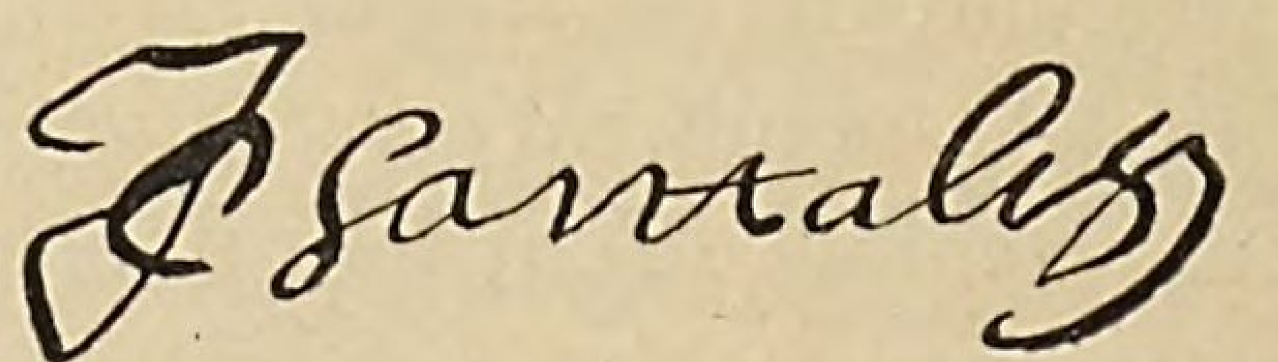
Les tailleurs d'Avignon et de Villeneuve ne méritent guère le titre d'artistes, principalement au xv^e siècle, et je doute fort que leur instruction ait été bien étendue. Cette constatation n'est pas sans intérêt, car ils étaient tous orfèvres ou argentiers. Aussi les rapprochements insensés que des archéologues naïfs ont voulu faire entre les fautes que l'on remarque sur les monnaies et les erreurs de toute nature signalées sur les inscriptions, sont-ils sans valeur, car les inscriptions étaient souvent

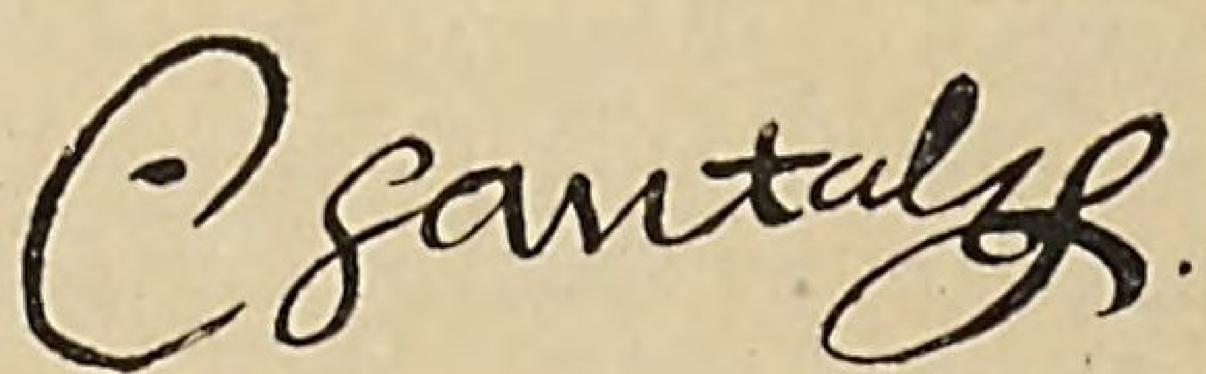
l'œuvre d'ouvriers ignorants, tandis qu'autrefois la corporation des orfèvres ou argentiers n'était pas ouverte au premier venu, et l'on choisissait pour graveurs des coins les plus habiles d'entre eux.

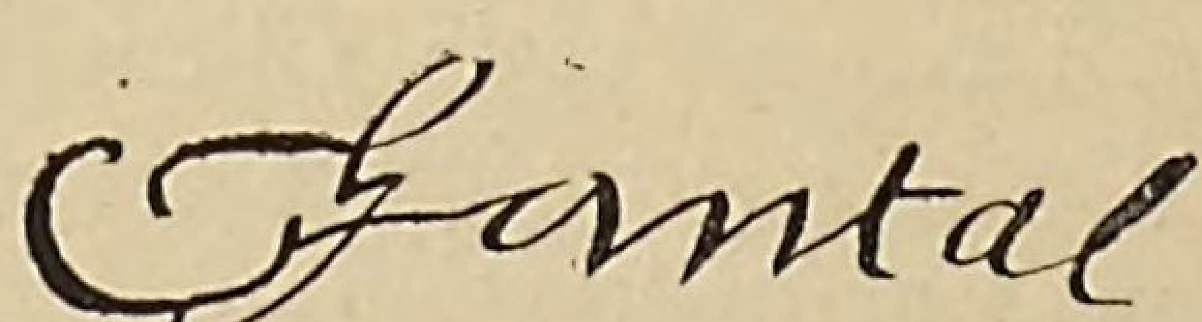
V. — Essayeurs.

Comme les tailleurs, ils étaient tous orfèvres ou argentiers. Michel Chantal, essayeur de l'atelier de Villeneuve, eut deux fils Jean Chantal, essayeur de la Monnaie d'Avignon et Pierre Chantal, essayeur de celle de Villeneuve.


(1)


(2)


(3)


(4)

Tous deux habitaient Villeneuve dans la rue « mon-

(1) *M. Chantal, essaieur*. Minutes de Me Dupuy, notaire à Villeneuve. 1584, f° xxxix.

(2) *J. Chantal, ibid.*, 1596, f° lxxv et 1622, f° ccxxix.

(3) *Chantal, ibid.*, 1620. Deuxième signature de Jean Chantal.

(4) *Chantal, ibid.*, 1596. Signature de Pierre Chantal.

tant à Sainct-André ». J'ai retrouvé une requête, adressée à « Messieurs le Révérend abbé et Religieux du vénérable monastère de Sainct-André », par Jean Chantal, au sujet de la dîme qu'ils percevaient sur une parcelle de terre située au quartier de Montaud et lui appartenant. Elle a été écrite par lui-même ; sans être un chef-d'œuvre de calligraphie, l'écriture en est bonne et dénote une grande habitude (1).

Les renseignements sommaires, relatifs à leur mode de recrutement et aux occupations auxquelles ils se livraient en dehors des Monnaies, prouvent, à mon sens, que tous les officiers, soit de l'atelier d'Avignon, soit de celui de Villeneuve, prévôts généraux, maîtres, gardes et contre-gardes, tailleurs ou essayeurs, savaient parfaitement lire, écrire et compter, du moins à la fin du XVI^{e} siècle. Il en était vraisemblablement de même pour tous les autres ateliers du Sud-Est ; toutefois, cette opinion ne saurait être acceptée sans quelque réserve pour les ateliers temporaires, ouverts durant les néfastes troubles de la Ligue à Bagnols, Nyons, Valence, Livron, Aubenas, Sisteron, Tarascon, etc... et dont les officiers furent choisis un peu au hasard. J'ai rencontré, notamment, les signatures de : 1° Monet Symonet, tailleur de la Monnaie de Grenoble ; 2° Pierre Barcillon, maître ; Jean de Flory et Bernard de Bagnères, gardes ; Jean Chauche et Pierre Portail, leurs successeurs ; Hugues Garnier, contre-garde ; Michel Molinet, dit d'Olivier, tailleur ; de Jean Chalcornat, essayeur, tous attachés à la Monnaie de Montpellier. Les documents, où ils figurent, sont tous datés du mois de février 1584 (2).

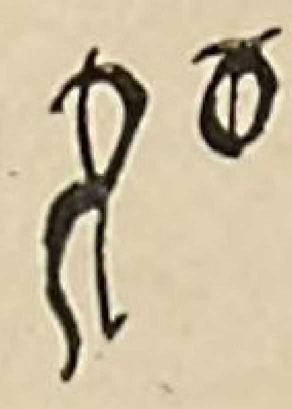
(1) Minutes de M^{e} Dupuy, notaire à Villeneuve, 1620, f° CCXXXII.

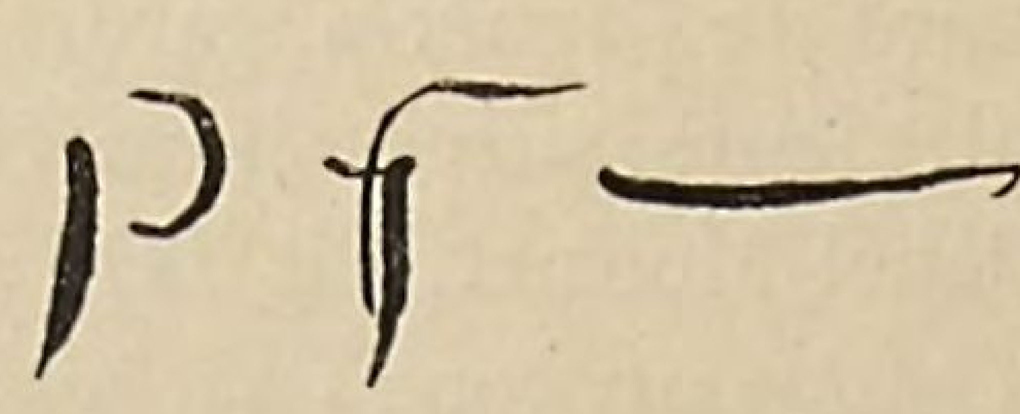
(2) Minutes de M^{e} Dupuy, notaire à Villeneuve, 1584.

VI. — Compagnons d'Avignon et de Villeneuve.

Les compagnons de Villeneuve venant travailler très souvent à la Monnaie d'Avignon, lors des chômages ou pour tout autre motif, il suffit de consacrer un seul paragraphe aux compagnons de ces deux ateliers.

D'après les chartes de divers Parlements généraux du Serment de l'Empire, les prévôts devaient être choisis parmi les « plus suffisans et proffittables ». Les prévôts des ouvriers et des monnayers de Villeneuve, sans exception, savaient signer ; leurs signatures apposées correctement, lisiblement et rapidement, démontrent qu'elles sont dues à des mains exercées. On ne peut en dire autant pour les prévôts d'Avignon. Appelés en témoignage en 1589, les prévôts Pierre Olivier et Pierre Frison, ne sachant écrire, purent simplement reproduire les initiales de leurs prénoms et de leur noms :

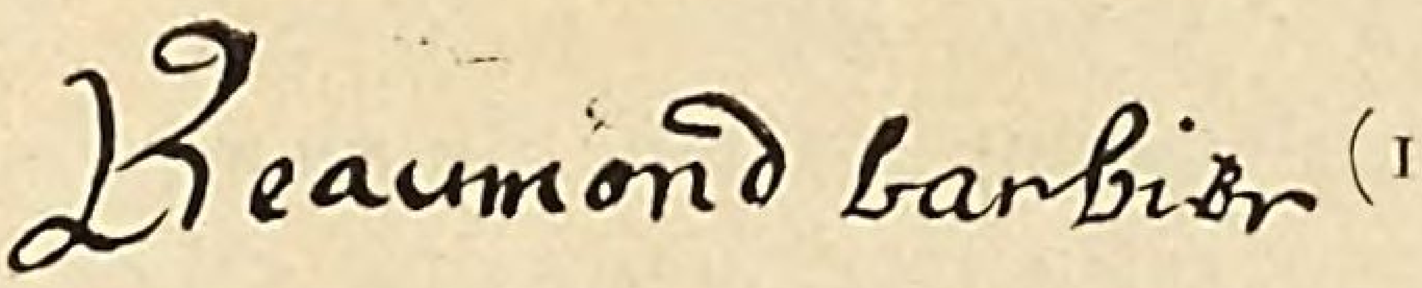

(1)

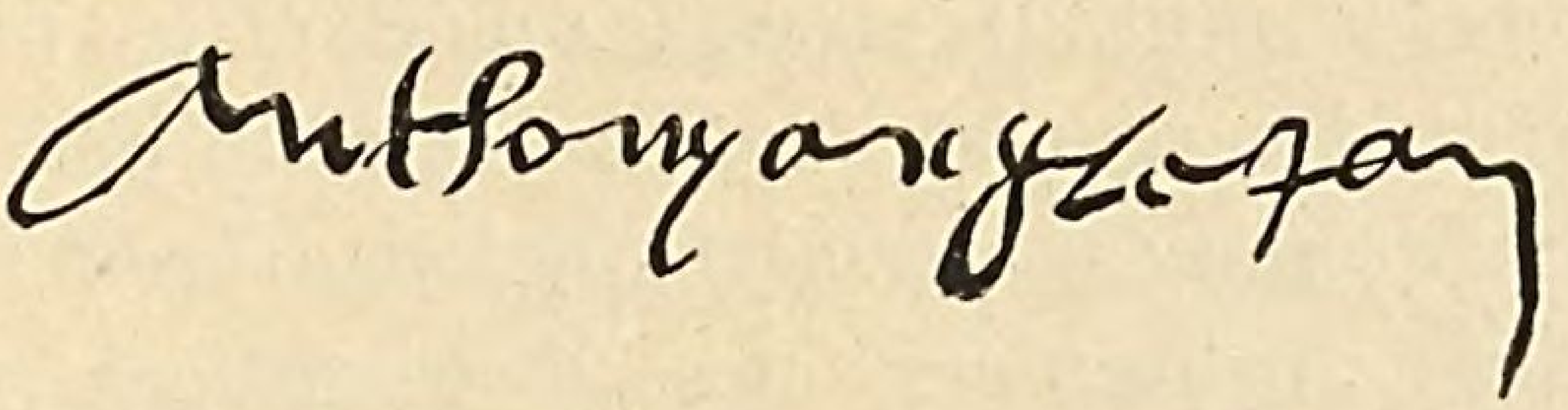

(2)

Deux compagnons, Beaumond Barbier et Antoine

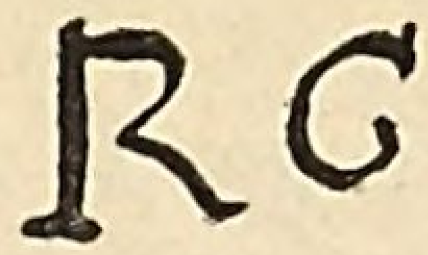
(1) *Archives de la ville d'Avignon*, HH, n° 3.
(2) *Ibid.*

Anglejan, signèrent au contraire sans la moindre difficulté :

 (1)

 (2)

Un troisième se borna à inscrire au bas de sa déposition les initiales de son prénom et de son nom, Rodolphe Garon :

 (3)

Le métier des ouvriers et des monnayers étant peu lucratif, même en tenant compte de leurs privilèges, les fils des compagnons préféraient souvent appliquer ailleurs leur activité. Un certain nombre de membres de la famille Jaume, furent ouvriers ou monnayers, soit à Avignon, soit à Villeneuve. Antoine Jaume, fils de l'ouvrier Louis, devint cardeur de laine à Villeneuve.

De même les deux enfants du monnayer Jean Brunet, André et Alix Brunet, se consacrèrent uniquement à la culture de la terre. Les deux frères des monnayers Jean et Antoine Brunet, autre Jean et Sébastien Brunet, étaient de simples cultivateurs. Leurs oncles paternels, Jean Brunet et Jean Brunet, le jeune, étaient de modestes cordonniers. Amans Decharnes, fils de Jean Decharnes, ouvrier de la Monnaie de Villeneuve, fut au

(1) *Archives de la ville d'Avignon*, HH, nº 3.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

contraire contre-garde de cet atelier, durant de longues années.

A la fin du XVI^e siècle, le nombre des postulants restant sensiblement le même, le recrutement des compagnons n'en resta pas moins aisé. Mais désormais les professions les plus diverses, les métiers les plus humbles, eurent des représentants au sein du personnel de nos deux Monnaies, parmi lequel figurèrent des cardeurs, des cordonniers, des charpentiers, etc... et jusqu'à un soldat, citoyen de Rome, Guillaume-Justin, reçu à l'atelier d'Avignon le 2 décembre 1592, né dans la Ville Éternelle, de l'union d'un parisien avec une piémontaise.

On ne saurait soutenir que le degré d'instruction des compagnons ne fut guère supérieur à celui des hommes appartenant aux masses populaires, car on continua néanmoins à opérer une certaine sélection lors de l'admission des candidats, et malgré la défaveur dont était frappée l'institution des ouvriers et des monnayers. Les notaires d'Avignon et surtout ceux de Villeneuve recherchèrent d'une manière spéciale les compagnons pour leur servir de témoins dans les divers actes de leur ministère, concurremment avec les maîtres ou régents des écoles. Ainsi, Gilles Augier, maître des écoles, les ouvriers ou les monnayers de Villeneuve et leurs prévôts furent simultanément témoins, dans le quart environ des actes rédigés en 1584, par M^e Michel Dupuy, notaire dans cette ville. Il est évident que les notaires s'adressaient de préférence aux personnes sachant signer ou jouissant de la considération de leurs concitoyens ; c'était un supplément de garantie au point de vue de la validité de leurs actes, une présomption de plus en faveur de leur authenticité. De même, sur six compagnons de l'atelier

de Montpellier, dénommés dans un acte du 9 mars 1584, Jean Novalhac, jeune, prévôt des ouvriers; Jean de Vic, jeune, son lieutenant; Jean Gévaudan, prévôt des monnayers; Pierre Gallicien, son lieutenant; Nouguet et Jean Bonneterre, monnayers, cinq signèrent sans difficulté; un seul, le monnayer Nouguet, ne put le faire (1).

On peut donc admettre que la majorité des compagnons, soit d'Avignon, soit de Villeneuve, était en état de signer très correctement. De longues et minutieuses recherches, qui ont exigé une somme considérable de travail, hors de proportion peut-être avec l'importance du sujet, me permettent de tirer des conclusions plus précises et d'affirmer que les quatre cinquièmes environ des ouvriers et des monnayers, savaient signer d'une main sûre. Ce fait ne peut servir de base pour la détermination, même approximative, du nombre de ceux qui savaient à la fois lire et écrire. De nos jours encore, un certain nombre de personnes sont capables d'apposer leur signature, tout en étant illettrées.

J'ai dû borner mon étude à une période assez courte, la fin du XVI^e^ siècle. Il est, en effet, impossible de recueillir la moindre donnée sur les époques antérieures et l'histoire des Monnaies d'Avignon ou de Villeneuve est absolument dénuée d'intérêt pour le XVII^e^ siècle, dont l'avant-dernier lustre vit leur fermeture définitive.

ROGER VALLENTIN.

(1) Minutes de M^e^ Michel Dupuy, notaire à Villeneuve, 1584, f^o^ CXVI v^o^. *Acte de submission pour le procureur du Roy en la Court des Monnoyes.*

NUMISMATIQUE BRUXELLOISE

APERÇU GÉNÉRAL

SUR LES

JETONS DES ANCIENS RECEVEURS ET TRÉSORIERS DE BRUXELLES

(1334-1698)

Si l'étude des jetons en général a depuis longtemps préoccupé les numismates de l'étranger, ainsi que le prouvent du reste leurs publications déjà fort anciennes sur la matière, nous devons constater, à regret, que celle-ci n'a guère été traitée en Belgique que depuis une quarantaine d'années environ.

Ce fut, en effet, en 1847 que le savant Renier Chalon décrivit, dans le troisième volume de

la *Revue de la numismatique belge,* trois jetons du xv^e siècle, à propos du moule de ces pièces, qui se trouvait, à cette époque, dans les archives de la province du Hainaut.

Depuis lors, semblables études, si rares jusque-là dans notre pays, surgirent nombreuses et intéressantes dans diverses publications, mais surtout dans la *Revue* organe de la Société royale de numismatique.

L'œuvre la plus considérable sur les jetons fut publiée, de 1876 à 1880, par le docteur Dugniolle (1); elle commençait par un jeton de Jean d'Avesnes (1280-1304) et se terminait par un jeton brugeois de Charles VI (de 1736), sous le n° 4904.

Cet ouvrage, de laborieuse patience, mené à bonne fin avec une rare persévérance, constitue jusqu'à présent, malgré les erreurs et les omissions inévitables dans une pareille entreprise, le guide le plus complet du collectionneur de jetons. Il eut, entre autres mérites, celui d'augmenter d'une manière sensible le nombre des amateurs de ces anciens parias de la numismatique, naguère si délaissés et aujourd'hui si recherchés par les numismates, comme par les collectionneurs.

Dans notre pays, les premières études sur les jetons *bruxellois* en particulier parurent sous la signature de Renier Chalon, en 1857, dans la *Revue de numismatique,* et en 1858, sous celle de M. Camille Picqué dans la *Revue trimestrielle.*

Depuis lors, de nombreux articles sur cette matière ont vu le jour et ce sont, peut-être, les diverses études que nous avons publiées nous-même dans la *Revue* qui

(1) *Le jeton historique des dix-sept provinces des Pays-Bas,* par le D^r J. F. DUGNIOLLE, 4 vol. in-8°, Bruxelles, 1876 à 1880.

nous ont valu l'honneur d'être chargé par nos collègues de la Commission organisatrice du Congrès de présenter ici cet *Aperçu général sur les jetons des anciens receveurs et trésoriers de Bruxelles*.

Dans ce coup-d'œil rapide sur l'ensemble des jetons de ces magistrats bruxellois, il ne sera pas inutile de rappeler quelques-unes des considérations émises sur la numismatique bruxelloise, dans nos études précédentes.

Dans celles-ci, en effet, nous avons constamment cherché à démontrer tout l'intérêt qu'aurait la publication d'une monographie complète des anciens jetons communaux de Bruxelles, tant au point de vue de l'histoire de la cité et de ses institutions, qu'au point de vue archéologique et héraldique.

Mais les nombreuses lacunes qui existent encore dans la chronologie de ces intéressants monuments métalliques, et celles que l'on constate jusqu'en 1420 dans les listes des anciens magistrats rendront longtemps encore cette publication très difficile, sinon impossible.

Dans notre collection personnelle, nous avons divisé les anciens jetons communaux de Bruxelles en deux grandes sections : la première comprenant les jetons des receveurs et des trésoriers, et la seconde comprenant ceux d'une administration particulière, c'est-à-dire les jetons frappés par les receveurs et les intendants du canal de Bruxelles au Rupel.

Comme l'analyse des jetons de ces deux sections exigerait un travail d'une étendue trop considérable pour être inséré dans le volume des Mémoires du Congrès, nous avons dû nous borner aux jetons de la première section, divisés comme suit :

1° La série des *jetons à armoiries*, s'ouvrant à 1334, d'où date le règlement du magistrat de Bruxelles instituant *deux receveurs patriciens*, et allant jusqu'en 1420 ;

2° La série des jetons, également à *armoiries*, commençant à 1421, date de la Charte reconstituant sur d'autres bases l'administration de la cité, et finissant à 1496 ;

3° Comme il n'existe pas de jetons à *armoiries* frappés pour les receveurs pendant le XVI^e siècle, nous faisons suivre les deux premières séries, des jetons frappés aux XIV^e, XV^e et XVI^e siècles, *au type spécial de saint Michel ;*

4° Enfin, la série des jetons frappés par les trésoriers de Bruxelles pendant le XVII^e siècle, les uns avec *armoiries* les autres avec des sujets divers.

Si nul ne peut déterminer l'époque précise de l'introduction à Bruxelles de l'usage du *jeton à compter*, vraisemblablement l'obscurité qui plane sur les commencements de cette cité empêchera-t-elle à plus forte raison de connaître quels furent les premiers instruments de calcul qui servirent à l'arithmétique de nos ancêtres (1).

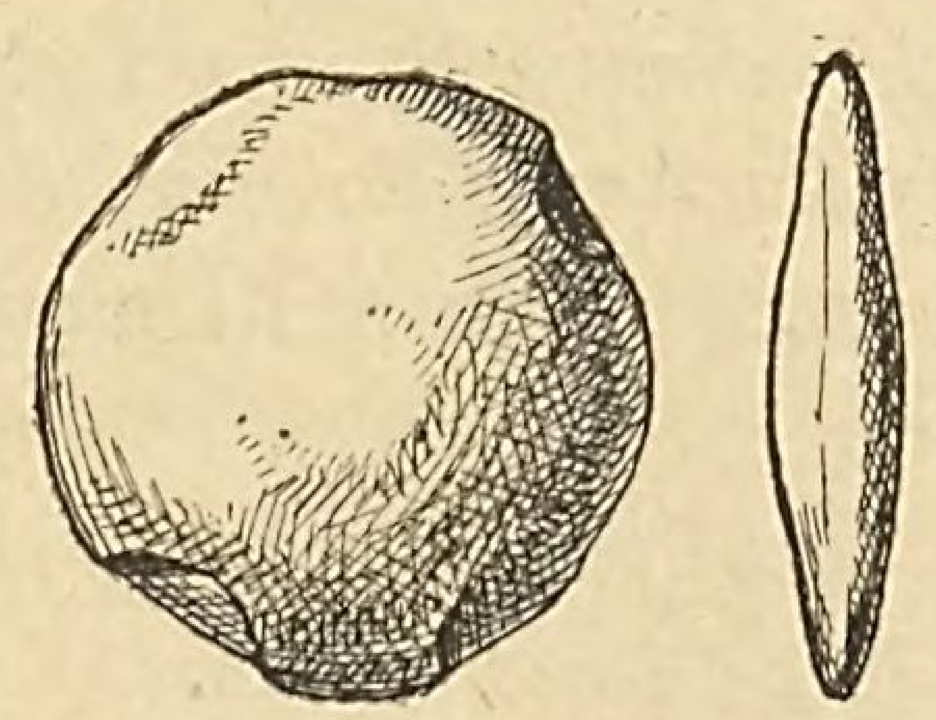
Cette dernière question ressortissant d'ailleurs bien plus à l'archéologie qu'à la numismatique, son examen approfondi ne saurait trouver place dans ce mémoire ; aussi nous bornerons-nous, pour le cas où un archéologue se déciderait quelque jour à l'aborder, à exprimer

(1) Dans l'intéressante brochure de M. Alph. De Schodt, intitulée : *Le jeton considéré comme instrument de calcul*, brochure extraite du rapport qu'il a publié dans la *Revue* de 1873, comme secrétaire de la Société Royale de numismatique, ce savant confrère, qui s'est livré à de longues et consciencieuses recherches, dit aussi : « qu'il n'est pas possible de préciser l'époque à laquelle remonte l'emploi du jeton métallique en France, en Allemagne ou dans les Pays-Bas ».

l'avis, purement hypothétique bien entendu, qu'il y aurait peut-être intérêt dans un semblable travail à en rechercher simultanément les matériaux dans l'étude de la composition et des ressources du sol bruxellien et celle du développement rationnel et probable du progrès local comparé et mis en rapport avec les évolutions sociales dûment constatées et vérifiées chez d'autres peuples. Si l'on scrute en effet le sol de Bruxelles et de ses environs, on est frappé du nombre exceptionnellement considérable de cailloux roulés, amenés par les torrents qui, ravinant le sol bruxellien, creusèrent la vallée de la Senne; très probablement les premières peuplades qui vinrent s'établir sur ses rives, employèrent-elles ces cailloux roulés comme instruments de calcul, après toutetois s'être servies, comme partout ailleurs, de leurs doigts et de leurs orteils pour leurs primitives opérations d'arithmétique.

L'exploration du sol sableux tertiaire de nos régions a pu leur faire découvrir, plus tard, une sorte de coquillage discoïde, très abondant en divers points de nos environs et pouvant, infiniment mieux que les cailloux, s'approprier à un maniement usuel.

Ces coquilles, nommées *nummulites* (pierres en forme



de monnaie), sont désignées dans beaucoup de pays sous une appellation équivalente, précisément à cause de la

forme qu'elles affectent d'un disque aplati, analogue à ceux qui, aux époques historiques, servirent d'instrument à compter (*numerare*) et dont le dessin de face et de profil est reproduit ci-dessus.

Dans certains endroits ces nummulites ou *numismales* sont appelées monnaies de sorcière et monnaies du diable.

Après cette première transformation de leurs instruments de calcul, et à mesure du progrès de leur civilisation, nos ancêtres ont dû recourir à des instruments plus réguliers et surtout plus résistants, et, très probablement, des disques métalliques de bronze, d'abord, et de fer, ensuite, suivis par des jetons en laiton et en cuivre, auront succédé aux éléments primitifs mis à leur disposition par la nature du sol.

On doit supposer que les différents peuples qui firent successivement invasion dans le pays auront aussi amené des changements dans les coutumes et les usages des premiers occupants, et que ceux-ci auront adopté les instruments de calcul de leurs conquérants.

Plus tard encore, les nécessités de l'existence, la multiplicité des échanges, l'extension du commerce rendirent l'usage de ces instruments de plus en plus fréquent et si indispensable à chacun, qu'après des évolutions diverses il donna naissance à une industrie nouvelle : la confection de *jetons de fabrique*, dont Tournai, en Belgique, et Nuremberg, en Allemagne, eurent longtemps le monopole.

Dans certaines localités de notre pays, les merciers seuls avaient le débit de ces jetons.

Après ce coup d'œil rapide jeté sur l'évolution possible, sinon probable, de cet instrument de calcul, et

afin de mieux faire comprendre son rôle dans l'administration de la cité, il serait très utile de rechercher les transformations que dut subir à diverses époques la composition de l'édilité bruxelloise, comme aussi de connaître les changements opérés dans les attributions des membres qui la composaient; mais les limites que nous impose le présent travail ne nous permettent que d'effleurer ce sujet.

Il est certain que, dès le XII^e^ siècle, la gestion des affaires communales fût exercée par *sept échevins,* sous la surveillance de l'*Amman,* officier du prince.

Ces échevins devaient être *patriciens* et choisis par conséquent parmi les *bien nés,* c'est-à-dire dans les sept lignages de Bruxelles, composés des sept familles suivantes : les *Sleeuws,* portant de gueules au lion rampant d'argent; les *Sweerts,* portant émanché d'argent et de gueules; les *Serhuygs* (1), portant d'azur (2) à trois fleurs de lis au pied coupé d'argent; les *Coudenberg,* portant de gueules à trois tours d'argent aux portes d'azur; les *Steeweghe,* portant de gueules à cinq coquilles d'argent rangées en croix; les *Serroelofs,* portant de gueules à neuf billettes d'or posées 4-3-2 (3); et les *Rodenbeke,* portant d'argent à la bande ondée de gueules.

A diverses époques ils s'adjoignirent treize jurés *plébéiens* choisis dans les *métiers ;* dans son article premier, la charte de Henri I^er^, de 1234, porte en effet que, dans les huit jours précédant la Saint-Jean-Baptiste, les sept

(1) Ou les *Clutinck.*

(2) J.-B. Rietstap dit : de *gueules,* au lieu d'*azur.*

(3) Jules Bosmans et J.-B. Rietstap disent : neuf billettes d'*argent,* au lieu d'*or.*

échevins *et les treize jurés* avaient à élire respectivement leurs successeurs.

Après la mention de ces jurés à la date de 1234, ils disparaissent et reparaissent plusieurs fois, mais il n'en est plus question après 1280, époque à laquelle Jean I^er^ rendit aux patriciens toute leur puissance.

Cependant les plébéiens ne renoncèrent pas aux luttes entreprises fréquemment déjà contre les patriciens, afin d'obtenir leur part du pouvoir communal.

En 1305, pendant la révolution de cette année, ils parvinrent à renverser les échevins en place, et les métiers victorieux établirent sur de nouvelles bases l'organisation de la gestion de la cité. Ils nommèrent d'autres échevins et leur adjoignirent des *Maîtres de la commune* (*commoigne meestere*).

Mais ces conquêtes populaires n'ayant pas été sanctionnées par Jean II, il rétablit, comme l'avait fait jadis son prédécesseur, les patriciens en possession de toutes leurs prérogatives et de tous leurs privilèges.

Jean III, qui affectionnait particulièrement Bruxelles, voulant à la fois reconnaître les services que lui avaient rendus les patriciens, et faire cependant, dans certaines limites, droit aux revendications incessantes des plébéiens, accorda aux premiers, en 1326, la faculté d'admettre les seconds au partage de leurs droits, *s'ils le jugeaient utile à leurs intérêts.*

Le duc s'engagea aussi à ne plus exercer aucune influence sur les décisions des échevins.

Après avoir confirmé, en 1332, la charte de Cortenberg, Jean III déclara, en 1333, que personne ne pourrait être réélu en qualité d'échevin ou autre, qu'après un intervalle de six années. Mais il convient de dire que cette prescription fut peu observée, car on remarque générale-

ment que la plupart des fonctionnaires ne sortaient d'une charge que pour entrer dans une autre.

Ce fut sous le même règne que les échevins et le conseil de Bruxelles instituèrent, en 1334, deux receveurs patriciens élus annuellement à la Saint-Jean-Baptiste, et qui devaient rendre leurs comptes en sortant de fonctions.

Il nous paraît certain qu'en même temps qu'il créait deux receveurs patriciens, le magistrat a dû organiser une *chambre spéciale* pour les affaires financières, car, dès 1339, nous trouvons la mention d'un clerc chargé de tenir le plumitif des délibérations de cette chambre.

C'est au moment de l'introduction de deux receveurs patriciens dans l'administration de la cité, qu'ont dû apparaître, selon nous, les *jetons officiels* formant la *première série* des anciens jetons bruxellois.

Nous interrompons ici l'analyse des diverses transformations du Magistrat, pour nous occuper plus spécialement des jetons à armoiries frappés par les receveurs de 1334 à 1420.

Jetons a armoiries de la première série (1334 a 1420).

Comme nous l'avons dit précédemment, les receveurs seuls (1) frappèrent primitivement et à leurs armoiries ces petits monuments métalliques, à l'occasion de la reddition annuelle de leurs comptes.

Les monnayeurs de l'atelier de Bruxelles furent, sans doute, chargés de cette fabrication; cela expliquerait

(1) C'est à tort que certains auteurs ont attribué à des bourgmestres et à des échevins des jetons de receveurs-trésoriers, ou appartenant à des intendants du canal.

l'affinité des revers des premiers jetons avec ceux des monnaies de la première moitié du XIVe siècle.

Pour une période de quatre-vingt-six ans (1334 à 1420), nous ne connaissons qu'une cinquantaine de jetons à armoiries ; plusieurs ont été publiés dans la *Revue de numismatique,* par notre ancien président d'honneur, feu Renier Chalon, qui doit être considéré, à bon droit, comme le véritable initiateur des anciens jetons bruxellois.

Pour rendre plus saisissables les observations que nous avons à présenter sur les jetons de cette première série, nous décrirons ici trois jetons inédits figurant sous les nos 1 à 3 de la planche accompagnant ce mémoire.

1. — Écu triangulaire billetté au lion rampant.

Rev. Croix fleuronnée et anglée de quatre feuilles.

C'est évidemment un des premiers jetons frappés par l'un des receveurs nouvellement installés, en vertu du règlement de 1334. Son revers dénote bien qu'il est l'œuvre d'un monnayeur de l'époque de Jean III.

Les armoiries du droit de ce jeton (voir no 1 de la planche), formées d'un écu billetté, au lion non couronné, peuvent être attribuées, d'après les planches de l'*Histoire de la ville de Bruxelles,* de MM. A. Henne et A. Wauters, aux familles *Hinckaert* (A) *Swaef* (B) et *de Taye* (D) (1).

Les receveurs de 1334 à 1351 étant inconnus (sauf pour 1339), nous ne pouvons procéder que par hypo-

(1) Les lettres majuscules mises entre parenthèses après un nom de famille, indiquent les armoiries de cette famille sur les planches de l'histoire de Bruxelles citée plus haut.

thèse pour l'attribution de ce jeton aux personnages suivants :

1° *Gerelin Hinckaert* (A), du lignage des Sleeuws, échevin en 1349, portait de sable semé de billettes d'argent, au lion du même brochant sur le tout ;

2° *Nicolas Swaef* (B), échevin en 1334, portait de gueules semé de billettes d'or, au lion d'argent, brochant sur le tout ;

3° *Amelric Taye* (D) (Sleeuws), échevin en 1350, portait également de gueules semé de billettes d'or, au lion du même.

Le premier ne paraissant dans l'échevinat qu'en 1349 et le troisième en 1350, nous préférons de beaucoup attribuer ce jeton à *Nicolas Swaef*, premier échevin en 1334, c'est-à-dire en l'année où le magistrat décréta l'adjonction de deux receveurs patriciens, car il est probable que les échevins de 1335 désignèrent comme receveur le premier échevin de l'année précédente.

2. — Dans un encadrement fleuri, un écu triangulaire, à dix billettes posés 4, 3, 2 et 1.

Rev. Un écu entouré comme au droit, parti-émanché de dix pointes ayant au franc-quartier quatre coquilles.

Ce joli jeton (n° 2 de la planche), d'une gravure si fine, porte au droit et au revers des indications d'émaux qui n'ont été admis dans l'art héraldique qu'au XVII^e siècle. Le jeton datant du milieu du XV^e siècle, on ne peut considérer les hâchures ou prétendus émaux des écus que comme une fantaisie du graveur. Mais où l'artiste s'est trompé, c'est en ne mettant que quatre coquilles au lieu de cinq au franc-quartier du revers, ainsi que l'indique parfaitement le précieux

manuscrit n° 14913 de la Bibliothèque de Bourgogne (1).

Le droit de ce jeton appartient très probablement à *Joannes de Coninck*, du lignage de Serroelofs, et qui fut échevin en 1342. Il portait de gueules à dix billettes d'or, posées 4, 3, 2 et 1.

Quant au revers, il ne peut appartenir qu'à *Jacques T'Servrancx*, du lignage des Sweerts, échevin en 1349 et 1355, et dont l'écu, émanché de gueules et d'hermine, avait au dextre du chef un franc-quartier de gueules à cinq coquilles d'or, ainsi qu'on le trouve aux deux dates de 1349 et 1355, du manuscrit cité plus haut.

Ces armoiries ne se rencontrent pas dans l'*Histoire de la ville de Bruxelles* de MM. Henne et Wauters, mais ces auteurs donnent, à leur planche XXII, les armoiries d'un autre T'Servrancx (que Butkens écrit T'Serfrancx) échevin en 1346, et portant émanché de gueules et d'hermine à dix pointes, avec lambel d'azur à trois pendants chargés chacun de trois besants.

Ce dernier se trouve dénommé Engelbert, fils de Franc T'Sergordens, alias T'Servrancx.

Nous croyons donc que notre jeton appartient aux deux receveurs Jean de Coninck et Jacques T'Servrancx pour l'une des années 1340 à 1351, ou bien de 1354 à 1359, dont les receveurs titulaires sont inconnus.

3. — Dans un cartouche trilobé, les armoiries écartelées, aux 1 et 4 au lion rampant, et aux 2 et 3 à cinq billettes.

Rev. Dans un cartouche semblable à celui du droit,

(1) Le manuscrit n° 14913 est intitulé : *Fasti Senatorii et consulares Bruxellensis incipientes ab anno* 1250 *usque ad annum* 1794.

un écu à trois fleurs de lis au pied nourri, avec lambel à trois pendants chargés de trois maillets.

Pour le *droit* (voir le n° 3 de la planche), ce jeton appartient vraisemblablement à *Joannes Vederman,* du lignage des Sleeuws, échevin en 1348, 1356 et 1362. Il écartelait aux 1 et 4 d'argent billetté de sable, au lion rampant de sinople, et aux 2 et 3 de gueules à cinq billettes d'or.

Sur notre jeton nous n'apercevons pas les billettes aux 1 et 4 de l'écu, mais il ne s'en trouve pas non plus sur les armoiries de cette famille dans le manuscrit (sans titre) n° 1178 de la série II, de la Bibliothèque de Bourgogne.

Le *revers* du jeton appartient évidemment à *Guillaume Cassaert,* dit *Plaetman le jeune* (C), du lignage des Serhuijgs, échevin en 1364 et aussi en 1382. Il portait d'azur à trois fleurs de lis d'argent au pied nourri, au lambel d'argent à trois pendants de gueules.

Comme on connaît les receveurs de l'année 1360 et des années 1364 et suivantes, il est très probable que Jean Vederman et Guillaume Cassaert furent les receveurs de 1361 ou 1363, et cette hypothèse est d'autant plus vraisemblable que nous les retrouvons comme échevins, l'un en 1362, l'autre en 1364, circonstance que nous remarquons presque toujours pour les receveurs sortant de charge.

Deux autres jetons de notre collection ont été publiés dans la *Revue belge de numismatique* de 1865 et 1866, par feu Renier Chalon, comme appartenant à deux receveurs de la famille *Cassaert,* dit *Plaetman.*

Dans cette première série de jetons de 1334 à 1420, les plus anciens, dont le diamètre varie de 15 à 28 mil-

limètres, portent au droit les armoiries d'un receveur et au revers une imitation d'une monnaie de l'époque: ceux qui viennent ensuite ont sur les deux faces les armes des deux receveurs en fonctions.

Ils sont de cuivre rouge, et ce n'est que vers la fin du XIVe siècle qu'il s'en rencontre de cuivre jaune. Les flans en sont si minces, qu'il semble que le secret de leur fabrication se soit perdu dans les temps plus modernes, car de longtemps rien de semblable n'a vu le jour.

Aucun ne porte le signe du lieu de sa fabrication, mais leur gravure parfois si soignée, comme celle du nº 2 de la planche, doit les faire attribuer aux artistes de l'atelier monétaire; quand ils sont d'un travail plus lâché, ils ne peuvent être que l'œuvre des orfèvres de l'époque, surtout pendant les diverses fermetures de l'atelier de Bruxelles.

Nous possédons dans notre collection deux exemplaires d'un même jeton attribué avec raison aux receveurs de 1395. De ces deux exemplaires, extrêmement variés dans le dessin de l'entourage des écus, l'un est en cuivre rouge et l'autre en cuivre jaune. Nous croyons ce cas très rare, sinon unique.

Tous les jetons de cette première série sont anépigraphes et ils conservent ce caractère jusque vers le milieu du XVe siècle, sauf deux publiés dans la *Revue belge de numismatique* en 1865 et 1869.

Le premier de ceux-ci porte au droit les armoiries de la famille T'Serclaes (alias Nicolaï). Au revers se trouve une croix recroisettée, entourée des lettres FRAN (1).

Le second ayant au droit les armes de la famille des Kesterbeke, porte en légende le nom WI LL EM; ce

(1) *Revue de la numismatique belge* (1865), 4e série, t. III, pl. XII, nº 6.

jeton a, au revers, une croix ancrée, formée d'une double bande et cantonnée de quatre étoiles à six raies, semblables aux trois étoiles chargeant le chef de l'écu au droit (1).

Nous devons encore ajouter que les jetons de cette première série ont eu pour contemporains ceux au type particulier de saint Michel que nous avons publiés dans la *Revue de numismatique* de 1879 (2) et dont nous parlerons plus loin, en même temps que des jetons du même type frappés pendant le xv^{e} et le xvi^{e} siècle.

Nous terminons ces observations sur les jetons bruxellois de 1334 à 1420, en rencontrant ici une assertion émise par certains numismates, d'après lesquels les anciens *jetons* auraient autrefois servi de *menue monnaie* de cuivre.

Nous ne saurions partager cette opinion, pour de nombreux motifs, dont le développement ne serait pas en situation dans ce travail tout spécial ; aussi nous bornerons-nous à faire valoir qu'il existait, au contraire, de la monnaie de cuivre bien avant l'apparition des anciens jetons officiels bruxellois.

Cette question, qu'il serait d'un si grand intérêt scientifique de voir élucidée, devrait être posée, avant toute discussion, dans les termes les plus précis et de la façon la plus nette. Nous ferons remarquer, en effet, que nulle part les numismates qui partagent l'opinion que nous combattons n'indiquent d'une manière catégorique et détaillée les jetons auxquels ils attribuent le caractère monétaire, pas plus que les localités et les époques auxquelles les prétendues monnaies auraient appartenu.

(1) *Revue de la numismatique belge* (1869), 5e série, t. I, pl. IX, no 1.

(2) *Revue belge de numismatique* (1879), 35e année : *Essai sur les jetons et méreaux du* XIVe *siècle, au type de saint Michel,* pp. 50 à 72, pl. I, nos 1 à 10.

Quant à nous, bien que les jetons bruxellois aient eu des destinations diverses, nous ne craignons pas d'affirmer que jamais ils ne firent l'office de monnaie divisionnaire.

Jetons a armoiries de la 2e série (1421-1496).

Depuis le règlement du magistrat de Bruxelles de 1334, jusqu'à l'octroi de la fameuse charte de 1421, c'est-à-dire depuis le règne de Jean III jusqu'à celui de Jean IV, des événements politiques considérables vinrent ébranler la tranquillité du pays, et, en outre, ce fut sous le règne d'Anthoine de Bourgogne que la souveraineté du Brabant passa de la Maison de Louvain dans celle de Bourgogne.

Bien que, pendant ce long laps de temps, la ville de Bruxelles eût à traverser les phases les plus critiques, nous ne trouvons cependant aucun changement à signaler dans la composition du pouvoir communal, avant la charte de 1421. Tout au moins, les recherches historiques auxquelles nous nous sommes livré à cet égard sont-elles restées absolument infructueuses.

Nous ne saurions indiquer non plus les motifs des nombreuses lacunes qui se rencontrent dans les listes chronologiques des receveurs de cette première époque. La haine qui se ralluma plusieurs fois entre les patriciens et les plébéiens, et causa dans la cité les plus sanglantes émeutes, et peut-être d'autres circonstances encore inconnues, furent sans doute les principales causes des omissions de cette liste, qu'il serait si désirable de voir compléter (1).

(1) Tous les fervents des fastes bruxellois ont accueilli avec bonheur les publications faites de 1882 à 1888 par le savant archiviste de la ville, par ordre de l'administration communale actuelle.

Ces documents, qui jettent le plus grand lustre sur le passé de notre cité,

Abordant maintenant l'examen de la série des jetons s'ouvrant à la charte de 1421 (n. s.) pour s'étendre jusqu'à 1496, nous ferons remarquer que l'octroi de cette charte célèbre et qui constitua pour l'Administration de la cité un immense progrès, fut dû tout autant à la division des patriciens qu'aux revendications incessantes des plébéiens.

Elle admettait désormais les métiers au partage de l'autorité communale en répartissant le pouvoir entre dix patriciens et neuf plébéiens, de la manière suivante :

Patriciens :	Plébéiens :
Un Bourgmestre,	Un Bourgmestre,
Sept Échevins,	Six Conseillers,
Deux Receveurs.	Deux Receveurs.

Comme on le voit par ce relevé, les plébéiens, qui de tout temps avaient revendiqué le partage du pouvoir et non sa possession exclusive, recevaient pleine satisfaction.

Aussi, pour se mettre désormais en mesure de résister à toute tentative de réaction et pour donner de l'unité aux délibérations des corporations trop nombreuses à cette époque, les métiers s'organisèrent-ils en *neuf*

sont du plus vif intérêt pour les hommes d'étude qui désirent s'associer à la reconstitution historique de l'ancienne splendeur de Bruxelles.

La liste par ordre chronologique des magistrats communaux de Bruxelles, depuis 1794 jusqu'à 1883, est d'une incontestable utilité, et combien cependant serait-il plus intéressant encore de voir se dérouler, complète, celle des plus anciens magistrats, notamment celle des receveurs de 1334 à 1420. Aussi serions-nous heureux de voir l'administration communale reconnaître le zèle de ses fonctionnaires et employés par un encouragement approprié à leur situation et accordé pour toute omission que leurs recherches permettraient de combler d'une façon incontestable.

nations, sous l'invocation de la Sainte Vierge et de huit des saints les plus vénérés à Bruxelles.

Cette fois la nouvelle transformation de l'édilité bruxelloise s'opéra pacifiquement, parce qu'elle avait été acceptée par tous les partis.

Malheureusement, la charte, si bienfaisante d'ailleurs, ne devait pas encore réussir à supprimer dans l'avenir les émeutes si fréquentes que nous révèlent les annales de la cité, ni à assurer définitivement le calme et la sécurité nécessaires à la prospérité d'une commune, comme à celle d'un état.

Quoi qu'il en soit de ces alternatives de tranquillité et d'agitation, nous devons constater qu'à la suite de l'exécution donnée aux dispositions de cette charte une plus grande régularité présida à la gestion communale, car, dès 1421, la liste de tous les fonctionnaires s'offre complète et même renseigne très minutieusement le remplacement des magistrats décédés en fonctions.

Le nombre des jetons connus de cette deuxième série, dont plusieurs se succèdent sans interruption dans l'ordre chronologique, autorise à croire que leur frappe annuelle était aussi plus régulière.

Malheureusement, un grand nombre de ces pièces manquent encore à l'appel, et la rareté des découvertes de ces jetons rend les lacunes très lentes à combler.

Leur diamètre varie de 25 à 29 millimètres ; beaucoup sont en cuivre jaune, et quelques-uns seulement en cuivre rouge.

La gravure de ces jetons accuse un très grand progrès sur celle des pièces de la série précédente ; il en est même qui sont exécutés avec une rare perfection. Généralement les écussons sont entourés d'ornements disposés avec goût, et les rinceaux et les fleurons qui les encadrent

sont dessinés avec soin et gravés avec une grande finesse. On trouve parfois les écus timbrés comme ceux de la plus ancienne noblesse.

Jusqu'au milieu du xv^{e} siècle ces jetons sont anépigraphes. Ceux de 1456, 1457 et 1458, déjà publiés dans la *Revue,* portent pour légende, au droit comme au revers : BRVXCELLA ⁑ BRVXCELLLA ⁑.

Comme les jetons de 1448 à 1455 nous sont inconnus, il est possible qu'il y en ait eu parmi eux portant également ces deux mots en légende; mais depuis 1458 ils portent aux deux faces les noms des receveurs; parfois chacune d'elles a pour légende le nom de l'un des receveurs patriciens et parfois le droit seul est réservé à un patricien, la légende du revers étant le nom de l'un des deux receveurs plébéiens.

Les deux jetons de 1496 font exception à cette règle : l'un porte au droit les armoiries du deuxième receveur patricien, et le second, les armes du deuxième receveur plébéien; tous deux portent au revers les armes de Bruxelles.

Ces deux intéressants jetons, publiés dans la *Revue,* en 1860 (1), par le savant conservateur actuel du Cabinet de l'État, forment les derniers jetons à armoiries de notre seconde série, en même temps qu'ils font partie des jetons au type particulier de saint Michel.

C'est pour ce motif que nous avons dû les comprendre dans notre étude de 1886 sur les jetons du xv^{e} siècle au même type et dont nous aurons à reparler plus loin.

Quant aux jetons avec millésime, chose assez curieuse, le premier, celui de 1473, porte la date en chiffres romains : A^{o} LXXIII, tandis que celui de 1474 porte

(1) *Revue de la numismatique belge,* 3^{e} série, t. IV, p. 164, pl. XI, n^{os} 2 et 3.

le millésime en chiffres arabes. Les jetons suivants se présentent alternativement sans mention ou avec mention de dates, ces dernières toujours énoncées en chiffres arabes.

On peut conclure de là que c'est vers 1474 que, sans se substituer à l'usage du jeton, fut au moins inauguré l'emploi des chiffres arabes à Bruxelles, en même temps que s'y introduisit le livre imprimé.

Toutefois cette conclusion ne saurait être absolue, attendu que, quand il s'agit d'innovation, on doit toujours compter avec la persistance routinière des usages reçus, probablement à cette époque plus encore qu'aujourd'hui.

De cette série de jetons, quarante nous sont connus, tous très rares et intéressants à étudier; vingt et un sont encore inédits, et dix-neuf ont été publiés dans la *Revue* (1).

Bien qu'en temps ordinaire on frappât deux jetons par an pour le service des quatre receveurs, ce serait une erreur de supposer que, pour les soixante-quinze années écoulées depuis 1421 à 1496, il faudrait découvrir un total de cent cinquante jetons pour la reddition des comptes de ces fonctionnaires pendant ces trois quarts de siècle.

Bien des fois, pendant cette période de temps, le pouvoir souverain, soit avec le concours des patriciens, soit de sa seule volonté, remplaça les receveurs élus conformément à la charte de 1421, par des fonction-

(1) Jetons de la seconde série publiés dans la *Revue* :
Un par M. Charles Piot, en 1853;
Un par M. le comte de Nahuys, en 1872;
Cinq par M. Renier Chalon, en 1863 et 1871;
Cinq par M. Camille Picqué, en 1860, 1862 et 1864. et
Sept par M. Ed. Vanden Broeck, en 1888 et 1889.

naires à sa dévotion, mais le plus souvent, ces procédés autoritaires n'eurent qu'une durée éphémère.

C'est ainsi que le 13 mars 1477, les receveurs et conseillers furent remplacés par seize Maîtres de la police, jusqu'en 1480, époque à laquelle les receveurs et les conseillers furent élus de nouveau, conformément à la loi.

De 1488 à 1496, les élus des patriciens et des plébéiens disparurent et reparurent à diverses reprises.

En 1497, sous le règne de Philippe-le-Beau, six receveurs furent nommés au lieu de quatre, et furent maintenus dans leur mandat jusqu'en 1502.

Telles furent les principales transformations et interruptions que dut subir pendant le xv^{e} siècle l'institution des receveurs, changements qui se représentèrent pendant tout le siècle suivant, ainsi qu'on le verra par la suite.

Ajoutons que la charge de receveur était si recherchée que l'on voit souvent le premier bourgmestre sortant de fonctions devenir le receveur de l'année suivante, ou vice-versa.

Pour rendre plus tangible l'ensemble des observations qui précèdent, nous décrivons ci-après trois jetons inédits de la deuxième série, et qui sont figurés sous les n^{os} 4 à 6 de la planche. La description de ces trois jetons porte de dix-neuf à vingt-deux le nombre des pièces de cette série publiées jusqu'ici.

4. — — Dans un cartouche formé de trois ogives et de trois angles, un écu portant les armoiries des *de Froyere,* telles qu'elles se trouvent reproduites sur la planche XXVI de MM. Henne et Wauters.

Cette famille blasonnait de gueules à trois aigles d'argent, chargé en abîme d'un écusson d'or à la fasce

d'azur, accompagné en chef d'un lion naissant de gueules. Ces armoiries sont surmontées du chiffre I, qui dénote, très probablement, sa situation de premier receveur. Jusqu'ici nous n'avons rencontré cette indication que sur un jeton encore inédit, de la première série.

Rev. : Dans un entourage d'un dessin très compliqué, un écu écartelé aux 1 et 4 (de gueules) au chien assis (d'argent); aux 2 et 3 (d'azur) au lion rampant (de gueules). Le tout ayant en abîme un écusson (d'argent) avec bande (de gueules) à trois pals.

Ce jeton appartient, pour le droit, à *Jean de Froyere,* du lignage de Coudenberg, et, pour le revers, à *Michel* (et non Nicolas) *de Hont,* dit van Baten Borch, du lignage de Rodenbeke, et qui furent premier et deuxième receveurs patriciens pour l'année 1428.

Johannes de Froyere, échevin en 1412, 1420, 1427 et 1433, fut élu receveur à trois reprises, savoir :

En 1423, premier receveur avec Guillaume Cassaert, dit Plaetman, dont le jeton a été publié dans la *Revue* de 1871 (pl. III, n° 3), par Renier Chalon.

En 1428, également comme premier receveur avec Michel de Hont, élection rappelée par le présent jeton (n° 4 de la planche).

Il fut, de plus, deuxième receveur, en 1436, avec Guillaume de Pape comme premier receveur. Le jeton qui le constate n'a pas encore été découvert.

Nous voyons aussi sur la liste si incomplète des receveurs de la première série (1334-1420) un J. de Froyere (sans indication d'un collègue) comme seul receveur connu pour 1409, mais il nous est impossible de dire si c'est bien le même personnage que notre Johannes de Froyere.

Quant au second receveur patricien, c'est bien *Michel*

de Hont qui en a exercé les fonctions en 1428, ainsi que nous l'avons découvert dans le manuscrit de la Bibliothèque de Bourgogne, n° 1174 (de la 2e série) et non *Nicolas de Hont*, comme le porte erronément la liste des magistrats.

Les armoiries de Michel de Hont ne sont décrites ni dans l'Armorial général de J.-B. Rietstap, ni dans l'Armorial de la Belgique de Jules Bosmans, pas plus qu'elles ne sont reproduites sur les planches de MM. Henne et Wauters.

En effet, la planche XV de l'*Histoire de la ville de Bruxelles* ne donne que les armoiries suivantes :

1° Nicolas de Hont (du lignage de Rodenbeke), échevin en 1405-1412, et

2° Antoine de Hont (du lignage de Sweert), échevin en 1492.

Ces armoiries diffèrent essentiellement de celles de Michel de Hont.

En résumé, notre jeton fait donc une rectification des plus utiles à la liste des magistrats de Bruxelles et enrichit l'art héraldique d'armoiries jusqu'ici inconnues.

5. — Écu incliné, d'or à la fasce d'azur ; au sautoir de gueules, brochant sur le tout. L'écu est surmonté d'un heaume ayant pour cimier un dragon ailé.

Légende : ✠ °ADRIANVS : DE ✠ ASCHA ✠.

Ces armoiries sont celles de la famille *d'Assche* (dit de Grimberghe), du lignage des Serroelofs.

Rev. Dans un cartouche, formé de cinq arcs de cercle, un écu droit, contenant les armes de la famille *van Ghindertaelen*, que J.-B. Rietstap décrit comme suit : de gueules à la fasce d'or, accompagné en chef d'une étoile du même entre deux quintefeuilles d'argent, et en pointe

d'un château couvert d'argent, entre deux losanges du même.

Légende : ✠ LANSSELET : VAN : GHENDER : TAELE. (Voir n° 5 de la planche.)

Les quatre receveurs pour l'année 1475 furent :

Patriciens :	Plébéiens :
1° Guill. Vanden Heetvelde,	1° J. Ofhuys,
2° Adrien d'Assche.	2° Lancelot Van Ghindertaelen.

Ce jeton appartient donc, pour le droit, au deuxième receveur patricien, et, pour le revers, au deuxième receveur plébéien.

Le jeton de Guill. Vanden Heetvelde et J. Ofhuys, premiers receveurs patricien et plébéien, est encore à découvrir.

Adrien d'Assche fut premier receveur patricien en 1485, année dont les deux jetons sont également inconnus.

Il fut échevin en 1474, 1480 et 1490, et élu premier bourgmestre en 1488, mais il fut démissionné et remplacé par sire Guillaume T'Serclaes. Ce dernier fut fait prisonnier le 12 octobre 1488, par les troupes de Frédéric III (père de Maximilien) et sire G. T'Serclaes lui-même fut remplacé par sire Jean de Heemvliet.

Adrien d'Assche fut nommé une seconde fois bourgmestre lors de la reconstitution du magistrat, le 22 août 1489.

Quant à Lancelot Van Ghindertaelen, il fut receveur plébéien en 1466, année dont nous ne connaissons pas les jetons. De plus, il était conseiller plébéien en 1469, 1470 et 1491. Le 13 mars 1477, lorsque les receveurs et les conseillers furent remplacés par seize maîtres de

la police, il fut désigné comme échevin, bien que plébéien.

6. — Un écu incliné d'argent au sautoir engrené de sable, chargé d'un écusson émanché d'argent et de gueules.

Légende : ⁑ IAN ⁑ VAN ⁑ ⁑ CAT THEM ⁑ ANNO ⁑ 1495 *.

Rev. Un ange debout, tenant un écu ayant pour armes parlantes une langouste; au canton dextre du chef, la lettre C.

Légende : ⚜ ⁑ IACOB ⁑ CRABBE ⁑ * ANNO ⁑ DNI ⁑ 1495 *.

J.-B. Rietstap blasonne ainsi, dans son *Armorial général,* ces armoiries : d'azur à un crabe d'or.

Ces armes parlantes, comme nous venons de le dire, représentent, en réalité, non un *crabe,* mais bien une *langouste* (en flamand : *stekelkrab*).

Ce jeton de 1495 (voir n° 5 de la planche) appartient, pour le droit, au premier receveur patricien *Jean van Catthem* (ou de Catthem) du lignage des Sweerts, et pour le revers, au premier receveur plébéien *Jacques Crabbe.*

Leurs collègues pour cette année furent J. de Leeuw, dit de Cantere, deuxième receveur patricien, et Laurent de Poitere, deuxième receveur plébéien. Nous possédons aussi leur jeton, encore inédit.

Jean de Catthem (que l'on écrit également de Cotthem) fut premier bourgmestre en 1491 ; il fut aussi plusieurs fois receveur, mais pour des années dont les jetons ne sont pas retrouvés jusqu'ici.

On le rencontre également à diverses reprises comme échevin, et il faut supposer qu'il était assez bien en cour, car, en 1477 et en 1488, lors du renversement des magis-

trats régulièrement élus, il figure parmi les seize maîtres de la police qui eurent la surintendance des finances. Cependant, le 22 août 1489, lors du rétablissement régulier de la charte de 1421, il fut élu deuxième receveur patricien.

Jean de Catthem était fils de Nicolas et de Catherine Cassaert (alias Plaetman). Il mourut le 6 février 1509 et fut enterré dans l'église de Saint-Pierre, à Anderlecht, où il avait fondé, en 1507, avec sa femme, une chapellenie dans le *chœur de Cotthem* ou de Sainte-Élisabeth, ainsi nommé en mémoire de sa femme Élisabeth Suweels.

Quant à Jacques Crabbe, avant cette nomination de receveur plébéien pour 1495 avec J. de Catthem, il avait déjà été nommé aux mêmes fonctions en 1487, avec Hugues Van den Heetvelde comme premier receveur patricien, magistrature dont nous possédons également le jeton encore inédit.

Jacques Crabbe fut conseiller en 1483, 1489, 1491, 1494, 1498, 1500 et 1504, ce qui dénote qu'il a joué un rôle assez actif pendant plus de vingt années dans l'administration communale de la cité.

Après les jetons aux armoiries de receveurs, frappés de 1334 à 1420, et que nous avons fait suivre de ceux de 1421 à 1496, il eut été naturel de rencontrer une troisième série de jetons à armoiries pour le XVI^e siècle, mais nous devons constater qu'il n'en existe aucun pour cette époque, ainsi que nous l'avons déjà dit plus haut.

Depuis le règne de Philippe-le-Beau, jusqu'aux premières années du règne d'Albert et Isabelle, aucun receveur ne fait frapper de jeton à ses armoiries et nous ne voyons, pendant ce long laps de temps que des jetons aux patrons de la ville (soit saint Michel, soit sainte

Gudule), pour faire l'office d'instrument de calcul, lors de la reddition des comptes annuels des receveurs.

Nous devons donc faire suivre les jetons des deux premières séries par les jetons spéciaux au type de saint Michel, qui interrompirent à certaines époques ceux frappés aux armoiries des receveurs.

Nous faisons figurer sous les numéros 7 à 9 de la planche des spécimens de ces jetons pour les XIVe, XVe et XVIe siècles.

JETONS AU TYPE DE SAINT MICHEL DU XIVe AU XVIe SIÈCLE.

Ayant publié dans la *Revue belge de numismatique*, en 1879 et en 1886, deux *Essais* sur ces jetons spéciaux pour les XIVe et XVe siècles, nous nous bornerons ici à analyser ces deux articles, auxquels, pour plus amples détails, nous renvoyons le lecteur.

Quant à ceux du XVIe siècle et afin d'abréger le présent travail, nous nous bornerons à l'esquisse d'un troisième *Essai*, destiné à la *Revue*.

Jetons au type de saint Michel du XIVe siècle.

Huit jetons ont été décrits dans notre *Essai* de 1879, et depuis lors aucune trouvaille n'est venue en augmenter le nombre.

Les exemplaires de ces jetons sont généralement très rares, et leur diamètre est de 22 à 32 millimètres ; les premiers en date sont les plus petits, et les autres suivent en augmentant de dimension.

Le *droit* de ces huit jetons porte uniformément l'archange (voir le droit du n° 7 de la planche) ; toutefois, les cinq premiers sont d'un dessin très différent de

celui des trois derniers, quant à l'attitude, au costume, etc. du patron de la cité.

Le *revers* des trois premières pièces porte respectivement la croix, le châtel brabançon (voir le revers du n° 7) ou l'écu du Brabant-Limbourg. Ces revers dénotent que ces jetons sont l'œuvre des monnayeurs de Jean III, ou tout au moins qu'ils sont contemporains des monnaies de cette époque.

Les *revers* des trois jetons suivants portent les armoiries de trois receveurs : *Joannes Vederman, J. de Coninck* et *Franc de Rode*.

Le septième jeton porte au revers un écu triangulaire parti, au 1, les armes de *J. Mennen,* et au 2, celles de *Franc Rollibuc*. Enfin, le huitième jeton a pour revers un écu triangulaire parti, au 1, les armoiries de *Mettenschachte,* et au 2, celles de *Jean Fraeybaert*.

Nous devons faire remarquer que, d'ordinaire, l'écu parti désigne deux seigneuries appartenant au même personnage, et qu'il est probable que l'écu parti désignant deux personnes différentes ne se rencontre que sur les jetons des receveurs de Bruxelles, comme on le voit aux revers des deux jetons cités plus haut.

Tous ces jetons sont bien du XIVe siècle, mais il est impossible de leur assigner une date certaine, parce que la liste des receveurs de 1334 à 1420 est non seulement très incomplète, mais de plus, elle ne mentionne aucune des interruptions qui se produisirent à cette époque dans la succession des receveurs, par des événements politiques, les revendications des partis, ou tout autre motif, comme cela eut lieu au siècle suivant. Depuis la charte de 1421, la liste des receveurs est très complète, et les interruptions dans l'ordre chronologique de ces fonctionnaires sont minutieusement indiquées.

Jetons au type de saint Michel du xv^e siècle.

Dans notre *Essai* de 1886 sur les jetons de ce type spécial frappés au xv^e siècle et auquel nous renvoyons le lecteur, nous avons décrit onze jetons ; comme pour ceux de notre *Essai* de 1879, aucune trouvaille n'est venue augmenter ce nombre.

Tous ces jetons, d'un diamètre uniforme de 38 millimètres, sont de cuivre rouge, et nous devons ajouter que jusqu'ici nous n'avons jamais rencontré d'exemplaire en argent ou en cuivre jaune.

Le premier jeton, qui avait déjà été publié dans la *Revue* de 1859, par M. Camille Picqué, porte au *droit* l'archange saint Michel cuirassé, la main droite armée du glaive et tenant de la main gauche un bouclier. A ses pieds, le démon terrassé, la tête à gauche.

Légende : RECEPTORES : OPIDI : BRVX : A ◦ : 1490 :.

Rev. Croix ornée et fleuronnée, évidée en quadrilobe dont la lettre B occupe le centre.

Légende : ✠ : PROTECTOR : NR : ADIVVA : NOS.

Les légendes de ces jetons sont en caractères gothiques ; quant à la lettre B qui occupe le centre du revers, c'est *le signe monétaire* de l'atelier de Bruxelles (1). Ces marques d'ateliers, nommées *différents monétaires*, furent introduites sur les monnaies du pays, vers le milieu du xv^e siècle, et, après divers changements, elles disparurent de nos monnaies, lors de la constitution du royaume de Belgique.

(1) A Bruxelles le signe monétaire fut d'abord la lettre B ; on le trouve pour la première fois sur le double bruxellois au type de saint Michel, frappé en 1488, pendant la minorité de Philippe le Beau.

Les deuxième et troisième jetons portent *au droit* un saint Michel très différent de celui du premier jeton ci-dessus; l'archange n'a plus de bouclier et il tient de la main gauche les cornes du démon, dont la tête est à droite.

Légende : ✠ QVI ⁝ BIEN ⁝ IETTRA ⁝ LE ⁝ COMPTE ⁝ TROVERA.

Rev. Une plante de marguerite à cinq fleurs; les mots de la légende sont coupés par des couronnes.

Légende : ♔ PREN ♔ DEES ♔ EN ♔ GREE ♔ ANNO ♔ 1490.

Cette légende, *prendees en gree,* en français de l'époque, nous l'avions traduite par *prenez en gré* (prenez en considération), mais cette version fut vivement critiquée par M. Raymond Serrure, dans le cinquième volume du *Bulletin mensuel de numismatique et d'archéologie de* 1885-1886 (pp. 103 à 107). Il n'y a pas lieu de revenir sur ces critiques leur auteur ayant déclaré lui-même que son explication était inexacte, dans un ouvrage des plus recommandables qu'il a publié en collaboration avec notre savant confrère, M. Arthur Engel (1).

Le troisième jeton, unique jusqu'ici, outre qu'il offre avec le second certaines différences de coin sur lesquelles il est inutile de s'appesantir, possède à son revers une particularité essentielle : la première marguerite est reliée à la dernière par une banderole portant le mot BRVXELLA.

Ce baptême supplémentaire donne à ce jeton le plus vif intérêt et établit d'une façon incontestable son origine bruxelloise. Il est figuré sous le n° 8 de la planche.

(1) Voir p. 337, n° 6135 du *Répertoire des sources imprimées de la numismatique française,* par Arthur Engel et R. Serrure; Paris, 1889.

Nous croyons que ces trois premiers jetons furent frappés pour la reddition des comptes de ceux des seize maîtres de la police — remplaçant pour 1490 les magistrats destitués — qui remplirent l'office de receveurs.

Les quatrième et cinquième jetons, ayant pour millésime l'année 1496, ont tous les deux, *au droit,* le même Saint-Michel que les deux jetons précédents, mais avec cette légende latine :

— ✠ SANCTE * MICHAEL * PROTEGE * PO-PVLVM * TVVM.

Ce sont les seuls jetons du XV^e^ siècle à ce type ayant à leur revers respectif les armoiries d'un receveur.

Voici la composition du collège des receveurs pour 1496 :

Patriciens :	Plébéiens :
1° Philippe de Pape;	1° Josse Zeghers.
2° Guill. de Blitterswijck.	2° Jean Moyensoene, *alias* Anderlecht.

Le *revers* du quatrième jeton appartient incontestablement au deuxième receveur plébéien, attendu qu'il porte bien ses armes, entourées de cette légende :

✠ IAN ⁑ MOIENSONE ⁑ AL'S ⁑ ANDERLICHT ⁑ ANO ⁑ 1496.

Le *revers* du cinquième jeton porte les armoiries du deuxième receveur patricien, entourées de cette légende explicite :

⁑ WILLEM ⁑ VA ⁑ BLIT TERSWIIC ⁑ ANO ⁑ 1496 * (1).

(1) Pour plus amples détails sur ces deux jetons, nous renvoyons le lecteur à l'intéressant article de M. Camille Picqué, publié dans la *Revue* de 1860, ainsi qu'à notre travail sur les jetons au type de saint Michel, du XV^e^ siècle, publié dans la *Revue* de 1886.

Peut-on espérer rencontrer dans l'avenir deux autres jetons au type de saint Michel et ayant au revers les armoiries et les noms des deux premiers receveurs de 1496? Nous l'ignorons; mais cette trouvaille expliquerait l'énigme des deux jetons dont nous venons de parler. En tout cas, ce serait la seule fois que les quatre receveurs, régulièrement élus, figureraient sur quatre jetons différents.

Doit-on croire que Moyensoene et Van Blitterswyck sont les seuls magistrats de 1496 qui aient consenti à figurer sur l'instrument de calcul nécessaire à la vérification du compte annuel, après la destitution arbitraire du collège régulier. Pour 1497 et les années suivantes, nous retrouvons en effet, six receveurs imposés, au lieu des quatre élus en vertu de la charte de 1421.

Rappelons en outre que les seize maîtres de la police imposés en 1489 par les ordres de l'évêque de Cambrai, du comte de Nassau et du chancelier de Brabant (sous la minorité de Philippe-le-Beau) furent remplacés le 22 août de cette même année par des magistrats régulièrement élus. Cette élection régulière se renouvela en 1490, et les quatre receveurs de cette même année sont maintenus pour l'année 1491. Mais, le 1er décembre, les magistrats réguliers sont remplacés par douze fonctionnaires imposés par le pouvoir et ils continuent à siéger pour 1492.

Vers la Noël de 1493 on reconstitua régulièrement le magistrat, et pour les années 1493, 1494 et 1495 nous possédons les deux jetons annuels frappés pour les receveurs élus. Peu après l'élection des receveurs de 1496, ils furent remplacés par six délégués du pouvoir; ces derniers restent en place pendant plusieurs années.

C'est sans doute à toutes ces mutations irrégulières et

inexpliquées que l'on doit l'énigme de nos deux jetons portant à la fois le Saint-Michel d'un côté et les armoiries des receveurs de l'autre.

Pour terminer l'analyse de la série des jetons du xv^{e} siècle au type de saint Michel, il ne nous reste qu'à constater que les jetons n^{os} 6 à 11 de notre travail de 1886 ne sont que des accouplements de coins fantaisistes dont les revers, entourés de légendes françaises ou flamandes, manquent de connexité avec le droit portant le patron de la ville, entouré d'une légende latine.

Quels motifs ont donné naissance à ces jetons formant un assemblage hétéroclite de coins sans liaison? Seraient-ils l'œuvre de graveurs peu scrupuleux, comme il s'en rencontre plus tard, n'ayant eu en vue que de procurer des pièces inédites à des amateurs avides de curiosités ? Ou bien ces jetons aux combinaisons de coins si divers auraient-ils servi d'instrument de calcul pour les années pendant lesquelles des receveurs temporaires remplaçaient les receveurs évincés, circonstance qui ne dispensait pas de la reddition annuelle des comptes ?

Nous penchons pour la première hypothèse, et nous croyons que pendant les années pour lesquelles nous ne trouvons pas de jetons personnels de receveurs réguliers, à cause de leur remplacement par des fonctionnaires imposés par le pouvoir, ce fut plutôt cette série de jetons encore inexpliqués jusqu'ici, tant pour leur origine, que pour leur objet, et dont les faces représentent soit le *buste de la Mort tenant un cercueil sous le bras,* soit la *Mort debout, une faux à la main,* qui a pu faire le service de jetons de vérification à cette époque tourmentée. Il s'en rencontre avec ou sans millésime, et tous, par leurs légendes, font allusion aux malheurs du temps.

Peut-être aussi que quelques jetons à d'autres types, tels que la *pandore*, la *plante de marguerites*, etc., etc. ont servi au même usage.

Nous ne saurions rien affirmer à cet égard, bien que nous possédions un jeton qui semble justifier cette dernière hypothèse. Ce jeton porte au droit le patron de Bruxelles, et a pour légende :

Michael archangele tu nos protige.

Au *revers*, il porte la Mort debout, tenant une faux à la main, avec cette légende : *Nosce te ipsum et respice finem ano* 1508.

Jusqu'ici cette série de jetons n'ayant pas été étudiée, nous convions tous les numismates à en faire l'objet de leurs investigations.

Jetons au type de saint Michel du xvie siècle.

Comme nous l'avons dit plus haut, pendant tout le xvie siècle, aucun jeton avec armoiries de receveurs en fonctions n'est parvenu jusqu'à nous, tandis que le nombre de jetons au type de saint Michel est beaucoup plus considérable que ceux frappés à ce type spécial pendant les deux siècles précédents.

On ne saurait augurer de là que c'est la disparition de l'usage de frapper des jetons qui est la cause de l'absence des premiers, puisqu'au xviie siècle ces jetons reparaissent avec la plus grande régularité jusqu'en 1698, époque à laquelle la frappe des jetons de receveurs disparaît définitivement. Mais on doit supposer que l'augmentation des jetons au type de saint Michel est due aux nombreux changements intervenus pendant ce laps de temps dans la situation des receveurs réguliers.

En effet, les modifications de l'administration finan-

cière de Bruxelles sont si nombreuses au XVI^e^ siècle qu'il nous serait impossible de les détailler ici : tantôt on voit les quatre receveurs institués par la Charte de 1421 remplacés par des fonctionnaires imposés par le pouvoir, et dont le nombre varie de cinq jusqu'à dix, tantôt ce sont des *receveurs-commissaires* sous l'obédience de *surintendants* choisis dans le conseil de Brabant ou la cour des comptes, qui remplacent les receveurs régulièrement élus.

Comme la rareté de ces jetons est bien moindre que celle des pièces des deux siècles précédents, et que leur intérêt scientifique est aussi bien inférieur, nous nous contenterons ici d'un court aperçu de ces jetons du XVI^e^ siècle, désireux de donner dans la *Revue* un troisième *Essai* sur ces jetons spéciaux, pour faire suite à ceux des XIV^e^ et XV^e^ siècles, déjà publiés en 1879 et 1886.

Ces deux *Essais* précédents ne comportaient respectivement que huit et onze pièces, alors que celles du XVI^e^ siècle se composent d'une quarantaine de jetons au moins, y compris quelques variétés de coins, comme aussi certains accouplements hétérogènes de revers.

Leur diamètre est le même que celui des jetons du XV^e^ siècle, et leur gravure n'a pas progressé pendant cette époque si troublée.

Presque tous ont le Saint-Michel *au droit,* entouré de légendes diverses, soit latines, soit flamandes. Pour la plupart de ces jetons à légende flamande, le patron de la ville se trouve dans un cartouche, tandis que ceux à légendes latines ont le Saint-Michel en plein champ.

Beaucoup de ces pièces sont sans millésime : les autres portant des dates diverses de 1508 à 1599.

Quant aux revers, il en est qui portent *sainte Gudule,* patronne de Bruxelles (voir VAN MIERIS, t. II, p. 320, n° 4),

d'autres le *jugement dernier* (voir le même auteur, t. III, p. 237, n° 2), d'autres encore le buste de l'empereur *Charles-Quint* (voir t. II, p. 320, n° 4), ou bien celui de *Philippe II*, etc., etc.

Pour terminer ce rapide coup d'œil jeté sur les jetons au type de saint Michel frappés au XVI^e siècle, nous donnons ici la description d'un jeton de cette série dont il a déjà été parlé à la page 640, jeton qui figure sous le n° 9 de la planche qui accompagne le présent travail.

9. — Saint Michel combattant le démon.

Légende : ✠ MICHAEL ✿ ARCHANGELE ✿ TU ✿ NOS ✿ PROTIGE ✿ ✋.

Rev. La Mort debout, entourée de serpents et tenant une faux.

Légende : ✠ NOSCE * TE * IPSUM * ET * RESPICE * FINEM * ANO * 1508.

Ce jeton frappé à la Monnaie d'Anvers, portant au droit les armes de Bruxelles, et au revers la Mort debout tenant une faux, semblerait donner raison à la supposition que les jetons « *à la Mort* » du siècle précédent ont fort bien pu remplacer, pour la reddition annuelle des comptes, les jetons officiels des receveurs dépossédés des fonctions qu'ils devaient à la charte de 1421, à moins qu'ici encore l'on ne se trouve devant un accouplement hétérogène de deux faces de coins différents.

Nous devons faire remarquer qu'au bas de notre jeton (revers du n° 9) il se trouve une petite tête coupée que nous ne retrouvons sur aucun des jetons de ce type gravés dans Van Mieris. Quelle en est la signification ? Nous l'ignorons.

Après l'examen qui précède et dans lequel nous avons

analysé les diverses séries des jetons des receveurs bruxellois, depuis 1334 jusqu'à la fin du XVI^e siècle, il ne nous reste qu'à passer en revue, d'une façon succincte, les jetons frappés par les receveurs-trésoriers du XVII^e siècle, pour parcourir ainsi le cycle entier des jetons de ces fonctionnaires communaux, dont nous nous proposions de présenter un aperçu général.

Jetons des trésoriers du XVII^e siècle.

Cette dernière série de jetons débute à l'arrivée des Infants d'Espagne à Bruxelles, à la fin du XVI^e siècle, pour se terminer à 1698, millésime qui se trouve également sur le dernier des jetons frappés par les *Intendants du canal*. C'est donc à cette époque que se clôture l'ancienne numismatique communale de la ville de Bruxelles.

Notons qu'au XVII^e siècle, les receveurs patriciens sont qualifiés de *Trésoriers*, et l'on voit même qu'en vertu d'une ordonnance du 12 juin 1620 ils prennent le titre de *Seigneurs trésoriers;* les plébéiens conservent le titre de Receveurs.

Le clerc chargé depuis 1339 de tenir le plumitif des délibérations de la Chambre des Finances prend lui-même le titre de *greffier de la trésorerie* ou des seigneurs trésoriers et receveurs.

Pendant toute cette époque, il est procédé, annuellement et parfois pour deux années consécutives, à la nomination d'un premier et d'un second trésorier patricien et de quatre receveurs plébéiens.

Le second trésorier patricien succède régulièrement au premier, à la sortie de charge de ce dernier.

La série des jetons qui s'y rapportent se compose d'environ 125 pièces, en y comprenant quelques variétés

de coins, qui prouvent que la frappe de ces jetons a dû être assez abondante. Aussi, à part quelques exceptions, leur rareté est-elle bien moindre que celle des jetons plus anciens.

Leur diamètre est de 29 à 34 millimètres, et leur gravure est en grand progrès sur celle des pièces au type de saint Michel, les seuls jetons du siècle précédent.

La plupart de ces jetons portent pour le signe monétaire la *tête d'ange* (ou tête de face), qui était le *différent* de l'atelier de Bruxelles au XVIIe siècle. Nous croyons que ceux qui n'ont aucun indice d'atelier sortent également de la Monnaie de Bruxelles, qui, à cette époque, était en grande activité.

Le premier jeton de cette série représente à l'une de ses faces l'entrée des Archiducs dans un char à quatre chevaux, et le second, les bustes affrontés d'Albert et Isabelle ; tous les deux ont à l'autre face le patron de la ville, mais d'un type tout différent de celui des jetons au Saint-Michel des séries précédemment décrites.

Outre leurs millésimes, tous les deux portent pour légende :

CALCVLI × CIVITA × BRVXELL. (*Calculi civitatis Bruxellensis.*)

Les jetons suivants portent, soit les armoiries du premier trésorier patricien, soit des sujets divers, allusions politiques ou autres. Ils ont pour millésimes les années 1605, 1609, 1610, 1613, 1615, 1617 et 1619.

A l'année 1621, commence une suite assez régulière, et dont voici les seules interruptions : 1639 et 1650 (*d'Adrien de Bausele*) ; 1640 et 1643 (*de Ch. de Locquenghien*) ; 1644 et 1653 (*de P. Madoets*).

Plus tard, et comme prélude de leur prochaine disparition, il manque également les jetons de 1687 à 1695.

Les deux derniers jetons portent les dates de 1697 et 1698 ; cette dernière année marque l'époque finale de la frappe des jetons des receveurs-trésoriers de Bruxelles.

A quelques exceptions près, on voit renaître sur les jetons du XVII^e^ siècle, l'usage interrompu depuis 1496, de frapper l'une de leurs faces aux armoiries du premier trésorier ; l'autre face est souvent réservée au souvenir d'événements mémorables, à des allusions politiques, etc., etc., comme sur les jetons des années suivantes :

1634, la mort à Bruxelles de l'Infante Isabelle ;

1650, le droit de mouture accordé à la ville de Bruxelles ;

1666, l'avènement de Charles II ;

1668, la peste à Bruxelles ;

1670, le troisième jubilé du Saint Sacrement des Miracles ;

1671, la construction d'un fort à Bruxelles ;

1697, la Paix de Ryswyck.

Les millésimes des jetons des receveurs-trésoriers présentent presque toujours une contradiction plus apparente que réelle avec la date de leur entrée en fonctions ; c'est que les listes des magistrats bruxellois portent toujours les dates de leur élection qui avait lieu le plus communément au mois de juin, tandis que ce n'est que l'année suivante que devait se faire la reddition de leurs comptes, opération qui précédait leur sortie de charge, et qui motivait la frappe de leurs jetons (1).

(1) Ajoutons ici que, jusqu'en 1576, l'année commençait à Bruxelles la veille de Pâques. C'est par un édit donné à Madrid, le 16 juin 1575, que le roi Philippe II prescrivit de commencer l'année au 1^er^ janvier 1576. La bulle du Pape Grégoire XIII sur la réforme du calendrier fut publiée à Bruxelles le 13 décembre 1575. De là ces nombreuses mentions dans les documents de cette époque de *Vieux style* (v. s.), lorsqu'il s'agit de l'ancien calendrier et de *Nouveau style* (n. s.), quand il est question du calendrier grégorien.

Nous n'avons reproduit aucun jeton du XVII^e siècle sur la planche qui accompagne ce mémoire, parce que l'*Histoire métallique des XVII provinces des Pays-Bas*, par Gérard Van Loon. en reproduit un grand nombre. De plus, l'*Histoire du Jeton historique* du D^r Dugniolle en fait une description assez complète.

Nous devons cependant prémunir les numismates contre les erreurs très nombreuses commises par divers auteurs dans l'attribution qu'ils ont faite de ces jetons, soit à des Bourgmestres, soit à des Échevins, tandis qu'ils appartiennent, en réalité, à des Receveurs-Trésoriers ou à des Intendants du Rivage. De même, nous avons souvent rencontré les armoiries inexactement décrites, ou attribuées erronément.

Si la coutume de compter avec des jetons n'a disparu que lentement, l'usage qui les faisait servir à la reddition des comptes a dû disparaître au fur et à mesure que les progrès de l'arithmétique se propageaient dans toutes les classes de la société. Aussi peut-on supposer qu'après les premières années du règne d'Albert et Isabelle, les jetons que faisaient frapper les Trésoriers d'alors, ne servirent plus que de cadeaux destinés à quelques personnages, ou bien à récompenser certains services. Nous trouvons l'indice de cette transformation d'une coutume locale dans le nombre relativement élevé de *jetons d'argent* que l'on rencontre, pour cette époque, alors que l'on n'en connaît pas de ce métal, pour les jetons des séries plus anciennes.

Il est probable que désormais le but principal des titulaires de ces jetons était plutôt de satisfaire leur ambition ou leur vanité, en léguant à la postérité une trace de leur participation aux affaires publiques.

Ici finit l'analyse, très sommaire, des jetons des Trésoriers de Bruxelles du XVIIe siècle (1). Comme nous l'avons dit plus haut, c'est à la date de 1698 que l'on rencontre le dernier jeton de cette série.

Quelle peut être la cause qui a provoqué l'abolition de l'usage séculaire de frapper ces jetons? Nous ne trouvons nulle part la réponse à cette question et, comme nous le disions plus haut, l'interruption de 1687 à 1695, dans l'ordre chronologique de ces jetons, peut être considéré comme le prélude de leur disparition.

La surexcitation des esprits qui couvait depuis longtemps à l'état latent et provoquée, tant par certains événements de la politique extérieure que par des circonstances locales, a dû être l'origine d'une longue période de troubles et d'agitation. Ainsi, le bombardement de Bruxelles (1695) ayant causé l'incendie de l'hôtel de ville et, par suite, la destruction de la plus grande partie des archives communales; la lutte gigantesque d'une partie de l'Europe pour combattre les ambitieux projets de Louis XIV, lutte qui se prolongea pendant huit ans avec des chances diverses, pour se terminer enfin par la paix de Ryswyck (1697); la cherté des grains (1698), qui occasionna une grande effervescence populaire et provoqua la populace au pillage; tous ces événements et d'autres encore dont le détail serait trop long, ont dû

(1) Nous voulions primitivement donner un *Aperçu général sur les anciens jetons communaux de Bruxelles,* mais la longueur de ce travail nous a fait supprimer les jetons d'une série toute spéciale et nous en tenir à ceux des Receveurs-Trésoriers. Les Receveurs et Intendants du canal formaient une administration spéciale; leurs jetons (de 1587 à 1698) méritent mieux qu'une simple analyse. Cette série, qui est complète, n'attend qu'un numismate de bonne volonté pour faire un travail des plus utile pour les amateurs de jetons et des plus intéressant pour la ville de Bruxelles.

exercer leur empire et provoquer l'affaiblissement de l'influence des patriciens que les *nations* accusaient de trafiquer des fonctions municipales.

Mais ce qui a peut-être le plus contribué à faire disparaître l'usage séculaire de la frappe des jetons communaux, c'est la publication du « *Luyster van Brabant* », ce livre d'or des précieux privilèges obtenus de gré ou de force des anciens souverains et si injustement ravis par l'empereur Charles-Quint !

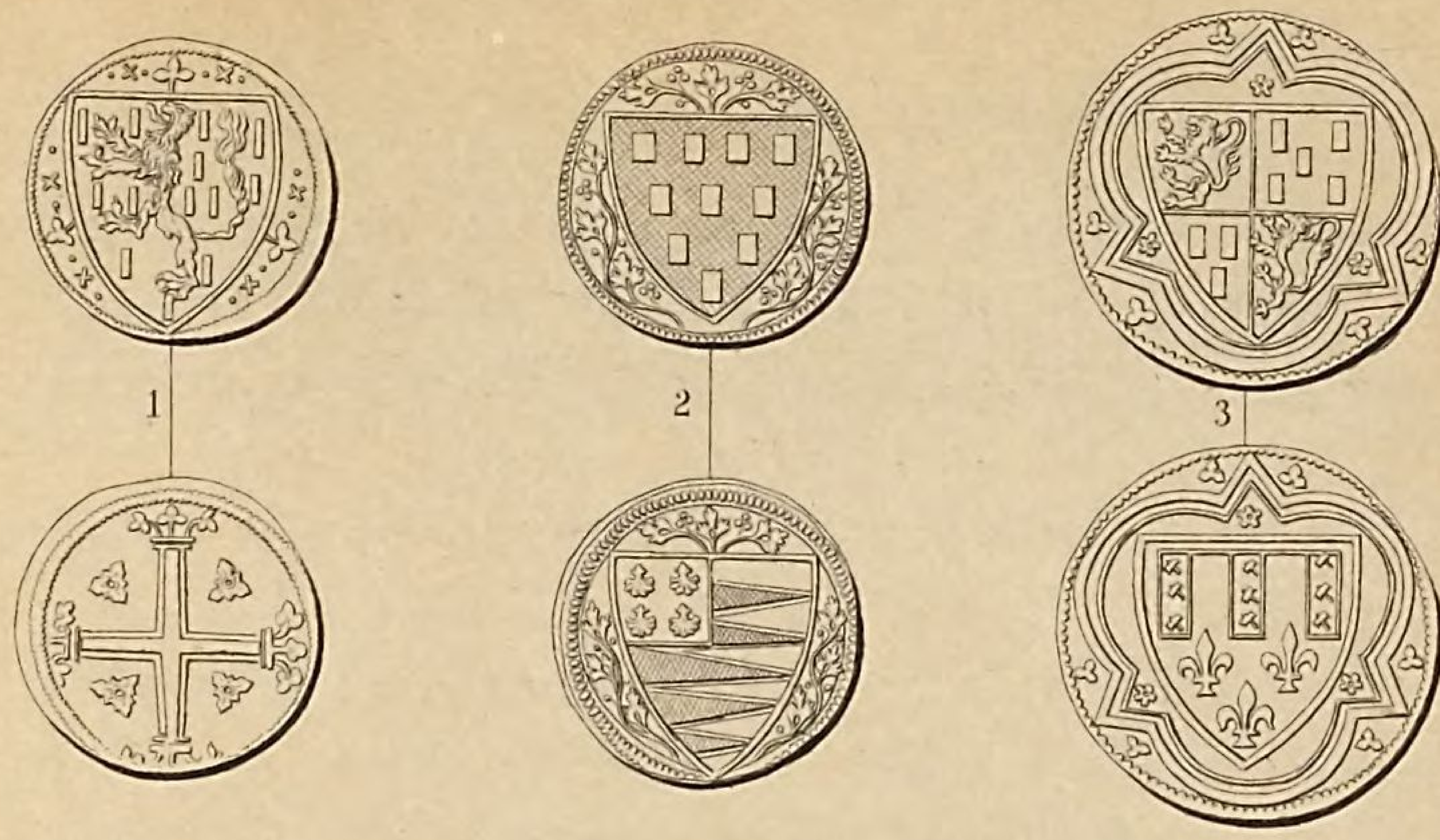
Cette publication provoqua le réveil des anciennes revendications plébéiennes longtemps endormies et vint donner le coup de grâce à la prépondérance des patriciens ; aussi, les *nations* réclamèrent-elles avec force le renvoi des magistrats serviles.

On comprend qu'au milieu d'une pareille situation, nul ne songea plus à la frappe de ces petits monuments métalliques, si nécessaires jadis et qui ne constituaient plus, au XVII^e^ siècle, que les marques extérieures de la vanité des patriciens.

Quoi qu'il en soit, tous les numismates déploreront avec nous la disparition de ces utiles auxiliaires des sciences historique et archéologique et surtout de l'art héraldique.

ÉDOUARD VANDEN BROECK.

Jetons des Receveurs de Bruxelles de 1334 à 1420.



Jetons des Receveurs de Bruxelles de 1421 à 1496



Jetons au type de Saint Michel.

XIVe Siècle — XVe Siècle. — XVIe Siècle



G. Lavalette, del. & sculp.

Numismatique Bruxelloise.

LES PREMIÈRES ÉMISSIONS

DE

L'ATELIER ROMAIN DE TRÈVES

IL n'a paru jusqu'ici qu'un seul travail qui s'occupe plus spécialement de la monnaie romaine de Trèves et de la succession des revers y employés; c'est celui de M. le Dr F. Hettner, directeur du Musée archéologique de Trèves (1). Il fixe les commencements du monnayage à l'année 296, faisant coïncider, par conséquent, l'ouverture de cet atelier avec la réorganisation générale de la monnaie romaine sous Dioclétien. Cependant, des doutes se sont élevés à ce sujet; M. Hettner lui-même m'en a parlé,

(1) *Römische Münzschatzfunde in den Rheinlanden* (*Westdeutsche Zeitschrift*, vol. VI et VII, surtout pp. 141 et suiv.).

et M. O. Seeck (1) assigne à une époque antérieure de quelques années les petits bronzes des tétrarques, frappés à Trèves, avec la couronne radiée. Nous allons essayer de prouver que ces petits bronzes ont été frappés par Constance-Chlore, à qui les Gaules échurent lors du partage de l'empire fait en 293, et que l'atelier de Trèves entra en activité la même année 293, au plus tard en 294.

Nous connaissons, pour le petit bronze, dix types sortis de l'atelier de Trèves pendant cette époque ; tous sont saucés, tous ont la couronne radiée ; ils se rallient de cette manière directement aux monnaies frappées sous les empereurs précédents, depuis la réforme monétaire d'Aurélien, mais diffèrent essentiellement du numéraire introduit par Dioclétien depuis 296; celui-ci n'a fait frapper d'abord que le moyen-bronze avec la couronne de laurier, et bien que ses successeurs soient revenus plus tard au petit bronze, ils ne reprirent plus la couronne radiée, qui resta hors d'usage. Il est donc impossible d'admettre que les dix types, que nous allons examiner, aient été frappés de 299 à 305, comme le croyait M. Hettner, à moins d'admettre aussi que l'ancien numéraire ait continué à être frappé en même temps que le numéraire nouveau, ou bien que Dioclétien, après avoir réformé la monnaie en 296, soit revenu aux anciens errements, en partie du moins, déjà en 299, ce qui aurait rendu inutile toute réforme monétaire.

Les types du petit bronze frappés à Trèves pendant la tétrarchie, sont les suivants :

1° AVSPIC · FEL · (*auspiciis felicibus*). La Libéralité debout à gauche, tenant une tessère et un caducée ;

(1) O. Seeck, *Die Münzpolitik Diocletians und seiner Nachfolger* (*Zeitschrift für Numismatik*, redigirt von A. von Sallet, vol. XVII, p. 116.)

à ses pieds, une figure à genoux qui tend les mains (pl. n° 1) ; sur une variété de ce type, la petite figure est debout (pl. n° 2) ; sur une autre que cependant nous connaissons seulement par Banduri, elle est remplacée par un autel autour duquel est enroulé un serpent (1). Ce type, inusité dans les siècles antérieurs, est connu pour les quatre princes de la tétrarchie (2). Le père Hardouin et Banduri, qui ne le connaissaient que pour Dioclétien et Maximien, l'assignaient à l'avènement de Maximien ; nous l'assignons à l'avènement de Constance et de Galère, c'est-à-dire à l'année 293. Il se rapporte sans doute aux premières victoires sur Carausius, par lesquelles Constance inaugura son règne et rendit aux Gaules la prospérité et la liberté du commerce.

Ce type n'a été frappé qu'à Trèves ; nous ne le connaissons ni pour Lyon ou Rome, ni pour les provinces orientales de l'empire. Il est donc hors de doute qu'il a été introduit par Constance Chlore, envoyé dans le nord des Gaules immédiatement après son avènement.

2° CLARITAS AVGG. Le Soleil radié à demi nu, debout à gauche, levant la main droite et tenant un globe ; à ses pieds, à gauche, un captif assis dans l'attitude de la tristesse, les mains liées derrière le dos (planche, n° 3).

Comme le précédent, ce type est nouveau. Il est vrai que la légende CLARITAS AVG. se trouve déjà sous Postume, mais le type employé sous cet empereur diffère

(1) Cohen, Maximien, 23. M. Cohen est d'avis que peut-être Banduri a cru voir, à tort, un autel au lieu de la petite figure debout ou agenouillée. Nous nous rallions à cette opinion.

(2) Ces médailles sont signées $\frac{\quad}{\text{PTR}}$ pour Dioclétien, $\frac{\text{D}|-}{\text{PTR}}$ et $\frac{-|\text{D}}{\text{PTR}}$ pour Maximien ; $\frac{\text{D}|-}{\text{PTR}}$ ou $\frac{-|\text{D}}{\text{PTR}}$ pour Constance ; $\frac{-|\text{D}}{\text{PTR}}$ pour Galère.

essentiellement du nôtre : il représente en effet les bustes accolés à droite du soleil radié et drapé, et de la lune avec le croissant autour du cou et sur la tête.

Ce type nouveau, commun aux quatre princes de la tétrarchie, a dû être introduit par Constance ; il n'a été frappé qu'à Trèves et à Tarragone, c'est-à-dire en Gaule et en Espagne : or, les Gaules étaient échues à Constance lors du partage de l'empire ; quant à l'Espagne, elle entrait sans doute pendant un certain temps dans la sphère d'action de Constance, pendant que Maximien se trouvait avec Dioclétien dans les provinces orientales : peut-être même l'Espagne avait-elle été, de prime-abord, attribuée à Constance (1), avec les Gaules.

Remarquons en outre, que le type du Soleil debout, levant la main et tenant un globe, est le même que nous retrouvons sur les médailles de Constantin-le-Grand avec la légende SOLI INVICTO COMITI. Si nous en rapprochons cette circonstance que ce type, quoique émis au nom des quatre princes, a été frappé uniquement dans les provinces soumises à Constance, que c'est le culte du Soleil qui est le culte favori de ce prince, tandis que Dioclétien et Galère favorisent surtout celui de Jupiter, Maximien celui d'Hercule, il est impossible de nier qu'il a été introduit par Constance.

Nous pourrons dès lors interpréter, du moins avec quelque certitude, la figure du captif agenouillé aux pieds du Soleil. La Grande-Bretagne, occupée par Carausius, plus tard par Allectus, n'était peut-être pas encore

(1) Lactance désigne l'Espagne comme une des provinces attribuées à Maximien, tandis que c'est à Constance que Julien attribue les Gaules, la Bretagne et l'Espagne. La circonstance que quelques-uns des types nouveaux introduits par Constance n'ont été frappés qu'à Trèves et à Tarragone, semble militer en faveur de l'assertion de Julien.

soumise, quand ce type fut introduit; mais Constance, en 293, avait pris Boulogne ou Gesoriacum, soumis les Francs établis aux embouchures du Rhin et ajouté de nouveau à l'Empire le pays compris entre les frontières de la province belgique, la Meuse et les embouchures méridionales du Rhin, pays que nous trouvons cité sous le nom de Germania secunda dans la liste des provinces de Vérone. C'est lui sans doute qui est représenté sous la figure du captif agenouillé, implorant le pardon du Soleil, maître de l'univers.

Le type CLARITAS AVGG. est de cette manière le complément de celui que nous venons de décrire en premier lieu : AVSPIC. FEL. (*auspiciis felicibus.*)

3° Le troisième type FIDES MILIT. (*fides militum*) représente la Foi debout à gauche, tenant deux enseignes militaires (pl., n^os^ 4 et 5). Il n'est pas nouveau, car nous le constatons, avec de légères variétés, entre autres pour presque tous les empereurs du III^e^ siècle, pour Caracalla, Macrin, Diaduménien, Elagabale, Alexandre Sévère et leurs successeurs jusqu'à Aurélien, Tacite, Florien, Probus, Carus et Carin. Ce type n'a donc pas été introduit par Constance, mais semble pourtant avoir été repris par lui, après que Dioclétien et Maximien l'eurent abandonné pendant un certain temps. Nous le connaissons pour les quatre princes de la tétrarchie, mais, de même que le type précédent, seulement sorti des ateliers de Trèves et de Tarragone; il n'a été employé ni à Rome ni dans les provinces orientales de l'Empire.

4° Le quatrième type : PIETAS AVGG représente l'empereur lauré en habit militaire, debout à gauche, relevant une femme tourelée, agenouillée, qui tient une corne d'abondance et est appuyée sur un sceptre. Il

n'est pas connu jusqu'ici pour Dioclétien, mais les auteurs les plus autorisés le renseignent pour Maximien, Constance et Galère. Banduri le rapporte avec raison à la restauration de l'Empire et surtout des Gaules. Il n'a été frappé qu'à Trèves.

5° Le cinquième type, TEMPOR. FELICIT. : Génie tourelé assis à gauche, tenant une patère et une corne d'abondance, est commun aux quatre princes et, comme la plupart de ceux qui précèdent, se rapporte sans doute à la pacification des Gaules (pl., nos 6 et 7).

6° Le sixième type : VIRTVS AVGG., représente l'empereur lauré, en habit militaire, debout à droite, tenant une haste renversée et un parazonium et posant le pied sur un captif à genoux qui a les mains liées derrière le dos (pl., nos 8 et 9). Le type n'est pas tout à fait nouveau ; nous le trouvons déjà sous Postume, quoiqu'avec une légère différence, car l'empereur y marche à gauche et tient une haste et un bouclier. Quant à la légende qui l'accompagne, VIRTVS AVGG., elle est une de celles qui reviennent le plus fréquemment sur les médailles des tétrarques ; mais sur toutes celles qui n'ont pas été frappées par Constance, elle est accompagnée d'un type tout différent : c'est tantôt Jupiter, tantôt Hercule qui y est représenté. Or, les médailles au type de Jupiter sont frappées dans les provinces de Dioclétien et de Galère, celles au type d'Hercule dans les provinces de Maximien. Il est donc évident que chacun des quatre princes, tout en maintenant la même légende, a choisi un type spécial, adapté à ses idées religieuses et à son culte favori ; celui donc qui nous occupe en ce moment : l'empereur foulant à ses pieds un captif, bien que nous le trouvions aussi sur des médailles au nom de Maximien, est propre à Constance.

Nous ne le connaissons pas pour Dioclétien et Galère.

Les quatre derniers types rappellent les *vota decennalia* des deux Augustes Dioclétien et Maximien. Ce sont :

7° VOTIS AVGG. Les empereurs en toge, debout en face l'un de l'autre, sacrifiant sur un autel placé entre eux ; celui de droite tient un sceptre court ou un parazonium (pl., n° 10).

8° VOTIS X. L'empereur lauré en toge, debout à gauche, sacrifiant sur un autel allumé et tenant un sceptre. Ce type est connu seulement pour Galère (pl., n° 11).

La même légende est accompagnée, sur des médailles de Dioclétien et de Maximien, des deux empereurs debout, sacrifiant sur un autel placé entre eux.

9° VOT. X. M. XX (*votis decennalibus, multis vicennalibus*). Victoire debout, à gauche, sur un globe, tenant une couronne et une palme. Ce type est connu pour Dioclétien, Maximien et Galère (pl., n° 12).

10° VOT. X. MVLT. XX. Même type, cité, seulement pour Dioclétien, par un seul auteur, Banduri.

M. Hettner a rapporté ces types aux vota decennalia des Césars, c'est-à-dire à l'année 302 ; M. O. Seeck les rapporte au contraire à ceux des Augustes, ainsi à 294. Or, comme nous avons d'un côté d'autres médailles avec la légende VOT. X. CAES., que le premier des types que nous avons décrits, donne la légende VOTIS AVGG. et qu'enfin toutes ces médailles sont identiquement les mêmes pour le faire et l'aspect, nous sommes forcément amené à cette conclusion qu'elles étaient destinées à célébrer les *vota decennalia* des Augustes et ont été frappées en 294, époque à laquelle Maximien, depuis dix ans, était associé à l'Empire. Elles ne peuvent être postérieures à l'année 296, car toutes ont la tête radiée,

tandis que les petits bronzes postérieurs ont tous la tête laurée (1).

Les dix types que nous venons de décrire, sont tous frappés à Trèves; deux seulement se retrouvent encore avec la marque de l'atelier de Tarragone, accompagnée du chiffre XXI, et appartiennent par conséquent, en toute évidence, à une époque antérieure à la réforme monétaire de Dioclétien; tous ont la tête radiée, tous ont le même poids et le même aspect que les médailles des empereurs précédents, d'Aurélien et de Probus; tous, enfin, se rapportent, avec la plus grande probabilité, les uns aux succès remportés par Constance dans les Gaules, les autres aux decennalia des empereurs. Nous sommes donc amené à conclure que Constance organisa l'atelier de Trèves peu de temps après son avènement, et même, si nous avons interprété exactement les revers AVSPIC. FEL. et CLARITAS. AVGG., immédiatement après la prise de Gesoriacum ou Boulogne, c'est-à-dire en 293.

Les trésors de médailles romaines, enterrés entre 290 et 300, et renfermant à la fois du numéraire ancien antérieur à 296 et du nouveau, postérieur à cette date, sont très rares. Le seul que nous connaissons, fournit cependant de nouvelles preuves, secondaires, il est vrai, de l'exactitude de notre attribution. C'est celui d'Ettelbruck, dans le grand-duché de Luxembourg, enterré

(1) Nous rapportons à la même époque, 294 et 295, les médailles des tétrarques avec la légende VOT.XX. dans une couronne de laurier (Cohen, Dioclétien, nos 541-544; Maximien, nos 675-676; Constance, nos 335-337; Galère, nos 245-247); elles ont toutes la tête radiée et rappellent, par conséquent, non les *vota decennalia soluta*, mais les *vota decennalia suscepta*, tandis que celles qui par leur légende VOT.XX SIC XXX ou VOTIS XXX se rapportent à toute évidence à l'année 304, sont ou bien du module du quinaire ou, tout en étant du module ordinaire du petit bronze, ont la tête laurée.

vers 299 et découvert au mois de novembre 1889. Il se composait de 1859 petits-bronzes et de 123 moyens bronzes. Les premiers se répartissent comme suit : Gallien, 501 ; Salonine, 32; Postume, 1; Victorin, 8; Marius, 1 ; Tetricus, père et fils, 18; Claude II, 812; Quintille, 33; Aurélien, 43; Sévérine, 4; Tacite, 19; Florien, 5; Probus, 106; Carus, 9; Numérien, 9; Carin, 11; Magnia Urbica, 2; Dioclétien, 101; Maximien, 108; Constance, 17; Galère, 19. Quant aux moyens bronzes, il y avait 21 pièces de Dioclétien, 33 de Maximien, 40 de Constance et 29 de Galère; presque toutes sont au type de GENIO POPVLI ROMANI, une seule au type de la monnaie : MONETA S. AVGG. ET. CAESS. NN. Nous remarquons donc que, pour les tétrarques, il y a 245 petits bronzes et seulement 123 moyens bronzes; ceux-ci sont évidemment plus jeunes que les autres, car, abstraction faite de de ce que nous savons sur l'introduction du nouveau numéraire par Dioclétien, nous voyons que les ateliers de Trèves, de Londres et de Lyon y sont représentés resp. par 109, 11 et 3 pièces, tandis qu'aucun autre atelier n'est représenté, preuve suffisante que ce moyen bronze n'était pas encore longtemps en circulation, puisque les monnaies sortant des ateliers de l'Italie et des provinces orientales n'étaient pas encore parvenues jusque dans cette partie des Gaules. Pour le petit bronze il en est tout autrement; frappé depuis 283, il avait eu tout le temps d'arriver aux environs de Trèves; aussi les ateliers de Rome, de Tarragone, de Laodicée sont représentés par 221 exemplaires. Les médailles frappées à Trèves ne sont pas fort nombreuses, car il n'y en a que 24, mais presque tous les types que nous avons décrits, sont fort rares et ne se rencontrent qu'isolé-

ment dans les dépôts de monnaies de cette époque ; ils fournissent apparemment la preuve que, eu égard au nombreux numéraire de Gallien et de ses successeurs qui était encore en circulation, l'activité de l'atelier de Trèves était fort restreinte.

Il reste un dernier point à élucider : c'est la signification des marques monétaires qui se trouvent sur nos médailles. Trèves y est toujours indiqué par PTR ; dans le champ nous trouvons, tantôt à droite, tantôt à gauche, les lettres C ou D ou aucune lettre. Nous donnons le tableau des marques monétaires que nous avons relevées.

	Dioclétien.	Maximien.	Constance.	Galère.
AVSPIC. FEL.	$\frac{\quad}{PTR}$	$\frac{D\mid -}{PTR}$, $\frac{-\mid D}{PTR}$	$\frac{D\mid -}{PTR}$	$\frac{-\mid D}{PTR}$
CLARITAS AVGG.	$\frac{-\mid D}{PTR}$	$\frac{-\mid -}{PTR}$, $\frac{D}{PTR}$	$\frac{-\mid -}{PTR}$	$\frac{-\mid -}{PTR}$, $\frac{-\mid D}{PTR}$
FIDES MILIT.	$\frac{-\mid -}{PTR}$, $\frac{-\mid D}{PTR}$	$\frac{-\mid -}{PTR}$	$\frac{-\mid -}{PTR}$	$\frac{-\mid D}{PTR}$, $\frac{D\mid -}{PTR}$
PIETAS AVGG.		$\frac{-\mid C}{PTR}$	$\frac{-\mid -}{PTR}$, $\frac{C\mid -}{PTR}$, $\frac{-\mid C}{PTR}$	
TEMPOR. FELICIT.		$\frac{\mid}{PTR}$, $\frac{C\mid -}{PTR}$, $\frac{-\mid C}{PTR}$	$\frac{\mid}{PTR}$, $\frac{-\mid C}{PTR}$	$\frac{\mid}{PTR}$
VIRTVS AVGG.	$\frac{C}{PTR}$	$\frac{C\mid -}{PTR}$, $\frac{-\mid C}{PTR}$	$\frac{C\mid -}{PTR}$, $\frac{-\mid C}{PTR}$	
VOTIS AVGG.		$\frac{C\mid -}{PTR}$		
VOTIS X.		$\frac{-\mid C}{PTR}$		$\frac{-\mid D}{PTR}$?
VOT. X. M. XX	$\frac{\mid D}{PTR}$	$\frac{D\mid -}{PTR}$	$\frac{D\mid -}{PTR}$, $\frac{-\mid D}{PTR}$	$\frac{-\mid -}{PTR}$, $\frac{\mid D}{PTR}$
VOT. X. MVLT. XX.	$\frac{\mid \Delta}{STR}$			

A l'exergue nous ne trouvons donc que la marque monétaire PTR ; un seul auteur, Banduri, indique encore STR, mais nous devons nous défier de son autorité, d'autant plus qu'il indique pour le champ la lettre grecque Δ et qu'il ne cite la médaille afférente que d'après un autre auteur. Or, la marque PTR est différenciée encore de cinq manières différentes, suivant qu'il n'y a pas de lettre dans le champ ou que les lettres C et D sont placées à droite ou à gauche. Reste à savoir si ces marques ont été employées indifféremment à la fois ou si elles ne désignent pas des émissions successives, comprises entre 293 et 296. Nous sommes d'avis qu'elles servaient à désigner trois, peut-être cinq, émissions différentes.

La marque monétaire PTR, sans lettre dans le champ, se trouve, pour autant que nous avons pu l'établir, sur les revers AVSPIC. FEL., CLARITAS AVGG., FIDES MILIT., PIETAS AVGG. et TEMPOR. FELICIT. ; la seconde, PTR avec la lettre C, se trouve sur les revers PIETAS AVGG., TEMPOR. FELICIT., VIRTVS AVGG., VOTIS X. et VOTIS AVGG. ; la troisième, PTR avec la lettre D, sur les revers AVSPIC. FELIC., CLARITAS AVGG., FIDES MILIT., VOT. X. M. XX., VOT. X. MVLT. XX. et peut-être, selon Banduri, qui cependant n'a pas vu la médaille qu'il décrit VOTIS X. Les cinq premiers de ces revers se rapportent tous à la pacification et à la restauration des Gaules, sauf FIDES MILIT., qui rappelle l'avènement des Césars ; c'est donc à l'année 293 que nous devons fixer l'usage de la marque monétaire PTR. En 294, c'est-à-dire en l'année où Dioclétien put célébrer ses vota decennalia, l'atelier de Trèves adopta la nouvelle marque $\frac{\text{C}|-}{\text{PTR}}$ ou $\frac{-|\text{C}}{\text{PTR}}$ que nous constatons sur les revers

VOTIS X. et VOTIS AVGG., tandis que la troisième marque monétaire $\frac{\mathrm{D|-}}{\mathrm{PTR}}$ ou $\frac{\mathrm{|D}}{\mathrm{PTR}}$ doit, avec beaucoup de probabilité, être assignée à une époque postérieure, peut-être à 295, comme semblent l'indiquer les revers VOT. X. MVLT. XX. et VOT. X. M. XX qui rappellent sûrement les *vota decennalia soluta*.

Aussi, n'hésitons-nous pas, sauf le résultat que des numismates plus experts pourront obtenir, à assigner la marque monétaire PTR à 293-294: $\frac{\mathrm{C|-}}{\mathrm{PTR}}$ et $\frac{\mathrm{-|C}}{\mathrm{PTR}}$ à 294-295, et $\frac{\mathrm{D|-}}{\mathrm{PTR}}$ et $\frac{\mathrm{-|D}}{\mathrm{PTR}}$ à 295-296. En cette année la monnaie fut réorganisée par Dioclétien; l'atelier de Trèves abandonna la marque PTR et adopta, pour le type de GENIO POPVLI ROMANI, le seul qui y fut frappé dans les années 296 à 298, la marque TR qui, jusque-là, n'avait été employée que pour l'or.

N. van Werveke.

Mémoire de M[r] N. van Werveke.

1



2



3



4



5



6



7



8



9



10



11



12



G. Lavalette, del[t] & sculp[t]

MÉDAILLES

D'ART FLAMANDES INÉDITES

DU XVI^{e} SIÈCLE.

Le médailleur CONRAD BLOC, le dessinateur-graveur CORNEILLE CORT,
FRANS FLORIS et son frère CORNEILLE.

Le 13 mars 1567, le brugeois Dominique Lampsonius, peintre, poëte, biographe d'artistes, et qui fut secrétaire de trois princes-évêques de Liége, écrivait au Titien pour lui exprimer l'admiration qu'il éprouvait à la vue de quelques-uns de ses tableaux gravés par Corneille Cort. Il insistait sur la prestesse de main du graveur dans l'interprétation de l'abrupte paysage où saint Jérôme, échappé de la Cha-

rybde des joies mondaines, réduit sa chair rebelle. Avec une finesse, qu'on dirait d'au-delà des monts, le secrétaire épiscopal prenait occasion de donner au grand Vénitien un grain d'encens aux dépens de nos compatriotes « *i nostri Fiaminghi* ». Jusqu'à présent, ils se croyaient seuls en possession de rendre la nature champêtre; mais votre seigneurie leur a bien montré leur béjaune en cela comme dans le reste.

La révolution venait d'éclater; de grands ennuis, *terribilissimi garbugli,* naissaient aux administrateurs du peuple; autrement le révérendissime monseigneur, son patron, prince et évêque de Liége, aurait pris la peine d'écrire lui-même une lettre affectueuse à l'homme unique dans son art; et qu'on ne s'étonne pas si, avant la fin de la lettre, Tiziano Vecelli se trouve divinisé (1).

Monseigneur de Liége savait que Corneille Cort, le graveur belge, devait sous peu retourner à Venise; il paraissait s'intéresser beaucoup aux travaux que Titien allait lui faire exécuter. A Liége, on les espérait recevoir par l'intermédiaire de Jérôme Cock, le premier maître du graveur.

L'on peut dire que l'alliance des artistes d'Italie et des Flamands s'était faite dans la boutique anversoise des Quatre-Vents. L'initiation, en Italie, partit de Marcantonio de la famille Raimondi; puis on eut Giorgio Ghisi, le Mantouan, qui gravait, à Anvers, en 1560, sa remarquable *Calomnie d'Apelle* (2).

Jérôme Cock s'était établi imprimeur en taille-douce; avec cela il vendait des tableaux et des estampes. Il avait

(1) *Carteggio inedito d'artisti dei secoli* XIV, XV, XVI, dall', dott. GIOVANNI GAYE, t. III, p. 242.

(2) H. HYMANS, *Une page de la gravure anversoise, au XVI[e] siècle.* — Anvers, 1887.

peint lui-même ; il avait gravé d'après Jérôme Bosch, Breughel le Vieux, Lambert Lombard et Frans Floris. On le vit renoncer de bonne heure à faire de l'art pour s'adonner au commerce. Chez son élève, la gravure fut une vraie vocation. Il devait s'y révéler un créateur : avant Corneille Cort, on n'avait, pour ainsi dire, travaillé qu'en petit ; doué d'une main étonnamment agile, usant de tailles larges et nourries, il fraya la voie aux grandes compositions. Chez Jérôme Cock, il mit son burin au service de Frans Floris, Martin Heemskerk et d'autres peintres.

Frans Floris, dont nous présentons à nos confrères une admirable effigie, en même temps que le médaillon de son graveur en taille-douce, était de retour à Anvers, en 1540. Il compta jusque cent vingt élèves. Ce n'était pas précisément pour les petites gens que peignait le Raphaël flamand, — on disait encore l'Incomparable — : il avait la réputation d'être cher et lent. Trente ans après sa mort, un homme très sérieux, Jean Radermacker, à qui on s'était adressé pour avoir un bon peintre, écrivait ceci : « *Cum enim mihi cura data esset quærendi pictoris præstantis, nec tam cari, vel tardæ expeditionis, ut erat F. Floris, aliique tum fama elati* (1). » Les temps n'ont guère changé ; alors comme aujourd'hui, les artistes en renom prenaient leur temps et se faisaient payer.

Corneille Cort grava de Floris, l'*Histoire de Noë,* en six planches ; l'*Histoire d'Abraham,* de même développement ; *Loth avec ses filles ; Jacob et Rachel ; Bacchus et Vénus ; Pluton et Proserpine,* quatre pièces ; l'*Immortalité de la Vertu.* Il y faut ajouter les peintures qu'exé-

(1) Abrahami Ortelii Epistulæ, 1524-1628, Cantabrigiæ, 1887, t. I, p. 782.

cuta Floris pour décorer l'hôtel de Nicolas Jonghelinck dans l'avenue du Margrave.

Nous savons que Cort était à Venise dans l'hiver de 1565. Au mois de février de l'année suivante, Titien adresse au Conseil des Dix, une demande de privilège pour la publication des travaux au burin dont il avait chargé Nicolas Boldrini et notre compatriote (1). Il s'agissait de la reproduction du Saint-Jérôme, du Persée, de la Trinité, de Marie-Madeleine, de l'Annonciation, du second Saint-Jérôme, du Sisyphe et du Prométhée. C'était là le choix d'estampes que comptait recevoir Lampsonius.

Cort eut donc l'honneur de travailler directement sous la direction de Titien. Nous relevons, dans le *Dictionnaire des artistes,* de Nagler, vingt-deux gravures tizianesques. Il eut à son tour des élèves comme Annibal Carrache. Pour autant que nous avons pu voir (2), son œuvre total se compose de onze portraits, de quatre-vingt-huit sujets de la Bible, de quarante-cinq images pieuses, de seize sujets profanes, de dix compositions allégoriques, de six statues, de deux bustes et de dix-huit planches d'après ses propres dessins. Certes il n'avait pas perdu son temps, ce graveur, mort à quarante et quelques années.

Si de nos jours l'opinion a varié sur son compte, l'on est au moins d'accord pour louer sa délinéation preste que la composition la plus étrange ne déconcerte pas. Nous songeons en ce moment à ces deux grandes planches qui se superposent, et où l'on voit les Vices symbolisés essayer vainement de ravir à l'homme juste le fruit

(1) *Titian, His Life and Time,* by Crowe and Cavalcaselle

(2) Heinecken, *Dictionnaire des artistes dont nous avons des estampes,* t. IV.

de son labeur. L'explication nous est fournie en beaux caractères grecs. Federigo Zucchero, un des peintres favoris de Corneille Cort, s'est représenté dans la partie inférieure de cette vaste allégorie; il y triomphe des efforts de l'Envie, et reçoit d'une grande figure lumineuse, qui n'est autre que la Vérité, un juste réconfort. Ici comme ailleurs, l'artiste a pris pour blason un pain de sucre, *zucchero,* d'où surgissent des fleurs de lis (1).

Lampsonius avait raison de vanter cette main sans égale, *dextra quæ non timet nunc æmulam,* d'une imperturbable élégance dans le rendu des figures et qui traitait les fonds et les payages avec infiniment de goût et de liberté. Mais on reproche, non sans quelque raison, à cet habile Cort, de la sécheresse, de la dureté dans les contours, de la négligence dans le dessin des extrémités, et avec cela, une certaine froideur, qu'à la rigueur nous pourrions prendre pour de la distinction par trop persistante. L'on voudrait retrouver dans ses estampes la couleur des tableaux reproduits; mais attendez donc que nous soyons arrivés aux burineurs de Rubens; encore remarque-t-on que dans telle composition, le *Massacre des Innocents,* par exemple, le graveur a plus fait que de soupçonner le secret des coloratious.

Le 17 mars 1578, un notaire de Rome qui, par un hasard curieux, se trouve porter le nom de Petrus Curtius, dressait l'inventaire de Corneille Cort, « de Hoorn dans le comté de Hollande, décédé chez Petrus Corniis, Flamand du diocèse de Bruges et patron du logis ». L'héritier se nommait Antoine de Santfort (2).

(1) Cabinet des estampes de la Bibliothèque royale.

(2) A. Bertolotti, *Giunte agli artisti Belgi ed Olandesi in Roma, nei secoli XVI e XVII.* — Roma, 1885, in-4°.

peintre agrégé à l'Académie romaine de Saint-Luc, en 1577.

Louis Toeput, de Malines — en français on dirait *Puits-Clos ;* en Italie il se faisait appeler *Pozzo-Serrato,* — a laissé de Corneille Cort une image fort expressive dans sa simple et sobre facture. Notre graveur y est qualifié de « *Cornelius Chortes olandensis de Horen, œrearum formarum incisor solertissimus* ».

Il nous fut donné, il y a quelques années, de trouver en Hollande un autre portrait fait en 1575, c'est-à-dire trois ans avant la mort de l'artiste. Le médailleur Conrad Bloc, dont les biographes font remonter la première œuvre seulement à l'année 1577, modela de profil et regardant à droite, celui dont il était sans doute le compatriote, un *Belga.* L'œil est clair et méditatif, la figure austère, creusée par un labeur sans relâche. Corneille Cort, avait des cheveux frisottants ; il porte une petite fraise empesée, et s'enveloppe d'un manteau. La légende est :

CORNELIVS · CORT · BELGA · CÆLATOR .
IMAGINVM · ÆT · XLXII
CON BLOC F.

ANNO 1575, entre deux ramilles de chêne (étain).

Le peintre-graveur-poète, Pozzo-Serrato, le fait mourir à quarante-deux ans ; mais suivant Conrad Bloc, il avait déjà quarante-deux ans en 1575. Le *Grand Dictionnaire des artistes,* du Dr Nagler, dit qu'il naquit en 1530. Pour Huber, dans le *Manuel des curieux et des amateurs de l'art,* Cort ne vient au monde qu'en 1536.

Ce nom de Bloc, qui a une physionomie internatio-

nale, fut porté à Gand, au XIVe et au XVe siècle, par des tailleurs d'images et des orfèvres. Nous savons maintenant que Conrad Bloc faisait à Rome, en 1575, le médaillon d'un graveur des Pays-Bas. Il y était allé, à l'imitation de tous ses compatriotes ; il fallait absolument passer par là : « Touts lesquels et Paintres et Architecteurs et Tailleurs et Graveurs ont esté en Italie, tant pour y apprendre que pour voir les antiquitez, et y connoistre les hommes plus renommez et excellentz en leur profession », ainsi que le constate l'alerte descripteur des Pays-Bas, Lodovico Guicciardini, après avoir dénombré notre armée artistique. Est-ce l'influence du milieu? est-ce l'effet d'une première candeur dans l'observation? Toujours est-il que Conrad Bloc ne fit plus jamais aussi grand. Son Taciturne, daté de 1577, avec Charlotte de Bourbon comme revers, rappelle encore le portrait de Corneille Cort, mais déjà le style s'étrécit (1). Puis, nous trouvons quantité de petites médailles, d'un modelé parfois très fin dans sa maigreur ; — nous citons celles que nous avons sous les yeux — : un Jean-Casimir, comte palatin du Rhin, avec la date de 1578 ; un archiduc Mathias, de 1579 ; Jean, comte de Nassau, frère du Taciturne, fait en 1580 ; un Antoine de Bourgogne, seigneur de Wacken, de la même année ; un Charles-Philippe de Croy, marquis de Havré ; une effigie un peu plus grande de Louis Perez d'Anvers, de 1597, et qui est traitée de la même façon que l'archiduc Ernest, portant la date de 1592. Tout cela devait être fort ressemblant ; mais combien étriqué à côté des œuvres flamandes du milieu du siècle. Qu'est-ce que ce

(1) Il y a de cette médaille cinq exemplaires de divers métaux dans la collection de l'État.

produit hybride du burin, qui n'est ni monnaie ni médaille, où un rébarbatif Philippe II, représenté à mi-corps, couvert de fourrures, coiffé d'un chapeau cannelé, tient son sceptre avec plus de roideur qu'il ne fait sur l'écu des États. La légende monétaire DOMINVS MIHI ADIVTOR entoure, au revers, les armes du monarque. L'œuvre ne mesure pas moins de 68 millimètres. Heureusement, à côté d'elle, il y a pour nous désarmer les bustes gracieux et naïvement présentés d'Albert et d'Isabelle, au prix desquels les diverses effigies des archiducs en costume d'apparat, gravées ou coulées par Jean de Montfort, l'essayeur particulier d'Anvers, paraissent bien dures, même après qu'on a fait la différence des procédés d'exécution.

Bloc modela en France, l'année 1598, les jolis portraits de Nicolas Brulart de Sillery et de Pomponne de Bellièvre; il y donnait un revers qui, plus d'une fois, lui avait servi : *le Soleil dissipant les nuages.* Il travaillait pour qui voulait; son œuvre crie à la fois : *Vive Orange, vive Espagne!* En 1602, il signa encore un Maurice de Nassau, au revers du surgeon d'oranger dans une couronne de laurier. Les modules réduits de cette médaille sont marqués de lettres G · V · B · F. On s'est demandé de quel artiste travaillant en sous-œuvre, c'étaient-là les initiales.

Au médaillon de Corneille Cort se trouvent joints les surmoulés de quatre effigies avec revers, datant du milieu du XVI^{e} siècle. Nous fûmes frappé, il y a dix ans, du style tout particulier et de l'identité de facture qui caractérisent le portrait d'Antoine de Taxis, maître des postes de l'Empereur, à Anvers, en 1552, et le buste de

Reinart van Busdal, dit aussi Renier de Busdal, que nous venions d'acquérir. Il les fallait séparer du groupe des médailles que l'on peut attribuer au grand Jacques Jonghelinck, et de l'ensemble d'œuvres aux qualités bien individuelles, marquées des initiales du rare artiste, qui passe pour s'être appelé *Stephanus Hollandus,* Etienne de Hollande. Antoine de Taxis a été publié par van Mieris, au tome III de ses *Princes des Pays-Bas;* le Busdal a été gravé pour nous, par M. Danse, dans l'*Art ancien en* 1880.

Nous nous étions demandé maintes fois de qui pouvaient émaner des portaits de cette valeur, lorsque s'offrirent à nous la médaille du maître anversois Frans Floris, faite lorsqu'il comptait trente-deux ans, et l'effigie un peu plus petite de Christophe Volckmar, qui était, sans doute, un notable habitant d'Anvers, en l'année 1553 (1). A ce moment, les arts plastiques formaient un tout harmonieux : la peinture, la statuaire, l'architecture semblaient relever l'une de l'autre. Corneille Floris et le peintre, son frère, modèlent de la même façon; et, pour redire ce que nous écrivions un jour (2), il allait de soi que la connaissance approfondie du nu, les formules d'équilibre et de groupement, devaient servir étonnamment dans la médaille comme dans n'importe quel bas-relief.

On raconte de celui qui allait devenir le maître de l'école anversoise, que la grâce le toucha finalement à l'aspect du *Jugement dernier,* dont on venait d'ôter les voiles : il ne vit plus que cela de sa vie, demeura l'interprète par excellence des nudités savantes. A l'occasion

(1) M. Adolphe Demol, céramographe de grand talent, a bien voulu nous dessiner Floris et Volckmar que nous publierons ultérieurement.

(2) *Art ancien en Belgique*, Bruxelles, 1881.

pourtant, le naturel reprenait le dessus, tout comme chez Martin De Vos et Pourbus, habiles aussi à débrouiller des musculatures; mais les appelait-on à peindre un homme ou une femme en costume du jour, ils redevenaient eux-mêmes, et, sans y mettre d'intention, étaient vrais et éloquents. Les musées d'Anvers, de Bruxelles, de Berlin, de Dresde, de Schwerin et de Brunswick sont là, qui nous font connaître Floris. La dernière ville s'enorgueillit du portrait de l'*Homme au faucon* (1).

Cependant, Corneille Floris dessinait de grands édifices, les ornait de statues, de bas-reliefs, et s'aventurait à échafauder jusque trois cents figures dans un merveilleux tabernacle. Il ne sera point hors de propos de donner ici un léger crayon de son œuvre complexe et étendu. Des églises lui doivent leur *repositoire,* comme on disait alors, leur maître-autel, leur jubé, des tombeaux. L'édification de grands bâtiments n'était pas faite pour l'arrêter; à l'occasion, il donnera aussi le plan d'une maison.

Voyons d'abord dans les églises :

L'an 1550, Martin van Wilre, seigneur d'Oplinter, fit tailler en pierre d'Avesnes, pour l'église de Saint-Léonard, à Léau, cette tour à dix étages, haute de cent pieds et qui va s'amincissant à la poignée comme un calice. Pour l'hôpital de Notre-Dame d'Audenarde, Corneille Floris fait le modèle d'un autre tabernacle dont l'exécution est

(1) « Mais parlons ores de ceux qui sont en vie, et premierement mectons en jeu François Floris, paintre si excellent en sa propre profession d'inventer, et desseigner, qu'il n'a (peut estre) aucun deça les montz qui le seconde : d'autant qu'il est singulier en son art, et gentil, et courtois de son naturel : à cestuy est donné l'honneur, qu'il a porté d'Italie l'industrie, et maistrise de bien effigier les muscles, et merveilleusement representer les peaux et cuir de l'homme au naturel ». L. Guichardin, *Traduction de Belle-Forest.*

confiée à un statuaire brugeois (1). On lui veut attribuer encore le réceptacle aux espèces sacramentelles de la jolie église de Suerbempde, en Brabant. Il n'est prêté qu'aux riches: un demi-siècle auparavant, Adam Kraft avait fait surgir, le long d'un pilier de Saint-Laurent, à Nuremberg, l'immense et mystérieuse fougère arborescente, dont le feuillage infiniment contourné abrite de saints personnages ; et n'avons-nous pas vu attribuer par surcroît à cette main puissante les tabernacles de Schwabach, Kalchreuth, Fürth, Katzwang et Heilsbronn? (1).

A Léau, d'exquises figurines, de haut et de bas-relief, peuplent tous les creux. Vers la base, Moïse, des grands prêtres et des prophètes étayent la partie qui enferme les objets sacrés. Et dans notre Musée des plâtres, cela ne souffre aucunement du voisinage des admirables apôtres à qui Peter Vischer a confié la garde des reliques de saint Sébald. Les petites statues modelées par Michel Colomb, pour le tombeau de François II de Bretagne, faisaient rêver le subtil analyste de la nature humaine qui signait du pseudonyme de Stendahl ; pendant plusieurs jours, elles ne lui sortirent pas de la tête ; il en disait, pour finir, « qu'elles sont absolument le contraire de la plupart des statues du temps présent. Le *guindé* fait jusqu'ici le caractère du XIX^e^ siècle. » N'oublions pas que cela s'écrivait en 1837.

(1) *Artistes belges du XV^e^ et du XVI^e^ siècle mentionnés dans les archives de l'hôpital de Notre-Dame, à Audenarde,* article de M. Edm. Vanderstraeten.

1568. — Martin Wittebroot, sculpteur brugeois, passe marché pour la confection d'un tabernacle et d'un portail, pour la somme de 488 livres parisis, t. IX, 379; 1568-1569. — M^e^ Floris confectionne le modèle d'un tabernacle, sculpté par Martin Wittebroot, de Bruges (*Bulletin de l'Académie d'archéologie d'Anvers.*)

(2) Cf. OTTE, *Handbuch,* p. 721, et BODE, *Geschichte der deutschen Plastik,* p. 135.

Sept ans après son travail de Léau, Corneille Floris édifia, d'après les dessins du peintre, son frère, l'autel du Saint-Sacrement dans l'église collégiale de Bruxelles. Croyez que cela ne manquait ni d'entablement plus ou moins modifié de l'antique, ni de pilastres, ni de consoles ; que les ordres s'y superposaient, suivant les prescriptions de l'époque ; qu'on avait amplement usé de *Corinthia* et de *Composita*, ainsi que s'exprime un in-folio d'architecture, imprimé alors à Anvers.

Voici maintenant notre *magister operis bini* à Tournai. C'est en 1573 que le chapitre de Notre-Dame compte à « maître Corneille Floris, marchand d'Anvers, sculpteur d'images » — ce sont les termes de la quittance, — la somme de 7,200 livres. On lui payait son jubé d'un arrangement très italien, orné de bas-reliefs, figurant les Mystères de la Passion. Le marbre jaspé, l'albâtre et le marbre noir s'y partagent les fûts, les bases et les chapiteaux.

L'antique cathédrale de Roeskilde, ville danoise, montre, parmi les tombeaux de trente rois et reines, Christian II, étendu sur la lame sépulcrale (1). L'œuvre fut sculptée à Anvers ; en 1575, à la mort de Corneille Floris, il restait à exécuter l'inscription et les armoiries (2).

Au sortir des églises, nous avons à regarder ce vaste hôtel de ville d'Anvers, aux deux étages de hautes fenê-

(1) A. GALESLOOT, *Le tombeau de Christian III et celui de Gustave Wasa*, dans les *Annales de l'Académie d'archéologie d'Anvers*, t. XXVI ; l'article de M. P. GÉNARD, rectificatif du premier, dans le *Bulletin de l'Académie d'archéologie de Belgique*, et les *Architectes anversois au XVI^e siècle*, — *notice* par P. GÉNARD, dans le même *Bulletin*.

Le tombeau de Gustave Wasa, à Upsal, est d'un grand artiste peu connu, Guillaume Boyen, d'Anvers.

(2) *Ibid.*

tres sous une *loggia* ou portique ouvert, que recouvre l'auvent du toit; le tout assis sur un soubassement rustique percé d'arcades. Un avant-corps, qui est à lui seul un édifice, fait pyramider jusqu'à son faîte terminé par l'aigle impériale, ses voussures, ses niches, ses grands animaux chimériques, ses obélisques et son pignon triangulaire au-dessus duquel rampent des ornements en volute (1). Le marbre de couleur n'y est pas épargné.

Flessingue se fit édifier une maison commune, à peu près sur ce patron. Dans la Frise orientale, Emden, riche de son commerce, à la physionomie toute hollandaise, se paya pareillement un hôtel de ville anversois : fenêtres aux longs meneaux, *loggia* imitée des palais italiens, Strozzi, Guadagni et autres, gable à obélisques et appareil rustique pour la base (2). La construction dura deux ans, de 1574 à 1576. Dans la Hanse allemande, en Angleterre, en Danemark, partout au Nord, se faisait sentir l'influence des Pays-Bas, si bien dotés au point de vue politique et commercial. Le rus-

(1) On voit l'hôtel de ville d'Anvers sur le jeton daté de 1565, et placé à tort, par van Loon, sous la date de 1576. D'un côté, un Fleuve, l'Escaut : *Fons rigans omnia ;* au revers, l'hôtel de ville : *Justicia et fide* (VAN LOON, t. I, p. 222). L'imprimeur, Guillaume Silvius, publia, lors de l'inauguration en 1565, une gravure et une feuille volante qui relatait la cérémonie.

Sur les constructions civiles de Corneille Floris, il y a le mémoire de M. Aug. Schoy : *Histoire de l'influence italienne sur l'architecture dans les Pays-Bas*, Bruxelles, 1879, in-4°.

(2) W. LÜBKE, *Geschichte der deutschen Renaissance*, p. 189, où l'on rencontre une très bonne vue de l'édifice.

En un autre endroit, du gros mais bien attrayant volume de M. Lübke, nous lisons que, dans la cathédrale de Güstrow (Mecklembourg), le duc Ulrich fit exécuter de pompeux sarcophages par maître Branden d'Utrecht, « Le même artiste avait travaillé auparavant à Schwerin, de compagnie avec un autre tailleur d'images appelé CONRAD FLORIS, et selon toute apparence un Néerlandais. »

tique, le dorique et le toscan ont la prédominance : aux pignons élevés s'accroche l'inévitable enroulement. A Anvers, Corneille Floris fit encore la maison des Osterlingues. En 1563, il fournissait les plans de l'habitation de son frère Frans. Comme au palais de la curie, cheminées, œils-de-bœufs et tout genre d'ornementation y furent de son ressort. On n'était pas éloigné de lui faire honneur de l'hôtel de ville de Léau (1), quand toute une série de documents, mis au jour par M. Goovaerts, vint nous donner les noms des architectes et nous initier aux phases de la construction (1526-1538) (2).

Avec tout cela, il ne voyait pas arriver la fortune. M. Génard pense que les troubles de l'époque lui firent grand tort. En 1567, la rage iconoclastique anéantit, en un rien de temps, dans les églises et les abbayes, tout ce qui s'y rencontrait d'œuvres d'art. La statuaire était atteinte la première : « *Vidistis abominationes et sordes*, lit-on au chapitre XXIX du Deutéronome, *id est idola eorum, lignum et lapidem, argentum et aurum, quæ colebant.* » *Lapidem*, c'étaient les sculptures de Corneille Floris.

Pontus Payen, seigneur des Essars, avocat, demeurant à Arras, savait écrire ; parfois même ses Mémoires respirent une certaine éloquence. Il nous a laissé une description bien faite d'un *repositoire* détruit à Anvers, et qui se trouve ressembler beaucoup au tabernacle de Léau. Ceci se passe en 1566 :

« Ces remuans, wallons pour la plus part, estoient tous bannis pour leur mauvaise vie ou bien avoient

(1) A. Wauters, *A propos de l'exposition nationale d'architecture*, Ve feuilleton, 1883.

(2) A. Goovaerts, *L'hôtel de ville de Léau, d'après des documents inédits*. Bruxelles, 1890.

abandonné leur pays où l'Evangile (comme ils disoient) estoit persecuté, pour venir demeurer en Anvers, ville marchande et de plus grande liberté. Ainsy fut gasté par la rage des hereticques, l'eglise Nostre-Dame d'Anvers qui meritoit d'estre mise au rang des plus belles de la Chrestienté, tant pour la magnificence de l'architecture que des statues et peintures excellentes dont elle estoit ornée.

» L'on plaindoit sur toutes choses ung OUVRAGE TRÈS SUMPTUEUX qui estoit au cœur, servant pour y mettre le corps de Nostre-Seigneur Jesus-Christ, que nous appelons vulgairement REPOSITOIRE ; cest œuvre estoit bastie sur une seule colonne qui soustenoit la lanterne, ou armature de bonne largeur et capacité, et puis s'eslevoit en pyramide par divers estaiges jusques au sommet de l'Eglise; les colonnes de chacun estage, petites voutes et arqures, estoient tant bien proportionnez selon les preceptes de l'architecture grecque et romaine que les plus excellents ingeniaires de nostre temps l'estimoient le premier de la chrestienté, et ne sçavoient assez admirer l'ouvrier qui avait eu l'hardiesse d'asseoir ung edifice si hault eslevé sur une seule colonne. Neantmoins ces barbares reformez, ennemis de toute science et elegance, en firent un million de pieces, foulans aux pieds par grande impieté le Mystère incomprehensible de nostre religion (1). »

Après les briseurs calvinistes, vinrent les routiers d'Espagne, meute féroce se faisant toujours fête de meurtre et de pillage. Lors de la *Furie espagnole,* la veuve de Corneille Floris fut admise à composer en

(1) *Mémoires de Pontus Payen*, publiés par M. Henne, Bruxelles, 1860 t. I, p. 178.

argent pour sauver de la destruction le tombeau du monarque danois, dont nous parlions plus haut. Les œuvres de notre sculpteur-architecte jouaient de malheur. Des goujats d'armée, qui avaient pénétré dans les caves, firent flamber l'hôtel de ville, de la façon qu'on peut voir à l'arrière-plan du curieux médaillon que nous publiâmes en 1879 (1). A Bruxelles, trois ans après, on détruisait le merveilleux autel du Saint-Sacrement.

Parmi les ornements de la chapelle de l'abbé Jean Bougler, à Solesmes, M. E. Cartier a cru reconnaître les portraits de Corneille et de Frans Floris (2). Il était également de tradition que le triptyque du *Jugement dernier*, dans le Musée de Bruxelles, représentait, au milieu du groupe des élus, le peintre d'Anvers arrêtant un regard attentif et pénétrant sur le spectateur. Mais il y a loin de cet *élu*, qui semble être bien sûr de ses affaires, à l'artiste désordonné dont il nous est venu, il y a trois ans, une caractéristique effigie. Après avoir recueilli le témoignage de van Mander (3), on s'explique pourquoi les lignes du visage paraissent à la fois creusées et renflées. Nous n'avions plus maintenant à nous dire : Devine, si tu peux, en étudiant cette œuvre nouvelle. Ce Frans Floris « taillé au vif en parfaite semblance », qui pouvait l'avoir fait, si ce n'est son frère ? Aussi, croyons-nous n'avoir pas à hésiter beaucoup dans l'attribution des quatre médailles du Cabinet au sculpteur anversois. Les trois premières présentent des blasons d'une tournure identique ; les lambrequins de l'écu de Christophe Volckmar

(1) *Iconographie de la Furie espagnole*, dans la *Revue belge de numismatique*, 1879.

(2) *Biographie nationale*, t. VII, p. 133.

(3) Carel van Mander, *Le Livre des peintres*, traduction de M. H. Hymans, t. I^er^. Frans Floris aimait énormément à boire.

ressemblent aux volets d'étoffe découpés menu et aplatis que dessinait, en 1557, Corneille Floris pour ses projets de tombeaux publiés chez Jérôme Cock (1). Quant à l'objet principal, qui est le caractère et le modelé des têtes, nous ne voyons pas qui aurait pu y mettre autant de vérité, de force et de souplesse, puisqu'il ne faut plus songer à Jonghelinck, ni à Étienne de Hollande. C'est tout autre chose : on dirait plutôt les grandes figures du tabernacle.

On faisait honneur à notre artiste de son talent décoratif ; Guichardin écrit ceci pour le monde éclairé de son temps :

« Corneille Floris, frère de François Floris, et savant en l'architecture, et en la sculpture, homme diligent et de service : auquel on donne l'honneur d'avoir, le premier, porté d'Italie pardeça l'art de contrefaire au naturel les Antres et Grottesques. »

Quelques-unes de ses compositions gravées témoignent d'une imagination désordonnée ; on n'y retrouve guère le modeleur gracieux et mesuré des figurines de Léau. Si d'ordinaire il paraît continuer Pierre Coeck d'Alost, il est telle de ses planches, où des oiseaux et des poissons étranges, des chapelets de coquillages bivalves et des bestioles légèrement diaboliques font plutôt songer à Jérôme Bosch, qui avait dans les yeux, au dire d'un contemporain, les fantômes de l'Erèbe :

(1) L'ouvrage, qui s'adresse aux artistes, porte pour titre : « *Veelderley niewe inuentien van antyckschc sepultueren diemen nou zeere ghebruykende is met noch zeer fraeye grotissen ende compertimenten zeer beqwame voor beeltsniders, antycksniders, schilders ende alle constenaers, ghedructby my Jeronymus Cock*, 1557. *C. Floris, invent.* », au Cabinet des Estampes de la Bibliothèque royale.

Il existe aussi un recueil d'ornements composé par son frère Jacques, 1564.

.·. . . Quid
Pallor in ore? velut lemures si
Spectra Erebi volitantia coram
Aspiceres?

Sur les rives de l'Escaut, l'infernal n'allait pas sans une poissonnaille n'ayant que de lointains rapports avec l'ichthyologie. Mais au fait, Floris n'a-t-il jamais senti le fagot ? Il y a dans sa vie une histoire d'amours sacrilèges que nous ne pouvons répéter ici. Toujours est-il, que le duc d'Albe finit par s'en mêler. On voit que cela chauffait.

Le revers de la médaille de Frans Floris est occupé par de belles figures symboliques. Le temps les a quelque peu effacées ; nous distinguons toutefois, au centre du médaillon, une horloge. Otto Vænius, plus tard, imagina l'emblème de la clepsydre posée sur un livre (*Clepsydra libro imposita,* 107e emblème). Vient ensuite, à gauche, une lampe ardente, et dans le haut du champ, on distingue un oiseau nocturne, assez semblable à l'animal étrange qui tient un phylactère au-dessus de la pensive MELENCOLIA d'Albert Durer. Tout cela nous exprime, aurait écrit Vænius (1), que « par nuits veillées et grande diligence, se découvrent, à la fin, tous les secrets de la nature ». Les frères Floris surent découvrir bien des secrets de l'art.

CAMILLE PICQUÉ.

(1) O. VÆNIUS, *Emblemata*, Bruxelles, 1624, in-4°.


CORNELIVS.CORT.BELGA.CÆLATOR.IMAGINVM.ÆT.XLII
CON·BLOC F
ANNO·1575


CORNELIVS CHORES OLANDEN . D. HORE. ÆREARV. FORMAR. INCISOR. SOLERTISS. OBIIT. ROMÆ. A°. SA. M.DLXXVIII. ÆTATIS. SVÆ. A°. XLII.
IACOBO CVNYNCH . V. HVMANISS: ET BONARVM ART: PATRONO DEFENSORI QVE.
Ludouicus
obseruantie
ergo. DD

LISTE COMPLÉMENTAIRE

DES

MEMBRES DU CONGRÈS

ALLEMAGNE.

MM. J. V. Kull, Munich.

AUTRICHE.

P. Uminski, Cracovie.

FRANCE.

C. Béthune, Lille.
J. Chautard, Croissanville (Calvados).

ERRATA.

Page 27, ligne 5,	*au lieu de :* Da Passi	*lisez :*	Da Pasti ou de' Pasti.
— 30, — 19,	— (1155-1169)	—	(1155-1190).
— 63, — 4,	— S. A. R.	—	S. A. S.
— 168, 2e ligne de la note,	— n° 3. — Selon	—	n° 3, — selon.
— 169, dernière ligne,	— 7296	—	7296 gr. fr.
— 177, ligne 19,	— P·APIA	—	PAPI·A.
— 180, — 25,	— la variabilité	—	les variabilités.
— 188, — 24.	— publirait	—	publierait.

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

AUTEURS DES MÉMOIRES PRÉSENTÉS AU CONGRÈS.

	Pages
1. Ambrosoli (S.)	69
2. Babelon (E.)	73
3. Bahrfeldt (M.)	89
4. Blancard (L.)	95
5. Blanchet (J.-A.)	103
6. Caron (E.)	133
7. Castellani (G.)	141
8. Cocheteux (Ch.)	145
9. Comandini (A.)	191
10. Cumont (G.)	193
11. Dannenberg (H.)	203
12. de Jonghe (vicomte B.)	209
13. de Limburg-Stirum (comte Th.)	223
14. de Marchéville (M.)	251
15. de Nahuys (comte M.)	263
16. de Saxe-Cobourg Gotha (Prince Philippe)	277
17. de Schodt (A.)	291
18. de Witte (A.)	337
19. Dirks (J.)	353
20. Fiala (E.)	373
21. Gamurrini (G.-F.)	383

		Pages.
22.	Gavazzi (G.)	385
23.	Gentili di Rovellone (comte T.)	387
24.	Gnecchi (E.)	401
25.	Gnecchi (F.)	403
26.	Hauberg (P.)	409
27.	Hildebrand (H.)	421
28.	Luppi (C.)	429
29.	Luschin (A.)	431
30.	Maxe-Werly (L.).	481
31.	Mazerolle (F.).	503
32.	Mc Lachlan (R.-W.).	515
33.	Moraleda y Esteban (J.).	529
34.	Morsolin (B.)	533
35.	Papadopoli (comte N.)	535
36.	Picqué (C.)	545 et 661
37.	Ruggero (G.)	565
38.	Sambon (J.-A.)	567
39.	Schulman (J.).	573
40.	Vallentin (R.).	585
41.	Vanden Broeck (E.)	607
42.	Van Werveke (N.)	649

NOTA. — *Les articles de MM. Castellani, Comandini, Gamurrini, Gavazzi, E. Gnecchi, F. Gnecchi, Luppi, Morsolin, Ruggero et Sambon, reproduits pages* 141, 191, 383, 385, 401, 403, 429, 533, 565 *et* 567, *ne sont que les* RÉSUMÉS FRANÇAIS *des mémoires publiés par eux, en italien, dans le volume offert en hommage par le Comité directeur de la* Rivista italiana di numismatica *à la Société royale de numismatique à l'occasion du cinquantième anniversaire de sa création.*

TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
Congrès international de numismatique	7
Bureau du Congrès	8
Liste alphabétique des membres du Congrès	9
Horaire du Congrès	20
Procès-verbaux des séances	25
Séance du dimanche 5 juillet 1891	25
Séance du lundi 6 juillet 1891	29
Séances du mardi 7 juillet 1891	35
Séance du mercredi 8 juillet 1891	36
Adresses	43
Histoire de la Société royale de numismatique de Belgique depuis sa création, par Mgr le chanoine baron Félix Bethune, membre fondateur	49

MÉMOIRES

I. MONNAIES.

A. NUMISMATIQUE ANTIQUE.

Babelon (Ernest). La Victoire sur les monnaies d'or d'Alexandre-le-Grand 73

PAGES.

BAHRFELDT (M.). Neue Beiträge zu den Einstempelungen auf römischen Denaren aus der Zeit der Republik und der ersten Kaiser. 89
BLANCHET (J.-ADRIEN). Les Gaulois et les Germains sur les monnaies romaines. 103
DE SCHODT (A.). La numismatique romaine dans ses rapports avec l'art oratoire 291
GAMURRINI (G.-F.). Un semis romain avec inscription étrusque 383
GNECCHI (FRANCESCO). Nouveautés numismatiques provenant des fouilles faites à Rome en 1890 . . 403
MAXE-WERLY (L.). Étude sur l'origine des symboles des monnaies du sud-ouest de la Gaule 481
VAN WERVEKE (N.). Les premières émissions de l'atelier romain de Trèves 649

B. NUMISMATIQUE DU MOYEN AGE.

CARON (E.). Monnaie d'Audenarde 133
COCHETEUX (CH.). Essai sur le monnayage royal de la 2e dynastie française, de 752 à l'introduction du marc sous Philippe Ier. 145
CUMONT (G.). Pièces du commencement du monnayage mérovingien trouvées en Belgique 193
DANNENBERG (H.). Die Siegesmünzen König Heinrichs II und Herzog Gotfrieds, von Nieder-Lothringen. 203
DE JONGHE (Vte B.). De la frappe de l'or sous les carolingiens et spécialement sous Louis-le-Débonnaire 209
DE MARCHÉVILLE (M.). Le gros tournois de Charles IV, le Bel 251
DE SAXE-COBOURG GOTHA (Prince PHILIPPE). Une médaille commémorative de la fondation et de l'achèvement de la ville de Sultânije (1305-1313) . 277
DE WITTE (A.). Numismatique brabançonne. Les deniers Bruocsella et Niviella 337
GAVAZZI (GIUSEPPE). Gros inédit de Jean Galéas Visconti pour Vérone. 385

Pages.

HAUBERG (P.). Demi-Bractéates danoises au type de Duerstede 409

HILDEBRAND (D^r^ HANS). Sous d'or ostrogoths frappés en Pannonie et trouvés en Suède 421

LUPPI (C.). Un mezzo grosso inédit des évêques de Volterra, frappé à Berignone. 429

LUSCHIN (D^r^ ARNOLD). Das Werthverhältnis zwischen den Edelmetallen in Deutschland während des Mittelalters 431

MORALEDA Y ESTEBAN (JUAN). Un triens inédit de Léovigilde, frappé à Elvora. 530

PAPADOPOLI (C^te^ N.). Le bimétallisme à Venise au moyen âge. 535

PICQUÉ (C.). Un nouvel atelier monétaire belge du XV^e^ siècle. La monnaie de Bernard, seigneur d'Orchimont. 545

SAMBON (ARTHUR-J.). Les *Cavalli* de Ferdinand I^er^, d'Aragon, roi de Naples 567

C. NUMISMATIQUE MODERNE.

FIALA (Ed.). Die Münzungen der Herrn Wilhelm und Peter Vok von Rosenberg. 373

GNECCHI (E.). Un écu de Maccagno 401

RUGGERO (GIUSEPPE). Un tallero de Sabbioneta. 565

SCHULMAN (J.). De l'imitation des monnaies étrangères aux Pays-Bas septentrionaux, lors de la guerre de quatre-vingts ans 573

D. NUMISMATIQUE CONTEMPORAINE.

Mc LACHLAN (R.-W.). Coins struck in Canada previous to 1840 515

MORALEDA Y ESTEBAN (JUAN). Une monnaie obsidionale Hispano-américaine. 529

II. MÉDAILLES ARTISTIQUES.

AMBROSOLI (S.). Une médaille inédite de Jacques Jonghelinck 69

PAGES.

CASTELLANI (G.). Une médaille de Fano du XVe siècle. . . . 141
COMANDINI (A.). Une fille de Léopold Ier, roi des Belges, sur les médailles milanaises 191
MAZEROLLE (F.). Nicolas Briot, médailleur et mécanicien (1580-1646) 505
PICQUÉ (C.). Médailles d'art flamandes, inédites, du XVIe siècle. — Le médailleur Conrad Bloc, le dessinateur-graveur Corneille Cort, Frans Floris et son frère Corneille 661

III. JETONS.

VANDEN BROECK (ED.). Numismatique bruxelloise. — Aperçu général sur les jetons des anciens receveurs et trésoriers de Bruxelles (1534-1698) . 607

IV. SIGILLOGRAPHIE.

DE LIMBURG-STIRUM (Cte T.). Les Sceaux de la famille de Gavre 225
DE NAHUYS (Cte M.). Sceaux employés conjointement par le comte de Leicester, gouverneur général des Provinces-Unies des Pays-Bas et par le conseil d'État (1586-1587). 265

V. GÉNÉRALITÉS.

BLANCARD (LOUIS). De l'emploi des textes en numismatique. 95
DIRKS (J.). Les Pompëi frisons et leur importance au point vue numismatique 355
GENTILI DI ROVELLONE (Cte T.). Le Collezioni di numismatica 387
VALLENTIN (R.). Du degré d'instruction du personnel des monnaies d'Avignon et de Villeneuve lez-Avignon, à la fin du XVIe siècle 595

Pages

Liste complémentaire des membres du Congrès 679
Errata . 680
Liste alphabétique des auteurs des mémoires présentés au
Congrès 681
Table des matières.

FINIS

1·2

Messerer's Nachf

BSB Bayerische StaatsBibliothek
MDZ Münchener DigitalisierungsZentrum Digitale Bibliothek

/ Cumont, Georges / Witte, Alphonse <<de>>,

Congrès international de numismatique organisé et réuni à Bruxelles par la Société royale de numismatique de Belgique à l'occasion du Cinquantième Anniversaire de sa création. Procès-verbaux et mémoires

Bruxelles 1891

Num.rec. 120 u
urn:nbn:de:bvb:12-bsb11660100-7